conseil des universités

douzième rapport annuel 1980 - 1981

Douzième rapport annuel 1980-1981
Conseil des universités

Douzième rapport annuel
1980-1981
Conseil des universités

Éditeur officiel
Québec

Graphisme : Service du graphisme,
Direction générale des publications
gouvernementales

Composition typographique et montage :
Composition Québec inc.

Impression : La compagnie de l'Éclaireur ltée

Gestion du projet :
Bruno Giroux,
Direction générale des publications
gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-02147-9
ISSN 997-6200-0383-4611
© Gouvernement du Québec, 1981

Québec, le 30 septembre 1981

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée Nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec QC

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Conseil des universités pour l'exercice terminé le 30 juin 1981.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation,

Camille Laurin

Québec, le 30 septembre 1981

Monsieur Camille Laurin
Ministre de l'Éducation
1035, de la Chevrotière
Québec (Québec)
G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 17 de la Loi du Conseil des universités, j'ai l'honneur de vous présenter le douzième rapport annuel du Conseil. Il couvre la période d'activités s'étendant du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président par intérim,

Jacques L'Écuyer

Composition du conseil
(durant l'année 1980-1981)

	Fin de l'exercice du membre
Mme Paule LEDUC, présidente Conseil des universités Québec	20 février 1981
M. Jacques L'ÉCUYER, président par intérim du Conseil et président de la Commission de la recherche universitaire Conseil des universités Québec	21 février 1982
M. Jean-Marie ARCHAMBAULT, professeur Département de théologie Université du Québec Trois-Rivières Trois-Rivières	2 mars 1981
M. Edward Brooke CLAXTON, étudiant Faculté de droit Université McGill Montréal	14 avril 1982
M. Michel DESPLAND, vice-recteur associé Université Concordia Montréal	2 mars 1981
Mme Mireille FILLION Directrice, Évaluation et analyse des programmes Fédération des CLSC du Québec Québec	26 mars 1984
M. Jean-Guy FRENETTE Directeur de la recherche Fédération des Travailleurs du Québec Montréal	26 mars 1984
Mlle Danielle GAUVREAU, étudiante Université de Montréal Montréal	2 mars 1981
M. Bruno GRÉGOIRE, sous-ministre adjoint Ministère des Affaires culturelles Québec	

Composition du conseil
(suite)

	Fin de l'exercice du membre
M. Louis MAHEU, professeur Département de sociologie Université de Montréal Montréal	18 février 1981
M. Guy MASSICOTTE, directeur Direction des Communications et de la planification Université du Québec à Rimouski Rimouski	2 novembre 1981
M. Aubert OUELLET, sous-ministre associé Ministère de la Justice Québec	6 avril 1981
Mme Christine PIETTE, vice-doyenne aux ressources Faculté des Lettres Université Laval Québec	26 mars 1984
M. Jean-Jacques ST-PIERRE, professeur Faculté d'administration Université de Sherbrooke Sherbrooke	2 novembre 1981
M. Hugh Mackay SCOTT, directeur Département de médecine Centre hospitalier universitaire Sherbrooke	2 novembre 1981
M. Léo VIGNEAULT Secrétaire général adjoint Union des producteurs agricoles Montréal	8 novembre 1982
M. Robert VOLDERS Directeur de la planification générale Hydro-Québec Montréal	11 juin 1984

Mme Michèle FORTIN était la secrétaire du Conseil jusqu'au 27 février 1981.

Table des matières

Page

I Bilan et perspective du Conseil des universités sur l'enseignement supérieur au Québec

1.1 Principales préoccupations 3

1.2 Autres activités 7

II Fonctionnement du Conseil en 1980-1981

III Coordination de l'enseignement

3.1 Mandat du Comité conjoint des programmes 15

3.2 Composition du Comité conjoint des programmes 15

3.3 Évaluation des projets de nouveaux programmes d'études universitaires soumis à l'automne 1981 16

3.4 Évaluation des projets présentés par les universités à l'intérieur des deux volets du Fonds de développement pédagogique 18

3.5 Révision des programmes dont l'implantation était assortie de conditions 22

3.6 Évaluation des programmes de baccalauréat visant au perfectionnement des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire 23

3.7 Étude concernant le développement de programmes de diplômes post-premier cycle en sciences comptables 24

Page

IV Coordination de la recherche universitaire

4.1 Mandat de la Commission de la recherche universitaire 33

4.2 Le financement des centres de recherche au titre de FCAC 34

4.3 Le fonctionnement du programme FCAC 35

4.4 L'évaluation des programmes d'études avancées et de recherche 35

4.5 Les études particulières 36

V Financement de l'enseignement supérieur

5.1 Mandat et composition du comité 39

5.2 Activités du comité en 1980-1981 39

Liste des annexes

			page
I	Loi du Conseil des universités		
II	Liste des avis du Conseil des universités pour l'année 1980-1981:		57
N°			
80.1	Avis sur le programme de maîtrise en études juives de l'Université McGill	80/9/18	59
80.2	Complément à l'avis sur le financement des centres de recherche au titre du programme FCAC 1980-1981: demande de subvention d'équipement du Centre de recherche en nutrition de l'Université Laval	80/10/16	63
80.3	Avis sur le programme de doctorat en philosophie de l'Université du Québec à Trois-Rivières	80/11/20	67
80.4	Avis sur le projet de règlement des études du collégial	80/11/20	71
80.5	Avis sur l'octroi de lettres patentes au CEUOQ	80/11/20	79
80.6	Avis sur le financement du réseau universitaire 1981-1982	81/1/22	101
80.7	Avis sur la répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement 1981-1982 entre les établissements universitaires	81/3/20	143
80.8	Avis sur 7 projets de nouveaux programmes d'études universitaires dont l'implantation est prévue à compter de l'automne 1981	81/3/20	163
80.9	Avis sur les programmes approuvés conditionnellement de formation initiale en enseignement professionnel de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'Université de Sherbrooke	81/3/20	173
80.10	Avis sur le projet de nouveau programme de doctorat en radiobiologie de l'Université de Sherbrooke dont l'implantation est prévue à compter de l'automne 1981	81/4/23	177
80.11	Avis sur les projets soumis par les universités dans le cadre du Fonds de développement pédagogique	81/4/23	181
80.12	Avis sur le financement des centres de recherche dans le cadre du programme FCAC pour l'exercice 1981-1982	81/5/22	219
80.13	Avis sur les plans quinquennaux d'investissements universitaires 1980-1985 et 1981-1986	81/5/22	267
80.14	Avis sur le programme approuvé conditionnellement de maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi	81/5/22	313
80.15	Avis sur le projet de nouveau programme de baccalauréat en langues modernes de l'Université du Québec à Chicoutimi	81/6/18	317
80.16	Avis sur les activités du Fonds FCAC	81/6/18	321
	Évaluation des études avancées et de la recherche (Rapport)	81/1/28	385

I. Bilan et perspective du Conseil des universités sur l'enseignement supérieur au Québec

I. Bilan et perspective du Conseil des universités sur l'enseignement supérieur au Québec

1.1 Principales préoccupations

Pour le Conseil des universités, l'année 1980-1981 aura été surtout marquée par deux préoccupations majeures: d'une part, l'application par le gouvernement des mesures d'austérité budgétaires dans le monde de l'éducation, mesures qui frappent particulièrement le niveau de l'enseignement universitaire et, d'autre part, la question de la situation étudiante qu'il convenait de mieux évaluer. Aussi est-ce de façon plus importante qu'il orientait ses réflexions et ses travaux sur ces deux sujets. Par ailleurs, il devait faire cheminer un certain nombre d'autres dossiers touchant à l'orientation de nombreuses activités universitaires et à leur évaluation.

Avant de procéder à un bilan de ses divers travaux, le Conseil tient cependant à souligner le fait que, pendant la dernière partie de cette année, soit une période s'étendant sur plusieurs mois, il a dû poursuivre ses travaux et rendre ses avis alors que plusieurs de ses membres avaient ou terminé leur mandat ou remis leur démission. Le retard mis à remplacer ces personnes place un organisme consultatif comme le Conseil dans une situation inconfortable, qui ne peut manquer d'affecter son fonctionnement et éventuellement sa crédibilité. Le Conseil souhaite que des moyens soient trouvés pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir.

À la suite des travaux de la Commission d'étude sur les universités et de l'avis du Conseil *L'Université québécoise des années '80,* le ministre de l'Éducation, dans un discours qu'il prononçait le 3 février 1981, énonçait les premiers éléments d'une politique pour les universités québécoises. En particulier, il épousait, tel que le Conseil l'avait suggéré dans son avis, les grandes lignes relatives à l'orientation juridique et fonctionnelle des établissements universitaires et à leur fonctionnement en réseau. Pour ce qui est du rôle du Conseil lui-même, le ministre estimait « normal et souhaitable qu'(il) puisse appuyer ses avis et ses recommandations sur des études et des évaluations globales — systémiques, comme on le dit de plus en plus — de l'état et des besoins du réseau universitaire ». Par de telles études, poursuivait le ministre, le Conseil « contribue étroitement (. . .) à l'orientation, à la coordination et à la rationalisation des activités du réseau et à la concertation de l'ensemble des partenaires ». Dans ces propos, le Conseil a vu, outre une confirmation de son rôle aviseur, un encouragement à poursuivre et développer les études portant sur les secteurs et les sous-secteurs d'enseignement et sur les performances des établissements universitaires de manière à favoriser l'atteinte de l'objectif d'accessibilité à des études supérieures de qualité.

Ce premier énoncé de politique du ministre de l'Éducation était suivi d'un second relatif au rôle des universités dans la formation des maîtres. Intitulé *La formation et le perfectionnement des enseignants,* le discours du 5 mars 1981 établissait lui aussi les premiers éléments d'une politique en cette matière. Le ministre insistait surtout pour que l'université remplisse totalement la mission qu'elle a reçue de la société dans ce domaine et pour que, par rapport aux autres agents nécessaires à son accomplissement, l'université joue le rôle de maître d'oeuvre. Il invitait aussi ces derniers à valoriser davantage leurs activités dans ce secteur. Le Conseil se propose, pour sa part, comme il s'y est déjà engagé, de rendre un avis sur cette question à l'automne prochain. En effet, compte tenu des nombreuses incidences sur ce sujet que ne manqueront pas d'avoir les principes qu'il énonce actuellement sur le rôle des universités dans la formation des professionnels et sur les stages, il convenait de coordonner, au niveau des principes et dans le temps, les positions qu'il entend adopter sur l'une et l'autre de ces questions.

Parmi les autres suites majeures aux nombreuses réflexions de la société québécoise auxquelles le Conseil a été étroitement associé, il faut souligner la création du Fonds FCAC pour l'aide à la recherche et à la formation de chercheurs. Depuis plusieurs années et, en particulier, dans ses *Commentaires sur le Livre vert relatif à la politique québécoise de la recherche,* en octobre 1979, le Conseil des universités recommandait la création d'un organisme de gestion des fonds qui soit indépendant du ministère de l'Éducation.

Plus proprement, au plan des réalisations de l'année 1980-1981, il convient d'insister sur la réaction du Conseil à l'annonce par le gouvernement des mesures de restrictions budgétaires. Celles-ci, est-il besoin de le rappeler, devaient soulever de la part des universités un mouvement de protestation devant ce qu'elles considéraient être une mesure susceptible de compromettre gravement l'avenir de l'enseignement supérieur. Dans les faits et au terme de son analyse, le Conseil lui-même a constaté que la proposition gouvernementale équivalait à une hausse réelle du budget admissible de l'ordre de 6,5% alors que, si l'on avait tenu compte des divers paramètres usuels tels la croissance des clientèles, l'augmentation du coût de la vie, etc., on aurait dû augmenter le budget de fonctionnement de l'ordre de 16%. Concrètement, le manque à percevoir pour les universités s'élèvera à près de 80 millions de dollars pour la seule année 1981-1982.

Dans l'avis qu'il rendait au ministre de l'Éducation sur le financement du réseau universitaire 1981-1982 (Avis no. 80.6), le Conseil reconnaissait, avec le gouvernement, l'importance de l'effort financier de la société québécoise à l'égard des établissements d'enseignement supérieur. Il ne pouvait aussi que constater la nécessité devant laquelle l'État québécois se trouvait de réduire le niveau de ses dépenses. Par contre, il ne pouvait accepter le caractère subit de l'annonce de la décroissance et le niveau élevé de la coupure. C'est donc une invitation pressante qu'il adressait au ministre de l'Éducation, et par cette voie au gouvernement lui-même, d'annoncer clairement ses intentions par rapport au financement des universités et d'étaler les coupures à l'intérieur d'une période de cinq ans. Cette position, selon la recommandation du Conseil, aurait dû se traduire par la production par le gouvernement d'un plan cadre fixant clairement les objectifs qu'il assigne aux universités. Pour leur part, les universités étaient invitées à contribuer à l'effort collectif de redressement du budget de l'État et à collaborer avec le gouvernement à la mise en place de plans d'austérité institutionnels.

Dans l'élaboration de son avis, le Conseil s'était efforcé d'évaluer la situation financière réelle des universités, de tenir compte de leurs engagements tout comme de la nécessité de préserver les acquis en matière de qualité et d'accessibilité. Aussi les décisions gouvernementales ne manquent-elles pas de l'inquiéter et il entend suivre de très près l'évolution du réseau universitaire dans les prochaines années.

De tous les thèmes auxquels s'est arrêtée la Commission d'étude sur les universités, l'un des plus importants est sans contredit celui de la condition étudiante. Il s'agit certes là, l'histoire récente des mouvements étudiants nous l'a montré, d'une réalité sans cesse en évolution. Or, une analyse de la conjoncture actuelle permet de voir que, dans les dernières années, la situation des étudiants semble caractérisée par deux grands ordres de problème: en premier lieu, la difficulté qu'éprouvent les étudiants à s'organiser pour promouvoir leurs intérêts et, en second lieu, la condition financière de l'étudiant qui continue de soulever bien des discussions. C'est par étapes que le Conseil a convenu de s'attaquer à l'analyse de ce problème. Après la tenue d'un colloque regroupant les principaux intéressés du milieu universitaire, surtout les étudiants, il travaille à l'élaboration d'un avis portant sur les droits des étudiants et sur leur défense. Cet avis devrait être rendu au début de l'automne prochain. Le thème de la condition financière des étudiants plus particulièrement des étudiants à temps plein, devrait faire l'objet d'un avis ultérieur, compte tenu qu'il nécessite un certain nombre d'analyses complexes relatives au financement de l'enseignement supérieur. Pour ce qui est des étudiants à temps partiel, qui, en terme de population réelle, constituent plus de 50% de la clientèle universitaire au Québec, le Conseil, devant l'absence de connaissances adéquates, procède actuellement à une enquête approfondie. Ainsi il a expédié près de 8 000 questionnaires à ces étudiants et il analyse actuellement les quelque 5 000 réponses qu'il a reçues. Il faut le signaler, la collaboration des universités et de la Direction générale de l'enseignement supérieur se sont avérées des atouts précieux dans la cueillette et le traitement de ces données. Il y a lieu de présumer que le Conseil pourra, dès l'automne prochain, produire un rapport au ministre de l'Éducation sur ce travail. Point n'est besoin

d'insister sur les liens qui existent entre la clientèle à temps partiel fréquentant les universités et les programmes courts ainsi que l'enseignement par les universités hors campus. Aussi le Conseil a-t-il entrepris une étude sur ces programmes et sur l'enseignement hors campus. Cette étude s'ajoutera donc aux données recueillies par l'enquête effectuée auprès des étudiants à temps partiel et permettra certes de mieux documenter ce large secteur de la vie universitaire jusqu'à présent assez mal connu.

La question étudiante aura donc requis une part importante des travaux du Conseil des universités en 1980-1981. L'ampleur des questions étudiées requerra aussi une partie significative de ses activités de l'an prochain.

Le ministre de l'Éducation avait sollicité l'avis du Conseil des universités et celui de l'Office des professions sur la question de la formation des professionnels, sur celle des stages et de leur financement, et sur les conditions supplémentaires au diplôme imposées par les corporations professionnelles. Le Conseil des universités recevait, à l'hiver '80, le rapport que lui soumettait le Comité ad hoc chargé de procéder aux études requises pour l'exécution du mandat. Aussi, il rendait deux avis préliminaires, le premier sur la formation des professionnels à l'université, et le second sur les ententes entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales concernant les stages dans les établissements du réseau des affaires sociales. Ces avis ont été soumis pour consultation aux universités et aux corporations professionnelles. De nombreux mémoires ont été déposés en réponse à ces avis et le Conseil interprofessionnel du Québec a, pour sa part, manifesté au Conseil des universités l'intention de faire connaître incessamment sa position sur ces questions. Il y a donc lieu de présumer que bientôt le Conseil pourra émettre son avis final au ministre de l'Éducation. Une meilleure définition des différentes responsabilités en cette matière s'impose, tout comme il devient nécessaire de mieux préciser les modalités et les lieux de concertation des différents partenaires intéressés par la formation des futurs professionnels dont le Québec a besoin.

À la suite de deux résolutions de son Assemblée des gouverneurs, l'Université du Québec requérait du ministre de l'Éducation l'émission de lettres patentes érigeant en universités constituantes le Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois (CEUOQ) et la Télé-université (TELUQ). En réponse à la demande d'avis du ministre, le Conseil a, dans le cas du CEUOQ, mis sur pied un comité responsable d'étudier l'ensemble de la question. À la demande de l'Université du Québec elle-même et après en avoir obtenu l'accord du ministre de l'Éducation, on convenait de dissocier la question du campus de Hull de celle du campus Rouyn-Noranda. Le comité d'abord, et le Conseil ensuite, à sa séance de novembre 1980, ont rencontré des représentants de toutes les parties intéressées du Centre de Hull. Après avoir étudié les orientations de l'établissement, ses réalisations en matière d'enseignement et de recherche et à la lumière d'une analyse des besoins, le Conseil convenait de reconnaître l'opportunité de doter l'Outaouais québécois d'une université de plein droit. Toutefois, recommandait-il au ministre de l'Éducation, le CEUOQ devait, avant que de telles lettres patentes ne lui soient accordées, répondre à un certain nombre de questions et identifier les mesures qu'il prendrait pour assurer à l'établissement un développement qui garantisse mieux l'opportunité et la qualité des services qu'il offrirait à cette population.

Initialement, c'est à titre expérimental que la Télé-université de l'Université du Québec était créée. Aussi, avant de prendre position sur son statut, il convenait que l'on procède à une évaluation systématique et externe des résultats de cette expérience. Le Conseil a donc élaboré un mandat relatif à l'évaluation de cet établissement. Cette évaluation n'a cependant pas encore été entreprise puisque l'Université du Québec a depuis suspendu sa demande d'émission de lettres patentes.

C'est à un imposant rapport que devaient donner lieu les travaux du Comité d'étude sur les programmes de spécialités en médecine. Cette opération d'évaluation, entreprise en 1979-1980, se terminait l'automne dernier. Aussi le Conseil

convenait-il, avant de prendre position, de procéder à une consultation auprès des universités, des établissements hospitaliers et des autres groupes de spécialistes intéressés. Cette consultation, effectuée relativement à une opération portant sur près de 130 programmes visant à former des spécialistes, a donné lieu à des réactions nombreuses et complexes. Ce n'est qu'au terme d'une étude attentive de chacune de ces réponses que le Conseil sera vraiment en mesure d'émettre son avis au ministre. Cette opération débordera donc sur les activités de la prochaine année.

Si la coordination des activités d'enseignement et de recherche entre les divers établissements d'enseignement universitaire du réseau préoccupe au plus haut point le Conseil des universités, la coordination entre le niveau d'enseignement collégial et le niveau universitaire fait aussi partie de ses préoccupations. Dans la foulée des avis qu'il avait adoptés dans le passé sur ce niveau d'enseignement, le Conseil a été appelé cette année à se prononcer sur un projet de règlement des études collégiales que lui soumettait le ministre de l'Éducation. Bien qu'il reconnaisse l'opportunité qu'existe un règlement ministériel régissant ce niveau d'enseignement, le Conseil a exprimé quelques interrogations sur des dispositions qu'on se proposait d'adopter. Parmi l'ensemble des objectifs qu'on fixe pour le niveau collégial, le Conseil a toujours insisté pour qu'il assure aux étudiants, et en particulier à ceux qui se destinent à l'université, une solide formation fondamentale. Or le projet de règlement ne paraissait pas garantir l'atteinte de cet objectif. Le Conseil a noté l'absence d'une vision claire de ce que devrait être un programme de formation et a déploré l'absence de liens entre la partie des cours dits obligatoires et celle de la concentration, pour le secteur général, et de la spécialisation pour le secteur professionnel. Par contre, le Conseil, comme mesure visant à encourager le retour aux études de jeunes qui les avaient abandonnées trop rapidement, reconnaissait l'opportunité que soit définie comme étudiant adulte, à ce niveau, la personne qui, âgée de 18 ans ou plus au moment de son inscription, a abandonné ses études depuis un an.

Soulignons aussi que l'étude de ce règlement s'avérait propice à l'adoption de mesures aptes à favoriser la concertation entre le Conseil des universités et le Conseil des collèges. À cette fin, tel que l'en autorise la loi le constituant, chaque Conseil a adopté une résolution créant un Comité conjoint avec l'autre Conseil. Ce comité a principalement pour mandat d'étudier les questions relatives à la concertation entre les niveaux collégial et universitaire. Les 6 membres qui le composent sont les présidents et les secrétaires des deux Conseils, le président du Comité conjoint des programmes du Conseil des universités et de la Direction générale de l'enseignement supérieur, ainsi que le président de la Commission de la formation professionnelle du Conseil des collèges.

Dans son dixième rapport annuel (1978-1979), le Conseil définissait parmi les objectifs généraux de l'enseignement supérieur celui de devoir « maintenir, accroître et garantir la qualité de l'éducation même dans un contexte de plus grande restriction financière ». L'atteinte d'un tel objectif requiert certes des actions précises au niveau du premier cycle, en terme de définition du degré de spécialisation et de professionnalisation souhaitable et en terme de degré de multiplication acceptable de ces programmes dans plusieurs établissements. Toutefois, il devient plus impérieux que l'on s'attache à un examen poussé de la situation de la recherche et de l'enseignement au niveau des deuxième et troisième cycles. Déjà, depuis plusieurs années, les travaux du Conseil et ceux de la Commission de la recherche universitaire et du Comité conjoint des programmes, en particulier ceux qui devaient donner lieu aux *Commentaires au ministre d'État au Développement culturel sur le Livre vert gouvernemental: Pour une politique québécoise de la recherche scientifique* (no. 79.4), ainsi qu'à l'avis sur la refonte du programme FCAC (no. 79.23), soulignaient l'urgence de devoir évaluer la situation en profondeur afin d'apporter les correctifs nécessaires au maintien et à l'amélioration de la qualité et de la productivité de l'enseignement supérieur.

À maintes reprises, le Conseil a constaté et déploré le grand nombre de programmes d'études avancées qui ne recrutaient ni ne diplômaient

d'étudiants en nombre suffisant. Il a aussi remarqué la faiblesse des liens entre le développement de la recherche et l'enseignement non seulement entre les différentes universités, mais, souvent, dans un même établissement quand ce n'était dans un seul et même département. Que ce soit lors de l'examen des nouveaux programmes, à l'occasion des études sectorielles ou encore au cours d'évaluation d'activités et de Centres de recherche, les constatations confirment souvent ce diagnostic. Aussi, afin de mieux le préciser et de permettre le redressement de cette situation, le Conseil a-t-il élaboré un projet d'évaluation intégré des études avancées et de la recherche. Ce projet a été soumis au ministre de l'Éducation qui a déjà donné son accord de principe et souhaité qu'il soit discuté lors des ateliers qu'il entend tenir avec les universités dès l'automne prochain. Pour leur part, les universités devraient incessamment faire connaître leur réaction à ce projet d'évaluation et préciser le mode de collaboration qu'elles entendent y apporter.

Il importe toutefois que l'on amorce dans les meilleurs délais ces opérations. Déjà, la Commission de la recherche et le Comité conjoint des programmes effectuent un relevé systématique des activités devant être évaluées en regard des critères d'évaluation proposés.

Faut-il le rappeler, depuis plusieurs années, le Conseil insiste sur la nécessité de procéder de façon systématique à de telles évaluations si on veut garantir l'opportunité et la qualité des activités universitaires. Il y voit aussi une condition essentielle à la vie en réseau de notre système d'enseignement supérieur décentralisé et constitué d'établissements jouissant d'une large autonomie.

1.2 Autres activités

Parmi les autres activités du Conseil, il convient de signaler celles afférentes à la poursuite des études dites mini-sectorielles. Au nombre de celles-ci, l'étude portant sur le travail social, amorcée en 1978, se poursuit toujours. Déjà, elle a donné lieu à de nombreuses tables de consultation tenues aussi bien avec les milieux de formation qu'avec les divers milieux qui emploient des travailleurs sociaux. En fait, c'est un large segment des activités universitaires visant à former des spécialistes en relations humaines qui, au terme de cette étude, aura été examiné. Dès septembre prochain, le Conseil compte recevoir un premier rapport d'analyse des données recueillies et des consultations effectuées. Le comité devrait normalement remettre son rapport final en décembre 1981. Ce n'est donc qu'au terme de ces démarches que le Conseil sera en mesure de rendre un avis sur cette question.

L'Opération sciences de la santé n'avait pas pu, dans le cadre de l'exécution de son mandat, traiter de la recherche, des études avancées et des programmes visant à former des spécialistes en médecine dentaire au Québec. Aussi, le ministre de l'Éducation, à la suite d'un avis que lui adressait le Conseil des universités, confiait-il à ce dernier la tâche de procéder à cette étude. Constitué de concert avec la CREPUQ, le Comité responsable a débuté ses travaux l'hiver dernier. Déjà, ses consultations et ses analyses se terminent et il y a lieu d'escompter qu'il pourra remettre son rapport dès le début de l'automne. Avec cette opération, c'est donc tout le secteur des programmes de spécialités médicales qui aura été couvert. Sans doute, le Conseil, au terme de ces deux opérations — spécialités médicales et spécialités en médecine dentaire — sera-t-il mieux en mesure de répondre à la demande d'avis que lui a adressé le ministre sur l'opportunité de créer un nouveau programme de spécialité médicale en gériâtrie.

Le ministre de l'Éducation a récemment sollicité l'avis du Conseil des universités ainsi que celui du Conseil des collèges sur le *Rapport du Comité d'étude sur la formation en sciences infirmières,* rapport réalisé pour le compte de la Direction générale de l'enseignement supérieur. En raison des chevauchements de la formation initiale en sciences infirmières au niveau collégial et au niveau universitaire, de la nécessité de mieux identifier les rôles que doivent exercer l'un et l'autre de ces deux niveaux d'enseignement par rapport au recyclage comme au perfectionnement de ce personnel de la santé, il est apparu opportun aux deux Conseils de procéder à des discussions dans le

cadre du Comité conjoint à ces deux organismes dont il a été fait mention plus haut. Il y a lieu de présumer qu'un avis pourra être rendu au début de l'automne sur la formation en sciences infirmières.

En outre, le Conseil a reçu un rapport préliminaire sur la *Situation des programmes d'études universitaires en sciences comptables au Québec: quelques perspectives*. Originellement, ce rapport se veut une réponse à la demande adressée au Comité conjoint des programmes par la Direction générale de l'enseignement supérieur, avec l'accord du Conseil des universités, sur l'opportunité d'autoriser l'École des Hautes Études Commerciales à mettre sur pied, pour la préparation des comptables agréés (C.A.), un programme de certificat post premier cycle. Comme il l'a fait dans le cas de tous les autres rapports portant sur des sous-secteurs d'enseignement, le Conseil a transmis celui-ci à toutes les instances intéressées pour fins de commentaires. Au terme de cette consultation, il rendra un avis au ministre de l'Éducation.

En vertu de l'article 184 du Code des professions, le Conseil des universités est appelé à rendre avis sur le répertoire des diplômes donnant ouverture à l'exercice de l'une ou l'autre des professions ainsi que sur les établissements qui décernent ces diplômes. La révision de ces règlements, incombant en premier lieu à l'Office des professions, le Conseil a répondu à la demande de l'Office en déléguant un représentant pour siéger au comité responsable de cette révision. Dans la suite de ses travaux sur les appellations des grades universitaires, le Conseil sera sans doute appelé à se prononcer sur les principes et les applications de cette opération de révision.

Récemment, le ministre de l'Éducation a sollicité l'avis du Conseil sur l'impact qu'exerçait sur la recherche universitaire le financement d'activités par des fonds provenant du gouvernement fédéral. Le Conseil s'est déjà attaqué à l'étude de cette question par l'intermédiaire de la Commission de la recherche et entend mieux définir la problématique et les orientations de cette étude.

Enfin, dans le cadre de sa collection Dossiers, le Conseil a procédé cette année à la publication de l'étude de monsieur Clément Lemelin intitulée: *La répartition des coûts de l'enseignement universitaire*. Cette publication est disponible sur demande au secrétariat du Conseil des universités.

Tous les avis ainsi que les principales résolutions adoptées par le Conseil des universités pendant l'année 1980-1981 apparaissent en annexe au présent rapport annuel.

II. Fonctionnement du Conseil en 1980-1981

II. Fonctionnement du Conseil en 1980-1981

Du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981, le Conseil des universités a tenu 10 séances régulières totalisant 15 journées de session. Il a transmis au ministre de l'Éducation 16 avis définitifs, 2 avis préliminaires qui font l'objet de consultation avant d'être finalisés et 1 projet relatif à l'évaluation des études avancées et de la recherche. En outre, il a soumis à la consultation des groupes et personnes concernées 2 rapports d'évaluations sectorielles en spécialités médicales et en sciences comptables. Enfin, il a publié l'étude sur la répartition des coûts de l'enseignement supérieur.

On peut regrouper les avis et les études du Conseil sous divers titres. Parmi ceux que l'on peut qualifier de statutaires au sens où la loi requiert qu'ils soient rendus, il y a les 3 avis sur le financement universitaire. C'est dans cette catégorie que se rangent les avis suivants :

- — Avis sur le financement du réseau universitaire 1981-1982 (no. 80.6)
- — Avis sur la répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement 1981-1982 entre les établissements universitaires (no. 80.7)
- — Avis sur les plans quinquenaux d'investissements universitaires 1980-1985 et 1981-1986 (no. 80.13).

En réponse à des demandes spécifiques du ministre et se rapportant à des questions d'ordre général, le Conseil a rendu deux avis :

- — Avis sur le projet de règlement des études du collégial (no. 80.4)
- — Avis sur l'octroi de lettres patentes au Centre d'études universitaires dans l'ouest québécois (no. 80.5).

Au plan de la recherche, le Conseil a rendu 3 avis :

- — Avis relatif à la demande de subvention d'équipement du Centre de recherche en nutrition de l'Université Laval (no. 80.2)
- — Avis sur le financement des centres de recherche dans le cadre du programme FCAC pour l'exercice 1981-1982 (no. 80.12)
- — Avis sur les activités du Fonds FCAC (no. 80.16).

Au plan de l'enseignement, le Conseil a rendu 8 avis. Parmi ceux-ci, 4 avis portaient sur l'implantation de 10 projets de nouveaux programmes (no. 80.1, no. 80.8, no. 80.10 et no. 80.15). Trois avis se référaient à 4 programmes dont l'implantation avait été assortie de conditions (no. 80.3, no. 80.9 et no. 80.4). Enfin, relativement à l'octroi du Fonds de développement pédagogique, le Conseil a rendu 1 avis (no. 80.11) impliquant des demandes de financement relatives à 4 projets de réaménagement d'activités d'enseignement, à 6 projets de nouveaux programmes d'enseignement et à 18 projets soumis dans le cadre de l'expérimentation de la mission « Services à la collectivité ».

Dans tous les cas, le permanence du Conseil participe à la préparation des dossiers, mais en raison d'effectifs limités (18 personnes dont 9 cadres et professionnels), le Conseil n'aurait pu mener à bien l'ensemble de ses travaux sans la collaboration de multiples organismes et, plus particulièrement, des universités et de la Direction générale de l'enseignement supérieur.

Les universités apportent au Conseil une contribution essentielle en lui fournissant les points de vue et les renseignements qu'il requiert, en autorisant des membres de leur personnel à collaborer à ses activités ou en permettant que certains consultants lui soient détachés pour des périodes de temps variables. La collaboration du ministère, et plus particulièrement de la Direction générale de l'enseignement supérieur, se manifeste sur le plan technique par l'élaboration de divers dossiers sur les questions à l'étude.

À tous ceux qui l'ont assisté dans ses travaux, le Conseil exprime sa satisfaction et sa gratitude.

Tableau
Budget de fonctionnement pour 1980-1981
(en milliers de dollars)

Traitement	485,4
Autres rémunérations	12,0
Communications	16,5
Services	381,7
Entretien	,3
Loyers	2,3
Fournitures	25,7
Autres dépenses	3,5
Équipement	2,3
Total	**929,7**

III. Coordination de l'enseignement

III. Coordination de l'enseignement

3.1 Mandat du Comité conjoint des programmes

Les articles 3 et 4 de la Loi constituant le Conseil des universités stipulent que celui-ci doit soumettre au ministre de l'Éducation des avis sur le développement des universités ainsi que sur la coordination des activités d'enseignement et de recherche universitaire.

À des fins de financement et de gestion en particulier, la Direction générale de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation partage des responsabilités semblables.

Afin que ces deux organismes se complètent au niveau de la planification de l'enseignement, on procédait, en 1970, à la création du Comité conjoint des programmes où siègent des membres nommés conjointement par le ministère de l'Éducation et le Conseil des universités.

Lors de sa création, on confiait au Comité conjoint des programmes le mandat:

- d'évaluer la qualité et l'opportunité des programmes d'études des universités québécoises;
- de recommander l'approbation des nouveaux programmes et les mesures appropriées à la coordination des programmes existants;
- d'évaluer les implications matérielles des conditions de réalisation ou de développement des programmes;
- d'entreprendre toute activité jugée utile à la poursuite de ses fins.

3.2 Composition du Comité conjoint des programmes

En 1980-1981, le Comité conjoint des programmes se composait des membres dont les noms suivent:

Monsieur Maurice BOISVERT
Président

Monsieur Guy AVON
Professeur
Département de kinanthropologie
Université du Québec à Montréal

Monsieur Jacques BACHAND
Professeur
Département des Arts et Lettres
Université du Québec à Chicoutimi

Monsieur Philippe BERGERON
Directeur général adjoint
Direction générale de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation

Monsieur Alban D'AMOURS
Professeur
Département des sciences économiques
Université de Sherbrooke

Madame Arlène GAUDREAULT
Criminologue
Collège de Maisonneuve

Monsieur Gaston GUY
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cegep de Rimouski

Madame Tannis ARBUCKLE-MAAG
Professeur
Département de psychologie
Université Concordia

Monsieur Yvon SICOTTE
Professeur
Département de chimie
Université de Montréal

Monsieur Roland-R TREMBLAY
Département d'endocrinologie et de métabolisme
Centre hospitalier de l'Université Laval

Monsieur Claude PINEL est le secrétaire du Comité conjoint des programmes.

Au cours de l'année écoulée, le Comité conjoint a tenu six (6) séances régulières réparties sur dix (10) journées et quelques réunions spéciales, en comité restreint, destinées à analyser les projets soumis dans le cadre du Fonds de développement pédagogique.

3.3 Évaluation des projets de nouveaux programmes d'études universitaires soumis à l'automne 1981.

En 1980-1981 le Comité conjoint des programmes a entrepris ou poursuivi l'étude de seize (16) projets de nouveaux programmes d'études soumis par les universités. De ce nombre, l'analyse de six dossiers demeure en suspens et se poursuivra fort probablement dès l'automne 1981. Neuf (9) projets de nouveaux programmes d'études ont donc fait l'objet d'une recommandation du Comité au Conseil des universités et à la Direction générale de l'enseignement supérieur. Sept (7) programmes faisaient l'objet d'une recommandation d'approbation avec ou sans condition, tandis qu'on recommandait de refuser ou de surseoir à l'implantation de trois projets de nouveaux programmes. On voudra bien se référer aux tableaux 1, 2, 3 et 4 figurant ci-dessous pour obtenir plus de détails sur les projets de nouveaux programmes soumis à l'automne 1980 et pour connaître le bilan cumulatif des travaux du Comité depuis sa création.

Comme les programmes d'étude de 2e et 3e cycles comportent pour la plupart une dimension recherche fort appréciable, il est apparu opportun que le Comité conjoint des programmes s'associe la Commission de la recherche universitaire dans l'évaluation des projets de nouveaux programmes de maîtrise et de doctorat. C'est dans ce contexte que la permanence du Comité conjoint des programmes et celle de la Commission de la recherche universitaire élaborèrent deux documents, l'un portant sur les modalités et la méthodologie à utiliser et l'autre, sur les critères à retenir dans l'évaluation d'opportunité des projets de nouveaux programmes.

Ces deux documents furent soumis à l'approbation des deux organismes qui parrainent le comité afin d'approuver les modalités et la méthodologie d'évaluation suivantes:

Chaque programme de maîtrise ou de doctorat est évalué par un sous-comité composé:

- du président du Comité conjoint des programmes
- du président de la Commission de la recherche universitaire
- de deux répondants désignés par le Comité conjoint des programmes
- de deux répondants désignés par la Commission de la recherche universitaire
- des secrétaires du Comité conjoint des programmes et de la Commission de la recherche universitaire.

Il est à noter que les présidents du Comité conjoint des programmes et de la Commission de la recherche universitaire désignent conjointement le président de chaque sous-comité. Ce dernier est choisi parmi les répondants nommés par le Comité conjoint des programmes et par la Commission de la recherche universitaire.

Demande d'expertises

Le secrétaire du Comité conjoint des programmes communique avec les experts retenus par la Commission de la recherche universitaire et le Comité conjoint des programmes, transmet les expertises au sous-comité approprié ainsi que les données supplémentaires fournies par les universités à la demande du Comité conjoint des programmes.

Travail en sous-comité

À la lumière des différents documents qui lui ont été transmis, le sous-comité analyse et évalue chaque projet de nouveau programme en utilisant les critères retenus.

Cette analyse conduit le sous-comité à formuler un certain nombre d'hypothèses sur l'opportunité d'implanter le projet de nouveau programme d'études.

Visite des établissements

À la lumière des hypothèses retenues, le sous-comité rencontre l'établissement concerné afin de discuter avec

- les administrateurs,
- les principaux responsables du projet de nouveau programme,

— les professeurs appelés à oeuvrer dans le nouveau programme,

— les étudiants susceptibles de s'inscrire dans le nouveau programme.

Lorsque cela s'avère nécessaire, le sous-comité visite les laboratoires et les différents équipements affectés au projet de nouveau programme.

Formulation des conclusions

— À la lumière des différents documents analysés et de la rencontre avec l'établissement concerné, le sous-comité formule sa conclusion qu'il confronte à l'avis de qualité formulé sur le programme en question.

— Le sous-comité formule une conclusion qu'il transmet au Comité conjoint des programmes.

Recommandations du Comité conjoint des programmes

— Le Comité conjoint des programmes examine les conclusions retenues par les sous-comités et formule les recommandations qu'il juge pertinentes.

— Il est à noter que le président du sous-comité ainsi que le président de la Commission de la recherche universitaire sont invités à participer aux délibérations du Comité conjoint des programmes.

On doit immédiatement signaler que cette nouvelle façon de procéder dans l'évaluation des projets de nouveaux programmes d'études avancées a permis d'effectuer une analyse plus systématique de ces programmes même si la Commission de la recherche universitaire était amenée par les années passées à formuler un avis sur les programmes de maîtrise et de doctorat qui lui étaient soumis pour évaluation par le Comité conjoint des programmes. Ce travail conjoint des deux organismes du Conseil dont les rôles en matière d'évaluation peuvent difficilement être dissociés constitue un premier pas dans la voie d'une meilleure définition de la relation enseignement-recherche qui, beaucoup trop souvent, est vécue comme une dichotomie tant au plan administratif qu'au plan académique.

Il va sans dire qu'il s'agissait d'une expérience qui, sans doute, nécessitera encore des correctifs afin de permettre des évaluations plus rigoureuses. Mais, on peut déjà signaler que cette expérience a été des plus fructueuses et qu'elle mérite sans aucun doute d'être poursuivie.

Les projets de nouveaux programmes de 1er cycle, pour leur part, ont été évalués selon les modalités et la méthodologie habituelles. Le Comité a également rencontré dans ces cas les principaux responsables des projets de programmes soumis par les établissements.

Signalons qu'en avril 1980, à la suite de l'exercice effectué par le Comité conjoint des programmes sur les programmes qui pouvaient être jugés prioritaires pour fins de subvention spéciale de démarrage, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation d'accorder une subvention spéciale pour favoriser le démarrage des quatre programmes d'étude suivants :

— Maîtrise en droit de la santé de l'Université de Sherbrooke

— Maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations de l'Université du Québec à Chicoutimi

— Maîtrise en économie et gestion des systèmes de petite et moyenne dimension de l'Université du Québec à Trois-Rivières

— Doctorat « in Educational Technology » de l'Université Concordia.

Les projets de nouveaux programmes soumis par les universités ont fait l'objet de nombreuses consultations auprès des organismes ou des experts compétents. En plus de solliciter un plus grand nombre d'expertises, le Comité conjoint a tenté au cours de la présente année de mieux situer la pertinence de l'implantation des nouveaux programmes en regard de la programmation de l'ensemble du réseau universitaire québécois et de celle d'un établissement dans un secteur donné. C'est ainsi que les universités ont été invitées à fournir au Comité conjoint un certain nombre de données quantitatives concernant les programmes déjà existants dans les secteurs où elles désiraient intervenir : nombre de

programmes, nombre d'inscriptions et de diplômés, production moyenne de diplômés par programme. Malgré cette nouvelle démarche, le Comité déplore encore le fait de ne pas posséder des données complètes et exhaustives entourant la situation de chaque projet de nouveaux programmes.

Dans ce contexte, le Comité conjoint souhaiterait que les dossiers de présentation des nouveaux programmes d'études fassent état de façon plus claire et détaillée de la situation du nouveau programme en regard de la programmation institutionnelle, interinstitutionnelle québécoise et, enfin, nord-américaine. Ce sont là des données essentielles sur lesquelles un comité comme le Comité conjoint des programmes doit s'appuyer s'il veut remplir adéquatement le mandat qui lui a été confié. Le Comité doit également souligner que bon nombre de dossiers de présentation ne contiennent que des données fort partielles et peu étayées sur l'identification des divers besoins auxquels ces nouveaux programmes veulent répondre. Le Comité croit que les universités devraient remédier à cette situation.

Faut-il le rappeler, tous les projets de nouveaux programmes font l'objet d'une triple évaluation, l'une afférente à l'opportunité du projet et effectuée par le Comité conjoint des programmes, la seconde touchant à la qualité du projet et dont la responsabilité est déléguée par le Comité conjoint aux universités. Pour l'Université du Québec et ses unités constituantes, cette expertise de qualité est effectuée sous la responsabilité du Conseil des études de cette institution tandis que les autres universités du réseau s'en remettent pour cette expertise au Comité d'évaluation de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. Enfin, les résultats des expertises concernant l'opportunité et la qualité des projets de nouveaux programmes sont consolidés par le Comité conjoint qui formule ses recommandations au Conseil des universités. Celui-ci rend ses avis au ministre de l'Éducation.

Au niveau des expertises de qualité, les organismes responsables ont fait appel au concours de près de 45 experts externes pour l'évaluation des dossiers.

Pour sa part le Comité conjoint des programmes, au plan de l'examen d'opportunité a consulté, outre un certain nombre d'experts à titre personnel, les organismes suivants :

— le ministère de l'Éducation
— le ministère des Affaires sociales
— le ministère des Affaires culturelles
— le ministère de l'Industrie et du Commerce
— le ministère de l'Environnement
— le ministère des Affaires intergouvernementales
— le ministère d'État au développement économique
— l'Office des professions du Québec
— le Conseil de la recherche en santé du Québec
— la Corporation des médecins du Québec
— la Corporation des physiothérapeutes
— le Centre régional de santé et de services sociaux de Québec
— le Centre des services sociaux de Québec
— la Société Radio-Québec
— la firme Multi-Réso
— l'Association des microbiologistes du Québec
— le laboratoire industriel Ayer's
— l'Association canadienne de sciences politiques
— le Service général des moyens d'enseignement du ministère de l'Éducation
— l'Association canadienne des sociologues

3.4 Évaluation des projets présentés par les universités à l'intérieur des deux volets du Fonds de développement pédagogique

3.4.1 Description de la situation

Il faut signaler que le document adopté par le Conseil des universités en septembre 1979 et intitulé « Orientations et modalités d'allocation du Fonds de

développement pédagogique » a été modifié à la suite des résultats obtenus lors de la première année de fonctionnement de ce programme.

En effet, au mois de mars 1980, un dialogue s'amorça entre les universités, le ministère de l'Éducation et le Conseil des universités en vue de convenir des modifications qui pourraient être apportées au document adopté en 1979. C'est ainsi que les trois parties concernées se sont réunies à quelques reprises afin de discuter des objectifs et des modalités de mise en application qui pourraient figurer dans une version modifiée du document intitulé « Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique ».

C'est en novembre 1980 que l'on s'entendit sur un document résultant de la concertation intervenue entre les universités, le ministère de l'Éducation et le Conseil des universités. Ce document contient, en plus d'un exposé de la situation, une description des objectifs généraux, des objectifs particuliers de chacun des deux volets et du cadre d'attribution ainsi que le calendrier des opérations du Fonds de développement pédagogique pour les années 1980-81 et 1981-82.

Il faut souligner que les trois parties concernées ont convenu de réexaminer dans deux ans, s'il y a lieu, les orientations, les objectifs et les modalités de mise en application sur lesquels elles se sont entendues en novembre 1980.

On trouvera au tableau 5 la liste des demandes transmises par les universités au mois de février 1981. On pourra constater que vingt-deux (22) projets ont été soumis par les universités dont quatre (4) à l'intérieur du premier volet (Programmes d'enseignement — type Réaménagement de programmes déjà existants) et dix-huit (18) à l'intérieur du second volet (Services à la collectivité).

Compte tenu de l'expérience acquise l'année dernière, les membres du Comité conjoint des programmes ont jugé pertinent d'élaborer une méthodologie d'évaluation qui leur permette d'en arriver à une sélection plus rigoureuse des projets soumis par les établissements universitaires dans le cadre du Fonds de développement pédagogique.

3.4.2 Remarques générales

Comme suite à l'analyse des demandes soumises par les universités au mois de février 1981, il est apparu important aux membres du Comité conjoint des programmes de formuler un certain nombre de remarques générales et de considérations particulières au terme de cette seconde opération du Fonds de développement pédagogique.

Ces remarques et commentaires n'ont d'autre but que d'assurer l'atteinte des objectifs assignés à chacun des volets et d'améliorer la qualité des projets que désirent soumettre les établissements universitaires, qualité qui conduira inévitablement à une meilleure définition des objectifs assignés à l'heure actuelle à chacun des deux volets et des orientations générales du Fonds de développement pédagogique. Il semble bien que cette démarche soit la plus appropriée dans les circonstances compte tenu de la nouveauté de l'expérience que constitue le Fonds de développement pédagogique.

C'est donc à une réflexion que les membres du Comité conjoint des programmes convient les différents partenaires intéressés par le Fonds de développement pédagogique. Cette réflexion devrait normalement favoriser une meilleure identification des volets et plus particulièrement de celui des Services à la collectivité qui ne va pas sans poser certaines difficultés.

Il est évident que des définitions plus claires des objectifs et des orientations de ce programme auront des incidences immédiates sur l'amélioration de la méthodologie et des modalités d'évaluation.

Dans l'ensemble, les vingt-deux (22) projets soumis en février 1981 sont mieux structurés et plus articulés que ceux présentés l'année dernière par les universités. Il est clair que des efforts ont été accomplis par la plupart des institutions afin de présenter des dossiers de qualité. Ce n'est cependant pas parce qu'un dossier est de qualité qu'il rencontre automatiquement les objectifs d'un programme déterminé et qu'il se conforme nécessairement aux orientations retenues.

C'est principalement ce dernier aspect qui a retenu l'attention des membres et conduit ces derniers à formuler les remarques qui suivent.

Volet 1 — *Programmes d'enseignement*

Rappelons que ce premier volet du Fonds de développement pédagogique a pour objectif particulier le développement cohérent des programmes d'enseignement universitaire et qu'il se subdivise en deux types différents correspondant à deux activités distinctes: la création de nouveaux programmes et le réaménagement de programmes déjà existants.

Des vingt-deux (22) projets soumis par les universités en février 1981, quatre (4) seulement l'ont été à l'intérieur du premier volet, type réaménagement de programme. Il va sans dire que les membres du Comité conjoint des programmes ont été fort étonnés du nombre peu élevé de demandes présentées dans le cadre de ce premier volet compte tenu du fait que le développement de l'enseignement supérieur québécois devra vraisemblablement, pour les années à venir, emprunter la voie du réaménagement des programmes d'études existants plutôt que celle de la création de nouveaux programmes. En effet, à maintes reprises, le Conseil des universités a signalé que c'était là la voie à favoriser si les universités désiraient en arriver à une meilleure utilisation de leurs ressources humaines et physiques et, par cela, à une meilleure qualité de l'enseignement universitaire.

Les membres du Comité conjoint des programmes trouvent curieux que le nombre de projets soumis à l'intérieur du premier volet soit si peu élevé compte tenu des objectifs visés par le volet. Il ne faut pas ignorer que la création du Fonds de développement pédagogique s'appuie, dans une très large mesure, sur l'idée de rationalisation devant normalement s'effectuer, dans le contexte actuel de restrictions budgétaires, par le réaménagement des programmes d'études déjà existants.

Les membres du Comité conjoint des programmes tiennent également à souligner que les projets soumis en février 1981 constituent des démarches modestes dans la voie de la rationalisation des programmes d'études universitaires.

Si la situation devait se maintenir, il faudrait peut-être songer à consacrer au premier volet un pourcentage déterminé et important du montant global accordé au Fonds de développement pédagogique. Cette façon de faire pourrait avoir l'avantage d'amener les universités à s'orienter plus rapidement dans la rationalisation de leurs programmes d'études.

Volet 2 — *Services à la collectivité*

Rappelons que le deuxième volet du Fonds de développement pédagogique a pour objectif spécifique « d'appuyer les universités dans la voie de la démocratisation des savoirs et des expertises qu'elle est seule à détenir en faveur des groupes ou des individus qui ont difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement universitaire ».

Il faut également répéter que ce deuxième volet « n'englobe pas toutes les activités offertes à l'intérieur de la mission Services à la collectivité dévolue à l'université. Cependant dans le cadre du Fonds de développement pédagogique, il est apparu qu'un volet favorisant un certain type d'intervention auprès de clientèles non traditionnelles de l'université permettrait de mieux situer le rôle et l'étendue de l'action des établissements universitaires dans le domaine des Services à la collectivité ».

On reconnaîtra donc que ce deuxième volet du Fonds de développement pédagogique revêt le caractère d'une expérience qui devrait éventuellement permettre à chacune des universités de mieux se définir en regard de la mission Services à la collectivité.

Comme dans le cas des projets soumis à l'intérieur du volet Programmes d'enseignement, ceux présentés dans le cadre du deuxième volet sont plus structurés, dans l'ensemble, que ceux présentés l'année dernière.

Les remarques et commentaires qui vont suivre n'ont d'autre but que de faire avancer la réflexion sur la question des Services à la collectivité afin de mieux situer entre autres choses le rôle et l'étendue de cette mission dévolue à l'université.

Point n'est besoin de dire qu'il faudra un certain temps avant que l'on parvienne à une définition assez claire de la notion Services à la collectivité.

Une première caractéristique et sans contredit le plus évidente de toutes est celle de la diversité des projets présentés dans le cadre du second volet du Fonds de développement pédagogique. S'il fallait tenter une définition de la mission Services à la collectivité qui tienne compte des dix-huit (18) projets soumis par les universités, on serait réduit à en formuler une bonne dizaine. C'est dire que les établissements ont des perceptions différentes des objectifs à atteindre et des clientèles à desservir dans le cadre du second volet. Ces différences de perceptions ont peut-être pour origine le contexte géographique et le milieu socio-économique où oeuvrent les universités. C'est là un élément qui ne peut être ignoré si l'on désire circonscrire avec une certaine rigueur la réalité que recouvre la notion de Services à la collectivité.

Une deuxième caractéristique valable pour l'ensemble des projets réside dans le peu d'indications fournies par les universités relativement à la stratégie d'implantation qu'elles comptent développer en matière de Services à la collectivité et aux secteurs d'intervention qu'elles entendent privilégier. En d'autres mots, pour un bon nombre de projets, il a été difficile de déceler l'engagement et l'appui institutionnel qui seraient éventuellement accordés pour la réalisation des projets proposés.

Une troisième remarque s'impose par rapport à la méthodologie d'évaluation des expériences proposées. Dans bon nombre de cas, on s'est peu soucié du caractère expérimental attaché au second volet du Fonds de développement pédagogique, caractère qui invite nécessairement les universités à évaluer de façon systématique les expériences tentées dans le domaine Services à la collectivité.

Dans le cas de nombreux projets, on a été peu explicite sur le degré d'implication des ressources humaines de l'établissement universitaire ainsi que sur la contribution apportée par des organismes externes à la réalisation des projets.

De plus, dans un certain nombre de cas, il n'a pas toujours été facile d'identifier si les clientèles visées constituaient des clientèles qui avaient difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement universitaire.

Enfin, et c'est là la caractéristique la plus frappante qui ressort de l'analyse des divers projets, il a toujours été difficile de déceler clairement la spécificité de l'intervention universitaire et de la situer par rapport à d'autres actions similaires menées par des organismes externes ou par d'autres niveaux d'enseignement.

Ce sont là des remarques d'ordre général formulées par les membres du Comité conjoint des programmes sur l'ensemble des projets soumis à l'intérieur du second volet.

Les membres du Comité conjoint des programmes tiennent à faire part des résultats de la discussion qu'ils ont eue relativement aux critères utilisés dans la sélection des projets soumis par les universités. Ainsi, il est apparu que pour être jugés admissibles, les projets présentés dans le cadre du second volet devraient se conformer aux critères suivants:

- Afin que soit assurée la spécificité de l'action universitaire, les projets devront démontrer qu'ils s'appuient sur des activités effectuées dans le cadre des deux autres missions dévolues à l'université ou qu'ils s'inscrivent dans le prolongement des activités d'enseignement et de recherche. Il va de soi que ces projets devront faire la preuve qu'ils seront effectués dans le respect des missions confiées aux autres niveaux d'enseignement:
- Les projets devront indiquer clairement qu'ils résultent d'une concertation et d'une approbation institutionnelles visant à doter un établissement d'une stratégie d'implantation de la mission Services à la collectivité et à identifier les secteurs d'intervention qu'entend privilégier cet établissement;
- Les projets soumis par les universités devraient favoriser principalement des interventions du type recherche-action et les résul-

tats obtenus devraient être généralisables; l'aspect recherche étant spécifiquement universitaire et l'aspect action pouvant nécessiter la collaboration d'organismes externes ou d'autres niveaux d'enseignement;

— Les projets devraient démontrer qu'ils ont été élaborés pour une collectivité donnée et avec cette même collectivité;

— Les projets devraient déborder le cadre des services professionnels à but lucratif et tenir compte des capacités de payer des clientèles visées;

— Les projets devraient être soumis à une évaluation à laquelle participeront les bénéficiaires, les organismes concernés et les établissements universitaires; c'est à la fois la qualité et l'opportunité de l'action universitaire qui seront évaluées.

Au terme de son évaluation, le Comité conjoint des programmes présentait ses recommandations au Conseil qui approuvait les 7 projets mentionnés au Tableau 5.

3.5 Révision des programmes dont l'implantation était assortie de conditions

Le Comité conjoint des programmes a entrepris cette année la révision de cinq programmes dont l'implantation était conditionnelle. Il s'agit des programmes de:

— Maîtrise en éducation — UQAC (1975);

— Maîtrise en éducation — UQAM (1975);

— Maîtrise en gestion de projets — programme géré conjointement de l'Université du Québec offert à l'UQAM, l'UQTR, l'UQAC et à l'UQAH (1976);

— Maîtrise en mathématiques — programme géré conjointement de l'Université du Québec et offert à l'UQAC, l'UQAR et l'UQTR (1978);

— et de Doctorat « in Humanities » — Université Concordia (1974).

Par le passé, l'approbation conditionnelle de nouveaux programmes par le Conseil des universités ne donnait pas nécessairement lieu à des indications précises sur ces conditions ni sur les différents chefs sous lesquels devraient être réexaminés ces programmes. Dans bien des cas, on estimait pouvoir se contenter d'un rapport faisant état de l'évolution générale du nouveau programme. Ou bien encore ces conditions étant tellement évidentes, on estimait inutile de les spécifier. C'est le cas en particulier de la maîtrise en gestion de projets et de la maîtrise en mathématiques de l'Université du Québec dont la particularité était d'être des programmes offerts dans plusieurs constituantes et gérés conjointement. Lors de leur approbation, ce qui importait au Conseil c'était de voir comment se dérouleraît cette expérience de gestion conjointe. L'Université du Québec a soumis un rapport d'évolution pour chacun de ces deux programmes. Mais elle n'a pas apporté de précision sur cet aspect et le Comité conjoint a demandé des informations supplémentaires à l'université et il soumettra ultérieurement une recommandation au Conseil relativement à ces deux programmes.

Pour ce qui est du programme de maîtrise en éducation de l'UQAM, malgré le rapport d'évolution fourni par l'institution sur ce programme, il appert que le Comité devra poursuivre ses discussions en particulier sur deux points. L'approbation a porté sur un programme de maîtrise de type professionnel qui était de 45 crédits. On se retrouve actuellement, en raison des modifications majeures qu'on lui a apportées, devant une maîtrise comportant outre l'orientation professionnelle, une orientation scientifique et dont le poids est passé à 60 crédits. Le comité devra discuter avec l'université des raisons qui ont amené ces modifications et tenir compte du fait que l'UQAM entend implanter sous peu un programme de doctorat en éducation. À la lumière des explications qu'il aura reçues, le Comité reviendra devant le Conseil pour cette question.

Comme on le sait, l'Université Concordia soumet périodiquement ses programmes d'études avancées à des évaluations systématiques et qui font appel à des experts externes à l'institution. Approuvé en 1974, le programme de Ph. D. in Humanities

faisait l'objet d'un tel examen en 1978. Les résultats de cette évaluation amenaient à prolonger la période d'expérimentation de ce programme. Cette année, le programme est à nouveau soumis à une expertise dont les résultats ne seront connus que dans les prochains mois. À la lumière des résultats de cette nouvelle évaluation que lui transmettra l'université, le Comité acheminera une recommandation au Conseil.

Enfin, le Comité n'a donc pu cette année formuler de recommandation au Conseil que sur le programme de maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi. Le Comité tient à souligner la qualité et l'ampleur de l'évaluation faite par l'UQAC pour ce nouveau programme. Il regrette cependant que l'Université n'ait pas joint à son propre Comité des experts externes lesquels auraient mieux garanti la qualité du processus d'évaluation lui même. À la suite de la recommandation du Comité conjoint, le Conseil a demandé au ministre de l'Éducation de lever le caractère conditionnel dont était assorti l'implantation de ce programme.

3.6 Évaluation des programmes de baccalauréat visant au perfectionnement des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire.

Comme on le signalait dans le rapport annuel de l'année dernière, le Comité conjoint des programmes s'est vu confier au cours de l'hiver 1980 le mandat de procéder à l'évaluation des programmes de baccalauréat visant à assurer le perfectionnement des maîtres en exercice au niveau secondaire professionnel. Un comité ad hoc a alors été formé afin d'assurer la représentativité de tous les milieux préoccupés par l'enseignement professionnel.

Au cours de l'été 1980, ce comité ad hoc a tenu trois (3) réunions afin d'élaborer la méthodologie qui est la plus appropriée pour mener à bien le mandat qui lui avait été confié. Aussi a-t-il jugé indispensable d'élaborer un questionnaire qui lui permettrait d'obtenir un certain nombre de données et des renseignements sans lesquels toute proposition sur le développement et les réorientations des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel serait pour le moins contestable.

C'est en s'inspirant en premier lieu du mandat qui lui a été dévolu que le Comité ad hoc a élaboré ce questionnaire. C'est également grâce à une analyse des nombreux documents et des diverses études effectuées sur la question du perfectionnement des maîtres en exercice au niveau secondaire professionnel que les membres du Comité ad hoc ont tenté par le biais de ce questionnaire de circonscrire davantage la problématique entourant ce secteur de l'enseignement secondaire.

Les membres du Comité ad hoc n'ont pas la prétention de croire que ce questionnaire adressé aux universités concernées recouvrait tous les aspects d'une réalité qu'ont vécue jusqu'à ce jour les établissements qui offrent des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel dont les objectifs rejoignent ceux formulés dans le Plan directeur du ministère de l'éducation de mai 1975. C'est pourquoi les membres du Comité ad hoc escomptaient retirer beaucoup des rencontres qu'ils auraient avec les universités qui ont fait du perfectionnement des maîtres en exercice au niveau secondaire professionnel une de leurs préoccupations.

En effet, ces diverses rencontres devaient permettre aux principaux intéressés de faire valoir un certain nombre de difficultés auxquelles ils ont été confrontés et qui peuvent difficilement être abordées dans un questionnaire.

Ce questionnaire fut acheminé aux établissements concernés à la fin du mois d'août 1980 afin de préparer les rencontres du Comité ad hoc avec les universités offrant des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel. Ces rencontres ont eu lieu lors de l'année académique 1980-1981.

Le Comité ad hoc devrait vraisemblablement procéder à la rédaction de son rapport pendant l'été 1981 afin de soumettre à l'automne 1981 au Comité conjoint des programmes les recommandations qu'il juge les plus pertinentes au développement des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel.

3.7 Étude concernant le développement de programmes de diplômes post-premier cycle en sciences comptables

Le mandat confié au Comité conjoint des programmes est confirmé par un échange de lettres entre M. Bruno Grégoire, directeur général de la Direction générale de l'enseignement supérieur et Mme Paule Leduc, présidente du Conseil à la mi-avril 1980. La lettre de M. Grégoire mentionne l'importance de « faire le point » sur la question du « développement des études en sciences comptables dans les universités québécoises » et réfère à une lettre de M. Van Der Donckt adressée à M. Pierre Laurin. Deux paragraphes de cette lettre apportent quelques renseignements sur le mandat que M. Van Der Donckt annonce en traitant de la demande des H.E.C. de créer un programme de 2e cycle en sciences comptables. « La mise sur pied d'un programme de ce genre poserait de nombreux problèmes académiques dont les répercussions se feraient sentir sur les universités engagées dans cette voie, en plus d'entraîner des coûts importants pour le niveau universitaire. Considérant les implications éventuelles du développement d'un tel programme au niveau du 2e cycle, M. Bruno Grégoire, directeur général de la Direction générale de l'enseignement supérieur, va demander au Comité conjoint des programmes du ministère de l'Éducation et du Conseil des universités d'examiner cette question et de lui faire connaître son avis dans les meilleurs délais. Entre-temps, et malgré que les Universités McGill et Concordia offrent déjà un programme semblable, je vous saurais gré de ne pas vous engager d'une façon définitive dans ce projet. Il serait important que nous réexaminions cette question à la lumière des recommandations qui nous auront été faites ».

Les travaux préliminaires faits à la permanence du Conseil des universités au cours de l'été ont porté principalement sur :

- les exigences et les modalités d'admission aux trois professions comptables;
- les prescriptions des corporations en matière de programmes pour les fins de l'examen d'admission;
- les enseignements universitaires en sciences comptables;
- les formations professionnelles en comptabilité à l'étranger.

Ces travaux ont démontré qu'une opération destinée à « faire le point sur le développement des études en sciences comptables dans les universités québécoises » pouvait prendre une ampleur insoupçonnée au départ et comporter une complexité très grande due en particulier aux éléments suivants :

- le poids important des exigences additionnelles aux diplômes donnant accès aux professions comptables;
- l'emprise des corporations comptables sur les programmes universitaires et leur contrôle sur l'évolution de l'enseignement;
- les conditions d'accès aux professions comptables régies par des règlements antérieurs à 1973 et inchangées au moment de l'adoption du code des professions;
- les études de l'Office des professions sur l'exercice de la profession comptable et les hypothèse de réforme de cet exercice.

Il est donc apparu nécessaire de préciser le mandat de l'étude des sciences comptables. Après consultation du Comité des affaires académiques de la CREPUQ, il a été décidé de restreindre le plus possible le mandat, et de le limiter à la question de l'opportunité de la création d'un programme de diplôme post-baccalauréat en sciences comptables. Le mandat exclut donc les éléments mentionnés au paragraphe précédent, qui pourraient subséquemment faire l'objet d'une autre étude. Le mandat a pu être clarifié dans les termes suivants : « En partant du fait qu'il existe deux pôles en matière de comptabilité, soit la vérification et la comptabilité de gestion, et que seule la vérification est l'activité professionnelle qui doit être contrôlée et faire l'objet d'un camp exclusif; fait affirmé par l'Office des professions et confirmé par les trois professions comptables, définir les exigences additionnelles de formation que requière la vérification, à partir de la définition qu'en donne l'Office des professions, des modèles de formation qui existent à l'étranger. Déterminer si les exigences

additionnelles requièrent un programme de diplôme post-baccalauréat. Les travaux relatifs à la cueillette des données ont été effectués au cours de l'été et de l'automne 1980. Le rapport redigé au cours de l'hiver 1981 a été analysé par les membres du Comité conjoint des programmes à leur réunion régulière du mois de juin 1981, et transmis par la suite au Conseil des universités ».

Tableau 1
Répartition des projets de nouveaux programmes par université, par cycle et par secteur

Universités		Secteurs		Cycles	
Concordia	4	Sciences appliquées:	0	1er cycle:	4
Laval	1	Sciences fondamentales:	2	2e cycle:	7
McGill	1	Sciences de la santé:	5	3e cycle:	5
Sherbrooke	3	Sciences de l'éducation:	4		
I-A-F	1	Sciences de l'administration:	0		
UQAC	1	Sciences humaines et sociales:	3		
UQAM	3	Arts et lettres:	2		
UQAR	1				
UQAH	1				
Totaux:	**16**		**16**		**16**

Tableau 2
Répartition des projets de nouveaux programmes par programme, par cycle et selon le type de décision rendue

Universités	Programme	Cycle			État du dossier			
		1er	2e	3e	1	2	3	4
Concordia	Bachelor of Fine Arts in Photography	X				X		
	Bachelor of Science in Nursing	X						X
	Master of Arts in Media Studies		X		X			
	Ph. D. in Educational technology			X	X		X	
Laval	Maîtrise en pédagogie universitaire des sciences de la santé		X					X
McGill	Ph. D. in Educational psychology			X				X
Sherbrooke	Maîtrise en nutrition humaine		X					X
	Maîtrise en droit de la santé		X		X		X	
	Doctorat en radiologie		X		X			
I-A-F-	Maîtrise en microbiologie appliquée		X			X		
UQAC	Baccalauréat en langues modernes	X			X			
	Maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations*		X				X	
UQAM	Maîtrise en musicothérapie		X					X
	Doctorat en sociologie			X	X			
	Doctorat en éducation			X		X		
UQAR	Doctorat en océanographie			X	X			
UQTR	Maîtrise en économie et gestion des systèmes de petite et moyenne dimension*		X				X	
CEUOQ	Baccalauréat en physiothérapie	X						X

* Programme approuvé en 1979-1980

** État du dossier

1- Approbation avec ou sans condition
2- Refus
3- Programme jugé prioritaire pour fins de subvention spéciale de démarrage
4- Programme dont l'étude est suspendue ou sera reprise à l'automne

Tableau 3
Sommaire des recommandations du Comité conjoint des programmes au terme de ses dix premières années d'activités

Recommandations	1970-1980	1980-1981	Total
Approbations	178 (111)*	6	295
Refus	103	3	106
Étude suspendue**	11	7**	18
Total	**403**	**16**	

* (111) indique le nombre de programme en spécialités médicales approuvé globalement en 1971
** L'étude de ces dossiers se poursuivra dès l'automne 1981.

Tableau 4
Nombre de programmes évalués de 1970 à 1981 par niveau d'études

Niveau	1970-1980	1980-1981	Total
1er cycle	91	3	94
2e cycle	147	5	152
3e cycle	48	5	53
Diplômes	9	—	—
Spécialités médicales	121	—	121
Total	**416**	**13**	**429***

* La différence dans le total des tableaux 3 et 4 provient du fait que pour un même programme étudié, il a pu y avoir plus d'une recommandation ou que l'évaluation vient à peine d'être amorcée.

Tableau 5
Liste des projets présentés par les universités dans le cadre du Fonds de développement pédagogique 1980-81981

Volet 1
Programmes d'enseignement: modifications de programmes existants (demandes de financement)

Universités	Nom du projet	Accepté	Refusé
UQAH	Modification au programme de baccalauréat en administration	X	
Sherbrooke	Projet d'expérimentation d'une concentration en aéronautique dans le cadre du programme de baccalauréat en génie-mécanique		X
McGill	Ajout de crédit à la maîtrise en études juives et acquisition de documentation		X
McGill	Ajout d'une concentration en stylistique et traduction à l'intérieur du programme de 1er cycle de concentration en français		X
Total: 4 projets		**1**	**3**

Volet 1
Programmes d'enseignement: nouveaux programmes (demandes de financement)

Universités	Nom du projet	Accepté	Refusé
Concordia	Master of Arts in Media Studies		X
Concordia	Doctorat in Educational technology	X	
Sherbrooke	Maîtrise en droit de la santé	X	
UQAC	Maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations	X	
UQAM	Doctorat en sociologie		X
UQTR	Maîtrise en économie et gestion des systèmes de petite et moyenne dimension	X	
Total: 6 projets		**4**	**2**

Volet 2
Services à la collectivité
(demande de financement)

Universités	Nom du projet	Accepté	Refusé
UQAM	Programme de formation en santé et sécurité au travail	X	
UQAM et U. de M.	Programme de formation — Femmes et monde du travail		X
UQAR	Atlas touristique du Bas St-Laurent	X	
UQAR	Analyse des besoins de formation et d'information des femmes dans l'Est du Québec		X
UQAR	Centre d'information régionale dans le domaine socio-sanitaire	X	
UQAR	Accord de coopération « joint venture » entre intérêts québécois et étrangers		X
UQAH	Les interventions en éducation des adultes		X
UQTR	Implantation d'un projet éducatif au sein d'un service de garde parascolaire		X
UQTR	Expérimentation d'activités de pré-retraite et mesure de l'impact de ces activités sur l'adaptabilité du retraité à son nouveau mode de vie	X	
UQTR	Vivre en chrétiens la sexualité et le mariage au vingtième siècle		X
UQTR	La calculatrice au primaire : une réalité		X
UQTR	Centre d'initiation ou de perfectionnement en parentage (childreading practices) d'information et de consultation pour les parents ou parents-substituts d'enfants âgés entre 0 et 3 ans (inclusivement) et les organismes de services reliés à cette clientèle		X
UQTR	Aménagement de conditions permettant le maintien ou l'évolution des apprentissages intellectuels des personnes âgées et des personnes handicapées vivant en institution pour personnes âgées dans la région desservie par le Centre de services sociaux de Nicolet		X
Université Laval	Implantation d'une forme nouvelle de services à l'endroit des personnes handicapées	X	
U. de M. et UQAM	Programme de formation des femmes en matière de travail		X
U. de M.	Poursuite de l'expérience conjointe entreprise en 1980-1981	X	
Sherbrooke	Poursuite de l'expérience conjointe entreprise en 1980-1981	X	
McGill et MacDonald	Encourager et établir des possibilités de formation ou d'éducation permanente pour la communauté québécoise avec la collaboration des professeurs du Collège Macdonald, spécifiquement pour les citoyens ruraux qui n'ont pas un accès régulier aux ressources et résultats de recherches universitaires		X
Total : 18 projets		**7**	**11**

IV. Coordination de la recherche universitaire

IV. Coordination de la recherche universitaire

4.1 Mandat de la Commission de la recherche universitaire

Le Conseil des universités exerce ses responsabilités en matière de planification de la recherche universitaire avec l'aide de la Commission de la recherche universitaire, créée en vertu de l'article 13 de sa loi constitutive.

Au 30 juin 1981, la Commission était composée des membres suivants :

	Date d'échéance du mandat
M. Jacques L'ÉCUYER Président	21 février 1982
M. Pierre BÉLANGER Département de génie électrique Université McGill	17 septembre 1983
M. Bernard BONIN École nationale d'administration publique	2 mai 1982
Mme Francine DESCARIES BÉLANGER Département de sociologie Université de Montréal	2 mai 1982
M. Bernard MARINIER Doyen des études avancées et de la recherche Université du Québec à Rimouski	2 mai 1982
M. Jean MORISSET Département de biologie Université de Sherbrooke	2 mai 1982
Mme Louise ROY Chargée de projets Conseil des transports de la région de Montréal	2 mai 1982
M. Norman SEGALOWITZ Département de psychologie Université Concordia	2 mai 1982
M. Alain VINET Département des relations industrielles Université Laval	17 septembre 1983
M. Yvan CLICHE Fonds FCAC pour l'aide et le soutien à la recherche	Observateur

M. Michel SLIVITSKY
Directeur général
Bureau de la science et de la technologie
Ministère d'État au développement culturel et scientifique — Observateur

M. Richard SIMONEAU est le secrétaire de la Commission de la recherche universitaire.

En 1980-1981, la Commission a tenu cinq (5) séances d'une durée totale de six (6) jours.

Elle a rempli durant l'année un certain nombre de tâches incluses de façon coutumière à son programme d'activités: en premier lieu, l'évaluation des demandes de subvention des centres de recherche au titre du programme FCAC, opération qui a nolisé ses ressources durant une période de quatre mois; ensuite l'élaboration de l'avis annuel sur le fonctionnement du programme FCAC. On peut mentionner également les collaborations apportées aux travaux du Comité conjoint des programmes et du Secrétariat du Conseil. La Commission a supervisé en outre en 1980-1981 l'exécution de deux études: l'une sur le développement de la recherche nordique au Québec, qui sera achevée au cours des prochaines semaines; l'autre sur l'impact du financement fédéral des activités de recherche universitaire, qui vient tout juste d'être entreprise, à la demande du ministre de l'Éducation du Québec.

4.2 Le financement des centres de recherche au titre de FCAC

La Commission a assuré encore cette année l'évaluation des demandes de subvention présentées par les universités à FCAC-volet centres de recherche. Avec la levée, en 1979-1980, du moratoire qui avait interdit pendant cinq ans l'admission de nouvelles demandes, le nombre de centres requérants s'est trouvé, cette année encore une fois, à augmenter de façon notable. Ainsi, vingt-six (26) demandes de financement ont été évaluées en 1980-1981 par la Commission, pour l'ensemble des centres suivants:

Université Laval

1. Centre de recherche sur les atomes et molécules;
2. Laboratoire de recherche en optique et laser;
3. Centre de recherche sur l'eau;
4. Groupe de recherche en économie de l'énergie;
5. Laboratoire des sciences de l'activité physique.

Université de Montréal

1. Laboratoire de physique nucléaire;
2. Centre de recherche écologique de Montréal;
3. Centre de recherche en nutrition pédiatrique;
4. Centre de recherche Caraibes;
5. Centre international de criminologie comparée.

Université de Sherbrooke

1. Centre de recherche en physiologie digestive.

Université McGill

1. Centre d'étude sur les intempéries;
2. Institut de parasitologie;
3. Centre de recherche en biologie de la reproduction;
4. Centre de droit privé et comparé;
5. Centre d'études et de recherches nordiques.

Université du Québec à Trois-Rivières

1. Centre de recherche en photobiophysique.

Université du Québec à Montréal

1. Centre de recherche en sciences de l'environnement;
2. Centre de recherche sur l'apprentissage et le développement en éducation;
3. Laboratoire de recherche sur la répartition et la sécurité du revenu.

Université du Québec à Chicoutimi

1. Centre de recherche du Moyen Nord.

Institut Armand-Frappier

1. Centre de recherche en virologie.

Institut National de la Recherche Scientifique

1. INRS-Eau;
2. INRS-Urbanisation.

Université Concordia

1. Centre de recherche sur le développement humain.

Universités Laval, McGill et de Montréal

1. Groupe interuniversitaire de recherche océanographique du Québec.

Des vingt-six centres concernés, neuf adressaient pour la première fois une demande de subvention au programme FCAC.

Au terme de l'évaluation menée par la Commission et ses différents comités visiteurs, et à la suite des délibérations du Conseil, il a été recommandé d'accorder un financement de trois ans à sept des vingt-six centres concernés, et une subvention conditionnelle, à revoir dans un an, à neuf autres.

L'avis du Conseil sur le financement des centres de recherche au titre de FCAC est annexé au présent rapport.

4.3 Le fonctionnement du programme FCAC

Conformément aux positions arrêtées dans le Livre blanc gouvernemental pour une politique de la recherche scientifique, un nouvel organisme, « le Fonds FCAC pour l'aide et le soutien à la recherche » a été mis sur pied en début d'année, en vue d'assurer la gestion du programme FCAC et des programmes de bourses d'études de 2e et 3e cycles universitaires.

La Commission a élaboré en juin un avis où elle identifie un certain nombre d'orientations à emprunter et de mesures à court terme à appliquer pour mieux asseoir le développement du nouvel organisme et faire en sorte que ses actions contribuent à affermir la situation de la recherche universitaire et des études avancées au Québec. Elle souligne en particulier, reprenant les recommandations de son avis de 1980 sur *la refonte du programme FCAC*, la nécessité pour le ministère de l'Éducation de se doter d'une politique claire de développement de la recherche universitaire et des études avancées; le besoin aussi de reviser, et de mieux sélectionner les thèmes prioritaires de recherche devant être considérés au titre du programme FCAC. La Commission formule également plusieurs suggestions susceptibles de bonifier le fonctionnement à court terme des différents volets d'activités — soutien des équipes de recherche, des centres, des jeunes chercheurs en formation — du Fonds FCAC.

L'avis de la Commission, adopté par le Conseil, est reproduit en annexe au présent rapport.

4.4 L'évaluation des programmes d'études avancées et de recherche

La Commission, pour la première fois cette année, a assumé conjointement, avec le Comité conjoint des programmes du Conseil des universités et de la Direction générale de l'enseignement supérieur, la responsabilité de l'évaluation des nouveaux projets de programme d'études avancées proposés par les universités, le Comité continuant toutefois d'évaluer seul les projets de programme du 1er cycle.

La nouvelle démarche ayant été amorcée avait une valeur d'expérience pilote au moins à un double titre: en ceci, d'abord, qu'elle visait à définir une méthodologie d'évaluation des programmes d'études avancées plus opérante et plus fouillée pour tout ce qui concerne l'articulation des activités de formation et de recherche, telles qu'elles doivent prendre corps aux 2e et 3e cycles; en ceci, également, qu'elle cherchait à évaluer la pertinence des projets de programmes déposés en regard d'une analyse plus détaillée et plus complète des caractéristiques des programmes d'études avancées déjà existants dans le réseau, pour chacun des secteurs et des spécialisations concernés.

Les efforts de la Commission et du Comité conjoint des programmes ont porté, en une première étape, sur la définition d'une critériologie et d'une procédure d'évaluation des projets considérés. Le Comité conjoint de son côté a vu par la suite à requérir des universités les données nécessaires à l'étude des caractéristiques des programmes déjà existants pour les secteurs concernés. En un troisième temps, des comités visiteurs, composés de représentants des deux sous-organismes, ont effectué un séjour d'une journée dans chacun des établissements ayant soumis un ou des projets de programme, afin de compléter un rapport d'évaluation à l'intention du Comité conjoint. On trouvera, dans la section de ce rapport annuel afférente aux activités du Comité conjoint des programmes, des informations supplémentaires sur la nature des travaux effectués et sur les recommandations qui ont été adoptées par après.

Le travail d'analyse et de réflexion amorcé aux fins de l'opération susmentionnée a été complété par un rapport propre du Conseil visant à définir les grandes lignes d'une politique d'évaluation des programmes d'études avancées et de recherche existants au sein du réseau universitaire. Les positions exprimées dans le Livre blanc gouvernemental sur la recherche, les avis adoptés par le Conseil au cours des dernières années soulignaient la nécessité, en priorité, d'entreprendre une évaluation complète, systématique et continue des activités de recherche et d'études avancées dans le réseau. On peut considérer que, certaines démarches préalables ayant été maintenant posées, le travail d'évaluation est susceptible d'être bien amorcé et activé au cours des prochains mois.

4.5 Les études particulières

Mis sur pied en septembre 1980, avec le mandat de faire le point sur les besoins d'orientation et d'organisation de la recherche sur le Nord au Québec, le Comité d'étude sur la recherche nordique devrait déposer son rapport final à la Commission d'ici la fin de juin 1981.

Le Comité a poursuivi durant l'hiver un vaste programme de consultation auprès des organismes impliqués dans la recherche nordique: universités, entreprises, ministères, communautés autochtones. Il a également effectué un inventaire des activités de recherche exécutées dans le champ considéré. On peut s'attendre à ce que le Comité formule maintes recommandations visant à mieux structurer le développement d'un champ de recherche qui revêt un intérêt prioritaire pour le Québec, où les intervenants sont diversifiés, mais les besoins et les rôles des agents plus ou moins encore bien définis et surtout, à peu près pas coordonnés.

Le Conseil s'est vu demander en mai, par le ministre de l'Éducation, de procéder à une étude de l'impact du financement de la recherche universitaire par les organismes fédéraux sur le développement du réseau d'enseignement supérieur québécois. La Commission a d'ores et déjà commencé de s'interroger sur les modalités de réalisation d'une telle étude. Étant donné l'ampleur et la complexité du mandat qui lui est confié, elle devra consacrer énormément de son temps et de ses énergies au travail considéré au cours de la prochaine année.

V. Financement de l'enseignement supérieur

V. Financement de l'enseignement supérieur

5.1 Mandat et composition du comité

En vertu de la loi qui le constitue, le Conseil des universités doit donner avis au ministre de l'Éducation sur les « budgets annuels de fonctionnement et d'investissements des établissements d'enseignement supérieur » (article 4,b) et « sur la répartition entre ceux-ci du montant global des crédits annuels dégagés pour fins d'enseignement supérieur et de recherche universitaire » (article 4,c). Le Conseil exerce ses responsabilités à l'égard du financement des universités par l'intermédiaire de son Comité de financement.

En 1980-1981, la composition du Comité était la suivante :

M. Jean-Claude CADIEUX
Président

M. Pierre LAVIGNE
Directeur
Service des affaires financières
Direction générale de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation

M. Gilles BEAUSOLEIL
Directeur
Office de planification et
de développement du Québec

M. André BRASSARD
Professeur
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

M. Pierre DE CELLES
Vice-président à la planification
Université du Québec

M. Sidney INGERMAN
Professeur
Département des sciences économiques
Université McGill

M. Jean-Jacques ST-PIERRE
Vice-doyen
Faculté d'administration
Université de Sherbrooke

M. Robert NELSON
Vice-recteur
Administration et finances
Université du Québec à Chicoutimi

M. Jacques LEFORT
Conseil des universités

M. Michel FALARDEAU était le secrétaire du Comité de financement.

5.2 Activités du Comité en 1980-1981

Le Comité de financement universitaire s'est réuni à cinq reprises, au cours de l'année 1980-1981. C'est par ailleurs au terme d'études complexes menées à son secrétariat, et de consultations nombreuses auprès des principaux partenaires intéressés au financement de l'enseignement supérieur, qu'il a pu émettre ses rapports et recommandations au Conseil des universités. Sans contredit, la préoccupation majeure du Comité, au cours de la présente année, aura été la préparation de son avis en réaction à l'annonce faite par le gouvernement de l'application de mesures restrictives dans le financement des établissements d'enseignement supérieur. Il faut aussi signaler l'importance des études qu'il a menées en vue de la préparation de l'avis du Conseil sur les plans quinquennaux d'investissements universitaires 1980-1985 et 1981-1986.

Les trois avis du Conseil sur le financement de l'enseignement supérieur qui apparaissent en annexe au présent rapport annuel reprenant la plupart des considérations et des conclusions auxquelles en arrive le Comité de financement, on voudra bien s'y référer afin de mieux évaluer l'ampleur et la nature des travaux du Comité.

ANNEXES

I. Loi du Conseil des universités

Éditeur officiel
Québec

C-58

Loi sur le Conseil des universités

Octobre 1979

NOTE AU LECTEUR

Ce tiré à part des Lois refondues du Québec constitue un texte authentique. Il a donc une valeur officielle et l'usager peut s'y référer sans nul besoin de recourir à l'édition complète.

Cet extrait ne contient cependant pas les modifications législatives qui auraient pu survenir après le 31 décembre 1977. Le cas échéant, ces modifications se trouvent énumérées ci-après.

L'éditeur doit cependant attirer l'attention du lecteur sur deux points importants:

1. Les lois sanctionnées en 1978 et 1979 modifient les chapitres tels qu'ils se lisaient avant la Refonte. Comme un renvoi aux dispositions d'un ancien chapitre doit s'entendre comme un renvoi aux dispositions correspondantes de la Refonte, le lecteur devra consulter la table de concordance des anciens et des nouveaux chapitres puisque certains articles peuvent être renumérotés, omis ou encore intégrés à d'autres lois. Cette table suit immédiatement le texte de loi.
2. Cette édition présente le droit en vigueur au 31 décembre 1977. Dès lors, ne sont pas indiquées les entrées en vigueur non seulement de certains articles des Lois refondues mais encore des lois modifiantes sanctionnées en 1978 et 1979.

Le Bureau de l'éditeur officiel publiera une version mise à jour, qui aura valeur authentique, dès que la Commission de refonte des lois et des règlements la lui aura rendue disponible.

Modifications survenues depuis le 31 décembre 1977:

Aucune

TABLE DE CONCORDANCE

LOIS DU QUÉBEC, 1968	**LOIS REFONDUES, 1977**
Chapitre 64	**Chapitre C-58**
LOI DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS	LOI SUR LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS

ARTICLES	ARTICLES	REMARQUES
1 - 17	1 - 17	
18		Omis
19	18	
20		Omis

La table de concordance fait état de tous les numéros d'articles, qu'ils aient changé de numérotation ou non. Quant aux autres divisions (i.e. partie, chapitre, section, sous-section, paragraphe, etc. . .), s'il en est, il en est fait état que si elles ont changé de numérotation.
Le terme « omis » dans la colonne « Remarques » vise l'article qui n'apparaît pas dans le refonte parce qu'il est sans effet, local, privé, d'objet accompli, temporaire, transitoire, non en vigueur, ou encore, parce qu'il est un article d'abrogation ou de remplacement.

Chapitre C-58

LOI SUR LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS

Organisme institué. Nom.

1. Un organisme, ci-après appelé «le Conseil», est institué sous le nom de «Conseil des universités».

1968, c. 64, a. 1; 1977, c. 5, a. 14.

Fonction principale.

2. Le Conseil a pour fonction principale de donner des avis au ministre de l'éducation sur les besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre pour combler ces besoins.

1968, c. 64, a. 2.

Pouvoirs.

3. Le Conseil peut, en particulier:

a) étudier les besoins de l'enseignement supérieur en tenant compte des besoins culturels, scientifiques, sociaux et économiques du Québec, ainsi que des ressources humaines et matérielles et des effectifs étudiants;

b) proposer les objectifs qui doivent être poursuivis, à court et à long terme, pour que soit assuré le développement de l'enseignement supérieur et reviser périodiquement ces objectifs;

c) donner au ministre de l'éducation des avis sur le développement des institutions universitaires et sur la création de nouveaux établissements d'enseignement supérieur;

d) suggérer au ministre de l'éducation les normes qui pourraient être adoptées relativement à la standardisation des méthodes comptables des établissements d'enseignement supérieur;

e) étudier les budgets annuels de fonctionnement et d'investissements des établissements d'enseignement supérieur;

f) recommander le montant des crédits annuels à dégager pour fins de subventions aux établissements d'enseignement supérieur ainsi que leur répartition;

g) recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et entre l'enseignement supérieur et les autres niveaux d'enseignement;

h) maintenir des liens étroits avec les organismes responsables de

la recherche et faire des recommandations au ministre de l'éducation relativement au développement de la recherche universitaire;

i) collaborer à la préparation des lois et des règlements relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche universitaire.

Études et recherches.

Le Conseil peut aussi, avec l'autorisation du ministre de l'éducation, faire effectuer des études et recherches jugées utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins.

1968, c. 64, a. 3.

Avis du Conseil.

4. Le ministre de l'éducation est tenu de soumettre à l'avis du Conseil:

a) tout plan qu'il entend mettre en oeuvre pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire, à chaque phase majeure de son élaboration;

b) les budgets annuels de fonctionnement et d'investissements des établissements d'enseignement supérieur;

c) la répartition, entre les établissements d'enseignement supérieur, du montant global des crédits annuels dégagés pour fins d'enseignement supérieur et de recherche universitaire;

d) les mesures qu'il entend adopter pour assurer la coordination entre les établissements d'enseignement supérieur;

e) des règles relatives à la standardisation des méthodes comptables des établissements d'enseignement supérieur.

1968, c. 64, a. 4.

Composition.

5. Le Conseil se compose des membres suivants, nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'éducation:

a) le président;

b) neuf personnes du milieu universitaire, nommées après consultation des dirigeants, des professeurs et des étudiants des universités;

c) quatre personnes nommées après consultation des associations les plus représentatives du monde des affaires et du travail;

d) le président de la Commission de la recherche universitaire;

e) deux fonctionnaires du gouvernement.

1968, c. 64, a. 5.

Président.

6. Le président du Conseil des universités est nommé pour cinq ans. Il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction.

Traitement.

Son traitement est fixé par le gouvernement.

1968, c. 64, a. 6.

Mandat des membres du Conseil.

7. Les membres du Conseil des universités visés aux paragraphes *b* et *c* de l'article 5 sont nommés pour quatre ans. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Premières nominations.

Cependant, pour les premières nominations, les treize premiers de ces membres sont nommés, quatre pour deux ans, quatre pour trois ans et cinq pour quatre ans.

Membre d'office.

Le président de la Commission de la recherche universitaire demeure membre du Conseil tant qu'il occupe sa fonction.

1968, c. 64, a. 7.

Certaines vacances.

8. Dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* et *c* de l'article 5, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer, mais seulement pour la durée non écoulée du mandat de ce dernier.

Certaines vacances.

Telle vacance intervient par décès, démission, absence d'un nombre de réunions déterminé par règlement du Conseil et, pour les personnes nommées en vertu du paragraphe *b* de l'article 5, lorsqu'elles cessent de faire partie du milieu universitaire au sens des règlements du Conseil.

1968, c. 64, a. 8.

Fonctions incompatibles.

9. Aucun député à l'Assemblée nationale ne peut devenir membre du Conseil des universités ou le demeurer.

Domicile.

Les membres du Conseil des universités doivent être domiciliés dans le Québec.

1968, c. 64, a. 9; 1968, c. 9, a. 2, a. 90.

Indemnités pour dépenses.

10. Les membres du Conseil des universités autres que le président sont indemnisés de ce qu'il leur en coûte pour assister aux assemblées et reçoivent une allocation de présence fixée par le gouvernement.

1968, c. 64, a. 10.

Secrétaire.

11. Le secrétaire du Conseil est nommé, sur la recommandation du Conseil, par le gouvernement qui fixe son traitement; il ne peut être destitué que conformément à l'article 66 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3). Tout autre fonctionnaire ou employé du Conseil est nommé et rémunéré suivant ladite Loi sur la fonction publique.

1968, c. 64, a. 11.

Réunions.

12. Le Conseil doit se réunir au moins six fois par année.

1968, c. 64, a. 12.

Organisme de consultation. Nom.

13. Un organisme de consultation est institué auprès du Conseil sous le nom de «Commission de la recherche universitaire». Les membres de cette commission sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du Conseil.

Fonction.

La Commission a pour fonction de donner des avis au Conseil sur toute question relative à la recherche universitaire au Québec.

1968, c. 64, a. 13; 1977, c. 5, a. 14.

Président.

14. Le président de la Commission est nommé pour trois ans par le gouvernement, après consultation du Conseil.

Autres membres.

Le Conseil peut déterminer le nombre des autres membres de la Commission, qui ne doit pas excéder huit, la durée de leur mandat et la procédure à suivre pour leur remplacement.

Commissions.

Le Conseil peut, avec l'autorisation du ministre de l'éducation, constituer des commissions, y compris des commissions techniques consultatives et des commissions chargées de mandats spéciaux et déterminer la composition de ces commissions ainsi que la durée du mandat de leurs membres.

1968, c. 64, a. 14.

Indemnités pour dépenses.

15. Les membres de la Commission de la recherche universitaire ne reçoivent aucun traitement à ce titre; ils peuvent être indemnisés de ce qu'il leur en coûte pour assister aux assemblées et recevoir une allocation de présence fixée par le gouvernement.

1968, c. 64, a. 15.

Régie interne.

16. Le Conseil peut, par règlement, statuer sur toute matière requise pour sa régie interne.

1968, c. 64, a. 16.

Rapport annuel.

17. Le Conseil doit, au plus tard, le 30 juin de chaque année, faire au ministre de l'éducation un rapport de ses activités pour son année financière précédente; ce rapport doit aussi contenir tous les renseignements que le ministre peut prescrire.

Dépôt devant Assemblée nationale.

Ce rapport est déposé devant l'Assemblée nationale si elle est en session ou, si elle ne l'est pas, dans les trente jours de l'ouverture de la session suivante.

1968, c. 64, a. 17; 1968, c. 9, a. 90.

Application de la loi.

18. Le ministre de l'éducation est chargé de l'application de la présente loi.

1968, c. 64, a. 19.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 64 des lois annuelles de 1968, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 18 et 20, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre C-58 des Lois refondues.

© Éditeur officiel du Québec, 1978

II. Liste des avis du Conseil des universités pour l'année 1980-1981

Avis n° 80.1

Avis au ministre de l'Éducation sur le programme de maîtrise en études juives de l'Université McGill

Québec, le 18 septembre 1980

Dépôt légal — 3e trimestre 1980
ISSN — 0709-3985

1. Description de la situation

Lors de sa 115e séance tenue les 6 et 7 mars 1980, le Conseil des universités procédait à l'étude de la recommandation du Comité conjoint des programmes relative à l'opportunité d'implanter à l'Université McGill un programme de maîtrise en études juives.

Après avoir analysé l'ensemble des documents, les membres du Conseil des universités convenaient d'adopter la recommandation suivante :

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation d'inviter l'Université
(McGill à surseoir à l'implantation d'un pro-
(gramme de maîtrise en études juives condui-
(sant à l'obtention du grade de Master of Arts
((M.A.) jusqu'à ce que l'Université McGill et
(l'Université Concordia fassent conjointement
(rapport au Conseil des universités sur les
(modalités de collaboration entre ces deux
(institutions, dans le domaine des études jui-
(ves au niveau du 2e cycle.

2. Suite donnée à l'avis du Conseil des universités

Le 9 juillet 1980, MM. J.W. O'Brien et D.L. Johnston, respectivement recteur de l'Université Concordia et de l'Université McGill, transmettaient conjointement à la Présidente du Conseil des universités une copie du rapport sur les modalités de collaboration intervenues entre ces deux établissements dans le domaine des études juives au niveau du deuxième cycle.

3. Analyse du rapport conjoint

Lors de sa 120e séance tenue le 18 septembre 1980, le Conseil des universités procédait à l'examen du rapport conjoint et constatait qu'une véritable coopération existera entre les deux départements des universités concernées. Il faut de plus signaler que le rapport soumis par l'Université McGill et l'Université Concordia démontre qu'une nette complémentarité existera entre les deux programmes de maîtrise de ces deux institutions dans le domaine des études juives.

4. Recommandation

ATTENDU la présentation, en 1976, par l'Université McGill, d'un projet de programme de maîtrise en études juives;

ATTENDU que le Conseil des universités, dans son Cahier IV, *Perspective 1976 des Orientations de l'enseignement supérieur*, invitait l'Université McGill à s'orienter dans la voie de la complémentarité avec l'Université Concordia;

CONSIDÉRANT que le projet de programme modifié présenté par l'Université McGill en septembre 1979 tient compte des recommandations du Comité conjoint des programmes en vue d'établir une collaboration entre l'Université McGill et l'Université Concordia dans le domaine des études juives, ce qui constitue une mesure concrète vers l'établissement d'une plus grande complémentarité entre l'Université McGill et l'Université Concordia;

CONSIDÉRANT l'importance des ressources professorales affectées au programme de maîtrise en études juives et l'expérience déjà acquise par l'Université McGill au niveau du programme de baccalauréat en études juives;

CONSIDÉRANT l'avis favorable formulé par les experts consultés au sujet de la qualité du programme de 2e cycle en études juives;

CONSIDÉRANT l'avis favorable exprimé par la Commission de la recherche universitaire sur le programme de maîtrise en études juives;

ATTENDU l'avis favorable d'opportunité formulé par les experts consultés;

CONSIDÉRANT que le rapport conjoint soumis par l'Université McGill et par l'Université Concordia fait état d'une nette complémentarité existant entre les deux programmes de maîtrise de ces deux institutions dans le domaine des études juives;

CONSIDÉRANT que ce rapport conjoint expose clairement les modalités de collaboration qui seront retenues en vue de développer d'une façon cohérente le domaine des études juives;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation d'autoriser l'implanta-
(tion à l'Université McGill d'un programme de
(maîtrise en études juives conduisant à l'ob-
(tention du grade de Master of Arts (M.A.).

Avis n° 80.2

Complément à l'avis du Conseil des universités sur le financement des centres de recherche au titre du programme FCAC 1980-1981 : demande de subvention d'équipement du centre de recherche en nutrition de l'Université Laval

Québec, le 16 octobre 1980

Dépôt légal — 4e trimestre 1980
ISSN — 0709-3985

Dans son avis de mai 1980 sur le financement des centres, le Conseil avait recommandé le versement d'une subvention triennale au Centre de recherche en nutrition de l'Université Laval. Il avait choisi de différer sa décision à propos de la demande de subvention d'équipement présentée par ailleurs par le CRN, toujours au titre de FCAC-centres, ce, d'ici à ce que la Commission de la recherche universitaire fasse rapport.

Le comité-visiteur du Centre de recherche en nutrition de Laval, et la CRU par la suite, ont accueilli favorablement la demande de subvention d'équipement présentée par le centre, avec cette seule réserve: vérifier si le type d'équipement demandé n'était pas déjà disponible ailleurs dans l'université et si le centre, le cas échéant, ne pourrait être en mesure de l'utiliser. Compte tenu des remarques formulées par la Commission, le Centre de recherche en nutrition a présenté une nouvelle demande, référant toujours aux mêmes besoins spécifiques de recherche, mais pour de nouveaux équipements d'un prix beaucoup plus modeste, indispensables à la poursuite de certains de ses travaux, et non disponibles ailleurs dans l'université.

Aussi,

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de subvention d'équipement présentée par le centre;

CONSIDÉRANT le jugement favorable du comité-visiteur relativement aux fins et aux besoins particuliers auxquels cette demande veut répondre;

CONSIDÉRANT la recommandation antérieure favorable du Conseil quant au financement des activités du centre dans le cadre du programme FCAC pour la période 1980-1983;

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(l'attribution d'une subvention d'équipement
(au montant de 16 651,00 $ au Centre de re-
(cherche en nutrition de l'Université Laval,
(dans le cadre de FCAC-centres, pour l'exer-
(cice financier 1980-1981.

Avis n° 80.3

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur le programme de doctorat en philosophie de l'UQTR

— Programme approuvé conditionnellement

Québec, le 20 novembre 1980

Dépôt légal — 4e trimestre 1980
ISSN — 0709-3985

1. Identification du programme

Nom du programme:
Doctorat en philosophie

Grade:
Philosophiae Doctor

Abréviation du grade:
Ph.D.

Nom de l'établissement:
Université du Québec à Trois-Rivières

2. Description de la situation

Il faut signaler que les 18 et 19 mai 1972 le Conseil des universités a procédé à l'examen du projet de doctorat en philosophie alors soumis par l'Université du Québec à Trois-Rivières et recommandé au ministre de l'Éducation d'autoriser l'implantation de ce programme en stipulant cependant que ce doctorat en philosophie devait revêtir le caractère d'un programme ad hoc auquel pourraient s'inscrire deux ou trois étudiants.

Le Conseil formulait également un certain nombre de réserves auxquelles l'UQTR a satisfait en septembre 1978 dans un rapport faisant état:

- du nombre d'étudiants que peut accueillir un tel programme,
- de la restructuration du nombre de champs d'études,
- des exigences pédagogiques,
- du développement de la bibliothèque en tenant compte des besoins les plus urgents et des champs d'études conservés,
- de la collaboration avec d'autres disciplines en fonction des champs de spécialisation retenus.

En janvier 1979, dans son Avis n° 78.9 sur vingt programmes approuvés conditionnellement, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation d'inviter l'UQTR à soumettre un dossier d'opportunité et de qualité au sujet de son programme de doctorat en philosophie. On doit comprendre que l'Université du Québec fut invitée a produire un nouvel avis de qualité sur ce programme de doctorat.

Le 20 novembre 1980, dans le cadre de sa 122e séance, le Conseil des universités procédait à l'étude de la recommandation du Comité conjoint des programmes sur le dossier d'opportunité et de qualité soumis par l'UQTR et convenait d'adopter la recommandation qui suit:

3. Recommandation

ATTENDU l'Avis n° 78.9 formulé par le Conseil des universités le 18 janvier 1979 sur vingt programmes approuvés conditionnellement où le Conseil des universités invitait l'Université du Québec à Trois-Rivières à produire un rapport d'opportunité et de qualité relativement à son programme de doctorat en philosophie;

ATTENDU le rapport d'opportunité et de qualité soumis par l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le soutien accordé par l'Université du Québec à Trois-Rivières au développement de ce programme;

ATTENDU l'avis de qualité favorable formulé par l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT que de l'avis des experts consultés, les orientations privilégiées par le programme de doctorat en philosophie de l'Université du Québec à Trois-Rivières correspondent aux préoccupations de la philosophie contemporaine;

CONSIDÉRANT que ces mêmes orientations permettront de concrétiser davantage le développement de l'axe *Études québécoises* reconnu à l'Université du Québec à Trois-Rivières par le Conseil des universités dans son cahier IV Perspective 1976 des orientations de l'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que le dynamisme de l'équipe professorale actuellement en place se réflétant tant au plan des publications qu'à celui des subventions de recherche obtenues constitue une indication de la qualité de ce programme et de l'intérêt qu'il suscite à l'extérieur de l'Université;

CONSIDÉRANT la large base de recrutement des étudiants et le fait que la majorité des étudiants inscrits au programme ont obtenu des bourses d'organismes subventionnaires;

CONSIDÉRANT l'avis de qualité de l'Université du Québec invitant l'Université du Québec à Trois-Rivières à consolider l'équipe professorale actuellement en place en s'assurant la collaboration d'autres professeurs oeuvrant dans le même domaine dans le réseau universitaire québécois;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation de lever les conditions
(auxquelles était assortie l'implantation du pro-
(gramme de doctorat en philosophie de l'UQTR
(et d'autoriser la poursuite de ce programme
(à l'intérieur des orientations proposées dans
(le rapport d'opportunité et de qualité soumis
(par cette université.

Avis n° 80.4

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur le projet de règlement des études du collégial

Québec, le 20 novembre 1980

Dépôt légal — 4e trimestre 1980
ISSN — 0709-3985

Introduction

Bien que de façon indirecte, en raison même du mandat que lui impartit la loi, la question de l'enseignement collégial constitue une préoccupation constante pour le Conseil des universités. À maintes reprises, depuis sa création, il a manifesté son intérêt. En particulier, dès 1971, il rendait un *Avis au Ministre de l'Éducation sur les conditions d'admission dans les universités* à la suite duquel était créé le Comité de liaison de l'enseignement supérieur et collégial (CLESEC). En 1975, à la suite du rapport au Conseil supérieur de l'éducation intitulé « Le Collège » et, en 1978, à la suite du livre blanc gouvernemental, « *Les Collèges du Québec: Nouvelle étape* », le Conseil des universités précisait sa position relativement à l'orientation du niveau de l'enseignement collégial. Plus récemment, à l'occasion de l'avis qu'il rendait à la suite des travaux de la Commission d'étude sur les universités, au chapitre traitant des études de 1er cycle universitaire, il suggérait qu'un certain nombre de correctifs soient apportés afin de mieux assurer l'articulation entre le collège et l'université.

Le nouveau projet de règlement que le ministère de l'Éducation lui soumet pour avis, constitue pour le Conseil des universités l'occasion de préciser la nature des gestes qu'il estime devoir être posés afin de permettre une meilleure articulation entre les activités offertes au collégial et à l'université et, par conséquent, espère-t-il assurer une plus grande accessibilité à l'enseignement post-secondaire.

L'opportunité d'un nouveau règlement pour le niveau collégial

Dans l'avis qu'il rendait sur le Livre blanc gouvernemental, *Les Collèges du Québec: Nouvelle étape,* (Avis no. 78.15), le Conseil des universités marquait son accord général avec les principales intentions manifestées, soulignait un certain nombre de difficultés liées à la concertation des actions du collège avec celles de l'université et signalait la difficulté de bien voir par quels moyens on opérationaliserait ces intentions. À cet égard, le projet de règlement du ministre de l'Éducation contient d'importantes précisions sur les moyens que l'on entend mettre en oeuvre pour réaliser ce projet. C'est donc plus proprement en regard de ces intentions que le projet de règlement doit être étudié. S'il convient aussi de le situer par rapport au règlement numéro 3, lequel deviendra caduc par la mise en vigueur de ce projet, il faut surtout remarquer qu'il y a ici reprise en grande partie et transformation du régime pédagogique actuel des cégeps.

Le caractère succinct du règlement numéro 3 comme les très nombreuses spécifications du régime pédagogique et surtout les multiples applications auxquelles il a pu donner lieu plaident sans doute en faveur de la mise en place d'un nouveau règlement qui effectue une synthèse de ces deux documents tout en permettant d'amorcer la réalisation des intentions gouvernementales manifestées.

La nature instrumentale d'un règlement, son caractère contraignant et la permanence qu'il acquiert une fois qu'il est adopté amènent à craindre qu'on ne fige des réalités qui, de par leur nature même, sont appelées à évoluer. C'est pourquoi il importe au plus haut point de bien déterminer le cadre général dans lequel s'exercent les droits et les juridictions tout en laissant la possibilité à des évolutions et à des réajustements.

Ainsi, si l'application d'un nouveau règlement des études au collégial semble s'imposer, les mesures prévues dans le projet soumis doivent être discutées. Toutefois, le Conseil des universités constate, à la lecture de ce projet, l'écart important quant à la conception du rôle du ministère dans la gestion des études au niveau collégial avec celui qui prévaut par rapport à la gestion des universités. Malgré cette différence, le Conseil doit marquer son inquiétude devant le fait qu'en dernier ressort c'est la conception même du rôle de l'étudiant comme principal artisan de sa formation qui semble mise en cause. Hormis quelques articles, les principales dispositions relatives à la constitution des programmes amènent à le concevoir comme quelqu'un d'extérieur au processus mis en place pour assurer sa formation.

Les trois premières sections, établissant les définitions, décrivant le champ d'application et déterminant les conditions d'admission des étudiants au collège, ne semblent pas devoir faire l'objet de commentaires particuliers de la part du Conseil des universités. Le Conseil des collèges, en raison même de son mandat et de ses expertises propres, peut mieux évaluer les implications qu'entraîneront l'application de ces divers articles. D'autres intervenants sauront mieux faire ressortir, en particulier, les répercussions qu'entraîneront sur l'enseignement et la relation pédagogique entre le professeur et l'étudiant les dispositions de la section IV sur l'administration des programmes et des cours. Le Conseil tient cependant à souligner l'importance de l'adoption de la notion de « crédit » comme unité de mesure des cours et des activités au niveau collégial. Cette modification, en même temps qu'elle permet de mieux évaluer le temps que l'étudiant doit consacrer à ses études, permettra aussi de comparer à l'intérieur d'unités de mesures semblables les activités des collèges avec celles des universités où la notion de « crédit » est celle qui est couramment utilisée.

Les programmes conduisant à l'obtention du DEC

Alors que la section IV traite des programmes d'État, la section V porte sur les programmes institutionnels. Il convient cependant pour les fins du présent avis de distinguer la question des programmes conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégial (DEC) des programmes donnant droit à une autre certification. Les programmes de niveau collégial, conduisant au DEC, ont été créés par l'intégration, dans une même institution, des activités offertes autrefois par les collèges classiques et par les écoles techniques. Ils poursuivent comme objectif de conduire, d'une part, aux études universitaires et, d'autre part, de préparer une main-d'oeuvre spécialisée dans les divers secteurs de la technologie.

Ces deux orientations donnaient naissance au secteur général et au secteur professionnel dont la durée, pour les étudiants inscrits régulièrement, était de deux années dans le premier cas et d'environ trois ans dans le second.

De façon générale, la section IV du projet de règlement vient confirmer cette orientation et, à cet égard, précise les dispositions précédentes du régime des études collégiales. La structure globale des programmes du collège, sa double orientation et son enracinement dans un ensemble de cours dits « obligatoires » sont maintenus et même renforcés. De façon inductive, on peut dégager que l'étudiant du secteur général, pour obtenir droit à l'obtention de son diplôme, devra avoir complété environ 60 crédits et l'étudiant du secteur professionnel entre 60 et 90 crédits selon les exigences de la spécialisation. Le règlement gagnerait toutefois à être plus explicite sur les limites de crédits requis pour l'obtention du diplôme.

Si dans l'article 1er, on définissait le programme comme étant « un ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques de formation », l'analyse des articles de la section IV, portant sur la constitution des programmes ne permet pas d'affirmer qu'on se trouve effectivement devant un ensemble intégré de cours. L'orientation principale visée par le projet du gouvernement, orientation à laquelle le Conseil a donné son entier accord, était de s'assurer que le collège dispense mieux une formation générale et fondamentale. Par rapport à l'atteinte de ces objectifs, l'intention manifestée par le règlement est claire. Le moyen toutefois que l'on met en oeuvre, soit l'addition à l'ensemble des cours obligatoires de nouveaux cours en mathématique, en histoire et en économie québécoise et l'augmentation de la part relative des cours obligatoires par rapport aux deux autres ensembles de cours, soit ceux de la concentration ou ceux de la spécialisation, n'apparaît pas nécessairement le mieux approprié pour rencontrer ces objectifs. En augmentant l'ensemble des cours obligatoires, on risque d'atteindre un objectif d'uniformisation mais, pour autant, on ne s'assure pas que l'étudiant atteigne les objectifs de formation générale et fondamentale qui lui sont indispensables. Ne faut-il pas s'inquiéter aussi de ce que l'addition de nouveaux cours dans l'ensemble des cours obligatoires n'ait pas donné lieu à une réévaluation de la

part relative des autres cours obligatoire dans cet ensemble? On discerne mal la rationalité qui préside à l'addition de ces nouveaux cours, ni en quoi ceux-ci permettent de mieux opérationaliser le projet mis de l'avant par le gouvernement.

Le Conseil des universités estime certes nécessaire que l'on maintienne un certain nombre de cours obligatoires dans les programmes conduisant au DEC. Il s'interroge toutefois sur l'importance que ceux-ci occupent par rapport aux autres et suggère que plutôt que de spécifier tous ces cours par voie réglementaire, on évalue l'opportunité de mentionner seulement les matières jugées indispensables à l'obtention du DEC. Cette mesure permettrait d'introduire un élément de souplesse lequel pourrait favoriser les réajustements qui ne manqueront pas de s'imposer.

C'est plus spécifiquement par la conjonction des cours obligatoires avec les cours de la concentration ou ceux de la spécialisation que l'on peut distinguer la manière dont on entend réaliser l'objectif de formation fondamentale. Le projet de règlement à cet égard est muet. Bien sûr voit-on qu'on additionnera un bloc de cours dits de concentration ou un autre dit de spécialisation à l'ensemble des cours obligatoires. Mais ce faisant on n'aura qu'additionné deux blocs. Sans doute précise-t-on que la spécialisation « prépare à l'exercice d'une occupation professionnelle reconnue, exigeant une formation de niveau technologique » (article II) et que la concentration « permet à l'étudiant d'acquérir une formation préparatoire à des études subséquentes dans un domaine particulier » (article 13). On ne précise en rien cependant les modes constitutifs des concentrations et des spécialisations. Or, tandis que le régime pédagogique actuel spécifie la façon de construire les concentrations, le projet de règlement n'y fait aucune allusion. On doit déplorer cette absence de spécifications. Ces objets étant fondamentaux, le Conseil des universités jugerait opportun qu'on les inclut dans un article du règlement. Si l'on veut vraiment parler de programme, il faut connaître le fil intégrateur opérationnel qui permette d'ajuster la constitution des concentrations ou des spécialisations à l'ensemble des cours obligatoires. À défaut d'une telle spécification, les programmes ne sauraient constituer des touts organiques.

Un règlement n'est sans doute pas le lieu où l'on désire définir ce qu'on entend par formation fondamentale, mais il est l'endroit propice où l'on peut déterminer les principaux mécanismes qui permettent d'en garantir l'atteinte. Parmi ceux-ci, on mentionne:

- une règle claire d'intégration des diverses parties du programme;
- des règles précisant la situation d'une discipline ou d'un champ de pratique à l'intérieur des autres disciplines ou des autres champs de pratique;
- des règles déterminant des limites au degré de « spécialisation » des programmes, que ce soit en terme d'apprentissages disciplinaires ou en terme de préparation à l'exercice d'une fonction sur le marché du travail.

Le Conseil des universités estime qu'il est majeur de mieux assurer au niveau collégial une véritable formation générale et fondamentale en vue de préparer à des études universitaires de qualité. Dans un système scolaire séquentiel, tel le nôtre, l'orientation du niveau universitaire est tributaire en grande partie du niveau collégial.

Dans ses travaux antérieurs, alors qu'il devait considérer l'enseignement de niveau collégial en relation avec le 1er cycle universitaire, le Conseil des universités a identifié deux points névralgiques soit:

- les conditions de passage du collège à l'université;
- les relations des deux orientations de l'enseignement au collège, le secteur général et le secteur professionnel, par rapport aux programmes universitaires auxquels ils conduisent ou devraient conduire.

Le problème majeur que posent les concentrations et les spécialisations est celui de l'entrée à l'université des détenteurs du DEC général et du DEC professionnel. Le nouveau règlement devrait contribuer à le régler, en partie, s'il permettait d'assurer un caractère plus large des cours obligatoires de la

concentration ou de la spécialisation et un meilleur lien entre ceux-ci et les cours communs obligatoires. Par ce biais, on pourrait élargir la formation fondamentale de l'étudiant et lui permettre un accès plus facile à l'université.

Pour les concentrations, dont le rôle de propédeutique à un enseignement universitaire est évident, le Conseil a déjà signalé les dangers que présentait la formulation de pré-requis spécifiques au niveau collégial pour chacun des nombreux programmes universitaires de 1er cycle. Il juge urgent que l'on oeuvre à déterminer des pré-requis par grands secteurs d'enseignement universitaire plutôt que par programme. L'adoption d'une telle politique amènera sans doute un certain nombre de réaménagements des programmes de 1er cycle, mais elle devrait surtout permettre d'éviter que ne se multiplient les profils particuliers au collégial. En outre, elle pourra favoriser une meilleure cohérence dans l'établissement des concentrations et mieux permettre ainsi la réalisation de la formation générale et fondamentale.

Le choix de l'éducation permanente comme principe intégrateur du système d'enseignement, le développement de l'enseignement récurrent amènent de plus en plus les détenteurs du DEC professionnel à vouloir s'inscrire à l'université. Ils rencontrent deux types d'écueil. Leur programme étant considéré comme terminal, et conçu en fonction du marché du travail, l'université leur impose souvent de devoir s'inscrire à un nombre variable de cours au collégial, ceux-ci consistant la plupart du temps dans les pré-requis fixés pour les programmes auxquels ils demandent à être admis. Dans d'autres cas, en particulier quand les programmes professionnels des deux niveaux se situent dans ce qu'on a appelé la double filière, ex.: sciences infirmières, diététique, travail social, sciences comptables, les politiques d'admission peuvent varier grandement, parfois même diverger d'un établissement à l'autre.

Il convient donc d'établir une cohérence entre les orientations de ces programmes à ces deux niveaux afin de mieux respecter le désir de progresser de l'étudiant et d'atteindre les objectifs affirmés d'accessibilité. Pour le Conseil des universités, il apparaît clairement que l'on doive penser les spécialisations au collège en fonction non seulement de ce que requiert le marché du travail, mais aussi de ce que fait l'université. Il considère que c'est l'un des plus important défi que devront relever l'université et le collège d'ajuster leurs programmes afin de mieux accueillir les étudiants qui auront complété une spécialisation au collège.

En résumé, le Conseil des universités juge important que l'on modifie le projet de règlement en précisant mieux les règles présidant à la composition des programmes du secteur général et du secteur professionnel au niveau collégial. Il souhaite que l'on marque davantage la continuité entre ce niveau d'enseignement et le niveau universitaire. L'application de telles mesures devra s'accompagner d'une opération, du côté des universités, visant à réduire le nombre des exigences d'admission afférant à des programmes particuliers de 1er cycle pour ne maintenir dans la mesure du possible que celles afférant à des secteurs d'enseignement. De plus, il estime qu'on devra repenser en même temps que les spécialisations au collège, les politiques relatives à l'admission des détenteurs du DEC professionnel à l'université. Il appartient au CLESEC, en vertu de son mandat, de mener les actions qui s'imposent auprès des universités et des collèges. Toutefois, il est nécessaire en raison des impératifs d'accessibilité que les deux Conseils, celui des collèges et celui des universités, rendent un avis au ministre sur cette question.

Les programmes de certificat et les programmes institutionnels

Les articles 18 et 19 de la section IV, portant sur les certificats, renvoient à un problème plus large: celui du rôle des collèges en matière de recyclage et de perfectionnement eu égard à celui qu'exercent simultanément les universités en cette matière. Depuis quelques années, les universités du Québec ont créé plus de 250 programmes courts ou de certificats, dont certains s'adressent sensiblement aux mêmes clientèles que celles visées par les dispositions de ce règlement et présentent un contenu

semblable à celui qu'offrent déjà ou que pourraient offrir les collèges en vertu de ces articles. Le projet gouvernemental soulignait « la course à la clientèle que se livrent collège et université, dont la concurrence s'affiche jusque dans les ressemblances de leurs programmes ».

Dès à présent, un effort particulier de coordination s'impose si l'on veut voir ces articles s'appliquer de façon judicieuse et économique pour le Québec. On ne peut à partir d'à priori établir une ligne de démarcation nette entre ce qui appartient au collège et ce qui revient à l'université. On ne peut non plus consacrer la situation établie qui fait que les universités et les collèges étant déjà fortement engagés dans des activités de recyclage et de perfectionnement, on ne doive pas réévaluer cette situation de fait. Il ne faut pas non plus laisser s'amplifier le mouvement de course aux clientèles par une surenchère de programmes courts offerts indifféremment à l'un et à l'autre niveau.

Le Conseil des universités reconnaît la nécessité des mesures permettant la création de ces programmes au cégep en raison de l'importance des ressources humaines et physiques dont il dispose, de sa situation stratégique au plan du système d'enseignement et géographique au plan du territoire. Déjà, il a amorcé une étude de cette question, étude qu'il estime devoir poursuivre de concert avec le Conseil des collèges et qui devrait conduire à la suggestion d'une politique claire au ministre de l'Éducation.

Aussi, le Conseil estime opportun qu'on inscrive dans le règlement les dispositions permettant la création de ces programmes mais, avant d'en généraliser la pratique, il recommande qu'on attende les conclusions de l'étude menée par les deux Conseils concernés.

Il convient toutefois de s'interroger sur le rôle que sont appelés à jouer les programmes institutionnels dont la création pourra s'accentuer par l'application de l'article V. La distinction de ce type de programmes par rapport aux programmes de certificat n'est pas encore établie hormis le fait qu'ils relèveraient de la seule juridiction des collèges qui décerneraient une attestation d'étude. Doit-on y voir la création d'un instrument permettant aux collèges de mieux jouer leur rôle auprès de la collectivité et de remplir cette mission dite de « Services à la collectivité »? Doit-on y voir plutôt des certificats institutionnels? Si tel était le cas, on discerne mal la nécessité que la certification soit octroyée par l'institution et non pas par le ministre. Il apparaît nécessaire pour le Conseil des universités que l'on précise davantage la portée de l'article V.

Les étudiants adultes et les programmes

La question de l'éducation des adultes préoccupe au plus haut point tous les responsables de l'éducation au Québec. Le gouvernement conduit actuellement une enquête sur cette question. Cependant, à bien des égards, plusieurs dispositions du projet de règlement semblent constituer un progrès par rapport à la situation actuelle et permettent de mieux ouvrir aux adultes les portes de l'enseignement collégial.

Parmi les mesures significatives, mentionnons la définition même qui est faite de l'adulte: « Une personne âgée de 18 ans ou plus au moment de l'inscription et qui a discontinué ses études depuis un an ». Même si l'on peut mettre en cause la démarcation réelle existant entre celui qui répond à ces conditions et celui qui après son secondaire V s'inscrit immédiatement au collège, il n'en demeure pas moins que cette définition tient mieux compte de l'évolution particulière de l'étudiant face au système scolaire et au marché du travail. Cette définition favorisera sans doute aussi le retour aux études de jeunes qui les ont abandonnées et qui font face trop souvent au chômage. Si cette mesure devait être assortie, pour cette catégorie d'étudiants, d'une politique abolissant les frais de scolarité et privilégiant un système de prêts et de bourses adéquat, il y a lieu de présumer qu'elle favoriserait le retour aux études d'un nombre important d'étudiants qui se sont retirés du système scolaire de façon trop hâtive.

Les autres dispositions relatives à la conversion des concentrations ou des spécialisations en certificats destinés aux adultes, sans qu'ils doivent suivre l'ensemble des cours obligatoires, peuvent

s'avérer aussi pour ces étudiants « jeunes adultes », à la condition qu'on veille à garantir les apprentissages fondamentaux, un important incitatif de retour aux études.

Toutefois, aussi bien pour le niveau collégial que pour le niveau universitaire, se pose le problème de l'évaluation des acquis non-scolaires des étudiants adultes et celui de la reconnaissance de la valeur de ces acquis. Une politique d'accessibilité véritable doit tenir compte de la spécificité du cheminement de celui qui a abandonné temporairement le monde scolaire. Elle doit aussi pouvoir déterminer à quel niveau il peut et doit se réinscrire. À ces deux niveaux d'enseignement, on a développé un certain nombre de pratiques par rapport à l'admission et à l'évaluation de ces candidats. Il convient qu'on les harmonise afin d'offrir les activités qui leur sont le mieux appropriées, compte tenu des différences des deux niveaux. Il importe donc que l'on développe une meilleure concertation entre les politiques d'évaluation et d'admission des adultes aux niveaux collégial et universitaire. Sans doute, la mise en application des nouvelles dispositions règlementaires concernant les adultes au niveau collégial permettra-t-elle de raffiner et de coordonner les pratiques à leur admission au niveau collégial aussi bien qu'au niveau universitaire.

Conclusion

Dans son étude du projet de règlement des études pour le niveau d'enseignement collégial, le Conseil des universités a choisi de ne s'arrêter à discuter qu'un certain nombre de points. Ce qui lui importe surtout, c'est que par ce règlement on veille à assurer une meilleure articulation entre les deux niveaux d'enseignement post-secondaire et une plus grande accessibilité à un enseignement de qualité. Déjà, en tant que Conseil et afin de mieux jouer son rôle aviseur, il s'est lui-même concerté avec le Conseil des collèges, afin que dans les meilleurs délais on procède conjointement à l'étude des problèmes urgents qui se posent entre les deux niveaux.

(Le Conseil des universités recommande
(donc au ministre de l'Éducation de procéder
(aux modifications qui s'imposent au projet
(de règlement qu'il lui a soumis afin d'apporter
(plus rapidement une solution aux problèmes
(qu'il a identifiés.

Avis n° 80.5

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur l'octroi de lettres patentes au centre d'études universitaires dans l'ouest Québécois

Québec, le 20 novembre 1980

Dépôt légal — 4e trimestre 1980
ISSN — 0709-3985

Table des matières

		Pages
1.	La demande	81
2.	Les objectifs	83
3.	L'opportunité	85
4.	Le CEUOQ dans l'Outaouais	87
5.	Les questions préalables	90
6.	Recommandation	94

1. La demande

L'Université du Québec, par une résolution de l'Assemblée des gouverneurs du 28 novembre 1979, recommandait au ministre de l'Éducation de donner un avis favorable quant à l'institution par lettres patentes, de l'Université du Québec à Hull, et soumettait à l'appui de cette demande, outre la résolution A-193 2465 de l'Assemblée des gouverneurs un projet de lettres patentes, le plan triennal du Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois et un document préparé par cet établissement lui-même à l'appui de cette demande. Le 30 janvier 1980, le ministre de l'Éducation sollicitait du Conseil des universités, conformément au mandat qui lui est octroyé par sa loi constitutive, un avis sur la question[1].

À l'appui de sa requête, l'Université du Québec invoque les facteurs suivants: l'évaluation qu'elle a faite des premières années de fonctionnement du CEUOQ, l'accroissement des besoins de la région en matière de services universitaires et le fait que l'implantation du CEUOQ a représenté une première étape dans un processus visant à mettre sur pied une université constituante à vocation générale dans l'Outaouais. Elle exclut de son analyse et de sa demande toutefois les services universitaires dispensés par le CEUOQ dans le Nord-ouest québécois, ces derniers demeurant néanmoins sous la responsabilité de la constituante outaouaise, jusqu'à ce que l'Assemblée des gouverneurs en ait statué autrement[2].

a) les implications de cette demande

Déja en 1976, le Conseil des universités, à la suite d'une demande semblable de l'Université du Québec, formulait une recommandation favorable à l'octroi d'un statut d'école supérieure à la Direction des services universitaires dans l'Ouest québécois, tout en l'assortissant des réserves suivantes:

a) étant donné la jeunesse et l'inexpérience de son corps professoral, le CEUOQ devait être limité dans sa mission à l'enseignement universitaire de premier cycle;

b) l'enseignement de deuxième cycle ne devait être développé que dans le cadre de programmes réseau de l'Université du Québec ou de programmes dont une autre université aurait la responsabilité première;

c) la nouvelle école supérieure devait axer ses efforts sur la consolidation de ses activités d'enseignement de premier cycle dans les secteurs où elle était engagée et à résoudre le problème particulier que lui pose l'étendue du territoire qu'elle dessert.

Ces recommandations du Conseil devaient se refléter dans les lettres patentes du CEUOQ, qui limitaient l'objet du nouvel établissement à l'enseignement universitaire, sans qu'il y soit fait mention de recherche.

Or, si en vertu des articles 50 et 51 de la loi de l'Université du Québec visant la création d'instituts de recherche et d'écoles supérieures, il est stipulé que les lettres patentes doivent préciser les objets de l'établissement concerné, la situation diffère pour la création d'une université constituante (article 27). Dans ce cas, en effet, les lettres patentes émises en vertu de l'article 28 ne font pas mention des objets de l'établissement puisqu'un article de la loi s'adresse expressément (article 30) à ce sujet: « Une université constituante a pour objet l'enseignement supérieur et la recherche; elle doit notamment, dans le cadre de cet objet, contribuer à la formation des maîtres ».

Il découle donc de ce qui précède que le changement de statut demandé pour la composante outaouaise du CEUOQ aurait comme principale conséquence d'élargir le champ d'intervention de l'établissement aux études avancées et à la recherche en lui attribuant une vocation universitaire complète. Ce changement de statut lui permettrait aussi d'acquérir, sur le plan administratif, une participation plus grande à la gestion de l'Université du Québec par le biais d'une représentation statutaire aux divers organismes de gestion de l'UQ. Enfin le changement de nom associé à la modification de

[1] Annexe 1
[2] Annexe 2, Projet de lettres patentes

statut ne pourrait manquer, selon les représentants de l'établissement, de rehausser son image et de faciliter son insertion et sa reconnaissance dans la région et dans le réseau des universités en général.

b) la démarche du Conseil

Étant donné l'importance de cette question et les diverses implications concernant l'octroi d'un tel statut à un nouvel établissement dans le réseau, le Conseil, après une étude préliminaire du dossier, a mis sur pied un comité interne, chargé de lui présenter une première analyse de la situation et des hypothèses de solution qu'il pourrait examiner lui-même avec les représentants de la communauté universitaire du CEUOQ lors d'une rencontre subséquente. Ce comité était composé de monsieur Michel Despland, vice-recteur associé à l'Université Concordia, monsieur Aubert Ouellet, sous-ministre associé au ministère de la Justice et monsieur Jean-Jacques St-Pierre, professeur à l'Université de Sherbrooke, tous trois membres du Conseil. Il effectua une première visite de la communauté universitaire du CEUOQ, à la fois à Hull et à Rouyn, les 25 et 26 septembre 1980. Le Conseil pour sa part tint sa réunion régulière à Hull le 15 octobre 1980 et rencontra des représentants de la direction, du corps professoral et des étudiants de la composante outaouaise du CEUOQ à cette occasion. Le présent avis fut adopté à la réunion subséquente du Conseil qui se tenait à Montréal le 20 novembre 1980.

c) le statut du CEUOQ et les activités universitaires dans le Nord-ouest

La demande de l'Université du Québec, comme il a été noté plus haut, ne concerne que la composante outaouaise du CEUOQ, la question du statut du campus de Rouyn étant mise entre parenthèses jusqu'à une décision subséquente de l'Assemblée des gouverneurs. Le Conseil des universités s'est néanmoins penché sur cette question et a reçu un rapport de son comité visiteur sur l'état du dossier et sur les principales revendications de la communauté universitaire de Rouyn. Il a donc pu noter que le développement des deux campus était fort différent et qu'une problématique identique ne saurait être appropriée dans les deux cas.

De plus, à la suite des transformations récentes qui ont été apportées par l'administration du CEUOQ pour résoudre certains problèmes de gestion ressentis par la communauté universitaire de Rouyn, la réflexion se poursuit présentement dans cette région sur l'avenir des services universitaires dans le Nord-ouest et sur la structure qui pourrait s'avérer la plus appropriée pour les dispenser. Comme la commission nouvellement créée dans le Nord-ouest, l'administration du CEUOQ et les professeurs doivent transmettre le fruit de leur réflexion à la corporation centrale en décembre 1980 et comme celle-ci s'est fixé l'échéance de janvier 1981 pour proposer les modalités administratives qu'elle privilégie pour la dispensation des services dans le Nord-ouest, le Conseil des universités juge prématuré, pour sa part, de donner un avis sur cette question avant même que les principaux intervenants ne se soient fait entendre. Le Conseil demeure néanmoins convaincu qu'une solution originale s'impose concernant les services universitaires dans le Nord-ouest, d'autant plus que la structure proposée risque de servir de modèle d'encadrement pour d'autres régions qui souhaiteraient bénéficier d'un enseignement universitaire déconcentré sur le territoire.

Le Conseil des universités est sensible aux inquiétudes de la communauté universitaire du Nord-ouest qui craint que son dossier ne soit négligé si celui concernant le changement de statut de la composante outaouaise du CEUOQ est abordé séparément. Toutefois, étant donné qu'un tel changement de statut ne viendrait en rien modifier la situation qui existe déjà entre Hull et Rouyn, le Conseil a choisi d'aborder dès maintenant le dossier présenté par l'Université du Québec concernant les services universitaires dans l'Outaouais et d'attendre que l'état de la réflexion des principaux intéressés soit plus avancé avant d'aborder de façon plus spécifique la question de Rouyn. Le Conseil tient cependant à assurer la communauté universitaire du Nord-ouest de son intérêt pour ce dossier et de son désir d'en être informé au moment où des orientations plus précises se seront dégagées.

2. Les objectifs

La décision de créer ou non une université de plein droit dans l'Outaouais, doit reposer sur une problématique qui prend en compte les principaux objectifs fixés au système universitaire et sur une analyse permettant de déterminer si tel est le meilleur moyen d'en assurer la réalisation, et à quelle condition. En effet, toute décision de cette nature doit veiller à assurer une plus grande accessibilité des services universitaires à la population, à garantir la qualité des services ainsi dispensés et la rentabilité des solutions choisies en fonction des coûts impliqués et des ressources existantes.

C'est en vue de répondre au grand objectif de démocratisation de l'enseignement universitaire que fut créée l'Université du Québec et son réseau d'établissements sur le territoire. Ces derniers avaient pour mission d'accroître l'accessibilité à l'université, et, de façon implicite, de contribuer au développement des régions. Après dix années d'existence, il est possible de confirmer dès maintenant que ces intentions étaient fondées.

D'abord, du point de vue de l'accès des individus eux-mêmes à l'enseignement supérieur, les universités nouvelles et en particulier les établissements dispersés sur le territoire ont contribué à accroître la fréquentation universitaire, en augmentant le nombre de places disponibles dans le réseau, en les rapprochant des populations intéressées et en offrant des programmes courts et souvent mieux adaptés à leurs besoins spécifiques. C'est ainsi qu'en favorisant les études à temps partiel, ces établissements ont su attirer la population la moins mobile et qui, sans être représentative de celle des québécois, est un peu plus diversifiée quant à son origine socio-économique que celle que l'on retrouve habituellement dans nos universités. De plus, concernant la clientèle à temps complet, une étude récente tend à confirmer que même si l'ensemble des universités francophones ont des clientèles dont l'origine est comparable à celle d'il y a quinze ans, l'Université du Québec est celle dont la composition sociale de sa clientèle inscrite à temps complet est la plus diversifiée[3]. Sur ce double aspect, il est donc possible de confirmer que les universités nouvelles sont celles qui contribuent le plus à la démocratisation sociale de la clientèle universitaire au Québec en terme de promotion personnelle.

Du point de vue de la promotion collective les résultats sont plus difficiles à évaluer de façon quantitative. Néanmoins dans le cas des établissements situés hors des centres métropolitains, des études effectuées à la demande du Conseil lors de la préparation de son avis concernant le financement des universités situées en région périphérique sont venues confirmer les bénéfices qu'une région est susceptible de retirer de la présence d'un établissement universitaire et de ses activités.[4]

Cet apport dépasse le service immédiat rendu aux clientèles qui s'y inscrivent pour s'adresser aux groupes et aux collectivités de la région qu'il dessert et alimente de ses expertises et de sa recherche. Cet impact de l'université dans son milieu sera d'autant plus grand que l'université mettra sa priorité à développer l'enseignement et la recherche qui répondent aux besoins de la région qu'elle est appelée à desservir et qu'elle s'efforcera d'assurer à sa clientèle privilégiée l'accès à des services les plus adéquats et de meilleure qualité.

L'accès à l'université peut certes être facilité par la présence, sur place, d'un établissement qui offrirait la gamme complète des programmes et des services universitaires. Toutes les régions ne peuvent toutefois espérer atteindre cet objectif, pas plus que le Québec lui-même, dans les domaines les plus avancés des études et de la recherche, ne peut espérer « continuer à vouloir couvrir tous les champs »[5]. Dans ce cas, tout comme dans celui du

---

[3] Chenard, Pierre, *L'accessibilité universitaire : une illusion d'optique,* Université du Québec, Serv. de la recherche institutionnelle, juin 1980.

[4] Lemelin, André : *Vers une politique de financement des universités régionales en zone périphérique au Québec,* Conseil des universités, sept. 1979. Polèse, Mario et Léger Jules : *L'impact des universités sur le développement régional,* Conseil des universités, collection dossier –2–

[5] Gouvernement du Québec : *Pour une politique québécoise de la recherche scientifique,* Éditeur officiel, Québec, p. 125

développement des établissements universitaires eux-mêmes, il est donc urgent que le Québec procède à des choix.

En matière de création d'établissements universitaires, de tels choix doivent reposer sur un ensemble de critères reflétant, dans le cas particulier qui est analysé, chacun des objectifs recherchés pour l'ensemble du réseau. C'est ainsi que si l'argument d'accessibilité peut ouvrir la voie au désir de voir se créer un établissement universitaire, il ne suffit pas à en déterminer l'opportunité, puisque d'autres moyens peuvent être utilisés pour dispenser des services universitaires ou pour les rendre accessibles aux populations les plus éloignées.

Pour qu'il y ait lieu de créer une université, il faut aussi que le milieu soit capable de soutenir un établissement de qualité, que l'établissement lui-même offre des garanties de qualité dans ses activités et dans ses orientations et qu'enfin, des ressources soient disponibles en quantité suffisante pour permettre au nouvel établissement ainsi créé de remplir sa mission.

Concernant la capacité du milieu, le facteur principal permettant de justifier la création d'une université repose sur la présence d'un bassin de population suffisamment large pour fournir à l'établissement une clientèle adéquate lui permettant de diversifier ses activités tout en jouissant d'une masse critique minimale à la poursuite de l'excellence dans l'enseignement et dans la recherche dans chacun de ses secteurs.

Concernant la capacité de l'établissement d'offrir des services universitaires de qualité, sans lesquels il devient illusoire de parler d'accessibilité, le Conseil considère que trois aspects de son activité peuvent être examinés: ses activités passées et présentes; ses orientations et plus particulièrement son modèle de développement privilégié pour l'avenir; et enfin les stratégies qui lui permettront, en dépit des contraintes liées à sa petite taille, de s'engager dans un processus de consolidation ou de développement de ses activités en vue d'atteindre un niveau de qualité adéquat pour l'ensemble d'entre elles et d'exceller dans celles où il aura choisi d'apporter une contribution originale à l'ensemble de la communauté universitaire. La cohérence des choix effectués, l'implication de la communauté universitaire, une attention particulière apportée à la qualité des activités et des processus et l'apport fréquent des bénéfices de l'évaluation externe comptent parmi les garanties possibles d'un développement de qualité.

Concernant enfin la disponibilité des ressources nécessaires à une telle entreprise, il est essentiel qu'avant qu'un établissement ne soit investi de missions particulières, on puisse lui assurer l'accès aux ressources matérielles et financières indispensables à cette fin. Or ces ressources ne sont pas illimitées. Elles le sont d'autant moins que, dans une perspective historique, le projet de développement du CEUOQ en université constituante dans l'Outaouais, arrive à un moment où, pour l'ensemble du réseau, la période de croissance est achevée et où l'on peut reconnaître déjà les signes précurseurs d'une décroissance possible.

Du strict point de vue démographique d'abord, et quel que soit l'avenir d'une région en particulier, le Québec connaîtra entre 1980 et 2001 une décroissance de l'ordre de 8,8% de sa population âgée de 20-39 ans, population dont est composée environ 85,2% de la clientèle universitaire actuelle, y inclus les étudiants à temps partiel.

Du point de vue des ressources publiques consacrées à l'enseignement universitaire, même si le Québec a poursuivi son effort envers les universités alors que d'autres sociétés comme l'Ontario et les États-Unis ont eu tendance à le restreindre au cours des cinq dernières années, cet effort a été tout entier absorbé par la croissance des clientèles qui est demeurée plus élevée au Québec qu'ailleurs en Amérique jusqu'à présent. De plus, le financement réduit des clientèles nouvelles depuis 1976-77, la coupure imposée par le gouvernement en 1978-79 et qui n'a pas été réintégrée à la base du budget des universités, les restrictions annoncées pour l'ensemble des dépenses gouvernementales pour 1981-1982, laissent entendre que les universités, même si elles peuvent peut-être espérer un répit à court terme, devront néanmoins s'engager à brève échéance dans une période de contraintes finan-

cières importantes. Dans un tel contexte, les ressources disponibles pour la mise sur pied de nouveaux projets sont rares et les possibilités de réallocation de l'enveloppe de base des établissements existants plus difficiles. Déjà il a été possible de dégager 2 millions en 1980 pour améliorer le niveau de ressources des universités de petite taille situées en région périphérique. Il serait illusoire de compter qu'une telle situation puisse se répéter très souvent.

Or c'est dans une telle conjoncture que se présente le projet de créer à Hull une nouvelle université à mission complète, oeuvrant au niveau des études avancées et de la recherche, manifestant des intentions de développement pour le moins ambitieuses et comptant pour se développer sur une aide accrue de l'État. Sans vouloir briser les espoirs et mettre fin aux initiatives les plus heureuses au nom d'un fatalisme économique trop étroit, il convient néanmoins d'analyser le projet qui est proposé dans la perspective d'une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources existantes, tout en garantissant à chaque étudiant un accès le plus équitable possible aux ressources financières consacrées à l'enseignement supérieur.

C'est donc en termes d'accessibilité, de qualité et d'efficacité dans l'allocation des ressources que le Conseil des universités a choisi d'examiner le projet soumis par l'Université du Québec concernant son Centre universitaire à Hull.

3. L'opportunité

Le premier argument avancé par la direction du CEUOQ pour la renconnaissance d'un statut d'université constituante dans l'Outaouais se réfère aux besoins de services universitaires dans la région et à la capacité de cette dernière d'alimenter une université, tant sur le plan du bassin de recrutement de la clientèle étudiante que sur celui des ressources disponibles. Cet argument doit être examiné à un triple point de vue.

Premièrement si l'on examine la région de l'Outaouais en regard de son développement récent, de ses perspectives d'avenir et en comparaison avec les autres régions du Québec, dont certaines jouissent déjà de la présence d'une université sur leur territoire, force est de constater que cette région présente des caractéristiques démographiques et économiques particulièrement favorables au maintien et au développement de services universitaires. Tel qu'en fait état le *Document accompagnant la requête de lettres patentes pour l'Université du Québec,* l'Outaouais comptait près de 250,000 habitants au recensement de 1976, dont 82.4% étaient francophones et 50% étaient regroupés dans les villes d'Aylmer, Gatineau et Hull. Cette population a connu un taux de croissance supérieur à la moyenne québécoise durant les années 1971 à 1976 et les prévisions du Bureau de la statistique du Québec annoncent près de 400,000 habitants dans la région pour l'an 2000.

De plus, si l'on ne considère que la classe d'âge entre 20 et 39 ans, la prévision est à l'effet qu'elle ne progressera que de 9.6% de 1980 à 2001 et même qu'elle regressera à partir de 1990 pour décroître de 6.4% en fin de période. Ces données cependant se comparent très favorablement aux prévisions effectuées pour l'ensemble du Québec où l'on assistera à une décroissance de 8,8% pour l'ensemble de la période et même à une baisse de la population concernée de l'ordre de 15,6% à compter de 1986.

Si l'on compare ces données avec celles des autres régions du Québec où sont déjà implantés des établissements universitaires, il est intéressant de constater que la situation de Hull s'apparente à celle de Sherbrooke et de Trois-Rivières, du moins en ce qui concerne le bassin potentiel et de concentration des clientèles. Elle s'y apparente aussi en terme de coexistence de ressources universitaires dans un rayon relativement rapproché et par la mobilité effective des clientèles régionales vers d'autres établissements.

La présence dans la région de l'Outaouais de trois universités, dont l'Université d'Ottawa, amène à s'interroger sur les alternatives possibles qu'offre la région aux étudiants en matière de services universitaires. Créée en 1848, l'Université d'Ottawa s'est donné comme mission « de dispenser l'enseigne-

ment supérieur à la population de la région Ottawa / Hull ». Pour ce faire, elle offre, dans ses sept facultés 106 champs d'étude au premier cycle et 46 au deuxième et troisième cycles. Selon l'annuaire publié par l'Université pour l'année 1980-81, tous les programmes de premier cycle à l'exception de la médecine et des sciences infirmières y sont offerts en français. Au deuxième et troisième cycles, tous les programmes de sciences humaines mais seulement trois programmes de sciences biologiques, physiques et mathématiques sont aussi offerts en français.

Historiquement, le tiers des effectifs à temps complet à l'Université d'Ottawa était originaire du Québec. Depuis 1975, cette proportion a diminué et cette population ne représente plus que le quart des effectifs totaux de l'établissement. De cette clientèle québécoise, qui s'élevait à 2895 étudiants à temps complet au premier cycle en 1979-80, 1270 étudiants ou 41% étaient originaires de comtés de Hull, d'Aylmer et de Gatineau. De façon générale, et si l'on ne considère que les étudiants de premier cycle dont la langue maternelle est le français, 90% de cette clientèle suivaient leurs cours en français en 1979-80.

Si l'on examine maintenant comment se distribue cette clientèle suivant les programmes offerts par l'Université d'Ottawa, on obtient le tableau suivant:

Tableau 1
Distribution de la clientèle québécoise inscrite au 1er cycle à temps complet à l'Université d'Ottawa en 1979-1980, par grands secteurs d'enseignement

Secteurs	Hull (Gatineau) Papineau		Québec (autres)		Québec (Total)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sciences et génie	279	24	262	15	541	19
Arts	230	20	406	23	636	22
Sciences sociales	223	19	445	26	668	23
Administration	158	14	174	10	332	12
Droit	117	10	226	13	343	13
Sciences de la santé	115	10	177	10	292	10
Autres	33	3	48	3	81	1
	1155	**100**	**1738**	**100**	**2893**	**100**

Il est intéressant de noter ici que la très grande majorité des étudiants inscrits à temps complet à l'Université d'Ottawa, sont engagés dans des programmes non offerts par le CEUOQ alors que 60% des étudiants inscrits à temps complet au baccalauréat au CEUOQ n'auraient pu s'inscrire à l'Université d'Ottawa, qui n'offre pas ces programmes. En ce qui concerne les clientèles à temps partiel, l'Université d'Ottawa compte environ 7000 étudiants principalement répartis dans les secteurs des arts (38%) de l'administration (24%) de l'éducation (15%) et des sciences et génie (8%). De ce nombre 3053 étudiants, soit 43% de la clientèle à temps partiel, sont de langue maternelle française, sans être toutefois nécessairement originaires du Québec. Quant à l'Université Carleton, en 1979-80 elle ne comptait que 7% de sa clientèle en provenance du Québec et les étudiants francophones ne représentaient que 4% de sa population totale.

La présence de l'Université d'Ottawa dans la région et la forte proportion d'étudiants qu'elle dessert place le développement d'une université dans l'Outaouais dans une perspective à la fois

politique et stratégique. Du strict point de vue de la responsabilité reconnue du Québec en matière d'éducation, le Conseil des universités considère qu'il n'est pas opportun de confier à un établissement d'une autre province la tâche d'assurer la totalité ou la plus grande partie des services universitaires pour une population de cette importance. En effet, malgré la mission que s'est donnée l'Université d'Ottawa, celle-ci ne pourra pas toujours répondre de façon adéquate aux besoins du Québec, n'y étant pas incitée par les autorités gouvernementales compétentes. De plus, étant donné les conditions essentielles au développement et au maintien du dynamisme d'un établissement universitaire particulier, il serait non seulement inopportun mais aussi dangereux de concevoir les services universitaires dans l'Outaouais uniquement comme un complément de ce qui se fait en Ontario.

D'autre part même s'il ne revient pas aux universités ontariennes de répondre aux besoins de la clientèle québécoise, leur présence sur le territoire ne peut manquer de donner lieu à des complémentarités et à des échanges. Autant il serait à déconseiller de subordonner le développement des services québécois à ceux de l'Ontario, autant il serait onéreux d'en faire fi et de s'engager dans un dédoublement des activités et dans une guerre des clientèles où il ne risque d'y avoir que peu de gagnants, étant donné la dispersion des ressources qui ne manqueraient pas d'en résulter.

Au contraire, dans cette perspective, le nombre et la variété des ressources éducatives et culturelles dans la région et plus particulièrement à Hull et à Ottawa respectivement, doivent être considérés comme un avantage. Qu'il suffise de mentionner la richesse de la région en bibliothèques, en centres de documentation et musées, en équipement informatique et en lieux de stages, sans oublier le bassin potentiel d'experts et d'enseignants dans tous les domaines reliés à l'administration publique, l'aménagement urbain et régional etc. La collaboration formelle et informelle de l'université à ce réseau éducatif et culturel, ne peut que lui offrir de nouvelles possibilités d'enrichir et de diversifier ses activités au profit de sa clientèle tout en utilisant de la façon la plus rationnelle possible les ressources collectives déjà existantes.

Sur ce sujet, la position du CEUOQ est ambiguë et fort discrète. Lors de son premier plan quinquennal le CEUOQ manifestait un souci très prononcé des contraintes de la conjoncture géographique, historique et culturelle de la région et faisait preuve d'un sain réalisme dans l'évaluation des ressources disponibles. Le plan triennal de 1979-1981 ignore ce contexte et situe le développement du CEUOQ dans l'Outaouais à la limite du possible en l'absence de toute contrainte. De l'avis du Conseil, la vision la plus réaliste doit tenir compte de la situation actuelle et prévoir un développement des services qui respecte la disponibilité des ressources humaines et financières tout en tenant compte des objectifs à respecter sur le plan de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

C'est pourquoi à la lumière de l'analyse qui précède, et nonobstant l'existence dans la région de services universitaires offerts aux francophones par l'Université d'Ottawa, le Conseil des universités considère qu'il est à la fois viable et opportun de créer dans cette région un établissement universitaire de plein droit.

Les besoins de formation et de perfectionnement d'une région aussi importante ne peuvent être laissés au seul bon vouloir d'établissement tombant sous la responsabilité d'une province voisine. Si l'on doit tenir compte du contexte régional évoqué plus haut, c'est moins pour nier l'opportunité d'une telle décision que pour orienter dans l'avenir les choix de développement de l'université québécoise et pour l'inciter à des modes de collaboration spécifiques avec les autres établissements de la région.

4. Le CEUOQ dans l'Outaouais

Une fois reconnue l'opportunité de doter une région comme l'Outaouais d'un établissement universitaire comme l'ont été déjà d'autres régions du Québec, il faut examiner si, étant donné son niveau actuel de développement, son potentiel et ses

orientations, le CEUOQ dans l'Outaouais peut devenir cette université, s'il peut l'être maintenant et, s'il y a lieu, à quelles conditions.

Pour tenter de répondre à cette question, le Conseil des universités a fait porter son analyse sur les documents publics et privés que lui a fournis le CEUOQ et sur les éléments d'information recueillis au cours de la visite de cet établissement, d'abord par le comité du Conseil, puis par le Conseil lui-même.

a) la situation actuelle du CEUOQ dans l'Outaouais

Si l'on examine l'évolution du CEUOQ, dans sa composante outaouaise, depuis sa création, et plus particulièrement depuis l'octroi de ses premières lettres patentes en 1975, il est possible de mettre en relief les caractéristiques suivantes :

La clientèle étudiante, calculée en EETC, s'est accrue en moyenne de 13% par an depuis 1975-1976 alors que la croissance des mêmes clientèles dans les universités francophones du réseau atteignait 7,7% en moyenne par année au cours de la même période. En 1979-1980, cette hausse atteignait 19% au CEUOQ alors qu'elle ne dépassait pas 5,4% pour l'ensemble des universités francophones du réseau. Cette croissance a été relativement plus élevée chez les étudiants à temps complet inscrits à des programmes de baccalauréat. Le poids relatif des inscriptions au baccalauréat demeure néanmoins modeste et bien que les clientèles à temps complet aient connu une progression significative au cours de cette période, la population étudiante de cet établissement se caractérise toujours par l'importance des étudiants à temps partiel.

Les inscriptions du CEUOQ au baccalauréat se concentrent dans les programmes de sciences de l'éducation (38%), de l'administration (37%) et de sciences humaines (16%). Les trois mêmes secteurs recrutent aussi la presque totalité des clientèles inscrites aux programmes de certificat. Ici les programmes en administration prédominent avec 39% des inscriptions suivis par les sciences de l'éducation (25%) et les sciences humaines (16%). Les secteurs des arts et de la santé demeurent dans l'ensemble faiblement représentés.

Tableau 2
Distribution des inscriptions d'automne 1980 du CEUOQ dans l'Outaouais par programmes et selon le diplôme

Diplôme	Baccalauréats			Certificats		
Programmes	**TC**	**TP**	**Total**	**TC**	**TP**	**Total**
Sc. de l'éducation	176	434	610	14	342	356
Administration	256	343	599	34	519	553
Sc. humaines	156	106	262	13	217	230
Autres (arts et lettres)	37	116	153	11	269	280
Total	**625**	**999**	**1624**	**72**	**1347**	**1419**

De façon générale, les programmes offerts par le CEUOQ, tant au niveau du baccalauréat que du certificat, se caractérisent par leur caractère professionnel. En effet, si l'on fait exception de l'administration et des sciences de l'éducation qui oeuvrent par définition dans le secteur professionnel et qui regroupent 80% de la clientèle inscrite au baccalauréat, les seuls autres programmes à recruter une clientèle viable sont ceux de nursing, de psycho-éducation et de travail social où se retrouve la presque totalité des clientèles non déjà comptabilisées. Ces programmes s'adressent à des besoins très spécifiques et visent une formation pratique orientée en fonction du marché du travail, d'où la nette popularité de certains d'entre eux auprès des étudiants. Toutefois, il faut s'interroger sur les conséquences à long terme de l'absence d'une infrastructure de cours et de programmes qui pourrait

assurer à une clientèle plus nombreuse une formation commune fondamentale, établir des zones d'échange et de communications entre les divers programmes et départements et favoriser la constitution de groupes d'intérêt plus large autour desquels pourraient se définir des axes ou des thèmes de recherche de portée plus générale et mieux articulés à l'ensemble des enseignements de premier cycle offert par l'université.

Au niveau du deuxième cycle les activités conduisant à la maîtrise sont limitées à des programmes offerts en vertu d'ententes avec d'autres établissements ou encore à des programmes gérés conjointement ou établis à partir d'un cadre commun. Deux programmes de certificats ont aussi été ouverts à ce niveau depuis 1979.

Il est difficile de porter ici un jugement sur le fonctionnement des programmes résultant de telles ententes et sur la part effective d'encadrement et de support offert par l'université responsable du programme dans de telles circonstances. Le Conseil a déjà manifesté son inquiétude relativement à l'effet perturbateur de tels emprunts, particulièrement aux deuxième et troisième cycles, sur toute tentative de planification globale du réseau[6]. Sa visite à Hull le confirme dans ses réticences face à une telle procédure, même si celle-ci a pu lui sembler opportune il y a quelques années.

Modeste au moment de la création du Centre de Hull (8 professeurs en 1973), le corps professoral du CEUOQ (Hull) comptait à l'automne 1980, 81 professeurs réguliers dont 18 détenaient un diplôme de doctorat, 54 un diplôme de maîtrise (incluant 18 scolarité de doctorat terminée) et 9 un diplôme de baccalauréat. L'évolution de la composition du corps professoral au cours de la période 1976-1980 a amené une amélioration sensible de l'importance relative des détenteurs de doctorat, ces derniers y sont cependant proportionnellement deux fois moins nombreux qu'à l'UQAR ou à l'UQAC.

Enfin, il n'est pas étonnant de constater, étant donné les limitations fixées par les lettres patentes actuelles, que la recherche soit peu développée au CEUOQ. Néanmoins, en 1980-1981, les professeurs se sont vu octroyer près de 150,000 $ en subventions externes et le fonds de recherche institutionnel du CEUOQ a contribué environ 20,000 $ à des projets spécifiques. De plus, le Conseil d'administration vient de créer deux groupes de recherche rattachés aux principaux secteurs d'activité: ce sont le Groupe de recherche sur l'efficacité organisationnelle et le Groupe de recherche sur l'innovation pédagogique et l'intervention scolaire.

En résumé, l'image que présente le CEUOQ dans l'Outaouais à l'heure actuelle est celle d'un établissement jeune, qui a connu une croissance rapide au cours des dernières années mais dont les activités demeurent limitées à deux secteurs principaux, l'éducation et l'administration. La majorité des programmes offerts sont de type professionnel et même si l'on note une légère ouverture du côté des arts et des lettres, les clientèles y demeurent encore modestes.

L'histoire du CEUOQ depuis cinq ans témoigne de la vitalité de l'établissement. Elle amène toutefois le Conseil à s'interroger sur le type d'université qui doit se développer pour répondre aux besoins de cette région. Cette préoccupation est davantage présente lorsqu'il considère les projets définis dans le plan triennal 1979-1982 soumis par le CEUOQ et les aspirations qui sont manifestées par la requête de lettres patentes.

b) le plan de développement du CEUOQ

En réclamant des lettres patentes, le CEUOQ aspire à devenir une université complète dans l'Outaouais, c'est-à-dire, dans les termes mêmes du CEUOQ:

1) une université à qui l'on reconnaît la possibilité d'agir aux 2e et 3e cycles et dans la recherche (développement vertical);
2) une université dont les possibilités de développement ne connaissent aucune limite en matière de champs disciplinaires ou de secteurs d'activités (développement horizontal);

[6] Conseil des universités, *L'Université québécoise des années '80*, p. 309

3) une université qui est aussi ouverte à l'éducation permanente et aux services à la collectivité.

Si l'on s'adresse au plan de développement pour connaître plus précisément l'ampleur des intentions manifestées par l'établissement, on note que ce dernier compterait développer, d'ici 1982, 17 certificats, 10 baccalauréats, 3 certificats de 2e cycle, 7 maîtrises et 2 doctorats. Pour ce faire il espère obtenir des ressources supplémentaires, dont le montant n'a pas été déterminé, pour assurer son développement en tant qu'université. Ce plan de développement, de l'avis même des responsables du CEUOQ est trop ambitieux et manque de réalisme. Il ne peut cependant être rejeté du revers de la main à cause même des orientations qu'il manifeste et des appuis qu'il a reçus au niveau des organismes centraux de l'Université du Québec.

Tout d'abord, pris dans son ensemble, le plan triennal du CEUOQ propose une conception idéaliste et trop englobante de la notion d'université complète qui s'inspire des plus grandes universités urbaines et refuse de se laisser limiter par des contraintes liées soit à la taille, soit aux ressources qui peuvent être raisonnablement octroyées pour son développement. Or si la notion d'université complète suppose que celle-ci peut oeuvrer aux différents niveaux et dans des secteurs diversifiés, elle ne sous-entend pas toutefois que l'université doive viser un développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs. D'ailleurs, même les plus grandes universités, face aux pressions de l'excellence dans un contexte de restrictions financières, tentent de concentrer leurs efforts dans les domaines où leur avantage comparatif est le plus grand. Un tel souci apparaît s'imposer encore davantage dans le cas d'une jeune université, si elle veut éviter l'éparpillement et la médiocrité.

Le plan proposé ne tient aucunement compte non plus des contraintes de ressources qui risquent d'imposer des limites au développement. Or comme on l'a mentionné plus haut, ces contraintes ne peuvent être ignorées, le rythme de croissance des ressources accordées à l'enseignement supérieur étant de moins en moins rapide. Le plan ne situe pas non plus le CEUOQ dans l'Outaouais dans une perspective de complémentarité avec les établissements de la région et du réseau. Étant donné le contexte actuel, il aurait été important de définir plus clairement quels sont les besoins de la région qu'une université locale est la plus apte à satisfaire et quels sont ceux qui peuvent l'être plus efficacement et plus économiquement par les établissements existants, soit dans la région, soit dans l'ensemble du Québec.

Enfin, le document d'intention soumis par le CEUOQ comme plan triennal, manifeste un refus de faire des choix a priori et de concentrer son développement là où les besoins sont manifestes et où les chances d'exceller sont réelles. Cela est d'autant plus déplorable que, dans une université qui se fait, il est encore possible d'effectuer des choix susceptibles d'influencer l'avenir. En particulier l'absence d'orientation au niveau des études avancées et de la recherche apparaît peu féconde pour le développement d'équipes de recherche fortes et dont les travaux se distinguent à la fois par leur excellence, leur pertinence et par leur engagement dans le milieu. De la même façon l'absence d'orientation plus ferme quant au développement du premier cycle fait craindre le développement de programmes ad hoc répondant certes à certains besoins spécifiques du milieu, mais dont l'intégration aux autres activités de l'université demeurerait ténue.

En résumé, de la lecture du plan quinquennal et des objectifs de développement visés par le CEUOQ dans l'Outaouais, le Conseil ne peut se faire aucune idée précise de ce que serait l'Université du Québec à Hull dans l'avenir, si ce n'est que par la projection dans le futur de tendances passées. Or on serait en droit d'attendre davantage d'un établissement qui aspire à devenir une université et qui, malgré ses ambitions, demeurera toujours, selon les critères usuels, un établissement de taille réduite et orienté principalement à satisfaire les besoins d'une région donnée.

5. Les questions préalables

De cette analyse de la question le Conseil est amené à la position suivante qu'il pourrait résumer ainsi:

a) Le Conseil reconnaît l'opportunité de doter la région de l'Outaouais d'une université compte tenu de la dynamique propre à cette région, de sa population, de ses ressources et de la responsabilité du gouvernement du Québec de pourvoir aux besoins de l'ensemble de la population en matière d'enseignement supérieur.

b) Le Conseil reconnaît aussi que le CEUOQ dans l'Outaouais est le noyau naturel pour former une telle université. Toutefois l'orientation exclusivement professionnelle de sa programmation, l'accent mis sur le développement des programmes de certificat et la prédominance d'étudiants à temps partiel dans des secteurs d'activités qui demeurent limités et cloisonnés exigent que l'on s'arrête encore davantage à la problématique de développement du CEUOQ dans l'Outaouais comme université visant à assurer son dynamisme propre et la qualité de ses activités comme université.

c) De plus, même si l'octroi de lettres patentes à la composante outaouaise du CEUOQ ne vient pas confirmer ni endosser les orientations manifestées dans le plan triennal, le Conseil s'inquiète des visées de développement du CEUOQ et craint qu'elles ne soient encouragées par l'octroi d'un statut qui confère une mission complète à l'établissement. Or le Conseil aimerait qu'une reconnaissance d'une telle mission ne soit pas indépendante des orientations que désire se donner un établissement.

Pour le Conseil, la mission d'une université est générale et complète en ce sens qu'elle n'exclut pas a priori des possibilités de développements horizontaux et verticaux. Elle n'implique pas toutefois qu'à sa maturité une telle institution soit présente à tous les niveaux et dans l'ensemble des disciplines.

C'est pourquoi, avant d'octroyer les lettres patentes demandées et le statut d'université au CEUOQ dans l'Outaouais, le Conseil aimerait-il que la communauté universitaire de cet établissement se penche sur un certain nombre de questions concernant à la fois son présent et son avenir, et amorce une réflexion commune sur les orientations définitives et les stratégies d'action les plus appropriées pour favoriser le développement de cet établissement comme université au cours des années à venir.

Les questions que le Conseil souhaite adresser à la communauté universitaire de Hull sont les suivantes:

1) Concernant le modèle d'université proposé

Dans son plan triennal, le CEUOQ propose un modèle de développement s'appuyant sur une notion d'université couvrant l'ensemble des secteurs (sauf les sciences pures) et des niveaux et se conçoit davantage comme une université urbaine que comme une université régionale. Outre le fait que toutes les universités même les plus grandes et les plus prestigieuses se partagent aussi une mission régionale, le Conseil envisage plutôt que le CEUOQ dans l'Outaouais, étant donné sa localisation, les caractéristiques de cette région, son bassin de population et sa situation dans le réseau des universités, devrait demeurer une université de petite taille orientée prioritairement à satisfaire les besoins de la région qu'elle dessert.

a) Le Conseil aimerait connaître l'opinion de la communauté universitaire du CEUOQ dans l'Outaouais sur cette question.

b) En particulier, le Conseil aimerait savoir comment les choix fondamentaux effectués à ce niveau affecteront l'ordre des priorités en matière de création de programmes, d'orientation de la recherche et des services à la collectivité.

c) Comment le CEUOQ perçoit-il sa situation par rapport aux autres établissements universitaires dans la région et en particulier par rapport à l'Université d'Ottawa, en termes de substitution, de complémentarité, de coopération et d'échange? En quoi la présence de ces établissements affecte-t-elle son développement, de façon négative? de façon positive?

d) Que pourraient être son mode d'intégration et sa contribution originale à l'ensemble du réseau des universités québécoises?

2) Concernant le développement académique au premier cycle

Étant donné son extrême jeunesse, il est presque normal que le CEUOQ dans l'Outaouais ait développé sa programmation de façon prioritaire dans deux secteurs principaux, tout en s'ouvrant progressivement sur un troisième. Toutefois le Conseil, au cours de sa visite, s'est interrogé sur le caractère presqu'exclusivement professionnel de ces programmes, sur la faiblesse du développement des disciplines de base permettant l'intégration de la programmation, sur le cloisonnement des diverses activités et sur l'absence d'orientation commune chez le corps professoral concernant les objectifs généraux des études de premier cycle, que ce soit dans les baccalauréats ou dans les certificats.

Règle générale, au niveau du premier cycle, le développement de la programmation résulte de la tension entre les demandes de nature plus spécifiques et utilitaires provenant du milieu et les besoins d'un établissement universitaire d'élargir sa base de réflexion et d'intervention vers des activités plus gratuites et plus critiques. Jusqu'à présent, le CEUOQ a manifesté sa capacité de répondre aux demandes du milieu. On ne peut certes le lui reprocher. Le Conseil se demande toutefois si ce développement ne s'est pas fait au détriment d'une meilleure intégration de l'établissement et de la constitution d'une infrastructure plus générale et polyvalente.

a) Le Conseil aimerait connaître l'opinion de la communauté universitaire du CEUOQ dans l'Outaouais sur cette question.

b) Il aimerait saisir davantage quels sont les principes qui président au développement de la programmation et en particulier au choix du type de programme (baccalauréat ou certificat) et à l'aménagement des matières et des objets à l'intérieur des programmes (formation de base, spécialisation, intégration des connaissances théoriques et pratiques dans les programmes professionnels, relation entre les programmes de baccalauréats et de certificats, etc.).

c) Il désirerait aussi connaître, parmi toutes les intentions qui se sont manifestées dans le plan triennal 1979-1981: i) quels sont les programmes et les secteurs dont le développement est perçu comme prioritaire, étant donné les problématiques développées ci-haut; ii) quels sont les secteurs d'activités où l'université trouve inopportun de s'engager compte tenu des besoins de la région, de l'équilibre de la programmation, des limites imposées par les ressources humaines et matérielles existantes, des coûts impliqués et de l'existence d'autres ressources adéquates ailleurs dans la région ou dans le réseau?

3) Concernant les études avancées et la recherche

Sur le plan des études avancées et de la recherche, le Conseil a souvent répété qu'il considère qu'une amélioration de la qualité à ce niveau exige une certaine spécialisation des établissements et une concentration des ressources. Il a affirmé dans son avis sur le Livre vert sur la recherche que s'il considère important qu'il y ait de la recherche dans une université pour assurer un certain dynamisme intellectuel et une ouverture sur les nouveaux savoirs, il ne croit pas essentiel que tous les professeurs soient impliqués dans la recherche ni même que tous les programmes de 1er cycle débouchent sur des études avancées ou s'appuient sur une activité de recherche intense pour offrir un enseignement de qualité. Cela est vrai pour une université de grande taille et à mission supra-régionale. Cela l'est d'autant plus pour une université de petite taille et dont la mission est d'abord régionale. Sur le plan des études avancées et de la recherche, cela signifie que ce type d'établissement doit développer un mode d'organisation permettant l'animation du plus grand nombre d'unités de base par une recherche de qualité (d'où prépondérance de la recherche inter-disciplinaire, thématique, orientée) en même temps que le développement de secteurs d'excellence susceptibles d'enrichir le réseau dans son ensemble (d'où concentration et complémentarité).

Le Conseil ne reproche pas au CEUOQ de ne s'être pas engagé dans l'élaboration d'une telle problématique jusqu'à présent puisque la recherche échappait à sa mission. Toutefois, contrairement aux universités créées de longue date, ayant une longue tradition de recherche, et où les changements ne peuvent être que limités à court terme, le CEUOQ se trouve présentement dans une situation idéale où plutôt que de réorganiser ce qui existe déjà, il doit créer ce qui vient. Le plan triennal et les rencontres avec les principaux représentants de la communauté universitaire de Hull, n'ont pas convaincu le Conseil du désir de l'université de prendre en charge de façon active et originale son développement en matière d'études avancées et de recherche.

a) Le Conseil aimerait donc connaître de la communauté universitaire du CEUOQ dans l'Outaouais quelle orientation elle entend donner au développement de sa recherche au cours des cinq prochaines années.

b) Quels axes ou thèmes prioritaires elle entend choisir compte tenu de ses ressources présentes et des besoins du milieu.

c) Quels modes d'organisation elle entend privilégier pour assurer la formation de chercheurs et l'articulation de cette recherche avec les études de premier cycle.

d) Quels moyens elle entend mettre sur pied pour permettre la réalisation de cette politique institutionnelle de recherche et en particulier quels mécanismes elle entend mettre en place pour assurer l'évaluation périodique de ses activités dans ce domaine.

e) Par quelle méthode enfin elle compte assurer aux étudiants qui viendront s'y inscrire, une diversité de cours et de ressources adéquate, en particulier au moyen d'échanges ou par collaboration interinstitutionnelle et quelles difficultés elle prévoit rencontrer en cette matière.

4) Concernant la satisfaction des besoins régionaux et les services à la collectivité

Pour contribuer adéquatement à la réalisation de l'objectif d'accessibilité, l'université doit être continuellement présente à son milieu. Elle doit veiller à saisir les besoins des individus et des groupes et travailler à y répondre, à la fois dans le cadre de sa mission traditionnelle ou par le biais de la mission dite des « services à la collectivité ». Si l'on considère en particulier l'offre de services universitaires aux populations adultes et aux collectivités, c'est par l'analyse des besoins de formation et de recherche non comblés par d'autres organismes dispensateurs de services sur le territoire, que l'université en détermine l'opportunité. À ce titre, il peut arriver que dans une région particulièrement dépourvue, l'université soit appelée à une certaine suppléance. Il lui faudra éviter toutefois de se substituer à d'autres organismes pour ce faire, de trop s'y disperser et d'y sacrifier des efforts au détriment du développement d'activités qui lui sont plus exclusives.

a) Le Conseil aimerait que lui soit précisées les modalités de définition de ces besoins et la part que l'université entend y consacrer dans l'ensemble de ses activités.

b) Quels critères sont utilisés par l'université pour déterminer l'opportunité de s'engager dans les divers types d'action proposés.

c) Quels modes de collaboration existent déjà ou pourraient être développés avec le cégep et avec d'autres organismes régionaux pour s'assurer que les besoins de la population sont effectivement comblés en évitant à la fois la duplication et la dispersion des efforts.

5) Concernant les ressources matérielles et financières

Étant donné le contexte financier décrit plus haut et les restrictions budgétaires prévues pour l'ensemble des universités au cours des années '80, le Conseil des universités aimerait que le CEUOQ et l'Université du Québec lui précisent :

a) Lesquels, parmi les développements prévus, pourront être financés soit au moyen de la croissance normale des budgets associés à la hausse de clientèles, soit par une réallocation interne des budgets attribués à l'Université du Québec.

b) Lesquels, parmi ces développements jugés prioritaires, devront faire l'objet d'un financement extérieur spécial et quelle est l'ampleur des sommes impliquées pour chacun d'eux.

c) S'il existe des projets d'investissement prioritaires nouveaux et qui ne sont pas présentement inscrits au plan quinquennal d'investissement. Lesquels? Quels seraient les coûts impliqués?

De l'avis du Conseil, les questions formulées ci-haut s'adressent à l'ensemble de la communauté universitaire du CEUOQ dans l'Outaouais, et visent à impliquer chacune de ses composantes dans un effort de réflexion afin de faciliter l'intégration des groupes en présence et leur adhésion subséquente aux choix qui détermineront les orientations fondamentales et la configuration de l'université pour les années à venir.

Certes le Conseil est conscient de l'ampleur de la démarche et des exigences qu'il pose à toute la communauté universitaire concernée. Il considère toutefois qu'il y va de l'avenir même de l'université que cette réflexion soit entreprise et que des orientations précises soient arrêtées et reconnues avant que l'on puisse confier au CEUOQ la mission de créer dans l'Outaouais une université qui réponde vraiment aux besoins du milieu tout en s'insérant de façon active et dynamique mais réaliste et particularisée dans le réseau des universités existantes. C'est pourquoi, malgré son avis favorable quant à l'opportunité de doter la région de l'Outaouais d'un établissement universitaire de plein droit, le Conseil des universités recommande-t-il que l'octroi de lettres patentes au CEUOQ le mandatant pour réaliser cette mission soit lié à la réalisation préalable de cette démarche à la satisfaction du Conseil.

6. Recommandation

CONSIDÉRANT l'importance de la population résidant dans l'Outaouais, les perspectives relativement favorables de croissance de la population et le caractère relativement intégré du développement de cette région;

CONSIDÉRANT le caractère spécifique des besoins régionaux en matière de formation et de perfectionnement;

CONSIDÉRANT les ressources du milieu et leur contribution éventuelle aux activités d'un établissement universitaire dans l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la politique gouvernementale de répartition des services universitaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le CEUOQ est le noyau naturel pour former une telle université;

CONSIDÉRANT la jeunesse du CEUOQ et la concentration de ses activités dans des programmes courts de type professionnel, limités à quelques secteurs d'intervention et orientés d'abord vers les clientèles à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'imprécision de ses orientations et le manque d'intégration de ses programmes en matière académique;

CONSIDÉRANT l'absence de modèle réaliste proposé dans le plan triennal pour le développement de l'université et les ambitions très larges manifestées par le CEUOQ dans ce document d'intentions;

CONSIDÉRANT les disponibilités limitées en matière de ressources financières et l'existence dans le réseau d'établissements qui peuvent satisfaire un certain nombre de ces besoins;

CONSIDÉRANT l'importance que le statut d'université soit octroyé à un établissement en tenant compte de sa mission et de ses orientations et en s'assurant que les ressources adéquates soient disponibles pour lui permettre de se réaliser;

Le Conseil des universités

(reconnaît l'opportunité que la région de
(l'Outaouais soit dotée d'une université;

(recommande toutefois au ministre de l'Édu-
(cation de ne pas accorder de lettres patentes
(à cet effet à la composante outaouaise du
(Centre d'études universitaires dans l'Ouest
(québécois avant que la communauté univer-
(sitaire concernée n'ait répondu, à la satis-
(faction du Conseil, aux interrogations conte-

(nues dans le présent avis, notamment, en
(ce qui concerne :
(— le modèle d'université proposé
(— le développement académique au premier
(cycle
(— les études avancées et la recherche
(— la satisfaction des besoins régionaux et
(les services à la collectivité
(— les ressources matérielles et financières;

(recommande que le CEUOQ transmette au
(Conseil des universités les résultats de sa
(réflexion sur ces questions au moment qu'il
(jugera opportun.

Annexe 1

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Cabinet du ministre

Québec, le 30 janvier 1980

Madame Paule Leduc
Présidente
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier
SAINTE-FOY (Québec)
G1V 2L8

Madame la Présidente,

Par sa lettre du 6 décembre dernier, le président de l'université du Québec, M. Gilles Boulet, me communique une résolution de l'Assemblée des gouverneurs visant la modification du statut de l'école supérieure désignée sous le nom de « Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois » en celui d'université constituante.

Au nom de l'Assemblée des gouverneurs de l'université du Québec, M. Boulet me recommande également, par sa lettre du 10 décembre dernier, que la Commission de la Télé-université obtienne le statut d'une école supérieure sous le nom de « Télé-université de l'université du Québec ».

Conformément au mandat octroyé au Conseil des universités par sa loi constitutive, celui-ci doit émettre son avis à la demande du ministre de l'Éducation au sujet de tout projet visant le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire, à chaque phase majeure de son élaboration.

Je demande donc au Conseil des universités de me soumettre son avis sur la requête de l'Assemblée des gouverneurs de l'université du Québec visant la modification de statut du Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois et de la Commission de la Télé-université.

Veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre de l'Éducation

Jacques-Yvan Morin

Annexe 2

Université du Québec
2875, boulevard Laurier, Sainte-Foy,
Québec, G1V 2M3
Téléphone: (418) 657-2210
BUREAU DU PRÉSIDENT

Le 6 décembre 1979

Monsieur Jacques-Yvan Morin
Ministre de l'Éducation
Édifice G, 15e étage
Québec
G1A 1H2

Monsieur le Ministre,

Au mois d'octobre 1976, le lieutenant-gouverneur en conseil instituait, en vertu de la Loi sur l'Université du Québec, une école supérieure désignée sous le nom de « Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois ».

L'évaluation des premières années de fonctionnement des services universitaires dispensés par cette école de même que l'accroissement considérable des besoins des régions qu'elle dessert, et en particulier de la région de l'Outaouais, m'amènent au nom de l'Assemblée des gouverneurs à solliciter votre recommandation auprès du gouvernement, quant à la modification du statut de cette école en celui d'université constituante.

Je rappelle que lorsque le Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois a été constitué, il s'agissait d'une première étape en vue de l'établissement d'une université régionale. En effet, la vocation de cet établissement est générale et vise à rendre accessible l'enseignement supérieur dans l'Ouest québécois tout en contribuant à son développement économique.

À l'appui de cette demande, vous trouverez:

1- La résolution A-193-2465 de l'Assemblée des gouverneurs adoptée le 28 novembre dernier à laquelle est joint un projet de lettres patentes en vue de la création d'une université constituante à Hull;

2- le plan triennal de développement du Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois;

3- un document élaboré par le Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois pour appuyer sa requête de lettres patentes.

J'aimerais signaler qu'à nos yeux, ce dernier document comporte l'essentiel de l'argumentation en faveur de la création de l'Université du Québec à Hull. Le plan triennal, pour sa part, fournit un éclairage à plus long terme, sur une période de trois ans.

Si cette demande vous agrée, la procédure de modification est assez simple et d'ordre technique. Il s'agit dans un premier temps que le gouvernement, sur votre recommandation, institue par lettres patentes, en vertu de l'article 27 de la Loi sur l'Université du Québec, une université constituante à Hull. Suite à l'émission de lettres patentes, le Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois, après cession de ses biens, droits et obligations à cette nouvelle université; acquerra l'annulation de ses lettres patentes en vertu des articles 47 et 56 de la Loi.

Je suis à votre entière disposition pour vous apporter tout l'éclairage requis dans ce dossier.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Gilles Boulet

Assemblée des Gouverneurs

RÉSOLUTION A-193-2465
recommandant l'octroi de lettres patentes instituant l'Université du Québec à Hull qui succédera au Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois

adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, lors de sa cent quatre-vingt-treizième réunion, tenue à l'Université du Québec à Ste-Foy, le 28 novembre 1979.

Vu l'article 27 de la Loi de l'Université du Québec;

Vu la résolution A-65-1316 recommandant au ministre l'octroi de lettres patentes au Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois;

Vu l'arrêté en conseil 3739-76 instituant une école supérieure sous le nom de Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois;

Vu la résolution 36-CA-498 du Conseil d'administration du Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois relative aux modifications à apporter à son statut juridique;

Vu l'avis favorable de la Commission de planification adoptée dans sa résolution CP-32-62;

Vu le dossier de requête et le projet de lettres patentes;

Sur la proposition de M. André Lemay appuyée par M. Aurèle Beaulnes

Il est résolu:

QUE soit donné au ministre un avis favorable quant à l'institution par lettres patentes, de l'Université du Québec à Hull, conformément au projet de lettres patentes dont le texte est joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire général,

J. Pierre Fortin

Projet de lettres patentes pour l'Université du Québec à Hull

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q. c.U-1), le gouvernement peut sur la recommandation du ministre de l'Éducation, et après avoir obtenu l'avis de l'Assemblée des gouverneurs, instituer par lettres patentes sous le grand sceau, des universités constituantes ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.

ATTENDU que l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec a exprimé par sa résolution A-193-2465 son avis favorable à l'institution d'une université constituante à Hull.

ATTENDU que le ministre de l'Éducation a recommandé que soit instituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec, l'Université du Québec à Hull.

A CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la Loi sur l'Université du Québec :

1- Nous avons institué et, par les présentes lettres patentes, instituons une université constituante qui succédera au Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois et qui sera désignée sous le nom de « Université du Québec à Hull ».

2- L'objet de l'Université sera l'enseignement supérieur et la recherche. Dans le cadre de cet objet, l'Université doit en particulier dispenser ses activités universitaires dans le Nord Ouest Québécois jusqu'à ce que l'Assemblée des gouverneurs ait statué autrement quant à la dispensation de l'enseignement supérieur par l'Université du Québec dans cette région. Un avis à cet effet devra être publié dans la Gazette Officielle du Québec.

3- Le siège social de l'Université du Québec à Hull sera dans le district judiciaire de Hull.

4- Conformément à l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec, les quatre premiers membres du Conseil d'administration de l'Université sont :

— en vertu du paragraphe a) en qualité de recteur de l'Université : Monsieur Jean Messier, directeur général du Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois;

— en vertu du paragraphe f, en qualité de représentants du milieu du travail et des affaires, trois des cinq personnes suivantes, dont l'une pour un mandat d'un an et une autre pour un mandat de deux ans :

— Monsieur Alain Gourd
Président de Sogestat
Radio-Nord et Télé-Outaouais

— Monsieur Jacques Joubert
Chirurgien
Buckingham

— Monsieur Jean-Paul Marchand
Comptable agréé
Aylmer

— Monsieur Marcel Monette
Architecte
Val d'Or

— Madame Suzanne Rollin
Infirmière
Hull

Les autres membres en feront partie au fur et à mesure de leur nomination par le gouvernement selon les dispositions de l'article 32.

Le 28 novembre 1979

Avis n° 80.6

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur le financement du réseau universitaire 1981-1982

Niveau global de financement du réseau universitaire

Québec, le 22 janvier 1981

Dépôt légal — 1er trimestre 1981
ISSN — 0709-3985

Table des matières

Page

Introduction 103

1. Proposition gouvernementale et ses implications financières 103

2. Évolution récente du réseau universitaire québécois 105

   2.1 Enseignement universitaire 105

   2.2 Recherche subventionnée et commanditée universitaire 107

   2.3 Synthèse globale 107

   2.4 Points saillants concernant le financement du réseau universitaire 108

   2.5 Conclusion 108

3. La situation financière des universités ... 109

   3.1 La question salariale 109

   3.2 Les pressions des récentes contraintes budgétaires 111

4. Le champ de manoeuvre des universités . 112
4.1 Conditions de travail 112
4.2 Réformes de l'organisation académique 113
4.3 Réformes du fonctionnement administratif 113
4.4 Mesures-réseau 113

5. Conditions minimales d'une gestion efficace de l'austérité 114
5.1 Nécessité d'une planification 114
5.2 Redéfinition des grands objectifs de l'enseignement supérieur 115
5.2.1 Développement 115
5.2.2 Accessibilité 115
5.3 Renforcement de la structure de coordination du réseau 117

6. Niveau futur de financement du réseau universitaire 117
6.1 Impact financier d'une stabilisation de la part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau universitaire 119
6.2 Impact financier d'une réduction maximale de la part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau universitaire 121

Recommandations 123

Annexe 126

Introduction

Depuis l'exercice financier 1979-1980, le cycle budgétaire se divise en deux étapes principales. Dans un premier temps, le ministère négocie avec le gouvernement le niveau définitif de l'enveloppe globale du réseau universitaire. Une fois ce niveau de financement fixé, il procède à la répartition des subventions entre les institutions universitaires.

Pour l'exercice financier 1981-1982, le Conseil entend s'adapter à ce déroulement du cycle budgétaire en formulant un avis à chacune des deux étapes qui le composent. Le présent document concerne le niveau global de financement du réseau. Le Conseil présentera par la suite un avis supplémentaire sur les règles de répartition des ressources entre les établissements du réseau.

1. Proposition gouvernementale et ses implications financières

Pour l'exercice financier 1981-1982, le gouvernement a fait part de son intention de majorer de 6,9% l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement qu'il alloue annuellement aux établissements universitaires. Compte tenu de sa politique de gel des droits de scolarité, une telle décision entraînerait une hausse du budget admissible du réseau de 834 M de $ à 888 M de $, soit de 6,5% seulement (tableau 1).

Or, une indexation pleine et entière du budget des universités, qui tiendrait compte à la fois de l'évolution prévisible du coût de la vie et des clientèles universitaires de même que du processus de vieillissement du personnel universitaire, le porterait à quelque 967 M de $, soit une augmentation de l'ordre de 16%.

Pour maintenir leur équilibre budgétaire, les universités devraient donc, dans de telles circonstances, réaliser, *à l'intérieur d'une seule année budgétaire*, des économies de l'ordre de 80 M de $. Étant donné la faible marge de manoeuvre à court terme que leur ont laissée les restrictions budgétaires importantes auxquelles elles ont dû faire face au cours des trois dernières années, les universités ne sauraient absorber, dès 1981-1982, une compression budgétaire d'une telle ampleur. Seules des mesures de réorganisation du système, voire la fermeture d'établissements, pourraient permettre de contracter de 80 M de $, **en une seule année,** la masse budgétaire consacrée aux universités. Et même si de telles mesures pouvaient être implantées dès l'automne 1981, les compensations ou délais prévus dans les conventions collectives en décaleraient vraisemblablement l'impact financier de deux ans.

Tableau 1
Impacts financiers des propositions gouvernementales pour l'exercice 1981-1982 En millions de dollars

A) **Calcul du budget admissible selon les propositions gouvernementales**

	1980-1981	1981-1982	Majoration (%)
Subventions de fonctionnement	763,6	816,3	6,9%
Autres revenus admissibles[1] [2]	70,3	72,1	2,5%
Budget admissible	**833,9**	**888,4**	**6,5%**

B) **Indexation pleine et entière du budget admissible de 1980-1981 en fonction de l'évolution du coût de la vie, du vieillissement du personnel et de la croissance prévisible des clientèles[2]:**

	(budget 1980-1981)	×	(vieillissement et indice des prix de 1980 à 1981)	×	(taux de variation des clientèles de 80-81 à 81-82)	=	(budget 1981-1982)
Hyp. faible:	833,9	×	1,129	×	1,020	=	960
Hyp. moyenne:	833,9	×	1,131	×	1,025	=	967
Hyp. forte:	833,9	×	1,133	×	1,030	=	973

C) **Économies à réaliser par le réseau selon les propositions gouvernementales**

Hypothèse faible:	Économies = 960 − 888 = 72 M $
Hypothèse moyenne:	Économies = 967 − 888 = 79 M $
Hypothèse forte:	Économies = 973 − 888 = 85 M $

[1] Ces autres revenus admissibles sont, à plus de 95%, des frais de scolarité ou autres, perçus auprès des étudiants; à ce titre, ils sont majorés en fonction uniquement de la croissance prévue des clientèles universitaires.

[2] Les salaires et avantages sociaux, qui représentaient 76,6% des dépenses des universités en 1978-1979 selon les formulaires financiers (excluant les entreprises auxiliaires, l'enseignement périuniversitaire et la recherche commanditée et subventionnée par des organismes autres que FCAC), sont indexés de 13,5% (9,7% pour l'application de la formule Parizeau en 1981-1982, 1,6% pour le réajustement à la variation de l'IPC en 1980-1981 et 2,2% pour le vieillissement), alors que les autres dépenses sont indexées de 11,7% (selon la variation de l'IPC prévue pour 1981 par le Conference Board), ce qui donne une hypothèse moyenne de 13,1% comme indexation du budget au titre du vieillissement et de l'évolution du coût de la vie.
En ce qui concerne le taux de variation des clientèles, l'hypothèse moyenne est formulée à partir des prévisions fournies par les universités dans leur revue de programmes 1981-1982.
Une fourchette de trois hypothèses est ici présentée autour de l'hypothèse centrale pour illustrer l'impact d'éventuelles variations dans les données prévisionnelles sur le montant des économies à réaliser selon les propositions gouvernementales:

	Hyp. faible	Hyp. moyenne	Hyp. forte
variation de l'IPC en 1981 (affectant les autres dépenses)	11,0%	11,7%	12,5%
variation des clientèles en 1981-1982	2,0%	2,5%	3,0%

Une majoration de 6,9% des subventions allouées aux universités entraînerait une cascade de déficits importants. Le réseau menacerait de se retrouver rapidement dans une situation financière complètement déstabilisée.

Le Conseil estime d'autant plus inacceptable cette proposition gouvernementale qu'elle ne suffirait même pas à couvrir les augmentations salariales consenties par les universités à leurs différentes catégories de personnel sur la base des conventions collectives conclues entre le gouvernement lui-même et les employés des secteurs public et para-public. En effet, dans l'hypothèse d'un gel des postes, l'augmentation des masses salariales résultant de l'application aux universités de la formule « Parizeau » et du vieillissement de leur personnel exigerait un accroissement du budget du réseau de 10,3%, soit de 86 M de $. La proposition du gouvernement de ne majorer le budget des établissements universitaires que de 54 M de $ apparaît d'autant plus inadmissible qu'il s'agit du seul réseau de l'éducation pour lequel on prévoit, en 1981-1982, une croissance de clientèles étudiantes (de l'ordre de 2,5%), contrairement aux décroissances prévues de 3,1% et de 0,3% aux niveaux élémentaire-secondaire et collégial.

Le Conseil voit dans la proposition du gouvernement une volonté très nette de ne plus accroître, voire de réduire l'effort financier du Québec à l'égard des institutions d'enseignement supérieur. Indépendamment du rythme de compressions budgétaires proposé par le gouvernement, une question préliminaire se pose: le réseau universitaire québécois aurait-il atteint un stade de développement tel qu'il serait justifié d'en arrêter la croissance?. . .

La partie 2 du présent document qui porte sur l'évolution récente du réseau universitaire québécois tente d'apporter une réponse à cette question. Les parties 3, 4, 5 précisent par la suite les limites, le rythme et les conditions qui paraissent au Conseil devoir être respectés dans l'imposition aux universités de contraintes budgétaires. La partie 6 enfin présente un projet de financement des institutions universitaires étalé sur cinq ans.

2. Évolution récente du réseau universitaire québécois

L'annexe jointe au présent document tente de cerner les tendances lourdes de l'évolution récente du réseau universitaire et ses caractéristiques particulières en la resituant dans une perspective canadienne. Nous n'en reprendrons ici que les points majeurs, reliés de près au niveau de financement des universités.

Soulignons, dès le départ, que les comparaisons entre le Québec et les autres provinces canadiennes n'ont ici qu'une valeur descriptive et non pas normative. Elles ne préjugent en rien de la pertinence des choix politiques qui ont conduit le système d'enseignement supérieur québécois à occuper tel ou tel rang dans l'échelle des comparaisons. Qu'un indicateur donné place le Québec au-dessous ou au-dessus de l'Ontario ne signifie nullement que cette situation soit bonne ou mauvaise en soi. Ces comparaisons ne contribuent qu'à mieux illustrer l'évolution récente du réseau des universités québécoises.

21. Enseignement universitaire

Au Québec, le taux d'accès aux programmes de formation universitaire s'est élevé de 38% en quatre ans, entre 1974-1975 et 1978-1979, et, selon les informations fournies par les universités, il s'accroîtrait de 7% entre 1978-1979 et 1980-1981:

Année	Taux d'accès aux programmes	Taux de variations
1974-1975	0,0265	—
1978-1979	0,0365	+ 38%
1980-1981	0,0390	+ 7%

Cette élévation poursuivie du taux d'accès au Québec, combinée à la stabilisation ou au déclin observés dans le reste du Canada, a entraîné un renversement de sa situation comparative dans l'ensemble canadien. Au seul titre de la fréquentation de l'enseignement supérieur, le Québec est ainsi passé, en quatre ans, du huitième au deuxième rang des provinces canadiennes, précédé uniquement

par la Nouvelle-Écosse, dont, cependant, une proportion exceptionnelle (environ 25-30% comparativement à 9% au Québec et à 12% en Ontario) de la clientèle étudiante provient de l'extérieur de cette province.

Certes le taux élevé de fréquentation universitaire des anglophones du Québec contribue à hausser la moyenne québécoise. Il n'en demeure pas moins que les francophones du Québec bénéficiaient en 1978-1979 d'un taux d'accès aux programmes de formation universitaire de 7% supérieur à celui des résidents ontariens et que les prévisions de clientèles pour les années suivantes laissent entrevoir un accroissement de cet écart.

Par ailleurs, les étudiants du Québec s'inscrivent davantage à temps partiel dans des programmes de courte durée (certificats et diplômes) que ceux des autres provinces. Jusqu'à maintenant, on a souvent identifié ces étudiants à temps partiel à des adultes qui, n'ayant pu bénéficier autrefois de l'enseignement supérieur, revenaient maintenant y chercher une formation universitaire. Une compilation récente des données de l'enquête de DANDURAND et FOURNIER, effectuée pour le Conseil, révèle cependant que près de 75% des étudiants à temps partiel de moins de 30 ans ont été admis, à l'automne 1978, sur la base de leur DEC (ou de son équivalent), se rapprochant ainsi de la proportion de 90% observée pour les étudiants à temps complet. Il semble donc qu'une proportion fort importante des détenteurs d'un DEC qui s'orientent vers des études universitaires optent pour le régime d'études à temps partiel plutôt qu'à temps complet. Le Conseil mène actuellement une étude sur les étudiants à temps partiel qui pourrait contribuer à mieux cerner les motifs qui amènent ces étudiants à s'inscrire à temps partiel dans des programmes de courte durée.

Pour favoriser l'accès de sa population à la formation universitaire, dans une conjoncture d'inflation des coûts de formation, la société québécoise a accru sa contribution, par personne âgée de 18-29 ans, à l'enseignement universitaire de 259 $ en 1974-1975 à 547 $ en 1980-1981 (soit de 110%) alors que l'Ontario l'élevait de 301 $ à 443 $ (soit de 47%) pendant cette même période. De fait, le Québec y a consacré une part de plus en plus importante de sa richesse collective, échappant à la tendance générale nord-américaine, depuis 1975-1976, de réduire l'effort financier collectif à l'égard des universités. Ainsi le Québec y allouait une part de son produit intérieur brut de 30% supérieure à la moyenne canadienne (excluant le Québec) en 1978-1979 et de quelque 50-55% plus élevée que n'y consentait l'Ontario pour 1980-1981 :

	Québec	Ontario	Écart (%)
Part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau d'enseignement supérieur en 1980-1981	1,15%	0,75%	+53%

Cet accroissement de l'effort financier du Québec à l'égard de son réseau universitaire n'a cependant pas entraîné une augmentation sensiblement plus élevée au Québec des coûts de formation des étudiants. Ainsi, les ressources moyennes par étudiant allouées à la formation universitaire ont augmenté d'environ 45% tant au Québec (de 3 900 $ à 5 600 $) qu'en Ontario (de 4 000 $ 5 800 $) entre 1974-1975 et 1978-1979.

Pendant, cette même période cependant, le salaire moyen du corps professoral régulier (doyens, titulaires, agrégés et adjoints) s'est accru de 73% au Québec (de 19 700 $ à 34 100 $) comparativement à une hausse de 41% en Ontario (de 21 800 $ à 30 800 $) et de 44% dans le reste du Canada (de 21 000 $ à 30 500 $), alors que la richesse collective par habitant de ces différentes régions du Canada s'élevait respectivement de 55%, de 42% et de 55%. Ainsi, *compte tenu du rang académique,* le salaire moyen d'un professeur régulier québécois, inférieur de 1 300 $ à celui de son homologue ontarien en 1974-1975, le dépassait de 4 000 $ en 1978-1979. En 1978-1979, parmi toutes les provinces canadiennes, c'est au Québec que le corps professoral régulier se voyait attribuer, en moyenne, les salaires les plus élevés. Cette situation, cependant, n'est que le reflet des augmentations salariales consenties par le gouvernement du Québec, au cours de ces mêmes

années, aux employés des secteurs public et parapublic qui bénéficient également d'un salaire moyen plus élevé que ceux de l'Ontario.

2.2 Recherche subventionnée et commanditée universitaire

Mentionnons dès le départ que les données financières qui suivent se limitent généralement aux commandites et aux subventions directes que reçoivent les professeurs universitaires pour réaliser leurs propres projets de recherche. Elles ne font pas état des sommes allouées par les universités elles-mêmes pour doter leurs chercheurs d'une infrastructure qui puisse adéquatement les supporter dans la poursuite de leurs activités de recherche. Et surtout, elles ne présument en rien de la situation de l'ensemble de la recherche au Québec, notamment dans les secteurs industriel et gouvernemental, ni de l'appui que ces secteurs pourraient apporter à la recherche universitaire.

En 1978-1979, on a alloué au Québec 4% moins de ressources par habitant (soit 16,40 $) à la recherche subventionnée et commanditée universitaire qu'en Ontario (17,40 $). Le produit intérieur brut par habitant étant alors de 16% plus faible au Québec, c'est donc une part de 14% plus élevée qu'en Ontario qu'on a consacrée, par le biais des commandites ou des subventions des gouvernements fédéral et provincial, à la recherche universitaire québécoise.

L'existence du système d'enseignement collégial prive cependant le Québec, par rapport aux autres provinces canadiennes, de ressources professorales appréciables en matière de recherche universitaire. En contrepartie, les ressources moyennes allouées en 1978-1979 par professeur régulier québécois (soit 16 040 $) étaient de 21% plus importantes que celles dont disposaient leurs homologues ontariens (soit 13 300 $) pour effectuer leurs travaux de recherche.

On observe cependant, tout comme pour l'ensemble du Canada, une dissociation assez prononcée entre la répartition de ces ressources et la distribution des étudiants gradués selon les secteurs ou disciplines de recherche.

2.3 Synthèse globale

Pour cerner, de façon *synthétique*, l'effort financier de la société québécoise à l'égard de ses universités et le niveau de développement de son réseau universitaire, nous aurons recours à un indice *composé*, formé de quatre indicateurs, qui pourrait nous permettre de situer *globalement* la position du Québec dans l'ensemble canadien en ce qui a trait à l'enseignement supérieur d'une part et à la recherche commanditée et subventionnée universitaire d'autre part:

Indicateur	Rang du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes 1978-1979
Enseignement	
1. Part de la richesse collective consacrée au fonctionnement de l'enseignement supérieur	4e
2. Ressources, par personne âgées de 18-29 ans, allouées au fonctionnement de l'enseignement supérieur	2e
3. Ressources moyennes allouées par étudiant équivalence temps complet	7e
4. Taux de fréquentation universitaire	2e
Indice composé pour l'enseignement	3e
Recherche subventionnée et commanditée	
1. Part de la richesse collective allouée à la recherche subventionnée et commanditée universitaire	4e
2. Ressources par habitant consacrées à la recherche subventionnée et commanditée universitaire	3e
3. Ressources moyennes de recherche subventionnée et commanditée par professeur régulier universitaire	1e
4. Proportion de la population occupant un poste de professeur régulier universitaire	8e
Indice composé pour la recherche commanditée et subventionnée	2e

Globalement, c'est-à-dire selon l'indice *composé* à partir des indicateurs retenus, le Québec se situerait ainsi dans les premiers rangs des provinces canadiennes en ce qui concerne tant l'enseignement supérieur (derrière la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve) que la recherche subventionnée et commanditée universitaire (précédé uniquement du Manitoba).

2.4 Points saillants concernant le financement du réseau universitaire

— Bien que les étudiants se répartissent différemment entre les études à temps complet et les études à temps partiel de même qu'entre les programmes de type traditionnel (baccalauréats, maîtrises et doctorats) et les programmes de courte durée (certificats et diplômes), les québécois bénéficient d'un niveau d'accès global à la formation universitaire supérieur à celui dont jouissent les citoyens de la très grande majorité des autres provinces canadiennes, y compris l'Ontario.

— Pour favoriser l'accès de sa population à la formation universitaire, la société québécoise a consacré une part de plus en plus importante de sa richesse collective au fonctionnement de son réseau d'enseignement supérieur, échappant ainsi à la tendance générale nord-américaine de réduire l'effort financier collectif à l'égard des universités. En 1978-1979, le Québec consacrait ainsi au fonctionnement de ses universités une part de son produit intérieur brut de quelque 30% supérieur à la moyenne canadienne (excluant le Québec). Pour 1980-1981, la société québécoise alloue à son réseau universitaire une part de sa richesse collective de quelque 50-55% plus élevée que n'y consent l'Ontario.

— L'évolution de la rémunération du corps professoral universitaire québécois, manifestement plus rapide que celle de leurs homologues canadiens, n'a cependant pas entraîné une augmentation sensiblement plus élevée au Québec des coûts moyens de formation des étudiants.

— La part de la richesse collective québécoise allouée, en 1978-1979, aux subventions et commandites de recherche universitaire était respectivement de 14% et de 42% plus élevée qu'en Ontario et que dans le reste du Canada. On observe cependant une dissociation assez prononcée entre la répartition de ces ressources et la distribution des étudiants gradués selon les disciplines ou secteurs de recherche.

— Globalement, le Québec se situait, en 1978-1979, dans les premiers rangs des provinces canadiennes pour ce qui est du niveau de développement et de l'effort financier consenti à l'égard tant de l'enseignement supérieur (derrière la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve) que de la recherche subventionnée et commanditée universitaire (précédé uniquement du Manitoba).

2.5 Conclusion

Si l'on tient compte à la fois des statistiques qui précèdent, de la conjoncture économique et de la situation financière de la province, il devient compréhensible, à moins de sombrer dans l'inconscience, que la part de la richesse collective consacrée à l'enseignement supérieur ne puisse pas être augmentée de façon significative au cours des prochaines années. Et dès lors que l'effort financier n'est pas augmenté substantiellement dans un contexte où l'inflation, elle, reste substantielle, il apparaît inévitable que les universités soient appelées à vivre une ère prolongée d'austérité, conduisant à une diminution de leurs ressources humaines et matérielles.

En elle-même la décroissance n'est pas une catastrophe. Elle peut même fournir l'occasion d'accroître la cohérence et la qualité des services offerts par les universités. Il faut pour cela qu'elle soit planifiée et contrôlée. En revanche l'imposition de contractions budgétaires trop brutales, en l'absence de planification et d'une appréciation correcte des problèmes financiers des universités, risque de précipiter l'ensemble des établissements dans une situation chaotique. De même que le monde universitaire n'est pas en droit d'exiger indéfiniment et toujours plus de l'État, l'État ne peut pas exiger n'importe quoi des universités.

La détermination de la frontière entre un niveau de financement qui compromettrait la mission et le fonctionnement des universités et un niveau de fonctionnement qui permettrait d'en préserver l'essentiel, n'est sans doute pas une tâche facile. Mais il ne s'agit en rien d'une tâche impossible à la condition de prendre en considération les facteurs suivants: la situation financière actuelle des univer-

sités, leur champ de manoeuvre à moyen terme, les conditions de base d'une gestion efficace de l'austérité.

3. La situation financière des universités

Deux problèmes affectent la situation actuelle des universités: la question salariale et les pressions que les récentes contraintes financières ont déjà exercées sur leur fonctionnement.

3.1 La question salariale

Au cours des dernières années la situation financière des universités n'a cessé de se resserrer. Ce resserrement résulte d'une série de modifications apportées par le M.E.Q. à sa politique de financement des institutions universitaires: coupure de 12 M $ en 1978-79; réductions successives du taux de financement des variations de clientèles étudiantes; indexation nulle des « autres dépenses », etc. Le Conseil évalue, pour les trois dernières années seulement, à près de 125 M de $ (en dollars 1980-1981) le manque à gagner que l'ensemble de ces modifications ont entraîné pour le réseau des établissements (voir tableau 2).

Tableau 2
Économies réalisées par les universités entre 1974-1975 et 1980-1981

		Indexations des dépenses selon les besoins du réseau sans économie de la part des universités[2]				Économies réalisées par le réseau [3]	
Année	Croissance des revenus des universités[1] (A)	Indexation des dépenses au coût de vie (B)	Vieillissement du personnel (C)	Variation des clientèles (D)	Total des dépenses (E)	En % du budget des universités (F) = (E) − (A)	En dollars 1980-1981 (G)
1976-1977	12,4%	6,5%	2,2% × 0,77	4,7%	13,3%	0,9%	8 M
1977-1978	17,0%	8,7%	2,2% × 0,77	7,8%	19,0%	2,0%	17 M
1978-1979	12,6%	9,9%	2,2% × 0,77	5,3%	17,5%	4,9%	41 M
1979-1980	9,0%	9,4%	2,2% × 0,77	5,1%	16,8%	7,8%	65 M
1980-1981	12,8%	10,2%	2,2% × 0,77	2,8%	15,0%	2,2%	18 M

[1] Calculs effectués à partir des données contenues dans *Analyse de l'évolution de l'enseignement supérieur à la lumière d'indicateurs socio-économiques, Comparaison Québec-Ontario de 1974-1975 à 1980-1981*, FALARDEAU M., DGES / MEQ, janvier 1981 (les taxes, les loyers et le transfert MAS / MEQ selon l'entente pour les stages des internes et résidents en médecine en sont exclus; les clientèles de 1979-1980 et 1980-1981 sont révisées en fonction des plus récentes informations fournies à la DGES par les universités).

[2] Toutes les dépenses sont indexées au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation (B) tel que fourni par Statistique Canada, Cat. 11-003 (ces indices sont calculés sur la base de l'année universitaire, soit de juin à mai, de 1974-1975 à 1979-1980 et, pour l'exercice 1980-1981, selon la prévision du Conference Board pour 1980); à cela s'ajoute le coût de vieillissement du personnel (C) évalué à 2,2% des masses salariales et avantages sociaux qui constituaient, selon les données des formulaires financiers de 1978-1979, 77% des dépenses des universités (excluant les entreprises auxiliaires, l'enseignement péri-universitaire et la recherche commanditée et / ou subven-tionnée dans le cadre de programmes autres que FCAC); les taux de croissance des clientèles (D) sont calculés à partir des données contenues dans le document cité en (1). L'indexation du total des dépenses est la résultante de trois autres indexations: $(E) = [1 + (B) + (C)] \times [1 + (D)] - 1$.

[3] (G) = (F) × (budget admissible 1980-1981) = (F) × 834M.

Mais la modification la plus lourde de conséquence a consisté en la « fermeture » à partir de 1979-80 de l'enveloppe globale des subventions attribuées aux universités. Jusque là, l'enveloppe était « ouverte » quant aux masses salariales, c'est-à-dire qu'en cours d'année, le gouvernement versait aux universités une somme supplémentaire correspondant à l'application au secteur universitaire des règlements du réseau public et para-public en matière de rémunération. La « fermeture » des enveloppes à partir de 1979-80 mettait fin à cette pratique.

Pendant que l'enveloppe des subventions se fermait et que d'autre part elle n'était pas augmentée de façon à réfléter la politique gouvernementale à l'endroit des secteurs public et para-public, les négociations salariales au sein des universités continuaient, elles, d'être liées sinon amarrées à celles des secteurs public et para-public. C'est ainsi que les universités ont déjà négocié ou s'apprêtent à conclure leurs négociations salariales pour la période 1979-80 — 1981-82 sur la base de la « formule Parizeau ».

L'écart entre les subventions « fermées » accordées aux universités par le gouvernement et les salaires consentis par les universités à leurs syndicats et associations professionnelles a entraîné partout, au cours des deux dernières années, les mêmes conséquences : une compression importante des autres dépenses et des déficits budgétaires en chaîne. En 1979-80, la plupart des institutions ont connu un déficit d'opération. Pour le présent exercice 1980-1981, toutes les institutions prévoient déjà un déficit budgétaire. Certaines pourront éponger ce déficit à l'aide de leur surplus accumulé : c'est le cas de l'Université Laval, de l'Université McGill, de l'Université de Montréal, de l'École des Hautes Études Commerciales et de l'École Polytechnique. Les établissements en fort développement notamment l'U.Q.A.M. et Concordia se trouveront dans une situation déficitaire importante. Les établissements déjà déficitaires comme l'Université de Sherbrooke, l'Université Bishop's ou l'ENAP seront en situation de déficit aggravé; les autres universités se retrouveront à la fin de l'année budgétaire 1980-1981 en situation faiblement déficitaire.

À partir de ce tableau, il est facile d'imaginer la situation financière des établissements si l'augmentation de la subvention se limitait l'an prochain à 6,9%. À elle seule l'augmentation de la masse salariale découlant de l'application de la formule Parizeau en 81-82 est évaluée dans l'ensemble du réseau universitaire entre 13% et 14%. La masse salariale représente par ailleurs près de 77% du coût total des dépenses des universités.

Dans ces conditions la presque totalité des universités connaîtraient, au cours de la prochaine année 1981-1982, une situation fortement déficitaire et les surplus des quelques universités qui en disposeraient encore seraient à peine suffisants pour éponger la totalité de leur déficit. Si des corrections massives n'étaient pas apportées dès l'année suivante, de nouveaux déficits en cascade risqueraient de s'ensuivre et le système d'enseignement supérieur menacerait de s'enfoncer dans une situation financière inextricable.

Naturellement une question se pose. Pourquoi les universités ont-elles consenti des augmentations salariales qui dépassaient leur capacité de payer? En d'autres termes, sachant que l'enveloppe de leur subvention était « fermée », pourquoi les universités ont-elles négocié sur la base de la formule Parizeau.

En réalité, elles n'avaient pas d'autre issue. En fermant l'enveloppe des subventions le gouvernement aurait voulu que les universités élaborent leur politique salariale à l'intérieur des seules disponibilités financières qu'il leur consentait et en dehors de toute référence au secteur public. C'est ce qu'il exprimait officiellement dans les *Commentaires du Ministre de l'Éducation concernant l'avis du Conseil des universités sur le financement du réseau universitaire 1980-81. « . . . les établissements universitaires ont toujours joui d'une large autonomie dans l'affectation de leurs ressources. . . C'est donc aux universités elles-mêmes qu'il appartient de se doter à l'intérieur de leurs disponibilités budgétaires, de politiques de personnel et de rémunérations compatibles avec des principes de saine gestion, d'équilibre budgétaire et de responsabilité sociale. »* L'énoncé est clair. La politique qu'il émet n'en

demeure pas moins impraticable, et cela pour deux raisons. Ce n'est pas parce que les universités sont des institutions juridiquement autonomes qu'elles sont politiquement en mesure de consentir des taux d'augmentations salariales deux ou trois fois inférieurs à ceux que l'État accorde à ses employés pour des tâches ou des qualifications comparables. Au demeurant, les pressions qu'exercent sur les universités les négociations du secteur public ne se limitent pas aux salaires; elles s'étendent aussi bien à la définition des tâches, la taille des groupes-cours, le ratio professeur-étudiant. Mais la raison immédiate pour laquelle les universités ne peuvent pas négocier leurs conventions collectives à l'intérieur de leurs disponibilités financières, c'est qu'elles ne les connaissent pas. . . sinon année après année, et souvent au moment où l'exercice budgétaire est déjà engagé. la durée normale des conventions collectives d'autre part s'étend sur une période de trois ans.

C'est d'ailleurs en raison du défaut d'une planification pluriannuelle de leur financement que les universités ont dû, depuis une dizaine d'années, conviées en cela par l'État qui y voyait son intérêt, aménager leur politique salariale en fonction du seul cadre de référence et de prévision des dépenses gouvernementales connu, c'est-à-dire celui qui servait aux négociations des secteurs public et para-public.

La « fermeture » de l'enveloppe des subventions en 79-80 placait donc les universités devant une situation intenable. Il leur aurait fallu en principe négocier à la fois sans tenir compte des ententes intervenues dans le secteur public et à l'intérieur de disponibilités financières qu'elles ne connaissaient pas encore. En d'autres termes, par le biais d'une modification à une règle budgétaire — la fermeture des enveloppes — l'État abolissait en 79-80 le cadre de référence auquel il avait appelé jusque là les universités à se conformer sans pour autant convenir avec elles d'un cadre alternatif. Les établissements se trouvaient donc en face du choix inconfortable de ne pas négocier du tout ou de négocier dans le noir. Les premières institutions à devoir mener leurs négociations ont adopté la solution la plus prudente dans les circonstances. Elles ont informé les pouvoirs publics de la difficulté de leur position et elles ont conclu leurs négociations en aménageant la formule Parizeau à leur situation particulière mais en s'en écartant le moins possible. Les autres institutions ont suivi selon des modalités propres.

De sorte que si la fermeture des enveloppes se voulait en réalité une stratégie destinée à faire pression sur les universités pour qu'elles s'écartent le moins possible de la politique salariale du gouvernement à l'endroit du secteur public, il faut convenir que cette approche a réussi. Au contraire, si la fermeture des enveloppes visait vraiment à dissocier la politique de rémunération des universités de celle du gouvernement, l'opération est ratée. Elle était d'ailleurs vouée à l'échec dès le moment où un nouveau cadre de référence n'était pas défini pour remplacer celui qui venait de disparaître.

Au terme de leurs rondes de négociations respectives, les universités se retrouvent avec des engagements analogues à ceux qu'a contractés l'État à l'endroit de ses propres employés. Le gouvernement peut toujours décider de réduire son effort à l'endroit des universités, mais il ne peut ignorer l'importance des engagements qu'elles ont pris à l'endroit de leur personnel, ni le fait que ces engagements sont incompressibles.

3.2 Les pressions des récentes contraintes financières

Dans l'éventualité où le gouvernement ralentirait le taux d'accroissement de ses subventions aux universités, les mesures de compression budgétaire que les établissements pourraient prendre pour absorber le manque à gagner seraient limitées. Depuis plusieurs années, les universités vivent dans un contexte de contraintes. Elles ont dû prendre déjà toute une série de mesures visant à faire face à l'effet conjugué de l'augmentation des populations étudiantes et des restrictions budgétaires. Gel ou réduction des effectifs professoraux qui a conduit à une augmentation du ratio professeur-étudiant et du nombre d'étudiants par groupe-cours, augmentation de la proportion des enseignements dispensés par des chargés de cours, gel ou réduction du personnel professionnel et du personnel de soutien, programmes d'économie d'énergie, diminution inquié-

tante des dépenses de bibliothèque, réduction des services d'entretien, des frais de voyage et de fourniture: telles sont les mesures généralement adoptées. Elles ont permis des économies de l'ordre de 125 M de $ (en dollars 1980-1981) en trois ans (voir tableau 2).

Les opérations qui ont conduit à la mise en place de ces mesures ont pu varier quant à l'ampleur et la portée selon la situation initiale dans laquelle se trouvaient les universités (situation de développement intense ou modéré; situation déficitaire ou non). Mais les données que les établissements ont déposées devant le M.E.Q. et le Conseil des universités sont suffisamment éloquentes pour permettre d'affirmer que tous les établissements ont dû prendre des mesures sérieuses de « dégraissage » de leurs activités et que la part de ce qui peut être encore économisé par des mesures de ce type reste faible sinon négligeable. Le fait que la marge de manoeuvre des universités soit restreinte à court terme ne signifie pas qu'elles ne pourraient absorber aucune réduction supplémentaire de leur financement. Il signifie cependant que le gouvernement doit tenir compte, dans la fixation de son enveloppe de subvention, des contraintes qu'il a déjà imposées au système d'enseignement supérieur.

À défaut d'en tenir compte, comme de prendre en considération les obligations salariales que les établissements universitaires ont contractées à l'endroit de leur personnel, le gouvernement placerait les universités dans la situation de ne pouvoir respecter les règles d'équilibre budgétaire et de rigueur de gestion qu'il leur impose habituellement. Il serait mal venu de leur reprocher par la suite de ne s'être pas conformées à des exigences auxquelles il savait dès le départ qu'elles ne pouvaient répondre. C'est pourquoi le Conseil considère que si le gouvernement veut réduire de façon importante son effort financier à l'égard de l'enseignement supérieur, il doit étaler cette réduction sur une période suffisante pour permettre aux universités de s'y adapter et de gérer l'austérité de manière rationnelle.

L'appréciation du degré d'austérité que les institutions peuvent supporter au cours des prochaines années devrait par ailleurs reposer sur des bases plus solides que l'impression vague et approximative voulant que le système d'enseignement supérieur souffre d'une obésité telle qu'au fond n'importe quelle forme de diète lui serait aussi acceptable que salutaire. Une appréciation correcte doit reposer sur une analyse un peu raisonnée de l'éventail des possibilités réelles qui s'offre aux établissements dans la compression de leurs dépenses.

4. Le champ de manoeuvre des universités

Au-delà des mesures de compression budgétaire courantes qui ont déjà été prises et dont les fruits sont en grande partie épuisés, les mesures supplémentaires que les universités devraient envisager dans un contexte d'austérité accentuée sont d'un autre ordre. Elles affecteraient non seulement les conditions de travail du personnel mais conduiraient à des réformes en profondeur de leur organisation académique et administrative. Certaines pourraient revêtir une ampleur telle que leur application dépasserait le niveau institutionnel et appellerait une coordination-réseau.

4.1 Conditions de travail

Les dépenses en personnel forment la majeure partie des coûts d'opération des universités. Elles représentent à l'heure actuelle environ 77% du total des coûts. Il est donc difficile d'imaginer que les universités puissent traverser une ère d'austérité intense et prolongée sans que les conditions de travail de ceux qui y oeuvrent ne s'en trouvent en aucune manière affectées. Les salaires, les tâches, les congés sabbatiques, les congés de perfectionnement, l'exclusivité de services constituent autant de facteurs de coûts sur lesquels il apparaît inévitable que les universités soient forcées d'intervenir si elles veulent adopter des mesures significatives et efficaces.

Il serait naturellement illusoire de compter sur des mesures de ce type pour absorber une diminution immédiate et importante du financement des

universités en 1981-82. D'une part toutes modifications de cette nature passent par la négociation de conventions collectives et de protocoles d'entente. D'autre part leur adoption dépend du degré de compréhension et de coopération que les institutions pourront obtenir de leurs différentes catégories de personnel. Cette coopération dépend elle-même de la clarté des intentions gouvernementales. S'il est normal que le monde universitaire fasse sa part dans une réduction des dépenses publiques, il est douteux qu'il accepte de faire les frais d'une politique d'assainissement des finances de la province à laquelle les autres composantes de la société ne seraient pas conviées.

4.2 Réformes de l'organisation académique

En diminuant le nombre de programmes d'enseignement et de recherche, en fermant des secteurs, des départements ou des centres de recherche qui ne répondent pas à des standards élevés de qualité ou de productivité, les établissements seraient en mesure de réduire leur personnel et de réaliser des économies importantes tout en améliorant la qualité et la cohérence de leurs services.

Au chapitre des programmes d'enseignement, outre le fait de laisser tomber ceux qui n'ont pas affiché les performances attendues soit en terme de qualité soit en terme de fréquentation étudiante, il est possible de reviser l'ensemble de leur fonctionnement et de questionner à nouveau leurs objectifs. Peuvent ainsi être remis en cause le degré de spécialisation visé, la durée des études, la pertinence de certaines activités ou méthodes pédagogiques, la taille des groupes-cours, l'ampleur des banques de cours. Au plan de la recherche, des réformes peuvent également être envisagées. La recherche étant considérée jusqu'ici comme le domaine de la créativité pure par opposition aux tâches d'enseignement, il n'existe pas dans la plupart des établissements de processus de comptabilisation des tâches de recherche. Outre que cette situation entraîne un faible taux de productivité scientifique, elle présente des inconvénients graves pour la qualité de l'encadrement des étudiants et affecte les délais de formation des jeunes chercheurs. La première et sans doute la plus importante réforme dans ce secteur serait de ne plus considérer à priori tout professeur d'université comme un chercheur effectif et de moduler les charges d'enseignement à partir d'une évaluation de la performance réelle des individus en recherche.

L'adoption de mesures de cette nature, qui visent soit une réduction de personnel, soit une amélioration de la productivité, impliquent des délais imposés par les statuts et règlements des institutions, par leurs conventions collectives ou leurs protocoles d'entente. Il serait donc inutile de compter sur des actions de ce type pour permettre d'absorber à court terme une diminution brutale de la subvention gouvernementale.

4.3 Réforme du fonctionnement administratif

L'amélioration de la productivité des universités ne passe pas seulement par une revision de leur fonctionnement académique. Elle pourrait également porter sur leur fonctionnement administratif qui absorbe une part importante du temps et des ressources dont les établissements disposent. Les universités sont des organismes à la fois autogérés et presque toujours fortement centralisés. La prise de décision et les méthodes de contrôle relèvent de procédures et de mécanismes qui sont souvent d'une ampleur et d'une complexité sans commune mesure avec l'importance économique des problèmes à régler. La nécessité d'améliorer l'utilisation des ressources dans un contexte de rareté croissante devrait fournir l'occasion de réexaminer le fonctionnement administratif des établissements dans une perspective d'économie et d'efficacité accrues.

4.4 Mesures-réseau

Parmi les économies les plus importantes qui peuvent être envisagées pour diminuer le niveau de financement de l'enseignement supérieur sans nuire à la qualité des services qu'il dispense, plusieurs débordent le cadre de mesures strictement institutionnelles et concernent l'ensemble des établisse-

ments. En d'autres termes l'amélioration de la productivité du système d'enseignement supérieur dépasse la somme des gains de productivité que peuvent réaliser ses parties.

La disparition, la spécialisation ou la fusion de certains programmes d'enseignement ou de recherche, de services ou de secteurs à l'intérieur des institutions ou éventuellement d'institutions entières, posent des problèmes de complémentarité et d'équilibre qui ne peuvent pas être réglés en dehors d'une coordination d'ensemble. Les résultats d'une telle coordination peuvent être considérables, les opérations auxquelles elle peut donner lieu supposent cependant un minimum de temps pour être mises en place et conduites à terme.

Il ne faut pas perdre de vue que de par ses objets mêmes, le monde universitaire vit des cycles lents. Qu'il s'agisse de former des ressources humaines pour la société ou de conduire des recherches, les fruits qu'il produit sont presque toujours à long terme. Ils commandent un mode d'organisation qui s'accommode mal de changements brusques. C'est pourquoi ce mode d'organisation requiert une continuité de financement et une planification qui dépasse le court terme. Si l'université peut manifester une extraordinaire plasticité à long terme — son histoire le prouve — elle demeure à court terme une institution peu maléable et relativement fragile. L'ampleur des contraintes qu'elle peut absorber importe moins que leur rythme.

5. Conditions minimales d'une gestion efficace de l'austérité

5.1 Nécessité d'une planification

S'il faut constater que le champ de manoeuvre des universités dans l'adoption de mesures de compression budgétaire et d'amélioration de la productivité est restreint à court terme, il n'en demeure pas moins vrai que l'effet conjugué de ces mesures peut être considérable et entraîner des économies importantes à moyen et à long terme. Seulement semblables mesures ne seraient pas prises par les universités du seul fait qu'elles soient possibles. Leur adoption suppose des opérations de grande envergure, génératrices de tensions et de conflits et dont le succès dépend de la collaboration de toutes les composantes de l'institution universitaire. Elle implique donc au départ une volonté politique claire et ferme de la part du gouvernement. Par ailleurs, de telles mesures ne peuvent être appliquées que dans le seul contexte où il s'agit de gérer une décroissance planifiée dont la finalité est la santé et l'équilibre des institutions et finalement le bien commun de ceux qui y oeuvrent.

Jusqu'ici les universités ne se sont pas encore faites à l'idée de gérer l'austérité. Elles gèrent depuis quelques années des contraintes budgétaires, ce qui est tout différent. En réalité elles encaissent des coupures financières du mieux qu'elles peuvent comme s'il s'agissait d'un mauvais moment à passer.

Il y a entre la gestion de la contrainte et celle de la décroissance la même différence qu'entre un jeûne forcé par des raisons économiques et un jeûne accepté au nom d'une éthique de la frugalité ou d'une hygiène de vie, c'est-à-dire qu'il y a la différence d'une perspective. Cette perspective ne peut venir au départ que de l'État.

Les universités pourront gérer la décroissance lorsque les contraintes budgétaires qu'elles subissent, année après année, s'intégreront dans un plan et donc qu'elles pourront en apprécier la signification, l'ampleur et la durée. Jusqu'ici l'État, par les contractions financières qu'il a imposées au système d'enseignement supérieur, a, de fait, commencé à « siffler la fin de la récréation » mais il n'a pas précisé encore quel était le programme d'activités qui devait suivre. Lorsque les universités ontariennes ont été invitées à participer à un plan qui visait à freiner la croissance des dépenses gouvernementales sur une période de cinq ans, elles savaient que la tâche qui les attendait serait pénible, mais elles pouvaient en apprécier l'ampleur et commencer à travailler en fonction d'un but. Au Québec, les contractions budgétaires ont été moins pénibles mais les universités sont entrées dans l'austérité à reculons et sans connaître les règles du jeu.

La toute première mesure que le gouvernement devrait adopter en vue d'une gestion efficace de l'austérité devrait consister en l'annonce d'un plan-

cadre, qui pourrait être de cinq ans, et qui assignerait au réseau universitaire des objectifs précis de compressions budgétaires au cours de cette période.

5.2 Redéfinition des grands objectifs de l'enseignement supérieur

Depuis 20 ans le regard des universités est rivé sur un horizon de développement illimité. Tout était à faire ou presque; beaucoup a été réalisé avec l'encouragement et la complicité de l'État. Le système de valeurs et de normes qui a joué dans la mise en place de ces réalisations, les habiletés et les compétences collectives qui se sont développées pour y parvenir, sont naturellement ceux qui sont propres à des objectifs de croissance et de développement. Ils ne correspondent pas nécessairement à des objectifs d'optimisation de la rareté. Il importe donc que l'État redéfinisse ses priorités quant aux grands objectifs de l'enseignement supérieur, notamment les objectifs de développement et d'accessibilité. L'ajustement du discours gouvernemental est ici une condition d'ajustement des mentalités.

5.2.1 *Développement*

Décroissance et développement obéissent à des mentalités de gestion différentes. En période de développement, les réalisations nouvelles sont valorisées pour elle-mêmes et leur conformité plus ou moins approximative aux objectifs de départ apparaît secondaire; l'évaluation de la cohérence et de la qualité des activités a tendance à être déportée vers le futur; les marges d'erreur sont aussi grandes que les possibilités de rattrapage qu'offre l'avenir; les corrections se font par ajouts de ressources; la séquence suivant laquelle les actions sont ordonnées importe moins que leur compatibilité globale avec le but visé; la collaboration des partenaires est facile à obtenir.

La gestion de la décroissance au contraire est une gestion de précision; les marges d'erreur sont minces comme dans toute opération d'émondage et les possibilités de rattraper un défaut de jugement sont restreintes; l'évaluation de la qualité et de la cohérence des décisions est un souci immédiat et constant; la séquence des actions à mener doit suivre un ordre rigoureux; la coopération des partenaires est plus difficile à obtenir.

En conséquence, redéfinir pour l'État ses priorités quant aux objectifs de développement signifie en autres choses:

- Faire savoir aux universités qu'elles doivent cesser de vivre les contractions budgétaires comme des difficultés passagères et de se donner l'illusion qu'il ne s'agit que d'une question de temps avant que la machine ne reprenne son élan.
- Prendre position en faveur d'une gestion de précision et des valeurs de rigueur et de cohérence qui la sous-tendent par opposition à une gestion de générosité et de bonne volonté.
- Avertir les institutions que ces valeurs normeront désormais le jugement qu'il sera amené à porter sur leurs activités. En conséquence les réalisations ne seront plus appréciées en elles-mêmes mais en fonction de leur conformité avec les objectifs de départ; les erreurs de jugement dans la fixation des objectifs ou dans l'approximation des coûts ne seront plus compensées. L'évaluation de la performance remplacera celle des intentions.
- Prévenir les universités que le financement de nouvelles activités se fera à partir du réaménagement des activités existantes.

5.2.2 *Accessibilité*

Associée depuis vingt ans à des valeurs comme la Démocratie ou le Progrès, la notion d'accessibilité joue au Québec dans le monde de l'éducation à peu près le rôle que joue l'idée de Bien dans le monde des idées platoniciennes. Comme la plupart des initiatives ont été prises en son nom, elle a donc servi de justification à des réalisations de nature bien différente.

La notion, il est vrai, est utilisée dans plusieurs sens distincts. Dans son acception la plus courante, elle désigne les facilités d'accueil qu'offre un pro-

gramme, une faculté, une université. La réalité désignée est d'ordre quantitatif. Accessibilité s'oppose ici à contingentement.

Mais dans un sens toujours quantitatif, la notion d'accessibilité peut désigner moins le nombre de places dans un programme que la variété des programmes qu'offre une institution. Sans recevoir un nombre plus considérable d'étudiants, une université est souvent considérée plus accessible si elle offre un éventail d'activités plus large qu'une autre. Dans ce sens les projets de nouveaux programmes sont souvent présentés comme favorisant l'accessibilité.

La notion a pris une dimension géographique plutôt que quantitative avec la mise sur pied des cours hors campus et la création des universités régionales. Favoriser l'accessibilité devient alors synonyme d'augmenter la proximité physique des services universitaires offerts aux étudiants.

Enfin dans un contexte de modernisation des programmes d'études et d'ouverture des universités à l'éducation des adultes, la notion d'accessibilité a fini par prendre une autre signification d'ordre cette fois psychologique. Elle désigne une facilité d'accueil mais en terme qualitatif plutôt que quantitatif et une proximité à consonance psycho-sociale plutôt que géographique.

À les considérer abstraitement, ces différents aspects de l'accessibilité ne sont pas contradictoires. Et il est certain que dans un contexte de prospérité et d'abondance toutes les initiatives qui tendaient à accroître le nombre des étudiants dans les universités ont été bien reçues sans que l'on s'inquiète outre mesure de leur pertinence économique ou de leurs coûts. En revanche dans un contexte d'austérité, il importe que l'État redéfinisse ses priorités en regard de l'accessibilité.

Parmi toutes les mesures qui peuvent favoriser l'accessibilité, les plus importantes au plan social seront celles qui préserveront les plus grandes capacités physiques d'accueil dans l'ensemble du réseau, sans augmentation des coûts et sans diminution de la qualité des services. Des projets visant d'autres aspects de l'accessibilité ne présenteront de l'intérêt que dans la mesure où ils ne nuiront pas à cet objectif. En d'autres termes, bien qu'elle ait pu paraître telle, l'accessibilité ne peut pas être une fin ultime pour le système d'enseignement supérieur. L'accessibilité, avec la qualité de l'enseignement et de la recherche et l'économie des ressources constituent les trois grands paramètres entre lesquels l'organisation universitaire doit établir un équilibre.

Si, au yeux du Conseil, l'austérité ne constitue pas en elle-même une catastrophe, elle ne constitue pas davantage une fin en soi. Ce n'est que dans la mesure où l'optimisation des ressources peut permettre à l'institution universitaire de conserver ses capacités d'innovation et, par l'innovation, de poursuivre l'atteinte d'objectifs comme la préservation de la qualité de l'enseignement et de la recherche et le maintien de l'accessibilité qu'elle représente un défi digne d'être relevé.

Un problème qu'on relie souvent à l'accessibilité est celui des frais de scolarité. Le gel des frais de scolarité qui dure maintenant depuis 12 ans au Québec trouve sa justification première dans le fait qu'il favorise l'accès du plus grand nombre à des études universitaires et contribue, à défaut d'une gratuité scolaire complète, à démocratiser l'enseignement supérieur. À l'intérieur de certaines limites la chose demeure sans doute vraie. De plus en plus d'études tendent cependant à mettre en question le caractère démocratique de mesures semblables. Les couches sociales les moins favorisées demeurent celles qui utilisent le moins les services de l'université. Elles contribuent donc proportionnellement davantage au financement du système d'enseignement supérieur que les couches sociales mieux nanties.

Dans un contexte où l'État cherche à diminuer sa responsabilité financière directe à l'endroit du réseau universitaire, il pourrait être tenté de reconsidérer sa politique de gel des frais de scolarité. D'un strict point de vue financier la chose est compréhensible puisque les frais de scolarité affectent directement les revenus des universités. Ils ne comptent actuellement que pour environ huit pour cent du total de ces revenus. Cependant d'un point de vue social, les frais de scolarité ne constituent pas

seulement un élément du financement des institutions universitaires. Conjugué à un régime de prêt-bourse et à des mesures fiscales, le niveau des frais de scolarité représente un élément important dans une politique globale d'aide aux étudiants. Aux yeux du Conseil des universités, c'est dans ce dernier contexte — celui de l'appui le plus généreux possible que l'Etat doit apporter aux étudiants qui en ont besoin —, plutôt que comme une mesure technique visant à augmenter le revenu des institutions universitaires, que la question du gel des frais de scolarité mériterait d'être réexaminée.

5.3 Renforcement de la structure de coordination du réseau

Le système d'enseignement supérieur québécois présente un paradoxe, celui d'être constitué d'institutions relativement pauvres au sein d'un réseau relativement riche. S'il est vrai que les établissements doivent manoeuvrer dans un cadre financier étriqué, le système dans son ensemble projette une image d'abondance. Cela tient à la multiplicité des institutions, à la démultiplication des programmes d'enseignement et de recherche et à une absence de coordination des activités d'un réseau universitaire qui s'est développé de façon extrêmement rapide, sans planification véritable et avec le souci de répondre à des besoins souvent mal définis. Que, dans ce contexte, le système d'enseignement supérieur dégage une impression globale de prospérité un peu sauvage et parfois gênante est inévitable. Mais il ne faudrait pas confondre une abondance d'institutions mal coordonnées entre elles avec une abondance de ressources mal gérées au sein de ces institutions. Dans un contexte d'austérité où il devient impératif d'améliorer la productivité du réseau, il devient du même coup nécessaire de renforcer la structure de coordination des efforts. Les activités ne peuvent pas être diminuées au hasard par chacune des institutions sans souci de complémentarité et de sauvegarde de l'équilibre du système. Il y va de l'intérêt de chacune des universités comme de l'ensemble des institutions.

Toutes sont conscientes de la situation et toutes se disent prêtes à collaborer à une meilleure coordination de leurs tâches. Au Québec, la détermination des rôles de coordination demeure cependant confuse: ceux-ci se trouvent pour l'instant dispersés entre plusieurs intervenants: la DGES, le Conseil des universités et les universités elles-mêmes à travers la C.R.E.P.U.Q. Les frontières entre les responsabilités de ces différents organismes restent cependant floues en ce qui touche la coordination. Le Conseil a déjà exprimé ses vues notamment dans son avis intitulé *L'Université des années '80*, sur les moyens les plus judicieux d'assurer la coordination des activités du système d'enseignement supérieur, à l'intérieur d'un cadre qui respecte l'autonomie des universités et les responsabilités de l'État. Il maintient ses positions sur le sujet et il souligne l'urgence, dans le contexte actuel, de les mettre en vigueur.

6. Niveau futur de financement du réseau universitaire

Il serait utile, à ce stade-ci, de rappeler les points majeurs que nous avons développés jusqu'ici et qui pourraient servir de guides dans la détermination du niveau futur de financement du réseau universitaire:

1° Compte tenu de l'état de développement atteint par le réseau universitaire québécois, de la conjoncture économique et de la situation financière de la province, il devient compréhensible que la part de la richesse collective consacrée à l'enseignement supérieur ne puisse être augmentée au cours des prochaines années.

2° La marge de manoeuvre des universités **à court terme** se trouve considérablement réduite, et ce en raison de plusieurs contraintes:

— les restrictions budgétaires importantes des trois dernières années ont forcé la majorité des universités à implanter des mesures de compression financière susceptibles d'application à court terme et les économies qui pouvaient à l'origine être réalisées par ce type de mesures sont dès lors en grande partie épuisées;

— la grande majorité des universités, faute d'un cadre pluri-annuel de financement, ont déjà offert à leurs employés les augmentations salariales prévues dans les conventions collectives des secteurs public et para-public pour une période s'étalant jusqu'à la fin de l'automne 1982;

— les conventions collectives actuellement en vigueur limitent, pour plusieurs universités, les modifications qu'elles pourraient apporter à leur organisation académique et à la charge d'enseignement de leurs professeurs;

— les universités prévoient qu'elles auront à répondre à une croissance de leurs clientèles étudiantes de l'ordre de 2,5% en 1981-1982.

3° **A moyen et long terme** cependant, les universités pourraient élargir leur champ de manoeuvre en reconsidérant l'ensemble de leurs politiques institutionnelles:

— les prochaines conventions collectives pourraient être l'occasion de réévaluer attentivement les niveaux de rémunération de même que les conditions de travail de leurs différentes catégories de personnel; elles entreraient en vigueur vers le début de 1983;

— une réforme progressive de leur organisation académique et de leurs modes de gestion et d'organisation administrative pourrait aussi entraîner des économies substantielles;

— une rationalisation de leurs activités à l'échelle du réseau pourrait en maintenir, voir en rehausser la qualité, tout en permettant de réduire graduellement les ressources qui y sont consacrées.

4° Du fait que les marges d'erreur y sont minces, la gestion de l'austérité en est une de précision. À ce titre, elle obéit à des conditions bien particulières d'efficacité:

— une ère d'austérité doit être amorçée à partir d'une situation financière aussi saine que possible et, tout au cours de cette période, on se doit de maintenir le cadre de l'équilibre budgétaire;

— le rythme des compressions budgétaires doit prendre en considération la marge de manoeuvre à court, moyen et long terme du système; s'il dépasse la capacité réelle de réaction du système, les déficits alors encourus risquent de démoraliser les différents partenaires du réseau et de détériorer l'éthique de l'administration universitaire;

— ce rythme, c'est-à-dire son ampleur et sa durée, doit être annoncé dans le cadre d'une planification pluriannuelle de sorte que les opérations ne portant fruit qu'à moyen et long terme puissent être envisagées, implantées le plus tôt possible.

Fidèle à ces principes, le Conseil a donc choisi d'aborder la question du niveau futur de financement du réseau universitaire dans une perspective pluriannuelle de cinq ans. Conscient cependant que c'est en dernier ressort au gouvernement que revient la responsabilité politique de définir avec précision et d'annoncer le rythme des compressions budgétaires qu'il entend exercer sur les institutions universitaires, il juge plus utile de formuler son avis au Ministre en lui proposant, sous forme de scénarios, deux seuils de financement pluriannuel du réseau:

1° scénario de stabilisation de la part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau universitaire: dans le contexte socio-économique actuel c'est le maximum de ressources auquel devraient s'attendre les établissements;

2° scénario de réduction maximale de la part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau universitaire; il s'agit ici de définir un « seuil critique » de compressions budgétaires que le gouvernement ne saurait dépasser sans risquer fortement de précipiter le réseau dans une situation chaotique et inextricable de déficits financiers accumulés.

6.1 Impact financier d'une stabilisation de la part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau universitaire

Prolongée sur cinq ans et dans l'hypothèse où le produit intérieur brut évoluerait après 1981-1982 au même taux que l'indice des prix à la consommation, une stabilisation de la part de la richesse collective consacrée au réseau universitaire pourrait entraîner des économies de l'ordre de 140 M de $ (en dollars 1980-1981) (tableau 3). Compte tenu des économies de 125 M de $ (en dollars 1980-1981) réalisées par les universités au cours des trois dernières années, c'est de plus de 30%, soit l'équivalent des ressources actuelles réunies de l'Université Laval, de l'Université de Sherbrooke et de l'Université du Québec à Montréal dont on aurait ainsi « soulagé » le budget du réseau en huit ans seulement.

Pour 1981-1982, le budget admissible des universités serait augmenté de 11%, c'est-à-dire du taux d'évolution généralement prévu du produit intérieur brut québécois. Il passerait donc de 834 M de $ à 926 M de $. Compte tenu de sa politique de gel des droits de scolarité, c'est de 11,8% que le gouvernement devrait conséquemment accroître le niveau de ses subventions de fonctionnement aux universités, les portant ainsi de 764 M de $ à 854 M de $.

Cette augmentation de 92 M de $ du budget (subventions et frais de scolarité réunis) ne suffirait certes pas à couvrir à la fois l'accroissement des masses salariales résultant, dans l'hypothèse d'un gel des postes, du coût de vieillissement du personnel et de l'application de la formule « Parizeau » (+ 86 M de $), la pleine indexation des masses non-salariales (+ 23 M de $) de même que le financement complet de la croissance des clientèles (+ 24 M de $). Les économies que les universités devraient dès lors réaliser pour maintenir leur équilibre budgétaire se chiffreraient à plus de 40 M de $. Une fois payées les augmentations salariales, c'est à peine de 6 M de $ dont disposeraient les universités pour absorber la hausse du coût des « autres dépenses » et pour accueillir les clientèles nouvelles.

Tableau 3
Impact financier sur les budgets universitaires d'une stabilisation de l'effort financier de la société à l'égard des universités

Année	Accroissement des revenus des universités[1]			Indexation des dépenses selon les besoins du réseau sans économie de la part des universités[2]				Économies à réaliser par le réseau[3]	
	Total du budget admissible (A)	Droits de scolarité (B)	Subventions du MEQ (C)	Indexation des dépenses au coût de vie (D)	Vieillissement du personnel (E)	Variation des clientèles (F)	Total des dépenses (G)	En % du budget admissible (H)=(G)−(C)	En dollars constants 1980-1981 (I)
1981-1982	ΔPIB≃11%	2,5%	ΔPIB + 0,8%	ΔIPC≃11,7%	2,2% × 0,77	2,5%	ΔIPC + 4,5%	5,2%	43 M
1982-1983	ΔPIB	1,5%	ΔPIB + 0,8%	ΔIPC	2,2% × 0,77	1,5%	ΔIPC + 3,4%	3,4%	28 M
1983-1984	ΔPIB	0,8%	ΔPIB + 0,8%	ΔIPC	2,2% × 0,77	0,8%	ΔIPC + 2,6%	2,6%	22 M
1984-1985	ΔPIB	1,0%	ΔPIB + 0,7%	ΔIPC	2,2% × 0,77	1,0%	ΔIPC + 2,8%	2,8%	23 M
1985-1986	ΔPIB	0,8%	ΔPIB + 0,6%	ΔIPC	2,2% × 0,77	0,8%	ΔIPC + 2,6%	2,6%	22 M
De 1981-1982 à 1985-1986	—	—	—	—	—	—	—	17%	140 M

[1] Le budget admissible (A) est indexé au même rythme que le taux d'évolution du produit intérieur brut québécois. Conséquemment les subventions du MEQ (C) sont indexées à un taux légèrement supérieur à celui du PIB de façon à compenser le gel des droits de scolarité (B) imposé aux universités par le gouvernement.

[2] Toutes les dépenses, tant non-salariales que salariales, sont indexées au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation (D); à cela s'ajoute le coût de vieillissement du personnel (E) évalué à 2,2% des masses salariales et avantages sociaux qui constituaient selon les formulaires financiers de 1978-1979, 77% des dépenses des universités (excluant les entreprises auxiliaires, l'enseignement péri-universitaire et la recherche commanditée et/ou subventionnée dans le cadre de programmes autres que FCAC); les taux de croissance des clientèles (F) sont tirées des prévisions des universités pour 1981-1982 et, pour les années ultérieures, de « *Prévisions de clientèles universitaires québécoises, 1978-1979 à 2002-2003* », FALARDEAU M., DGES/MEQ, nov. 1979, tel que remis à jour en octobre 1980. L'indexation du total des dépenses est la résultante des trois autres indexations: $(G) = \{[1 + (D) + (E)] \times [1 + (F)]\} - 1$, en prenant comme hypothèse que ΔIPC serait égal à environ 11%.

[3] On retient comme hypothèse de travail, pour les années 1982-1983 et suivantes, que le PIB évoluera au même rythme que l'IPC. Pour 1981-1982, on retient le taux d'évolution du PIB généralement prévu pour 1981 et la hausse de l'IPC prévue par le Conference Board en janvier 1981.
(I) = (H) × (budget admissible 1980-1981) = (H) × 834 M.

De l'avis du Conseil, si d'une part les universités ne peuvent guère s'attendre à plus de générosité de la part du gouvernement dans la situation actuelle il est évident que, pour l'exercice 1981-82, l'État ne saurait exiger davantage de la part des institutions universitaires sans les enfoncer, dès le départ, dans une situation déficitaire importante. Pour faire face à de telles restrictions, la majorité des établissements devront implanter rapidement ou intensifier les quelques mesures de type court terme qu'elles n'auraient pas épuisées dans le passé et amorcer au plus tôt une réforme en profondeur de leur organisation académique.

6.2 Impact financier d'une réduction maximale de la part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau universitaire

Même dans le cadre d'un scénario de réduction maximale de la part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau universitaire, le Conseil estime, en raison des principes et de l'analyse qui précèdent, que l'État ne saurait exiger davantage des universités qu'une stabilisation de l'effort financier de la société à leur égard en ce qui concerne l'année académique 1981-1982.

À partir de 1983, il ne faudrait plus compter sur des mesures de compression de type court terme car la part des économies qu'on pouvait en tirer aura été épuisée pour faire face aux restrictions des années précédentes. En revanche, les présentes conventions collectives arriveront à échéance 6 ou 7 mois après le début de l'exercice 1982-1983 élargissant ainsi la marge de manoeuvre à compter de 1983. Des réformes d'organisation académique et administrative pourraient continuer d'apporter leur part d'économies. Et peu à peu pourraient être implantées des mesures de rationalisation à l'échelle du réseau.

Il ne faudrait cependant pas surestimer les économies que pourraient entraîner annuellement toutes ces mesures de compression. Plusieurs d'entre elles ne sauraient être implantées que progressivement. D'autres verront leur possibilité d'application s'amenuiser avec le ralentissement prévu des clientèles. Par ailleurs, les résultats des dernières négociations de travail dans les secteurs public et para-public illustrent bien que les déséquilibres en matière salariale ne peuvent être corrigés que graduellement et à long terme.

Aussi, dans l'hypothèse où le gouvernement déciderait non plus de maintenir (scénario 1) mais de réduire la part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau des universités, le Conseil estime que le fait de comprimer annuellement de 40 M de $ (soit d'environ 5%) *pendant plusieurs années consécutives* le budget du réseau représente un seuil « critique » de tolérance qu'il serait téméraire de dépasser. Prolongées sur cinq ans, de semblables compressions menèraient à des économies de l'ordre de 200 M de $ (en dollars 1980-1981) (tableau 4). Ajoutées aux économies de 125 M de $ (en dollars 1980-1981) réalisées par les universités au cours des 3 dernières années, c'est d'environ 40%, soit l'équivalent des ressources actuelles réunies de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et de l'École des Hautes Études Commerciales dont on aurait ainsi comprimer le budget du réseau en huit ans seulement.

Dans l'hypothèse où le produit intérieur brut évoluerait après 1981-1982 au même taux que l'indice des prix à la consommation, ces économies annuelles de 40 M. de $ permettrait au gouvernement de stabiliser, dans un premier temps, la part de la richesse collective consacrée au fonctionnement du réseau universitaire en 1981-1982, puis de la réduire de 1% en 1982-1983 et ensuite de 2% annuellement pendant les trois années suivantes (tableau 4).

Tableau 4
Impact financier sur les budgets universitaires d'un sénario de réduction maximale de l'effort financier à l'égard des universités

	Accroissement des revenus des universités			Indexation des dépenses selon les besoins du réseau sans économie de la part des universités[2]				Économies à réaliser par le réseau[3]	
Année	Total du budget admissible (A)	Droits de scolarité (B)	Subventions du MEQ[1] (C)	Indexation des dépenses au coût de vie (D)	Vieillissement du personnel (E)	Variation des clientèles (F)	Total des dépenses (G)	En % du budget admissible (H)=(G)−(C)	En dollars constants 1980-1981 (I)
1981-1982	ΔPIB≃11%	2,5%	ΔPIB + 0,8%	ΔIPC≃11,7%	2,2% × 0,77	2,5%	ΔIPC + 4,5%	5,2%	43 M
1982-1983	ΔPIB − 1%	1,5%	ΔPIB − 0,3%	ΔIPC	2,2% × 0,77	1,5%	ΔIPC + 3,4%	4,4%	37 M
1983-1984	ΔPIB − 2%	0,8%	ΔPIB − 1,4%	ΔIPC	2,2% × 0,77	0,8%	ΔIPC + 2,6%	4,6%	38 M
1984-1985	ΔPIB − 2%	1,0%	ΔPIB − 1,4%	ΔIPC	2,2% × 0,77	1,0%	ΔIPC + 2,8%	4,8%	40 M
1985-1986	ΔPIB − 2%	0,8%	ΔPIB − 1,5%	ΔIPC	2,2% × 0,77	0,8%	ΔIPC + 2,6%	4,6%	38 M
De 1981-1982 à 1985-1986	—	—	—	—	—	—	—	~24%	~200 M

[1] Les subventions du MEQ (C) sont indexées à un taux légèrement supérieur à celui du total du budget admissible (A) de façon à compenser pour le gel des droits de scolarité (B) imposé aux universités par le gouvernement.

[2] Voir la note (2) du tableau 3.

[3] Voir la note (3) du tableau 3.

Recommandations

Recommandation 1 :

ATTENDU le niveau déjà élevé de l'effort financier de la société québécoise consacré au fonctionnement des universités;

ATTENDU que cet effort ne saurait guère s'accroître dans la conjoncture économique défavorable qui sévit en Amérique du Nord et qui se répercute dans la situation financière actuelle du gouvernement du Québec, principal bailleur de fonds du réseau universitaire;

ATTENDU que, faute de pouvoir situer leur politique salariale dans un cadre de planification pluriannuelle de leurs ressources, la grande majorité des universités ont déjà offert à leurs employés les augmentations de salaires prévues dans les conventions collectives des secteurs public et para-public;

ATTENDU qu'une majoration de 6,9% des subventions de fonctionnement du réseau universitaire ne hausserait son budget que de 54 M de $ alors que l'augmentation des masses salariales résultant de la seule application de la formule « Parizeau » et du vieillissement du personnel exigerait un accroissement de son budget de 10,3% soit de 86 M de $;

ATTENDU qu'on prévoit, pour l'année 1981-1982, une croissance des clientèles universitaires de l'ordre de 2,5% contrairement aux décroissances prévues de 3,1% et de 0,3% aux niveaux élémentaire-secondaire et collégial;

ATTENDU que les restrictions budgétaires des trois dernières années ont déjà forcé la majorité des universités à implanter des mesures de compression financière susceptibles d'application à court terme et que ces mesures ont déjà entraîné des économies dans la base du budget du réseau de l'ordre de 125 M de $, soit l'équivalent des ressources de l'UQAM et de l'Université de Sherbrooke réunies;

ATTENDU que la part de ce qui peut encore être économisé par ce type de mesures (achats de volumes et de périodiques, matériel didactique, frais de voyage, entretien des immeubles, des locaux et des équipements, énergie, recours à des chargés de cours, gel des postes, etc. . .) reste faible et que de nouvelles compressions budgétaires importantes ne pourraient être absorbées que par l'adoption de nouveaux types de mesures portant au coeur même de la politique salariale des universités (rémunération du personnel, charge d'enseignement des professeurs), de leur organisation académique (banques de programmes et banques de cours, taille moyenne des cours-groupes, réduction de la durée de certains programmes), et de leurs modes de gestion et d'organisation administrative;

ATTENDU que la grande majorité de ces nouvelles mesures ne pourraient être implantées et porter leurs fruits qu'à moyen et long terme, soit en raison de délais inévitables dans les prises de décisions, soit en raison du champ de manoeuvre limité qu'imposent les présentes conventions collectives et les offres patronales axées sur les augmentations salariales consenties par le gouvernement aux employés des secteurs public et para-public;

ATTENDU qu'il serait préjudiciable, pour l'ensemble du réseau d'enseignement supérieur, de précipiter les institutions universitaires dans une situation financière chaotique et inextricable qu'entraînerait une cascade de déficits importants;

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(que, pour l'exercice financier 1981-1982, le
(budget admissible du réseau universitaire
(soit indexé du taux d'accroissement du
(produit intérieur brut généralement prévu pour
(1981, soit de 11%, passant ainsi de 834 M
(de $ à 926 M de $, et qu'à cette fin, compte
(tenu de sa politique de gel des droits de sco-
(larité, le gouvernement augmente l'enveloppe
(globale des subventions de fonctionnement
(qu'il alloue aux établissements universitaires
(de 11,8%, les portant ainsi de 764 M de $ à
(854 M de $.

Recommandation 2:

ATTENDU que le maintien ou la réduction, au cours des prochaines années, de la part de la richesse collective consacrée à l'enseignement supérieur équivaut à prolonger et à accentuer l'ère d'austérité dans laquelle le réseau est déjà entré;

ATTENDU que le mode de fonctionnement des universités adapté à leur mission requiert une continuité dans l'attribution des ressources et une planification qui dépasse le court terme;

ATTENDU que l'austérité, à la condition d'être planifiée et d'obéir à un rythme raisonnable, peut contribuer à améliorer la qualité et la cohérence des services offerts par les universités;

ATTENDU que le champ de manoeuvre des universités dans l'adoption de mesures visant à réduire leurs coûts et à améliorer leur productivité est restreint à court terme mais plus étendu à moyen et long termes;

ATTENDU que les universités ne peuvent s'engager dans l'adoption de mesures qui impliqueraient des réformes profondes de leur mode de fonctionnement à moins d'obtenir un minimum de précisions sur l'ampleur et le rythme des réductions envisagées dans un cadre de planification pluriannuelle:

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(que le gouvernement annonce clairement ses
(intentions relatives au niveau de financement
(des universités et qu'il adopte un plan-cadre
(qui pourrait être de cinq ans et qui assignerait
(au réseau universitaire des objectifs précis;

(que si le gouvernement décide d'imposer
(d'importantes restrictions budgétaires aux
(universités, le rythme de réduction de la part
(de la richesse collective (P.I.B.) consacrée au
(fonctionnement du réseau universitaire ne
(dépasse pas 1% en 1982-1983 et 2% annuel-
(lement pendant les trois années suivantes.

Recommandation 3:

ATTENDU qu'une diminution considérable des ressources implique la redéfinition des grands objectifs de l'enseignement supérieur pour les ajuster à la conjoncture nouvelle;

ATTENDU que dans un contexte d'austérité, le développement et l'innovation doivent être maintenus, moins pour accroître la quantité de services que pour augmenter la qualité de l'enseignement et de la recherche et préserver le plus possible l'accès à l'enseignement supérieur;

ATTENDU que l'accessibilité ne constitue pas une fin absolue et exclusive et que les mesures destinées à la favoriser doivent être mises en relation avec le maintien de la qualité des services et le respect de l'équilibre budgétaire;

ATTENDU que les droits de scolarité ne constituent pas seulement un élément du financement des institutions universitaires, mais que, conjugué à un régime de prêts-bourses et à des mesures fiscales, leur niveau représente un élément majeur d'une politique d'aide aux étudiants:

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(que le gouvernement redéfinisse les grands
(objectifs de l'enseignement supérieur notam-
(ment en ce qui a trait au développement et
(à l'accessibilité;

(que le gouvernement prévienne les universités
(que désormais le financement de nouvelles
(activités se fera à partir du réaménagement
(des activités déjà existantes;

(que le gouvernement prévienne les universités
(que, parmi les diverses mesures qu'elles
(pourraient adopter en vue de favoriser l'acces-
(sibilité, elles devront privilégier celles qui
(préserveront les plus grandes capacités phy-
(siques d'accueil dans l'ensemble du réseau,
(sans augmentation des coûts et sans dimi-
(nution de la qualité des services;

(que le gouvernement réexamine la question
(du gel des droits de scolarité dans le contexte
(global d'une politique d'aide aux étudiants

(plutôt que dans le cadre restreint d'une poli-
(tique visant à réduire sa propre contribution
(financière à l'endroit des universités.

Recommandation 4 :

ATTENDU que même dans un contexte de rareté, il importe de préserver la qualité et la cohérence des activités universitaires et de maintenir l'accessibilité, à l'intérieur des institutions comme dans l'ensemble du réseau;

ATTENDU que les mesures prises par les institutions en vue d'accroître leur productivité et de réduire leurs coûts doivent être harmonisées de manière à assurer la complémentarité des établissements et l'équilibre général du système universitaire;

ATTENDU que des mesures d'harmonisation ne peuvent pas être prises à moins qu'un organisme clairement identifié soit chargé de les initier;

ATTENDU que les responsabilités de coordination entre les différents agents du système d'enseignement supérieur québécois restent mal définies:

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(que le gouvernement précise et renforce la
(structure de coordination des établissements
(universitaires;

(qu'après avoir défini et annoncé un plan-
(cadre, le gouvernement engage les univer-
(sités à coopérer avec les instances concer-
(nées en vue de la production au cours de la
(prochaine année d'un plan d'austérité-réseau
(et de plans d'austérité institutionnels repon-
(dant aux objectifs gouvernementaux.

Annexe

Évolution récente du réseau universitaire québécois

Pour cerner, quoique de façon sommaire, les tendances majeures de l'évolution récente du réseau universitaire québécois, on procédera à une analyse de quelques indicateurs, tant sociaux qu'économiques, concernant l'enseignement supérieur, la recherche subventionnée et commanditée universitaire. Une comparaison avec l'évolution des systèmes universitaires canadiens (plus particulièrement celui de l'Ontario) permettra aussi de mettre en relief l'état relatif de développement du système d'enseignement supérieur québécois dans le contexte canadien et de faire ressortir en pleine lumière quelques phénomènes caractéristiques du réseau universitaire québécois.

1. Enseignement universitaire

Dans son avis intitulé *L'université québécoise des années 80,* le Conseil rappelait que le taux de fréquentation constitue un piètre indicateur de l'accès aux programmes de formation universitaire puisqu'il ne tient pas compte de la durée de ces programmes. Aussi, utilisait-il plutôt un taux d'accès calculé en pondérant les clientèles par la durée moyenne des programmes et en les rapportant à un bassin de population, celui des 18-29 ans par exemple:

$$\text{Taux d'accès aux programmes} = \frac{\text{Clientèles / durée moyenne des prog.}}{\text{population des 18-29 ans}}$$

Au Québec, ce taux d'accès (voir en annexe le tableau AN-1) s'est élevé de 38% en quatre ans, entre 1974-1975 et 1978-1979 et, selon les prévisions des universités, il s'accroîtrait de 7% entre 1978-1979 et 1980-1981. Pendant ce temps, en Ontario il s'est abaissé d'environ 7% de 1974-1975 et 1978-1979 et, selon les prévisions du ministère de l'Éducation de cette province, diminuerait de 2% entre 1978-1979 et 1980-1981. Cette élévation continuelle du taux d'accès au Québec combinée au déclin observé en Ontario a entraîné un renversement de la situation comparative par rapport à l'Ontario: alors qu'en 1974-1975, le taux d'accès au Québec était de 24% inférieur à celui de l'Ontario, il surpassait ce dernier de 11% en 1978-1979 et, selon les prévisions pour 1980-1981, lui serait supérieur de 21% en 1980-1981. Cependant, comme nous le soulignerons ultérieurement (tableau AN-4), les étudiants ne se répartissent pas de la même façon entre les études à temps complet et à temps partiel dans les deux provinces.

Cette évolution de l'accès aux programmes de formation universitaire fait sentir son impact au niveau des diplômes décernés (tableau AN-2). En trois ans, de 1975 à 1978, le taux de diplômes décernés par les universités québécoises, en regard du bassin de population âgée de 18-29 ans, a progressé de 31%, et ce tant au niveau des études avancées qu'à celui des études de premier cycle, alors qu'en Ontario, il ne s'est élevé que de 2%. L'écart qui séparait le Québec de l'Ontario à cet égard s'est donc rétréci de moitié en 3 ans et il est à prévoir que l'évolution récente des taux d'accès entraînera, au cours des prochaines années, d'abord une diminution graduelle de cet écart de 16% observé en 1978 puis un renversement de la situation comparative actuelle.

Cette évolution globale masque cependant des différences importantes dans l'évolution des clientèles étudiantes quant au régime d'études et au type de programmes qu'elles choisissent et quant à leur groupe linguistique.

Depuis plus d'une décennie, le réseau universitaire québécois a largement ouvert ses portes aux étudiants désireux d'y poursuivre des études à temps partiel, en régionalisant ses services, en créant une multitude de programmes d'enseignement de courte durée et en adoptant des règles d'admission adaptées à ces nouvelles clientèles. Ainsi, en 1978-1979, 58% des étudiants universitaires des trois sessions académiques s'inscrivaient à temps partiel (tableau AN-3) et cette situation prévalait dans les établissements tant anglophones (55%) que francophones (59%).

C'est dans le secteur des programmes de courte durée que le réseau affiche les croissances de clientèles les plus marquées (tableau AN-3). Alors qu'entre 1974-1975 et 1978-1979, les clientèles des programmes de type traditionnel s'accroissaient d'environ 20%, celles des programmes de courte durée s'élevaient de 140%. Il en va de même pour les diplômes décernés (tableau AN-3): entre 1974-1975 et 1977-1978, les certificats et diplômes décernés ont connu une hausse de plus de 130% alors que les grades couronnant les programmes de type traditionnel ont augmenté dans l'ensemble de près de 20%.

De fait, les universités anglophones du Québec ont développé les certificats uniquement du 2e cycle au cours de ces dernières années. Les universités francophones du Québec ont développé les certificats des deux cycles, mais davantage ceux du 1er cycle, dont le bassin de recrutement est par ailleurs beaucoup plus large. Aussi n'est-il pas étonnant de constater que le tiers des *étudiants d'automne 1978 à temps partiel* des universités anglophones optaient pour des programmes de courte durée alors que les trois quarts de ceux des universités francophones choisissaient les programmes courts plutôt que les programmes de type traditionnel[1].

Cependant, en ce qui concerne les programmes de type traditionnel, malgré que les écarts entre les taux de diplômes décernés au Québec et en Ontario se soient rétrécis entre 1975 et 1978, ils demeurent quand même importants, surtout au niveau des études avancées (tableau AN-2): écarts de 26% pour les baccalauréats, de 38% pour les maîtrises et de 49% pour les doctorats.

La discussion jusqu'ici portait sur l'ensemble des clientèles étudiantes et des diplômes décernés. Il est cependant pertinent de raffiner cette première analyse pour la limiter aux étudiants résidant au Québec et pour les ventiler selon le groupe linguistique auquel ils se rattachent et le régime d'études qu'ils adoptent.

Le taux d'accès des résidents québécois anglophones surpassaient, en 1978-1979, de 54% celui des résidents ontariens (de 21% pour le temps complet et de 193% pour le temps partiel). Quant aux résidents francophones du Québec, bien qu'ils aient affiché un taux d'accès à temps complet de 28% inférieur à celui des résidents de l'Ontario, leur taux d'accès à temps partiel, d'environ 150% plus élevé que celui des résidents ontariens, leur permettait de devancer le taux global d'accès (temps complet et partiel réunis) des résidents ontariens de 7% (tableau AN-4).

Devrait-on en conclure que les jeunes québécois francophones, détenteurs d'un diplôme d'études collégiales et composant la majeure partie des étudiants francophones à temps complet, n'auraient pas autant la possibilité ou la motivation de poursuivre leurs études au niveau universitaire?. . . Une compilation spéciale des données de l'enquête de DANDURAND et FOURNIER, portant sur l'automne 1978, révèle qu'environ 35% des étudiants à temps partiel âgé de 30 ans et plus avaient été admis à l'université sur la base de leur DEC (ou de son équivalent) alors que pour les étudiants à temps partiel de moins de trente ans, cette proportion s'élevait à près de 75%, se rapprochant ainsi de la proportion de 90% observée pour les étudiants à temps complet. Il semble donc qu'une proportion fort importante des détenteurs d'un DEC qui s'orientent vers des études universitaires optent pour le régime d'études à temps partiel, plutôt qu'à temps complet. Ce choix leur est-il dicté par une conjoncture économique qui les contraindrait à travailler pour assurer leur subsistence ou par un contingentement imposé par les universités sur les admissions aux programmes regroupant surtout les clientèles à temps complet? Ne proviendrait-il pas davantage de leur désir personnel de profiter de l'opportunité que leur offrent les universités d'allier le travail aux études universitaires dans une stratégie d'éducation permanente? . . . Le Conseil mène actuellement une étude sur les étudiants à temps partiel qui pourrait soulever le voile sur ces questions importantes.

[1] Statistique Canada, cat. 81-204 (les inscriptions d'automne à temps partiel sont pondérées selon la durée des programmes auxquels ils se sont inscrits).

2. Recherche subventionnée et commanditée universitaire

En 1978-1979, on a alloué au Québec, proportionnellement à sa population, 4% moins de ressources par habitant (soit 16,40 $) à la recherche subventionnée et commanditée universitaire qu'en Ontario (tableaux AN-5 et AN-6). Étant donné que le produit intérieur brut par habitant était alors de 16% plus faible au Québec, c'est donc une part de sa richesse collective (soit 0,186%) de 14% plus élevée qu'en Ontario qu'on a consacrée, par le biais des commandites ou des subventions des gouvernements fédéral et provincial, à la recherche universitaire québécoise. Ces données se limitent cependant à la recherche effectuée dans les universités et ne présument en rien de la situation de l'ensemble de la recherche au Québec, notamment dans les secteurs industriel et gouvernemental.

Étant donné que le système universitaire ontarien recoupe une partie de l'enseignement collégial québécois, le contingent de professeurs universitaires se trouve plus important en Ontario qu'au Québec. Ainsi, l'existence du système d'enseignement collégial prive-t-elle le Québec de ressources humaines appréciables en matière de recherche universitaire. En contre-partie, les ressources moyennes allouées en 1978-1979 par professeur régulier (titulaires, agrégés et adjoints) québécois (soit 16 040 $) étaient de 21% plus importantes que celles dont disposaient leurs homologues ontariens (soit 13 300 $) pour effectuer leurs travaux de recherche.

Le tableau AN-7 tente d'évaluer, sur une base comparative, l'effort collectif déployé dans chaque province canadienne à l'égard de la recherche universitaire, et ce à partir de quatre indicateurs: la part de la richesse collective consacrée à la recherche universitaire, les ressources par habitant allouées à la recherche universitaire, les ressources moyennes de recherche par professeur régulier et la proportion de la population totale qui occupe un poste de professeur régulier. Globalement, c'est-à-dire en prenant la moyenne des indices relatifs des quatre indicateurs calculés en fonction de l'ensemble canadien, le Québec arriverait, en 1978-1979, au deuxième rang des provinces canadiennes, précédé uniquement par le Manitoba.

Il importe de souligner par ailleurs qu'il existe une dissociation assez prononcée, au plan de la gestion des ressources, entre la recherche et les études avancées: ainsi, en 1977-1978, les secteurs de la santé, des sciences pures et appliquées regroupaient 77% des subventions et commandites mais accueillaient seulement 37% des étudiants au doctorat alors que tous les autres secteurs, avec 63% de la clientèle au doctorat, ne recueillaient que 23% de ces mêmes ressources[2]. Cette situation n'est pas une caractéristique propre au réseau d'universités québécoises mais prévaut pour l'ensemble du Canada où 80-85% des subventions et commandites sont allouées aux sciences dites « de laboratoire » ne regroupant que 20-25% des étudiants gradués[3].

3. Coûts de l'enseignement supérieur et niveau de l'effort financier collectif

Alors qu'en quatre ans, soit de 1974-1975 à 1978-1979, la richesse collective par habitant s'élevait au Québec de 55%, le salaire moyen du corps professoral régulier (doyens, titulaires, agrégés et adjoints) à temps complet s'est accru de 73% au Québec (passant de 19 700 $ à 34 100 $), comparativement à une hausse de 41% en Ontario (de 21 800 $ à 30 800 $) (tableau AN-8) où la richesse collective par habitant augmentait de 42%. Ainsi, compte tenu du rang académique, le salaire moyen d'un professeur régulier québécois, inférieur de 1 300 $ à celui de son homologue ontarien en

[2] *La recherche subventionnée et commanditée dans les universités du Québec,* DGES/MEQ; Statistique Canada, cat. 81-204 (les étudiants à temps partiel inscrits au doctorat ont été comptés pour un demi-étudiant équivalence temps complet).

[3] *Rapport de la Commission d'enquête sur les études supérieures en sciences humaines au Canada, Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, 1978, tel que rapporté dans l'avis no 79.13 du Conseil des universités.*

1974-1975, le dépassait de 4 000 $ en 1978-1979[4]. En ce qui concerne l'ensemble des huit autres provinces canadiennes, la rémunération salariale moyenne d'un professeur régulier a évolué, de 1974-1975 à 1978-1979, sensiblement au même rythme que celle de leurs homologues ontariens, tout en s'y maintenant inférieure de quelque 700 $ à 300 $ (tableau AN-9). En 1978-1979, parmi toutes les provinces canadiennes, c'est au Québec que le corps professoral régulier recevait, en moyenne, les salaires les plus élevés.

Les universités québécoises ont quand même réussi à compenser l'impact inflationniste de leur politique salariale à l'égard de leur corps professoral puisque les ressources moyennes par étudiant allouées à la formation universitaire ont augmenté d'environ 45% tant au Québec (de 3 900 $ à 5 600 $) qu'en Ontario (de 4 000 $ à 5 800 $) entre 1974-1975 et 1978-1979 (tableaux AN-10 et AN-11).

Pendant cette même période, le taux de fréquentation québécois s'élevait de 22% (comparativement à une diminution de 7% en Ontario) surpassant ainsi le taux de fréquentation ontarien de 16% en 1978-1979. Pour 1980-1981, les prévisions des universités québécoises et du ministère de l'Éducation de l'Ontario permettent d'estimer cet écart à près de 27%.

Pour soutenir une telle hausse du taux de fréquentation universitaire dans une conjoncture d'inflation des coûts moyens de formation par étudiant, la société québécoise a accru sa contribution, par personne âgée de 18-29 ans, à l'enseignement universitaire de 259 $ en 1974-1975 à 547 $ en 1980-1981 (soit de 110%) alors que l'Ontario l'élevait de 301 $ à 443 $ (soit de 47%) pendant cette même période. Cet égard de 104 $ par personne âgée de 18-29 ans en 1980-1981 correspond de fait à des revenus supplémentaires de l'ordre de 150 M $ mis à la disposition des universités québécoises en comparaison de leurs consoeurs ontariennes.

C'est ainsi que, pour favoriser l'accès de sa population à la formation universitaire, la société québécoise a augmenté, de 1975-1976 à 1980-1981, la part de sa richesse collective consacrée au fonctionnement de son réseau d'enseignement supérieur à un rythme annuel moyen de 0,7% alors que l'Ontario l'abaissait à un taux annuel moyen de 1,5%. À cet égard, le Québec échappait à la tendance générale nord-américaine puisque le reste du Canada et les États-Unis diminuaient, tout comme l'Ontario, leur effort collectif, à un taux annuel moyen de 3,7% et de 2,2% respectivement entre 1975-1976 et 1978-1979[5].

Pour l'exercice financier 1980-1981, le Québec consacre au fonctionnement de ses universités pour l'enseignement supérieur une part de sa richesse collective (soit 1,15%) de 53% plus élevée que n'y consent l'Ontario.

Mais qu'en est-il de l'évolution des réseaux universitaires québécois et ontariens dans l'ensemble des systèmes universitaires canadiens?. . . Le tableau AN-12 tente de cerner cette évolution à partir des données publiées par le « Tripartite Committee on Inter-provincial Comparisons ». S'il est vrai que la position relative de l'Ontario s'est affaiblie, il n'en demeure pas moins indéniable que celle du Québec s'est améliorée en fonction de chacun des quatre indicateurs retenus :

[4] Ces écarts ont été calculés en pondérant les écarts entre les salaires moyens des professeurs québécois et ontariens pour chacun des rangs académiques par la proportion de professeurs réguliers québécois de chacun des rangs académiques.

[5] FALARDEAU, M., *Indicateurs socio-économiques de l'enseignement supérieur. Évolution comparée Québec-Ontario, 1974-75 à 1980-1981*, DGES/MEQ, janvier 1981.

Indicateur	Position relative par rapport aux autres provinces canadiennes			
	Québec		Ontario	
	1974-75	1978-79	1974-75	1978-79
Part de la richesse collective consacrée au fonctionnement de l'enseignement universitaire.	5e	4e	7e	8-9e
Ressources, par personne âgée de 18-29 ans, allouées au fonctionnement de l'enseignement universitaire.	8e	2e	2e	5e
Ressources moyennes allouées par étudiant équivalence temps complet.	8e	7e	3-4e	8e
Taux de fréquentation universitaire.	8e	2e	3e	4e
Indice composé (en fonction des quatre indicateurs retenus)	7e	3e	3e	8e

Globalement, en quatre ans (de 1974-75 à 1978-79), le Québec serait passé du septième au troisième rang des provinces canadiennes et devrait même se retrouver, pour l'année en cours 1980-1981, au deuxième rang, précédé uniquement par la Nouvelle-Écosse, dont, cependant, une proportion exceptionnelle (environ 25-30% comparativement à 9% au Québec et à 12% en Ontario) de la clientèle étudiante provient de l'extérieur de cette province.

Tableau AN-1
Taux d'accès aux programmes de formation universitaire au Québec et en Ontario 1974-1975, 1978-1979, 1980-1981

	Québec			Ontario			Écart (%) [(Québec / Ontario)-1]		
	74-75	78-79	80-81 *	74-75	78-79	80-81 *	74-75	78-79	80-81 *
(A) Clientèles (étudiants équivalence temps complet)	90 132	117 003	126 400	126 007	126 995	127 800	—	—	—
(B) Durée normalisée moyenne des programmes académiques universitaires	2,51 ans	2,22 ans	2,2 ans	2,14 ans	2,12 ans	2,1 ans	—	—	—
(C) Bassin de population âgée de 18-29 ans ('000)	1 355	1 445	1 475	1 680	1 825	1 896	—	—	—
(D) Taux d'accès aux programmes de formation universitaire (D) = [(A) ÷ (B)] ÷ (C)	0,0265	0,0365	0,0390	0,0351	0,0328	0,0321	(24%)	+11%	+21%

Source: FALARDEAU M., *Indicateurs socio-économiques de l'enseignement supérieur. Évolution comparée Québec-Ontario. 1974-1975 à 1980-1981*, DGES / MEQ, janvier 1981, (les prévisions de clientèles québécoises pour 1980-1981 sont revisées en fonction des plus récentes informations fournies par les universités à la DGES).

N.B. Pour le Québec, les clientèles sont calculées selon la nouvelle méthode de conversion des étudiants à temps partiel en étudiants équivalence temps complet, méthode équivalente à celle de l'Ontario. Le système universitaire ontarien est rendu comparable à celui du Québec en en retranchant les clientèles de la première année universitaire ontarienne (année correspondant au niveau collégial québécois).

* Données prévisionnelles.

Tableau AN-2
Taux de diplômes décernés au Québec et en Ontario: 1975, 1978

	Diplômes décernés / population âgée de 18-29 ans							
	Québec			Ontario			Écart (%) [(Québec / Ontario)-1]	
Types de diplômes décernés	**1975**	**1978**	**Taux de croissance**	**1975**	**1978**	**Taux de croissance**	**1975**	**1978**
(A) Certificats et diplômes de 1er cycle	0,00249	0,00547	+ 120%	0,00295	0,00390	+ 33%	(16%)	+ 40%
(B) Baccalauréats	0,01265	0,01439	+ 14%	0,01973	0,01943	(2%)	(36%)	(26%)
(C) Grades, certificats et diplômes du 1er cycle: (C) = (A) + (B)	0,01514	0,01986	+ 31%	0,02268	0,02332	+ 3%	(33%)	(15%)
(D) Certificats et diplômes de 2e cycle	0,00034	0,00079	+ 132%	0,00017	0,00019	+ 12%	101%	+ 316%
(E) Maîtrises	0,00186	0,00217	+ 17%	0,00349	0,00348	0%	(47%)	(38%)
(F) Doctorats	0,00026	0,00026	0%	0,00054	0,00051	(6%)	(52%)	(49%)
(G) Grades, certificats et diplômes des 2e et 3e cycles: (G) = (D) + (E) + (F)	0,00246	0,00322	+ 31%	0,00420	0,00418	0%	(41%)	(23%)
(H) Certificats et diplômes des 1er et 2e cycles: (H) = (A) + (D)	0,00283	0,00626	+ 121%	0,00312	0,00409	+ 31%	(9%)	+ 53%
(I) Bac., maîtrises, doctorats (I) = (B) + (E) + (F)	0,01477	0,01682	+ 14%	0,02376	0,02342	(1%)	(38%)	(28%)
Tous diplômes:	**0,01760**	**0,02308**	**+ 31%**	**0,02688**	**0,02750**	**+ 2%**	**(35%)**	**(16%)**

Source: Statistique Canada, Cat. 81-211, 81-204, 91-202, 91-518, tel que rapporté dans *Indicateurs socio-économiques de l'enseignement supérieur. Évolution comparée Québec-Ontario, 1974-1975 à 1980-1981*, FALARDEAU M., DGES / MEQ, janvier 1981.

N.B. Les baccalauréats décernés en Ontario après un an d'études universitaires sont, pour la très grande majorité des baccalauréats en éducation décernés comme second baccalauréat au terme d'un an d'études poursuivies après l'obtention d'un premier baccalauréat dans une autre discipline; à ce titre, ils sont retranchés des baccalauréats et ajoutés aux certificats de 1er cycle.

Tableau AN-3
Croissance des inscriptions et des diplômes décernés selon le type de programmes: 1974-1975, 1977-1978, 1978-1979

	1974-1975	1978-1979	Taux de croissance
(A) Total des inscriptions des trois sessions . . .[1]			
(A1) . . . à temps partiel	140 000	165 000	+ 18%
(A2) . . . à temps partiel	132 000	225 000	+ 70%
(B) Proportion des inscrits d'automne à temps complet dans . . .[2]			
(B1) . . . un programme court[3]	2,2%	2,7%	—
(B2) . . . un programme traditionnel[3]	97,2%	96,3%	—
(C) Proportion des inscrits d'automne à temps partiel dans . . .[2]			
(C1) . . . un programme court[3]	25,6%	37,8%	—
(C2) . . . un programme traditionnel[3]	61,8%	45,4%	—
(D) Estimés des inscriptions des trois sessions à des programmes courts . . .[4]			
(D1) . . . à temps complet:			
(D1) = (A1) × (B1)	3 000	4 000	—
(D2) . . . à temps partiel:			
(D2) = (A2) × (C1)	34 000	85 000	—
(D3) total: (D3) = (D1) + (D2)	37 000	89 000	+140%
(E) Estimés des inscriptions des trois sessions à des programmes traditionnels . . .[4]			
(E1) . . . à temps complet:			
(E1) = (A1) × (B2)	136 000	159 000	—
(E2) . . . à temps partiel:			
(E2) = (A2) × (C2)	82 000	102 000	—
(E3) total: (E3) = (E1) + (E2)	218 000	261 000	+ 20%

	1975	1978	Taux de croissance
Diplômes décernés[2]			
. . . certificats et diplômes de 1er et 2e cycles	3 837	8 982	+134%
. . . baccalauréats, maîtrises, doctorats	20 010	24 160	+ 21%
Total	**23 847**	**33 142**	**+ 39%**

[1] Source: Formulaires financiers des universités, DGES / MEQ, chiffres arrondis.

[2] Source: Statistique Canada, cat. 81-204 et 81-211.

[3] Programmes de courte durée: certificats et diplômes de 1er et 2e cycles.
Programmes de type traditionnel: baccalauréats, maîtrises, doctorats.

[4] Faute de données plus adéquates, l'hypothèse est ici faite que la ventilation, par régime d'études, des inscriptions d'automne selon les deux types de programmes est représentative de celle des inscriptions des trois sessions académiques.

Tableau AN-4
Taux d'accès aux programmes de formation universitaire selon le régime d'études et le groupe linguistique des étudiants résidents québécois ou ontariens: 1978-1979

	Résidents québécois				Écart (%) [(rés. québ. / rés. ont.) – 1]		
	...de langue française	...de langue anglaise	Total	Résidents ontariens	...de langue française	...de langue anglaise	Total
(A) Clientèles (étudiants équivalence temps complet)	82 234	24 536	106 770	111 371	—	—	—
(A1) ... à temps complet	57 995	16 379	74 374	91 556	—	—	—
(A2) ... à temps partiel	24 239	8 157	32 396	19 815	—	—	—
(B) Durée normalisée moyenne des programmes	2,17 ans	2,55 ans	2,22 ans	2,12 ans	—	—	—
(B1) ... pour les temps complet	2,77 ans	2,73 ans	2,76 ans	2,16 ans	—	—	—
(B2) ... pour les temps partiel	1,43 an	2,24 ans	1,53 an	1,94 an	—	—	—
(C) Population ('000) âgée ... de 18-29 ans	1 289	217	1 445	1 825	—	—	—
(C1) ... de 18-24 ans pour les temps complet	758	130	888	1 113	—	—	—
(C2) ... de 20-39 ans pour les temps partiel	1 767	326	2 073	2 676	—	—	—
(D) Taux d'accès aux programmes: (D) = [(A) ÷ (B)] ÷ (C)	0,0308	0,0444	0,0333	0,0288	+ 7%	+ 54%	+ 16%
(D1) ... à temps complet: (D1) = [(A1) ÷ (B1)] ÷ (C1)	0,0276	0,0460	0,0303	0,0381	(28%)	+ 21%	(21%)
(D2) ... à temps partiel: (D2) = [(A2) ÷ (B2)] ÷ (C2)	0,00959	0,01117	0,01012	0,00382	+151%	+193%	+165%

Source: FALARDEAU M., *Indicateurs socio-économiques de l'enseignement supérieur. Évolution comparée Québec-Ontario. 1974-1975 à 1980-1981*, MEQ/DGES, janvier 1981.

N.B. Pour le Québec, les clientèles sont calculées selon la nouvelle méthode de conversion des étudiants à temps partiel en étudiants équivalence temps complet, méthode équivalente à celle de l'Ontario. L'hypothèse est aussi faite que l'étudiant allophone adopte la langue institutionnelle de l'université qu'il fréquente. Le système universitaire ontarien est rendu comparable à celui du Québec en en retranchant les clientèles de la première année universitaire ontarienne (année correspondant au niveau collégial québécois).

Tableau AN-5
Schéma intégré de quelques indicateurs socio-économiques de la recherche subventionnée et commanditée universitaire

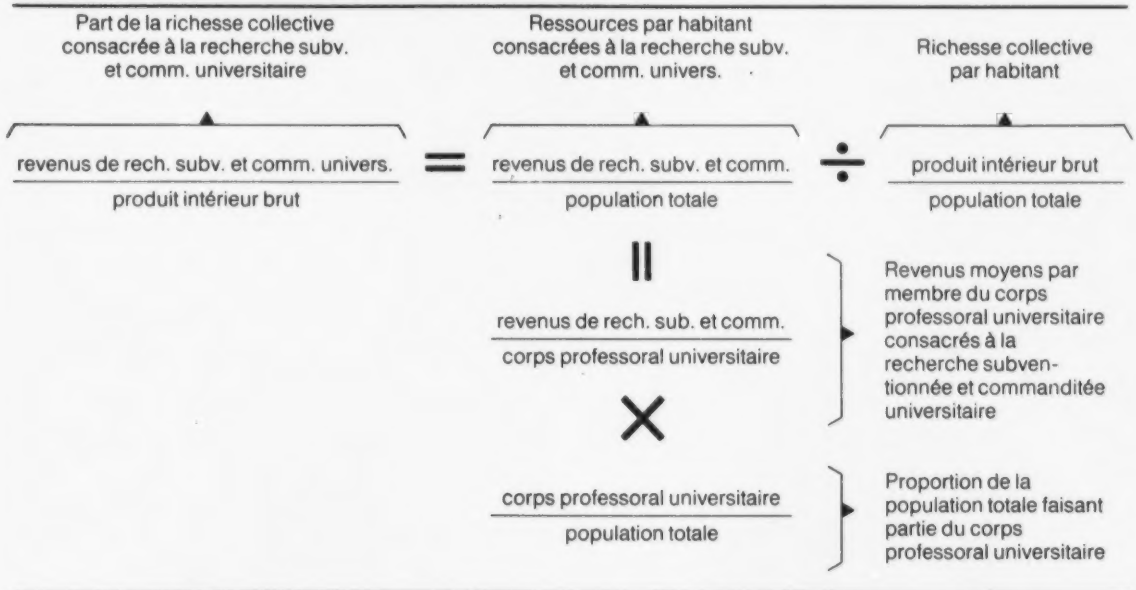

Tableau AN-6
Données statistiques et quelques indicateurs socio-économiques de la recherche subventionnée et commanditée universitaire
Comparaison Québec-Ontario : 1974-1975 à 1978-1979

	1974-1975		1975-1976		1976-1977		1977-1978		1978-1979		
	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario	Québec	Ontario	$\left[\left(\frac{\text{Québec}}{\text{Ontario}}\right)-1\right]$
Revenus ($'000)[1]	65 369	94 559	76 627	101 356	81 622	112 452	96 163	128 087	104 549	146 508	—
Corps professoral univ.[2]	5 295	10 165 *	5 591	10 384 *	6 075	10 754 *	6 282	10 838 *	6 520	11 016 *	—
Population totale ('000)[3]	6 123	8 054	6 179	8 172	6 235	8 265	6 276	8 355	6 273	8 444	—
PIB ($'000 000)[3]	35 451	60 363	39 762	66 230	42 214	75 976	50 109	82 986	56 181	89 940	—
Revenus / PIB	0,184%	0,157%	0,193%	0,153%	0,193%	0,148%	0,192%	0,154%	0,186%	0,163%	+14%
PIB / pop. totale	5 790	7 495	6 435	8 104	7 412	9 193	7 984	9 933	8 956	10 651	(16%)
Revenus / pop. totale	,70	11,70	12,40	12,40	13,10	13,60	15,30	15,30	16,70	17,40	(4%)
Corps prof. / pop. tot.	0,086%	0,126%	0,090%	0,127%	0,097%	0,130%	0,100%	0,130%	0,104%	0,130%	(20%)
Revenus / corps prof.	12 350	9 300	13 710	9 760	13 440	10 460	15 310	11 820	16 040	13 300	+21%

Sources :

[1] *Statistiques financières des universités et collèges*, Statistique Canada pour l'Association canadienne du personnel administratif universitaire. En ce qui concerne le Québec, on y ajoute les données pour l'INRS et l'IAF (selon les informations fournies par les universités aux formulaires financiers au titre de la recherche subventionnée et commanditée), car ces deux établissements ne produisent pas de déclaration à l'ACPAU.

[2] *Traitements des enseignants à plein temps dans les universités du Canada*, Statistique Canada. Seuls les professeurs adjoints, agrégés, titulaires et doyens sont retenus (à l'exclusion des collèges militaires de St-Jean et de Kingston).

* CONTRAIREMENT AU TABLEAU AN-11, aucune correction n'est ici apportée pour tenir compte du nombre de professeurs réguliers attribuable à la première année universitaire ontarienne.

[3] Statistique Canada, cat. 12-213, 91-202, 91-518.

Tableau AN-7
Quelques indicateurs socio-économiques de la recherche subventionnée et commanditée universitaire
Canada : comparaisons interprovinciales 1978-1979

Provinces	Indice relatif (Canada = 1,00)				Moyenne des quatre indices	Rang selon la moyenne des indices
	$\left(\frac{\text{Revenus}}{\text{P.I.B.}}\right)$	$\left(\frac{\text{Revenus}}{\text{Population}}\right)$	$\left(\frac{\text{Revenus}}{\text{Professeurs}}\right)$	$\left(\frac{\text{Professeurs}}{\text{Population}}\right)$		
Colombie britannique	0,73	0,80	0,95	0,84	0,83	8e
Alberta	0,64	0,92	0,86	1,06	0,87	7e
Saskatchewan	0,98	1,00	0,90	1,11	1,00	6e
Manitoba	1,52	1,38	1,14	1,21	1,31	1e
Ontario	1,04	1,11	1,05	1,06	1,06	4e
Québec	1,19	1,07	1,26	0,84	1,09	2e
Nouveau-Brunswick	0,11	0,07	0,06	1,09	0,33	9e
Nouvelle-Écosse	1,24	0,03	0,57	1,44	1,02	5e
Île du Prince Édouard	0	0	0	0,72	0,18	10e
Terre-Neuve	1,60	0,84	0,76	1,10	1,07	3e

Sources :
Revenus de recherche subventionnée et commanditée universitaire : *Statistiques financières des universités et collèges*, Statistique Canada pour l'Association canadienne du personnel administratif universitaire. En ce qui concerne le Québec, on y ajoute les données pour l'INRS et l'IAF (selon les informations fournies par les universités aux formulaires financiers au titre de la recherche subventionnée et commanditée), car ces deux établissements ne produisent pas de déclaration à l'ACPAU.

Population totale et produit intérieur brut : *Interprovincial Comparisons on University Expenditures*, Report of the Tripartite Committee on Interprovincial Comparaisons, septembre 1980.

Nombre de professeurs réguliers : *Traitements des enseignants à plein temps dans les universités du Canada*, éditions finales, Statistique Canada. Seuls, les professeurs adjoints, agrégés, titulaires et doyens sont retenus (à l'exclusion des collèges militaires du Canada).

Tableau AN-8
Salaires moyens et classification du corps professoral universitaire régulier à temps complet au Québec et en Ontario: 1974-1975 à 1977-1978

	Québec					Ontario				
	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979
Salaires moyens du corps professoral régulier à temps complet:										
. . . doyens	32 895	38 363	39 816	42 619	46 935	32 709	36 325	39 228	40 719	43 746
. . . titulaires	25 997	31 877	34 827	37 228	42 194	28 605	31 848	34 768	37 174	38 884
. . . agrégés	19 694	24 913	27 505	30 035	33 599	20 784	23 153	25 524	27 518	28 943
. . . adjoints	15 881	20 002	21 953	24 041	26 872	16 741	18 794	20 422	21 882	23 208
Ensemble du corps professoral[1]	19 697	24 818	27 447	30 141	34 088	21 795	24 515	26 963	29 077	30 811
Ventilation du corps professoral régulier à temps complet selon le rang académique:										
. . . doyens	1,3%	1,4%	1,4%	1,6%	1,4%	1,7%	1,8%	1,7%	1,8%	1,6%
. . . titulaires	21,3%	22,5%	23,7%	25,7%	26,4%	27,9%	28,8%	29,4%	30,2%	31,0%
. . . agrégés	37,6%	38,3%	39,4%	40,4%	43,0%	36,5%	38,0%	39,5%	39,8%	41,6%
. . . adjoints	39,8%	37,8%	35,5%	32,3%	29,2%	33,9%	31,4%	29,4%	28,2%	25,8%
Ensemble du corps professoral (en nombre)	5 295	5 591	6 075	6 282	6 520	10 165 *	10 384 *	10 754 *	10 838 *	11 016 *

Source: Statistique Canada, *Traitement des enseignants à plein temps dans les universités du Canada*, éditions finales annuelles, tel que rapporté dans FALARDEAU M. *Indicateurs socio-économiques de l'enseignement supérieur. Évolution comparée Québec-Ontario* 1974-1975 à 1980-1981, MEQ/DGES, janvier 1981.

* *CONTRAIREMENT AU TABLEAU AN-11* aucune correction n'est ici apportée pour tenir compte du nombre de professeurs réguliers attribuable à la première année universitaire ontarienne.

[1] Les salaires moyens de l'ensemble du corps professoral sont calculés en considérant que les exclus (sauf les doyens) ont les mêmes salaires moyens que les inclus, *par rang académique*.

Tableau AN-9
Salaires moyens et classification du corps professoral universitaire à temps complet au Canada (excluant le Québec et l'Ontario): 1974-1975 à 1978-1979

	Salaires moyens du corps professoral ($)					Ventilation du corps professoral selon le rang académique				
	Ensemble du corps professoral[1]	Doyens	Titulaires	Agrégés	Adjoints	Ensemble du corps professoral	Doyens	Titulaires	Agrégés	Adjoints
Canada (excluant le Québec et l'Ontario)										
1974-1975	21 119	31 243	28 166	20 561	16 589	10 004	2,1%	24,0%	36,2%	37,7%
1975-1976	24 275	35 118	31 936	23 393	19 094	10 398	2,1%	25,1%	37,8%	35,0%
1976-1977	26 543	37 651	34 478	25 483	20 708	10 829	2,0%	26,5%	38,8%	32,7%
1977-1978	28 645	40 398	36 897	27 353	22 294	11 138	1,8%	27,4%	40,1%	30,7%
1978-1979 . . .	30 494	43 452	39 016	28 984	23 468	11 381	1,7%	28,7%	40,5%	29,1%
. . . Colombie britannique	32 587	49 772	40 875	30 992	26 255	2 646	1,2%	29,1%	37,8%	31,9%
. . . Alberta	32 662	49 630	40 498	29 825	22 875	2 594	1,4%	36,7%	42,5%	19,4%
. . . Saskatchewan	32 821	42 400	40 738	30 093	24 408	1 302	2,6%	33,6%	43,1%	20,7%
. . . Manitoba	29 817	41 900	37 778	28 869	23 452	1 525	1,6%	27,3%	40,0%	31,1%
. . . Nouveau-Brunswick	25 499	33 475	32 431	24 767	20 973	934	1,9%	25,6%	35,7%	36,8%
. . . Nouvelle-Écosse	27 007	37 920	35 803	26 951	21 979	1 498	2,3%	19,0%	40,9%	37,8%
. . . Île du Prince Édouard	25 439	36 540	34 199	27 094	20 791	108	2,8%	8,3%	49,1%	39,8%
. . . Terre-Neuve	26 820	42 200	35 765	26 779	21 958	774	0,9%	19,9%	43,7%	35,5%

Source: Statistique Canada, traitement des enseignants à plein temps dans les universités du Canada, éditions finales annuelles (comme pour les tableaux AN-6, AN-7 et AN-8, les collèges militaires du Canada en sont exclus).

[1] Calculés en considérant que les exclus (sauf les doyens) ont les mêmes salaires moyens que les inclus, *par rang académique*.

Tableau AN-10
Schéma intégré de quelques indicateurs socio-économiques de l'enseignement universitaire

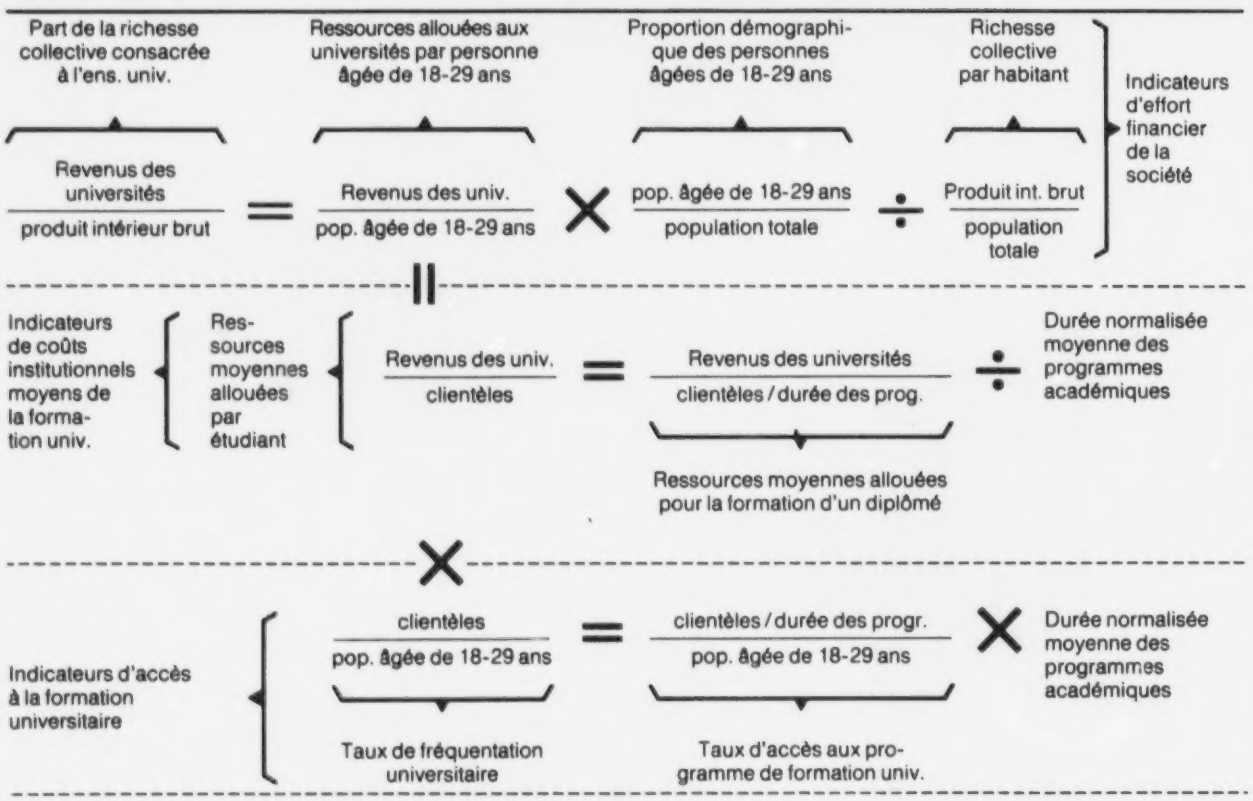

Tableau AN-11
Données statistiques et quelques indicateurs socio-économiques de l'enseignement universitaire pour le Québec et l'Ontario: 1974-1975, 1978-1979, 1980-1981

	Québec			Ontario			Écart % [(Québec / Ontario) – 1]		
	74-75	78-79	80-81 *	74-75	78-79	80-81 *	74-75	78-79	80-81 *
Revenus de fonct. des univ. ($'000)	350 425	655 489	806 200	504 851	742 472	840 000	—	—	—
Clientèles étudiantes (etc)	90 132	117 003	126 400	126 007	126 995	127 800	—	—	—
Durée normalisée moyenne des prog.	2,51 ans	2,22 ans	2,2 ans	2,14 ans	2,12 ans	2,1 ans	—	—	—
Produit intérieur brut (PIB) ($'000 000)	35 451	56 181	70 026	60 363	89 940	111 400	—	—	—
Population totale ('000)	6 123	6 273	6 334	8 054	8 444	8 612	—	—	—
Population âgée de 18-29 ans ('000)	1 355	1 445	1 475	1 679	1 825	1 896	—	—	—
Revenus des univ. / produit int. brut	0,00988	0,01167	0,01151	0,00836	0,00826	0,00754	+18%	+41%	+53%
Revenus des univ. / pop. âgée de 18-29 ans	259	454	547	301	407	443	(14%)	+12%	+23%
Pop. âgée de 18-29 ans / pop. totale	0,222	0,230	0,233	0,209	0,216	0,220	+ 6%	+ 7%	+ 6%
Produit intérieur brut / pop. totale	5 790	8 956	11 056	7 495	10 651	12 935	(23%)	(16%)	(15%)
Revenus des universités / clientèles	3 888	5 602	6 378	4 007	5 846	6 572	(3%)	(4%)	(3%)
(Revenus des universités / Clientèles / durée des programmes)	9 759	12 437	14 032	8 574	12 395	13 803	+14%	0%	+ 2%
Clientèles / pop. âgée de 18-29 ans	0,0665	0,0810	0,0857	0,0750	0,0696	0,0674	(11%)	+16%	+27%
(Clientèles / durée des programmes / Population âgée de 18-29 ans)	0,0265	0,0365	0,0390	0,0351	0,0328	0,0321	(25%)	+11%	+21%

Source: FALARDEAU M., *Indicateurs socio-économiques de l'enseignement supérieur. Évolution comparée Québec-Ontario. 1974-1975 à 1980-1981*, DGES / MEQ, janvier 1981. Les taxes, les loyers et le transfert MAS-MEQ concernant les internes et résidents ont été retranchés pour améliorer la comparabilité des deux systèmes universitaires. Les prévisions de clientèles québécoises pour 1980-1981 sont revisées en fonction des plus récentes informations fournies par les universités à la DGES.

* Données prévisionnelles.

N.B. Les deux systèmes universitaires ont été rendus comparables en retranchant les revenus et clientèles attribuables à la première année universitaire ontarienne (année équivalente au niveau collégial québécois) et aux étudiants de niveau collégial inscrits dans les universités québécoises.
Toutes les données concernant les universités excluent l'enseignement périuniversitaire, la recherche subventionnée et commanditée, les entreprises auxiliaires, les ventes de services et de produits, les taxes, les loyers et le transfert MAS-MEQ.
Les clientèles étudiantes du Québec sont calculées selon la nouvelle méthode de conversion des étudiants à temps partiel en étudiants équivalence temps complet, méthode équivalente à celle de l'Ontario.

Tableau AN-12
Évolution relative des provinces canadiennes à l'égard de quelques indicateurs socio-économiques de l'enseignement supérieur selon les données du tripartite committee on interprovincial comparisons *

Province	Année	Indice relatif (Canada = 1,00)				Moyenne des quatre indices	Rang selon la moyenne des indices
		Revenus / P.I.B.	Revenus / Pop. 18-29 ans	Revenus / Clientèles	Clientèles / Pop. 18-29 ans		
Colombie britannique	1974-75	0,87	0,96	1,04	0,93	0,95	8-9e
	1978-79	0,89	1,02	1,10	0,92	0,98	6-7e
Alberta	1974-75	0,77	1,02	0,99	1,03	0,95	8-9e
	1978-79	0,72	0,97	1,08	0,90	0,92	9e
Saskatchewan	1974-75	0,91	1,08	1,01	1,06	1,02	4-5e
	1978-79	0,94	1,00	1,06	0,95	0,99	5e
Manitoba	1974-75	1,04	0,98	0,86	1,13	1,00	6e
	1978-79	1,02	0,94	0,91	1,03	0,98	6-7e
Ontario	1974-75	0,96	1,09	1,02	1,07	1,04	3e
	1978-79	0,89	0,98	0,97	1,01	0,96	8e
Québec	1974-75	1,08	0,89	0,98	0,90	0,96	7e
	1978-79	1,22	1,05	0,98	1,07	1,08	3e
Nouveau-Brunswick	1974-75	1,53	0,99	1,00	1,00	1,13	2e
	1978-79	1,39	0,86	1,00	0,86	1,03	4e
Nouvelle-Écosse	1974-75	2,00	1,34	1,04	1,29	1,42	1er
	1978-79	1,87	1,26	0,99	1,28	1,35	1er
Île du Prince Édouard	1974-75	1,35	0,72	0,82	0,87	0,94	10e
	1978-79	1,12	0,60	0,79	0,75	0,82	10e
Terre-Neuve	1974-75	1,50	0,78	1,02	0,77	1,02	4-5e
	1978-79	1,67	0,86	1,20	0,72	1,11	2e

* Les données de base sont tirées de Stat. Can. Cat. 91-518 et 91-520 (projection n° 4) et de « *Interprovincial Comparisons of University Expenditures* », Report of the Tripartite Committee on Interprovincial Comparisons, septembre 1980.

N.B.: Dans cette étude du Tripartite Committee, le système universitaire québécois est rendu comparable aux systèmes universitaires des autres provinces en y ajoutant les clientèles, revenus et dépenses attribuables à la deuxième année du secteur général du système collégial québécois (année équivalente à la première année universitaire de la majorité des provinces canadiennes). Les données concernant les universités excluent l'enseignement périuniversitaire, la recherche subventionnée et commanditée, les entreprises auxiliaires, les ventes de services et de produits, de même que les loyers et les taxes.

Avis n° 80.7

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur la répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement 1981-1982 entre les établissements universitaires

Québec, le 20 mars 1981

Dépôt légal — 1er trimestre
ISSN — 0709-3985

Table des matières

Page

Introduction 145

1. L'objet de la répartition 145

2. Postulats d'analyse 145

2.1 Continuité dans le financement 145

2.2 Simplicité et transparence des méthodes de calculs 146

2.3 Réduction des sommes réservées et non-distribuées 146

2.4 Règles commentées dans le présent avis 147

3. Commentaires et recommandations sur les règles de répartition 147

3.1 Compression sélective de la masse salariale et des avantages sociaux avant leur indexation 147

3.1.1 Caractère sélectif de la compression 147

3.1.2 Inconvénients d'une compression préalable à une indexation 149

3.1.3 En résumé 150

3.2 Proposition gouvernementale d'utiliser un taux moyen de variation des clientèles étalé sur deux ans seulement plutôt que sur trois ans .. 150

3.3 Proposition gouvernementale de hausser les frais de scolarité des étudiants étrangers 152

3.4 Formule de financement des services aux étudiants 155

3.5 Solde non-alloué du fonds de développement pédagogique en 1980-1981 155

3.6 Partie non-identifiée du solde non-distribué 156

Conclusion 159

Annexe 160

Introduction

En janvier dernier, le Conseil des universités formulait un avis sur le niveau global de financement du réseau universitaire pour 1981-82. Dans son avis, le Conseil dénonçait la faiblesse du taux d'augmentation de l'enveloppe des subventions allouées aux universités, taux que le gouvernement entendait limiter l'an prochain à 6,9%. Il recommandait que ce taux soit porté à 11,8%, et il prévenait le gouvernement des difficultés qu'entraînerait une contraction trop radicale du niveau des ressources allouées aux universités.

Le 28 février 1981, dans la lettre qu'il adressait à monsieur Jacques L'Écuyer, président par intérim du Conseil, le Ministre de l'Éducation annonçait que les contraintes financières ne permettaient pas au gouvernement d'accroître le niveau des subventions consacrées aux universités au-delà de 6,9%. Il rappelait que les universités devaient s'attendre à ce que cette période de contraintes se poursuive au cours des prochaines années. Le Ministre faisait par ailleurs connaître les règles de répartition entre les établissements universitaires de l'enveloppe des subventions pour 1981-1982. Le présent avis porte sur les modalités de cette répartition.

1. L'objet de la répartition

Une augmentation de l'enveloppe budgétaire limitée à 6,9% signifie que les subventions allouées au fonctionnement des institutions universitaires passent de 763,6 M de $ à 816,3 M de $ pour l'exercice 1981-1982. De ce montant de 816,3 M de $, 16 M de $ sont consacrés aux programmes F.C.A.C. L'enveloppe globale des subventions, excluant les divers programmes de F.C.A.C., s'élève donc, pour l'année 1981-1982, à 800,3 M de $, soit une hausse de 49,9 M de $ (6,65%) par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, le Conseil s'attend à ce que le gouvernement alloue aux universités des ressources supplémentaires pour défrayer les coûts de la hausse de leur contribution, à titre d'employeur, au régime d'assurance-maladie. Cette mesure, prévue dans le dernier discours du budget, implique en effet une augmentation de près de 1% de leurs dépenses admissibles pour fins de subventions.

2. Postulats d'analyse

Le Conseil a analysé les règles de répartition proposées par le ministère de l'Éducation en tenant compte, au départ, de trois préoccupations : souci de continuité dans le financement, de simplicité et de transparence dans les méthodes de calculs, de réduction des sommes réservées et non-distribuées.

2.1 Continuité dans le financement

En dépit des critiques que l'on peut adresser à l'un ou l'autre aspect de la formule utilisée au cours des dernières années pour distribuer les ressources entre les établissements universitaires, il apparaît au Conseil que le moment serait mal choisi pour introduire des modifications importantes dans les règles de répartition. Bien qu'il soit nécessaire, à plus long terme, de poursuivre la réflexion déjà amorcée sur la politique globale de financement de l'enseignement supérieur, il ne faudrait pas oublier que, à court terme, les universités auront l'an prochain à vivre une situation financière particulièrement pénible. Il serait inopportun d'ajouter aux contraintes actuelles des difficultés supplémentaires qui viendraient d'innovations brusques dans la formule de financement, susceptibles d'entraîner des déplacements budgétaires importants à l'intérieur du réseau. Le Conseil s'oppose par ailleurs à ce que, par le biais de modifications ad hoc apportées annuellement aux règles de répartition, l'on tente d'alléger le fardeau de certaines institutions qui connaissent des difficultés économiques particulières. Une telle approche risquerait d'être insatisfaisante pour les établissements en cause et injuste pour les autres institutions du réseau.

Insatisfaisante — Les problèmes particuliers que peut rencontrer une université requièrent non seulement un allégement mais, dans la mesure du possible, une solution. Or ces problèmes ne tiennent pas nécessairement à un aspect spécifique de la formule de répartition. Ils peuvent mettre en cause

une stratégie de développement, la poursuite d'objectifs pédagogiques ou sociaux, une certaine conception de l'accessibilité et finalement toute une philosophie de gestion. Faute de les apprécier dans toute leur ampleur et de tenter de les régler dans toutes leurs dimensions, ils sont susceptibles de resurgir constamment quels que soient les avantages ponctuels que peut offrir telle ou telle modification apportée aux règles de répartition.

D'autre part, une modification aux règles de répartition peut procurer un avantage financier immédiat à une institution mais la défavoriser, à plus long terme, au plan de la gestion. Par exemple, l'introduction d'une règle qui favoriserait les universités qui abritent la plus forte proportion d'étudiants ou de professeurs possédant une caractéristique « X » pourrait avantager momentanément une université en difficulté sans que la source de ses problèmes financiers tienne à ce phénomène ou sans qu'il soit souhaitable qu'elle maintienne cette proportion dans le futur. Les seuls problèmes financiers qui peuvent être réglés adéquatement par le biais de modifications aux règles de partage sont ceux qui tiennent à la nature même des règles en cause. Il est possible qu'une formule de répartition puisse comporter des faiblesses structurelles qui désavantageraient systématiquement une université ou un groupe d'universités et à ce titre appeler des correctifs. Il importe alors que les modifications apportées pour corriger la situation soient annoncées comme telles et expliquées de sorte que toutes les universités comprennent les raisons et la portée de ces changements.

Injuste — Les règles de répartition ont pour objet de permettre une distribution des ressources entre les institutions qui soit la plus équitable et la plus objective possible et d'éviter l'arbitraire que pourrait entraîner une appréciation cas par cas de leur situation financière. Si chaque année, une règle ou l'autre se trouvait modifiée en vue d'alléger des difficultés particulières plutôt que pour introduire une nouvelle politique d'ensemble, c'est l'utilité même des règles de répartition, et donc l'atteinte des objectifs d'équité et d'objectivité, qui risquerait d'en sortir affaiblie.

C'est dans cet esprit général que le Conseil a envisagé défavorablement les modifications aux règles qui ne lui semblaient pas fondées sur des raisons majeures et bien étayées.

2.2 Simplicité et transparence des méthodes de calculs

La comptabilité publique est déjà suffisamment complexe pour que, dans la mesure du possible, l'on privilégie des méthodes de calculs qui rendent claire et compréhensible par le plus grand nombre la voie par laquelle tel ou tel résultat se trouve atteint. Cet objectif, en tout temps souhaitable, apparaît d'autant plus important en période d'austérité. Comme le Conseil l'a déjà souligné dans son avis sur le niveau global de financement en 1981-82, la gestion de l'austérité en est une de précision. Elle suppose une planification serrée des ressources financières, humaines et matérielles. Elle est génératrice de tension et de conflits et sa réussite dépend de la coopération de tous les agents du milieu universitaire, qu'il s'agisse des différents paliers de l'administration ou des associations syndicales, professionnelles et étudiantes. Il n'est pas indifférent dans ce contexte que, d'emblée, la prise de décision soit favorisée par une compréhension adéquate du niveau des ressources dont dispose chacune des institutions et des mécanismes de calcul utilisés par le Ministère pour générer tel ou tel résultat?

2.3 Réduction des sommes réservées et non-distribuées

Une prudence élémentaire commande à toute administration centrale de ne pas engager la totalité des sommes disponibles et de se réserver une marge de manoeuvre pour faire face à des situations imprévues et qui présenteraient un caractère d'urgence. Si des situations de cette nature ne surviennent pas, les sommes disponibles sont normalement retournées en cours d'année aux administrations locales suivant les règles de répartition initiales. Compte tenu de l'ampleur des restrictions budgétaires prévues en 1981-82, il apparaît évident toutefois que ces sommes réservées devraient être réduites autant que possible de façon à ce que les

universités disposent, dès le début de l'exercice, du maximum de ressources pour faire face à leurs obligations financières.

2.4 Règles commentées dans le présent avis

Compte tenu de ces considérations qui ont constitué des postulats d'analyse, six points des règles de répartition budgétaires annoncées par le Ministère ont retenu l'attention du Conseil :

1° la proposition gouvernementale d'une compression budgétaire de la masse salariale et des avantages sociaux avant leur indexation;

2° l'utilisation d'un taux moyen de variation des clientèles étalé sur deux ans plutôt que sur trois ans;

3° la hausse des droits de scolarité pour les étudiants étrangers;

4° la formule de financement des services aux étudiants;

5° le solde non-alloué du fonds de développement pédagogique en 1980-1981;

6° l'ampleur de la partie non-identifiée du solde non-distribué.

3. Commentaires et recommandations sur les règles de répartition

3.1 Compression sélective de la masse salariale et des avantages sociaux avant leur indexation

Avant l'exercice 1979-1980, le Ministère indexait à des taux différents les trois grandes masses de dépenses que sont pour les universités les salaires, les avantages sociaux et les « autres dépenses », c'est-à-dire, les dépenses non-salariales.

Depuis l'exercice 1979-1980, le Ministère a simplifié son approche et indexé d'un même taux les trois masses de dépenses tout en continuant à permettre aux institutions d'effectuer les transferts qu'elles jugeraient opportuns entre ces différentes catégories de dépenses.

Pour le prochain exercice 1981-1982, le Ministère propose de modifier son mode de calcul. Il indexe bien d'un même montant, soit 8,4%, les trois masses de dépenses, mais, avant de procéder à cette indexation, il opère une compression de 4% sur la masse des salaires et des avantages sociaux.

Le Conseil est opposé à ce mode de calcul pour deux séries de raisons distinctes. La première a trait au caractère sélectif de la compression; la seconde tient au fait même d'exercer une compression, sélective ou non, avant de procéder à l'indexation.

3.1.1 *Caractère sélectif de la compression*

La proportion de la masse salariale par rapport à celle des « autres dépenses » varie d'une université à l'autre. En comprimant la masse salariale de 4% avant de l'indexer de 8,4% et en n'exerçant pas la même compression sur la masse des autres dépenses avant de l'indexer du même taux, la règle proposée par le Ministère a pour résultat d'avantager les universités dont la masse des « autres dépenses » est la plus forte par rapport à leur masse salariale. Il s'agit d'une politique qui n'est pas justifiable pour des raisons à la fois techniques et politiques.

Raisons techniques

La ventilation des dépenses de base entre masse salariale et masse des autres dépenses qui apparaît dans le cahier des calculs de subventions du Ministère ne réflète pas fidèlement la réalité.

1° Les calculs du Ministère sont basés sur les formulaires financiers produits par les universités en 1977-78. Or non seulement ces formulaires ne présentent pas la réalité la plus à jour, mais cette réalité semble changer de façon significative d'une année à l'autre, comme l'illustrent les données qui suivent :

Proportion de la masse des autres dépenses. . .

	. . . selon les calculs du Ministère établis à partir des dépenses réelles de 1977-1978[1]	. . . selon les dépenses réelles déclarées par les universités[2]	
		1978-1979	1979-1980
Bishop's	24,0%	23,0%	24,5%
Concordia	19,8%	21,7%	20,5%
H.E.C.	19,1%	19,9%	19,5%
Laval	16,5%	18,9%	18,2%
McGill	15,5%	16,9%	17,8%
Montréal	14,5%	17,8%	17,4%
Polytechnique	16,6%	15,8%	16,3%
Univ. du Québec	19,0%	21,4%	21,9%
Sherbrooke	14,9%	15,2%	16,4%

Les pourcentages qui précèdent illustrent qu'il n'est pas indifférent de retenir une année plutôt qu'une autre comme base de calcul. Le choix qu'a fait le Ministère de prendre en considération l'année 1977-78 plutôt que d'utiliser les données les plus récentes dont il disposait n'apparaît donc pas justifié.

2° Mais il y a plus. Indépendamment de l'année retenue pour fin de calcul, les politiques de gestion de même que les pratiques comptables ne sont pas uniformes d'une université à une autre. C'est ainsi que des établissements ont recours à des contrats de service pour assurer l'accomplissement de certaines tâches pour lesquelles d'autres institutions recrutent leur propre personnel. Conséquemment, ces frais sont comptabilisés chez certains comme « autres dépenses » alors qu'ailleurs ils entrent dans la catégorie des dépenses salariales.

Que la ventilation des dépenses entre la masse salariale et la masse « autres dépenses » réflète avec plus ou moins de précision la réalité n'aurait pas d'importance dans la répartition des subventions entre les universités si toutes les masses de dépenses étaient comprimées et indexées des mêmes taux. Mais dès lors que la compression est sélective, des établissements peuvent se trouver avantagés ou désavantagés sans raison valable. Il apparaît donc inapproprié de procéder ainsi à une répartition des subventions entre les universités en 1981-82, année qui s'annonce particulièrement délicate au plan de la gestion financière, sur la base de données aussi fragiles et contestables.

Pour que le mode de calcul proposé par le Ministère soit assuré d'un simple point de vue technique, il aurait fallu 1°) que les données les plus récentes aient été utilisées et 2°) que ces données aient été au préalable vérifiées et rendues comparables d'une université à l'autre. À défaut de rencontrer cette double condition, la compression sélective opérée par le Ministère sur la masse salariale apparaît arbitraire.

Raisons politiques

La démarche du Ministère serait-elle corrigée au plan technique (mise à date des données et leur homogénéisation pour fin de comparabilité) que le Conseil continuerait d'y être opposé pour des raisons d'un autre ordre.

Les règles de répartition ne sont pas des formules ad hoc qu'on peut modifier annuellement en vue de justifier un profil de répartition prédéterminé. S'il en était ainsi, elles seraient inutiles.

[1] *Règles budgétaires et calculs 1981-1982*, D.G.E.S., mars 1981, tableau 3.

[2] Pour améliorer la comparabilité des données des formulaires financiers avec celles de l'enveloppe de base des calculs des subventions, on en a exclu les dépenses relatives à la recherche subventionnée et commanditée (sauf dans les cas de l'INRS et de l'IAF), à l'enseignement périuniversitaire, aux services aux étudiants, aux entreprises auxiliaires, aux taxes, aux loyers, aux intérêts sur dette à court et à long terme et aux frais bancaires.

L'introduction d'une nouvelle règle devrait normalement correspondre à la mise en place, pour un certain nombre d'années, d'une nouvelle politique. Cette politique doit être appréciée d'après les effets qu'elle entraîne.

Or une compression sélective des masses salariales avant indexation — ou ce qui revient au même une indexation plus faible des masses salariales que de la masse des autres dépenses — entraîne trois effets :

— elle défavorise les institutions qui ont tenté de réduire la masse de leurs autres dépenses,

— elle favorise les institutions qui n'ont pas pu ou qui n'ont pas voulu faire le même effort,

— elle incite les institutions à augmenter dorénavant la masse de leurs autres dépenses soit de façon artificielle par des jeux comptables, soit de façon réelle en adoptant des politiques administratives qui accroissent la masse des autres dépenses.

Il est difficile d'admettre le bien-fondé d'une politique semblable. Les universités jouissent du droit d'effectuer des transferts d'une catégorie de dépenses à l'autre. Elles ont donc pu adopter, au fil des ans, des politiques de dépenses adaptées à leur situation particulière. Ces politiques influencent le poids relatif de leurs différentes masses de dépenses. C'est ainsi que face aux contraintes financières des dernières années, certaines universités ont tenté de réduire la masse de leurs dépenses non-salariales pour dégager des surplus nécessaires à leur stratégie de développement, d'autres ont pu faire de même pour réduire ou éviter un déficit, d'autres encore pour aménager leur politique salariale suivant leur situation propre. Ces objectifs différents méritent-ils tous d'être découragés indistinctement? C'est pourtant ce à quoi aboutit la proposition du Ministère. Ce qui revient à dire que sa politique, si elle existe, n'est pas claire dans ses intentions et peut être néfaste dans ses effets.

Pour sa part le Conseil considère que l'approche suivie jusqu'à cette année par le Ministère d'indexer d'un taux uniforme l'ensemble des masses de dépenses avait l'avantage d'être équitable, d'éviter les problèmes que pose le caractère discutable des données techniques et de respecter l'autonomie des universités en leur accordant le maximum de souplesse dans l'établissement de leur politique de dépenses. Ces avantages, il apparaît d'autant plus important de les conserver que, dans le contexte actuel d'austérité, les universités auront besoin de toute leur marge de manoeuvre pour faire face à leurs obligations.

3.1.2 *Inconvénients d'une compression préalable à une indexation*

Si le Ministère tenait à indexer à des taux différents la masse salariale et celle des autres dépenses, il aurait pu procéder d'une manière plus directe et plus claire que celle qu'il a choisi d'adopter. En indexant directement de 4,1%% les salaires et de 8,4% la masse des autres dépenses, il serait parvenu à un résultat identique à celui qu'il obtient en procédant d'abord à une compression sélective de la masse des salaires avant d'indexer toutes les masses de 8,4%. L'opération aurait été moins séduisante mais elle aurait gagné en transparence et en clarté.

En plus de compliquer indûment le processus de calcul des subventions, cette compression budgétaire préalable à une indexation gonfle artificiellement le taux d'indexation utilisé. Elle risque dès lors de masquer, aux yeux de plusieurs agents du milieu universitaire, l'ampleur des contraintes financières imposées par le gouvernement aux universités en 1981-82. Elle rend donc plus incertaine et plus difficile leur compréhension et leur adaptation au contexte d'austérité dans lequel sont plongés actuellement les établissements universitaires.

La réalité ne se trouve pas seulement masquée, elle risque d'être proprement occultée lorsque, au terme de ses calculs, le Ministère en arrive à dire à la page 4 de ses *Règles budgétaires et calculs 1981-82:* « Après application de l'ensemble des règles budgétaires, le solde des ressources

nouvelles permet de calculer un taux d'indexation résiduel qui pourra être appliqué à toutes les universités. Pour 1981-82, l'ensemble des dépenses admissibles servant de base aux calculs des subventions est indexé de 8,4%; un montant de 62 961 000 $ est consacré à cette fin ». Une telle déclaration peut faire bonne impression dans la presse, mais elle ne favorise pas une transparence de bon aloi dans un contexte où tout le monde a intérêt à comprendre ce qui est en cause. Ce texte, si l'on n'y prend garde, risque de faire passer pour des revenus additionnels attribués aux universités, le résultat des compressions budgétaires (26,6 M de $) que l'on a au préalable exercées sur leurs dépenses.

3.1.3 *En résumé*

Mal assurée au plan technique, dangereuse dans ses effets à court et à moyen terme, génératrice de confusion, cette modification aux règles que constitue une compression sélective des masses salariales aurait intérêt pour le bien de l'ensemble du réseau à être remplacé par la démarche plus équitable et plus prudente que le Ministère avait adoptée au cours des dernières années, celle d'indexer directement d'un taux uniforme les trois masses de dépenses.

Recommandation 1

ATTENDU le caractère arbitraire des déplacements de subventions dans la base de financement des institutions qu'entraînerait la proposition du Ministère de comprimer sélectivement les masses salariales et les avantages sociaux à l'exclusion des autres dépenses;

ATTENDU que toute compression budgétaire, sélective ou non, avant indexation, aurait pour effet de compliquer davantage le processus de calcul des subventions et d'entraîner un gonflement artificiel du taux d'indexation utilisé, masquant ainsi l'ampleur réelle des restrictions budgétaires imposées aux universités;

ATTENDU que la ventilation des dépenses admissibles effectuée dans les calculs des subventions ne correspond pas fidèlement aux dépenses réelles des établissements universitaires et alourdit inutilement le processus de calcul des subventions;

Le Conseil des universités recommande

(qu'aucune compression budgétaire, sélective
(ou non, ne soit effectuée sur les dépenses de
(base ni sur les ajustements mécaniques
(soumis par la suite à l'indexation;

(que soit éliminée du processus de calcul des
(subventions la pratique de ventiler les dé-
(penses admissibles en différentes masses de
(dépenses (salaires, avantages sociaux, autres
(dépenses);

(que soit indexée d'un taux unique la somme
(des trois masses de dépenses de base de
(même que les ajustements mécaniques
(soumis à l'indexation.

3.2 Proposition gouvernementale d'utiliser un taux moyen de variation des clientèles étalé sur deux ans seulement plutôt que sur trois ans

Dans son avis sur le financement du réseau universitaire pour 1979-1980 (Avis n° 78.5), le Conseil recommandait que soit abolie la pratique du recomptage des subventions en fonction des clientèles réalisées au cours de l'exercice et que, à cette fin, le financement de la croissance des clientèles ne soit plus calculé à partir des prévisions de clientèles déposées par les universités, mais soit fondé plutôt sur le taux de croissance moyen réalisé par chaque établissement au cours des deux dernières années.

Cette recommandation du Conseil visait à réduire les fluctuations dans le financement des établissements liées d'une part aux erreurs de prévision et d'autre part aux variations réelles des clientèles. Elle fut introduite dans les règles de financement en 1979-1980 et maintenue depuis lors, sauf en ce qui a trait au nombre d'années utilisées. Au lieu de deux ans, le Ministère a choisi finalement de retenir la moyenne des taux de variation de clientèles

des trois dernières années réelles connues[3] de façon à étaler sur un plus grand nombre d'années l'impact des fluctuations de clientèles survenues au cours des années antérieures[4]. Il propose maintenant, après deux ans d'application de la moyenne de trois ans, de revenir à la recommandation initiale du Conseil et de ne retenir que la moyenne des taux de variations de clientèles des deux dernières années réelles connues.

Le Conseil estime cependant qu'il est fort différent d'une part de suggérer une modalité d'application lors de l'implantation d'une nouvelle formule de financement des variations de clientèles et d'autre part de proposer une modification à cette formule deux ans après sa mise en application. Il rappelle que l'objectif premier qu'il visait lors de la mise en place de cette formule était précisément de réduire les fluctuations dans le financement des établissements universitaires. Or, le changement que le Ministère propose maintenant d'y apporter, deux ans après sa mise en route, entraînerait des déplacements de plusieurs centaines de milliers de dollars entre les universités. Le Conseil s'y objecte donc fermement et suggère que l'on maintienne l'utilisation de la moyenne de taux de variation de clientèle des trois dernières années réelles connues.

Le Conseil est cependant conscient de l'anomalie qu'entraînera le maintien de cette règle si aucune correction n'est apportée pour tenir compte de l'impact de la grève survenue à l'UQAM en 1976-1977 sur le taux moyen de variation des clientèles des trois dernières années réelles connues de l'Université du Québec. Ce conflit de travail a d'abord limité à environ 0,4% la croissance des clientèles de l'Université du Québec en 1976-1977 pour ensuite la porter à quelque 20,6% en 1977-1978[5]. Cette brusque stabilisation ponctuelle de sa clientèle en 1976-1977 n'a cependant jamais, depuis la mise en route en 1979-1980 de la présente formule de financement des variations de clientèles, entraîné une baisse dans la base de financement de l'Université du Québec puisqu'elle y a toujours été prise en considération conjointement avec la hausse compensatoire de l'année suivante:

	Exercice financier...	
	1979-1980	**1980-1981**
taux de variation des clientèles en 1976-1977	0,4%	0,4%
taux de variation des clientèles en 1977-1978	20,6%	20,6%
taux de variation des clientèles en 1978-1979	14,8%*	12,9%
taux moyen de variation des clientèles	**11,95%**	**11,3%**

* Lors de la première année d'implantation de cette formule, soit en 1979-1980, c'est le taux de croissance des clientèles prévu par les universités pour 1978-1979 qui avait été utilisé.

Il serait dès lors illogique de ne retenir, pour l'exercice 1981-1982, que le taux anormalement élevé de croissance des clientèles de 1977-1978 sans y apporter un correctif.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille, pour solutionner cette anomalie, ne retenir, comme le propose le Ministère, que la moyenne des deux derniers taux réels de variation de clientèles, soit ceux de 1978-1979 et 1979-1980. Il serait en effet inopportun d'apporter à l'actuelle formule de financement des variations de clientèles une modification aussi importante, qui affecterait grandement le niveau des subventions de toutes les universités, pour ne

[3] Par exemple, au moment de répartir les subventions de l'exercice budgétaire 1981-1982, le Ministère ne connaît pas encore les clientèles réalisées en 1980-1981 et encore moins celles de 1981-1982; les trois dernières années pour lesquelles les clientèles réelles sont à ce moment connues et disponibles seraient donc 1979-1980, 1978-1979 et 1977-1978.

[4] *Subventions de fonctionnement. Règles. 1979-1980* (avril 1979) et *1980-1981* (juin 1980), D.G.E.S.

[5] Pour les exercices financiers 1976-1977 et 1977-1978, alors qu'était utilisée l'ancienne formule de financement des variations de clientèles, la base de financement allouée à l'Université du Québec a évolué parallèlement à ces brusques fluctuations de clientèles; en outre, cette institution s'est vue accorder une subvention forfaitaire de 1,7 M de $ pour compenser l'impact financier de cette grève sur l'exercice budgétaire 1976-1977.

résoudre, en fin de compte, qu'un seul cas particulier qui ne se représentera plus jamais dans le futur. Désormais de tels cas trouveront leur solution dans le cadre même de l'application de la formule.

Le Conseil est d'avis que l'on devrait maintenir l'utilisation de la moyenne des trois derniers taux réels de variation des clientèles, mais qu'exceptionnellement, pour l'exercice 1981-1982 et pour l'Université du Québec seulement, le taux anormalement élevé de croissance de ses clientèles en 1977-1978 devrait être corrigé pour tenir compte de l'impact de la grève survenue à l'UQAM en 1976-1977.

Recommandation 2

ATTENDU que l'utilisation d'un taux moyen de variation des clientèles avait pour principal but de réduire les fluctuations dans le financement des institutions;

ATTENDU qu'en période de contraintes budgétaires, cet objectif doit être renforcé au lieu d'être affaibli;

ATTENDU que la proposition du Ministère de modifier l'actuelle formule de financement des variations de clientèles, pour y retenir un taux moyen de variation des clientèles étalé sur deux ans au lieu de trois ans, entraînerait des déplacements de plusieurs centaines de milliers de dollars dans la base de financement actuelle et future des universités;

ATTENDU qu'il est nécessaire cependant de corriger l'anomalie qu'entraînerait le maintien de la formule actuelle à la suite du conflit de travail survenu à l'UQAM en 1976-1977;

Le Conseil des universités recommande

(que soit maintenue l'utilisation du taux moyen
(de variation des clientèles des trois dernières
(années réelles, soit 1977-1978, 1978-1979
(et 1979-1980;

(qu'exceptionnellement, pour l'exercice bud-
(gétaire 1981-1982 et pour l'Université du
(Québec, le taux anormalement élevé de crois-
(sance de ses clientèles en 1977-1978 soit
(corrigé pour tenir compte de l'impact du
(conflit de travail survenu à l'UQAM en 1976-
(1977.

3.3 Proposition gouvernementale de hausser les frais de scolarité des étudiants étrangers

Le Ministère propose de hausser les droits de scolarité des étudiants étrangers de 1 500 $ à un niveau permettant désormais de couvrir 60% du coût moyen d'un étudiant équivalence temps complet pour l'ensemble du réseau universitaire québécois. D'après cette méthode de calcul, ces droits de scolarité s'établiraient à 4 128 $ pour l'année 1981-1982. Des mesures de transition seraient cependant prévues pour les étudiants étrangers déjà inscrits en 1980-1981 dans les universités québécoises. Pour ces derniers, les droits de scolarité seraient haussés de 1 000 $ annuellement jusqu'à un maximum de 60% du coût moyen par étudiant. Le Ministère propose aussi la création d'un fonds de dépannage de 350 000 $ pour aider certains étudiants étrangers qui se retrouveraient momentanément dans une situation financière difficile et susceptible de les empêcher de poursuivre leurs études.

Sont exclus de cette politique tous les étudiants universitaires, citoyens canadiens ou immigrants reçus, provenant d'une province canadienne. En sont aussi exemptés les étudiants universitaires venant d'un état qui a signé avec le gouvernement du Québec une entente à ce sujet ou venus au Québec dans le cadre d'un programme d'échange ou de coopération agréé par le gouvernement du Québec et comportant une clause d'exemption à cet effet. Il est donc important de noter que cette hausse de droits de scolarité des étudiants étrangers ne vise que les étudiants provenant de l'extérieur du Canada et d'un pays n'ayant pas signé d'accord avec le Québec sur ce sujet.

Le Conseil s'est donc interrogé sur le niveau des frais de scolarité exigés de ces étudiants étrangers. Comme point de comparaison, puisque cette politique ne s'adresse qu'aux étudiants pro-

venant de l'extérieur du Canada, il a choisi de retenir les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers chez nos voisins du Sud. Les données du tableau 1 indiquent que les universités publiques et privées du Nord-Est des États-Unis exigent des étudiants provenant de l'extérieur de leur État des frais de scolarité couvrant respectivement près de 55% et 70% du coût moyen par étudiant équivalence temps complet. Le niveau de 60% du coût moyen par étudiant proposé par le Ministère apparaît dès lors raisonnable dans le contexte nord-américain, compte tenu par ailleurs des restrictions budgétaires sévères auxquelles sont soumises les universités québécoises.

Il en va différemment toutefois dans le cas des étudiants étrangers déjà inscrits dans une université québécoise. Ces étudiants sont venus au pays en tenant compte d'un certain nombre de facteurs dont le coût des études. Ce coût a déjà considérablement augmenté au cours des dernières années. Les frais de scolarité des étudiants étrangers sont en effet passés de 500 $ à 1 500 $. En proposant de les élever de 1 500 $ à 4 128 $, par paliers de 1 000 $, au cours des prochaines années, le Ministère n'impose pas seulement un fardeau très lourd, il risque de causer un préjudice sérieux à la très grande majorité des étudiants étrangers déjà engagés dans des études universitaires. On ne change pas en effet d'université comme on change d'auberge.

C'est pourquoi le Conseil considère que, dans la situation actuelle, le gouvernement ne devrait pas augmenter les frais de scolarité étudiants étrangers déjà inscrits dans les universités du Québec pour la durée des programmes d'études dans lesquels ils sont inscrits.

Tableau 1
Frais de scolarité des étudiants de premier cycle dans les universités de type « compréhensive » du Nord-Est des États-Unis : 1978-1979

	Institutions publiques « compréhensive »					Institutions privées « compréhensive »		
	Frais de scolarité pour les étudiants provenant...		Dépenses de fonctionnement moyennes par e.e.t.c.	% des frais de scolarité p/r au coût moyen par e.e.t.c.				
	... de l'État (A)	... de l'extérieur de l'État (B)	(C)	... de l'État (D)=(A)÷(C)	... de l'extérieur de l'État (E)=(B)÷(C)	Frais de scolarité (F)	Dépenses de fonctionnement moyennes par e.e.t.c. (G)	% des frais de scolarité p/r au coût moyen par e.e.t.c. (H)=(F)÷(G)
Connecticut	698	1 726	2 182	32%	79%	3 348	4 287	78%
District of Columbia	169	1 191	6 413	3%	19%	3 192 *	7 269 *	44%
Indiana	778	1 687	4 102	19%	41%	2 779	3 326	84%
Kentucky	490	1 260	3 465	14%	36%	1 000	3 125	32%
Maine	844	2 374	3 559	24%	67%	3 387 *	5 535 *	61%
Massachussette	647	1 425	2 074	31%	69%	3 205	4 184	77%
Michigan	832	1 768	3 359	25%	53%	3 150	4 390	72%
New Hampshire	965	2 465	2 657	36%	93%	3 071 *	3 595 *	85%
New Jersey	906	1 618	3 029	30%	53%	3 110	3 862	81%
New York	898	1 377	3 880	23%	35%	3 445	4 187	82%
Ohio	900	1 770	3 223	28%	55%	2 910	3 972	73%
Pennsylvania	1 067	1 950	3 794	28%	51%	3 029	3 568	85%
Vermont	753 *	2 333 *	3 016 *	25% *	77% *	3 816 *	5 482 *	70%
Virginia	868	1 617	2 688	32%	60%	2 690	4 418	61%
Moyenne non-pondérée	—	—	—	**23%**	**58%**	—	—	**70%**

Source : State Postsecondary Education Profiles Handbook, 1980 edition, E.C.S., N.C.H.E.M.S. et S.H.E.E.O., tableaux VI et IX; les entreprises auxiliaires sont exclues des dépenses de fonctionnement.

* Les données concernant les universités de type « compréhensive » n'étant pas toujours disponibles, on utilise dans ces cas les statistiques concernant les universités de type « baccalauréate » ou, à défaut, celles relatives aux universités de type « major doctoral. »

Recommandation 3

ATTENDU que le Ministère a déjà augmenté substantiellement les frais de scolarité des étudiants étrangers au cours des dernières années, les faisant passer de 500 $ à 1 500 $;

ATTENDU l'ampleur de l'augmentation proposée par le Ministère pour les années à venir qui élèverait les droits de scolarité des étudiants étrangers déjà inscrits dans les universités québécoises de 1 500 $ à 4 128 $ par paliers annuels de 1 000 $;

ATTENDU le préjudice que pourrait entraîner une augmentation aussi considérable pour la grande majorité des étudiants étrangers déjà engagés dans des études universitaires au Québec;

Le Conseil des universités recommande

(que, dans le cas des étudiants étrangers qui
(ont déjà entrepris leurs études dans une uni-
(versité québécoise, le Ministère n'augmente
(pas leurs frais de scolarité pour la durée des
(programmes d'études dans lesquels ces
(étudiants sont actuellement inscrits.

3.4 Formule de financement des services aux étudiants

L'actuelle formule de financement des services aux étudiants, hausserait les subventions allouées à ce chapitre en 1981-1982 de 12,3% alors que le total des dépenses admissibles de l'enveloppe finale ne s'accroîtrait que de 7,0%. De même, en 1980-1981, les subventions aux services aux étudiants se sont accrues de 16,8% alors que les dépenses admissibles de l'enveloppe finale n'ont été augmentées que de 12,6%.

Cette différence provient principalement du fait que l'ajustement de la quasi totalité des dépenses admissibles au titre des variations de clientèles est financé selon une échelle progressive de taux de financement variant de 25% à 75% alors que les subventions allouées aux services aux étudiants, financées selon une formule différente, sont ajustées à près de 100% aux variations de clientèles (voir l'annexe sur ce sujet).

Bien que les services aux étudiants constituent un volet important de la vie universitaire, le Conseil ne voit pas pourquoi ces services devraient être privilégiés dans leur financement aux détriments des activités académiques qui répondent davantage à la mission fondamentale d'enseignement des universités. Conséquemment, les subventions des services aux étudiants devraient être soumises aux mêmes règles d'indexation et d'ajustement au titre des variations de clientèles que les dépenses de base. Cette modification entraînerait par surcroît une simplification des règles budgétaires.

Recommandation 4

ATTENDU que la formule actuelle de financement des services aux étudiants favorise les services aux étudiants aux détriments des activités académiques qui répondent pourtant davantage à la mission fondamentale d'enseignement des universités;

ATTENDU que l'actuelle formule de financement des services aux étudiants complique inutilement le processus de calculs des subventions;

Le Conseil des universités recommande

(que les subventions allouées aux services
(aux étudiants soient soumises aux mêmes
(règles d'indexation et d'ajustement au titre des
(variations de clientèles que les dépenses
(de base.

3.5 Solde non-alloué du fonds de développement pédagogique en 1980-1981

L'année financière gouvernementale se termine le 31 mars alors que l'année financière universitaire prend fin le 31 mai. À l'heure actuelle, le solde non-alloué du fonds de développement pédagogique pour 1980-1981 représente 688 000 $. Or, c'est précisément au cours des mois d'avril et de mai, une fois terminée l'année financière gouvernementale 1980-1981, qu'une partie importante de ce montant sera attribuée aux universités.

Le Ministère propose donc de réserver sur le budget de 1981-1982 un montant de 1 376 000 $ au titre du fonds de développement pédagogique 1980-1981, soit 688 000 $ qui permettraient de terminer l'opération 1980-1981 et 688 000 $ pour tenir compte de la récurrence en 1981-1982 du montant précédent versé pour terminer l'opération 1980-1981.

Cette proposition s'appuie sur deux hypothèses:

1° le montant de 688 000 $ serait entièrement dépensé pour financer les projets soumis au cours de l'opération 1980-1981;

1° les dépenses ainsi défrayées le seraient toutes à titre récurrent.

Or, compte tenu de la nature des projets soumis en 1980-1981 au Comité conjoint des programmes, ces deux hypothèses semblent irréalistes. Ainsi, peu de projets ont été soumis en 1980-1981 dans le cadre du réaménagement de programmes déjà existants, un des volets majeurs du fonds de développement pédagogique. De plus, depuis sa création, seulement 50% des subventions attribuées par le biais de ce fonds l'ont été à titre récurrent.

Étant donné l'ampleur des restrictions financières imposées aux universités en 1981-1982, le Conseil considère par ailleurs que le solde non-distribué doit être réduit autant que possible de façon à ce que les établissements disposent, dès le début de l'exercice, du maximum de ressources pour faire face à leurs engagements. Aussi le Conseil estime-t-il qu'on devrait limiter à 688 000 $ le montant réservé au solde non-distribué pour couvrir à la fois les sommes requises pour terminer l'opération 1980-1981 du fonds de développement pédagogique et leur partie récurrente en 1981-1982.

Recommandation 5

ATTENDU qu'en période de sévères contraintes budgétaires le solde non-distribué doit être réduit autant que possible de façon à distribuer, dès le début de l'exercice financier, le maximum de ressources aux universités;

ATTENDU la nature des projets soumis en 1980-1981 au Comité conjoint des programmes dans le cadre du fonds de développement pédagogique;

Le Conseil des universités recommande

(que le montant réservé au solde non-distribué
(au titre du fonds de développement pédago-
(gique 1980-1981 et de sa récurrence en
(1981-1982 soit réduit de 1 376 000 $ à
(688 000 $.

3.6 Partie non-identifiée du solde non-distribué

Dans ses calculs de subventions pour 1981-1982, le Ministère propose de réserver 11 665 000 $ au solde non-distribué. Dans les règles qu'il énonce, il précise l'utilisation qu'il entend faire d'une partie de cette somme, soit 5 726 000 $:

fonds de développement pédagogique

• opération 1980-1981 et sa récurrence en 1981-1982	1 376 000 $
• opération 1981-1982	1 300 000 $
stages de formation professionnelle	1 000 000 $
F.C.A.C., actions structurantes *	500 000 $
P.P.M.F., volet recherche *	750 000 $
P.P.M.E.P., volet recherche *	800 000 $
	5 726 000 $

(*) Le Conseil n'entend pas se prononcer ici sur le bien-fondé des dossiers particuliers que constituent *F.C.A.C., actions structurantes, P.P.M.F., volet recherche* et *P.P.M.E.P., volet recherche*. Ces dossiers présentent des aspects qui touchent une politique de recherche et qui débordent largement le cadre d'un avis portant sur la répartition des ressources.

Le Ministère laisse ainsi un solde non-identifié de 5 939 000 $ dont il précise qu'une partie ira à de nouvelles locations d'espaces et aux coûts d'opération de nouveaux espaces acquis récemment en propriété par les universités. Cette partie non-identifiée du solde non-distribué appelle deux remarques. L'une porte sur l'ampleur des sommes en cause, l'autre a trait à leur utilisation.

1° *Ampleur des sommes réservées*

En 1981-1982 la partie non-identifiée du solde non-distribué représente 5.9 M de $ soit 0,72% de l'ensemble des subventions; en 1980-1981, la somme correspondante s'élevait à 4,8 M de $, (tableau 2), soit 0,63% de l'ensemble des subventions. L'augmentation restant inférieure à 0,1% peut être considérée comme négligeable. Le problème vu sous cet angle, on doit se réjouir qu'en période de contraintes financières le Ministère ait choisi de maintenir et non d'accroître la part des subventions qu'il réserve pour faire face à des problèmes particuliers. Les universités auront en effet besoin, dès le début de l'exercice, du maximum de ressources disponibles pour faire face à leurs obligations.

Tableau 2
Comparaison des soldes non-distribués des exercices financiers 1980-1981 et 1981-1982

en milliers de dollars

		exercice financier 1980-1981		**exercice financier 1981-1982**
(A)	Solde non distribué	(calculs, juin 1980): **24 313,1**		**11 665:** (calculs, février 1981)
(B)	Utilisation de ce solde non-distribué déjà prévue dans les règles:	**Montants prévus en juin 1980 ***	**Montants alloués en février 1981 ****	**Montants prévus en février 1981 ***
	• Nouvelles locations d'espaces	non-précisé	945	non-précisé
	• Coûts d'opération des nouveaux espaces en propriété	non-précisé	0	non-précisé
	• Stages de formation professionnelle	non-précisé	1 000	1 000
	• Certificat en sciences administratives	non-précisé	605	N/A
	• Ajustement aux revenus admissibles	non-précisé	2 300	N/A
	• Formation de chercheurs et d'action concertée	5 644	5 644	500
	• Fonds de dépannage pour étudiants étrangers	100	100	N/A
	• Fonds de développement pédagogique	1 300	612	2 676
	• Financement de certains frais de l'enseignement médical dans les centres hospitaliers affiliés	9 247	9 247	N/A
	• P.P.M.F., recherche	N/A	N/A	750
	• P.P.M.E.P., recherche	N/A	N/A	800
(C)	Partie du solde non-distribué dont l'utilisation n'était pas prévue à l'intérieur des règles: (C) = (A) − (B)		**3 860,1**	**5 939**
(D)	Partie de (C) utilisée, en cours d'exercice financier, au financement d'activités spécifiques		**859,1**	N/A
(E)	Partie de (C) redistribuée en augmentant le taux d'indexation de 1980-1981: (E) = (C) − (D)		**3 001**	N/A

(*) Sources: *Subventions de fonctionnement, Règles et* Subventions de fonctionnement. Calculs, DGES.
(**) Source: DGES, appel téléphonique.

Il existe cependant une autre façon d'apprécier l'ampleur de ces montants réservés. Si on les met en relation avec l'augmentation des subventions plutôt qu'en rapport avec le total des subventions, la situation se présente sous un jour différent. En 1980-81, l'augmentation des subventions par rapport à l'exercice précédent a été de 85 M de $; la partie non-identifiée du solde non-distribué représentait 4,8 M de $, c'est-à-dire 5,6% de cette augmentation. En annonçant qu'il entend l'an prochain se réserver 5,9 M de $ sur une augmentation de ses subventions de l'ordre de 50 M de $, le Ministère se trouve donc à garder pour des fins particulières 11,8% des ressources fraîches qu'il injecte dans l'enseignement supérieur, soit une augmentation de 6,2% par rapport à l'année précédente. Le problème apprécié sous cet angle, il serait légitime de considérer que la partie non-identifiée du solde réservé ne devrait pas représenter, en 1981-82, dans un contexte d'austérité intense, une proportion plus grande de l'augmentation de l'enveloppe des subventions qu'en 1980-81 et devrait donc être limité à 2 800 000 $.

À l'appui de cette approche, d'aucuns font valoir que l'épaisseur des « coussins » financiers devrait s'amenuiser avec le rétrécissement des ressources mises à la disposition des universités et qu'il serait illogique que le Ministère se réserve à chaque année une part de plus en plus grande des ressources nouvelles de plus en plus limitées qui sont consenties à l'enseignement supérieur. Les tenants de l'autre point de vue mettent en évidence que les sommes réservées à des problèmes imprévus n'augmenteront pas de façon significative en 1981-82 alors que le nombre de cas pouvant requérir une action gouvernementale directe ne diminuera pas, au contraire, dans un contexte d'austérité.

Le Conseil ne croit pas opportun, à ce stade-ci, de prendre partie et de faire des recommandations en faveur de l'une ou l'autre approche. Ce qui importe davantage aux yeux du Conseil, c'est l'utilisation qui sera faite en cours d'année des ressources en question.

2° *Utilisation des sommes réservées*

Comme il en a déjà été question plus haut, une prudence administrative élémentaire commande de ne pas engager la totalité des sommes disponibles en début d'exercice de manière à pouvoir faire face à des problèmes particuliers. Ces problèmes devraient cependant, pour retenir l'attention du Ministère, répondre à des critères de base, notamment d'être imprévus et de présenter un caractère d'urgence. Par ailleurs, ces montants ne devraient pas servir à financer de nouvelles activités de nature proprement académique.

L'État a voulu en effet que, dans le système d'enseignement supérieur québécois, la mise en place ou le développement d'activités d'enseignement et de recherche requérant un mode de financement spécial obéissent à des procédures et à des modes d'évaluation neutres, qui les mettent à l'abri du lobbying des institutions et qui placent toutes les universités sur un pied d'égalité.

Lorsque des activités d'enseignement ou de recherche trouvent une voie directe de financement à même les sommes réservées par le Ministère et en dehors des procédures habituelles, la pertinence et l'efficacité de ces mécanismes de contrôle et l'évaluation risquent d'en sortir affaiblies. C'est donc dans la mesure où la part non-identifiée du solde réservé servirait de plus en plus à financer directement le développement de programmes d'enseignement et de recherche que le Conseil considérerait opportun d'intervenir et d'émettre des recommandations précises visant à limiter le niveau des ressources en cause.

Conclusion

Les recommandations du Conseil visent essentiellement à minimiser les fluctuations dans le financement des établissements universitaires que pourraient entraîner des modifications importantes aux règles de partage des subventions, et à rendre plus accessible et plus transparent aux yeux des différents partenaires du milieu universitaire le processus d'allocation des ressources aux universités. Il espère ainsi contribuer à faciliter, pour les établissements, la tâche qui leur revient de planifier adéquatement l'utilisation de ces ressources dans le contexte des restrictions budgétaires qui leur sont imposées.

Annexe

Financement des services aux étudiants

Formule actuelle

Pour les fins du calcul des subventions des services aux étudiants, on détermine d'abord la clientèle admissible à ce titre et on la multiplie par une subvention moyenne par étudiant:

(1) $SUBV_t = CLAD_t \times SUBVMOY_t$

où
- SUBV: subventions des services aux étudiants
- CLAD: clientèle admissible (en e.e.t.c.)
- SUBVMOY: subvention moyenne par étudiant équivalence temps complet
- t: année du financement

La clientèle admissible est établie à partir de la dernière clientèle admissible réelle connue, soit celle réalisée deux ans avant l'année du financement, ajustée, dans un premier temps, du taux moyen de variation des clientèles utilisé lors de l'exercice financier précédant l'année du financement et, dans un second temps, du taux moyen de variation des clientèles utilisé pour l'année du financement:

(2) $CLAD_t = CLR_{t-2} \times (1 + TMVC_{t-1}) \times (1 + TMVC_t)$

où
- CLAD: clientèle admissible (en e.e.t.c.)
- CLR: clientèle admissible réelle (en e.e.t.c.)
- TMVC: taux moyen de variation des clientèles
- t: année du financement

La subvention moyenne par étudiant est déterminée en indexant la subvention moyenne de l'année précédente du taux d'indexation utilisé:

(3) $SUBVMOY_t = SUBVMOY_{t-1} \times (1 + INDEX_t)$

où
- SUBVMOY: subvention moyenne par étudiant équivalence temps complet
- INDEX: taux d'indexation
- t: année du financement

En intégrant les équations (3) et (2) en (1), on en arrive à l'actuelle formule de financement des services aux étudiants:

(4) $SUBV_t = CLR_{t-2} \times (1 + TMVC_{t-1}) \times (1 + TMVC_t) \times (SUBVMOY_{t-1}) \times (1 + INDEX_t)$

où
- SUBV: subventions des services aux étudiants
- CLR: clientèle admissible réelle (en e.e.t.c.)
- TMVC: taux moyen de variation des clientèles
- SUBVMOY: subvention moyenne par e.e.t.c.
- INDEX: taux d'indexation
- t: année du financement

On peut pousser plus loin l'analyse de cette formule. La subvention moyenne de l'année précédant celle du financement est égale à la subvention allouée divisée par la clientèle admissible de cette année-là.

(5) $SUBVMOY_{t-1} = \left(\frac{SUBV_{t-1}}{CLAD_{t-1}} \right)$

où
- SUBVMOY: subvention moyenne par e.e.t.c.
- SUBV: subventions des services aux étudiants
- CLAD: clientèle admissible (en e.e.t.c.)
- t: année du financement

De plus, la clientèle admissible de l'année précédant celle du financement est calculée de façon équivalente à celle de l'année du financement (voir équation (2)), mais avec un an de décalage:

(6) $CLAD_{t-1} = CLR_{t-3} \times (1 + TMVC_{t-2}) \times (1 + TMVC_{t-1})$

où
- CLAD: clientèle admissible (en e.e.t.c.)
- CLR: clientèle admissible réelle (en e.e.t.c.)
- TMVC: taux moyen de variation des clientèles
- t: année du financement

En intégrant les équations (6) en (5) et (5) en (4), et en réaménageant algébriquement le résultat final de cette opération, on obtient:

$$(7)\quad SUBV_t = SUBV_{t-1} \times (1 + INDEX_t) \times \left(\frac{CLR_{t-2}}{CLR_{t-3}}\right) \times \left(\frac{1 + TMVC_t}{1 + TMVC_{t-2}}\right)$$

où
- SUBV: subventions des services aux étudiants
- INDEX: taux d'indexation
- CLR: clientèle admissible réelle (en e.e.t.c.)
- TMVC: taux moyen de variation des clientèles
- t: année du financement

Or, le dernier facteur de l'équation (7) est toujours voisin de l'unité, se situant normalement entre 0,97 et 1,03, de sorte que pour les fins de notre analyse, on peut en pratique l'ignorer:

$$(8)\quad \left(\frac{1 + TMVC_t}{1 + TMVC_{t-2}}\right) \simeq 1$$

De plus, l'avant-dernier facteur de l'équation (7) représente le taux de variation des clientèles admissibles réelles de l'année précédant de deux ans celle du financement.

$$(9)\quad \left(\frac{CLR_{t-2}}{CLR_{t-3}}\right) = (1 + TVCLR_{t-2})$$

où
- CLR: clientèle admissible réelle (en e.e.t.c.)
- TVCLR: taux de variation des clientèles admissibles réelles
- t: année du financement

En intégrant les équations (8) et (9) en (7), on obtient finalement:

$$(10)\quad SUBV_t \simeq SUBV_{t-1} \times (1 + INDEX_t) \times (1 + TVCLR_{t-2})$$

où
- SUBV: subventions des services aux étudiants
- INDEX: taux d'indexation
- TVCLR: taux de variation des clientèles admissibles réelles
- t: année du financement

Formule recommandée par le Conseil

Le Conseil recommande que les subventions des services aux étudiants soient calculées selon les mêmes règles d'indexation et d'ajustement au titre des variations de clientèles que les dépenses de base. Ainsi, elles seraient calculées en indexant les subventions de l'année précédente du même taux que les dépenses de base et en appliquant au résultat de cette opération le taux moyen de variation des clientèles de l'année du financement pondéré selon l'échelle progressive des taux de financement de variation des clientèles:

$$(11)\quad SUBV_t = SUBV_{t-1} \times (1 + INDEX_t) \times [1 + (TMVC_t \times TMFVC_t)]$$

où
- SUBV: subventions des services aux étudiants
- INDEX: taux d'indexation
- TMVC: taux moyen de variation des clientèles
- TMFVC: taux de financement moyen des variations de clientèles
- t: année du financement

Comparaison entre les deux formules

Un coup d'oeil rapide sur les équations (10) et (11) laisse tout de suite percevoir que les deux formules diffèrent sur un seul point, à savoir celui de l'ajustement des subventions des services aux étudiants aux variations de clientèles :

- La formule actuelle finance à **100%** l'ajustement des subventions des services aux étudiants au titre des variations de clientèles et ne comporte aucun mécanisme pour atténuer l'impact des fluctuations de clientèles sur le niveau de financement de ces services.
- La formule recommandée par le Conseil financerait l'ajustement des subventions des services aux étudiants au titre des variations de clientèles au même taux moyen de financement que la quasi totalité des activités académiques, tel qu'établi selon l'échelle progressive des taux de financement des variations de clientèles; ainsi, ce taux *moyen* de financement s'établit à 25%, 33,3%, 41,7% et 50% pour des taux moyens de variation de clientèles respectifs de 3%, 6%, 9% et 12%. De plus, cette formule comporterait, tout comme le financement de la quasi totalité des activités académiques, un mécanisme permettant d'atténuer l'impact des fluctuations de clientèles sur le niveau de financement des services aux étudiants.

Avis n° 80.8

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur sept (7) projets de nouveaux programmes d'études universitaires dont l'implantation est prévue à compter de l'automne 1981

Québec, le 20 mars 1981

Dépôt légal — 1er trimestre
ISSN — 0709-3985

Index

Page

Présentation 165

Recommandations du Conseil des universités sur les programmes d'études suivants : 166

— Bachelor of Fine Arts / specialization in Photography
Université Concordia 166

— Maîtrise en microbiologie appliquée
Institut Armand Frappier 167

— Maîtrise en droit de la santé
Université de Sherbrooke 168

— Master of Arts in Media Studies
Université Concordia 169

— Doctorat en sociologie
Université du Québec à Montréal 169

— Doctorat en éducation
Université du Québec à Montréal 170

— Doctorat « In Educational Technology »
Université Concordia 176

Présentation

Avant de formuler leurs recommandations sur les projets de nouveaux programmes d'études soumis à l'automne 1980 par les universités, les membres du Conseil des universités estiment important de faire état des modalités et de la méthodologie utilisées cette année dans l'évaluation d'opportunité des projets de nouveaux programmes d'études avancées.

Comme ces programmes d'études de 2e et 3e cycles comportent pour la plupart une dimension recherche fort appréciable, il est apparu opportun que le Comité conjoint des programmes s'associe à la Commission de la recherche universitaire dans l'évaluation des projets de nouveaux programmes de maîtrise et de doctorat. C'est dans ce contexte que la permanence du Comité conjoint des programmes et celle de la Commission de la recherche universitaire élaborèrent deux documents, l'un portant sur les modalités et la méthodologie à utiliser et l'autre, sur les critères à retenir dans l'évaluation d'opportunité des projets de nouveaux programmes.

Ces deux documents furent soumis à l'approbation des deux organismes respectifs qui arrêtèrent les modalités et la méthodologie d'évaluation suivantes:

— Création de sous-comités composés

- du président du Comité conjoint des programmes
- du président de la Commission de la recherche universitaire
- de deux répondants désignés par le Comité conjoint des programmes
- de deux répondants désignés par la Commission de la recherche universitaire
- des secrétaires du Comité conjoint des programmes et de la Commission de la recherche universitaire

N.B. Il est à noter que les présidents du Comité conjoint des programmes et de la Commission de la recherche universitaire désignent conjointement le président de chaque sous-comité: ce dernier est choisi parmi les répondants nommés par le Comité conjoint des programmes et par la Commission de la recherche universitaire.

— Demande d'expertises

Le secrétaire du Comité conjoint des programmes communique avec les experts retenus par la Commission de la recherche universitaire et le Comité conjoint des programmes, transmet les expertises au sous-comité approprié ainsi que les données supplémentaires fournies par les universités à la demande du Comité conjoint des programmes.

— Travail en sous-comité

- À la lumière des différents documents qui lui ont été transmis, le sous-comité analyse et évalue chaque projet de nouveau programme en utilisant les critères retenus.
- Cette analyse conduit le sous-comité à formuler un certain nombre d'hypothèses sur l'opportunité d'implanter le ou les projets de nouveaux programmes d'études.

— Visite des établissements

À la lumière des hypothèses retenues, le sous-comité rencontre l'établissement concerné afin de discuter avec

- les administrateurs,
- les principaux responsables du projet de nouveau programme,
- les professeurs appelés à oeuvrer dans le nouveau programme,
- les étudiants susceptibles de s'inscrire dans le nouveau programme.

Lorsque cela s'est avéré nécessaire, le sous-comité a visité les laboratoires et les différents équipements affectés au projet de nouveau programme.

— Formulation des conclusions

- À la lumière des différents documents analysés et de la rencontre avec l'établissement concerné, le sous-comité formule sa

conclusion qu'il confronte à l'avis de qualité formulé sur le programme en question.

- Le sous-comité formule une conclusion qu'il transmet au Comité conjoint des programmes.

— *Recommandations du Comité conjoint des programmes*

- Le Comité conjoint des programmes examine les conclusions retenues par les sous-comités et formule les recommandations qu'il juge pertinentes.
- Il est à noter que le président du sous-comité et celui de la Commission de la recherche universitaire pouvaient participer aux délibérations du Comité conjoint des programmes.

On doit immédiatement signaler que cette nouvelle façon de procéder dans l'évaluation des projets de nouveaux programmes d'études avancées a permis d'effectuer une analyse plus systématique de ces programmes même si la Commission de la recherche universitaire était amenée par les années passées à formuler un Avis sur les programmes de maîtrise et de doctorat qui lui étaient soumis pour évaluation par le Comité conjoint des programmes. Ce travail conjoint des deux organismes du Conseil dont les rôles en matière d'évaluation peuvent difficilement être dissociés constitue un premier pas dans la voie d'une meilleure définition de la relation enseignement/recherche qui, beaucoup trop souvent, est vécue comme une dichotomie tant au plan administratif qu'au plan académique.

Il va sans dire qu'il s'agissait d'une première expérience pilote limitée dont les résultats demanderont d'être évalués afin d'apporter les correctifs nécessaires à une évaluation encore plus rigoureuse mais l'on peut déjà signaler que cette expérience a été des plus fructueuses. Elle mérite sans aucun doute d'être poursuivie.

En terminant, soulignons que les projets de nouveaux programmes de 1er cycle ont été évalués selon les modalités et la méthodologie habituelles.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, les membres du Conseil des universités adoptèrent, lors de leur 125e séance régulière des 19 et 20 mars 1981, les recommandations suivantes.

Recommandation du Conseil des universités sur l'opportunité d'implanter à l'Université Concordia un programme de Bachelor of Fine Arts / Specialization in Photography

1. Identification du programme

Nom du programme :
Programme de 1er cycle of « Fine Arts /specialization in photography »

Appellation du grade :
Bachelor of Fine Arts

Abréviation du grade :
B.F.A.

Nom de l'établissement :
Université Concordia

2. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université Concordia d'un projet de programme de premier cycle of « Fine Arts / specialization in photography »;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre de l'identification des besoins le dossier de présentation de programme ne contient aucune indication précise relativement aux besoins actuels et futurs du marché du travail ni sur les fonctions de travail que pourraient remplir d'éventuels diplômés; absence d'identification qui se reflète d'ailleurs dans le dossier de programme par une très faible prévision de clientèles;

CONSIDÉRANT que le projet de programme soumis par l'Université Concordia dédouble, tant dans ses aspects techniques qu'esthétiques, la programmation offerte au secteur professionnel du niveau d'enseignement collégial;

ATTENDU que l'Université Concordia compte déjà, dans sa programmation de 1er cycle, une mineure en photographie et que ce programme est de création récente;

CONSIDÉRANT la priorité accordée aux aspects techniques de la photographie par les programmes de niveau collégial, et qu'en conséquence il est permis de croire que bon nombre de besoins du marché du travail peuvent être satisfaits à l'heure actuelle par des diplômés du cegep;

NONOBSTANT l'avis de qualité favorable formulé sur ce projet de nouveau programme par le Comité d'évaluation de la CREPUQ;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation de ne pas autoriser
(l'implantation à l'Université Concordia d'un
(programme de premier cycle « of Fine Arts /
(specialization in photography ».

Recommandation du Conseil des universités sur l'opportunité d'implanter à l'Institut Armand-Frappier un programme de maîtrise en microbiologie appliquée

1. Identification du programme

Nom du programme:
Maîtrise en microbiologie appliquée

Appellation du grade:
Maître ès sciences

Abréviation du grade:
M. Sc.

Nom de l'établissement:
Institut Armand-Frappier

2. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Institut Armand-Frappier d'un projet de nouveau programme de maîtrise en microbiologie appliquée;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des activités d'enseignement et de recherche en microbiologie appliquée au Québec et le fait, qu'à maints égards, l'Institut Armand-Frappier pourrait constituer le milieu le mieux approprié pour développer de telles activités;

CONSIDÉRANT le peu d'adéquation existant entre les objectifs généraux du programme, les orientations, les activités plus spécifiques, les ressources humaines et physiques, tant au plan de l'enseignement qu'à celui de la recherche;

CONSIDÉRANT plus particulièrement à cet égard les lacunes observables, selon les experts consultés, tant au niveau des activités d'enseignement qu'à celui des activités de recherche;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Institut Armand-Frappier de procéder dans les plus brefs délais à l'embauche de ressources humaines venant garantir la qualité du programme de maîtrise en microbiologie appliquée;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Institut Armand-Frappier de préciser la stratégie à laquelle il entend avoir recours à plus long terme afin d'imprimer un développement significatif au secteur d'activités de la microbiologie appliquée: axes à privilégier, ressources humaines et physiques à allouer, échéancier d'implantation des activités;

CONSIDÉRANT que l'engagement de l'Institut Armand-Frappier dans le champ d'activités de la microbiologie appliquée constitue une modification importante aux domaines d'application couverts jusqu'à ce jour par cette institution et, qu'en conséquence il y aurait lieu que cette dernière précise et situe la portée de son projet de nouveau programme en termes

- de priorité institutionnelle et
- de jonction avec les activités poursuivies en microbiologie appliquée dans le réseau universitaire québécois;

NONOBSTANT l'Avis de qualité favorable formulé sur ce projet par le Conseil des études de l'Université du Québec

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation

(1° de reconnaître la pertinence pour l'Institut
(Armand-Frappier de s'engager dans le champ
(d'activités de la microbiologie appliquée;
(2° de refuser l'approbation du projet de pro-
(gramme de maîtrise en microbiologie appli-
(quée de l'Institut Armand-Frappier tel que
(présenté;
(3° d'inviter l'Institut Armand-Frappier à pré-
(senter en temps opportun un nouveau dossier
(de programme qui tienne compte des remar-
(ques formulées dans la présente recom-
(dation.

Recommandation du Conseil des universités sur l'opportunité d'implanter à l'Université de Sherbrooke un programme de maîtrise en droit de la santé

1. Identification du programme

Nom du programme :
Maîtrise en droit de la santé

Appellation du grade :
Maître en droit

Abréviation du grade :
LL.M.

Nom de l'établissement :
Université de Sherbrooke

2. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université de Sherbrooke d'un projet de nouveau programme de maîtrise en droit de la santé;

CONSIDÉRANT les diverses informations fournies par l'Université de Sherbrooke qui répondent de façon claire et pertinente aux interrogations soulevées par les experts consultés et par le Comité conjoint des programmes;

CONSIDÉRANT l'originalité du programme de maîtrise en droit de la santé dont les préoccupations sont nettement orientées vers la résolution de problèmes sociaux d'une acuité évidente;

CONSIDÉRANT que les recherches effectuées par l'équipe professorale en place permettront d'atteindre adéquatement les objectifs scientifiques assignés à ce programme de maîtrise;

CONSIDÉRANT que ces mêmes recherches ont une pertinence sociale certaine;

CONSIDÉRANT l'Avis de qualité favorable formulé sur ce programme de maîtrise en droit de la santé;

CONSIDÉRANT que selon les experts consultés ce projet de programme s'inscrit parfaitement dans le cadre des développements scientifiques récents dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT le caractère novateur que présente ce programme en préconisant un développement de l'enseignement et de la recherche en droit selon un modèle basé sur un champ d'activité plutôt que sur une spécialité traditionnelle de la discipline et l'importance pour le Conseil des universités d'évaluer la portée de ce développement;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation
(1° d'autoriser l'implantation à l'Université de
(Sherbrooke d'un programme de deuxième
(cycle en droit de la santé conduisant à l'ob-
(tention du grade de maître en droit (LL.M.);
(2° d'inviter l'Université de Sherbrooke à sou-
(mettre au Conseil des universités dans cinq
(ans un rapport faisant état de l'évolution de
(ce programme.

Recommandation du Conseil des universités sur l'opportunité d'implanter à l'Université Concordia un programme de Master of Arts in Media Studies

1. Identification du programme

Nom du programme:
Programme de 2e cycle « in Media Studies »

Appellation du grade:
Master of Arts

Abréviation du grade:
M.A.

Nom de l'établissement:
Université Concordia

2. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université Concordia d'un projet de nouveau programme de 2e cycle « in Media Studies »;

CONSIDÉRANT la qualité et l'originalité du projet de programme soumis par l'Université Concordia;

CONSIDÉRANT la complémentairité du programme avec ceux offerts dans le même domaine au sein du réseau universitaire québécois;

CONSIDÉRANT la tradition établie et l'excellence des ressources de l'Université Concordia dans le secteur des communications;

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet eu égard à la clientèle cible visée par le programme, soit une clientèle déjà engagée dans le domaine des communications;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur des communications, ses perspectives actuelles de développement et les imprécisions concernant la délimitation de ce secteur en un corpus de connaissance bien structurées;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, à moyen terme, à l'évaluation globale des programmes implantés dans le domaine des communications comme le soulignait le Conseil des universités dans son Avis 79.10 sur le programme de maîtrise en communication de l'Université du Québec à Montréal;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation
(1° d'autoriser l'implantation à l'Université
(Concordia d'un programme de 2e cycle
(« in Media Studies » conduisant à l'obtention
(du grade de Master of Arts (M.A.);
(2° d'inscrire ce programme dans la liste des
(programmes d'études en communication qui
(seront soumis à une évaluation globale
(comme le recommandait le Conseil des uni-
(sités dans son Avis no 79.10 au ministre de
(l'Éducation sur le programme de maîtrise en
(communication de l'Université du Québec
(à Montréal.

Recommandation du Conseil des universités sur l'opportunité d'implanter à l'Université du Québec à Montréal un programme de doctorat en sociologie

1. Identification du programme

Nom du programme:
Doctorat en sociologie

Appellation du grade:
Philosophiae Doctor

Abréviation du grade:
Ph. D.

Nom de l'établissement:
Université du Québec à Montréal

2. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Montréal d'un projet de nouveau programme de doctorat en sociologie;

CONSIDÉRANT que ce projet de nouveau programme de doctorat permettra à l'Université du Québec à Montréal de concrétiser davantage le développement de l'axe en sciences humaines, axe que lui reconnaissait le Conseil des universités dans son cahier IV sur les grandes orientations de l'enseignement supérieur québécois;

CONSIDÉRANT l'originalité du programme proposé qui se manifeste plus particulièrement au niveau de l'approche multidisciplinaire et critique ainsi qu'à celui des champs de recherche retenus;

CONSIDÉRANT la complémentarité du programme proposé avec ceux offerts au sein du réseau universitaire québécois;

CONSIDÉRANT la compétence et la qualité de l'équipe professorale appelée à oeuvrer dans le programme de doctorat en sociologie.

CONSIDÉRANT les résultats que ce programme paraît être capable d'atteindre à moyen terme au chapitre des taux de fréquentation et de la production de diplômés;

CONSIDÉRANT la consolidation effectuée par l'Université du Québec à Montréal au niveau de son programme de maîtrise en sociologie et le nombre élevé de diplômés produit par ce même programme depuis son implantation;

CONSIDÉRANT toutefois la diversité des efforts restant à poursuivre, de la part de l'Université et du département considéré, pour que le projet atteigne un seuil optimal de qualité au cours de sa période d'implantation: ainsi pour ce qui concerne la sélection de ses effectifs professoraux; la délimitation de ses axes et le regroupement de ses activités de recherche, de même que l'obtention d'un plus haut volume de subventions à ce chapitre; l'atteinte effective des résultats prévus en matière d'inscription et de production de diplômés;

CONSIDÉRANT l'Avis de qualité favorable formulé sur ce projet de nouveau programme de doctorat par le Conseil des études de l'Université du Québec;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation d'approuver, à titre
(expérimental et pour une période de cinq (5)
(années, l'implantation à l'Université du Qué-
(bec à Montréal d'un programme de troisième
(cycle en sociologie conduisant à l'obtention
(du grade de Philosophiae Doctor (Ph. D.)
(avec les deux concentrations suivantes:
(— sociologie économique
(— sociologie politique.
(Qu'au terme de l'expérience l'on procède à
(l'évaluation de ce programme, évaluation
(devant porter principalement sur les points
(suivants:
(— l'implication des resssources professo-
(rales;
(— le niveau des subventions de recherche
(obtenues sur concours;
(— la délimitation des champs de recherche
(et le regroupement des activités de re-
(cherche;
(— les inscriptions et les diplômés;
(— les publications dans les revues spécia-
(lisées en sociologie et dont la sélection est
(soumise à l'évaluation par les pairs.

Recommandation du Conseil des universités sur l'opportunité d'implanter à l'Université du Québec à Montréal un programme de doctorat en éducation

1. Identification du programme

Nom du programme:
Doctorat en éducation

Appellation du grade:
Philosophiae Doctor

Abréviation du grade:
Ph. D.

Nom de l'établissement:
Université du Québec à Montréal

2. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Montréal d'un projet de nouveau programme de doctorat en éducation;

CONSIDÉRANT l'intérêt que suscite la démarche empruntée par l'Université du Québec à Montréal dans le programme de doctorat en éducation;

NONOBSTANT le haut caractère d'originalité du projet présenté tant au plan scientifique, pédagogique et socio-économique;

CONSIDÉRANT que les experts consultés ont exprimé des réserves relativement à l'imprécision

- de la nouvelle approche scientifique;
- de la réponse aux besoins sociaux auxquels le programme veut satisfaire;
- des orientations, des contenus, de la méthodologie et du régime des études;
- des critères qui présideront à la sélection des nouvelles ressources humaines;
- de l'encadrement qui sera offert aux étudiants inscrits dans ce programme;
- de la complémentarité que revêt ce programme de doctorat par rapport aux autres programmes implantés dans le même secteur au sein du réseau universitaire québécois;

CONSIDÉRANT le caractère expérimental attaché en 1975 à la maîtrise professionnelle en éducation de l'Université du Québec à Montréal et le fait que le Comité conjoint des programmes doit procéder au cours de la présente année à l'évaluation de ce programme même si ce dernier a été modifié fondamentalement en 1980;

CONSIDÉRANT la nécessité de consolider et d'évaluer le développement du Centre de recherche en sciences de l'éducation (CIRADE) qui est appelé à constituer l'une des assises essentielles du doctorat en éducation soumis par l'Université du Québec à Montréal;

NONOBSTANT l'Avis de qualité favorable formulé sur le projet de nouveau programme de doctorat en éducation de l'Université du Québec à Montréal par le Conseil des études de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture possible de ce programme de doctorat aux autres universités constituantes de l'Université du Québec, rend opportun que l'Université du Québec à Montréal fasse état, dans un nouveau dossier, des modalités de collaboration qu'elle pourrait établir en ce sens;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation
(1° de surseoir à l'implantation à l'Univer-
(sité du Québec à Montréal d'un programme
(de doctorat en éducation et
(2° d'inviter l'Université du Québec à Montréal
(a poursuivre les efforts déjà amorcés ces der-
(nières années en vue de mieux circonscrire
(le secteur des sciences de l'éducation et à
(présenter, en temps opportun, un nouveau
(dossier de programme qui tienne compte des
(remarques formulées dans la présente re-
(commandation.

Recommandation du Conseil des universités sur l'opportunité d'implanter à l'Université Concordia un programme de doctorat « in Educational Technology »

1. Identification du programme

Nom du programme:
Programme de 3e cycle in « Educational Technology »

Appellation du grade:
Philosophiae Doctor

Abréviation du grade:
Ph. D.

Nom de l'établissement:
Université Concordia

2. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université Concordia d'un projet de nouveau programme de 3e cycle « in Educational Technology »;

CONSIDÉRANT le haut degré d'intérêt du projet de programme soumis par l'Université Concordia en termes de réponses aux besoins scientifiques, socio-économiques et éducatifs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT l'originalité de ce projet de programme de doctorat ainsi que sa complémentarité avec les autres programmes implantés dans le même domaine au sein du réseau universitaire québécois;

CONSIDÉRANT la qualité des ressources réunies par l'Université Concordia, l'expérience importante sur laquelle elle peut miser pour assurer la qualité du programme, les nouvelles ressources humaines prévues avant l'implantation du doctorat;

CONSIDÉRANT l'évaluation fort positive effectuée par l'Université Concordia relativement à son programme de maîtrise en technologie éducative et le nombre élevé de diplômés produit par ce même programme;

CONSIDÉRANT l'apport important que peut avoir le programme de doctorat en technologie éducative de l'Université Concordia dans le développement du champ d'études concerné pour l'ensemble du réseau universitaire québécois et, partant, la nécessité pour l'Université Concordia de poursuivre les efforts qu'elle a déjà entrepris en vue d'ouvrir ses programmes à la communauté francophone;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation
(1° d'autoriser l'implantation à l'Université
(Concordia d'un programme de 3e cycle « in
(Educational Technology » conduisant à
(l'obtention du grade de Philosophiae Doctor
((Ph. D.);
(2° d'inviter l'Université Concordia à préciser,
(avant l'implantation du programme, les me-
(sures qu'elle entend prendre pour s'assurer
(de l'ouverture du programme aux ressources
(comme aux besoins de la communauté fran-
(cophone québécoise;
(3° d'inviter l'Université Concordia à sou-
(mettre, dans trois ans, au Conseil des univer-
(sités un rapport sur l'évolution de ce pro-
(gramme.

Avis n° 80.9

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur les programmes approuvés conditionnellement de formation initiale en enseignement professionnel de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'Université de Sherbrooke

Québec, le 20 mars 1981

Dépôt légal — 1er trimestre 1981
ISSN — 0709-3985

1. Identification des programmes

a) *Nom du programme:*
Baccalauréat d'enseignement professionnel (électrotechnique et mécanique)

Appellation du grade:
Bachelier en éducation

Abréviation du grade:
B.Ed.

Établissement:
Université du Québec à Trois-Rivières

b) *Nom du programme:*
Baccalauréat en enseignement professionnel

Appellation du grade:
Bachelier en éducation

Abréviation du grade:
B.Ed.

Établissement:
Université de Sherbrooke

2. Description

Lors de sa 108e séance tenue les 28 et 29 août 1979, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation, dans son Avis n° 79.2, que soit autorisée l'implantation à l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre expérimental et pour une période de cinq années, d'un programme de baccalauréat visant à la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire.

Cette recommandation du Conseil était assortie d'un certain nombre de réserves auxquelles devait satisfaire l'Université du Québec à Trois-Rivières avant d'admettre une deuxième cohorte d'étudiants dans son programme de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel.

Lors de sa 115e séance tenue les 6 et 7 mars 1980, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation, dans son Avis n° 79.10, que soit autorisée l'implantation à l'Université de Sherbrooke, à titre expérimental et pour une période de quatre années, d'un programme de baccalauréat visant à la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au secondaire. Cette recommandation comportait les mêmes réserves que celles du programme de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

En février 1981, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université de Sherbrooke demandaient l'autorisation d'admettre une troisième cohorte d'étudiants dans leur programme de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel, et faisaient état au Comité conjoint des programmes des travaux entrepris en vue de vérifier les hypothèses qui ont présidé à l'élaboration du devis pédagogique du ministère de l'Éducation du Québec et de répondre aux questions soulevées par le Conseil des universités.

C'est à sa 125e séance régulière tenue les 19 et 20 mars 1981 que le Conseil des universités examinait les demandes de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'Université de Sherbrooke et formulait la recommandation suivante.

3. Recommandation

ATTENDU la demande de l'Université du Québec à Trois-Rivières concernant l'admission d'une troisième cohorte d'étudiants dans son programme de baccalauréat d'enseignement professionnel (électrotechnique et mécanique);

ATTENDU la demande de l'Université de Sherbrooke concernant l'admission d'une troisième cohorte d'étudiants dans son programme de baccalauréat en enseignement professionnel;

NONOBSTANT le fait que le Conseil des universités, dans ses Avis nos 79.2 et 79.0, recommandait au ministre de l'Éducation de ne pas autoriser les universités du Québec à Trois-Rivières et de Sherbrooke à admettre une nouvelle cohorte d'étudiants dans leur programme avant que ces dernières fassent rapport au Comité conjoint des programmes

sur les mesures qu'elles entendaient prendre pour répondre aux questions soulevées par le Conseil des universités;

ATTENDU l'évaluation des programmes de baccalauréat de perfectionnement en enseignement professionnel actuellement en cours;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation d'autoriser l'Univer-
(sité du Québec à Trois-Rivières et l'Univer-
(sité de Sherbrooke à admettre une troisième
(cohorte d'étudiants n'excédant pas 30 can-
(didats.

Avis n° 80.10

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur le projet de nouveau programme de doctorat en radiobiologie de l'Université de Sherbrooke dont l'implantation est prévue à compter de l'automne 1981

Québec, le 23 avril 1981

Dépôt légal — 2e trimestre 1981
ISSN — 0709-3985

1. Identification du programme

1.1 Nom du programme:
Doctorat en radiobiologie

1.2 Appellation du grade:
Philosophiae Doctor

1.3 Abréviation du grade:
Ph. D.

1.4 Nom de l'établissement:
Université de Sherbrooke

2. Présentation

Lors de sa 126e séance régulière, tenue à Montréal, le 23 avril 1981, le Conseil des universités a procédé à l'étude de la recommandation que lui soumettait le Comité conjoint des programmes relative à l'implantation d'un nouveau programme de doctorat en radiobiologie à l'Université de Sherbrooke.

Comme tous les experts ainsi que les autres instances qui ont été appelés à évaluer le projet, le Conseil des universités n'a pu que constater la valeur du projet soumis, l'importance des infrastructures déjà existantes dans ce secteur à l'Université de Sherbrooke et surtout la haute qualité de l'équipe de chercheurs et de professeurs qui sont appelés à oeuvrer dans le nouveau programme. À tous ces égards, le projet mérite d'être implanté. Cette implantation s'impose d'autant plus qu'on ne peut entretenir de doute sur son opportunité. Il s'agira, en effet, du premier programme de doctorat en radiobiologie au Québec. Quand on considère l'importance que cette haute technologie revêt dans le traitement de certaines pathologies, la nécessité de poursuivre des recherches tant sur les aspects fondamentaux que sur les aspects cliniques n'est plus à démontrer.

Il convenait donc de maximiser les investissements déjà consentis par l'Université de Sherbrooke en cette matière. Le Conseil doit toutefois constater que la situation dans le secteur biomédical à l'Université de Sherbrooke ne peut s'avérer une garantie pour un développement optimal du nouveau secteur. On remarque en effet que de nombreux programmes de maîtrise et de doctorat dans ce secteur à l'université requièrent des ressources physiques et humaines importantes même s'ils recrutent peu ou pas d'étudiants ni ne produisent de diplômés. Cette situation doit être corrigée si l'on peut permettre la viabilité du nouveau programme et son insertion effective dans ce secteur d'enseignement et de recherche.

Aussi, le Conseil juge-t-il nécessaire que l'Université de Sherbrooke élabore sans plus tarder un plan identifiant les mesures qu'elle entend prendre afin de corriger la situation que l'on déplore et favoriser le développement optimal du nouveau programme.

À cet effet le Conseil recommande au ministre de l'Éducation de n'autoriser l'implantation du programme que pour une période de trois années. En outre, dès la première année, de cette implantation, l'Université devra soumettre au Conseil un plan déterminant les réaménagements qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes actuelles et favoriser la viabilité du nouveau programme de doctorat en terme de ressources physiques, professorales et étudiantes. Enfin, au terme de la troisième année d'implantation, le nouveau programme devra être réévalué et cette réévaluation tiendra compte des dispositions concrètes qu'aura prises l'Université pour en permettre la meilleure viabilité possible.

Le Conseil des universités juge donc nécessaire d'adresser au ministre de l'Éducation la recommandation suivante.

3. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université de Sherbrooke d'un projet de nouveau programme de doctorat en radiobiologie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité conjoint des programmes sur ce projet de nouveau programme;

CONSIDÉRANT l'importance pour le Québec d'assurer un développement significatif de la recherche et de l'enseignement en radiologie afin d'en approfondir les bases scientifiques et d'en mesurer les applications cliniques;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme constituerait le premier programme de doctorat en cette matière au Québec;

CONSIDÉRANT la compétence reconnue et le niveau d'excellence atteint par l'équipe professorale appelée à oeuvrer dans le programme de doctorat en radiobiologie;

CONSIDÉRANT la qualité des recherches effectuées par cette équipe de professeurs, recherches portant à la fois sur les aspects fondamentaux et cliniques de la radiobiologie;

CONSIDÉRANT l'importance des infrastructures et des équipements actuellement en place à l'Université de Sherbrooke et la nécessité de veiller à une utilisation optimale de ces ressources;

CONSIDÉRANT toutefois, qu'en cette période de contraintes budgétaires, il convient d'assurer que ce nouveau programme connaisse un développement satisfaisant en terme de ressources professorales et physiques et en terme de recrutement d'étudiants et que ce développement a plus de chance d'être atteint si l'Université de Sherbrooke procède à un réaménagement de ses activités d'enseignement et de recherche aux 2e et 3e cycles dans le secteur biomédical;

CONSIDÉRANT que, déjà en 1976, dans son *Cahier IV, Les grandes orientations de l'enseignement supérieur,* le Conseil incitait l'Université de Sherbrooke à réorienter certaines de ses activités en insistant en particulier sur le secteur médical;

CONSIDÉRANT le grand nombre de programmes de maîtrise et de doctorat offerts actuellement dans le secteur biomédical à l'Université de Sherbrooke et les faibles niveaux d'inscription et de production de diplômés de plusieurs de ces programmes;

CONSIDÉRANT la tendance actuelle indiquant une désaffectation des jeunes médecins pour la carrière de chercheurs et la diminution générale des clientèles des programmes d'études avancées et de recherche dans les universités nord-américaines;

CONSIDÉRANT que le dossier de nouveau programme soumis par l'Université ne fait état d'aucune prévision de clientèle et ne fournit aucune garantie quant au recrutement d'étudiants en nombre suffisant pour assurer la qualité du programme et sa viabilité;

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(d'autoriser l'implantation, à l'Université de
(Sherbrooke, pour une période de trois (3)
(années, d'un programme de troisième cycle
(en radiobiologie conduisant à l'obtention du
(grade de Philosophiae Doctor (Ph. D.) et de
(requérir de l'Université qu'elle produise, d'ici
(un an, au Conseil des universités un plan
(identifiant les réaménagements qu'elle entend
(effectuer dans ses activités d'enseignement
(et de recherche du secteur biomédical afin
(de permettre la viabilité du nouveau pro-
(gramme et son insertion dans ce secteur
(d'activités de l'Université. Qu'au terme de la
(3e année, le nouveau programme soit rééva-
(lué en fonction de sa viabilité, de son insertion
(dans ce secteur et de la réalisation du plan
(proposé.

Avis n° 80.11

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur les projets soumis par les universités dans le cadre du Fonds de développement pédagogique

Québec, le 23 avril 1981

Dépôt légal — 2e trimestre 1981
ISSN — 0709-3985

Présentation

Lors de sa 126e séance régulière, tenue à Montréal, le 23 avril 1981, le Conseil des universités a procédé à l'étude des recommandations du Comité conjoint des programmes, recommandations qui lui étaient adressées dans le cadre du Fonds de développement pédagogique. (Voir document joint en annexe). Ce fonds, créé il y a deux ans et totalisant cette année une somme d'environ 1,300,000 $, permet l'attribution de subventions en fonction d'objectifs et de critères clairement définis dans le document intitulé « Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique ». Un certain nombre de modifications tenant plus à des éléments mineurs de présentation qu'à la philosophie générale devait être apporté à ce document par les universités et le Ministère de l'Éducation de concert avec le Comité conjoint des programmes. L'orientation fondamentale du fonds est toutefois demeurée identique à celle qu'approuvait le Conseil lors de sa mise en place.

Il apparaît au Conseil qu'en cette période de contractions budgétaires marquées, ce fonds peut rendre des services très précieux s'il est utilisé judicieusement par les universités et si son existence et ses objectifs sont bien connus des intéressés. À cet égard, on doit s'interroger sur l'information qui a pu être donnée aux départements et aux professeurs dont on encourage les initiatives, en particulier par l'intermédiaire du volet « Services à la collectivité ». Il faut aussi rappeler que tous les projets qui sont soumis à l'intérieur de l'un ou l'autre des volets doivent être cautionnés par l'institution d'origine. C'est donc plus proprement à chaque université qu'il appartient de faire connaître auprès de sa communauté l'existence de ce fonds et de veiller à ce que les projets soient élaborés et transmis de façon à répondre aux objectifs et aux conditions déterminés.

Le Conseil désire aussi faire part d'un certain nombre d'observations qui ont trait à chacun des deux volets actuellement ouverts. Le premier volet qui porte sur les programmes d'enseignement est sub-divisé en deux parties, l'une relative à la création de nouveaux programmes, l'autre portant sur le réaménagement de programmes existants.

Le sous-volet « création de nouveaux programmes » à toutes fins utiles s'avère être la poursuite de l'exercice annuel de l'opération financement des nouveaux programmes auquel se livre le Comité conjoint depuis le tout début des années 1970. En période d'expansion du réseau universitaire et sans les contraintes budgétaires actuelles, on a vu se développer chaque année un nombre important de nouveaux programmes, lesquels dans les premières années de la décennie, faisaient tous l'objet d'un financement particulier et adéquat. Les dernières années ont amené la nécessité d'effectuer un tri parmi les nouveaux programmes approuvés et de ne retenir pour fins de financement spécial que ceux qui revêtaient un caractère prioritaire. À la lumière d'une critériologie identifiée et selon une méthodologie particulière, le Comité conjoint des programmes effectuait une sélection parmi les projets aprouvés. Ainsi, dans les dernières années, sur la quinzaine de programmes présentés annuellement, 4 ou 5 étaient reconnus comme prioritaires pour fins de subvention spéciale de démarrage.

Toutefois, l'exercice de cette année n'a porté que sur 6 projets de nouveaux programmes dont 4 ont été jugés prioritaires pour fins de financement spécial. Le Conseil a endossé les recommandations du Comité, mais il tient à signaler que les critères et la méthodologie qui apparaissent plus satisfaisants s'ils sont appliqués à un nombre important de programmes, peuvent l'être moins pour un nombre restreint de nouveaux programmes. Mais au-delà de ces remarques, le Conseil rappelle la recommandation qu'il adressait au Gouvernement dans son avis sur le financement du réseau universitaire 1981-1982 (Avis n° 80.6) :

> « . . . que le Gouvernement prévienne les universités que désormais le financement de nouvelles activités se fera à partir du réaménagement des activités déjà existantes; » (p. 45)

Cette recommandation prend tout son sens en cette période de restrictions budgétaires et s'applique particulièrement aux nouveaux programmes qui, de façon générale, ne devraient plus faire l'objet d'un financement particulier sauf, bien entendu, s'ils s'inscrivaient dans une opération de rationalisation.

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner de ce que la deuxième orientation du premier volet, celle portant sur le réaménagement de programmes déjà existants, n'ait pas donné lieu à la présentation par les universités de projets plus nombreux et plus significatifs. Compte tenu de la conjoncture actuelle, on se serait attendu à ce que les universités amorcent déjà un certain nombre d'opérations de conversion de leurs programmes d'enseignement. Or, dans ce sous-volet, seulement quatre projets ont été soumis dont trois sont apparus au Conseil comme s'apparentant davantage au développement de nouvelles activités dans des programmes déjà existants qu'à des modifications substantielles de ces mêmes programmes. Aussi a-t-il jugé bon devoir refuser ces trois projets.

Le Conseil rappelle à nouveau aux universités que cette partie du volet doit servir à financer les réaménagements qu'elles jugeront utiles ou nécessaires à la rationalisation de leurs activités et qu'il s'attend de recevoir les demandes qui concourent à cette fin.

Le présent avis inclut aussi l'analyse des projets soumis dans le cadre du deuxième volet portant sur les « Services à la collectivité ». On doit se rappeler que, dans son Avis sur l'Université québécoise des années '80, le Conseil insistait sur la nécessité de mieux circonscrire cette nouvelle mission de l'Université et de la valider en quelque sorte par un certain nombre d'expériences d'insertion de l'Université dans le milieu. On devra bien entendu procéder à une évaluation systématique de l'ensemble de ces expériences. Sur les 18 projets présentés, le Conseil n'en a retenu que 7 dont 3 sont la poursuite d'actions amorcées dans le même cadre l'an dernier et qui font l'objet d'une concertation entre 3 universités. Le Conseil remarque que si, dans certains cas, les universités se sont vraiment associées à d'autres organismes du milieu afin de réaliser ces expériences, dans d'autres cas, elles semblent ignorer la présence de tels organismes. Sans que l'on veuille dès maintenant établir comme critère d'admissibilité la conjonction des actions de l'université et de ces organismes du milieu, la méconnaissance même de l'existence de tels organismes risque d'amener l'université à se substituer à eux. L'intention du document d'orientation à cet égard est pourtant claire. Les universités devront donc veiller à mieux s'assurer que les collectivités-cibles visées par ces actions s'impliquent vraiment et ne demeurent pas passives et éviter de se substituer par leurs actions à celles que doivent mener d'autres organismes ou d'autres niveaux d'enseignement.

Enfin, et cela afin même que leurs dossiers de demande soient assurés d'être évalués à leur juste mesure, les universités devront veiller à ce qu'ils soient plus explicites et fournissent l'ensemble des informations pertinentes à leur évaluation.

Le Conseil des universités tient à souligner sa satisfaction à l'endroit de tous ceux, individus ou organismes, qui ont collaboré à l'évaluation des dossiers à propos desquels il adresse les recommandations suivantes au ministre de l'Éducation.

Recommandation 1

Sur le financement des projets de nouveaux programmes

CONSIDÉRANT que le Conseil des universités a déjà recommandé au ministre de l'Éducation d'autoriser l'implantation des six projets de nouveaux programmes suivants :

- Maîtrise en droit de la santé de l'Université de Sherbrooke;
- Master of Arts in Media Studies de l'Université Concordia;
- Doctorat en sociologie de l'Université du Québec à Montréal;
- Doctorat in Educational Technology de l'Université Concordia;
- Maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- Maîtrise en économie et gestion des systèmes de petite et moyenne dimension de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT que les universités concernées ont demandé un financement spécial pour l'implantation de ces nouveaux programmes;

CONSIDÉRANT l'étude de ces demandes effectuées par le Comité conjoint des programmes à la lumière des critères qu'il identifie et les recommandations qu'il adresse au Conseil des universités;

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(d'accorder un financement spécial pour le
(démarrage des nouveaux programmes de
(• Maîtrise en droit de la santé de l'Université
(de Sherbrooke;

(• Maîtrise en gestion des petites et moyennes
(organisations de l'Université du Québec à
(Chicoutimi;

(• Maîtrise en économie et gestion des sys-
(tèmes de petite et moyenne dimension de
(l'Université du Québec à Trois-Rivières;

(• Doctorat « in Educational Technology » de
(l'Université Concordia.

Recommandation 2

Sur le financement de projets visant au réaménagement de programmes déjà existants

CONSIDÉRANT que, en vue de réaménager des programmes d'enseignement déjà existants, les universités ont soumis les projets suivants :

— Modification du programme de baccalauréat en administration de l'Université du Québec à Hull;

— Expérimentation d'une concentration en aéronautique dans le cadre du programme de baccalauréat en génie mécanique de l'Université de Sherbrooke;

— Ajout de crédits à la maîtrise en études juives de l'Université McGill;

— Ajout d'une concentration en stylistique et traduction à l'intérieur du programme de 1er cycle de concentration en français de l'Université McGill;

CONSIDÉRANT l'étude de ces demandes effectuées par le Comité conjoint des programmes à la lumière des critères identifiés dans le Fonds de développement pédagogique et les recommandations qu'il adresse au Conseil des universités;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé par le volet en question est de favoriser le réaménagement d'activités déjà existantes plutôt que de promouvoir de nouveaux développements se greffant à des activités déjà existantes.

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(de n'accorder de financement spécial dans
(le cadre de ce volet, qu'à l'Université du
(Québec à Hull afin de lui permettre de mo-
(difier son programme de baccalauréat en
(administration et de l'inviter à soumettre,
(dans deux années, un rapport au Comité
(conjoint des programmes sur la transforma-
(tion en question.

Recommandation 3

Sur le financement des projets soumis dans le cadre du volet « Services à la collectivité »

CONSIDÉRANT les demandes de financement spécial pour les dix-huit projets soumis par les universités dans le cadre du volet « Services à la collectivité » du Fonds de développement pédagogique, projets dont on retrouve la liste en annexe aux recommandations du Comité conjoint des programmes, lesquelles sont jointes au présent Avis;

CONSIDÉRANT l'étude de ces demandes effectuée par le Comité conjoint des programmes à la lumière des objectifs et des critères identifiés dans le document Fonds de développement pédagogique et les recommandations que ce Comité adresse au Conseil des universités;

CONSIDÉRANT en particulier que pour l'élaboration et la réalisation de ces projets, il importait aux universités de s'associer les principaux organismes concernés du milieu afin d'éviter de dédoubler leur action ou de se substituer à eux;

CONSIDÉRANT, eu égard au caractère expérimental de ce volet, la nécessité que ces projets fassent l'objet d'une évaluation rigoureuse;

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

de n'accorder de financement spécial en 1981-1982 qu'aux six projets suivants :

- Programme de formation en santé et sécurité au travail de l'Université du Québec à Montréal;
- Atlas touristique du Bas Saint-Laurent de l'Université du Québec à Rimouski;
- Expérimentation d'activités de préretraite et mesure de l'impact de ces activités sur l'adaptabilité du retraité à son nouveau mode de vie de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- Implantation d'une forme nouvelle de services à l'endroit des personnes handicapées de l'Université Laval;
- Projet de formation en habitation et aménagement urbain de l'Université de Montréal;
- La formation économique des administrateurs de l'Union des producteurs agricoles de l'Université de Sherbrooke;

et d'inviter chacune des universités concernées à soumettre au Comité conjoint des programmes, au terme de l'expérience ou avant une nouvelle demande de renouvellement de subvention, un rapport faisant état des résultats obtenus et de la méthodologie d'évaluation utilisée ainsi que des résultats de cette évaluation.

Annexe

Recommandations du Comité conjoint des programmes au Conseil des universités et à la Direction générale de l'enseignement supérieur sur les projets soumis par les universités dans le cadre du Fonds de développement pédagogique

Québec, le 27 mars 1981

Table des matières

		Page
1.	Introduction	189
2.	Remarques générales	191
	2.1 Volet 1 — Programmes d'enseignement	191
	2.2 Volet 2 — Services à la collectivité	192
3.	Recommandation sur le financement spécial à accorder aux nouveaux programmes d'études jugés prioritaires	193
4.	Recommandation sur les projets soumis à l'intérieur du Volet 1 — Programmes d'enseignement — type de programmes déjà existants	195
5.	Recommandation sur les projets soumis à l'intérieur du Volet 2 — Services à la collectivité	197
Annexe 1 —	Orientations et modalités d'allocation du fonds de développement pédagogique pour les années 1980-81 / 1981-82	201
Annexe 2 —	Modalités relatives à l'évaluation des projets soumis par les universités dans le cadre du Programme Fonds de développement pédagogique 1980-81	209

Annexe 3 — Critériologie utilisée par le Comité conjoint des programmes afin d'identifier les nouveaux programmes pouvant être retenus pour fins de subvention spéciale de démarrage 215

Présentation

Lors de sa 126e séance régulière, tenue à Montréal, le 23 avril 1981, le Conseil des universités a procédé à l'étude des recommandations du Comité conjoint des programmes, recommandations qui lui étaient adressées dans le cadre du Fonds de développement pédagogique. (Voir document joint en annexe). Ce fonds, créé il y a deux ans et totalisant cette année une somme d'environ 1,300,000 $, permet l'attribution de subventions en fonction d'objectifs et de critères clairement définis dans le document intitulé « Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique ». Un certain nombre de modifications tenant plus à des éléments mineurs de présentation qu'à la philosophie générale devait être apporté à ce document par les universités et le Ministère de l'Éducation de concert avec le Comité conjoint des programmes. L'orientation fondamentale du fonds est toutefois demeurée identique à celle qu'approuvait le Conseil lors de sa mise en place.

Il apparaît au Conseil qu'en cette période de contractions budgétaires marquées, ce fonds peut rendre des services très précieux s'il est utilisé judicieusement par les universités et si son existence et ses objectifs sont bien connus des intéressés. À cet égard, on doit s'interroger sur l'information qui a pu être donnée aux départements et aux professeurs dont on encourage les initiatives, en particulier par l'intermédiaire du volet « Services à la collectivité ». Il faut aussi rappeler que tous les projets qui sont soumis à l'intérieur de l'un ou l'autre des volets doivent être cautionnés par l'institution d'origine. C'est donc plus proprement à chaque université qu'il appartient de faire connaître auprès de sa communauté l'existence de ce fonds et de veiller à ce que les projets soient élaborés et transmis de façon à répondre aux objectifs et aux conditions déterminés.

1. Introduction

Le présent document du Comité conjoint des programmes traitera, comme son titre l'indique, des projets présentés par les universités dans le cadre du Fonds de développement pédagogique et comportera les quatre (4) parties suivantes :

— Remarques générales et considérations particulières sur les projets soumis par les universités;

— Recommandation sur le financement spécial à accorder aux nouveaux programmes jugés prioritaires;

— Recommandation sur les projets soumis à l'intérieur du Volet 1 — Programmes d'enseignement — type réaménagement de programmes déjà existants;

— Recommandation sur les projets soumis à l'intérieur du Volet 2 — Services à la collectivité.

Il faut signaler que même si l'opération « nouveaux programmes » s'est déroulée parallèlement à celle du Fonds de développement pédagogique, la recommandation du Comité conjoint des programmes sur le financement spécial à accorder aux programmes jugés prioritaires devait être insérée dans l'ensemble des recommandations sur le Fonds de développement pédagogique puisque les argents consacrés aux programmes d'études jugés prioritaires sont puisés à même l'enveloppe du Fonds de développement pédagogique.

Il faut également signaler que le document adopté par le Conseil des universités en septembre 1979 et intitulé « Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique » a été modifié suite aux résultats obtenus lors de la première année de fonctionnement de ce programme.

En effet, au mois de mars 1980, un dialogue s'amorça entre les universités, le ministère de l'Éducation et le Conseil des universités en vue de convenir des modifications qui pourraient être apportées au document adopté en 1979. C'est ainsi que les trois parties concernées se sont réunies à quelques reprises afin de discuter des objectifs et des modalités de mise en application qui pourraient figurer dans une version modifiée du document intitulé « Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique ».

C'est à la mi-novembre 1980 que l'on s'entendit sur un document résultant de la concertation intervenue entre les universités, le ministère de l'Éducation et le Conseil des universités. Ce document (voir annexe 1) contient, en plus d'un exposé de la situation, une description des objectifs généraux, des objectifs particuliers de chacun des deux volets et du cadre d'attribution ainsi que le calendrier des opérations du Fonds de développement pédagogique pour les années 1980-81 / 1981-82.

Il faut souligner que les trois parties concernées ont convenu de réexaminer dans deux ans, s'il y a lieu, les orientations, les objectifs et les modalités de mise en application sur lesquels elles se sont entendues en novembre 1980.

On trouvera en annexe 2 la liste des demandes transmises par les universités au mois de février 1981. On pourra constater que vingt-deux (22) projets ont été soumis par les universités dont quatre (4) à l'intérieur du premier volet (Programme d'enseignement — type Réaménagement de programmes déjà existants) et dix-huit (18) à l'intérieur du second volet (Services à la collectivité).

On trouvera enfin en annexe 3 un document faisant état des critères utilisés par le Comité conjoint des programmes afin d'identifier les nouveaux programmes d'études qui pouvaient être jugés prioritaires pour fins de subvention spéciale de démarrage.

Compte tenu de l'expérience acquise l'année dernière, les membres du Comité conjoint des programmes ont jugé pertinent d'élaborer une méthodologie d'évaluation qui leur permette d'en arriver à une sélection la plus rigoureuse qui soit des projets soumis par les établissements universitaires dans le cadre du Fonds de développement pédagogique.

C'est dans ce contexte que le Comité conjoint des programmes a convenu d'adopter la méthodologie et les modalités d'évaluation suivantes :

- Création de deux sous-comités, l'un ayant pour mandat d'évaluer les projets soumis à l'intérieur du premier volet et l'autre, ceux présentés à l'intérieur du second volet;
- Chaque sous-comité identifie tout d'abord les critères sur lesquels reposera son évaluation en s'inspirant des éléments contenus aux points 5.1, 5.2 et 5.3 (Cadre d'attribution du Fonds de développement pédagogique) du document figurant en annexe 1 ainsi que des critères utilisés l'année dernière par le Conseil des universités dans son Avis sur les projets soumis dans le cadre du Fonds de développement pédagogique;
- Compte tenu des critères clairement identifiés, les sous-comités procèdent à l'évaluation des projets en précisant ceux qui peuvent être retenus pour fins de subvention spéciale et ceux qui ne le peuvent pas en indiquant les raisons du refus;
- Chaque sous-comité établit un ordre de priorité parmi les projets qu'il a jugés admissibles et soumet son rapport au Comité conjoint des programmes;
- Le sous-comité (volet 1 — Programmes d'enseignement) est composé de trois (3) membres du Comité conjoint des programmes. Le secrétaire du Comité conjoint des programmes agit comme secrétaire du sous-comité;
- Le sous-comité (volet 2 — Services à la collectivité) est composé d'un membre du Comité conjoint des programmes nommé par ce dernier et de deux personnes de l'extérieur également nommées par le Comité conjoint des programmes. Le secrétaire du Comité conjoint des programmes agit comme secrétaire du sous-comité.

C'est lors de la 113e séance du Comité conjoint des programmes tenue les 26 et 27 mars 1981 que les rapports des sous-comités ont été analysés. Après une journée et demie de délibérations, les membres ont convenu d'adopter les recommandations décrites aux points 4 et 5 du présent document.

C'est également lors de cette même séance que le Comité conjoint des programmes a formulé sa recommandation sur les nouveaux programmes qui

pouvaient être jugés prioritaires pour fins de subvention spéciale de démarrage. Cette recommandation du Comité figure au point 3.

2. Remarques générales

Comme suite à l'analyse des demandes soumises par les universités au mois de février 1981, il est apparu important aux membres du Comité conjoint des programmes de formuler un certain nombre de remarques générales et de considérations particulières au terme de cette seconde opération du Fonds de développement pédagogique.

Ces remarques et commentaires n'ont d'autre but que d'assurer l'atteinte des objectifs assignés à chacun des volets et d'améliorer la qualité des projets que désirent soumettre les établissements universitaires, qualité qui conduira inévitablement à une meilleure définition des objectifs assignés à l'heure actuelle à chacun des deux volets et des orientations générales du Fonds de développement pédagogique. Il semble bien que cette démarche soit la plus appropriée dans les circonstances compte tenu de la nouveauté de l'expérience que constitue le Fonds de développement pédagogique.

C'est donc à une réflexion que les membres du Comité conjoint des programmes convient les différents partenaires intéressés par le Fonds de développement pédagogique. Cette réflexion devrait normalement favoriser une meilleure identification des volets et plus particulièrement de celui des Services à la collectivité qui ne va pas sans poser certaines difficultés.

Il est évident que des définitions plus claires des objectifs et des orientations de ce programme auront des incidences immédiates sur l'amélioration de la méthodologie et des modalités d'évaluation.

Dans l'ensemble, les vingt-deux (22) projets soumis en février 1981 sont mieux structurés et plus articulés que ceux présentés l'année dernière par les universités. Il est clair que des efforts ont été accomplis par la plupart des institutions afin de présenter des dossiers de qualité. Ce n'est cependant pas parce qu'un dossier est de qualité qu'il rencontre automatiquement les objectifs d'un programme déterminé et qu'il se conforme nécessairement aux orientations retenues.

C'est principalement ce dernier aspect qui a retenu l'attention des membres et conduit ces derniers à formuler les remarques qui suivent.

2.1 Volet 1 — Programmes d'enseignement

Rappelons que ce premier volet du Fonds de développement pédagogique a pour objectif particulier le développement cohérent des programmes d'enseignement universitaire et qu'il se subdivise en deux types différents correspondant à deux activités distinctes : la création de nouveaux programmes et le réaménagement de programmes déjà existants.

Des vingt-deux (22) projets soumis par les universités en février 1981, quatre (4) seulement l'ont été à l'intérieur du premier volet. Il va sans dire que les membres du Comité conjoint des programmes ont été fort étonnés du nombre peu élevé de demandes présentées dans le cadre de ce premier volet compte tenu du fait que le développement de l'enseignement supérieur québécois devra vraisemblablement, pour les années à venir, emprunter la voie du réaménagement des programmes d'études existants plutôt que celle de la création de nouveaux programmes. En effet, à maintes reprises, le Conseil des universités a signalé que c'était là la voie à favoriser si les universités désiraient en arriver à une meilleure utilisation de leurs ressources humaines et physiques et par delà à une meilleure qualité de l'enseignement universitaire.

Les membres du Comité conjoint des programmes trouvent curieux que le nombre de projets soumis à l'intérieur du premier volet soit si peu élevé compte tenu des objectifs visés par le volet. Il ne faut pas ignorer que la création du Fonds de développement pédagogique s'appuie, dans une très large mesure, sur l'idée de rationalisation du développement de l'enseignement supérieur, rationalisation devant normalement s'effectuer, dans le contexte actuel de restrictions budgétaires, par le réaménagement des programmes d'études déjà existants.

Les membres du Comité conjoint des programmes tiennent également à souligner que les projets soumis en février 1981 constituent des démarches modestes dans la voie de la rationalisation des programmes d'études universitaires. C'est d'ailleurs ce que l'on pourra constater au paragraphe 4.

Si la situation devait se maintenir, il faudrait peut-être songer à consacrer au premier volet un pourcentage déterminé important du montant global accordé au Fonds de développement pédagogique. Cette façon de faire pourrait avoir l'avantage d'amener les universités à s'orienter plus rapidement dans la rationalisation de leurs programmes d'études dans le sens décrit au paragraphe 4.1.2. du document figurant en annexe 1.

2.2 Volet 2 — Services à la collectivité

Rappelons que le deuxième volet du Fonds de développement pédagogique a pour objectif spécifique « d'appuyer les universités dans la voie de la démocratisation des savoirs et des expertises qu'elle est seule à détenir en faveur des groupes ou des individus qui ont difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement universitaire ».

Il faut également répéter que ce deuxième volet « n'englobe pas toutes les activités offertes à l'intérieur de la mission Services à la collectivité dévolue à l'université. Cependant dans le cadre du Fonds de développement pédagogique, il est apparu qu'un volet favorisant un certain type d'intervention auprès de clientèles non traditionnelles de l'université permettrait de mieux situer le rôle et l'étendue de l'action des établissements universitaires dans le domaine des Services à la collectivité ».

On reconnaîtra donc que ce deuxième volet du Fonds de développement pédagogique revêt le caractère d'une expérience qui devrait éventuellement permettre à chacune des universités de mieux se définir en regard de la mission Services à la collectivité.

Comme dans le cas des projets soumis à l'intérieur du volet Programmes d'enseignement, ceux présentés dans le cadre du deuxième volet sont plus structurés, dans l'ensemble, que ceux présentés l'année dernière.

Les remarques et commentaires qui vont suivre n'ont d'autre but que de faire avancer la réflexion sur la question des Services à la collectivité afin de mieux situer entre autres choses le rôle et l'étendue de cette mission dévolue à l'université. Point n'est besoin de dire qu'il faudra un certain temps avant que l'on parvienne à une définition assez claire de la notion Services à la collectivité.

Une première caractéristique et sans contredit la plus évidente de toutes est celle de la diversité des projets présentés dans le cadre du second volet du Fonds de développement pédagogique. S'il fallait tenter une définition de la mission Services à la collectivité qui tienne compte des dix-huit (18) projets soumis par les universités, on serait réduit à en formuler une bonne dizaine. C'est dire que les établissements ont des perceptions différentes des objectifs à atteindre et des clientèles à desservir dans le cadre du second volet. Ces différences de perceptions ont peut-être pour origine le contexte géographique et le milieu socio-économique où oeuvrent les universités. C'est là un élément qui ne peut être ignoré si l'on désire circonscrire avec rigueur la réalité que recouvre la notion de Services à la collectivité.

Une deuxième caractéristique valable pour l'ensemble des projets réside dans le peu d'indications fournies par les universités relativement à la stratégie d'implantation qu'elles comptent développer en matière de Services à la collectivité et aux secteurs d'intervention qu'elles entendent privilégier. En d'autres mots, pour un bon nombre de projets, il a été difficile de déceler l'engagement et l'appui institutionnel qui seraient éventuellement accordés et la réalisation des projets proposés.

Une autre remarque concerne la méthodologie d'évaluation des expériences proposées. Dans bon nombre de cas, on s'est peu soucié du caractère expérimental attaché au second volet du Fonds de développement pédagogique, caractère qui invite

inévitablement les universités à évaluer de façon systématique les expériences tentées dans le domaine des Services à la collectivité, comme on peut le lire au paragraphe 4.2 du document figurant en annexe 1.

Dans un bon nombre de projets, on a été peu loquace sur le degré d'implication des ressources humaines de l'établissement ainsi que sur la contribution apportée par des organismes externes à la réalisation du projet.

De plus, dans un certain nombre de cas, il n'a pas toujours été facile d'identifier si les clientèles visées constituaient des clientèles qui avaient difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement universitaire.

Enfin, et c'est là la caractéristique la plus frappante qui ressort de l'analyse des divers projets, il a toujours été difficile de déceler clairement la spécificité de l'intervention universitaire et de la situer par rapport à d'autres actions similaires menées par des organismes externes ou d'autres niveaux d'enseignement.

Ce sont là des remarques d'ordre général formulées par les membres du Comité conjoint des programmes sur l'ensemble des projets soumis à l'intérieur de second volet. Celles-ci seront davantage nuancées et détaillées au paragraphe 4 du présent document.

Avant d'aborder ce quatrième chapitre, les membres du Comité conjoint des programmes tiennent à faire part des résultats de la discussion qu'ils ont eue relativement aux critères utilisés dans la sélection des projets soumis par les universités. Ainsi, il est apparu que pour être jugé admissibles, les projets présentés dans le cadre du second volet devraient se conformer aux critères suivants :

— Afin que soit assurée la spécificité de l'action universitaire, les projets devront démontrer qu'ils s'appuient sur des activités effectuées dans le cadre des deux autres missions dévolues à l'université ou qu'ils s'inscrivent dans le prolongement des activités d'enseignement et de recherche. Il va de soi que ces projets devront faire la preuve qu'ils seront effectués dans le respect des missions confiées aux autres niveaux d'enseignement;

— Les projets devront indiquer clairement qu'ils résultent, tout comme dans le cas de projets présentés dans le cadre des deux missions traditionnelles, d'une concertation et d'une approbation institutionnelles visant à doter un établissement d'une stratégie d'implantation de la mission Services à la collectivité et à identifier les secteurs d'intervention qu'entend privilégier cet établissement;

— Les projets devront être du type recherche-action et les résultats obtenus devront être généralisables; l'aspect recherche étant spécifiquement universitaire et l'aspect action pouvant nécessiter la collaboration d'organismes externes ou d'autres niveaux d'enseignement;

— Les projets devront démontrer qu'ils ont été élaborés pour une collectivité donnée et avec cette même collectivité;

— Les projets devront déborder le cadre des services professionnels où l'idée de gratuité est absente;

— Les projets devront être soumis à une évaluation à laquelle participeront les bénéficiaires, les organismes concernés et les établissements universitaires; c'est à la fois la qualité et l'opportunité de l'action universitaire qui seront évaluées.

3. Recommandation sur le financement spécial à accorder aux nouveaux programmes d'études jugés prioritaires

Il faut bien se rappeler que cette recommandation du Comité conjoint des programmes s'insère dans le cadre du Volet 1 (Programmes d'enseignement — type nouveaux programmes) du Fonds de développement pédagogique.

L'exercice de sélection du Comité conjoint des programmes portait sur les nouveaux programmes d'études qui ont fait l'objet, en mars 1981, d'une recommandation d'approbation de la part du Conseil des universités au ministre de l'Éducation et d'une demande de financement spécial de la part des universités concernées. Il s'agit des programmes d'études suivants :

- Maîtrise en droit de la santé de l'Université de Sherbrooke;
- Master of Arts in Media Studies de l'Université Concordia;
- Doctorat en sociologie de l'Université du Québec à Montréal;
- Doctorat « In Educational Technology » de l'Université Concordia.

Ont été ajoutés à cette liste, deux autres programmes de maîtrise qui ont fait l'objet, l'année dernière, d'une recommandation favorable d'implantation de la part du Conseil des universités. Cependant, comme ces deux programmes ont été approuvés en avril 1980, ils n'ont pu pour cette raison faire l'objet d'un examen dans le cadre du financement spécial à accorder aux nouveaux programmes d'études jugés prioritaires, cet examen ayant eu lieu en mars 1980. Il s'agit des deux programmes suivants :

- Maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- Maîtrise en économie et gestion des sytèmes de petite et moyenne dimension de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Afin de tenir compte des remarques formulées ces deux dernières années par les membres du Comité conjoint des programmes lors de l'examen des subventions spéciales de démarrage à accorder aux programmes jugés prioritaires, il est apparu important d'apporter un certain nombre de modifications au document sur lequel le Comité s'est basé jusqu'à ce jour pour identifier les programmes prioritaires.

À ces remarques des membres du Comité conjoint des programmes portant essentiellement sur l'ordre de priorité des critères utilisés et sur leur nombre, il faut ajouter celles du Conseil des universités qui, lors des deux derniers exercices, a formulé les mêmes critiques.

C'est dans le but de rendre encore plus rigoureuse la démarche du Comité que le document concernant le financement spécial à accorder aux programmes prioritaires a été modifié. Ce document figure en annexe 3 et a été adopté lors de la 113e séance du Comité conjoint des programmes tenue au mois de mars 1981. Signalons que les trois critères suivants ont alors été retenus :

1er critère : La situation du programme par rapport aux besoins marqués de la société au niveau de la formation et de la recherche;

2e critère : La situation du programme par rapport à la programmation existante à l'échelle du réseau universitaire québécois;

3e critère : La situation du programme par rapport à la programmation interne de l'université.

Recommandation

CONSIDÉRANT qu'au mois de mars 1981, le Conseil des universités, dans son Avis n° 80.8, recommandait au ministre de l'Éducation d'autoriser l'implantation de quatre nouveaux programmes d'études universitaires;

CONSIDÉRANT les demandes faites par les universités concernées afin d'obtenir des subventions spéciales de démarrage pour l'implantation de ces programmes;

CONSIDÉRANT qu'au mois d'avril 1980, le Conseil des universités, dans son Avis n° 79.14, recommandait au ministre de l'Éducation d'autoriser l'implantation des programmes analogues de maîtrise de l'Université du Québec à Chicoutimi et de l'Université du Québec à Trois-Rivières et le fait que ces deux programmes ont fait l'objet d'une demande de subvention spéciale de démarrage de la part de deux universités concernées;

CONSIDÉRANT que, dans son Avis n° 79.9 sur le financement du réseau universitaire 1980-1981, le Conseil des universités recommandait de maintenir le Fonds de développement pédagogique qui permet le financement spécial des nouveaux programmes jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT la critériologie utilisée par le Comité conjoint des programmes dans l'analyse du financement spécial à accorder aux programmes jugés prioritaires;

(Le Comité conjoint des programmes recommande au Conseil des universités et à la Direction générale de l'enseignement supérieur de reconnaître comme prioritaires pour fins de subvention spéciale de démarrage, après identification des besoins, les quatre programmes d'études suivants:

(• maîtrise en droit de la santé de l'Université de Sherbrooke,

(• maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations de l'Université du Québec à Chicoutimi,

(• maîtrise en économie et gestion des systèmes de petite et moyenne dimension de l'Université du Québec à Trois-Rivières,

(• doctorat « in Educational Technology » de l'Université Concordia.

Recommandation adoptée lors de la 113e séance du Comité conjoint des programmes tenue les 26 et 27 mars 1981.

4. Recommandation sur les projets soumis à l'intérieur du Volet 1 — Programmes d'enseignement — type réaménagement de programmes déjà existants

Comme on peut le constater en annexe 2, quatre projets seulement ont été soumis à l'intérieur du premier volet du Fonds de développement pédagogique. Il s'agit de projets présentés par le Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois, l'Université de Sherbrooke et de deux par l'Université McGill.

Après avoir analysé le rapport du sous-comité « Programmes d'enseignement » et chacun des projets selon les critères énumérés au point 5.2 du document adopté par le Conseil des universités (voir annexe 1), les membres du Comité conjoint des programmes en sont venus à la conclusion que les projets soumis par le Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois et par l'Université de Sherbrooke étaient admissibles pour fins de subvention spéciale tandis que ceux présentés par l'Université McGill ne l'étaient pas.

Le projet 3 (voir annexe 2) a pour objectif de consacrer le rapport de collaboration des départements d'études juives de l'Université McGill et de l'Université Concordia par l'acquisition d'une collection de microfiches traitant de l'histoire et de la culture juives. Ce projet, pour aussi valable qu'il soit, ne se conforme à aucun des critères énumérés au point 5.2 du document adopté par le Conseil des universités et d'une façon plus particulière, il est entièrement silencieux sur l'objectif général de rationalisation poursuivi compte tenu des priorités de développement des deux institutions concernées. C'est ce qui explique que ce projet n'a pu être retenu pour fins de subvention spéciale.

Le projet 4 (voir annexe 2) consiste dans l'ajout d'une option stylistique et traduction à l'intérieur du programme de 1er cycle de concentration en français et a pour objectif de répondre aux besoins de ceux qui s'orientent vers la traduction. Même si ce projet se conforme à quelques-uns des critères retenus par le Conseil des universités, on doit signaler cependant que l'Université McGill n'a pas précisé comment l'ajout de cette option consistait en un réaménagement du programme de 1er cycle en français. De fait, il s'agit de l'ajout pur et simple d'une option qui exigera l'engagement de trois nouveaux professeurs. Il ne s'agit donc pas d'un réaménagement d'un programme ou d'une conversion des ressources humaines qui y sont affectées. Aussi, ce projet de l'Université McGill a-t-il été jugé non admissible.

Le projet 1 (voir annexe 2) soumis par le Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois consiste dans un réaménagement en profondeur

du programme de baccalauréat en administration afin de répondre de façon plus adéquate aux besoins des clientèles. Ainsi, au lieu de créer un programme de certificat ou d'ajouter simplement une nouvelle concentration à l'intérieur d'un programme déjà existant, le Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois a choisi de modifier fondamentalement son programme de baccalauréat en administration de la façon suivante :

- retrancher l'option mathématiques appliquées;
- ajouter quatre nouvelles options (Management, Finances, Informatique, Évaluation foncière);
- créer une nouvelle concentration en Relations industrielles.

Ce projet du Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois, en plus de répondre aux différents critères retenus par le Conseil des universités, s'insère dans une démarche de rationalisation des programmes d'enseignement déjà existants. Aussi, ce projet a-t-il été jugé admissible pour fins de subvention spéciale. Disons enfin qu'une partie du montant demandé par le Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois, très modeste d'ailleurs, sera consacrée à l'engagement d'un professeur substitut mi-temps afin de permettre à un professeur régulier de se perfectionner dans le champ d'études des relations industrielles.

Le projet 2 (voir annexe 2) présenté par l'Université de Sherbrooke a pour objectif de poursuivre l'expérience déjà entreprise par la Faculté des sciences appliquées dans le domaine de l'enseignement en aéronautique pendant les trois prochaines années (1981 à 1983). Cette expérience prendra la forme de l'ajout d'une concentration en aéronautique à l'intérieur du programme de baccalauréat en génie mécanique et aura pour principal objectif d'améliorer la qualité des enseignements et permettra à l'Université de Sherbrooke d'évaluer l'impact de cette expérience sur la clientèle et l'organisation des enseignements offerts au département de génie mécanique.

En plus de se conformer aux critères énumérés au point 5.2 du document figurant en annexe 1, le projet présenté par l'Université de Sherbrooke constitue une démarche prudente afin de mieux estimer les besoins en aéronautique et s'appuie, il faut le noter, sur des activités amorcées depuis l'été 1980. C'est pourquoi, le Comité conjoint des programmes a jugé admissible la demande soumise par l'Université de Sherbrooke à l'intérieur du premier volet.

Le Comité conjoint des programmes tient à signaler qu'en recommandant de retenir pour fins de subvention spéciale le projet soumis par l'Université de Sherbrooke, il ne présume pas de l'opportunité, à ce moment-ci, de pousser plus avant le développement du génie aéronautique au Québec. Une telle recommandation ne signifie pas non plus que l'Université de Sherbrooke serait l'institution la mieux placée pour développer les enseignements et la recherche en aéronautique advenant que le Québec juge prioritaire le développement de ce secteur.

Recommandation sur les projets présentés à l'intérieur du Volet 1 — Programmes d'enseignement

Compte tenu des remarques et de l'analyse qui précèdent,

(Le Comité conjoint des programmes recommande au Conseil des universités et à la Direction générale de l'enseignement supérieur de ne retenir, pour fins de subventions spéciales, que les deux projets suivants :

(• Modification fondamentale apportée au programme de baccalauréat en administration du Centre des études universitaires dans l'Ouest québécois;

(• Ajout d'une concentration en aéronautique à l'intérieur du programme de baccalauréat en génie mécanique de l'Université de Sherbrooke;

(*et*

(d'inviter les deux universités concernées à présenter, dans deux ans, au Comité conjoint des programmes un rapport sur l'évolution des expériences tentées.

5. Recommandation sur les projets soumis à l'intérieur du Volet 2 — Services à la collectivité

On doit signaler que le Comité conjoint des programmes, dans son analyse des projets soumis à l'intérieur du second volet du Fonds de développement pédagogique, a été un peu plus souple qu'il ne le fut dans le cas des demandes présentées dans le cadre du volet Programmes d'enseignement. En effet, comme le volet 2 a été défini comme un volet expérimental devant permettre, entre autres choses, de mieux spécifier le rôle et l'étendue de l'action des établissements universitaires dans le domaine des Services à la collectivité, il est apparu qu'une application rigide des critères énumérés au point 5.3 du document figurant en annexe 1 ne permettrait pas de faire évoluer la réflexion sur la question des Services à la collectivité.

Cette démarche du Comité semblait d'ailleurs s'imposer afin de tenir compte de la diversité des projets soumis par les universités. Malgré cette souplesse dans l'analyse, les membres du Comité conjoint n'ont pu retenir que sept (7) projets dont trois (3) constituent la poursuite de l'expérience conjointe amorcée l'année dernière par trois universités. Nous reviendrons un peu plus loin sur chacun de ces sept projets en énumérant les raisons qui ont amené le Comité conjoint à les retenir pour fins de subvention spéciale.

De façon générale, on peut affirmer que les projets refusés étaient déficients à plusieurs égards. En effet, les projets 2, 15, 4, 6, 7 et 18 (voir annexe 2) ne contenaient aucune méthodologie d'évaluation ou faisaient état d'une méthodologie si sommaire que les universités concernées n'auraient pu mesurer avec rigueur les résultats des expériences proposées. Cette dimension revêt pourtant une importance particulière quand on connaît le caractère expérimental rattaché au second volet. Sans évaluation des expériences tentées, on peut se demander comment les universités pourront mieux spécifier le rôle et l'étendue de l'action universitaire dans le domaine des services à la collectivité.

Les projets 2, 15, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 18 (voir annexe 2) pour leur part ne faisaient peu ou pas état de la contribution apportée par les organismes externes à la réalisation des projets. Cette dimension ne peut être négligée principalement quand ce sont ces mêmes organismes externes qui sont à l'origine des projets présentés par les universités.

Les projets 2, 15, 4, 6, 12 et 18 (voir annexe 2) étaient à peu de chose près très silencieux sur la façon dont ils allaient permettre une meilleure définition institutionnelle de la mission Services à la collectivité. Il faut souligner que le Volet 2 a été retenu afin de mieux définir l'action universitaire dans le domaine des Services à la collectivité.

Les projets 2, 15, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 18 (voir annexe 2) étaient plus ou moins ambigus relativement aux clientèles qui seraient éventuellement desservies. Certains de ces projets visaient même des clientèles qui ont facilement accès aux ressources universitaires. Ces mêmes projets étaient d'ailleurs peu explicites sur la pertinence d'une action universitaire auprès des clientèles visées.

Les projets 4, 7, 12 et 18 (voir annexe 2), tant au niveau des objectifs qu'à celui de la nature même du projet, étaient mal définis et laissaient voir une confusion certaine au plan des activités proposées pour leur réalisation. Ces mêmes projets peuvent être définis comme des analyses de besoins, des enquêtes préalables à une quelconque action universitaire.

Enfin, les projets 2, 15, 10 et 13 (voir annexe 2) étaient peu ou pas explicites sur la spécificité de l'action universitaire en regard du rôle joué par d'autres organismes externes dans les mêmes domaines.

Voilà les raisons qui ont amené le Comité conjoint des programmes à juger non admissibles pour fins de subvention spéciale les projets 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15 et 18.

Dans les paragraphes qui vont suivre, on trouvera exposés schématiquement les motifs qui ont prévalu dans l'admissibilité des projets 1, 3, 5, 9, 14, 16 et 17.

Le projet 1 —
Programme de formation en santé et sécurité au travail
(Université du Québec à Montréal, C.S.N. et F.T.Q.)

- On doit signaler que ce projet s'inscrit dans la poursuite de l'expérience conjointe amorcée l'année dernière par l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke;
- Ce projet rencontre l'objectif de démocratisation des enseignements universitaires;
- Ce projet identifie clairement la contribution apportée par les organismes externes;
- Ce projet devrait vraisemblablement permettre d'assurer une meilleure définition institutionnelle de la mission Services à la collectivité, objectif visé d'ailleurs par l'expérience conjointe amorcée l'année dernière;
- Les clientèles visées sont des clientèles qui ont difficilement accès aux ressources des établissements universitaires;
- Les ressources universitaires consenties à la réalisation du projet démontrent l'intérêt de l'université pour ce type d'activités;
- Le dossier est explicite quant aux instruments qui seront utilisés en vue de mesurer les résultats obtenus;
- Un rapport détaillé devra être fourni au Comité conjoint des programmes avant un troisième renouvellement de la subvention afin de permettre à ce dernier de constater l'évolution de l'expérience entreprise par les trois universités concernées; expérience qui doit conduire à évaluer la pertinence ou non de l'action universitaire dans le domaine des services à la collectivité.

Le projet 3 —
Atlas touristique du Bas Saint-Laurent
(Université du Québec à Rimouski)

- Sans se conformer à tous les critères énumérés au point 5.3 du document adopté par le Conseil des universités, le dossier soumis par l'Université du Québec à Rimouski est explicite relativement à la spécificité de l'action universitaire dans une région située en périphérie;
- Ce projet pourra avoir des répercussions immédiates sur le développement économique de la région desservie par l'Université du Québec à Rimouski;
- Ce projet favorise la démocratisation des savoirs universitaires et répond aux besoins de la région; l'institution joue un rôle de suppléance dans le cas présent;
- Le dossier démontre que l'institution a accordé son appui à la réalisation du projet;

Le projet 5 —
Centre d'information régionale dans le domaine socio-sanitaire
(Université du Québec à Rimouski)

- Tout comme pour le projet précédent, le projet 5 soumis par l'Université du Québec à Rimouski indique que cette institution jouera un rôle de suppléance dans le domaine socio-sanitaire; c'est d'ailleurs à la demande des organismes externes que l'institution s'est engagée dans ce projet;
- Le dossier démontre que l'Université du Québec à Rimouski est engagée depuis deux ans déjà dans ce projet;
- Ce projet devrait permettre de mieux situer le rôle et l'étendue de la mission Services à la collectivité dans une région située en périphérie;
- Ce projet devrait également permettre de mieux préciser la définition institutionnelle de Services à la collectivité;

Le projet 9 —
Expérimentation d'activités de préretraite et mesure de l'impact de ces activités sur l'adaptabilité du retraité à son nouveau mode de vie (Université du Québec à Trois-Rivières)

- Ce projet a pour objectif de former des intervenants qui prendraient la responsabilité d'offrir des activités de préparation à la retraite;

- Ce dossier démontre que l'université est l'établissement le mieux placé pour élaborer les instruments nécessaires à la formation des intervenants concernés;
- Le dossier est explicite quant à la contribution des organismes externes à la réalisation du projet.

Le projet 14 —
Implantation d'une forme nouvelle de services à l'endroit des personnes handicapées (Université Laval)

- Ce dossier indique que l'apport de l'université est indispensable à la réalisation du projet et que l'institution accorde un appui réel à sa réalisation;
- Le dossier fait état clairement de la contribution marquée de l'organisme externe concerné;
- Ce projet de l'Université Laval devrait contribuer à mieux spécifier le rôle et l'étendue de la mission Services à la collectivité;
- La dimension généralisable des résultats obtenus sera fort appréciable;
- Le projet s'inscrit dans une démarche déjà entreprise par l'Université Laval il y a quelques années;
- Les instruments d'évaluation sont décrits d'une façon fort rigoureuse.

Les projets 16 et 17 —
Projet de formation en habitation et aménagement urbain (Université de Montréal) et
La formation économique des administrateurs de l'Union des producteurs agricoles (Université de Sherbrooke)

- Ces deux projets s'inscrivent dans la poursuite de l'expérience conjointe amorcée l'année dernière par l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke;
- Un rapport d'étape détaillé devra être transmis au Comité conjoint des programmes avant le troisième renouvellement de la subvention afin de permettre à ce dernier de constater l'évolution de l'expérience entreprise par les universités concernées;
- L'objectif général de l'expérience conjointe amorcée l'année dernière est de mieux spécifier le rôle et l'étendue de la mission Services à la collectivité.

Recommandation sur les projets soumis à l'intérieur du second Volet

Compte tenu des remarques et de l'analyse qui précèdent,

(Le Comité conjoint des programmes recommande au Conseil des universités et à la Direction générale de l'enseignement supérieur de ne retenir pour fins de subvention spéciale que les projets suivants :

(• Programme de formation en santé et sécurité au travail de l'Université du Québec à Montréal;

(• Atlas touristique du Bas Saint-Laurent de l'Université du Québec à Rimouski;

(• Centre d'information régionale dans le domaine socio-sanitaire de l'Université du Québec à Rimouski;

(• Expérimentation d'activités de préretraite et mesure de l'impact de ces activités sur l'adaptabilité du retraité à son nouveau mode de vie de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

(• Implantation d'une forme nouvelle de services à l'endroit des personnes handicapées de l'Université Laval;

(• Projet de formation en habitation et aménagement urbain de l'Université de Montréal;

(• La formation économique des administrateurs de l'Union des producteurs agricoles de l'Université de Sherbrooke;

(*et*

(d'inviter chacune des universités concernées (à soumettre au Comité conjoint des program-

(mes, au terme de l'expérience ou avant une
(nouvelle demande de renouvellement, un
(rapport faisant état des résultats obtenus et de
(la méthodologie d'évaluation utilisée ainsi
(que des résultats de cette évaluation.

Recommandation adoptée à la 113e séance du Comité conjoint des programmes tenue les 26 et 27 mars 1981.

Annexe 1

Orientations et modalités d'allocation du fonds de développement pédagogique pour les années 1980-1981 / 1981-1982

Québec, le 25 novembre 1980

Table des matières

Page

1. Note historique 203
2. Introduction 204
3. Les objectifs généraux 205
4. Objectifs particuliers de chacun des volets 205
   - 4.1 Le volet — Programmes d'enseignement 205
     - 4.1.1 La création de nouveaux programmes 206
     - 4.1.2 Le réaménagement de programmes déjà existants .. 206
   - 4.2 Le volet — Services à la collectivité 206
5. Cadre d'attribution du Fonds de développement pédagogique 207
   - 5.1 Cadre général de l'étude des projets 207
   - 5.2 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet programmes d'enseignement 207
   - 5.3 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet Services à la collectivité 208
6. Modalités d'évaluation des projets 208
7. Échéancier des opérations pour les années 1980-1981 / 1981-1982 208

1. Note historique

Le 20 septembre 1979, le Conseil des universités adoptait le document intitulé « *Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique* ».

En vue d'atteindre les objectifs assignés à ce programme, le Conseil avait alors jugé nécessaire d'identifier quatre volets pour lesquels l'utilisation des argents affectés à ce Fonds pourrait s'avérer un instrument utile à l'évolution de la vie pédagogique du réseau universitaire. Ainsi, les universités pouvaient-elles soumettre des demandes à l'intérieur des quatre volets suivants :

- Nouveaux programmes et modifications de programmes
- Programmes visant à créer des pôles d'excellence
- Projets de services à la collectivité
- Innovation pédagogique

À la mi-novembre 1979, les universités soumettaient au Comité conjoint des programmes trente-huit (38) projets dans le cadre des trois premiers volets seulement puisque les modalités d'application du quatrième volet n'avaient pas encore été définies. On prévoyait alors que les demandes se situant à l'intérieur du volet « Innovation pédagogique » pourraient être présentées par les universités à compter de l'automne 1980.

Le 14 février 1980, dans son Avis no 79.8 au ministre de l'Éducation concernant les projets présentés par les universités dans le cadre des trois premiers volets, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation de ne retenir parmi les trente-huit (38) projets soumis que cinq (5) projets, soit deux (2) présentés à l'intérieur du premier volet et trois (3) à l'intérieur du troisième.

Le Conseil des universités recommandait également au ministre que les argents non utilisés en 1979-1980 soient reportés au Fonds de développement pédagogique en 1980-1981, proposition qui fut retenue par le ministère de l'Éducation.

Au mois de mars 1980, les chefs d'établissements informèrent le ministre de l'Éducation qu'ils étaient d'accord avec le principe du Fonds de développement pédagogique et également avec le maintien de ce programme. Toutefois, ils exprimèrent un certain nombre de critiques au plan des orientations, des objectifs, des modalités de mise en application du Fonds de développement pédagogique et demandèrent en outre que les argents non utilisés en 1979-1980 soient redistribués aux universités.

Face aux problèmes soulevés par les universités, le ministre de l'Éducation demandait au Conseil des universités de lui formuler un avis sur ces questions, demande à laquelle le Conseil répondait par l'avis suivant :

> « Le Conseil des universités est heureux de constater que la Conférence des recteurs est fondamentalement d'accord avec le principe du Fonds de développement pédagogique et est également d'accord avec son maintien. Nous croyons toutefois qu'il est possible d'attribuer ce Fonds pour l'année 1980-1981. Le Conseil des universités a d'ailleurs déjà commencé à réexaminer avec le ministère et la Conférence des recteurs les différentes modalités d'allocation des ressources prévues au Fonds de développement pédagogique. Nous ne croyons pas qu'il faille retarder le Fonds d'un an et de peut-être deux pour ce faire. Il suffira de déplacer l'échéancier et nous croyons qu'il est réaliste de penser que les projets puissent être déposés en septembre pour financement en 1980-1981.
>
> Le Conseil des universités ne juge pas non plus pertinent de retenir la suggestion de la Conférence des recteurs quant à la redistribution des sommes contenues dans le Fonds de développement pédagogique. Nous réitérons notre recommandation contenue dans l'avis 79.9 sur le financement du réseau universitaire, avis dans lequel nous recommandions qu'un montant de 1 250 000 $ soit réservé au Fonds de développement pédagogique pour l'année 1980-1981 ».

Depuis lors, des représentants du ministère de l'Éducation, de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et du Conseil des universités se sont réunis à quelques reprises afin de discuter des objectifs et des modalités de mise en application que pourrait contenir le Fonds de développement pédagogique.

Le présent document constitue donc le résultat de la concertation intervenue entre les trois parties concernées par le *Fonds de développement pédagogique* qui ont convenu de réexaminer dans deux ans, s'il y a lieu, les orientations, les objectifs et les modalités sur lesquels elles se sont entendues.

2. Introduction

Parmi les facteurs historiques qui ont marqué au Québec l'évolution du réseau universitaire et de chacun de ses établissements, l'un des plus importants a été celui de la croissance de la clientèle universitaire. En effet, cette dernière, entre 1969 et 1980, passait de 62 510 à 131 535 étudiants équivalents temps complet, ce qui représente une augmentation de 110%.

Pour répondre aux besoins de ces clientèles, le système des établissements universitaires prenait une expansion significative par la création du réseau de l'Université du Québec et la création de l'Université Concordia. Durant cette période (1969-1980) les universités offrirent environ 185 nouveaux programmes de grade ainsi qu'un nombre important de programmes courts (environ 220 certificats) répondant surtout aux besoins des clientèles adultes. Tous les programmes de grade devaient faire l'objet d'une approbation de la part du Comité conjoint des programmes. Cet organisme conjoint du Conseil des universités et de la Direction générale de l'enseignement supérieur, devait assurer un développement cohérent de l'enseignement à l'échelle du réseau.

Cette croissance de la clientèle s'est accompagnée d'une augmentation des ressources financières consenties par l'État au développement de l'enseignement supérieur. En effet, le budget de fonctionnement est passé en 10 ans de 121 400 000 $ (1969) à 757 400 000 $ (1979-1980).

Les années 80, à moins de changements radicaux, différeront grandement de la dernière décennie. En effet, même si les clientèles croissent encore, on prévoit un plafonnement de celles-ci. De plus, on peut déjà se rendre compte que l'État consentira moins de ressources financières aux clientèles nouvelles.

La conjugaison de ces deux facteurs ajoutée au déploiement déjà considérable de la programmation actuelle exige que l'on envisage non seulement de mettre un frein au développement d'activités nouvelles mais encore que l'on effectue un réaménagement des activités déjà existantes.

Cette situation impose aux établissements universitaires et à l'État des choix importants qu'une période de croissance n'exigeait pas.

S'il convient d'éviter de poser des gestes radicaux qui risqueraient de diminuer la qualité des activités d'enseignement et de recherche et qui, partant, mineraient la crédibilité des établissements du réseau, il n'en demeure pas moins que des choix doivent être faits et que ceux-ci doivent favoriser la qualité des services offerts par les universités.

Aussi, importe-t-il de veiller à ce que ces choix, justifiés en fonction des besoins socio-économiques et culturels de la société, soient confirmés par des évaluateurs externes qui en garantissent et la pertinence et la qualité. La détermination des besoins et l'évaluation des réponses qu'on leur apporte relèvent à la fois de l'université et des organismes à qui l'État a confié une mission précise quant à l'évaluation de la pertinence et de la qualité des services qui sont offerts.

On atteindra sans doute mieux ces objectifs si les mécanismes existants sont mieux utilisés pour parvenir à une meilleure complémentarité des actions entreprises et assurer une information nécessaire entre les différents partenaires du réseau.

L'ensemble des considérations qui précèdent ont amené le Conseil des universités, dans son Avis au ministre de l'Éducation sur le financement du réseau universitaire 1979-1980, à recommander que soit favorisé :

« Le financement des efforts de planification des ressources par le développement, la réorientation ou la concertation d'activités d'enseignement et de recherche dans les universités, tel qu'il avait été prévu dans le document sur les stratégies triennales 1978-1981. Ceci touche les sommes réservées pour la création de nouveaux programmes, mais vise aussi à servir de moyens pour inciter les universités à envisager la rationalisation et la concertation de leurs ressources dans des secteurs jugés prioritaires. Le Conseil estime à 1,5 million $ la somme nécessaire à cette fin et considère qu'elle devrait provenir d'un réaménagement de l'enveloppe existante » (p. 24) — Avis no 78.5).

Dans les règles budgétaires 1979-1980, le ministère de l'Éducation, à la rubrique « Développement pédagogique, donnait suite à la recommandation du Conseil et attribuait une somme de 1 250 000 $ pour l'exercice 1979-1980 du Fonds de dévelopement pédagogique. Ces crédits ont été portés à 1 300 000 $ pour l'exercice 1980-1981.

3. Les objectifs généraux

Afin de maintenir et d'augmenter la qualité de l'enseignement universitaire québécois, le Fonds de développement pédagogique visera les deux objectifs généraux suivants :

- Une plus grande cohérence dans le développement des activités d'enseignement universitaire
- Une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques dont disposent les universités.

Il va de soi que ces objectifs généraux pourront être atteints de façon différente et avec des modalités qui respectent le plus possible l'évolution de chacun des établissements du réseau universitaire québécois. C'est là ce qui explique en grande partie l'identification de deux volets à l'intérieur desquels les universités pourraient soumettre des projets susceptibles d'être retenus pour fins de subvention spéciale. Ces deux volets* sont les suivants :

- Les programmes d'enseignement universitaire
- Les services à la collectivité.

Afin de mieux tenir compte de la réalité entourant les programmes d'enseignement universitaire, il est apparu important de subdiviser le premier volet du Fonds de développement pédagogique en deux types qui correspondent à des activités fort différentes, soit la création de nouveaux programmes, soit le remaniement de programmes d'études déjà existants.

4. Objectifs particuliers de chacun des volets

4.1 Le volet — Programmes d'enseignement

Ce premier volet du Fonds de développement pédagogique a pour objectif particulier, comme son titre l'indique, le développement rationnel des programmes d'enseignement universitaire. C'est bien sûr dans une perspective institutionnelle que doit s'amorcer le développement cohérent des activités d'enseignement, mais on reconnaîtra que la dimension interinstitutionnelle ne peut être ignorée en pareil cas compte tenu du fait que l'on désire, par ce programme, maintenir et augmenter la qualité de l'enseignement universitaire québécois par une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques.

Comme on le mentionnait au paragraphe 3, il est apparu important de subdiviser ce premier volet en deux types différents qui correspondent à deux activités distinctes.

---

* Pour les deux prochaines années, aucun projet ne sera reçu dans le cadre du 4e volet figurant dans le document adopté par le Conseil des universités en septembre 1979, soit le volet « INNOVATION PÉDAGOGIQUE ».

4.1.1 *La création de nouveaux programmes*

Ce premier type a pour objectif spécifique de favoriser la cohérence dans le développement des programmes d'enseignement universitaire par un financement spécial des programmes jugés prioritaires s'ils correspondent aux objectifs généraux assignés au Fonds de développement pédagogique.

La poursuite des objectifs généraux assignés au Fonds de développement pédagogique requerra dans un certain nombre de cas que deux ou plusieurs institutions fassent appel à des actions conjointes.

4.1.2 *Le réaménagement de programmes déjà existants*

Compte tenu du déploiement de la programmation actuelle le développement cohérent de l'enseignement universitaire québécois se fera principalement par le réaménagement des programmes déjà existants qui devrait favoriser une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques et par delà, assurer une plus grande qualité des activités d'enseignement universitaire.

Ainsi, au chapitre du réaménagement, une institution donnée pourra-t-elle être amenée par exemple à:

- abolir des programmes existants
- regrouper des programmes existants
- modifier fondamentalement des programmes existants
- créer de nouvelles concentrations à l'intérieur des programmes existants.

Comme de telles actions peuvent entraîner une conversion des ressources humaines et physiques, il paraît pertinent d'octroyer certains argents à une université dont les opérations s'inscriront dans le cadre qui vient d'être décrit.

Une meilleure utilisation des ressources pourra requérir que deux ou plusieurs institutions se regroupent afin de mener des actions complémentaires dans un domaine donné. Ce regroupement pourra donner lieu aux actions suivantes:

- créer une concentration où les ressources humaines d'une université pourraient s'unir à celles oeuvrant dans un programme déjà existant dans une autre université et dont les préoccupations sont analogues;
- se répartir un certain nombre de concentrations d'un programme déjà existant;
- permettre aux ressources professorales oeuvrant dans une université de participer aux enseignements ou à d'autres activités dans un programme existant dans une autre université;
- collaborer d'une façon ou d'une autre à la mise en place de mécanismes qui permettront d'atteindre une meilleure qualité des activités dans un secteur ou un champ d'études particulier.

Évidemment, c'est surtout au niveau des 2e et 3e cycles que de telles actions seront entreprises.

4.2 Le volet — Services à la collectivité

Ce deuxième volet du Fonds de développement pédagogique a pour objectif spécifique d'appuyer l'université dans la voie de la démocratisation des savoirs et des expertises qu'elle est seule à détenir en faveur des groupes ou des individus qui ont difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement universitaire.

Cet objectif du deuxième volet n'englobe pas toutes les activités qui peuvent être offertes à l'intérieur de la mission « Services à la collectivité » dévolue à l'université. Cependant, dans le cadre du Fonds de développement pédagogique, il est apparu qu'un volet favorisant un certain type d'intervention auprès de clientèles non traditionnelles de l'université permettrait de mieux situer le rôle et l'étendue de l'action des établissements universitaires dans le domaine des « Services à la collectivité ».

Cet objectif de démocratisation sera favorisé par l'implantation d'actions limitées et mesurées qui constitueront autant d'expériences qui, soumises à une évaluation rigoureuse, permettront à chacune des universités de mieux se définir en regard de la mission Services à la collectivité, et plus particulièrement:

- de se doter d'une stratégie d'implantation de la mission Services à la collectivité
- d'identifier les secteurs d'intervention qu'elles entendent privilégier
- de déterminer les critères d'évaluation de la pertinence et de la qualité de ces expériences.

Il va de soi que les actions entreprises par les divers établissements du réseau à l'intérieur de ce volet devront tenir compte du rôle et de l'expérience déjà acquise par d'autres agents éducatifs, culturels et socio-économiques dans ce domaine et ne pas se substituer à ceux-ci. Il pourra également se produire qu'une université soit appelée à remplir de façon exceptionnelle un rôle de suppléance dans une région où les préoccupations des organismes existants sont très peu orientées vers les services à la collectivité.

Par ailleurs, un établissement universitaire pourra occasionnellement jouer un rôle de support ou de maître d'oeuvre dans une expérience donnée.

Il est entendu que deux ou plusieurs institutions pourront présenter conjointement des projets à l'intérieur de ce second volet.

5. Cadre d'attribution du Fonds de développement pédagogique

5.1 Cadre général de l'étude des projets

— Toutes les demandes doivent émaner de l'établissement après avoir fait l'objet d'une approbation institutionnelle et être transmises par la direction de l'université.

— Chaque demande doit être adressée au président du Comité conjoint des programmes du Conseil des universités et de la Direction générale de l'enseignement supérieur.

— Toute demande doit être présentée sous forme d'un dossier spécifique.

— Le Conseil des universités émettra un avis ou un rapport au ministre de l'Éducation recommandant de financer ou non de façon particulière chacun des projets.

— Dans tous les cas, les subventions dans le cadre de ce programme seront accordées pour une période ne dépassant pas trois années.

5.2 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet programmes d'enseignement

Les projets soumis par les universités à l'intérieur du type « nouveaux programmes » seront évalués selon les procédures actuellement en vigueur.

Les dossiers présentés à l'intérieur du type réaménagement de programmes déjà existants devront faire état des éléments suivants :

— des objectifs de rationalisation poursuivis compte tenu des priorités de développement de l'institution et de l'ensemble du réseau, des ressources disponibles;

— de l'adéquation des objectifs poursuivis avec l'objectif général de la cohérence dans le développement des activités d'enseignement universitaire;

— des moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs, tels le regroupement de programmes existants, la création ou la fermeture d'options ou de concentrations, les modalités de collaboration ou d'actions conjointes;

— de l'adéquation entre les moyens utilisés et l'objectif général de cohérence dans le développement des activités d'enseignement universitaire;

— des conséquences de la réalisation du projet sur les ressources existantes: personnel touché, ressources physiques et nouvelles ressources requises, le cas échéant, et impact sur une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques;

— des besoins particuliers de financement pour la réalisation du projet établis par année.

5.3 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet Services à la collectivité

Chaque dossier soumis à l'intérieur du deuxième volet du Fonds de développement pédagogique devra faire état des éléments suivants :

— des objectifs poursuivis eu égard à l'objectif de ce volet qui vise à assurer une meilleure définition institutionnelle de la mission Services à la collectivité;

— des clientèles visées et de la démarche envisagée compte tenu du caractère expérimental relié à l'objectif spécifique du 2e volet;

— des instruments qui serviront à l'évaluation du projet au cours de sa réalisation et une fois celle-ci complétée;

— des ressources impliquées dans la réalisation du projet;

— des besoins particuliers de financement établis par année;

— de la contribution apportée par des organismes externes à la réalisation du projet.

6. Modalités d'évaluation des projets

Les projets soumis par les universités à l'intérieur des deux volets du Fonds de développement pédagogique seront évalués selon leur cohérence interne et en regard des éléments énumérés aux points 5.2 et 5.3.

7. Échéancier des opérations pour les années 1980-1981 / 1981-1982

Mois / Volets	81 Février	81 Mai	81 Juin	81 Décembre
Les programmes d'enseignement	Transmission au Comité conjoint des programmes des demandes pour 80-81	Avis du Conseil des universités sur les projets soumis par les universités pour 80-81	Transmission au Comité conjoint des programmes des demandes pour 81-82	Avis du Conseil des universités sur les projets soumis par les universités pour 81-82
Services à la collectivité	Transmission au Comité conjoint des programmes des demandes pour 80-81	Avis du Conseil des universités sur les projets soumis par les universités pour 80-81	Transmission au Comité conjoint des programmes des demandes pour 81-82	Avis du Conseil des universités sur les projets soumis par les universités pour 81-82

Annexe 2

Projet

Modalités relatives à l'évaluation des projets soumis par les universités dans le cadre du Programme Fonds de développement pédagogique 1980-81

1. Introduction

Comme l'année dernière, le Comité conjoint des programmes aura encore cette année à évaluer des projets soumis par les universités à l'intérieur des deux volets du *Fonds de développements pédagogique.*

Au terme de son évaluation, le Comité conjoint devra formuler au Conseil des universités et à la Direction générale de l'enseignement supérieur un certain nombre de recommandations concernant les projets qu'il aura retenus pour fins de subvention spéciale.

On trouvera en annexe la liste des demandes transmises par les universités. On pourra constater que vingt-quatre (24) projets ont été soumis dont cinq (5) à l'intérieur du premier volet (Programme d'enseignement) et dix-neuf (19) à l'intérieur du second volet (Services à la collectivité).

2. Méthodologie d'évaluation

Compte tenu de l'expérience acquise l'année dernière, il paraît pertinent que le Comité conjoint élabore une méthodologie d'évaluation qui lui permette d'en arriver à une sélection la plus rigoureuse qui soit des projets soumis par les établissements universitaires.

Dans ce contexte, on pourrait songer à adopter la méthodologie suivante:

- Création de deux sous-comités, l'un ayant pour mandat d'évaluer les projets soumis à l'intérieur du premier volet et l'autre, les demandes soumises à l'intérieur du second volet.
- Chaque sous-comité identifie tout d'abord les critères sur lesquels reposera son évaluation. Les sous-comités s'inspireront des critères contenus dans le document adopté par le Conseil des universités et dans l'Avis du Conseil des universités sur les projets soumis l'année dernière.
- Compte tenu des critères clairement identifiés, les sous-comités procéderont à l'évaluation des projets en précisant ceux qui peuvent être retenus pour fins de subvention spéciale et ceux qui ne le peuvent pas en indiquant les motifs du refus.
- Chaque sous-comité établit un ordre de priorité parmi les projets qu'il a sélectionnés et soumet son rapport au Comité conjoint des programmes.

3. Composition des sous-comités

— Sous-comité Programme d'enseignement

Ce sous-comité sera composé de trois membres du Comité conjoint des programmes nommés par ce dernier. Le secrétaire du Comité conjoint des programmes agira comme secrétaire du sous-comité.

— Sous-comité Services à la collectivité

Ce sous-comité sera composé d'un membre du Comité conjoint des programmes nommé par ce dernier et de deux personnes de l'extérieur nommées par le Comité conjoint des programmes. Le secrétaire du Comité conjoint des programmes agira comme secrétaire du sous-comité.

Annexe

Liste des projets soumis par les universités dans le cadre du programme fonds de développement pédagogique 1980-81

Volet 1 — Programme d'enseignement

			Montant demandé	
1.	C.E.U.O.Q.	Modification au programme de baccalauréat en administration	$ 29,751	1
2.	Université de Sherbrooke	Projet d'expérimentation d'une concentration en aéronautique dans le cadre du programme de baccalauréat en génie mécanique	$ 11,500 ('81) $ 54,500 ('82) $ 52,500 ('83)	1
3.	Université McGill	Ajout de crédit à la maîtrise en études juives	$ 79,333.75 $ 50,000.00 par année durant 3 ans	1
4.	Université McGill	Ajout d'une concentration en stylistique et traduction à l'intérieur du programme de 1er cycle de concentration en français	$ 26,000 ('81) $ 28,000 ('82) $ 30,250 ('83)	1

Volet 2 — Services à la collectivité

1.	U.Q.A.M. C.S.N. F.T.Q.	Programme de formation en santé et sécurité au travail	$ 91,800	2
2.	U.Q.A.M. Université de Montréal	Programme de formation — Femmes et monde du travail	$ 35,560	2
3.	U.Q.A.R.	Atlas touristique du Bas St-Laurent	$ 13,739.50	2
4.	U.Q.A.R.	Analyse des besoins de formation et d'information des femmes dans l'Est du Québec	$ 4,950	2
5.	U.Q.A.R.	Centre d'information régionale dans le domaine socio-sanitaire	$ 52,184	2

Liste des projets soumis par les universités dans le cadre du programme fonds de développement pédagogique 1980-81

Volet 2 — Services à la Collectivité (suite)

			Montant demandé	
6.	U.Q.A.R.	Accord de coopération « joint venture » entre intérêts québécois et étrangers	$ 3,200	2
7.	C.E.U.O.Q.	Les interventions en éducation des adultes	$ 25,924	2
8.	U.Q.T.R.	Implantation d'un projet éducatif au sein d'un service de garde parascolaire	$ 18,151.20	2
9.	U.Q.T.R.	Expérimentation d'activités de pré-retraite et mesure de l'impact de ces activités sur l'adaptabilité du retraité à son nouveau mode de vie	$ 25,650	2
10.	U.Q.T.R.	Vivre en chrétiens la sexualité et le mariage au vingtième siècle	$ 4,622.40	2
11.	U.Q.T.R.	La calculatrice au primaire : une réalité	$ 12,988	2
12.	U.Q.T.R.	Centre d'initiation ou de perfectionnement en parentage (childreading practices), d'information et de consultation pour les parents ou parents-substituts d'enfants âgés entre 0 et 3 ans (inclusivement) et les organismes de services reliés à cette clientèle	$ 23,468	2
13.	U.Q.T.R.	Aménagement de conditions permettant le maintien ou l'évolution des apprentissages intellectuels des personnes âgées et des personnes handicapées vivant en institution pour personnes âgées dans la région desservie par le Centre de services sociaux de Nicolet	$ 12,087	2
14.	Université Laval	Implantation d'une forme nouvelle de services à l'endroit des personnes handicapées	$104,000	2

Liste des projets soumis par les universités dans le cadre du programme fonds de développement pédagogique 1980-81

Volet 2 — Services à la collectivité (suite)

			Montant demandé		
15.	Université de Montréal U.Q.A.M.	Programme de formation des femmes en milieu de travail	$ 20,000		2
16.	Université de Montréal	Poursuite de l'expérience conjointe de l'année dernière	$ 60,060		2
17.	Université de Sherbrooke	Poursuite de l'expérience conjointe	$ 30,000		2
18.	Université McGill) Collège) Macdonald)	Encourager et établir des possibilités de formation ou d'éducation permanente pour la communauté québécoise avec la collaboration des professeurs du Collège Macdonald, spécifiquement pour les citoyens ruraux qui n'ont pas un accès régulier aux ressources et résultats de recherches universitaires	$341,000	($102,000 ($117,000 ($122,000	2 2

Annexe 3

Version modifiée

Critériologie utilisée par le Comité conjoint des programmes afin d'identifier les nouveaux programmes pouvant être retenus pour fins de subvention spéciale de démarrage

Québec, le 27 mars 1981

1. Introduction

Afin de tenir compte des remarques formulées ces deux dernières années par les membres du Comité conjoint des programmes lors de l'examen des subventions spéciales de démarrage à accorder aux programmes jugés prioritaires, il est apparu important d'apporter un certain nombre de modifications au document sur lequel le Comité s'est basé jusqu'à ce jour pour identifier les programmes prioritaires.

À ces remarques des membres du Comité portant essentiellement sur l'ordre de priorité des critères utilisés et sur leur nombre, il faut ajouter celles du Conseil des universités qui, lors des deux derniers exercices, a formulé les mêmes critiques.

C'est dans le but de rendre encore plus rigoureuse la démarche du Comité que le document concernant le financement spécial à accorder aux programmes jugés prioritaires a été modifié.

2. Critériologie utilisée

Pour le présent exercice, le Comité conjoint des programmes a convenu de retenir les trois critères suivants :

1er critère :
La situation du programme, par rapport aux besoins marqués de la société au niveau de la formation et de la recherche.

Il semble bien que la situation du programme par rapport aux besoins de la société soit le premier critère à considérer et auquel une importance particulière doit être accordée.

L'interprétation de ce critère se fait à la lumière des témoignages des experts consultés relativement à l'opportunité et plus particulièrement sur l'étendue et l'urgence des besoins à satisfaire. L'interprétation de ce premier critère se fait également en examinant la façon dont le programme répond aux besoins identifiés dans le dossier de présentation et jugés prioritaires par les experts consultés.

C'est donc par le biais des expertises sollicitées par le Comité conjoint des programmes auprès d'experts dans le domaine considéré et en particulier auprès d'organismes comme les ministères sectoriels et le ministère de l'Éducation que l'on pourra déterminer si le programme proposé répond de façon satisfaisante à des besoins prioritaires de la société. En effet, c'est dans le cadre de tels avis que les organismes concernés peuvent le mieux faire connaître leurs politiques et leurs priorités de développement.

Il va de soi que les études menées sous l'autorité du Conseil des universités constituent un autre élément non négligeable dans l'interprétation du premier critère.

2ème critère :
La situation du programme par rapport à la programmation existante à l'échelle du réseau universitaire québécois.

Dans l'interprétation de ce critère, le Comité conjoint des programmes considère les éléments suivants :

- la complémentarité du programme par rapport à la programmation existante, tant dans son approche que dans son objet d'étude ;
- la réponse aux Avis du Conseil des universités et aux études sectorielles menées par le ministère de l'Éducation ;
- la réponse du programme aux axes et missions reconnus pour l'établissement en regard de ceux définis pour les autres institutions et l'ensemble du réseau.

3ème critère :
La situation du programme par rapport à la programmation interne de l'université.

Dans l'interprétation de ce critère, le Comité considère les éléments suivants :

- la cohérence du développement de la programmation de l'institution ;
- l'intégration du programme dans l'institution, son cycle et le grade auquel il donne lieu ;

— les précisions d'inscriptions au programme sur la base d'un nombre standard d'étudiants appelés à s'inscrire par cycle et sur un coût moyen per capita, par cycle et par secteur, à savoir les quatre grands secteurs suivants :

— sciences humaines et sociales

— sciences pures et appliquées

— sciences médicales

— sciences fondamentales.

3. L'application de l'évaluation

3.1 Pour le premier critère, le Comité a octroyé un maximum de 50 points sur 100;

Pour le 2ème critère, le Comité a octroyé un maximum de 25 points sur 100;

Pour le 3ème critère, le Comité a octroyé un maximum de 25 points sur 100.

3.2 Les membres du Comité ont été appelés à voter individuellement de 1 à 5 pour chaque critère et sur chaque programme.

3.3 La moyenne a été établie pour ces votes et on a calculé le nombre de points de chaque programme par addition selon la pondération définie pour chaque critère.

3.4 Les membres se sont abstenus de voter pour les projets de programmes soumis par leur institution.

Avis n° 80.12

Avis du Conseil des universités concernant le financement des centres de recherche dans le cadre du programme FCAC pour l'exercice 1981-1982

Québec, le 22 mai 1981

Dépôt légal — 2e trimestre
ISSN — 0709-3985

Table des matières

Page

1. Introduction 221
2. Critères d'évaluation 223
3. Procédure d'évaluation 224
4. Commentaires du Conseil sur l'opération poursuivie cette année 224
5. Recommandation générale 225
   - 5.1 Subventions de fonctionnement . . 225
   - 5.2 Subventions d'équipement 229
6. Recommandations spécifiques 229

Centres de recherche de l'Université Laval

- 6.1 Le Centre de recherche sur les atomes et molécules 229
- 6.2 Le Laboratoire de recherches en optique et laser 230
- 6.3 Le Centre de recherche sur l'eau . 230
- 6.4 Le Groupe de recherche en économie de l'énergie 230
- 6.5 Le Laboratoire des sciences de l'activité physique 231

Centres de recherche de l'Université de Montréal

6.6 Le Laboratoire de physique nucléaire 231

6.7 Le Centre de recherche écologique de Montréal 232

6.8 Le Centre de recherche en nutrition pédiatrique 232

6.9 Le Centre de recherche Caraibes . 232

6.10 Le Centre international de criminologie comparée 233

Centre de recherche de l'Université de Sherbrooke

6.11 Le Centre de recherche en physiologie digestive 233

Centres de recherche de l'Université McGill

6.12 Centre d'étude sur les intempéries 234

6.13 L'Institut de parasitologie 234

6.14 Le Centre de recherche en biologie de la reproduction 234

6.15 Le Centre de droit privé et comparé 235

6.16 Le Centre d'études et de recherches nordiques 235

Centre de recherche de l'Université du Québec à Trois-Rivières

6.17 Le Centre de recherche en photobiophysique 235

Centres de recherche de l'Université du Québec à Montréal

6.18 Le Centre de recherche en sciences de l'environnement 236

6.19 Le Centre de recherche sur l'apprentissage et le développement en éducation 236

6.20 Le Laboratoire de recherche sur la répartition et la sécurité du revenu . 237

Centre de recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi

6.21 Le Centre de recherche du Moyen-Nord 237

Centres de recherche de l'Université du Québec

6.22 Le Centre de recherche en virologie 237

6.23 L'INRS-Eau 238

6.24 L'INRS-Urbanisation 238

Centre de recherche de l'Université Concordia

6.25 Le Centre de recherche sur le développement humain 239

Centre de recherche des Universités Laval, McGill et de Montréal

6.26 Groupe interuniversitaire de recherche océanographique du Québec 239

Annexe: Liste des membres de chaque comité visiteur

1. Introduction

Depuis maintenant six ans la Commission de la recherche universitaire du Conseil des Universités assume la responsabilité de l'évaluation des centres de recherche ayant présenté une demande de financement au titre du volet « Centres » du programme « Formation de chercheurs et action concertée ».

Dans les pages qui suivent le Conseil fait rapport sur les résultats de l'opération conduite cette année, qui a touché vingt-six centres de recherche. Le présent document réunit en outre quelques brefs commentaires sur l'évolution du volet de FCAC relatif aux centres de recherche. Ces commentaires ont une portée plutôt ponctuelle. Il faut rappeler que durant l'année 1979-1980 le Conseil a procédé à l'adoption de deux documents traitant de façon élaborée des objectifs et des mécanismes de fonctionnement du programme FCAC — « Avis sur la refonte du programme FCAC », en date de juin 1980 — ainsi que des politiques de soutien de la recherche et de la formation de chercheurs universitaires au Québec — « Commentaires sur le Livre vert gouvernemental pour une politique québécoise de la recherche scientifique », en date d'octobre 1979. On peut trouver dans ces deux documents maints éléments de réflexion sur l'évolution récente et le devenir de la recherche universitaire, ainsi que sur l'orientation du programme FCAC, et de son volet « Centres de recherche » qui conservent encore toute leur actualité. Ajoutons par ailleurs que comme d'habitude, le Conseil des Universités adressera au ministre de l'Éducation dans les prochaines semaines un avis sur le fonctionnement du programme FCAC au cours de la dernière année, où se trouvera abordée, entre autres, la question des centres de recherche.

L'opération d'évaluation de cette année a été poursuivie dans un contexte un peu particulier. Le nouvel organisme mandaté pour assurer la gestion du programme FCAC — le Fonds FCAC pour l'aide et le soutien à la recherche — dont la mise sur pied avait été décidée par le gouvernement du Québec il y a environ un an, a finalement été créé de façon formelle en janvier 1981. Ce Fonds a désormais la responsabilité d'administrer l'ensemble des volets du présent Programme FCAC, y compris celui relatif aux centres de recherche. En principe, il verra à conduire lui-même l'opération d'évaluation des centres de recherche universitaire dès l'an prochain.

La Commission de la recherche universitaire, pour le travail d'évaluation de cette année, a eu recours, pour l'essentiel, à la même critériologie et aux mêmes procédures que par le passé. La création du Fonds FCAC a quand même eu pour effet d'influencer sa démarche. Ainsi la Commission a-t-elle été notifiée à la toute dernière minute qu'elle aurait à conduire l'évaluation des centres aux fins de l'exercice financier 1981-82, ce qui l'a obligé à concentrer ses opérations pour rester à l'intérieur d'un échéancier raisonnable. Des crédits financiers plus importants ayant été accordés au nouveau Fonds, l'enveloppe établie pour les centres de recherche a pu être augmentée de façon notable, ce qui a permis, pour la première fois depuis nombre d'années, de ramener à un seuil convenable le niveau moyen des subventions accordées aux différents requérants.

Un moratoire fut établi, entre 1976-77 et 1979-80, qui empêchait l'admission de toute nouvelle demande de financement de la part des universités au titre de FCAC — centres de recherche. Ce moratoire étant désormais levé — depuis un an — neuf centres ont profité de l'occasion pour adresser une première demande de subvention à FCAC, en vue de l'exercice 1981-82. Ce sont :

Pour l'Université de Montréal,

- Le Laboratoire de Physique nucléaire (LPN)
- Le Centre de recherche en nutrition pédiatrique (CRNP)
- Le Centre de recherche Caraibes (CRC)

Pour l'Université McGill,

- Le Centre de recherche en biologie de la reproduction (CRBR)

Pour l'Université Concordia,

- Le Centre de recherche en développement humain (CRDH)

Pour l'Université du Québec à Montréal,

- Le Laboratoire de recherche sur la répartition et la sécurité du revenu (LABREV)
- Le Centre interdisciplinaire de recherche sur l'apprentissage et le développement en éducation (CIRADE)

Pour l'Université du Québec à Trois-Rivières,

- Le Centre de recherche en photobiophysique (CRP)

Pour l'Université Laval,

- Le Groupe de recherche en Économie de l'énergie (GREEN)

Cinq centres, qui s'étaient vu refuser un financement au cours des années récentes, ont présenté aussi une demande. Ce sont:

- L'INRS-Eau
- Le Centre de recherche en virologie de l'Institut Armand-Frappier (CRV)
- Le Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal (CICC)
- Le Centre de recherche en droit privé et comparé de l'Université McGill (CDPC)
- Le Centre d'études et de recherches nordiques de l'Université McGill (CERN)

Par ailleurs dix centres ayant touché en 1980-81 la dernière tranche de leur subvention triennale au titre de FCAC devaient aussi être évalués. Il s'agit des centres suivants:

- Le Centre de recherche sur les atomes et les molécules de l'Université Laval (CRAM)
- Le Centre d'études sur les intempéries de l'Université McGill (CEI)
- Le Centre de recherches écologiques de Montréal de l'Université de Montréal (CREM)
- Le Centre de recherche en sciences de l'environnement de l'UQAM (CERSE)
- Le Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval (CENTREAU)
- L'Institut de parasitologie de l'Université McGill (IP)
- Le Centre de recherche en physiologie digestive de l'Université de Sherbrooke (CRPD)
- L'INRS-Urbanisation
- Le Laboratoire des sciences de l'activité physique de l'Université Laval (LABSAP)
- Le Groupe interuniversitaire de recherches océanographiques du Québec (GIROQ)

Auxquels il faut en ajouter deux autres, évalués l'an dernier, et pour lesquels le Conseil des Universités avait recommandé une nouvelle évaluation cette année.

- Le Laboratoire de recherche en optique et laser de l'Université Laval (LROL)
- Le Centre de recherche du Moyen nord de l'UQAC (CRMN)

Les recommandations de financement au titre de FCAC-centres portent en principe sur une période de trois ans. Il faut donc rappeler que six centres évalués par la Commission de la recherche universitaire l'an dernier toucheront, lors du prochain exercice financier, le deuxième versement de leur subvention. Ce sont:

- Le Centre de recherche en endocrinologie moléculaire de l'Université Laval (CREM)
- Le Centre de recherche en nutrition de l'Université Laval (CRN)
- Le Centre de recherche en développement économique de l'Université de Montréal (CRDE)
- L'INRS-Énergie
- Le Centre d'études sur le bâtiment de l'Université Concordia (CEB)
- L'Observatoire astronomique du Mont Mégantic

Cinq centres, évalués il y a deux ans, recevront en 1981-82 le dernier versement de leur subvention triennale; ce sont:

- Le Centre international de recherche sur le bilinguisme de l'Université Laval (CIRB)
- Le Centre de recherche en reproduction animale de l'Université de Montréal (CRA)

- Le Centre de recherche en mathématiques appliquées de l'Université de Montréal (CRMA)
- Le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal (CRDP)
- Le Centre de recherche en droit aérien et spatial de l'Université McGill (CRDAS)

Enfin, le Centre d'ingénierie nordique de l'École polytechnique constitue un cas particulier. L'an dernier, le Conseil avait recommandé de lui accorder une subvention d'un an, estimant que, malgré la qualité de la demande, il convenait d'attendre les résultats de l'étude sur la recherche nordique qu'il souhaitait voir réaliser durant l'année. Cette étude est actuellement en cours et ses conclusions ne seront pas disponibles avant quelques mois. Aussi le Conseil a-t-il estimé devoir recommander un deuxième versement indexé pour le CINEP.

Au total donc vingt-six centres font l'objet de l'évaluation de cette année. Et douze voient reconduire pour l'exercice 1981-82 la subvention qu'ils reçoivent déjà.

2. Critères d'évaluation

Les critères utilisés par la Commission de la recherche universitaire et ses comités visiteurs dans l'évaluation des centres faisant l'objet du présent avis sont les suivants :

a) **la qualité de la recherche,** telle que manifestée par
   1. la qualité intrinsèque des effectifs du centre.
   2. le volume et la qualité de la production du centre, durant les dernières années
   3. le niveau des ressources obtenues d'organismes externes par celui-ci au cours des dernières années;

b) **la contribution à la formation de chercheurs,** i.e. la qualité de l'encadrement assuré par le centre aux étudiants et aux jeunes chercheurs, et le niveau de participation du centre à la production de diplômés de 2e et de 3e cycles.

c) **la qualité de la programmation** du centre, révélée dans un plan de développement. Cette programmation doit donner lieu au choix d'objectifs précis et pertinents, au plan de l'avancement, de l'application des connaissances et de la formation de chercheurs;

d) **l'opportunité de la recherche et sa conformité avec les besoins socio-économiques et culturels du Québec,** tels que définis par des organismes externes ou tels que perçus par les chercheurs eux-mêmes; une attention est accordée aux retombées — actuelles ou virtuelles — des activités;

e) **la qualité de la direction** du centre, à cause de son impact sur la motivation des chercheurs et sur la valeur de leur contribution;

f) **la cohésion de l'équipe** de chercheurs, qui doivent travailler au centre à la réalisation d'objectifs communs et assurer, lorsqu'indiqué. . .

g) **le caractère multidisciplinaire des travaux;**

h) **le leadership scientifique de l'unité,** son rayonnement interuniversitaire, sa reconnaissance externe;

i) **l'implication de l'université** qui
   i- reconnaît le centre comme une priorité
   ii- soutient ses activités et participe à son financement;

j) enfin, **la complémentarité des travaux du centre** par rapport aux activités de recherche prises en charge par d'autres établissements universitaires et d'autres milieux.

Ces critères ont été appliqués au moyen d'une grille au moment de l'évaluation de chacun des centres par le comité visiteur mis sur pied par la Commission de la recherche universitaire, et le résultat de cette démarche a servi de base aux recommandations soumises dans le présent avis.

3. Procédure d'évaluation

La procédure utilisée est identique pour l'évaluation de chaque centre et comprend quatre étapes:

a) formation d'un comité visiteur
b) visite du centre
c) recommandations de la CRU
d) avis du Conseil des universités.

a) Formation des comités visiteurs

Ces comités sont habituellement constitués:

- D'un membre de la Commission de la recherche universitaire agissant comme président du comité;
- Du président et du secrétaire de la Commission de la recherche universitaire, ces deux personnes constituant un noyau permanent pour tous les comités visiteurs;
- D'un représentant du Fonds FCAC pour l'aide et le soutien à la recherche;
- De trois experts dans le domaine qui fait l'objet des recherches du centre.

La composition des comités visiteurs mis sur pied cette année apparaît en annexe aux rapports d'évaluations préparés pour chacun des centres.

b) Visite du centre

Les membres de chaque comité visiteur sont informés au préalable des critères d'évaluation tels que décrits dans la brochure explicative du programme FCAC, reçoivent copie de la demande de subvention, et l'étudient. Ils se réunissent le matin de la visite, échangent leurs vues sur le dossier et font un sommaire des questions à discuter avec les personnes rencontrées.

Durant la visite, le comité d'évaluation rencontre les administrateurs, le directeur du centre, les chercheurs et les étudiants, tous séparément. Il soulève les questions qu'il juge appropriées. En fin de journée, le comité remplit une grille d'appréciation, à huis clos.

c) Recommandations de la Commission de la recherche universitaire

En plus de contresigner, avec le secrétaire, la grille d'appréciation, le président du comité visiteur est appelé à soumettre un rapport personnel à la Commission. Ce rapport est destiné à faire ressortir les caractéristiques particulières du centre et à mettre en relief les points qui n'auraient pas été suffisamment soulignés dans la grille d'appréciation.

La Commission de la recherche universitaire reçoit les rapports de ses comités visiteurs, en effectue la synthèse, procède à une analyse comparative des centres concernés et formule ses propositions de recommandations à l'intention du Conseil des universités.

4. Commentaires du Conseil sur l'opération pursuivie cette année

Des vingt-six centres ayant participé au concours cette année, seize ont vu leur demande de subvention accueillie favorablement par le Conseil. Il est recommandé de financer six d'entre eux pour une période de trois ans, d'en subventionner deux autres, moyennant le respect de certaines conditions, pour trois ans également; les huit centres restant se voient recommander l'attribution d'une subvention pour un an, avec nouvelle évaluation en 1981-82.

Si l'on examine les caractéristiques des dossiers retenus ou écartés l'on constate que les centres faisant l'objet d'une recommandation positive de financement pour l'an prochain se distribuent à peu près normalement dans tous les secteurs — sciences physiques et ingénierie, sciences biologiques et médicales, sciences humaines — contrairement à ce que l'on avait pu observer l'an dernier; que ces centres se répartissent aussi de façon assez équilibrée entre les différentes universités, les établissements requérants obtenant des taux de succès assez voisins pour l'ensemble des demandes qu'ils ont adressées.

L'on peut observer aussi que des variables comme l'ancienneté du centre-requérant, ou l'importance du financement obtenu dans le passé par ce dernier au titre du présent programme, n'ont pas constitué des facteurs déterminants dans l'évaluation. Ainsi des douze centres ayant bénéficié d'une subvention durant les dernières années, et soumis à une évaluation cette année, cinq font l'objet d'une recommandation négative; et, ce qui est assez significatif, sur les neuf ayant présenté pour la première fois une demande à FCAC-centres en 1980-81, cinq sont retenus, mais la plupart pour un financement d'une année, ou sous condition. Cette situation tient à deux facteurs. D'abord avec la levée du moratoire, de nouveaux centres ont présenté des demandes de très bonne qualité contribuant ainsi à augmenter le niveau général du volet. De plus, certains centres déjà financés se sont guère préoccupés dans le passé de développer leur organisation interne; ils éprouvent ajourd'hui quelques difficultés à satisfaire aux critères de cohésion et de programmation. Dans l'avenir cependant il faut s'attendre à ce que les échecs soient moins fréquents chez les centres déjà financés puisque la plupart d'entre eux (23 sur 28) auront été évalués depuis la levée du moratoire.

Au terme de l'évaluation, quarante pour cent des demandes adressées en 1980-81 à FCAC-centres de recherche n'ont pas été retenues, et cela pour deux ordres de raisons surtout. Soit que les requérants n'aient pas fait la preuve que leurs activités rencontraient les critères usuels de qualité, tels qu'établis pour le présent programme; soit que les organismes considérés ne satisfaisaient pas aux principales exigences d'organisation et de fonctionnement inhérentes au concept de centre: volume suffisant d'effectifs et d'activités; cohésion et continuité des relations au sein du groupe; plan d'activités bien établi et assorti d'une programmation scientifique articulée et de qualité.

Les exigences relatives à la présentation d'un plan d'activités et d'une programmation ont fréquemment constituées dans le passé la principale pierre d'achoppement pour les centres ayant été soumis à une évaluation. L'impression qui se dégage, au terme de l'opération de cette année, est que les unités requérantes, dans de nombreux cas, sont en voie d'atteindre plus de rigueur et de qualité de réflexion pour tout ce qui concerne ce chapitre. D'un côté les règles concernées semblent mieux comprises, et de l'autre les unités se montrent de plus en plus capables de les bien respecter, du fait de la continuité ou de la meilleure solidité de leurs assises.

Quelques éléments de la critériologie et de la procédure de FCAC-centres continuent de soulever des difficultés particulières d'application. Ainsi en ce qui concerne l'évaluation de la contribution fournie par l'université. En plusieurs cas les données colligées dans les dossiers de présentation des demandes, pour la matière concernée, sont assez approximatives. Il y aurait lieu pour le Fonds FCAC d'être plus explicite, dans la rédaction du formulaire de demande, sur la nature des informations devant être colligées sous cette rubrique.

D'ailleurs, comme le Conseil l'a déjà souligné, ce formulaire devrait faire l'objet d'une révision d'ensemble dans le but d'en arriver à des demandes plus simples, plus précises et plus facilement comparables. Il y aurait donc lieu de clarifier les instructions et de limiter les informations transmises aux données les plus pertinentes. On éviterait ainsi d'avoir à évaluer des dossiers volumineux formés de documents plus ou moins pertinents.

Par la même occasion, le Fonds FCAC devrait préciser et expliciter les règles gouvernant les subventions d'équipement: expertises requises suivant les montants demandés, engagements de la part de l'université requérante, budgets disponibles, demandes admissibles, etc.

5. Recommandation générale

5.1 Subventions de fonctionnement

Pour en arriver à formuler une recommandation générale de financement, le Conseil et la Commission ont procédé comme suit. Dans un premier temps, on a examiné les demandes provenant de centres ayant fait l'objet d'une évaluation et retenu celles qui paraissaient d'une qualité suffisante pour justifier des subventions de fonctionnement et d'équi-

pement. Par la suite, à la lumière des besoins exprimés, des résultats de l'évaluation et du niveau de l'enveloppe disponible, on a formulé des recommandations spécifiques pour chacun des centres en question.

Les centres qui en étaient à leur deuxième ou troisième versement et qui, de ce fait, n'ont pas été l'objet d'une évaluation cette année ont par la suite été considérés. Compte tenu des crédits disponibles, le Conseil recommande une indexation pouvant aller jusqu'à 30% pour les centres recevant leur deuxième versement et jusqu'à 25% pour ceux obtenant leur troisième pourvu, bien entendu, que la subvention recommandée ne dépasse pas le montant demandé. Ces pourcentages d'augmentation ont été obtenus en tenant compte de la croissance du coût de la vie durant les dernières années. L'indexation de 30% pour les centres qui en sont à leur deuxième versement tient compte en outre de ce que l'an dernier le Conseil des universités avait dû réduire ses recommandations de nouveau financement pour respecter les limites du budget alloué. Les centres bénéficiant déjà de subventions importantes ont vu leur indexation réduite. Le Conseil veut ainsi éviter que s'établissent de trop grandes disparités dans les subventions recommandées pour des centres de qualité et d'envergure assez semblables.

Enfin, la subvention du Centre de recherche en développement économique (CRDE) a fait l'objet d'un réajustement, ce centre s'étant conformé aux termes de la recommandation particulière qui lui avait adressée par le Conseil l'an dernier.

En conséquence,

CONSIDÉRANT l'enveloppe des crédits disponibles au titre du Programme FCAC, volet « centres de recherche », pour l'exercice financier 1981-82;

CONSIDÉRANT les résultats de l'évaluation conduite cette année auprès des vingt-six centres ayant soumis une demande de subvention;

Le Conseil des universités recommande

(que l'enveloppe financière réservée aux
(centres de recherche, dans le cadre du Pro-
(gramme FCAC, pour l'année 1981-82, soit
(répartie selon les données du tableau qui suit.

Tableau 1
FCAC-volet centres de recherche — subventions recommandées

Nom du centre	Université	Subventions reçues en 1980-1981 milliers de $	Pour 1981-1982	
			Versement	Subventions recommandées milliers de $
Centre de recherche sur les atomes et molécules — CRAM	Laval	56	Unique	60
Laboratoire de recherche en optique et laser — LROL	Laval	50	1er	150
Centre de recherche sur l'eau — CENTREAU	Laval	73	—	0
Groupe de recherche en économie de l'énergie — GREEN	Laval	0	—	0
Laboratoire des sciences de l'activité physique — LABSAP	Laval	45	1er	70
Centre de recherche en endocrinologie moléculaire — CREM	Laval	100	2e	130
Centre de recherche en nutrition — CRN	Laval	90	2e	120
Centre international de recherche sur le bilinguisme — CIRB	Laval	64	3e	80
Laboratoire de physique nucléaire — LPN	Montréal	0	Unique	150
Centre de recherche écologique de Montréal — CREM	Montréal	70	—	0
Centre de recherche en nutrition pédiatrique — CRNP	Montréal	0	—	0
Centre de recherche Caraibes — CRC	Montréal	0	1er	75
Centre international de criminologie comparée — CICC	Montréal	0	Unique	60
Centre de recherche en développement économique — CRDE	Montréal	50	2e	100
Centre de recherche en reproduction animale — CRRA	Montréal	64	3e	80
Centre de recherche en mathématiques appliquées — CRMA	Montréal	200	3e	200
Centre de recherche en droit public — CRDP	Montréal	145	3e	160
Centre de recherche en physiologie digestive — CRPD	Sherbrooke	48,5	Unique	50
Centre d'étude sur les intempéries — CEI	McGill	45	—	0
Institut de parasitologie — IP	McGill	105	1er	140
Centre de recherche en biologie de la reproduction — CRBR	McGill	0	—	0
Centre de droit privé et comparé — CDPC	McGill	0	—	0
Centre d'études et de recherches nordiques — CERN	McGill	0	Unique	60
Centre de recherche en droit aérien et spatial — CRDAS	McGill	52	3e	65
Centre de recherche en photo-biophysique — CRP	UQTR	0	1er	100

Tableau 1
FCAC-volet centres de recherche — subventions recommandées (suite)

Nom du centre	Université	Subventions reçues en 1980-1981 milliers de $	Pour 1981-1982	
			Versement	Subventions recommandées milliers de $
Centre de recherche en sciences de l'environnement — CERSE	UQAM	45	—	0
Centre de recherche sur l'apprentissage et le développement en éducation — CIRADE	UQAM	0	Unique	75
Laboratoire de recherche sur la répartition et la sécurité du revenu — LABREV	UQAM	0	—	0
Centre de recherche du Moyen Nord — CRMN	UQAC	50	—	0
Centre de recherche en virologie — CRV	UQ	0	1er	145
INRS — Eau	UQ	0	Unique	60
INRS — Urbanisation	UQ	60	1er	150
INRS — Énergie	UQ	100	2e	107,5
Centre de recherche sur le développement humain — CRDH	Concordia	0	Unique	60
Centre d'études sur le bâtiment — CEB	Concordia	100	2e	130
Centre d'ingénierie nordique — CINEP	École polytechnique	85	2e	110
Observatoire astronomique du Mont Mégantic — OAMM	Montréal Laval	100	2e	129
Groupe interuniversitaire de recherche océanographique du Québec GIROQ	Laval McGill Montréal	105	1er	199
Total	**38**	**1,846,5**		**3,039**

5.2 Subventions d'équipement

CONSIDÉRANT l'enveloppe des crédits disponibles au titre du Programme FCAC pour les subventions d'équipement aux centres de recherche, pour l'exercice 1981-82;

CONSIDÉRANT les résultats de l'évaluation des demandes de subvention d'équipement présentées par vingt des vingt-six centres requérants;

Le Conseil des universités recommande

(*que des subventions d'équipement soient*
(*accordées aux centres de recherche, pour*
(*l'année 1981-82, suivant les indications du*
(*tableau qui suit.*

Tableau 2
FCAC-Centres de recherche
Subventions d'équipement recommandées pour 1981-1982

Nom du centre requérant	Université	Subventions recommandées pour 1981-1982
Centre de recherche sur les atomes et les molécules — CRAM	Laval	24,000
Laboratoire de recherche en optique et laser — LROL	Laval	65,000
Laboratoire des sciences de l'activité physique — LABSAP	Laval	68,000
Laboratoire de physique nucléaire — LPN	Montréal	62,000
Centre international de criminologie comparée — CICC	Montréal	2,200
Institut de parasitologie — IP	McGill	11,285
Centre de recherche en photobiophysique — CRP	UQTR	53,805
Centre de recherche en virologie — CRV	IAF-UQ	50,000
INRS-Urbanisation	UQ	28,090

Tableau 2
FCAC-Centres de recherche
Subventions d'équipement recommandées pour 1981-1982 (suite)

Nom du centre requérant	Université	Subventions recommandées pour 1981-1982
Centre de recherche sur le développement humain — CRDH	Concordia	40,075
Groupe interuniversitaire de recherche océanographique du Québec — GIROQ	Laval McGill Montréal	1,000
Total	**11**	**405,455**

6. Recommandations spécifiques

Centres de recherche de l'Université Laval

6.1 Le Centre de recherche sur les atomes et molécules (CRAM)

ATTENDU la présentation par l'université Laval, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherche sur les atomes et molécules;

ATTENDU la présentation aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT la qualité des effectifs du Centre et leur bonne productivité;

CONSIDÉRANT le caractère assez exclusif des activités du Centre au sein du réseau;

CONSIDÉRANT toutefois l'imprécision de ses objectifs et de sa programmation;

CONSIDÉRANT le manque de cohésion et de collaboration entre ses membres;

CONSIDÉRANT le nombre minime des activités scientifiques et académiques organisées sous son initiative propre;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder une subvention limitée au montant
(de 60,000 $ au Centre de recherche sur les
(atomes et molécules de l'université Laval,
(dans le cadre de FCAC-centres de recher-
(che, pour le seul exercice financier 1981-82;

(d'accorder une subvention d'équipement de
(24,000 $ au Centre;

(de procéder à une nouvelle évaluation du
(Centre l'an prochain.

6.2 Le Laboratoire de recherches en optique et laser (LROL)

ATTENDU la présentation par l'université Laval d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Laboratoire de recherches en optique et laser;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT la qualité des effectifs du Centre;

CONSIDÉRANT l'importance de ses contributions passées et présentes aux chapitres de la recherche et de la formation de chercheurs;

CONSIDÉRANT le soutien élevé que lui accorde l'université;

CONSIDÉRANT par ailleurs les améliorations qui ont été apportées à sa programmation;

CONSIDÉRANT aussi ses progrès au plan du leadership et de la cohésion internes;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder une subvention de 150,000 $ au
(Laboratoire de recherches en optique et laser
(de l'université Laval, dans le cadre de FCAC-
(centres de recherche, pour l'exercice finan-
(cier 1981-82 et pour les deux suivants;

(d'accorder une subvention d'équipement de
(65,000 $ au Centre.

6.3 Le Centre de recherche sur l'eau (CENTREAU)

ATTENDU la présentation, par l'université Laval, d'une demande de subvention triennale dans le cadre du programme FCAC pour le Centre de recherche sur l'eau;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT le caractère plus ou moins intégré de la programmation du Centre;

CONSIDÉRANT le manque de cohésion de ses effectifs;

CONSIDÉRANT la production scientifique assez limitée de ces derniers durant la période récente;

CONSIDÉRANT la faiblesse de la contribution du Centre au plan de la formation de chercheurs;

CONSIDÉRANT les difficultés qu'il rencontre en termes de leadership, de complémentarité et de rayonnement;

CONSIDÉRANT le soutien plus ou moins adéquat qui lui est apporté par l'université;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Centre
(de recherche sur l'eau de l'université Laval,
(dans le cadre de FCAC-centres de recher-
(che, pour l'exercice financier 1981-82;

(de ne pas lui accorder de subvention d'équi-
(pement.

6.4 Le Groupe de recherche en économie de l'énergie (GREEN)

ATTENDU la présentation par l'université Laval d'une demande de subvention triennale, au titre du programme FCAC, pour le Groupe de recherche en économie de l'énergie;

NONOBSTANT l'importance de la mission remplie par le Centre et la qualité de ses effectifs;

CONSIDÉRANT l'étendue un peu trop marquée de ses intérêts de recherche;

CONSIDÉRANT la faible continuité, jusqu'à ce jour, de son membership;

CONSIDÉRANT ses performances un peu limitées, récemment, aux chapitres du volume de subventions obtenues, et du rythme de publication dans les médias scientifiques reconnus;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Centre d'affermir son leadership et son rayonnement, au plan de la recherche, dans le réseau;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Groupe
(de recherche en économie de l'énergie de
(l'université Laval dans le cadre de FCAC-
(centres de recherche, pour l'exercice 1981-82.

6.5 Le Laboratoire des sciences de l'activité physique (LABSAP)

ATTENDU la présentation par l'université Laval d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Laboratoire des sciences de l'activité physique;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT la pertinence et la qualité des activités du Centre;

CONSIDÉRANT le très bon calibre de ses effectifs;

CONSIDÉRANT la valeur de son organisation;

CONSIDÉRANT l'importance de sa contribution au plan de la formation de chercheurs;

CONSIDÉRANT le soutien élevé qui lui est apporté par l'université;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder au Laboratoire des sciences de
(l'activité physique de l'université Laval une
(subvention de 70,000 $ dans le cadre de
(FCAC-centres de recherche, pour l'exercice
(financier 1981-82 ainsi que pour les deux
(suivants;

(d'accorder au Centre une subvention d'équi-
(pement de 68,000 $.

Centres de recherche de l'Université de Montréal

6.6 Le Laboratoire de physique nucléaire (LPN)

ATTENDU la présentation, par l'université de Montréal, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Laboratoire de physique nucléaire;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Laboratoire;

CONSIDÉRANT la qualité des effectifs du Laboratoire;

CONSIDÉRANT la valeur de sa production scientifique;

CONSIDÉRANT l'importance de sa mission pour l'enseignement supérieur et la recherche universitaire au Québec;

CONSIDÉRANT toutefois les changements d'orientation majeurs que le Laboratoire pourrait connaître dans le proche avenir;

CONSIDÉRANT à cet égard le caractère incomplet du dossier transmis par le Laboratoire en ce qui a trait aux possibilités d'évolution future de ses travaux;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder au Laboratoire de physique nu-
(cléaire de l'université de Montréal une sub-
(vention de 150,000 $, au titre de FCAC-
(centres de recherche, pour le seul exercice
(financier 1981-82;

(d'accorder une subvention d'équipement de
(62,000 $ au Centre;

(de procéder à une nouvelle évaluation du
(Laboratoire l'an prochain en demandant à ce
(dernier de soumettre un double dossier de
(programmation précisant quelles seront ses
(activités durant le prochain triennat: a) dans
(l'hypothèse où il entreprend l'étude de faisa-
(bilité d'un projet de nouvel accélérateur nu-
(cléaire; b) dans l'hypothèse où il n'entreprend
(pas cette étude et continue d'opérer avec ses
(seules installations actuelles.

6.7 Le Centre de recherche écologique de Montréal (CREM)

ATTENDU la présentation, par l'Université de Montréal, d'une demande de subvention triennale au titre du programme FCAC pour le Centre de recherche écologique de Montréal;

CONSIDÉRANT les lacunes de la programmation soumise par le Centre;

CONSIDÉRANT le caractère restreint de son membership;

CONSIDÉRANT ses performances assez faibles en ce qui a trait à l'obtention de subventions et à la production dans les médias scientifiques reconnus;

CONSIDÉRANT la faiblesse des activités communes au Centre, au plan interne, et les limites de son rayonnement scientifique externe;

CONSIDÉRANT sa contribution limitée en matière de formation de chercheurs;

CONSIDÉRANT les efforts qu'il a encore à poursuivre, en ce qui a trait à la concertation avec les autres unités de recherche ayant une mission apparentée;

NONOBSTANT enfin la qualité certaine de ses principaux effectifs et l'intérêt socio-économique de ses travaux;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Centre
(de recherche écologique de Montréal, de
(l'université de Montréal dans le cadre de
(FCAC-centres de recherche, pour l'exercice
(1981-82.

6.8 Le Centre de recherche en nutrition pédiatrique (CRNP)

ATTENDU la présentation, par l'université de Montréal d'une demande de subvention triennale dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherche en nutrition pédiatrique;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT les imprécisions et le caractère peu intégré du plan d'activités proposé par le Centre;

CONSIDÉRANT la faiblesse de ses liaisons avec les départements universitaires intéressés;

CONSIDÉRANT les appuis plus ou moins tangibles qui lui sont fournis par l'université;

CONSIDÉRANT les interrogations nombreuses qui se posent à propos de son mode éventuel de fonctionnement;

NONOBSTANT le bon calibre des effectifs qui y sont rattachés;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Centre
(de recherche en nutrition pédiatrique de l'uni-
(versité de Montréal, au titre de FCAC-centres
(de recherche, pour l'exercice 1981-82;

(de ne pas accorder de subvention d'équi-
(pement au Centre.

6.9 Le Centre de recherche Caraibes (CRC)

ATTENDU la présentation, par l'université de Montréal, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherches « Caraibes »;

CONSIDÉRANT la vigueur et la qualité des efforts accomplis par l'université pour assurer la relance du Centre;

CONSIDÉRANT le très bon calibre, la diversité et la productivité de ses effectifs;

CONSIDÉRANT son fort potentiel de leadership et de rayonnement;

CONSIDÉRANT la valeur de son organisation;

CONSIDÉRANT l'intérêt de sa mission;

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité pour le Centre de préciser certains aspects de sa programmation et de compléter l'organisation de ses activités de formation;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder une subvention de 75,000 $ au
(Centre de recherche « Caraibes » de l'uni-
(versité de Montréal, dans le cadre de FCAC-
(centres de recherche, pour l'exercice finan-
(cier 1981-82;

(de reconduire cette subvention les deux
(années suivantes à condition que le Centre
(ait fait parvenir d'ici avril 1982 un rapport
(d'étape incluant des informations détaillées
(sur sa programmation triennale et ses acti-
(vités de formation.

6.10 Le Centre international de criminologie comparée (CICC)

ATTENDU la présentation, par l'université de Montréal, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre international de criminologie comparée;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT les transformations importantes en train d'être apportées au Centre, au plan des orientations et des effectifs;

CONSIDÉRANT la qualité des nouvelles ressources que l'université entend y regrouper;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la qualité d'une bonne partie des activités et des services qui étaient préalablement en place au Centre;

CONSIDÉRANT le très haut potentiel qu'est susceptible d'offrir celui-ci, une fois sa reconversion complétée;

CONSIDÉRANT la nécessité de vérifier à court terme les résultats concrets de cet effort de reconversion;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder une subvention de 60,000 $ au
(Centre international de criminologie compa-
(rée de l'université de Montréal, dans le cadre
(de FCAC-centres de recherche, pour le seul
(exercice financier 1981-82;

(d'accorder au Centre une subvention d'équi-
(pement de 2,200 $;

(de procéder à une nouvelle évaluation du
(Centre l'an prochain.

Centre de recherche de l'Univeraité de Sherbrooke

6.11 Le Centre de recherche en physiologie digestive (CRPD)

ATTENDU la présentation, par l'université de Sherbrooke, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherche en physiologie digestive;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT la qualité des effectifs du Centre;

CONSIDÉRANT l'intérêt de sa mission de recherche et le potentiel que représente son approche;

CONSIDÉRANT le soutien de plus en plus affirmé de l'université;

CONSIDÉRANT aussi le faible degré de cohésion des membres du Centre et les lacunes que cela entraîne au niveau de la programmation, du rayonnement et de la contribution à la formation de chercheurs;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder une subvention limitée au mon-
(tant de 50,000 $ au Centre de recherche en
(physiologie digestive de l'université de Sher-
(brooke dans le cadre du volet « Centres » du
(programme FCAC, uniquement pour l'exer-
(cice 1981-82;

(de ne pas lui accorder de subvention d'équi-
(pement;

(de procéder à une nouvelle évaluation du
(Centre l'an prochain.

Centres de recherche de l'université McGill

6.12 Centre d'étude sur les intempéries (CEI)

ATTENDU la présentation par l'université McGill d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre d'études sur les intempéries;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT le caractère dispersé de la programmation du Centre;

CONSIDÉRANT les lacunes de son membership, le faible degré d'implication de plusieurs de ses effectifs déclarés, le manque de cohésion du groupe,

CONSIDÉRANT la faiblesse de ses contributions aux chapitres de la recherche fondamentale et de la formation de chercheurs;

CONSIDÉRANT les limites de sa production scientifique récente;

NONOBSTANT l'intérêt de sa mission de recherche et le rôle exclusif de l'unité au sein du réseau;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Centre
(d'études sur les intempéries de l'université
(McGill dans le cadre de FCAC-centres de re-
(cherche pour l'exercice 1981-82;

(de ne pas accorder de subvention d'équipe-
(ment au Centre.

6.13 L'Institut de parasitologie (IP)

ATTENDU la présentation, par l'université McGill, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour l'Institut de parasitologie;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mission du Centre;

CONSIDÉRANT la compétence et la productivité de ses effectifs;

CONSIDÉRANT son haut degré de leadership et de rayonnement;

NONOBSTANT la nécessité pour le Centre de développer des liens plus étroits avec le milieu québécois francophone;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder à l'Institut de parasitologie
(de l'université McGill une subvention de
(140,000 $, au titre de FCAC-centres de re-
(cherche, pour l'exercice financier 1981-82 et
(pour les deux suivants;

(d'accorder au Centre une subvention d'équi-
(pement de 11,285 $.

6.14 Le Centre de recherche en biologie de la reproduction (CRBR)

ATTENDU la présentation, par l'université McGill, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherche sur la biologie de la reproduction;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT la trop petite taille du Centre, et de plus, le faible degré d'implication de quelques-uns de ses effectifs;

CONSIDÉRANT le caractère restreint, et encore plus ou moins bien intégré, de son programme d'activités;

NONOBSTANT la bonne qualité de ses effectifs et de sa production;

NONOBSTANT l'intérêt de sa mission;

NONOBSTANT le soutien que lui fournit l'université;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Centre
(de recherche sur la biologie de la reproduc-

(tion de l'université McGill, dans le cadre de
(FCAC-centres de recherche, pour l'exercice
(financier 1981-82;

(de ne pas accorder de subvention d'équipe-
(ment au Centre.

6.15 Le Centre de droit privé et comparé (CDPC)

ATTENDU la présentation par l'université McGill d'une demande de subvention triennale, au titre du programme FCAC, pour le Centre de droit privé et comparé;

NONOBSTANT l'importance du secteur de recherche dans lequel opère le Centre;

NONOBSTANT les progrès certains affichés par le Centre récemment à plusieurs rubriques d'activités;

CONSIDÉRANT les lacunes qui grèvent encore son fonctionnement et les améliorations qu'il lui reste à faire;

CONSIDÉRANT, en particulier, l'importance considérable que le Centre accorde à des projets de compilation et de rédaction qui se prêtent mal à la formation des chercheurs et dont les liens avec la recherche sont parfois ténus;

CONSIDÉRANT la faible taille et l'imprécision de son membership;

CONSIDÉRANT ses performances encore limitées en matière d'obtention de subventions externes;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Centre
(de droit privé et comparé de l'université
(McGill dans le cadre de FCAC-centres de re-
(cherche, pour l'exercice financier 1981-82.

6.16 Le Centre d'études et de recherches nordiques (CERN)

ATTENDU la présentation, par l'université McGill, d'une demande de subvention triennale dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre d'études et de recherches nordiques;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT les transformations importantes connues par le Centre durant la dernière année;

CONSIDÉRANT le fort intérêt de la nouvelle formule qu'il privilégie;

CONSIDÉRANT la valeur de cette formule, en particulier en ce qui regarde la conformité avec les besoins; la bonne coordination interne des activités; la complémentarité avec les autres unités actives dans le réseau;

CONSIDÉRANT toutefois les efforts devant être poursuivis par le Centre pour préciser sa programmation et affermir son membership;

CONSIDÉRANT aussi la nécessité pour celui-ci d'accroître le volume de ses octrois et la quantité de ses projets;

Le Conseil des universtés recommande

(d'accorder au Centre d'études et de recher-
(ches nordiques de l'université McGill une
(subvention de 60,000 $, dans le cadre de
(FCAC-centres de recherche, pour le seul
(exercice financier 1981-82;

(de procéder à une nouvelle évaluation du
(Centre l'an prochain;

(de statuer sur sa demande de subvention d'é-
(quipement l'an prochain.

Centre de recherche de l'Université du Québec à Trois-Rivières

6.17 Le Centre de recherche en photobiophysique (CRP)

ATTENDU la présentation, par l'université du Québec à Trois-Rivières, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherche en photobiophysique;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT le degré d'intérêt, et le caractère assez exclusif des activités poursuivies par le Centre au sein du réseau;

CONSIDÉRANT la qualité de sa programmation;

CONSIDÉRANT l'importance du soutien qui lui est accordé par l'université;

CONSIDÉRANT la jeunesse et le bon potentiel de ses effectifs;

NONOBSTANT les efforts devant être poursuivis encore par l'unité aux chapitres de la production scientifique, des échanges et du rayonnement;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder au Centre de recherche en photo-
(biophysique de l'université du Québec à
(Trois-Rivières une subvention de 100,000 $,
(au titre de FCAC-centres de recherche, pour
(l'exercice financier 1981-82 et pour les deux
(suivants;

(d'accorder une subvention d'équipement de
(53,805 $ au Centre.

Centres de recherche de l'Université du Québec à Montréal

6.18 Le Centre de recherche en sciences de l'environnement (CERSE)

ATTENDU la présentation, par l'université du Québec à Montréal, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherche en sciences de l'environnement;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT les résultats encore limités des efforts de relance du Centre amorcés dernièrement par l'université;

CONSIDÉRANT le caractère imprécis et dispersé de sa programmation;

CONSIDÉRANT la qualité inégale de ses effectifs et leur faible intégration;

CONSIDÉRANT la faiblesse de sa contribution au chapitre de la formation de chercheurs;

NONOBSTANT l'importance du soutien qui lui est accordé par l'université;

NONOBSTANT l'aspect prometteur de ses nouvelles règles de gestion;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Centre
(de recherche en sciences de l'environnement
(de l'université du Québec à Montréal, dans le
(cadre de FCAC-centres de recherche, pour
(l'exercice financier 1981-82;

(de ne pas lui accorder de subvention d'équi-
(pement.

6.19 Le Centre de recherche sur l'apprentissage et le développement en éducation (CIRADE)

ATTENDU la présentation, par l'université du Québec à Montréal, d'une demande de subvention triennale, au titre du programme FCAC, pour le Centre interdisciplinaire de recherche sur l'apprentissage et le développement en éducation;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT la qualité des effectifs du Centre;

CONSIDÉRANT le caractère prioritaire du secteur de recherche où il opère;

CONSIDÉRANT le très fort soutien institutionnel dont il bénéficie;

CONSIDÉRANT d'autre part la fondation toute récente du Centre;

CONSIDÉRANT la nécessité pour celui-ci de parfaire son programme d'activité scientifique et de compléter son organisation matérielle;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder une subvention de 75,000 $ au
(Centre interdisciplinaire de recherche sur
(l'apprentissage et le développement en édu-
(cation, de l'université du Québec à Montréal,
(dans le cadre de FCAC-centres de recher-
(che, pour le seul exercice financier 1981-82;

(de procéder à une nouvelle évaluation du
(Centre l'an prochain;

(de statuer sur sa demande de subvention
(d'équipement lors de la prochaine évaluation.

6.20 Le Laboratoire de recherche sur la répartition et la sécurité du revenu (LABREV)

ATTENDU la présentation, par l'université du Québec à Montréal, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Laboratoire de recherche sur la répartition et la sécurité du revenu;

NONOBSTANT l'intérêt que revêt la mission du Centre;

CONSIDÉRANT les lacunes que comporte la programmation soumise par celui-ci;

CONSIDÉRANT le caractère imprécis de son membership;

CONSIDÉRANT la faiblesse de sa contribution au chapitre de la formation de chercheurs;

CONSIDÉRANT sa production scientifique relativement limitée;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Labora-
(toire de recherche sur la répartition et la sécu-
(rité du revenu, de l'université du Québec à
(Montréal, dans le cadre de FCAC-centres de
(recherche, pour l'exercice financier 1981-82.

Centre de recherche de l'université du Québec à Chicoutimi

6.21 Le Centre de recherche du Moyen-Nord (CRMN)

ATTENDU la présentation, par l'université du Québec à Chicoutimi, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherche du Moyen-Nord;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT les nombreuses lacunes affichées par le Centre, au plan des orientations et du fonctionnement, et en particulier;

CONSIDÉRANT l'étendue et l'imprécision de son thème et de ses sphères d'intérêts;

CONSIDÉRANT la dispersion de son plan d'activité.

CONSIDÉRANT la faiblesse de ses mécanismes de coordination et de collaboration internes;

CONSIDÉRANT la productivité insatisfaisante de plusieurs de ses chercheurs;

CONSIDÉRANT, en outre, le peu de progrès réalisé par le Centre en regard des problèmes soulevés lors de la dernière évaluation;

NONOBSTANT l'intérêt présenté par un certain nombre de ses activités, et la qualité d'une partie de ses effectifs;

Le Conseil des universités recommande

(de ne pas accorder de subvention au Centre
(de recherche du Moyen-Nord, de l'université
(du Québec à Chicoutimi, dans le cadre du
(programme FCAC, pour l'exercice financier
(1981-82;

(de ne pas lui accorder de subvention d'équi-
(pement.

Centres de recherche de l'Université du Québec

6.22 Le Centre de recherche en virologie (CRV) — (Institut Armand-Frappier)

ATTENDU la présentation, par l'Institut Armand-Frappier de l'université du Québec, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherche en virologie;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mission du Centre;

CONSIDÉRANT les nombreuses améliorations ayant été apportées à sa programmation;

CONSIDÉRANT la nette croissance de sa production scientifique durant la dernière année;

CONSIDÉRANT l'évolution très positive de ses effectifs et la qualité du recrutement effectué durant la période récente;

NONOBSTANT la nécessité pour le Centre d'accentuer ses efforts d'ouverture et de rayonnement;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder une subvention de 145,000 $ au
(Centre de recherche en virologie de l'Institut
(Armand-Frappier, dans le cadre de FCAC-
(centres de recherche, pour l'exercice finan-
(cier 1981-82 et pour les deux suivants;

(d'accorder au Centre une subvention d'équi-
(pement d'un montant de 50,000 $.

6.23 L'INRS-Eau

ATTENDU la présentation par l'Institut National de la Recherche Scientifique, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour l'INRS-Eau;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission poursuivie par le Centre;

CONSIDÉRANT le soutien marqué qui lui est apporté par l'université;

CONSIDÉRANT le redressement qu'il est en train d'opérer depuis un certain nombre d'années;

CONSIDÉRANT toutefois la productivité fort inégale de ses différents professeurs-chercheurs;

CONSIDÉRANT les améliorations restant à apporter à sa programmation;

CONSIDÉRANT les efforts qu'il a à poursuivre au plan de la concertation avec les autres unités et du rayonnement dans le milieu;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder une subvention limitée d'un mon-
(tant de 60,000 $ à l'INRS-Eau, dans le
(cadre de FCAC-centres de recherche, pour
(le seul exercice financier 1981-82;

(de procéder à une nouvelle évaluation du
(Centre l'an prochain.

6.24 L'INRS-Urbanisation

ATTENDU la présentation, par l'Institut National de la Recherche Scientifique, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre INRS-Urbanisation;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission scientifique du Centre;

CONSIDÉRANT la qualité d'ensemble de ses effectifs;

CONSIDÉRANT le leadership et le rayonnement dont il fait preuve;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'état incomplet du dossier qu'il a transmis à propos de sa programmation et de ses activités de formation de chercheurs;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder à l'INRS-Urbanisation une sub-
(vention de 150,000 $ au titre de FCAC-
(centres de recherche, pour l'exercice finan-
(cier 1981-82;

(de renouveler cette subvention pour les deux
(exercices suivants à condition que le Centre
(fasse parvenir, avec sa demande de renou-
(vellement, sa nouvelle programmation et son
(plan d'activités en matière de formation de
(chercheurs, et que l'examen qui en sera fait
(se révèle satisfaisant.

(d'accorder au Centre une subvention d'équi-
(pement d'un montant de 28,090 $;

Centre de recherche de l'Université Concordia

6.25 Le Centre de recherche sur le développement humain (CRDH)

ATTENDU la présentation, par l'université Concordia, d'une demande de subvention triennale, dans le cadre du programme FCAC, pour le Centre de recherche en développement humain;

ATTENDU la présentation, aussi, d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mission du Centre, au plan scientifique et socio-économique;

CONSIDÉRANT l'insertion du Centre dans l'un des secteurs d'excellence de l'université;

CONSIDÉRANT la très bonne qualité de ses effectifs;

CONSIDÉRANT toutefois que l'unité est encore en voie d'organisation;

CONSIDÉRANT que sa programmation, son plan d'effectifs, son organisation matérielle, sont à parfaire, ou à compléter;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder une subvention de 60,000 $ au
(Centre de recherche en développement hu-
(main de l'université Concordia, dans le cadre
(de FCAC-centres de recherche, pour le seul
(exercice financier 1981-82;

(de lui accorder une subvention d'équipement
(de 40,075 $;

(de procéder à une nouvelle évaluation du
(Centre l'an prochain.

Centre de recherche des Universités Laval, McGill et de Montréal

6.26 Groupe interuniversitaire de recherches océanographiques du Québec (GIROQ)

ATTENDU la présentation par les universités Laval, McGill et de Montréal d'une demande de subvention triennale, dans le cadre de FCAC, pour le Groupe interuniversitaire de recherches océanographiques du Québec;

ATTENDU la présentation d'une demande de subvention d'équipement pour le Centre;

CONSIDÉRANT l'excellence des effectifs du Centre;

CONSIDÉRANT leur production scientifique élevée;

CONSIDÉRANT la valeur de la programmation présentée par le Centre;

CONSIDÉRANT son organisation remarquable, d'autant plus qu'il s'agit d'un organisme interuniversitaire;

CONSIDÉRANT ses besoins de financement particuliers au chapitre des infrastructures de recherche;

Le Conseil des universités recommande

(d'accorder au Groupe interuniversitaire de
(recherches océanographiques du Québec,
(des universités Laval, McGill et de Montréal,
(une subvention, dans le cadre de FCAC-cen-
(tres de recherche, d'un montant global de
(199,000 $, dont 50,000 $ pour le coût
(annuel d'affrètement de navires océanogra-
(phiques. Ce, pour l'exercice financier
(1981-1982 et pour les deux suivants;

(d'accorder au Centre une subvention d'équi-
(pement d'un montant de 1,000 $.

Annexe

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherches sur les atomes et les molécules (CRAM) » de l'Université Laval

(17 février 1981)

BÉLANGER, Pierre R.
Président du comité
Directeur
Département de génie électrique
Université McGill
3480, rue Université
MONTRÉAL, (Québec) H3A 2A7

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

BRASSARD, Claude
Laboratoire de physique nucléaire
Université de Montréal
2905, Chemin des services
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3J7

JOHNS, John
Conseil national de recherches
100, Promenade Sussex
OTTAWA, (Ontario) K1A 0R6

SANCHE, Léon
Département de médecine nucléaire
Centre hospitalier universitaire (CHU)
3001, 12e avenue Nord
SHERBROOKE, (Québec) J1H 5N4

LE HONG, Nghiêp
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Laboratoire de recherche en optique et laser (LROL) » de l'Université Laval

(17 mars 1981)

BÉLANGER, Pierre R.
Président du comité
Directeur
Département de génie électrique
Université McGill
3480, rue Université
MONTRÉAL, (Québec) H3A 2A7

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

DUGUAY, Michel
Bell Labs, Room 4B 423
HOLMDEL, New Jersey
U.S.A. 07733

LACHAMBRE, Jean-Louis
IREQ
1800, Montée Ste-Julie
C.P. 1000
VARENNES, (Québec) J0L 2P0

RICHARDSON, Martin C.
Laboratory for Laser Energetics
College of Engineering and Applied Science
University of Rochester
250 East River Road
Rochester, N.Y. 14623
U.S.A.

LE HONG, Nghiêp
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherches sur l'eau (CENTREAU) » de l'Université Laval

(6 mars 1981)

ROUSSEAU, Yves
Président du comité
Secrétaire
Conseil de la politique scientifique du Québec
1275 ouest, boulevard Charest
QUÉBEC, (Québec) G1N 2C9

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

ANDERSON, Perry
Département de biologie
Université Concordia
1455, boulevard de Maisonneuve
MONTRÉAL, (Québec) H3G 1M8

ROUSSELLE, Jean
Département du génie civil
École de polytechnique
2500, Chemin de polytechnique
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3A7

TRIQUET, Claude
Directeur régional
Environnement (Canada)
2700, boulevard Laurier
STE-FOY, (Québec) G1V 4H5

DROLET, Benoît
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1V 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Groupe de recherche en économie de l'énergie (GREEN) » de l'Université Laval

(25 mars 1981)

BONIN, Bernard
Président du comité
Professeur
École nationale d'administration publique (ENAP)
9900, avenue d'Auteuil
MONTRÉAL, (Québec) H3L 2K1

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

BOLULLO, Louis
Direction de recherche économique
Hydro-Québec
Les Atriums, 4e étage
870, boulevard de Maisonneuve est
MONTRÉAL, (Québec) H2L 1Y6

DAGENAIS, Marcel
Département des sciences économiques
Université de Montréal
Édifice Lionel-Groulx, 6e étage, Bureau 6044
3150, Jean-Brillant,
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3J7

GUÉRIN, Jean-A.
Directeur général
Analyse économique et financière
Énergie et ressources
3e étage
1050, rue St-Augustin
QUÉBEC, (Québec) G1R 4Z5

STAFFORD, Roland
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Février 1981

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Laboratoire des sciences de l'activité physique (LABSAP) » de l'Université Laval

(18 février 1981)

MARINIER, Bernard
Président du comité
Doyen des études avancées et de la recherche
Université du Québec à Rimouski
300, avenue des Ursulines
RIMOUSKI, (Québec) G5L 3A1

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

ORBAN, William
Département de kinanthropologie
Université d'Ottawa
305, McDougall Line
OTTAWA, (Ontario) K1N 6N5

TAYLOR, Albert
Département d'éducation physique
Université de Montréal
2100, boulevard Édouard-Montpetit
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3J7

CANTIN, Richard
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Laboratoire de physique nucléaire (LPN) » de l'Université de Montréal

(24 mars 1981)

BÉLANGER, Pierre R.
Président du comité
Directeur
Département de génie électrique
Université McGill
3480, rue Université
MONTRÉAL, (Québec) H3A 2A7

AZUMA, R.
Department of Physics
University of Toronto
TORONTO, (Ontario) M5S 1A7

MITCHELL, I.
Atomic Energy of Canada Limited
Chalk River Nuclear Laboratories
CHALK RIVER, (Ontario) K0G 1G0

DE TAKACZY, N.
Département de physique
Université McGill
3600, rue Université
MONTRÉAL, (Québec) H3A 2T8

STAFFORD, Roland
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherches écologiques de Montréal (CREM) » de l'Université de Montréal

(19 mars 1981)

LORTIE, Marcel
Président du comité
Professeur
Faculté de foresterie et géodésie
Département d'aménagement et de sylviculture
Université Laval
Cité universitaire
STE-FOY, (Québec) G1K 7P4

AUSTIN, G.
Centre d'études sur les intempéries
Box 241
STE-ANNE DE BELLEVUE, (Québec) H9X 1L6

BOULVA, Jean
Pêches et océans Canada
Direction de la recherche
C.P. 15500
QUÉBEC, (Québec) G1K 7Y7

ROY, Dominique
Société d'énergie de la Baie James
800, Maisonneuve est
MONTRÉAL, (Québec) H2L 4M8

STEWART, Michel
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche en nutrition pédiatrique (CRNP) » de l'Université de Montréal

(11 mars 1981)

MORISSET, Jean
Président du comité
Professeur titulaire
Département de biologie
Faculté des sciences
Université de Sherbrooke
2500, boulevard Université
SHERBROOKE, (Québec) J1K 2R1

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

BEAUDRY-DARISME, Mme Micheline
École des sciences domestiques
Université de Moncton
MONCTON, (Nouveau-Brunswick)

HEICK-BÉGIN, Mme Nicole
Département de biochimie
Université d'Ottawa
40, Somerset est
OTTAWA, (Ontario) K1N 9B4

STE-MARIE, Mme Micheline T.
Département de pédiatrie
Centre hospitalier Université Laval (CHUL)
2705, boulevard Laurier
STE-FOY, (Québec) G1V 4G2

LE HONG, Nghiêp
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Février 1981

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche CARAIBES » de l'Université de Montréal

(24 février 1981)

VINET, Alain
Président du comité
Professeur
Département de relations industrielles
Université Laval
Pavillon de Koninck
Cité universitaire
STE-FOY, (Québec) G1K 7P4

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

GIROUARD, Laurent
Direction de l'environnement
Hydro-Québec
Les Atriums
870, boulevard de Maisonneuve est
MONTRÉAL, (Québec) H2L 1Y6

LUNDGREN, Jan
Département de géographie
Université McGill
805, Sherbrooke ouest
MONTRÉAL, (Québec) H3A 2K6

HECTOR, Cary
Directeur
Département des sciences politiques
Université du Québec à Montréal
1255, rue St-Denis
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3P8

DUMAS, Michel
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre international de criminologie comparée (CICC) » de l'Université de Montréal

(11 février 1981)

SEGALOWITZ, Norman
Président du comité
Directeur
Département de psychologie
Université Concordia
1455 ouest, de Maisonneuve
MONTRÉAL, (Québec) H3G 1M8

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

CORMIER, Bruno
Clinique psychiatrique Forensic
509, avenue des Pins ouest
MONTRÉAL, (Québec) H2W 1S4

QUINTIN, Mme Ercilia
Département de psychologie
Université du Québec à Trois-Rivières
Pavillon Michel Sarrazin
3351, boulevard des Forges
TROIS-RIVIÈRES, (Québec) G9A 5H7

GUAY, Laurent
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Janvier 1981

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche en physiologie digestive (CRPD) » de l'Université de Sherbrooke

(27 mars 1981)

L'ÉCUYER, Jacques
Président du comité
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

MAESTRACCI, Dominique
Département de physiologie
Faculté de médecine
Université de Montréal
Immeuble principal
Salle « D », 508
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3T8

MORGAN, Stéphane
Hôpital St-Luc
1058, rue St-Denis
MONTRÉAL, (Québec) H2X 3J4

TENENHOUSE, Allan
Faculté de médecine
Université McGill
3655, rue Drummond
MONTRÉAL, (Québec) H3G 1X6

LE HONG, Nghiêp
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre d'études sur les intempéries (CEI) » de l'Université McGill

(12 février 1981)

L'ÉCUYER, Jacques
Président du comité
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

FERLAND, Michel
Directeur
Service de la météorologie
Ministère de l'Énergie et des ressources
194, avenue St-Sacrement
QUÉBEC, (Québec) G1N 4J5

VANIER, Jacques
Service de l'environnement atmosphérique
100, boulevard Alexis Nihon, suite 300
ST-LAURENT, (Québec) H4M 2N8

DROLET, Benoît
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Janvier 1981

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par l'« Institut de parasitologie (IP) » de l'Université McGill

(13 mars 1981)

MORISSET, Jean
Président du comité
Professeur titulaire
Département de biologie
Faculté des sciences
Université de Sherbrooke
2500, boulevard Université
SHERBROOKE, (Québec) J1K 2R1

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

COUSINEAU, Guy
Doyen
Faculté de médecine vétérinaire
3200, rue Sicotte
ST-HYACINTHE, (Québec) J2S 7C6

D'AVIGNON FRAPPIER, Mme Lise
Institut Armand-Frappier
531, boulevard des Prairies
VILLE DE LAVAL, (Québec) H7N 4Z3

MORISSET, Richard
Service de microbiologie
Hôtel-Dieu
3840, St-Urbain
MONTRÉAL, (Québec) H2W 1T8

LE HONG, Nghiêp
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G5L 3A1

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche en biologie de la reproduction (CRBR) » de l'Université McGill

(12 Mars 1981)

MORISSET, Jean
Président du comité
Professeur titulaire
Département de biologie
Faculté des sciences
Université de Sherbrooke
2500, boulevard Université
SHERBROOKE, (Québec) J1K 2R1

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

BLEAU, Gilles
Centre de recherches
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
5415, rue de l'Assomption
MONTRÉAL, (Québec) H1T 2M4

DUCHARME, Jacques-Raymond
Centre de recherche pédiatrique
Hôpital Ste-Justine
3175, Chemin côte Ste-Catherine
MONTRÉAL, (Québec) H3T 1C5

PELLETIER, Georges
Département d'endocrinologie moléculaire
Centre hospitalier de l'Université Laval
2705, boulevard Laurier
STE-FOY, (Québec) G1V 4C2

LE HONG, Nghiệp
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Février 1981

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche en droit privé et comparé (CDPC) » de l'Université McGill

(10 mars 1981)

SEGALOWITZ, Norman
Président du comité
Directeur
Département de psychologie
Université Concordia
1455 ouest, de Maisonneuve
MONTRÉAL, (Québec) H3G 1M8

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

BERNIER, Jean
Vice-doyen
Faculté des sciences sociales
Université Laval
Pavillon de Koninck
Cité universitaire
STE-FOY, (Québec) G1K 7P4

BRIÈRE, Germain
Faculté de droit
Université d'Ottawa
57, rue Copernicius
OTTAWA, (Ontario) K1N 6M5

LETOURNEAU, Gilles
Directeur général adjoint
Direction générale des affaires législatives
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église
STE-FOY, (Québec) G1V 4M1

GUAY, Laurent
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre d'études et de recherches nordiques (CERN) » de l'Université McGill

(2 avril 1981)

L'ÉCUYER, Jacques
Président du comité
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

BOUCHARD, Serge
S.S.D.C.C. Inc.
Bureau de recherche et consultation
en sciences sociales
911, rue Cherrier
MONTRÉAL, (Québec) H2L 1J1

MARSDEN, Michael
Département de géographie
Université Concordia
1455 ouest, Maisonneuve
MONTRÉAL, (Québec) H3G 1M8

MOISAN, Gaston
Secrétaire adjoint
SAGMAI
Conseil exécutif
875 est, Grande-Allée
QUÉBEC, (Québec) G1R 4Y8

STAFFORD, Roland
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche en photo-biophysique » de l'Université du Québec à Trois-Rivières

(18 mars 1981)

MORISSET, Jean
Président du comité
Professeur titulaire
Département de biologie
Faculté des sciences
Université de Sherbrooke
2500, boulevard Université
SHERBROOKE, (Québec) J1K 2R1

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

CHALLICE, C.
Département de physique
Université de Calgary
2920, 24e Avenue Nord-Ouest
CALGARY, (Alberta) T2N 1N4

SZABO, Gabor
Department of Physiology and Biophysics
University of Texas
Medical Branch
GALVESTON, (Texas)
U.S.A. 77550

ROY, Guy
Département de physique
Université de Montréal
Pavillon principal
2900, Édouard-Montpetit
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3J7

STAFFORD, Roland
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche en sciences de l'environnement (CERSE) » de l'Université du Québec à Montréal

(20 mars 1981)

LORTIE, Marcel
Président du comité
Professeur
Faculté de foresterie et géodésie
Département d'aménagement et de sylviculture
Université Laval
STE-FOY, (Québec) G1K 7P4

AUSTIN, G.
Centre d'études sur les intempéries
Box 241
STE-ANNE DE BELLEVUE, (Québec) H9X 1L6

BOULVA, Jean
Pêches et océans Canada
Direction de la recherche
C.P. 15500
QUÉBEC, (Québec) G1K 7Y7

POY, Dominique
Société d'énergie de la Baie James
800, Maisonneuve est
MONTRÉAL, (Québec) H2L 4M8

STEWART, Michel
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Février 1981

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre interdisciplinaire de recherche sur l'apprentissage et le développement en éducation (CIRADE) » de l'Université du Québec à Montréal

(20 février 1981)

SEGALOWITZ, Norman
Président du comité
Directeur
Département de psychologie
Université Concordia
1455 ouest, de Maisonneuve
MONTRÉAL, (Québec) H3G 1M8

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

SEGEL, Mrs. Linda
Department of Psychiatry
Chidoki McMaster Hospital
N.P.O. Box 2000
HAMILTON, (Ontario) L8N 3Z5

PERRON, T., Mme Madeleine
Faculté des sciences de l'éducation
Université Laval
Cité universitaire
STE-FOY, (Québec)) G1K 7P4

QUINTIN, Mme Ercilia
Département de psychologie
Université du Québec à Trois-Rivières
Pavillon Michel Sarrazin
3351, boulevard des Forges
TROIS-RIVIÈRES, (Québec) G9A 5H7

STAFFORD, Roland
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Janvier 1981

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Laboratoire sur la répartition et la sécurité du revenu (LABREV) » de l'Université du Québec à Montréal

(26 février 1981)

BONIN, Bernard
Président du comité
Professeur
École nationale d'administration publique (ENAP)
9900, avenue d'Auteuil
MONTRÉAL, (Québec) H3L 2K1

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

AUBRY, Jean-Pierre
Banque du Canada
Département des recherches
OTTAWA, (Ontario) K1A 0G9

GAUDET, Gérard
Département d'économique
Pavillon de Koninck
Université Laval
Cité universitaire
STE-FOY, (Québec) G1K 7P4

GREEN, Christopher
Département d'économique
Université McGill
855, Sherbrooke ouest, Chambre 434
MONTRÉAL, (Québec) H3A 2T7

GUAY, Laurent
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche du Moyen Nord (CRMN) » de l'Université du Québec à Chicoutimi

(3 avril 1981)

L'ÉCUYER, Jacques
Président du comité
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

BOUCHARD, Serge
S.S.D.C.C. Inc.
Bureau de recherche et consultation
en sciences sociales
911, rue Cherrier
MONTRÉAL, (Québec) H2L 1J1

MARSDEN, Michael
Département de géographie
Université Concordia
1455 ouest, Maisonneuve
MONTRÉAL, (Québec) H3G 1M8

MOISAN, Gaston
Secrétaire adjoint
SAGMAI
Conseil exécutif
875 est, Grande-Allée
QUÉBEC, (Québec) G1R 4Y8

STAFFORD, Roland
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche en virologie (CRV) » de l'Institut Armand-Frappier de l'Université du Québec

(10 février 1981)

LORTIE, Marcel
Président du comité
Professeur
Faculté de foresterie et géodésie
Département d'aménagement et de sylviculture
Université Laval
Cité universitaire
STE-FOY, (Québec) G1K 7P4

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

BOURGAUX, Pierre
Département de microbiologie
Faculté de médecine
Centre hospitalier universitaire (CHU)
SHERBROOKE, (Québec) J1H 5N4

LETARTE, Robert
Département de microbiologie
Faculté de médecine
Université Laval
Cité universitaire
STE-FOY, (Québec) G1K 7P4

VÉZINA, Claude
Directeur
Département de microbiologie
Laboratoires de recherche Ayerst
1025, boulevard Laurentien
MONTRÉAL, (Québec) H4R 1J6

LE HONG, Nghiêp
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Janvier 1981

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par l'« INRS-urbanisation » de l'Université du Québec

(25 février 1981)

BONIN, Bernard
Président du comité
Professeur
École nationale d'administration publique (ENAP)
9900, avenue d'Auteuil
MONTRÉAL, (Québec) H3L 2K1

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

MCNEIL, Jean
Faculté d'aménagement
Institut d'urbanisme
Université de Montréal
5620, Darlington
MONTRÉAL, (Québec) H3T 1T2

ROY, Louise
Directeur de projets
Conseil des transports de la région de Montréal
1410, rue Stanley, 8e étage
MONTRÉAL, (Québec) H3A 1P9

DUMAS, Michel
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par l'« INRS-eau » de l'Université du Québec

(5 mars 1981)

ROUSSEAU, Yves
Président du comité
Secrétaire
Conseil de la politique scientifique du Québec
1275 ouest, boulevard Charest
QUÉBEC, (Québec) G1N 2C9

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

ANDERSON, Perry
Département de biologie
Université Concordia
1455, boulevard de Maisonneuve
MONTRÉAL, (Québec) H3G 1M8

ROUSSELLE, Jean
Département du génie civil
École polytechnique
2500, Chemin de Polytechnique
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3A7

TRIQUET, Claude
Directeur régional
Environnement (Canada)
2700, boulevard Laurier
STE-FOY, (Québec) G1V 4H5

DROLET, Benoît
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Février 1981

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Centre de recherche en développement humain (CRDH) » de l'Université Concordia

(3 mars 1981)

VINET, Alain
Président du comité
Professeur
Département de relations industrielles
Université Laval
Pavillon de Koninck
Cité universitaire
STE-FOY, (Québec) G1K 7P4

DÉCARIE, GOUIN, Mme Thérèse
Département de psychologie
Université de Montréal
Pavillon Marie-Victorin
90, Vincent d'Indy
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3J7

NOELTING, Gérard
École de psychologie
Université Laval
Tour des Arts
Cité universitaire
STE-FOY, (Québec) G1K 7P4

MORF, Albert
Département de psychologie
Université du Québec à Montréal
Pavillon Reid
420 ouest, rue de la Gauchetière
MONTRÉAL, (Québec) H3C 3P8

CANTIN, Richard
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Le comité visiteur pour l'évaluation de la demande de subvention soumise par le « Groupe interuniversitaire de recherches océanographiques du Québec (GIROQ) » des universités: Laval, McGill et de Montréal

(4 mars 1981)

ROUSSEAU, Yves
Président du comité
Secrétaire
Conseil de la politique scientifique du Québec
1275 ouest, boulevard Charest
QUÉBEC, (Québec) G1N 2C9

L'ÉCUYER, Jacques
Président
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

BOUDREAULT, Robert
Ministère de l'Environnement
2360, Chemin Ste-Foy
STE-FOY, (Québec) G1V 4H2

PIUZE, Jean
Directeur
Sciences et levées océaniques
Pêches et océans (Canada)
Gare maritime Champlain
901, Cap Diamant
QUÉBEC, (Québec) G1K 7Y7

SUNDBY, Bjorn
Département d'océanographie
Université du Québec à Rimouski
300, avenue des Ursulines
RIMOUSKI, (Québec) G5L 3A1

DROLET, Benoît
Fonds pour l'aide et le soutien à la recherche
Édifice « G », 20e étage
1035, de la Chevrotière
QUÉBEC, (Québec) G1R 5A5

SIMONEAU, Richard
Secrétaire
Commission de la recherche universitaire
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier, suite 810
STE-FOY, (Québec) G1V 2L8

Février 1981

Avis n° 80.13

Avis du Conseil des universités au ministre de l'éducation sur les plans quinquennaux d'investissements universitaires 1980-1985 et 1981-1986

Québec, le 22 mai 1981

Dépôt légal — 2e trimestre
ISSN — 0709-3985

Table des matières

Page

Introduction 269

1. Présentation du cadre de référence et des deux plans quinquennaux soumis par le ministère 271
   - 1.1 Présentation générale 271
   - 1.2 Normes d'espaces 273
   - 1.3 Enveloppe annuelle pour la rénovation ou le réaménagement du stock actuel de biens immobiliers 273
   - 1.4 Enveloppe pour l'augmentation du stock de biens immobiliers en conformité avec le cadre normatif de référence 278
   - 1.5 Enveloppe annuelle pour le remplacement des biens mobiliers ... 280
   - 1.6 Enveloppe annuelle pour l'augmentation du stock de biens mobiliers . 283
   - 1.7 Enveloppe pour le fonds de développement pédagogique 284
   - 1.8 Enveloppe pour le fonds F.C.A.C. . 284
   - 1.9 Enveloppe pour les projets en cours de réalisation 286
   - 1.10 Enveloppe pour les cas particuliers 286

1.10.1 Les cas particuliers entièrement financés par d'autres organismes que le Ministère 286

1.10.2 Les cas particuliers requérant une contribution financière du Ministère 291

1.11 Provision pour hausse des coûts 291

1.12 Normes spécifiques pour certains établissements spécialisés 291

1.13 Vue d'ensemble des deux projets de plans quinquennaux 291

2. Commentaires et recommandations du Conseil des universités 294

2.1 Les normes d'espaces 294

2.1.1 Espaces pour les bibliothèques, pour les salles d'assemblée et d'exposition, pour les équipements intérieurs de sport pour les services aux étudiants et au personnel, et les services alimentaires et pour les services de communication 294

2.1.2 Espaces de salles de cours: point de chute entre les établissements de petite taille et les institutions de grande taille 296

2.1.3 Critère des 9 heures consécutives les plus achalandées de la journée 297

2.2 Les enveloppes annuelles 300

2.2.1 Formule déterminant l'enveloppe annuelle pour la rénovation ou le réaménagement du stock actuel immobilier 300

2.2.2 Possibilité d'emprunt sur la base des enveloppes annuelles 300

2.2.3 Remplacement et acquisition de biens mobiliers 300

2.3 Les ajouts d'espaces 301

2.3.1 Les critères linguistique et régional 301

2.3.1.1 Le critère linguistique 301

2.3.1.2 Le critère régional 302

2.3.2 Les prévisions de besoins permanents d'espaces à long terme 303

2.3.2.1 Évaluation réaliste des besoins permanents d'espaces 303

2.3.2.2 Perspectives démographiques régionales 303

2.3.2.3 Évolution des taux de fréquentation universitaire 305

2.3.2.4 Esquisse de prévisions à long terme des besoins permanents d'espaces 305

2.3.2.5 Comparaison des espaces en propriété avec les espaces permanents prévisibles selon le cadre normatif recommandé par le Conseil 307

2.3.3 Les projets d'ajout d'espaces en propriété requérant la contribution financière du Ministère 307

Conclusion et recommandations 310

Introduction

Le 7 mai dernier, le Conseil des universités recevait du Ministre de l'Éducation une demande d'avis sur les plans quinquennaux d'investissements universitaires 1980-1985 et 1981-1986. En proposant ainsi l'adoption de deux plans quinquennaux à l'intérieur d'un même cycle budgétaire, le Ministère entend rattrapper l'année de retard qu'il a contractée dans la présentation des plans de 1979-1984 et de 1980-1985.

Au cours de la dernière décennie, la société québécoise a consenti un effort financier exceptionnel pour doter ses institutions universitaires des espaces et des équipements nécessaires à la poursuite de leurs missions d'enseignement et de recherche. De 1974-1975 à 1978-1979, alors qu'elles desservaient près de 25% de la clientèle universitaire canadienne, les universités québécoises ont consacré plus de 380 M de $ en dépenses d'investissements, soit près de 40% des investissements universitaires canadiens (tableau 1), se situant ainsi, en ce domaine, au premier rang, des provinces et/ou régions canadiennes. Malgré la situation financière difficile du gouvernement du Québec et sa volonté de stabiliser la part des dépenses publiques dans l'économie nationale, il semble que cet effort ne sera pas substantiellement réduit au cours des prochaines années puisque les deux plans quinquennaux proposés par le Ministère prévoient, de 1980-1981 à 1985-1986, des investissements en espaces et en équipements de l'ordre de 400 M de $, auxquels s'ajouteront probablement d'autres projets dans les prochains plans quinquennaux.

Malgré les délais accusés par le Ministère à lui soumettre son projet, c'est donc avec le plus grand intérêt que le Conseil des universités a examiné le document ministériel. D'abord, certes, en raison de l'ampleur des ressources mises en jeu. Mais aussi parce que, à la suite de nombreuses consultations entreprises auprès des différents partenaires du réseau depuis plusieurs années, le Ministère y propose le cadre normatif de référence qu'il privilégie en matière d'investissements universitaires et qui devrait influencer le développement et la configuration du réseau universitaire au cours de la prochaine décennie.

Le présent Avis se divise en deux chapitres. Dans un premier temps, il se limite à exposer le cadre normatif de référence proposé par le Ministère de même que les enveloppes et projets inscrits dans les deux plans quinquennaux. Dans un second temps, il présente les commentaires et recommandations du Conseil.

Tableau 1
Dépenses d'investissements universitaires selon les régions canadiennes

En millions de dollars

		1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1974-1979
Canada	Ameublement, mobilier et équipement	31,3	36,1	29,8	31,0	31,5	159,7
	Terrains et bâtiments	131,4	164,3	98,1	149,2	172,9	715,9
	Améliorations et rénovations	16,1	20,4	21,4	21,9	21,2	101,0
	Total	**178,8**	**220,8**	**149,3**	**202,1**	**225,6**	**976,6**
Région de l'ouest 24% de la clientèle universitaire canadienne de l'automne 1978	Ameublement, mobilier et équipement	12,3	16,8	14,4	14,6	17,9	76,0
	Terrains et bâtiments	39,4	56,6	29,4	40,6	50,6	216,6
	Améliorations et rénovations	3,7	4,8	9,6	5,6	7,2	30,9
	Total	**55,4**	**78,2**	**53,4**	**60,8**	**75,7**	**323,5**
	% du Canada	31%	35%	36%	30%	33%	33%
Ontario 41% de la clientèle universitaire canadienne de l'automne 1978	Ameublement, mobilier et équipement	8,0	5,7	2,3	4,2	3,6	23,8
	Terrains et bâtiments	33,0	17,0	23,3	38,3	22,5	134,1
	Améliorations et rénovations	3,8	7,3	6,0	6,6	5,0	28,7
	Total	**44,8**	**30,0**	**31,6**	**49,1**	**31,1**	**186,6**
	% du Canada	25%	14%	21%	24%	14%	19%
Québec 25% de la clientèle universitaire canadienne de l'automne 1978	Ameublement, mobilier et équipement	10,9	12,9	12,5	11,8	9,9	58,0
	Terrains et bâtiments	42,6	66,6	27,8	64,4	83,1	284,5
	Améliorations et rénovations	6,4	7,0	5,4	9,1	7,7	35,6
	Total	**59,9**	**86,5**	**45,7**	**85,3**	**100,7**	**378,1**
	% du Canada	34%	39%	31%	42%	45%	39%
Maritimes 10% de la clientèle universitaire canadienne de l'automne 1978	Ameublement, mobilier et équipement	0,1	0,7	0,6	0,4	0,1	1,9
	Terrains et bâtiments	16,4	24,1	17,6	5,9	16,7	80,7
	Améliorations et rénovations	2,2	1,3	0,4	0,6	1,3	5,8
	Total	**18,7**	**26,1**	**18,6**	**6,9**	**18,1**	**88,4**
	% du Canada	10%	12%	12%	4%	8%	9%

Sources :

- *Statistiques financières des universités et collèges, Partie II,* préparé par Statistique Canada pour l'Association Canadienne du Personnel Administratif Universitaire (A.C.P.A.U.), tableau 16A (dépenses du fonds de capital). À noter que les investissements du Québec sont sous-estimés car certains établissements universitaires québécois n'ont pas toujours fourni de déclaration à l'A.C.P.A.U. : E.N.A.P., C.E.U.O.Q., T.E.L.U.Q., E.T.S., I.N.R.S., I.A.F..
- *Universités : inscriptions et grades décernés, 1978,* Statistique Canada, Cat. 81-204, tableaux 1 et 2. Les inscriptions à temps partiel ont été converties en étudiants équivalence temps complet en les divisant par trois.

1. Présentation du cadre de référence et des deux plans quinquennaux soumis par le Ministère

1.1 Présentation générale

Les plans d'investissements universitaires portent essentiellement sur deux types de ressources mises à la disposition des institutions pour remplir leurs missions de formation et de recherche: les espaces physiques ou biens immobiliers d'une part et les équipements ou biens mobiliers d'autre part. Ils visent d'abord à maintenir en bon état ou à remplacer les biens déjà existants dans le réseau, et ensuite à accroître le volume de ces biens en fonction des besoins de la clientèle étudiante et du personnel des institutions universitaires.

Dans le but de répondre à ces objectifs, les plans quinquennaux soumis par le Ministère se décomposent en neuf enveloppes:

— en ce qui concerne les biens immobiliers (ou les espaces physiques). . .

. . . pour les maintenir en bon état:

1) enveloppe annuelle pour la rénovation ou le réaménagement du stock actuel de biens immobiliers,

. . . pour en accroître le volume:

2) enveloppe pour l'augmentation du stock de biens immobiliers en conformité avec le cadre normatif de référence;

— en ce qui concerne les biens mobiliers (ou équipements). . .

. . . pour remplacer les équipements usés ou désuets:

3) enveloppe annuelle pour le remplacement des biens mobiliers,

. . . pour en accroître le volume:

4) enveloppe annuelle pour l'augmentation du stock de biens mobiliers,
5) enveloppe pour le fonds de développement pédagogique,

. . . pour l'une et / ou l'autre fin:

6) enveloppe pour le fonds F.C.A.C.;

— en ce qui concerne les deux types de biens, immobiliers ou mobiliers, soit pour les maintenir en bon état ou les remplacer, soit pour en accroître le volume:

7) enveloppe pour les projets en cours de réalisation,
8) enveloppe pour les cas particuliers,
9) provisions pour hausse des coûts.

Les quatre premières enveloppes sont fixées dans le cadre d'un ensemble de normes qui ont fait l'objet d'une vaste consultation au cours des dernières années. Le tableau 2 présente un schéma général de ce cadre normatif. La majorité de ces normes sont spécifiques à chacune des enveloppes concernées et seront donc présentées en même temps que l'enveloppe à laquelle elles se rattachent. Les normes d'espaces cependant conditionnent toutes ces enveloppes et, pour cette raison, seront exposées en premier lieu.

Tableau 2
Schéma général du cadre normatif des investissements universitaires

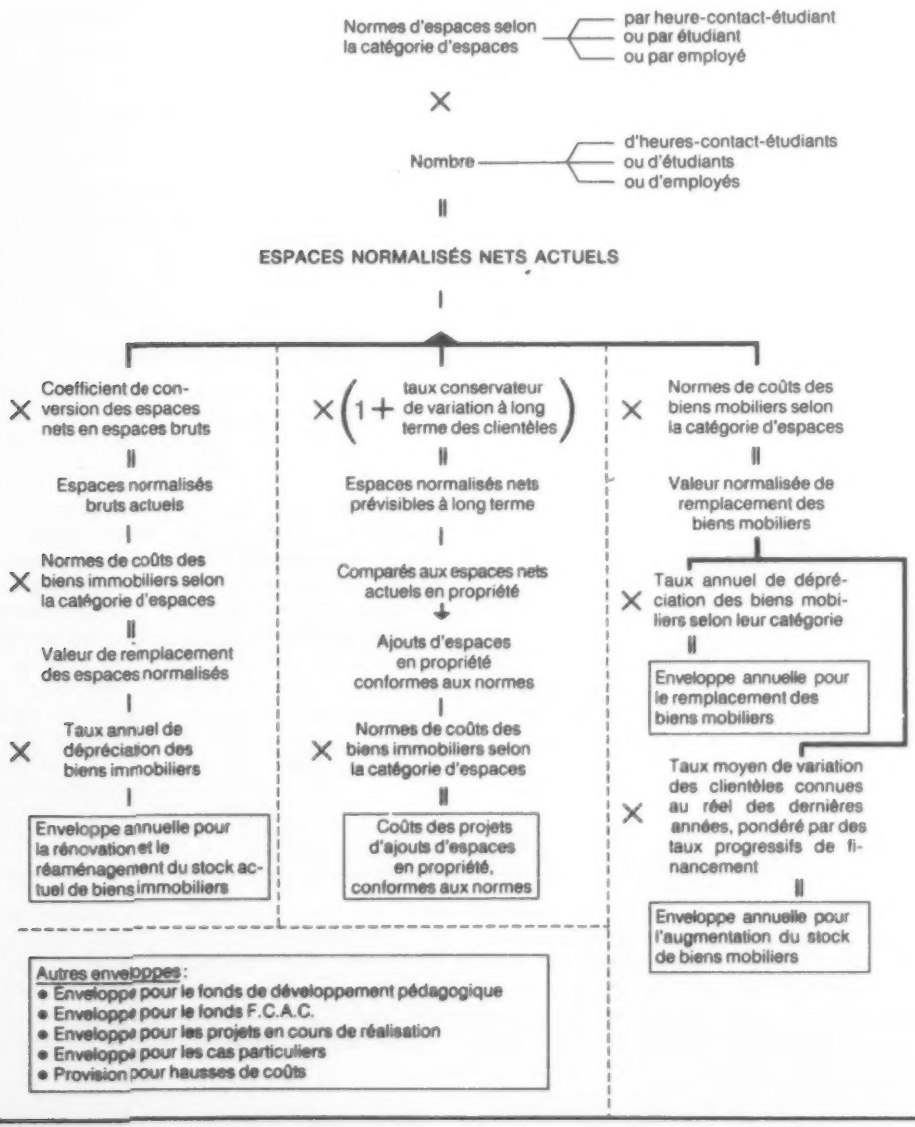

1.2 Normes d'espaces

Le Ministère segmente les espaces en dix catégories pour lesquelles il utilise des normes différentes. On peut cependant les regrouper selon les quatre unités de référence à partir desquelles sont elaborées les normes:

Catégories d'espaces	Unités de référence
1) Salles de cours 2) Laboratoire d'enseignement	Heures-contact-étudiants des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées de la semaine
3) Espaces de bureau 4) Laboratoires de recherche	Employés équivalence temps complet et étudiants gradués
5) Bibliothèques 6) Salles d'assemblée et d'exposition 7) Équipements intérieurs de sport 8) Services aux étudiants et au personnel et services alimentaires 9) Services de communication	Étudiants équivalence temps complet correspondant aux 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées de la semaine
10) Services d'entretien	Espaces normalisés des 9 catégories d'espaces précédentes

Le tableau 3 présente les normes d'espaces, par catégorie d'espaces, proposées par le Ministère dans le cadre de ses plans quinquennaux 1980-1985 et 1981-1986.

Ces normes d'espaces s'inspirent largement des recommandations du comité mixte D.G.E.S.-universités sur la révision des règles et des normes des investissements des universités (rapport sur la révision des normes d'espaces transmis le 3 avril 1975) et de son sous-comité sur la normalisation des espaces (rapports transmis le 22 juin 1977)... recommandations qui s'appuyaient sur l'examen d'un ensemble de normes nord-américaines en matière d'investissements universitaires.

Cependant, en ce qui concerne plus particulièrement les espaces pour les bibliothèques, pour les salles d'assemblée et d'exposition, pour les équipements intérieurs de sport, pour les services aux étudiants et au personnel et les services alimentaires et pour les services de communication, le comité mixte avait recommandé que les normes soient appliquées à l'ensemble des étudiants équivalence temps complet. En pondérant cette clientèle par la proportion des heures-contact-étudiants se situant à l'intérieur des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées de la semaine (soit 75%), le Ministère réduit les espaces normalisés de ces catégories d'espaces de 23% et l'ensemble des espaces normalisés de 9%.

1.3 Enveloppe annuelle pour la rénovation ou le réaménagement du stock actuel de biens immobiliers

Cette enveloppe a pour but de fournir aux universités les ressources nécessaires pour leur permettre d'effectuer sur leurs biens immobiliers actuels des travaux qui améliorent ou prolongent leur vie utile (rénovations) ou des transformations qui les adaptent aux modifications dans la composition des clientèles étudiantes, aux changements dans les méthodes d'enseignement, de recherche et de gestion, à l'évolution de la technologie, etc... (réaménagement).

Depuis 1976-1977, cette enveloppe était simplement indexée annuellement. Dans le cadre des plans quinquennaux 1980-1985 et 1981-1986, le Ministère revient à l'utilisation d'une formule (voir le schéma du tableau 2, 1ère colonne):

— En premier lieu, il estime la valeur de remplacement des espaces normalisés. Pour ce faire . . .

. . . Les espaces normalisés nets (i.e. excluant l'épaisseur des murs de même que les espaces de circulation verticaux et horizontaux) sont d'abord transformés en espaces normalisés bruts en les multipliant par un facteur de conversion de 1,47 (voir le tableau 4)

Tableau 3
Normes d'espaces proposées dans les projets des plans quinquennaux 1980-1985 et 1981-1986 (début)

1. Salles de cours

Tranches d'heures-contact-étudiants des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées dans une semaine	Normes d'espaces des salles de cours pour les établissements dont le nombre total des heures-contact-étudiants des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées dans une semaine est. . .	
	. . . moindre que 100 000	. . . plus grand que 99 999
1 – 10 000 h.c.e.*	0,149 m.c./h.c.e.*	0,093 m.c./h.c.e.*
10 001 – 20 000 h.c.e.*	0,121 m.c./h.c.e.*	0,093 m.c./h.c.e.*
20 001 – 30 000 h.c.e.*	0,102 m.c./h.c.e.*	0,093 m.c./h.c.e.*
30 001 – 40 000 h.c.e.*	0,093 m.c./h.c.e.*	0,093 m.c./h.c.e.*
40 001 – 80 000 h.c.e.*	0,084 m.c./h.c.e.*	0,084 m.c./h.c.e.*
80 001 h.c.e.* et plus	0,074 m.c./h.c.e.*	0,074 m.c./h.c.e.*

(*) m.c. : mètres carrés
h.c.e.: heures-contact-étudiants des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées dans une semaine.

(**) Dans le cas d'une université comptant plus d'un campus, les espaces de chaque campus sont calculés de façon indépendante si les communications ne sont pas faciles: c'est le cas de l'Université Concordia, de l'Université McGill et de l'Université du Québec; par contre, l'Université de Montréal, l'École des hautes études commerciales et l'École polytechnique sont ici considérées comme une seule université.

2. Laboratoires d'enseignement

Secteurs disciplinaires	Normes d'espaces des laboratoires d'enseignement
. . . à 0,0 m.c./place d'étudiant	0,000 m.c./h.c.e.*
. . . à 3,0 m.c./place d'étudiant	0,186 m.c./h.c.e.*
. . . à 5,6 m.c./place d'étudiant	0,372 m.c./h.c.e.*
. . . à 10,2 m.c./place d'étudiant	0,650 m.c./h.c.e.*
. . . à 14,9 m.c./place d'étudiant	0,929 m.c./h.c.e.*

(*) m.c. : mètres carrés
h.c.e.: heures-contact-étudiants des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées dans une semaine.

3. Bureaux

- Pour toutes les catégories d'employés des établissements universitaires: 12,542 mètres carrés par personne équivalence temps complet.
- Pour les étudiants gradués: 3,136 mètres carrés par étudiant gradué.

Tableau 3
Normes d'espaces proposées dans les projets de plans quinquennaux 1980-1985 et 1981-1986 (suite et fin)

4. Laboratoires de recherche

Secteurs disciplinaires	Normes d'espaces des laboratoires de recherche pour...		
	... le personnel de recherche (m.c./personnes e.t.c.*)	... le personnel enseignant (m.c./personnes e.t.c.*)	... les étudiants gradués (m.c./étudiant gradué)
R- 0,697	0,697	0,139	0,174
R- 5,110	5,110	1,022	1,278
R-14,864	14,864	2,973	3,716
R-33,909	33,909	6,782	8,477
R-40,112	40,112	8,022	10 028

(*) m.c.: mètres carrés
personnes e.t.c.: personnes équivalence temps complet

		Normes d'espaces
5.	Bibliothèques	1,236 m.c./e.e.t.c.*
6.	Salles d'assemblée et d'exposition	0,223 m.c./e.e.t.c.*
7.	Équipements intérieurs de sports...	
	... de 0 à 1 250 e.e.t.c.*	0 mètre carré
	... de 1 250 à 2 500 e.e.t.c.*	2 354 mètres carrés
	... de 2 500 à 5 000 e.e.t.c.*	3 211 mètres carrés
	... de 5 000 à 10 000 e.e.t.c.*	7 881 mètres carrés
	... de 10 000 à 20 000 e.e.t.c.*	11 685 mètres carrés
	... pour 20 000 e.e.t.c.* et plus	15 265 mètres carrés
8.	Services aux étudiants et au personnel et services alimentaires	1,124 m.c./e.e.t.c.*
9.	Services de communication	0,483 m.c./e.e.t.c.*

(*) m.c.: mètres carrés
e.e.t.c.: étudiants équivalence temps complet correspondant aux 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées de la semaine.

10. Services d'entretien
3,2% des espaces normalisés de l'ensemble des 9 catégories précédentes.

N.B.: Conversion des mètres carrés en pieds carrés: $\left(\begin{smallmatrix}\text{nombre de}\\ \text{pieds carrés}\end{smallmatrix}\right) = \left(\begin{smallmatrix}\text{nombre de}\\ \text{mètres carrés}\end{smallmatrix}\right) \times 10{,}764$

. . . et on applique ensuite sur ces espaces normalisés bruts un coût unitaire, au mètre carré, extrait de la publication « Building Construction Cost Data 1981 » de ROBERT MEANS et indexé, s'il y a lieu, selon les indices des coûts de la construction publiés par Statistique Canada; ce coût unitaire varie selon qu'il s'agit d'espaces de laboratoire et de services de communication ou d'espaces de toutes autres catégories (salles de cours, bureaux, bibliothèques, etc...) (Voir le tableau 4).

— Enfin, il applique sur la valeur ainsi calculée de remplacement des espaces normalisés un taux annuel de dépréciation des biens immobiliers. Ce taux annuel de dépréciation est formé de deux composantes :

. . . un taux annuel moyen de dépréciation de 1% (le Ministère en est arrivé à privilégier ce taux après avoir consulté diverses publications nord-américaines concernant la dépréciation d'édifices du genre de ceux occupés par les universités[1]),

. . . et un coefficient de vétusté qui tient compte de l'âge des édifices de plus de 25 ans (voir le tableau 4).

Ce retour à l'utilisation d'une formule correspond à l'esprit des recommandations du comité mixte. Ce dernier avait cependant recommandé deux formules plutôt qu'une seule, c'est-à-dire une formule, pour les rénovations, s'appliquant aux espaces inventoriés bruts en propriété et une autre, pour les réaménagements, s'appliquant aux espaces normalisés nets.

Les montants consacrés à cette enveloppe totalisaient 9,8 M de $ en 1978-1979 et 10,5 M de $ en 1979-1980. Selon la proposition du Ministère, ils s'élèveraient à 11,7 M de $ en 1980-1981 et 13,1 M de $ en 1981-1982 (voir le tableau 5).

---

[1] *Valuation quarterly,* Marshall and Swift Publication Co, U.S.A. *Boeckh building valuation manual,* Boeckh Division, The American Appraisal Co., U.S.A.

Tableau 4
Normes utilisés pour calculer l'enveloppe annuelle de rénovation et de réaménagement des biens immobiliers

Normes d'espaces

- normes pour le calcul des espaces normalisés nets actuels : voir le tableau 3
- coefficient de conversion des espaces nets en espace bruts : × 1,47 ou ÷ 0,68

Normes de coûts unitaires des biens immobiliers

Coûts unitaires des biens immobiliers. . .	**Laboratoires Services de communication**	**Toutes autres catégories d'espaces**
. . . pour l'enveloppe 1980-1981	745,10 $ par mètre carré brut	624,76 $ par mètre carré brut
. . . pour l'enveloppe 1981-1982 et les suivantes	805,49 $ par mètre carré brut	671,15 $ par mètre carré brut

Taux annuel de dépréciation des biens immobiliers

Taux annuel moyen de dépréciation des biens immobiliers : 1%

$$\left(\begin{array}{l}\text{Coefficient de vétusé}\\ \text{moyen des biens}\\ \text{immobiliers d'un}\\ \text{établissement}\end{array}\right) = 1 - \sum \left[0{,}01 \times \left(\begin{array}{l}\text{âge des biens}\\ \text{immobiliers de} - 25\\ \text{plus de 25 ans}\end{array}\right) \times \left(\begin{array}{l}\text{proportion des}\\ \text{espaces de ce bien}\\ \text{dans les espaces totaux}\\ \text{de l'établissement}\end{array}\right)\right]$$

$$\left(\begin{array}{l}\text{Taux annuel de}\\ \text{dépréciation des}\\ \text{biens immobiliers}\\ \text{d'un établissement}\end{array}\right) = 1\% \div \left(\begin{array}{l}\text{Coefficient de vétusté moyen des}\\ \text{biens immobiliers de l'établissement}\end{array}\right)$$

Tableau 5
Montants inscrits dans les projets de plans quinquennaux au titre de l'enveloppe annuelle pour la rénovation et le réaménagement du stock actuel de biens immobiliers En milliers de dollars

	1980-1981		
	corrections pour les années antérieures	**enveloppe 1980-1981**	**1981-1982***
Bishop	1	112	113
Concordia	16	1 359	1 434
H.E.C.	(10)	160	164
Laval	4	2 122	2 390
McGill	30	2 602	2 929
Montréal	11	2 217	2 539
Polytechnique	(13)	459	437
Québec			
Siège social	(1)	27	29
U.Q.A.C.	—	241	260
U.Q.A.H.	—	99	147
U.Q.A.M.	24	766	859
U.Q.A.R.	3	145	194
U.Q.T.R.	—	347	407
T.E.L.U.Q.	1	36	49
E.T.S.	(1)	42	45
E.N.A.P.	—	60	66
I.N.R.S.	23	89	101
I.A.F.	11	94	106
Sherbrooke	7	735	821
Réseau	**106**	**11 712**	**13 090**

* Ces montants sont aussi inscrits pour les années 1982-1983 à 1985-1986 dans les deux projets de plans quinquennaux.

1.4 Enveloppe pour l'augmentation du stock de biens immobiliers en conformité avec le cadre normatif de référence

Cette enveloppe a pour but de combler les besoins permanents (à long terme) d'espaces, provenant de l'évolution prévisible des clientèles universitaires, par des acquisitions, des agrandissements ou des constructions.

Le calcul de cette enveloppe s'effectue selon le processus suivant (voir le schéma du tableau 2, 2ème colonne);

— le Ministère tente d'abord de prévoir, de façon conservatrice, les besoins permanents d'espaces pour chaque établissement universitaire. Pour ce faire, . . .

. . . Il utilise une prévision des clientèles universitaires en l'an 2001 qui représente la moyenne entre un scénario conservateur avec gel des taux de fréquentation et un scénario plus optimiste comportant une hausse des taux de fréquentation projetée à partir des tendances observées au cours de la dernière décennie pour chacun des deux principaux groupes linguistiques au Québec,

. . . et, après avoir ainsi déterminé, par rapport aux clientèles observées en 1979-1980, des taux différenciés de variation à long terme des clientèles universitaires pour le groupe des institutions anglophones et celui des institutions francophones, il les applique aux espaces normalisés nets de 1979-1980.

— Le Ministère compare ensuite les espaces nets actuels en propriété de chaque institution et de chaque région (pour la région de Montréal, de chacun des deux groupes linguistiques) avec les espaces normalisés prévisibles en l'an 2001 (voir le tableau 6). . .

. . . S'il y a un excédent d'espaces actuels, par rapport aux espaces normalisés prévisibles, selon l'un des trois critères (institutionnel, régional et linguistique), tout nouveau projet d'ajout d'espaces en propriété est soit refusé, soit, après une étude ad hoc, reporté dans l'enveloppe des cas particuliers.

. . . Dans le cas contraire, le projet est accepté en principe; le Ministère se réserve toutefois le droit d'en reviser l'ampleur.

Tableau 6
Comparaison des espaces en propriété actuels avec les espaces normalisés actuels et les espaces normalisés prévisibles en 2001, selon le cadre normatif proposé par le ministère de l'Éducation

En mètres carrés nets

	Espaces en propriété* (A)	Espaces normalisés 1979-1980 (B)	Espaces normalisés prévisibles en 2001 (C)	Écart entre (A)/(C) (%)
Bishop	16 576	8 732	8 125	+104%
Concordia	79 704	127 672	118 799	(33%)
H.E.C.	19 459	16 410	16 049	+ 21%
Laval	239 849	214 279	209 565	+ 14%
McGill et c. MacDonald	240 038	206 515	192 162	+ 25%
Montréal	206 466	221 835	216 955	(5%)
Polytechnique	38 670	39 929	39 051	(1%)
Québec				
Siège social	0	2 888	2 824	(100%)
U.Q.A.C.	29 703	25 046	24 495	+ 21%
U.Q.A.H.	9 022	14 668	14 342	(37%)
U.Q.A.M.	82 719	81 766	79 967	+ 3%
U.Q.A.R.	16 058	16 823	16 453	(2%)
U.Q.T.R.	36 263	39 342	38 476	(6%)
T.E.L.U.Q.	0	4 827	4 721	(100%)
E.T.S.	0	4 255	4 161	(100%)
E.N.A.P.	0	6 645	6 499	(100%)
I.N.R.S.	6 623	9 114	8 914	(26%)
I.A.F.	9 752	8 931	8 735	+ 12%
Sherbrooke	93 423	79 080	77 340	+ 21%
Réseau	**1 124 325**	**1 128 757**	**1 087 635**	**+ 3%**
Région de Montréal	681 090	715 296	683 686	0%
• univ. anglophones	319 742	334 187	310 961	+ 3%
• univ. francophones	361 348	381 109	372 725	(3%)
Région de Québec	239 849	227 947	222 933	+ 8%
Région de Sherbrooke	109 999	87 812	85 465	+ 29%
Région de Rimouski	18 399	18 646	18 236	+ 1%

* Incluant les projets en cours de réalisation

— Le Ministère estime ensuite sommairement le coût des nouveaux projets finalement acceptés en multipliant leurs espaces nets par des coûts unitaires normés (voir le tableau 7):

. . . les coûts unitaires de construction sont extraits de la publication « Building Construction Cost Data 1981 » de ROBERT SNOW MEANS et indexés de janvier 1981 à décembre 1981 selon les indices des coûts de la construction publiés par Statistique Canada; le Ministère y ajoute 5% pour prendre en considération les aménagements extérieurs;

. . . le Ministère ajoute aussi 10% pour tenir compte des honoraires professionnels;

. . . enfin, il ajoute aussi des montants pour le mobilier, l'appareillage, et l'outillage, déterminés selon les normes de coût des biens mobiliers recommandées par le comité mixte et indexées jusqu'à décembre 1981 selon les indices de prix de vente dans l'industrie des meubles de bureaux publiés par Statistique Canada.

. . . enfin ces coûts unitaires normés sont ramenés sur une base de coûts unitaires par mètre carré net.

Le tableau 6 présente la comparaison des espaces nets détenus actuellement en propriété par les universités avec les espaces normalisés nets prévisibles établis selon la méthodologie du Ministère. Selon le cadre normatif du Ministère, seuls des projets provenant des universités suivantes pourraient être acceptés à l'intérieur de cette enveloppe:

— l'Université de Montréal,
— l'École polytechnique,
— l'Université du Québec à Hull,
— l'Université du Québec à Trois-Rivières,
— l'École de technologie supérieure,
— les locaux *situés à Montréal*. . .
. . . de l'Institut national de la recherche scientifique,
. . . de l'École nationale d'administration publique,
. . . de la Télé-université,
. . . du siège social de l'Université du Québec,

Parmi ces établissements, seules l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Hull ont soumis de nouveaux projets d'ajouts d'espaces requérant la contribution financière du gouvernement. Le tableau 8 fait état des demandes que le Ministère a retenues comme conformes au cadre de référence proposé. Elles totalisent des investissements de 13,7 M de $, dont 6,0 M de $ seraient financés par le Ministère.

1.5 Enveloppe annuelle pour le remplacement des biens mobiliers

Cette enveloppe vise à doter les universités de ressources financières pour maintenir et améliorer la qualité du stock des biens mobiliers dont elles disposent actuellement, compte tenu de l'évolution technologique et de l'inflation.

À la suite des recommandations du comité mixte, le Ministère, après avoir simplement indexé cette enveloppe de 1976-1977 à 1979-1980, revient, à compter de 1980-1981, à l'utilisation d'une formule pour en déterminer les montants (voir le schéma du tableau 2, 3ième colonne):

— Dans un premier temps, il estime la valeur normalisée de remplacement des biens mobiliers des institutions en appliquant aux espaces normalisés nets actuels les normes de coûts, par mètre carré net, des biens mobiliers recommandées par le comité mixte et indexées, s'il y a lieu, selon les indices de prix de vente dans l'industrie des meubles de bureaux publiés par Statistique Canada (voir le tableau 9).

Tableau 7
Normes utilisées dans le cadre de l'enveloppe pour l'augmentation du stock de biens immobiliers en conformité avec l'appareil normatif de référence pour le plan quinquennal 1981-1986 soumis par le Ministère.

Normes d'espaces

- Normes pour le calcul des espaces normalisés nets actuels : voir le tableau 3
- Taux de variation prévisible à long terme (en l'an 2001) des clientèles universitaires par rapport aux clientèles observées en 1979-1980 . . .
  . . . pour les institutions anglophones : diminution de 2.20%
  . . . pour les institutions francophones : diminution de 6,95%

Normes de coûts unitaires utilisées pour estimer sommairement le coût d'un projet de construction nouvelle ou d'agrandissement

	Laboratoires Serv. de communication Cliniques	**Toutes autres catégories d'espaces**
Coût unitaire de construction indexé jusqu'à décembre 1981	1 077,42 $/m.c.n.	897,93 $/m.c.n.
Aménagements extérieurs	53,87 $/m.c.n.	44,90 $/m.c.n.
Honoraires professionnels	113,13 $/m.c.n.	94,28 $/m.c.n.
Coût unitaire pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage, indexé jusqu'à décembre 1981	298,77 $/m.c.n.	110,87 $/m.c.n.
Coût unitaire total	**1 541,19 $/m.c.n.**	**1 147,98 $/m.c.n.**

N.B. m.c.n. : mètre carré net

N.B. Conversion des mètres carrés en pieds carrés :

$$\left(\begin{array}{c}\text{nombre de}\\ \text{pieds carrés}\end{array}\right) = \left(\begin{array}{c}\text{nombre de}\\ \text{mètres carrés}\end{array}\right) \times 10{,}764$$

Tableau 8
Liste des nouveaux projets d'ajouts d'espaces en propriété justifiés par le cadre normatif du Ministère et proposés dans les plans quinquennaux 1980-1985 et 1981-1986

	Coûts ($'000)		Espaces nets (en mètres carrés)			
	Contribution du M.E.Q. (A)	Autres sources (B)	Ajouts d'espaces (C)	Espaces en propriété* (D)	Espaces normalisés prévisibles en 2001 (E)	[(D) ÷ (E)] – 1 (%)
Université de Montréal	—	—	—	206 466	216 955	(5%)
• Agrandissement et réaménagement de la faculté de médecine	2 100	—	678	207 144	216 955	(5%)
• Bibliothèque des sciences humaines et sociales / – Phase I	2 750	7 700	9 104	216 248	216 955	0%
Université du Québec à Hull	—	—	—	9 022	14 342	(37%)
• Acquisition et réaménagement de l'école Ste-Marie (Hull)	1 138	—	2 685	11 707	14 342	(18%)
Ensemble des projets	**5 988**	**7 700**	**12 467**	—	—	—

* incluant les projets en cours de réalisation

Tableau 9
Normes utilisées pour calculer l'enveloppement annuelle de remplacement des biens mobiliers

Normes d'espaces

normes pour le calcul des espaces normalisés nets actuels : voir le tableau 3

Normes de coûts unitaires des biens mobiliers

	Biens mobiliers des laboratoires et des services de communication	Biens mobiliers de toutes autres catégories d'espaces
Coûts unitaires des biens mobiliers . . .		
. . . pour l'enveloppe 1980-1981	264,26 $ par mètre carré net	98,71 $ par mètre carré net
. . . pour l'enveloppe 1981-1982 et les suivantes	296,77 $ par mètre carré net	110,87 $ par mètre carré net

Taux annuel de dépréciation des biens mobiliers

	Biens mobiliers des laboratoires et des services de communication	Biens mobiliers de toutes autres catégories d'espaces
(A) Vie utile moyenne postulée des biens mobiliers	10 ans	15 ans
(B) Taux annuel moyen de dépréciation des biens mobiliers (B) = 1 ÷ (A)	10%	6,67%

— Enfin, il multiplie cette valeur de remplacement des biens mobiliers par des taux annuels moyens de dépréciation différenciés selon la catégorie de biens mobiliers, soit 10% pour les équipements des locaux « spécialisés » (laboratoires, services de communication) et 6,67% pour les autres équipements. Ces normes s'inspirent de données sur la vie utile des équipements mobiliers utilisés dans les hôpitaux, telles que rapportées dans la publication « Manuel de comptabilité des hôpitaux du Canada » de l'Association des hôpitaux du Canada (voir le tableau 9).

Les sommes consacrées à cette enveloppe totalisaient 8,5 M de $ en 1978-1979 et 8,8 M de $ en 1979-1980. Selon le projet du Ministère, elles s'élèveraient substantiellement pour atteindre 15,4 M de $ en 1980-1981 et 17,7 M de $ en 1981-1982 (voir le tableau 10).

1.6 Enveloppe annuelle pour l'augmentation du stock de biens mobiliers

Cette enveloppe annuelle vise à combler les besoins en biens mobiliers découlant de la croissance des clientèles étudiantes et de l'accroissement du personnel des universités qui en résulte.

De 1976-1977 à 1979-1980, le Ministère a simplement indexé annuellement cette enveloppe. Dans le cadre des plans quinquennaux 1980-1985 et 1981-1986, le Ministère donne suite au principe contenu dans la recommandation du comité mixte et revient à l'utilisation d'une formule (voir le schéma du tableau 2, 3ième colonne):

— En premier lieu, il estime la valeur normalisée des biens mobiliers des institutions de la même façon que dans le cas de l'enveloppe annuelle pour le remplacement des biens mobiliers (voir section précédente).

— Enfin, il multiplie cette valeur normalisée des biens mobiliers par les taux moyens de variation des clientèles connues au réel des années récentes, pondérés selon une échelle de taux progressifs de financement; il emprunte ainsi la méthode utilisée pour financer les clientèles additionnelles au chapitre des subventions de fonctionnement (voir tableau 11).

Tableau 10
Montants inscrits dans les projets de plans quinquennaux au titre de l'enveloppe annuelle pour le remplacement des biens mobiliers.

En milliers de dollars

	1980-1981		
	corrections pour les années antérieures	**enveloppe 1980-1981**	**1981-1982***
Bishop	—	84	87
Concordia	12	1 633	1 772
H.E.C.	(7)	138	148
Laval	3	2 917	3 445
McGill	21	2 966	3 448
Montréal	9	2 862	3 468
Polytechnique	(11)	815	780
Québec			
Siège social	—	20	22
U.Q.A.C.	(1)	308	324
U.Q.A.H.	1	93	136
U.Q.A.M.	18	881	999
U.Q.A.R.	2	127	180
U.Q.T.R.	—	402	500
T.E.L.U.Q.	2	39	56
E.T.S.	—	62	70
E.N.A.P.	1	46	57
I.N.R.S.	93	637	747
I.A.F.	15	430	460
Sherbrooke	6	896	1 046
Réseau	**164**	**15 356**	**17 745**

* Ces montants sont aussi inscrits pour les années 1982-1983 à 1985-1986 dans les deux projets de plans quinquennaux.

Tableau 11
Normes utilisées pour calculer l'enveloppe annuelle d'augmentation du stock de biens mobiliers

Normes d'espaces

normes pour le calcul des espaces normalisés nets actuels : voir le tableau 3

Normes de coûts unitaires de biens mobiliers

normes de coûts unitaires pour le calcul de la valeur normalisée des biens mobiliers : voir le tableau 9

Taux moyens de variation des clientèles, pondérés par une échelle de taux progressifs de financement

Le Ministère adopte ici la même méthode qu'il utilise pour financer les clientèles additionnelles au chapitre des subventions de fonctionnement :

. . . il calcule d'abord, pour chaque établissement, la moyenne des taux de variation des clientèles de 1976-1977, 1977-1978 et 1978-1979 pour l'enveloppe 1980-1981 et la moyenne des taux de variation des clientèles de 1978-1979 et 1979-1980 pour l'enveloppe 1981-1982;

. . . ces taux moyens de variation des clientèles sont ensuite pondérés selon l'échelle suivante de taux progressifs de financement :

tranche de taux moyen de variation des clientèles	moins de 0%	de 0% à 4%	de 4% à 8%	8% et plus
taux progressifs de financement	0%	25%	50%	75%

Le Ministère a alloué à cette enveloppe annuelle 2,8 M de $ en 1978-1979 et 3,0 M de $ en 1979-1980. L'application de cette formule nouvelle générera 4,3 M de $ en 1980-1981 et 3,2 M de $ en 1981-1982 (voir le tableau 12).

1.7 Enveloppe pour le fonds de développement pédagogique

Le Ministère prévoit allouer, en 1981-1982 et 1982-1983, 1,3 M de $ en subventions particulières, comparativement à 0,2 M de $ en 1978-1979 et 1979-1980, pour combler les besoins en équipements de projets qui ont été soumis dans le cadre du fonds de développement pédagogique et qui ont tous trait au démarrage de nouveaux programmes. Le tableau 13 fournit la liste de ces projets de même que les montants inscrits dans les plans quinquennaux 1980-1985 et 1981-1986.

1.8 Enveloppe pour le fonds F.C.A.C.

Suite à la création récente du fonds F.C.A.C. pour l'aide et le soutien de la recherche, un programme nouveau (programme 09) a été ajouté au domaine de l'Éducation figurant dans le livre des crédits du gouvernement du Québec. Les crédits nécessaires au financement des équipements scientifiques reliés à F.C.A.C. n'ont cependant pas encore été inclus dans ce programme. Ils sont, comme par le passé, présentés comme une composante du plan quinquennal d'investissements universitaires.

Dans cette perspective, les montants prévus pour l'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du programme F.C.A.C. sont de 1,0 M de $ en 1980-1981 et de 1,5 M de $ par année de 1981-1982 à 1985-1986 (voir le tableau 14), comparativement à 0,9 M de $ en 1978-1979 et 0,8 M de $ en 1979-1980. Ces sommes sont distribuées entre les établissements à partir des recommandations de comités de pair invités à évaluer les demandes des universités.

Le Ministère projette cependant de créer, à l'intérieur du nouveau programme 09 (fonds F.C.A.C.), un élément de programme scientifiques, et ce dès l'exercice financier 1982-1983. Il compte alors réévaluer les sommes affectées à l'appareillage scientifique des universités dans la perspective plus globale des objectifs du Québec en matière de recherche scientifique.

Tableau 12
Montants inscrits dans les projets de plans quinquennaux au titre de l'enveloppe annuelle pour l'augmentation du stock de biens mobiliers

En milliers de dollars

	1980-1981		
	corrections pour les années antérieures	enveloppe 1980-1981	1981-1982*
Bishop	—	16	—
Concordia	250	184	382
H.E.C.	(122)	17	1
Laval	(179)	745	518
McGill	261	98	201
Montréal	(134)	571	318
Polytechnique	(145)	206	22
Québec			
Siège social	—	3	—
U.Q.A.C.	(122)	292	235
U.Q.A.H.	(32)	59	110
U.Q.A.M.	351	1 250	936
U.Q.A.R.	(30)	44	161
U.Q.T.R.	(135)	124	163
T.E.L.U.Q.	13	175	87
E.T.S.	(14)	275	16
E.N.A.P.	15	17	3
I.N.R.S.	2	—	—
I.A.F.	12	—	—
Sherbrooke	35	178	83
Réseau	**26**	**4 254**	**3 236**

* Ces montants sont aussi inscrits pour les années 1982-1983 à 1985-1986 dans les deux projets de plans quinquennaux.

Tableau 13
Liste des projets financés dans le cadre de l'enveloppe pour le fonds de développement pédagogique. Projet de plan quinquennal d'investissements 1981-1986

Universités et projets	Montants prévus ($) 1981-1986
Université Concordia	
• Nouveau programme en génie industriel	69 000
• Nouveau programme : doctorat en Educational Technology	60 000
Université du Québec à Montréal	
• Nouveau programme : baccalauréat en danse	149 000
• Nouveau programme : doctorat en sociologie	54 000
Université du Québec à Rimouski	
• Nouveau programme : doctorat en océanographie	202 000
Universités du Québec à Trois-Rivières	
• Nouveau programme : maîtrise en électronique de puissance	150 000
• Nouveau programme : maîtrise en biophysique	75 000
Institut Armand Frappier	
• Nouveau programme : doctorat en virologie	31 000
Université de Sherbrooke	
• Nouveau programme en musique	568 000
• Nouveau programme : maîtrise en coopération	6 000
Total	**1 310 000**

Tableau 14
Montants inscrits dans les projets de plans quinquennaux au titre de l'enveloppe pour le fonds F.C.A.C. d'aide et de soutien à la recherche.

En milliers de dollars

	1980-1981	1981-1982
Bishop	—	—
Concordia	237	172
H.E.C.	1	—
Laval	158	308
McGill	98	136
Montréal	138	201
Polytechnique	120	196
Québec		
Siège social	—	—
U.Q.A.C.	20	39
U.Q.A.H.	—	—
U.Q.A.M.	34	50
U.Q.A.R.	4	29
U.Q.T.R.	79	74
T.E.L.U.Q.	—	—
E.T.S.	—	—
E.N.A.P.	—	—
I.N.R.S.	72	73
I.A.F.	2	10
Sherbrooke	59	225
Réseau	**1 022**	**1 513***

* Ce même montant est inscrit dans les plans quinquennaux à compter de 1982-1983 à titre de provision globale pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du fonds F.C.A.C. . Il n'y est cependant pas réparti par établissement universitaire.

1.9 Enveloppe pour les projets en cours de réalisation

Cette enveloppe a pour but de mettre à la disposition des universités les ressources financières suffisantes pour entreprendre, poursuivre ou terminer les projets qui ont déjà reçu spécifiquement l'approbation du Conseil du trésor pour un financement « ad hoc » en dehors des trois enveloppes annuelles. Ces projets peuvent porter sur des biens immobiliers ou mobiliers.

Les deux plans quinquennaux, prévoient, pour défrayer les coûts de ses projets en voie de réalisation, une somme de 72,3 M de $, dont 61,2 M de $ proviendraient du Ministère (voir le tableau 15).

1.10 Enveloppe pour les cas particuliers

Le Ministère prévoit une enveloppe pour traiter de deux catégories de cas particuliers :

— les projets entièrement financés par d'autres organismes que le Ministère;

— les projets requérant une contribution financière du Ministère.

1.10.1 *Les cas particuliers entièrement financés par d'autres organismes que le Ministère*

Les universités peuvent améliorer ou accroître leur stock d'espaces permanents à l'aide de dons ou de subventions accordés par des organismes autres que le Ministère. Si des espaces additionnels sont ainsi acquis, ils diminuent d'autant les espaces en propriété à acquérir que le Ministère pourrait plus tard recommander de subventionner.

Antérieurement, le Ministère stipulait que les espaces ainsi acquis devaient s'autofinancer au fonctionnement comme à l'investissement. Il propose maintenant d'assouplir cette règle en assumant une partie des coûts d'opération des espaces autofinancés acquis à compter de 1981-1982, dans la mesure où ces espaces additionnels ne porteront pas l'ensemble des espaces en propriété ou en construction d'une institution au-delà de ses espaces normalisés prévus en 2001.

Le coût global des projets ainsi inscrits aux deux plans quinquennaux se chiffre à 37,6 M de $ (voir le tableau 16).

Tableau 15
Liste des projets en cours de réalisation (début)

En milliers de dollars

	Coûts totaux du projet (A)	Coûts au cours des années précédentes (B)	Coûts prévus entre 1980-1981 et 1985-1986: (C) = (A) – (B)	
			contribution du MEQ	autres sources
Université Concordia				
Équipement pour le nouveau programme en cinéma[3]	200	—	200	—
École des hautes études commerciales				
Agrandissement de l'École[2]	6 094	—	6 094	—
Université Laval				
Agrandissement de l'École de médecine dentaire[3]	5 999	—	4 812	1 187
Université McGill				
Réfection du MacDonald Physic Building[3]	1 800	900	—	900
Université de Montréal				
Agrandissement de l'École de médecine vétérinaire[1]	6 930	—	5 475	1 455
Achat et réaménagement de l'École Vincent d'Indy[1]	9 769	—	9 769	—
Agrandissement du pavillon Marguerite d'Youville[3]	4 466	633	1 405	2 428
Réfections en médecine dentaire[3]	1 732	500	1 232	—
Construction d'un complexe sportif[4]	21 991	21 971	10	10
Agrandissement de la bibliothèque des sciences de la santé[4]	1 607	1 607	17	(17)
École Polytechnique				
Agrandissement de l'École[4]	12 278	12 053	225	—
Université du Québec				
Rattrapage dans les collections de bibliothèque[3]	3 640	910	2 730	—
Université du Québec à Chicoutimi				
Construction d'un centre sportif[1]	4 000	—	—	4 000
Seconde phase du campus[3]	11 767	400	11 367	—
Construction de résidences d'étudiants[3]	1 300	900	—	400

Tableau 15
Liste des projets en cours de réalisation (suite et fin)

En milliers de dollars

	Coûts totaux du projet (A)	Coûts au cours des années précédentes (B)	Coûts prévus entre 1980-1981 et 1985-1986: (C) = (A) − (B)	
			contribution du MEQ	autres sources
Université du Québec à Hull				
Achat et réaménagement de l'école Alexandre Taché[3]	1 500	1 100	400	—
Université du Québec à Montréal				
Acquisition de la Palestre nationale[3]	670	402	268	—
Première phase du campus[3]	76 736	73 767	2 600	369
Université du Québec à Rimouski				
Agrandissement et réaménagement de la bibliothèque[1]	5 976	—	5 976	—
Université du Québec à Trois-Rivières				
Troisième phase du campus[3]	8 226	100	8 126	—
Institut Armand Frappier				
Acquisition d'équipement pour diverses productions[3]	600	300	—	300
Université Sherbrooke				
Aménagement d'un laboratoire de chimie bioorganique[1]	459	—	459	—
Aménagement d'un parc de stationnement[3]	396	300	—	96
Grand total	**188 136**	**115 843**	**61 165**	**11 128**

[1] Projets arrivés à la phase des plans préliminaires
[2] Projets arrivés à la phase des plans définitifs
[3] Projets en cours de construction ou d'acquisition
[4] Projets terminés mais dont les budgets doivent être ajustés

Tableau 16
Liste des nouveaux projets entièrement financés par des organismes autres que le ministère de l'Education

		Espaces nets (en mètres carrés)			
	Coûts ($'000) (A)	Ajouts d'espaces (B)	Espaces en propriété* (C)	Espaces normalisés prévus en 2001 (D)	[(C) ÷ (D)] − 1 (%)
Université McGill					
construction au domaine Gault	666	—	240 038	192 162	+25%
construction pour la faculté de médecine et d'art dentaire	11 775	726	240 764	192 162	+25%
réfection au pavillon Laird	1 000	8 733	249 497	192 162	+30%
Université du Québec à Trois-Rivières		—	—	—	—
agrandissement du centre communautaire	420	752	36 263	38 476	(6%)
acquisition du pavillon Michel Sarrazin	**	5 297	37 015	38 476	(4%)
acquisition d'une résidence d'étudiants	3 753	—	42 312	38 476	+10%
Institut national de recherche scientifique			—	—	—
station de limnologie au Lac St-Jean	2 640	1 598	6 623	8 914	(26%)
acquisition de l'ancienne gare maritime à Pointe-au-Père	**	202	8 221	8 914	(8%)
installations portuaires à Rimouski	3 750	—	8 423	8 914	(6%)
Institut Armand Frappier			—	—	
construction du pavillon de biotechnologie	10 000	5 481	9 752	8 735	+12%
Université de Sherbrooke			15 233	8 735	+74%
institut de chimie thérapeutique	2 948	1 375	93 423	77 340	+21%
parcs de stationnement	575	—	94 798	77 340	+23%
Ensemble des projets	**37 527**	**24 164**	—	—	—

* incluant les projets en cours de réalisation
** acquisitions pour la somme nominale d'un dollar

Tableau 17
Liste des nouveaux cas particuliers proposés par le Ministère et requérant une contribution financière de sa part

	Coûts ('000)		Espaces nets (en mètres carrés)			
	contribution du M.E.Q. (A)	Autres sources (B)	Ajouts d'espaces (D)	Espaces en propriété* (E)	Espaces normalisés prévisibles en 2001 (F)	[(E) ÷ (F)] – 1 (%)
Université Concordia				79 704	118 799	(33%)
acquisition du pavillon Bishop Court	600	—	1 491	81 195	118 799	(32%)
acquisition d'équipements sportifs	350	—	—	—	—	—
Université du Québec à Québec				0	13 368	(100%)
construction pour regrouper les locaux de l'Université du Québec situés à Québec	17 908	—	16 918	16 918	13 368	+27%
Université du Québec à Montréal				82 719	79 967	+ 3%
agrandissement du campus (phase II, partie 1) et réaménagement de l'édifice situé au 1430 St-Denis	6 346	—	4 599	87 318	79 967	+ 9%
Université du Québec à Trois-Rivières				—	—	—
acquisition de la collection Séguin	600	—	—	—	—	—
École de technologie supérieure						
acquisition d'équipement pour l'implantation de 10 laboratoires	2 811	—	—	—	—	—
Université de Sherbrooke				94 798	77 340	+23%
réaménagement et agrandissement du pavillon des arts en vue de loger la faculté de musique	1 495	—	5 254	100 052	77 340	+29%
Ensemble des projets	**30 110**	**—**	**28 262**	**—**		**—**

* incluant les projets en cours de réalisation de même que les nouveaux projets entièrement financés par des organismes autres que le MEQ

1.10.2 *Les cas particuliers requérant une contribution financière du Ministère*

Même s'il se veut le plus rationnel possible, un cadre de référence ne peut tenir compte de toutes les situations. Aussi le Ministère prévoit-il une enveloppe spéciale pour traiter de certains cas particuliers exigeant une contribution financière de sa part.

Le tableau 17 fournit la liste des cas particuliers proposés par le Ministère et pour lesquels il réserve, dans ses projets de plans quinquennaux, la somme globale de 30,1 M de $.

Le Ministère prend soin de préciser que tous les projets d'ajouts d'espaces prévus dans les plans quinquennaux pour la région métropolitaine devront être réévalués à la suite d'une étude qu'il entreprendra dès cette année en collaboration avec ses divers partenaires sur la situation du réseau universitaire à Montréal.

De plus, le Ministère se réserve le pouvoir de réévaluer ultérieurement le projet de la faculté de musique de l'Université de Sherbrooke, compte tenu des décisions récentes à l'effet de reporter à septembre 1982 la mise en opération de cette faculté.

Enfin le Ministère retient en principe la demande de l'Université Concordia pour l'acquisition d'équipements sportifs et celle de l'École de technologie supérieure pour l'achat d'équipements de laboratoire, mais les montants inscrits à cet effet dans les plans quinquennaux sont sujets à révision après une étude plus approfondie de ces deux projets.

1.11 Provision pour hausse des coûts

Les trois enveloppes annuelles sont estimées en dollars de la première année de mise en oeuvre de chaque plan quinquennal. Le Ministère prévoit donc une provision pour hausse des coûts afin de compenser principalement les effets de l'inflation.

Dans le projet de plan quinquennal 1981-1986, cette provision est calculée en appliquant un taux de 10%, composé annuellement, sur les montants inscrits aux quatre dernières années de ce plan. Elle s'élève à 34.6 M de $.

1.12 Normes spécifiques pour certains établissements spécialisés

Le comité mixte de même que le Conseil des universités avaient reconnu que le cadre normatif général ne pouvait pas rendre justice à des établissements spécialisés tels que le siège social de l'Université du Québec, la Télé-université, l'École nationale d'administration publique, l'Institut national de recherche scientifique et l'Institut Armand-Frappier.

Le Ministère adopte, à l'égard de ces établissements, les normes d'exception décrites au tableau 18.

1.13 Vue d'ensemble des deux projets de plans quinquennaux

Le tableau 19 présente une vue d'ensemble, par enveloppe et par année, des sommes inscrites aux deux plans quinquennaux d'investissements universitaires proposés par le Ministère. Il en ressort. . .

. . . que, selon ces deux projets de plans quinquennaux, les ressources dont disposeraient les universités pour faire face à leurs dépenses d'investissements de 1980-1981 à 1985-1986 s'élèveraient à 400 M de $,

. . . que 14% de ces ressources (soit 56 M de $) proviendraient d'organismes autres que le Ministère,

. . . et que le Ministère de l'Éducation contribuera pour 86% de ces ressources (soit 344 M de $) dont la ventilation s'établirait comme suit:

Ministère de l'éducation	Pourcentage	Montant (en M de $)
Enveloppe pour les projets en cours de réalisation	15,3%	61.2
Les trois enveloppes annuelles accordées par formule et leur provision pour hausse des coûts	59,1%	236,6
Ajouts d'espaces en conformité avec le cadre normatif	1,5%	6,0
Enveloppe pour le fonds de développement pédagogique	0,3%	1,3
Enveloppe pour le fonds F.C.A.C. d'aide et de soutien à la recherche	2,2%	8,6
Enveloppe pour les cas particuliers		
• ajouts d'espaces	6,6%	26,3
• biens mobiliers	0,9%	3,8
Sous-total	85,9%	343,8
Autres sources	14,1%	56,3
Total	**100,0%**	**400,1**

Tableau 18
Normes spécifiques pour certains établissements spécialisés

Normes d'espaces pour le calcul des espaces normalisés

— E.N.A.P.: on ajoute aux étudiants des cours de l'enseignement régulier ceux des cours de perfectionnement.

— Siège social, T.E.L.U.Q., I.N.R.S. et I.A.F.:

- pour les espaces de bibliothèque, de salles d'assemblée et d'exposition et de services de communication, on applique les normes aux personnels équivalence temps complet de direction d'enseignement et de recherche et au nombre total d'inscriptions d'étudiants gradués à temps complet et à temps partiel; dans le cas spécifique de la T.E.L.U.Q., la norme des espaces de services de communication est appliquée aux étudiants équivalence temps complet;
- aucun espace pour les équipements intérieurs de sport n'est calculé;
- les espaces de services aux étudiants et au personnel et des services alimentaires sont déterminés en appliquant la norme à l'ensemble du personnel équivalence temps complet de toutes catégories de chaque établissement et au nombre total d'inscriptions d'étudiants gradués à temps plein et à temps partiel.

Normes de l'enveloppe annuelle pour la rénovation et le réaménagement du stock actuel de biens immobiliers

— Normes pour le calcul des espaces normalisés: voir ci-haut.

Normes de l'enveloppe annuelle de remplacement des biens mobiliers

— Normes pour le calcul des espaces normalisés: voir ci-haut.

— I.N.R.S. et I.A.F.: les taux annuels moyens de dépréciation des biens mobiliers sont appliqués, non pas sur leur valeur normalisée de remplacement, mais plutôt sur leur valeur telle que déclarée dans les états financiers de ces deux établissements de recherche.

Normes de l'enveloppe annuelle pour l'augmentation du stock de biens mobiliers

— Normes pour le calcul des espaces normalisés: voir ci-haut.

— Taux moyen de variation des clientèles étudiantes:

- E.N.A.P.: on tient compte de la clientèle équivalence temps complet de l'enseignement régulier et des cours de perfectionnement.
- Siège social et T.E.L.U.Q.: on prend en considération l'ensemble du personnel équivalence temps complet de toutes catégories et du nombre total d'inscriptions d'étudiants gradués à temps complet et à temps partiel.
- I.N.R.S. et I.A.F.: pour ces établissements de recherche, l'enveloppe annuelle pour l'augmentation du stock de biens mobiliers vise à ce que l'inventaire financier de leurs biens mobiliers soit au moins égal à 50% de leur budget de fonctionnement.

Tableau 19
Projets de plans quinquennaux universitaires 1980-1986 proposés par le Ministère

En millions de dollars

	1980-81	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1980-1986 Total*	Contributions... ...du MEQ	...autres
Biens immobiliers									
• Enveloppe annuelle pour la rénovation ou le réaménagement des biens immobiliers	11,8	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1	77,3	77,3	—
• Enveloppe pour l'augmentation du stock des biens immobiliers en conformité avec les normes	0	1,4	5,2	6,6	0,5	0	13,7	6,0	7,7
Biens mobiliers									
• Enveloppe annuelle pour le remplacement des biens mobiliers	15,5	17,7	17,7	17,7	17,7	17,7	104,2	104,2	—
• Enveloppe annuelle pour l'augmentation du stock de biens mobiliers	4,3	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	20,5	20,5	—
• Enveloppe pour le fonds de développement pédagogique	0	0,9	0,4	—	—	—	1,3	1,3	—
• Enveloppe pour le fonds F.C.A.C. d'aide et de soutien à la recherche	1,0	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	8,6	8,6	—
Biens immobiliers et mobiliers									
• Enveloppe pour les projets en cours de réalisation	34,6	24,4	10,5	2,8	0	0	72,3	61,2	11,1
• Enveloppe pour les cas particuliers	0	13,7	21,4	16,4	6,4	9,8	67,6	30,1	37,5
• Provision pour hausse des coûts	—	—	4,4	8,5	9,3	12,4	34,6	34,6	—
Total*	**67,2**	**75,9**	**77,4**	**70,0**	**51,8**	**57,8**	**400,1**	**343,8**	**56,3**

* Les chiffres ayant été arrondis, la somme des données ventilées ne balance pas toujours exactement avec les totaux.

2. Commentaires et recommandations du Conseil des universités

Comme les lecteurs l'ont sans doute constaté en parcourant la première partie de cet Avis, la définition d'un cadre normatif qui permette de rationaliser les décisions d'allocation de ressources en matière d'investissements universitaires est une tâche complexe. Le Conseil se réjouit donc que le Ministère ait, en concertation avec les universités, relevé ce défi. Malgré certaines faiblesses, ce cadre correspond, dans l'ensemble, à l'esprit sinon à la lettre des recommandations qui avaient été formulées par le comité mixte Ministère-Universités.

Le Conseil émet tout de même certaines réserves sur certains points particuliers du cadre normatif ministériel concernant les normes d'espaces, les enveloppes annuelles de même que les ajouts d'espaces.

2.1 Les normes d'espaces

2.1.1 *Espaces pour les bibliothèques, pour les salles d'assemblée et d'exposition, pour les équipements intérieurs de sport, pour les services aux étudiants et au personnel et les services alimentaires et pour les services de communication*

L'application des normes d'espaces recommandées par le comité mixte a entraîné, en 1976, une augmentation des espaces normalisés d'environ 40%. En 1978, le Ministère décidait de réduire de 10% l'ensemble des espaces normalisés du réseau de façon à tenir compte de ses disponibilités budgétaires. Pour ce faire, il choisissait de diminuer de 25-30% les espaces normalisés pour les bibliothèques, pour les salles d'assemblée et d'exposition, pour les équipements intérieurs de sport, pour les services aux étudiants et au personnel et les services alimentaires et pour les services de communication en excluant du calcul des besoins de ces catégories d'espaces les clientèles à temps partiel.

Dans ses Avis sur les investissements universitaires N° 78.3 et 78.25, le Conseil affirmait qu'il était illusoire de s'imaginer pouvoir ignorer encore longtemps les besoins, si ce n'est l'existence même des étudiants à temps partiel dont le nombre est supérieur à celui des étudiants à temps complet pour l'ensemble des universités du Québec. Il recommandait dès lors de prendre en compte la clientèle à temps partiel dans le calcul des espaces de bibliothèques et autres.

Pour les plans quinquennaux 1980-1985 et 1981-1986, le Ministère prétend donner suite à la recommandation du Conseil en calculant, dans un premier temps, les espaces normalisés de ces catégories à partir des étudiants à temps partiel comme à temps complet. Cependant, il pondère, dans un second temps, ces clientèles par la proportion des heures-contact-étudiants se situant à l'intérieur des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées de la semaine. Ce faisant, bien que procédant par un cheminement fort différent, il revient, à toutes fins utiles, à sa position antérieure :

- il réduit encore les espaces normalisés de ces catégories d'espaces de 23% et, conséquemment, ceux de l'ensemble des espaces normalisés de 9%;
- il diminue ainsi les sommes consacrées aux trois enveloppes annuelles d'environ 7%, soit de 2,4 M de $ en 1981-1982 et d'environ 17 M de $ pour la durée des deux plans quinquennaux;
- comme pour les deux plans quinquennaux antérieurs, il pénalise davantage les institutions plus ouvertes aux étudiants à temps partiel; en effet, comme le graphique 1 l'illustre, il existe un lien assez étroit entre la proportion des étudiants équivalence temps complet fréquentant un établissement à temps partiel et la proportion des heures-contact-étudiants exclues des 9 heures consécutives les plus achalandées de la journée.

Graphique 1
Lien entre la proportion d'étudiants équivalence temps complet fréquentant une institution à temps partiel et la proportion des heures-contact-étudiants exclues des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées de la semaine.

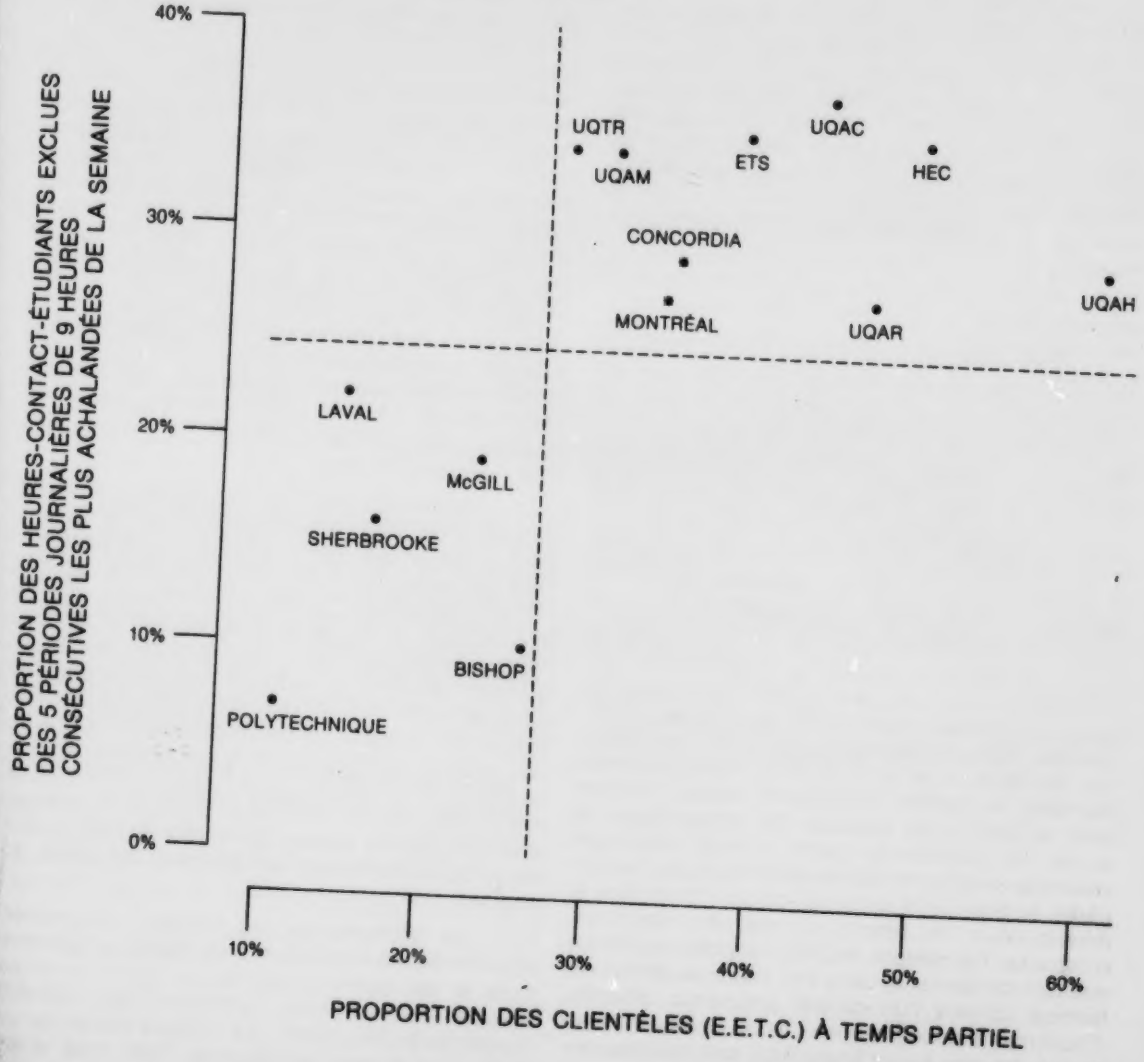

Nulle part dans son cadre de référence le Ministère ne justifie une modification aussi lourde de conséquences des normes recommandées par le comité mixte. Ce changement, rompt la justesse de l'appareil normatif dans son ensemble. Sans cette mesure restrictive, les espaces normalisés du réseau correspondraient à l'ensemble des espaces en propriété et en location dont disposent actuellement les universités. Mais en modifiant ainsi substantiellement les normes de cinq des dix catégories d'espaces, le Ministère réduit arbitrairement les besoins globaux d'espaces du réseau, tels qu'estimés par l'ensemble des espaces normalisés, à 8% en dessous de ses espaces réels en propriété et en location.

Plus particulièrement, cette norme restrictive proposée par le Ministère impliquerait que les espaces réels de bibliothèques dépasseraient de 18% les espaces normalisés de cette catégorie, et ce au moment même où le Ministère recommande deux projets de construction de bibliothèques, l'un à Rimouski et l'autre à Montréal, et que Concordia formule aussi des demandes en ce sens. Par ailleurs, la norme proposée par le comité mixte et retenue par le Conseil s'appuie sur les recommandations du rapport DOWNS intitulé *Resources of Canadian Academic and Research Libraries* (A.U.C.C., 1967).

Le Conseil réitère donc, pour le plan quinquennal 1980-1985 et les suivants, sa recommandation de prendre en considération l'ensemble des clientèles étudiantes équivalence temps complet dans le calcul des espaces de bibliothèques et autres. La justesse du cadre normatif dans son ensemble serait ainsi rétablie et les étudiants à temps partiel seraient enfin reconnus de plein pied dans la détermination des besoins de ces cinq catégories d'espaces. Par ailleurs, le Conseil rappelle au Ministère que ce dernier a, dans son cadre de référence, formulé comme l'un de ses principaux objectifs d'accorder la priorité aux trois enveloppes annuelles lorsque les ressources financières sont insuffisantes pour satisfaire tous les besoins.

2.1.2 *Espaces de salles de cours : point de chute entre les établissements de petite taille et les institutions de grande taille*

Dans son rapport sur la révision des normes d'espaces, le comité mixte soulignait que, dans le calcul des besoins d'espaces en salles de cours, il fallait tenir compte du fait que les institutions de petite taille ne bénéficient pas, habituellement, d'un nombre de groupes d'étudiants et de tailles de groupes dont l'éventail soit suffisamment large pour permettre l'utilisation la plus intensive possible des espaces disponibles. Il proposait donc, pour les établissements comptant moins de 100 000 heures-contact-étudiants hebdomadaires, des normes d'espaces pour les salles de cours, plus généreuses que pour les autres institutions de grande taille.

Le Conseil est d'accord avec l'objectif poursuivi par le comité mixte de prendre en considération la taille de l'établissement dans le calcul des besoins d'espaces en salles de cours. Il tient cependant à souligner une faiblesse du moyen technique utilisé pour réaliser cet objectif.

L'application des deux échelles différentes de normes d'espaces recommandées par le comité mixte et proposées par le Ministère pénalise fortement les établissements qui franchissent le cap des 100 000 heures-contact-étudiants. Comme l'illustre le graphique 2, en passant de 99 999 à 100 000 heures-contact-étudiants, une institution voit brusquement diminuer ses espaces normalisés pour les salles de cours de 9 490 à 8 560 mètres carrés nets, soit de 10%. C'est le cas présentement de l'U.Q.A.M. qui, pour un accroissement de ses heures-contact-étudiants de 95 168 à 112 942 (soit de 19%), ne se voit allouer que 4% de plus en espaces normalisés pour les salles de cours. L'Université de Sherbrooke connaîtra probablement le même sort dans deux ou trois ans.

La faiblesse de ces normes différenciées selon la taille des établissements réside uniquement dans le fait qu'elle comporte un point de chute lorsque les institutions atteignent les 100 000 heures-contact-étudiants. Le Conseil recommande donc, pour le plan quinquennal 1980-1985 et les

suivants, l'utilisation, d'une seule échelle de normes d'espaces pour les salles de cours, qui soit plus généreuse pour les établissements de petite taille mais qui puisse s'appliquer aussi, sans comporter de point de chute, aux institutions de grande taille :

Tranches d'heures-contact-étudiants	Normes d'espaces des salles de cours (m.c. / h.c.e.)*		
	Échelle unique du Conseil	Échelles différenciées proposées par le Ministère	
		<100 000 h.c.e.*	⩾100 000 h.c.e.*
1 – 10 000	0,149	0,149	0,093
10 000 – 20 000	0,121	0,121	0,093
20 000 – 30 000	0,102	0,102	0,093
30 000 – 40 000	0,093	0,093	0,093
40 000 – 80 000	0,084	0,084	0,084
80 000 et plus	0,070	0,074	0,074

N.B. : m.c. : mètres carrés
h.c.e. : heures-contact-étudiants

Ainsi, les espaces normalisés des salles de cours de l'U.Q.A.M. seraient haussés, entre 1978-1979 et 1979-1980, de 9 132 à 10 316 mètres carrés, soit de 13% (au lieu de 4% selon la proposition du Ministère), ce qui serait plus conforme au taux de progression de ses heures-contact-étudiants. Pour l'ensemble du réseau, les espaces normalisés de toutes catégories ne s'élèveraient que de 0,13%, soit de 1 474 mètres carrés.

2.1.3 *Critère des 9 heures consécutives les plus achalandées de la journée*

Pour le calcul des heures-contact-étudiants, le Ministère propose de retenir les 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées dans une semaine. Cette proposition est conforme à la recommandation du comité mixte qui, sur ce point, adoptait la position du Conseil des universités de l'Ontario.

Cette norme prend pour acquis que si les locaux d'enseignement sont suffisants pour répondre aux besoins d'espaces pendant le 9 heures les plus achalandées de la journée, ils devraient aussi l'être pour les autres périodes de la journée. Elle comporte aussi un incitatif à l'égard des universités pour qu'elles étalent, aussi uniformément que possible, leurs heures-contact-étudiants sur une période minimale de 45 heures par semaine.

Cependant, cette norme pénalise indûment les établissements qui doivent, pour s'adapter à leurs clientèles à temps partiel et à temps complet, dispenser la majeure partie de leurs activités d'enseignement en deux périodes non-consécutives de la journée, soit le matin et le soir (voir le graphique 3). C'est ce que confirme par ailleurs le graphique 1 qui illustre le lien assez étroit qui existe entre la proportion des heures-contact-étudiants exclues des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées de la journée et la proportion des étudiants fréquentant une institution à temps partiel.

Afin d'enlever cette anomalie du cadre normatif proposé par le Ministère, il est recommandé que le Ministère se penche sur l'utilisation des heures-contact-étudiants se situant à l'intérieur des deux blocs, consécutifs ou non, de 4 heures consécutives les plus achalandées de la journée.

Graphique 2
Grandeur des espaces normalisés pour les salles de cours en fonction des heures-contact-étudiants des 5 périodes journalières de 9 heures consécutives les plus achalandées de la semaine.

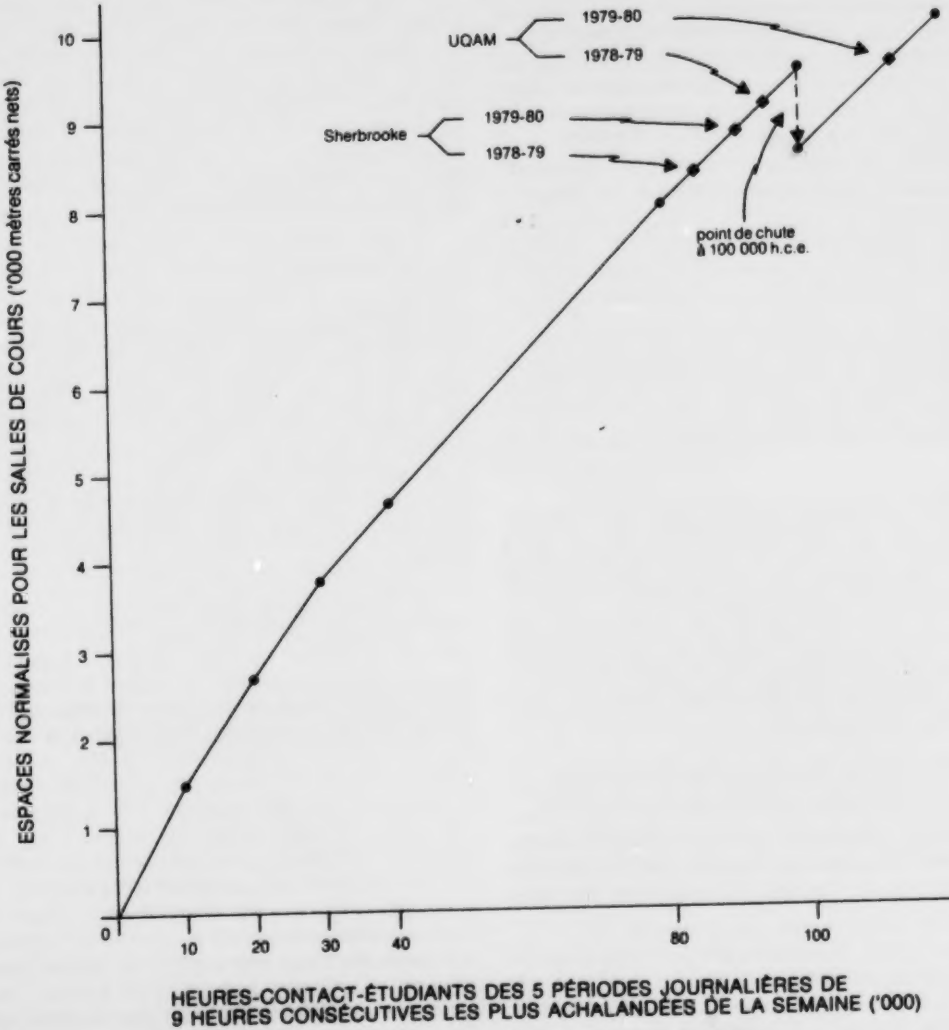

Graphique 3
Scénarios de distribution des heures-contact-étudiants au cours d'une journée

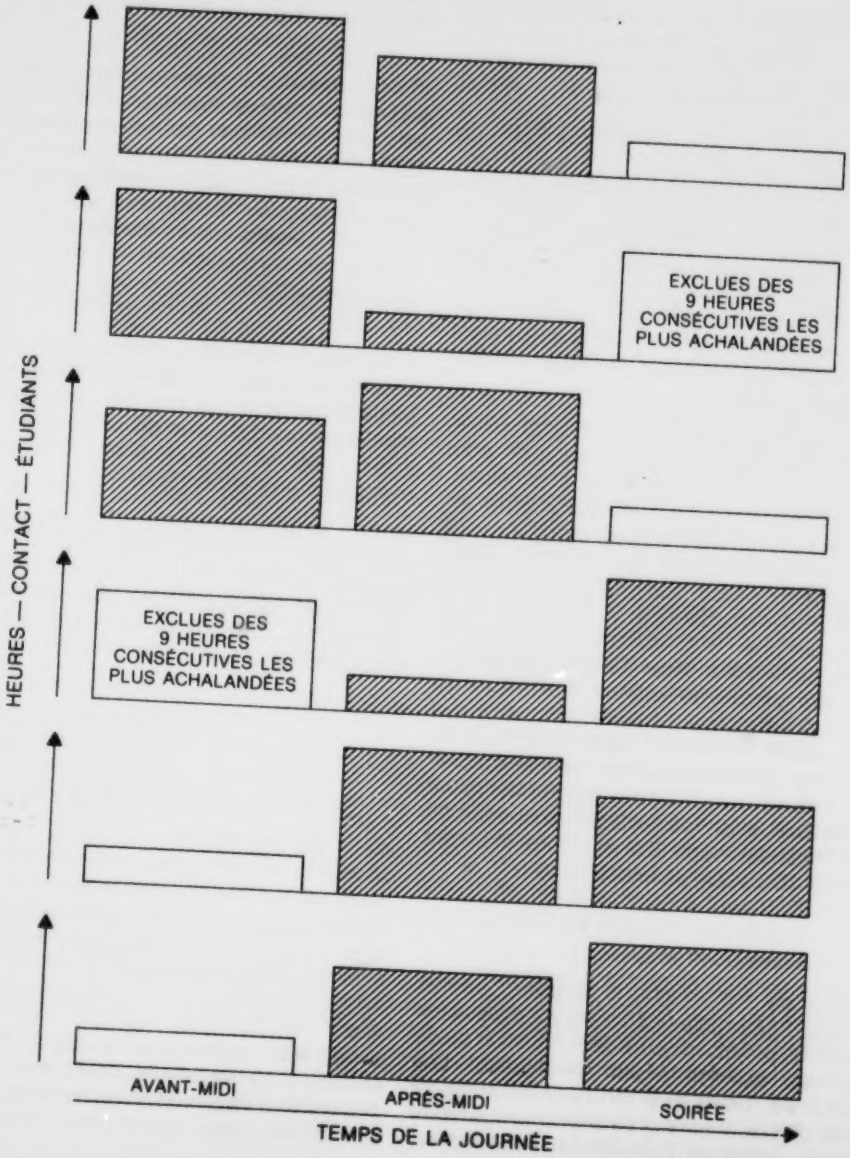

2.2 Les enveloppes annuelles

2.2.1 *Formule déterminant l'enveloppe annuelle pour la rénovation ou le réaménagement du stock actuel de biens immobiliers*

Le comité mixte avait recommandé qu'on utilise deux formules, soit une formule pour les rénovations s'appliquant aux espaces inventoriés bruts en propriété et une autre pour les réaménagements s'appliquant aux espaces normalisés nets. Le Ministère propose, pour sa part, l'utilisation d'une seule formule qui accorderait, en moyenne, environ 1,07% de la valeur de remplacement des espaces normalisés bruts, en comparaison de 2,3% qu'auraient alloué dans l'ensemble les deux formules recommandées par le comité mixte.

Le Conseil reconnaît que la décision du Ministère de ne calculer qu'une seule enveloppe pour défrayer à la fois les coûts de rénovation et de réaménagement des biens immobiliers est raisonnable. En effet, lorsqu'un local devient désuet, il doit être soit rénové, s'il doit continuer de remplir les mêmes fonctions que par le passé, soit réaménagé, s'il doit répondre à de nouveaux besoins. Il s'agit d'un choix que doit effectuer une institution entre la rénovation ou le réaménagement d'un local. Ce choix exige une planification à long terme de l'utilisation ultérieure du local sur une période devant couvrir la vie utile des travaux effectués. Il ne devrait donc pas être nécessaire, si une telle planification existe dans un établissement, d'allouer deux enveloppes qui permettraient à la fois de rénover et de réaménager l'ensemble de ses locaux à l'intérieur même d'une période couvrant normalement la durée utile de tels travaux.

2.2.2 *Possibilités d'emprunt sur la base des enveloppes annuelles*

À partir de 1981-1982, le Ministère permet aux universités d'emprunter les sommes nécessaires pour financer les projets majeurs de rénovation ou de réaménagement qu'elles jugent prioritaires. Les montants annuels requis pour rembourser le capital et les intérêts de ces emprunts ne devront cependant pas, selon les modalités prévues par le Ministère, excéder 25% du montant total des trois enveloppes annuelles, ni dépasser la durée du plan quinquennal. Cette mesure a pour but d'étaler l'impact financier de tels projets sur plusieurs années.

De l'avis du Conseil, cet assouplissement, joint à la possibilité d'effectuer des transferts entre les trois enveloppes annuelles et à la hausse substantielle de l'ensemble de ces trois enveloppes en 1980-1981 (40% selon les propositions du Ministère, 50% selon les recommandations du Conseil), devrait, en contrepartie, permettre aux universités de financer, à même ces enveloppes, leurs projets majeurs de rénovation et de réaménagement de biens immobiliers, à l'exception des projets liés à l'acquisition d'un immeuble existant.

Le Conseil s'étonne, par ailleurs, du fait que, l'année même de l'implantation de cette mesure, le Ministère accepte de financer certains réaménagements prévus dans son projet de plan quinquennal 1981-1986 sans qu'il s'agisse d'édifices déjà existants nouvellement acquis.

2.2.3 *Remplacement et acquisition de biens mobiliers*

Les universités disposent de six enveloppes pour remplacer et accroître leur stock de biens mobiliers:

- l'enveloppe annuelle pour le remplacement des biens mobiliers,
- l'enveloppe annuelle pour l'augmentation du stock actuel de biens mobiliers,
- l'enveloppe pour le fonds de développement pédagogique,
- l'enveloppe pour le fonds F.C.A.C. d'aide et de soutien à la recherche,
- la partie des sommes consacrées aux ajouts d'espaces imputable au mobilier, à l'appareillage et à l'outillage,
- l'enveloppe pour les cas particuliers.

Nulle part, dans le cadre de référence du Ministère, il n'est fait mention des interrelations entre ces six enveloppes. Pour une meilleure compréhension de son cadre de référence, il serait utile que le

Ministère mette à l'avenir davantage en évidence ces interrelations. À titre d'exemples, il n'est pas indifférent pour la qualité et la précision de la gestion du réseau universitaire que les différents intervenants au sein des universités puissent aisément saisir

1° que les montants alloués en investissement dans le cadre du fonds de développement pédagogique prennent en considération les montants alloués pour les équipements de salles de cours et de laboratoires d'enseignement, dans le cadre de l'enveloppe annuelle pour l'augmentation du stock de biens mobiliers,

2° que l'enveloppe pour le fonds F.C.A.C. de soutien à la recherche est arrêtée en tenant compte que deux enveloppes accordent annuellement près de 6 M de $ au titre du remplacement et de l'acquisition d'équipements pour les laboratoires de recherche uniquement,

3° que l'ajout de sommes pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage des projets de construction, d'agrandissement ou de réaménagement d'édifices existants nouvellement acquis tient compte des équipements déjà disponibles dans les espaces loués que ces ajouts d'espaces en propriété viennent remplacer.

2.3 Les ajouts d'espaces

2.3.1 *Les critères linguistique et régional*

Pour être justifié à l'intérieur du cadre de référence du Ministère, tout projet d'ajout d'espaces exigeant une contribution de sa part doit répondre à deux critères. Les espaces en propriété de l'institution qui en fait la demande doivent se situer en deça de ses besoins permanents d'espaces prévisibles à long terme. Cette institution doit aussi appartenir à un groupe linguistique régional pour lequel, dans l'ensemble, ses besoins permanents d'espaces prévisibles à long terme ne sont pas encore comblés par la somme des espaces qu'il détient en propriété.

2.3.1.1 Le critère linguistique

En pratique, ce critère n'intervient que dans la région montréalaise et il n'affecte, de fait, que l'Université Concordia. Bien que les normes placent cette université dans les premiers rangs des établissements déficitaires au plan des espaces détenus en propriété et bien qu'elle soit située dans une région dont les besoins globaux en espaces permanents sont, selon le cadre normatif proposé par le Conseil, encore insatisfaits (voir le tableau 23), le Ministère a refusé par le passé et continue de refuser, dans les plans d'investissements qu'il propose, les demandes d'agrandissement et de construction de l'Université Concordia en invoquant le critère linguistique.

La position du Ministère repose sur les considérations suivantes :

— S'il est vrai que l'Université Concordia manque d'espaces en propriété, l'Université McGill, pour sa part, dispose d'un excédent de 25% en locaux par rapport aux normes.

— Par le biais de ces deux établissements, la communauté anglophone, qui représente près de 19% de la population montréalaise, jouit d'environ 47% du total des espaces que possède l'ensemble des institutions universitaires de cette région.

— Les clientèles des institutions anglophones tendent à se stabiliser du fait que le taux de fréquentation universitaire des étudiants anglophones est déjà très élevé, que les prévisions démographiques anticipent une diminution de la population anglophone du Québec plus importante que pour la population francophone et que la politique de hausse des droits de scolarité pour les étudiants étrangers devrait affecter plus durement les universités anglophones.

— L'un des campus de l'Université Concordia est situé à proximité de l'Université McGill; il est donc possible pour ces deux institutions de mettre en commun leurs ressources.

La position du Ministère ne manque pas de logique. Elle consiste à combler les besoins de la communauté anglophone d'après les mêmes normes qui servent à évaluer les besoins de la

population francophone. Cette préoccupation, il faut le constater, prime celle du développement-ou même de l'existence-harmonieux de deux universités anglophones distinctes. Peu importe, aux yeux du Ministère, qu'il y en ait deux ou une seule dès lors que la communauté anglophone jouit globalement de ce à quoi elle a droit selon les normes. Cette attitude explique que le Ministère laisse (a-t-il le choix juridiquement?) l'Université McGill procéder, au cours des prochaines années, à de nouvelles constructions bien qu'elle dispose d'un excédent d'espaces alors qu'il refuse à l'Université Concordia de s'agrandir bien qu'elle en manque. L'illogisme est ici plus apparent que réel. Il est vrai en effet que ces constructions nouvelles ne coûteront rien au Ministère puisque McGill en assumera les frais. Par contre, il est également vrai que, dans le contexte de l'application du critère linguistique, cet accroissement des espaces universitaires *anglophones* défavorisera encore davantage l'Université Concordia. De façon générale toutefois, la communauté anglophone ne sera pas désavantagée. Au plan de l'équité pure, envisagée d'un point de vue ethnique plutôt qu'institutionnel, l'approche du Ministère peut se justifier.

C'est donc en vertu de considérations autres que celle de l'équité au plan ethnique que le Conseil désapprouve l'application du critère linguistique.

Lorsqu'il s'agit d'apprécier l'avenir d'une école élémentaire, une perspective ethnique ou linguistique est sans doute adaptée. L'existence d'une école élémentaire anglophone n'a de sens qu'en fonction des services qu'elle peut rendre à cette communauté. Si celle-ci diminue en deça d'un certain seuil, l'école perd sa raison d'être.

Toutefois, le même cadre de référence ne permet pas d'apprécier adéquatement le devenir d'un établissement universitaire. Le bien-fondé de l'existence ou du développement d'une université comme Concordia déborde les services qu'elle peut rendre à la communauté anglophone et son utilité n'est pas liée de façon transitive et exclusive à l'évolution de cette communauté. Aux yeux du Conseil des universités, avant d'être une université anglophone, Concordia est une université tout court, c'est-à-dire une institution vouée à la conservation, à l'accroissement et à la transmission du savoir. Elle dessert les gens qui frappent à sa porte: anglophones, allophones et francophones. Dans la mesure où de plus en plus de francophones veulent utiliser ses services, comme cela a pu être observé ces dernières années, elle offre de plus en plus de cours, et même certaines parties de programmes, entièrement en français.

Rien n'empêche donc de considérer l'essor et le dynamisme de cette université comme étant liés à l'évolution de la collectivité québécoise dans son ensemble plutôt qu'à l'intérieur du seul cadre des droits de la minorité anglophone. Dans cette perspective, le fait d'apprécier les besoins de l'Université Concordia en fonction de références trop étroitement linguistiques risque de nuire à l'ensemble de la collectivité québécoise. C'est pourquoi le Conseil réitère la recommandation qu'il a déjà formulée en 1978-1979 à l'effet de ne pas utiliser le critère linguistique pour discriminer les espaces.

2.3.1.2 Le critère régional

L'abandon du critère linguistique ne signifie pas que l'Université Concordia et l'Université McGill, comme toutes les universités du Québec, ne devraient pas voir leurs besoins jugés en fonction de considérations régionales. À ce titre toutes les universités doivent être appelées à mettre en commun les ressources spatiales qui peuvent l'être.

Le Conseil a déjà fait valoir antérieurement son appui à une politique qui vise à éviter les dédoublements inutiles et qui favorise la concertation dans la gestion des ressources. Cette politique s'avère d'autant plus légitime et importante en période d'austérité. Pour être efficace cependant, une telle politique doit répondre à deux exigences: elle doit éviter une approche abstraite et elle ne doit pas forcer la mise en commun d'espaces qui ne se gèrent intelligemment qu'en propre.

— Approche abstraite

Le fait, par exemple, que l'Université McGill dispose d'une quantité de locaux considérés comme 25% au-dessus des normes alors que Concordia manque de près de 35% d'espaces en propriété ne signifie pas a priori que les besoins de Concordia

peuvent trouver satisfaction dans les surplus de McGill. Ces pourcentages abstraits recouvrent des réalités disparates à l'intérieur de chacune des institutions et ce n'est qu'à partir d'une analyse concrète que le partage entre ce qui appelle et ce qui résiste à une mise en commun peut s'effectuer adéquatement.

Le Ministère reconnaît d'ailleurs l'exigence d'une approche concrète en ne forçant pas les constituantes de l'Université du Québec dans la vieille capitale à trouver abri dans les locaux que, d'après les normes ministérielles, l'Université Laval recèle en trop. En principe, le Siège social de l'Université du Québec, l'E.N.A.P., l'I.N.R.S. et la T.E.L.U.Q. pourraient être logés dans les édifices actuels du campus de l'Université Laval et pourtant cette dernière disposerait encore de 8% d'espaces excédentaires selon les normes du Ministère. Le Conseil remarque cependant que, si le Ministère juge à bon droit impraticable une telle concertation entre les établissements universitaires de la région de Québec, il oublie de tenir compte des mêmes réalités concrètes lorsqu'il s'agit d'apprécier les besoins d'autres universités, telle Concordia.

— Espaces différenciés

L'utilisation de certains espaces est intimement liée à la nature des activités académiques et à la configuration propre des programmes qu'offre une université. C'est le cas par exemple des laboratoires d'enseignement, des bibliothèques de premier cycle, des salles d'ateliers spécialisés, etc. Ces espaces devraient être évalués différemment de ceux qui peuvent plus aisément se prêter à une mise en commun : bibliothèques d'études avancées, laboratoires spécialisés de recherche, équipements sportifs, etc.

2.3.2 *Les prévisions de besoins permanents d'espaces à long terme*

Comme la vie utile des ajouts d'espaces en propriété s'étale sur un grand nombre d'années, il devient essentiel, dans le cadre des investissements universitaires, de prévoir les besoins permanents, à long terme, des établissements universitaires en matière d'espaces. Cette planification se fonde essentiellement sur les prévisions à long terme des clientèles universitaires.

2.3.2.1 Évaluation réaliste des besoins permanents d'espaces

Dans le but de prévoir les besoins d'espaces à long terme, le Ministère utilise les espaces normalisés prévus en l'an 2001, soit tout près du point minimal de la courbe démographique, alors que l'on prévoit, après cette date, une remontée de la population en âge de fréquenter l'université en raison de la vague secondaire du « baby boom » de l'après-guerre. Ainsi, en ne voulant répondre de façon permanente qu'aux besoins minimaux d'espaces du réseau universitaire, le Ministère pénalise toutes les générations d'étudiants qui, d'ici 1995 et après l'an 2001, risquent de devoir s'accommoder d'installations temporaires.

Le Conseil reconnaît, avec le Ministère, qu'une planification adéquate des investissements publics doit éviter une situation de sur-équipement prononcé à long terme du réseau universitaire. Il réitère cependant sa position à l'effet qu'une trop grande prudence risque de conduire à un état de sous-équipement chronique qui serait aussi néfaste sur le plan social que la situation que l'on cherche à éviter.

Il serait préférable, aux yeux du Conseil, que le Ministère accepte de doter le réseau universitaire de ressources physiques lui permettant de répondre davantage aux besoins de la population d'ici 1995, et après l'an 2001, sans pour autant suréquiper indûment le réseau. Pour ce faire, il pourrait se fixer comme objectif le point milieu entre le maximum et le minimum de la courbe prévisible des clientèles.

2.3.2.2 Perspectives démographiques régionales

Dans son avis sur le plan quinquennal 1978-1983, le Conseil recommandait que le Ministère adapte ses prévisions de clientèles universitaires en fonction des perspectives démographiques régionales et des taux d'attraction des divers établissements à l'égard de ces bassins régionaux de recrutement.

Un examen des prévisions démographiques régionales fournies par le Bureau de la Statistique du Québec indique qu'on doit s'attendre à une forte baisse du groupe d'âge des 17-29 ans (représentant plus de 80% des étudiants équivalence temps complet dans toutes les régions du Québec, baisse culminant vers les années 1996 et 1997. Cette diminution, cependant, ne se répartirait pas de façon uniforme dans toutes les régions (voir le tableau 20). Pour l'ensemble du Québec, le point milieu entre le maximum et le minimum de la courbe démographique des 17-29 ans se situerait à 11% en dessous de la population de 1979. Pour les régions de la Côte-Nord et du Nouveau-Québec réunies, il correspondrait cependant à une hausse de 5%. Mais il impliquerait une diminution de 3% pour l'Outaouais, de 9% pour la région de Montréal, de 13% pour le Saguenay et le Lac Saint-Jean, de 14% pour l'Estrie, de 16% pour la région de Québec, de 17% pour le Nord-Ouest, de 18% pour la région de Trois-Rivières et de 21% pour le Bas Saint-Laurent et la Gaspésie. Ces nettes différences dans l'évolution démographique des régions du Québec confirment la nécessité de fonder les prévisions de clientèles universitaires sur une base démographique régionale. Elle illustre de même coup une faiblesse majeure des prévisions utilisées par le Ministère qui postule un taux similaire d'évolution des clientèles pour tous les établissements francophones, quels que soient leurs principaux bassins régionaux de recrutement.

Tableau 20
Évolution des bassins de population québécoise âgée de 17-29 ans par région

	Population des 17-29 ans en 1979	Population maximale des 17-29 ans			Population minimale des 17-29 ans			Moyenne entre le maximum et le minimum
		Année	Population	% p/r à 1979	Année	Population	% p/r à 1979	
Bas St-Laurent Gaspésie	59 877	1981	59 993	+ 0,2%	2000	34 731	(42,0%)	(21%)
Saguenay-Lac St-Jean	82 498	1982	85 065	+ 3,1%	1996	59 048	(28,4%)	(13%)
Québec	254 240	1981	254 912	+ 0,3%	1997	172 287	(32,2%)	(16%)
Trois-Rivières	108 977	1981	109 603	+ 0,6%	1998	68 511	(37,1%)	(18%)
Estrie	57 466	1982	58 003	+ 0,9%	1997	40 540	(29,5%)	(14%)
Montréal	876 728	1982	895 463	+ 2,1%	1997	693 575	(20,9%)	(9%)
Outaouais	72 549	1984	76 719	+ 5,7%	1996	64 519	(11,1%)	(3%)
Nord-Ouest	39 829	1981	40 017	+ 0,5%	1997	26 433	(33,6%)	(17%)
Côte-Nord + Nouveau-Québec	40 415	1985	45 543	+ 12,7%	1996	39 346	(2,6%)	+ 5%
Ensemble du Québec	**1 592 579**	**1982**	**1 622 067**	**+ 1,9%**	**1997**	**1 200 219**	**(24,6%)**	**(11%)**
Canada hors-Québec	4 222 900	1979	4 222 900	+ 0%	1996	3 948 700	(6,5%)	(3%)

Sources: *Perspectives démographiques pour le Québec et ses régions (1976-2001). Hypothèse moyenne,* Bureau de la Statistique du Québec
Statistique Canada, Cat-91-520, projection n° 2.

Le tableau 21, pour sa part, présente la provenance géographique des clientèles universitaires pour la majorité des établissements universitaires. Ces données s'appuient sur les statistiques concernant les inscriptions universitaires de 1979-1980 en ce qui a trait à la province ou au pays de provenance des étudiants, sur les études de la « Relance » des étudiants de CEGEP en ce qui a trait aux étudiants québécois à temps complet et sur l'hypothèse que les étudiants québécois à temps partiel résident dans la région où se situe l'établissement universitaire qu'ils fréquentent.

Il devient dès lors possible, en combinant les perspectives démographiques régionales avec les taux d'attraction de chaque établissement universitaire à l'égard de ces bassins, de prévoir, dans l'hypothèse où ces taux d'attraction se maintiendraient dans le futur, l'impact des variations démographiques régionales sur l'évolution des clientèles des différentes institutions universitaires.

2.3.2.3 Évolution des taux de fréquentation universitaire

Dans son avis sur les investissements universitaires pour les années '80', le Conseil soulignait qu'on ne devait envisager d'ajouts en espaces que pour faire face à des besoins assurés à long terme et que, devant un besoin incertain à long terme (10 à 20), on devrait favoriser le recours à des locations d'espaces.

Or, bien que les prévisions démographiques revêtent un degré de précision acceptable, il demeure cependant impossible de prévoir, de façon satisfaisante, l'évolution des taux de fréquentation universitaire au cours des prochains vingt ans. Les études les plus récentes menées par le Ministère en ce domaine et basées sur la projection des tendances observées au cours de la dernière décennie portent à croire que les taux de fréquentation à temps complet se stabiliseraient dès 1983-1984, une fois que la double promotion aura quittée les bancs des universités[1]. Comment pourrait-on par ailleurs dessiner l'évolution future des taux de fréquentation à temps partiel alors que le Ministre de l'Éducation a clairement manifesté son intention de mieux équilibrer le partage des clientèles adultes entre les divers niveaux d'éducation, alors qu'on attend les recommandations de la Commission Jean en ce domaine, alors que le Québec détient déjà la palme, sur le plan canadien, des taux de fréquentation universitaire à temps partiel les plus élevés. alors que l'enseignement aux adultes représente l'un des secteurs les plus vulnérables aux restrictions budgétaires imposées par le gouvernement?

Dans un tel contexte d'incertitude, le Conseil est d'avis que les besoins permanents d'espaces, assurés à long terme, devraient être évalués à partir de prévisions de clientèles basées sur les taux de fréquentation observés au cours de l'année la plus récente pour laquelle les statistiques sont disponibles. Ainsi, ils seraient ajustés d'année en année de façon à toujours prendre en considération l'évolution récente des taux effectifs de fréquentation universitaire.

2.3.2.4 Esquisse de prévision à long terme des besoins permanents d'espaces

Dans les pages qui précèdent, le Conseil a recommandé un modèle de prévision des besoins permanents d'espaces des institutions universitaires. Idéalement, ce modèle exige que l'on tienne compte des taux de fréquentation universitaire pour les différents groupes d'âge de même que des prévisions démographiques régionales par groupe d'âge. Le Conseil a déjà amassé toutes les données requises pour effectuer ces calculs. Le temps qui lui a été imparti pour élaborer et rédiger cet Avis ne lui a cependant pas permis de mener cette étude prévisionnelle avec toute la rigueur qu'il aurait souhaité y appliquer.

[1] Prévision des clientèles universitaires québécoises à temps complet réalisées par Michel Falardeau pour le compte de la D.G.E.S. et du Service des prêts et bourses, octobre 1980.

Tableau 21
Provenance géographique des clientèles universitaires (e.e.t.c.) selon les établissements (début)

	Bishop	Concordia	H.E.C.	Laval	McGill	Montréal	Polytechnique	Sherbrooke
Hors-Canada	3,8%	11,1%	9,3%	2,6%	12,7%	2,6%	1,9%	2,0%
Canada hors-Québec	19,4%	2,2%	2,3%	3,0%	8,9%	1,5%	0,6%	0,6%
Ensemble du Québec	76,8%	86,7%	88,4%	94,4%	78,4%	95,9%	97,5%	97,4%
• Bas St-Laurent + Gaspésie	0,0%	0,0%	0,2%	3,9%	0,1%	0,9%	1,2%	3,6%
• Saguenay Lac St-Jean	0,0%	0,0%	0,9%	5,0%	0,0%	2,0%	1,8%	1,7%
• Québec	0,0%	0,0%	1,3%	65,5%	1,2%	2,8%	3,6%	11,4%
• Trois-Rivières	0,0%	0,3%	2,1%	8,2%	0,4%	2,2%	4,1%	12,1%
• Estrie	76,8%	0,4%	0,4%	0,9%	0,5%	1,1%	1,3%	36,2%
• Montréal	0,0%	85,7%	83,1%	9,0%	75,8%	85,8%	82,5%	28,5%
• Outaouais	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,1%	0,3%	1,2%	0,7%
• Nord-Ouest	0,0%	0,1%	0,4%	0,8%	0,3%	0,5%	0,6%	2,0%
• Côte-Nord + Nouveau-Québec	0,0%	0,2%	0,0%	0,8%	0,0%	0,3%	1,2%	1,2%

	U.Q.A.C.	U.Q.A.H. – Outaouais	U.Q.A.H. – Nord-Ouest	U.Q.A.M.	U.Q.A.R.	U.Q.T.R.	T.E.L.U.Q.	E.T.S.	E.N.A.P.
Hors-Canada	0,6%	0,2%	0,2%	12,5%	0,5%	1,4%	0,0%	2,9%	0,0%
Canada hors-Québec	0,0%	4,3%	4,4%	0,0%	0,6%	1,5%	0,2%	0,0%	0,0%
Ensemble du Québec	99,4%	95,5%	95,4%	87,5%	98,9%	97,1%	99,8%	97,1%	100%
• Bas St-Laurent + Gaspésie	0,5%	0,0%	0,0%	0,5%	81,2%	1,0%	—	0,0%	—
• Saguenay Lac St-Jean	92,9%	0,0%	0,0%	1,0%	1,5%	2,0%	—	0,0%	—
• Québec	2,6%	0,0%	0,0%	1,1%	9,7%	9,9%	—	16,6%	—
• Trois-Rivières	0,5%	2,5%	0,0%	1,5%	1,1%	69,6%	—	0,0%	—
• Estrie	0,0%	3,2%	0,0%	0,1%	0,0%	1,8%	—	0,0%	—
• Montréal	1,9%	5,4%	0,0%	82,7%	2,7%	11,7%	—	80,5%	—
• Outaouais	0,2%	82,6%	4,0%	0,1%	0,0%	0,0%	—	0,0%	—
• Nord-Ouest	0,2%	1,8%	91,4%	0,4%	0,5%	0,7%	—	0,0%	—
• Côte-Nord + Nouveau-Québec	0,6%	0,0%	0,0%	0,1%	2,2%	0,4%	—	0,0%	—

Sources : voir le texte

Le Conseil tient quand même à présenter une approximation des résultats que pourrait donner ce modèle, en basant ses prévisions de clientèles sur l'évolution démographique régionale d'un seul groupe d'âge, celui des 17-29 ans, représentatif à 80% de la clientèle étudiante (en e.e.t.c.) du réseau universitaire. Les résultats de ce modèle préliminaire sont fournis au tableau 22 où est présentée la contribution de l'évolution démographique de chaque région (au point milieu entre le maximum et le minimum de la courbe démographique) aux variations à long terme des clientèles de chaque établissement universitaire.

Si on corrige les espaces normalisés actuels pour tenir compte des deux recommandations du Conseil en ce qui a trait aux normes d'espaces (section 2.1.1 et 2.1.2) et si on leur applique les prévisions de variations de clientèles de ce modèle préliminaire, on obtient les besoins permanents d'espaces qui apparaissent au tableau 23 (3ième colonne). Les résultats significatifs de cette démarche sont présentés dans le paragraphe suivant.

2.3.2.5 Comparaison des espaces en propriété avec les espaces permanents prévisibles selon le cadre normatif recommandé par le Conseil

Par rapport à celle du Ministère, cette nouvelle prévision à long terme des espaces permanents du réseau modifie largement la répartition et l'ampleur des surplus et des déficits d'espaces en propriété par région bien que l'excédent d'espaces en propriété pour l'ensemble des universités québécoises demeure de 3% (voir le tableau 23). Elle anticipe des besoins plus grands d'ajouts d'espaces aux universités montréalaises, et plus particulièrement pour l'Université Concordia et pour l'U.Q.A.M. respectivement déficitaires en espaces de 38% et de 10%, de même que pour l'Université du Québec à Trois-Rivières (dont les besoins seront cependant totalement comblés par l'achat, au prix nominal de 1 $, du pavillon Michel Sarrazin). L'Université de Montréal de même que les campus de l'U.Q.A.H. dans l'Outaouais et le Nord-Ouest demeurent largement déficitaires en espaces. Les autres régions, à part l'U.Q.A.C., voient leur surplus d'espaces s'accroître de façon significative.

2.3.3 *Les projets d'ajout d'espaces en propriété requérant la contribution financière du Ministère*

— Pour la région de Montréal

Dans ses deux projets de plans quinquennaux le Ministère propose, pour la région de Montréal, de contribuer au financement des projets d'ajout d'espaces suivants :

- l'acquisition du pavillon Bishop Court à l'Université Concordia,
- l'agrandissement de la faculté de médecine de l'Université de Montréal
- la phase I de la construction de la bibliothèque des sciences humaines et sociales à l'Université de Montréal,
- l'agrandissement du campus de l'Université du Québec à Montréal et le réaménagement de l'édifice situé au 1430, St-Denis.

Tous ces projets sont justifiés à l'intérieur du cadre normatif recommandé par le Conseil : en effet, la région montréalaise accuse globalement un déficit d'espaces permanents de 4%, l'Université Concordia de 38%, l'Université du Québec à Montréal de 10% et l'Université de Montréal de 5%. Aussi le Conseil appuie-t-il ces propositions d'ajout d'espaces émanant du Ministère.

Le Conseil recommande également d'inclure en priorité, dans les plans quinquennaux, les projets d'agrandissement et de construction des bibliothèques des deux campus de l'Université Concordia. Cette institution ne jouit actuellement en propriété que de 5 319 mètres carrés, d'espaces de bibliothèque en comparaison de besoins permanents de 19 400 mètres carrés déterminés selon le cadre normatif recommandé par le Conseil. Tout comme les autres projets de la région de Montréal, ces deux projets devraient être réévalués à la suite de l'étude qu'entreprendra, dès cette année, le Ministère, en collaboration avec ses divers partenaires, sur la situation du réseau universitaire à Montréal. Mais le Conseil recommande que, comme les autres projets de la région de Montréal proposés par le Ministère, ils soient entre-temps inclus dans les plans quinquennaux.

Tableau 22
Variations, par rapport à 1979-1980, des clientèles universitaires utilisées pour évaluer les besoins permanents d'espaces à long terme des institutions universitaires. Estimations fournies par le modèle préliminaire de prévisions régionales utilisé par le Conseil (début)

Provenance géographique de la clientèle universitaire	Bishop	Concordia	H.E.C.	Laval	McGill	Montréal	Polynique	Sherbrooke
Hors-Canada[1]	(1,0%)	(2,8%)	(2,3%)	(0,7%)	(3,2%)	(0,7%)	(0,5%)	(0,5%)
Canada hors-Québec[2]	(0,6%)	(0,1%)	(0,1%)	(0,1%)	(0,3%)	0,0%	0,0%	0,0%
Québec[3]								
• Bas St-Laurent et Gaspésie	0,0%	0,0%	0,0%	(0,8%)	0,0%	(0,2%)	(0,3%)	(0,8%)
• Saguenay et Lac-St-Jean	0,0%	0,0%	0,1%	(0,7%)	0,0%	(0,3%)	(0,2%)	(0,2%)
• Québec	0,0%	0,0%	(0,2%)	(10,5%)	(0,2%)	(0,4%)	(0,6%)	(1,8%)
• Trois-Rivières	0,0%	(0,1%)	(0,4%)	(1,5%)	(0,1%)	(0,4%)	(0,7%)	(2,2%)
• Estrie	(10,8%)	(0,1%)	(0,1%)	(0,1%)	(0,1%)	(0,2%)	(0,2%)	(5,1%)
• Montréal	0,0%	(7,7%)	(7,5%)	(0,8%)	(6,8%)	(7,7%)	(7,4%)	(2,6%)
• Outaouais	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
• Nord-Ouest	0,0%	0,0%	(0,1%)	(0,1%)	(0,1%)	(0,1%)	(0,1%)	(0,3%)
• Côte-Nord et Nouveau-Québec	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	+0,1%	+0,1%
Sous-total	(10,8%)	(7,9%)	(8,4%)	(14,5%)	(7,3%)	(9,5%)	(9,4%)	(12,9%)
Total	**(12,4%)**	**(10,8%)**	**(10,8%)**	**(15,3%)**	**(10,8%)**	**(10,2%)**	**(9,9%)**	**(13,4%)**

	U.Q.A.C.	U.Q.A.H.–Outaouais	U.Q.A.H.–Nord-Ouest	U.Q.A.M.	U.Q.A.R.	U.Q.T.R.	T.E.L.U.Q.	E.T.S.	E.N.A.P.
Hors-Canada	(0,2%)	(0,1%)	(0,1%)	(3,1%)	(0,1%)	(0,4%)	0,0%	(0,7%)	0,0%
Canada hors-Québec	0,0%	(0,1%)	(0,1%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Québec[3]									
• Bas St-Laurent et Gaspésie	(0,1%)	0,0%	0,0%	(0,1%)	(17,1%)	(0,2%)	—	0,0%	—
• Saguenay et Lac St-Jean	(12,1%)	0,0%	0,0%	(0,1%)	(0,2%)	(0,3%)	—	0,0%	—
• Québec	(0,4%)	0,0%	0,0%	(0,2%)	(1,6%)	(1,6%)	—	(2,7%)	—
• Trois-Rivières	(0,1%)	(0,5%)	0,0%	(0,3%)	(0,2%)	(12,5%)	—	0,0%	—
• Estrie	0,0%	(0,4%)	0,0%	0,0%	0,0%	(0,3%)	—	0,0%	—
• Montréal	(0,2%)	(0,5%)	0,0%	(7,4%)	(0,2%)	(1,1%)	—	(7,2%)	—
• Outaouais	0,0%	(2,5%)	(0,1%)	0,0%	0,0%	0,0%	—	0,0%	—
• Nord-Ouest	0,0%	(0,3%)	(15,5%)	(0,1%)	(0,1%)	(0,1%)	—	0,0%	—
• Côte-Nord et Nouveau-Québec	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	+0,1%	0,0%	—	0,0%	—
Sous-total	(12,9%)	(4,2%)	(15,6%)	(8,2%)	(19,3%)	(16,1%)	(11,0%)	(9,9%)	(11,0%)
Total	**(13,1%)**	**(4,4%)**	**(15,8%)**	**(11,3%)**	**(19,4%)**	**(16,5%)**	**(11,0%)**	**(10,6%)**	**(11,0%)**

[1] Les clientèles d'étudiants provenant de l'extérieur du Canada sont réduites, par hypothèse, de 25% en raison des hausses récentes des frais de scolarité pour ces étudiants.

[2] Les clientèles d'étudiants canadiens provenant de l'extérieur du Québec sont réduites selon l'évolution démographique du groupe d'âge des 17-29 ans au Canada (excluant le Québec) (Statistique Canada, Cat. 91-520, projection n° 2).

[3] Les clientèles d'étudiants provenant des diverses régions du Québec sont réduites selon l'évolution du groupe d'âge des 17-29 ans dans ces régions (tableau 20, dernière colonne) et les taux d'attraction des diverses institutions à l'égard de ses bassins régionaux de recrutement (tableau 21).

Tableau 23
Comparaison des espaces en propriété actuels avec les espaces normalisés actuels et les espaces permanents prévisibles, selon le cadre normatif recommandé par le Conseil des universités

En mètres carrés nets

	Espaces en propriété* (A)	Espaces normalisés 1979-1980 (B)	Espaces normalisés permanents prévisibles (C)	Écart entre (A)/(C) (%)
Bishop	16 576	9 153	8 018	+ 107%
Concordia	79 704	143 914	128 371	(38%)
H.E.C.	19 459	20 178	17 998	+ 8%
Laval	239 849	233 213	197 532	+ 21%
McGill et c. McDonald	240 038	218 152	194 591	+ 23%
Montréal	206 466	240 766	216 208	(5%)
Polytechnique	38 670	40 544	36 530	+ 6%
Québec				
Siège social	—	2 888	2 541	(100%)
U.Q.A.C.	29 703	30 211	26 253	+ 13%
** U.Q.A.H.-Outaouais	8 483	13 319	12 733	(33%)
** U.Q.A.H.-Nord-Ouest	539	3 385	2 850	(81%)
U.Q.A.M.	79 620	99 252	88 037	(10%)
U.Q.A.R.	16 058	18 739	15 104	+ 6%
U.Q.T.R.	36 263	50 137	41 864	(13%)
T.E.L.U.Q.	—	4 827	4 296	(100%)
E.T.S.	—	4 688	4 191	(100%)
E.N.A.P.	—	6 980	6 212	(100%)
I.N.R.S.	6 623	9 114	9 114	(27%)
I.A.F.	9 752	8 931	8 931	+ 9%
Sherbrooke	93 423	82 810	71 713	+ 30%
Réseau	**1 121 226**	**1 241 201**	**1 090 087**	**+ 3%**
Région de Montréal	677 991	784 627	702 676	(4%)
Région de Québec	239 849	247 133	210 173	+ 14%
Région de Sherbrooke	109 999	91 963	79 731	+ 38%
Région de Rimouski	18 399	20 562	16 927	+ 9%

* Incluant les projets en cours de réalisation.
Excluant la partie de l'édifice sis au 1430 St-Denis vouée à la démolition.

** Les espaces normalisés de l'U.Q.A.H. ont été ventilés entre les régions de l'Outaouais et du Nord-Ouest au prorata des espaces en propriété et en location actuellement à la disposition de cet établissement.

— Pour la région de Québec

Bien qu'il existe d'après les normes du Ministère un excédent d'espaces dans la région de Québec, il serait irréaliste de forcer les constituantes de l'Université du Québec dans la vieille capitale à trouver abri dans les locaux excédentaires de l'Université Laval. Le Conseil est donc favorable à l'acquisition d'espaces en propriété par l'Université du Québec qui loge dans des locaux loués.

Il n'est pas évident toutefois que le projet du gouvernement de regrouper au coût de quelque 20 M de $ l'INRS, l'ENAP, la TELUQ et le siège social de l'Université du Québec sur le site du Vieux Port représente la solution la plus judicieuse et la plus économique. Compte tenu de leur nature différente, un regroupement de ces institutions n'obéit pas à des impératifs fonctionnels immédiats. D'autre part plusieurs édifices publics disponibles pourraient abriter certaines constituantes à des coûts largement inférieurs à ceux du projet en cause.

À défaut de connaître les éléments du dossier de réaménagement du Vieux Port, dossier qui déborde le cadre des investissements universitaires pour embrasser un projet plus large de réaménagement urbain dans la ville de Québec, il serait toutefois inapproprié pour le Conseil de se prononcer la-dessus de façon définitive. Qu'il suffise de rappeler que pour l'Université du Québec elle-même, ce projet n'entre pas dans la liste de ses priorités les plus urgentes.

— Pour l'Université du Québec à Hull

Étant donné que les espaces en propriété du campus de l'U.Q.A.H. situé à Hull ne totalisent que 67% de ses besoins permanents d'espace à long terme, le Conseil appuie la proposition du Ministère de financer l'acquisition et le réaménagement de l'école Ste-Marie.

— Pour l'Université de Sherbrooke

L'Université de Sherbrooke dispose actuellement de locaux en propriété qui excèdent de 13% ses espaces normalisés actuels et de 30% ses besoins permanents d'espaces à long terme. L'agrandissement du pavillon des arts (5 294 mètres carrés selon les chiffres du Ministère), dans le but de loger la nouvelle école de musique, porterait ces excédents à 19% et à 38%.

Dans ses demandes, l'Université de Sherbrooke prévoyait plutôt des aménagements temporaires au coût de 0,6 M de $ et une construction définitive de 2 152 mètres carrés. Aussi le Conseil s'étonne-t-il du fait qu'entre la demande formulée par cette université et le projet proposé par le Ministère, la dimension de la construction soit passée de 2 152 à 5 294 mètres carrés.

Étant donné l'excédent des espaces en propriété détenus par l'Université de Sherbrooke, et par rapport à ses espaces normalisés actuels et par rapport à ses besoins permanents d'espaces à long terme, il est raisonnable de penser que les espaces requis pour loger une éventuelle école de musique pourraient être comblés par des réaménagements de locaux en propriété déjà existants.

Conclusion et recommandations

Après avoir passé en revue chacune des enveloppes budgétaires des deux projets de plans quinquennaux 1980-1985 et 1981-1986, de même que le cadre normatif des investissements universitaires proposé par le Ministère, le Conseil adresse au Ministre de l'Éducation les recommandations suivantes:

(que l'ensemble des clientèles étudiantes (équivalence temps complet soit pris en con- (sidération dans le calcul des espaces norma- (lisés pour les bibliothèques et les espaces (apparentés;

(qu'une seule échelle de normes d'espaces (pour les salles de cours soit utilisée qui soit (plus généreuse pour les établissements de (petite taille mais qui puisse s'appliquer, sans (comporter les inconvénients de la formule (actuelle, aux institutions qui franchissent le (seuil des institutions de grande taille;

(que le critère linguistique ne soit pas utilisé (dans l'évaluation des besoins en espaces;

(que l'application du critère régional dans (l'appréciation des besoins en espaces soit (précédée d'une analyse concrète des possi- (bilités de mise en commun des locaux entre (les institutions d'une même région;

(que dans l'évaluation des besoins perma- (nents d'espaces prévisible à long terme, le (Ministère de l'Éducation:

1° se fixe comme objectif le point milieu entre le maximum et le minimum de la courbe prévisible des clientèles universitaires;

2° adapte ses prévisions de clientèles en fonction des perspectives régionales et des taux d'attraction des divers établissements à l'égard de ces bassins régionaux de recrutement;

3° fonde ses prévisions de clientèles sur les taux de fréquentation universitaire observés au cours de l'année la plus récente pour laquelle les statistiques sont disponibles.

Le Conseil des universités attire l'attention du Ministre de l'Éducation sur le fait que l'application des recommandations qu'il lui transmet devrait avoir pour effets:

— d'accroître les montants consacrés aux trois enveloppes annuelles, calculées selon des formules basées sur les espaces normalisés, d'environ 7%, soit 2.4 M de $ en 1981-82,

— de justifier, à l'intérieur du cadre normatif, les projets d'ajout des espaces suivants:

1. L'acquisition du pavillon Bishop Court par l'Université Concordia et les projets de construction ou d'agrandissement des bibliothèques de cette université;
2. l'acquisition et le réaménagement de l'École Ste-Marie à l'Université du Québec à Hull;
3. l'agrandissement du campus de l'Université du Québec à Montréal et le réaménagement de l'édifice situé au 1430 St-Denis;
4. l'agrandissement de la faculté de médecine de l'Université de Montréal;
5. La construction de la bibliothèque des sciences humaines et sociales à l'Université de Montréal.

Le Conseil est par ailleurs favorable à l'acquisition par l'Université du Québec d'espaces en propriété dans la région de Québec. Faute de données adéquates, il réserve cependant son jugement sur le projet de regrouper toutes les constituantes de l'Université du Québec dans la région de Québec sur le site du Vieux Port.

Avis n° 80.14

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur le programme approuvé conditionnellement de maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi

Québec, le 22 mai 1981

Dépôt légal — 2e trimestre
ISSN — 0709-3985

1. Description de la situation

Depuis quelques années déjà, le Comité conjoint des programmes procède à l'examen des programmes d'études qui ont été approuvés conditionnellement ou à titre expérimental. Cette analyse s'est poursuivie en 1981 par l'étude de cinq programmes dont l'implantation était conditionnelle.

De ces cinq programmes, seul le programme de maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi, approuvé en 1975, a pu faire l'objet d'une recommandation du Comité conjoint des programmes au Conseil des universités. En effet, des informations supplémentaires ont dû être requises auprès des universités concernées afin de permettre au Comité conjoint des programmes de déposer un dossier satisfaisant sur l'état de l'évolution de ces programmes au Conseil des universités. Il s'agit des quatre programmes suivants :

— Maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Montréal approuvée en 1975;

— Maîtrise en gestion de projets* de l'Université du Québec approuvée en 1976;

— Maîtrise en mathématiques* de l'Université du Québec approuvée en 1978;

— Doctorat « in Humanities » de l'Université Concordia approuvé en 1975.

Aussitôt que les informations requises par le Comité conjoint des programmes seront connues, le Conseil des universités pourra alors formuler au ministre de l'Éducation un avis sur chacun de ces quatre programmes d'études avancées.

Compte tenu de l'expérience acquise relativement à l'évaluation des programmes approuvés conditionnellement ou à titre expérimental, le Conseil des universités en est venu à la conclusion que ces programmes devraient être soumis à l'avenir à la même méthodologie d'évaluation que celle utilisée pour l'approbation des projets de nouveaux programmes fournis par les établissements universitaires. L'application de la même procédure permettrait avant de donner une approbation définitive de vérifier plus rigoureusement l'opportunité et la qualité de ces programmes et de s'assurer ainsi que les conditions auxquelles étaient assujettis ces programmes ont été respectées.

Après avoir analysé l'ensemble des documents relatifs au programme de maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi, le Conseil des universités a convenu, lors de sa 127e séance tenue à Montréal les 21 et 22 mai 1981, d'adopter la recommandation suivante :

2. Recommandation

CONSIDÉRANT qu'en 1975, à la suite de l'avis du Conseil des universités, le ministère de l'Éducation autorisait l'implantation, pour une période de cinq années, du programme de maîtrise en éducation à l'Université du Québec à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT l'évaluation institutionnelle effectuée par l'UQAC sur l'évolution de ce nouveau programme et le rapport ainsi que les conclusions auxquelles a donné lieu cette évaluation;

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants de cette évaluation et l'étude effectuée par le Comité conjoint des programmes, et la recommandation qu'il transmet au Conseil des universités;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation de lever le caractère
(conditionnel dont était assortie l'implantation
(du programme de maîtrise en éducation de
(l'Université du Québec à Chicoutimi.

* Il s'agit de programmes gérés conjointement par deux ou plusieurs constituantes de l'Université du Québec.

Avis n° 80.15

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur le projet de nouveau programme de baccalauréat en langues modernes de l'Université du Québec à Chicoutimi

Québec, le 18 juin 1981

Dépôt légal — 2e trimestre
ISSN — 0709-3985

1. Description de la situation

Lors de sa 128e séance, tenue les 18 et 19 juin 1981, le Conseil des universités a procédé à l'examen de la recommandation formulée par le Comité conjoint des programmes sur le projet de baccalauréat en langues modernes déposé par l'Université du Québec à Chicoutimi.

Dans l'avis numéro 79.18 qu'il rendait au ministre de l'Éducation, le 16 mai 1980, le Conseil des universités recommandait de refuser l'implantation de ce programme. En s'appuyant sur les analyses du Comité conjoint des programmes qui effectue les consultations relatives à l'opportunité d'implanter ou non un nouveau programme, le Conseil, dans ses considérations soulignait un certain nombre de lacunes. Entre autre, il jugeait qu'il y avait une distorsion entre les orientations du programme et les besoins auxquels il entendait répondre. Il constatait aussi qu'un certain nombre d'activités inscrites dans le projet de nouveau programme dédoublaient des activités déjà offertes au niveau collégial. Enfin, il soulignait l'éventail relativement large des programmes existants dans le secteur des lettres à l'Université du Québec à Chicoutimi et, dans certains cas, la faible productivité en terme d'étudiants inscrits et diplômés de plusieurs de ces programmes.

L'Université du Québec à Chicoutimi, en présentant, à l'automne 1980, une nouvelle version de son dossier de programme de baccalauréat en langues modernes estimait avoir tenu compte des motifs évoqués par le Conseil dans son avis de mai 1980 et, en conséquence avoir apporté les modifications qui s'imposaient.

Or, la nouvelle analyse qui a été faite par le Comité conjoint des programmes et les consultations qu'il a à nouveau effectuées auprès des experts amènent à conclure que les correctifs suggérés n'ont pas été vraiment apportés. Aussi, le Conseil n'estime pas devoir recommander d'accepter l'implantation de ce programme. Toutefois, les nouvelles analyses et consultations auxquelles a donné lieu la présentation de ce deuxième projet, ont permis de constater qu'il serait opportun d'implanter à l'Université du Québec à Chicoutimi un programme de baccalauréat en langues modernes axé sur les aspects culturels d'autres civilisations et sur l'approfondissement des langues. L'Université ne pourra cependant procéder à cette implantation que lorsqu'elle aura satisfait aux exigences spécifiées dans la recommandation suivante.

2. Recommandation

ATTENDU qu'en mai 1980, dans son avis numéro 79.18, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation de refuser l'implantation à l'Université du Québec à Chicoutimi d'un projet de baccalauréat en langues modernes;

ATTENDU qu'à l'automne 1980, l'Université du Québec à Chicoutimi soumettait un dossier modifié de projet de nouveau programme de baccalauréat en langues modernes;

CONSIDÉRANT que, dans son analyse, le Comité conjoint des programmes a été incapable de déceler des différences significatives entre le nouveau dossier de présentation et celui qui avait fait l'objet d'un refus en mai 1980;

CONSIDÉRANT que, selon les experts consultés, il serait pertinent d'implanter à l'Université du Québec à Chicoutimi un programme de baccalauréat en langues modernes privilégiant les aspects culturels d'autres civilisations et l'approfondissement des langues à la condition que cette implantation se fasse de façon graduelle et qu'on n'aborde, dans un premier temps, que les langues et civilisations anglaises et espagnoles;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Chicoutimi compte déjà dans sa programmation actuelle un bon nombre de programmes de baccalauréats spécialisés dans le secteur des lettres et que ces mêmes programmes n'ont produit jusqu'à ce jour qu'un nombre restreint de diplômés;

CONSIDÉRANT le faible niveau d'inscriptions des étudiants à ces mêmes programmes et la lente progression des clientèles jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Chicoutimi compte également, dans sa programmation de premier cycle, un certain nombre de certificats en langues modernes et que ces programmes sont de création récente;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un nouveau programme du premier cycle dans le secteur des lettres risquerait d'entraîner une plus grande dispersion de la clientèle à l'intérieur des différents programmes de ce secteur;

CONSIDÉRANT que les enseignements offerts à l'Université du Québec à Chicoutimi dans le domaine des langues dédoublent dans une très large mesure la programmation du niveau collégial dans le même domaine:

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(de refuser l'implantation, à l'Université du (Québec à Chicoutimi, du projet de baccalau- (réat en langues modernes tel que soumis (pour approbation;

(de reconnaître avec les experts consultés la (pertinence d'implanter à l'Université du (Québec à Chicoutimi un programme de bac- (calauréat en langues modernes privilégiant (les aspects culturels d'autres civilisations et (l'approfondissement des langues;

(d'inviter l'Université du Québec à Chicoutimi (à soumettre au Conseil des universités un (rapport sur les possibilités de réaménage- (ment des programmes déjà existants à l'Uni- (versité du Québec à Chicoutimi dans le sec- (teur des lettres et sur la concertation avec (les cégeps de la région concernant l'ensei- (gnement des langues;

(d'inviter l'Université du Québec à Chicoutimi (à soumettre un nouveau dossier de program- (me de baccalauréat en langues modernes qui (n'aborderait, dans un premier temps, que les (langues et civilisations anglaises et espagnoles.

Avis n° 80.16

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation sur les activités du fonds FCAC

Québec, le 18 juin 1981

Dépôt légal — 2e trimestre
ISSN — 0709-3985

Introduction

Le 28 janvier dernier, le ministre de l'Éducation annonçait officiellement la création du « Fonds F.C.A.C. pour l'aide et le soutien à la recherche » qui assume maintenant la gestion du programme F.C.A.C. de même que celle des programmes d'Aide à l'édition d'ouvrages scientifiques et de bourses d'études de deuxième et troisième cycles et de perfectionnement. Comme il le signalait alors, le Fonds est un organisme public distinct des services internes du ministère de l'Éducation, mais tout de même comptable de ses activités au ministre de l'Éducation. Ses principales responsabilités se situent au niveau du partage des crédits qui lui sont attribués, suivant en cela les critères et les modalités d'évaluation déterminés.

Le ministre profitait de cette occasion pour clarifier le rôle des divers intervenants en matière de recherche universitaire. Du Conseil des universités, il disait attendre des recommandations appuyées sur des évaluations systémiques du réseau universitaire, sur une analyse des besoins de certains secteurs et sur un examen des politiques du ministère de l'Éducation. Il indiquait aussi qu'il espérait le voir consacrer un avis annuel aux activités du « Fonds F.C.A.C. pour l'aide et le soutien à la recherche ». C'est pour répondre à cette demande que le Conseil a élaboré le présent avis.

Sans pour autant limiter ses sujets d'intervention, le Conseil estime que, de façon générale, un avis de ce type devrait être principalement consacré à analyser la portée des activités du Fonds eu égard aux politiques du gouvernement en matière de développement de la recherche, et à suggérer des mesures ou des stratégies dans le but d'améliorer l'état général de la recherche universitaire au Québec et la gestion des programmes du Fonds. En particulier, il entend procéder périodiquement à des révisions en profondeur de chacun de ces programmes.

Cette année constituant à bien des égards une année de transition, le présent avis sera de portée limitée. D'une part, le Fonds venant tout juste d'être formé a consacré l'essentiel de ses ressources à assurer la continuité de la gestion des programmes dont il est chargé. Il faut lui savoir gré de s'être très bien acquitté de sa tâche, ayant même réussi dans certains cas à améliorer l'efficacité de ses procédures. D'autre part, l'an dernier le Conseil des universités adressait au ministre de l'Éducation un avis sur « la refonte du programme FCAC » dans lequel il s'interrogeait sur le devenir de ce programme à la lumière de l'état de santé de la recherche et de l'enseignement de deuxième et troisième cycles. Cet avis, qui comportait une analyse approfondie du système de recherche québécoise et proposait des stratégies de développement appropriées, demeure d'actualité et il y sera fait référence par la suite. Enfin, le ministère de l'Éducation n'ayant pas encore donné suite à la requête du plan d'action gouvernemental « de formuler des politiques de développement de la recherche universitaire articulées à ses politiques générales de l'enseignement supérieur »[1] le Conseil ne peut juger des actions du « Fonds » qu'en fonction des grandes orientations décrites dans le livre blanc « Un projet collectif », et, bien entendu, de l'état général de la recherche dans le milieu universitaire.

1. Une politique de la recherche universitaire

Les actions du Fonds FCAC, les modes de distribution des crédits qui lui sont alloués, les critères qu'il utilise pour départager les demandes, sont susceptibles d'impact et de répercussions importantes dans le système de recherche. Ainsi en insistant sur la constitution d'équipes de recherche, sur l'encadrement et la participation des étudiants, le programme FCAC exerce des pressions structurantes sur le réseau des chercheurs. Il conviendrait bien entendu que ces actions fassent partie de stratégies en vue de l'atteinte d'objectifs déterminés; en d'autres termes elles devraient constituer des éléments d'une politique de développement de la

[1] « Un projet collectif », Énoncé d'orientations et plan d'action pour la mise en oeuvre d'une politique québécoise de la recherche scientifique, Gouvernement du Québec, 1980, p. 87.

recherche universitaire. Réitérant en cela le voeu du livre blanc, « Un projet collectif », le Conseil des universités considère comme une priorité urgente que le ministère de l'Éducation se dote d'une politique bien affirmée de développement de la recherche universitaire et de l'enseignement de deuxième et troisième cycles.

Basée sur une analyse de la situation actuelle, une telle politique devrait comporter des objectifs concrets et des stratégies qui constituent un cadre pour les actions des divers intervenants dans ce domaine. Le plan d'action gouvernemental comme d'ailleurs l'avis du Conseil sur la refonte du programme FCAC contiennent des analyses et des suggestions qui sont autant de pistes à explorer. Aussi conviendrait-il par exemple que le ministère indique clairement s'il favorise un développement sélectif et planifié de la recherche dans chaque université, comportant des regroupements des chercheurs autour de thèmes ou de domaines d'intérêt commun, comme le suggérait le Conseil dans son avis.[2] On peut présumer que tel est le cas si on en juge par l'évolution des crédits alloués au volet « Centres » du programme FCAC, mais il serait alors souhaitable que cela soit annoncé officiellement et que le ministère invite les universités à se doter d'un plan directeur de développement de leurs activités et domaines de recherche.

En l'absence de politiques précises, il est difficile de situer les actions des divers intervenants en ce domaine et de juger de leur pertinence, quoique certains ajustements s'imposent aux seuls titres du respect de la mission de l'université, de la cohérence et du bon fonctionnement du système de recherche. Ainsi en est-il des objectifs du programme FCAC qui gagneraient à être reformulés suivant le schéma proposé par le Conseil dans son avis.[3] Le Conseil a bien noté les précisions apportées dans la brochure 1981-82 explicative du programme en ce qui concerne la recherche libre;[4] elles constituent certes un pas dans la bonne direction. Mais il y aurait lieu de procéder à une révision plus approfondie. De la même façon, certaines des stratégies pourraient être repensées.

2. Les priorités

Les priorités de recherche constituent bien sûr l'un des éléments d'une politique scientifique; aussi aurait-on pu traiter de cette question à l'intérieur du paragraphe précédent. Si le Conseil choisit de la traiter à part, c'est qu'elle revêt un caractère et une importance particuliers. Un caractère particulier, car des priorités de recherche sont actuellement mises de l'avant dans le cadre du programme FCAC de même que dans le programme de bourses (Voir annexes 1 et 2). Une importance toute spéciale aussi du fait que ces priorités devraient refléter des besoins réels de la société. Or comme le soulignait le Conseil dans son avis sur la refonte de FCAC,[5] comme aussi le livre blanc « Un projet collectif »,[6] la détermination des thèmes prioritaires se doit d'être revue en profondeur. Le Conseil n'entend pas revenir ici en détail sur cette question, mais seulement rappeler l'urgence de procéder à cette révision. Tels qu'ils sont énoncés actuellement, les thèmes prioritaires, parce qu'ils sont mal définis et qu'ils ont été élaborés sans procéder aux consultations dont parle le livre blanc, ne sont guère crédibles ou opérants. Bien plus, ils ne couvrent pas quelques uns des besoins les plus pressants de la société. Ainsi, les recherches en chimie pharmaceutique et en biotechnologie ont été jugées suffisamment prioritaires pour faire l'objet d'un financement spécial par le gouvernement au cours de la dernière année et pourtant ni l'un ni l'autre de ces thèmes ne figure explicitement parmi les priorités du programme FCAC. C'est pourquoi le Conseil des universités estime urgent que l'on procède à une révision complète de ces priorités de recherche. Pour l'immédiat, mieux vaudrait ne retenir que quelques thèmes, peu nombreux mais bien

---

[2] « La refonte du Programme FCAC », avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation, 1980, p. 43 et ss.

[3] « La refonte du Programme FCAC », p. 72-74 et spécialement les recommandations 8 et 9.

[4] Le programme FCAC, 1981-82, DGES FCAC-81-01, Ministère de l'Éducation, p. 1.

[5] « La refonte du Programme FCAC » p. 79-82 et en particulier la recommandation 10.

[6] « Un projet collectif », p. 17-19.

définis autour desquels s'est élaboré un consensus, que de continuer à garder l'énumération que l'on retrouve dans la brochure explicative 1981-82 du programme FCAC.

3. Le niveau des enveloppes

Le Conseil constate avec satisfaction que tous les programmes du « Fonds FCAC » ont bénéficié d'augmentations budgétaires substantielles au cours de la présente année, comme l'indique le tableau ci-dessous. À l'exception de l'aide à l'édition d'ouvrages scientifiques en langue française qui vise plutôt le premier cycle universitaire, toutes les subventions versées par le « Fonds » représentent de l'argent injecté directement dans le système de recherche et d'enseignement de deuxième et troisième cycles. C'est là une mesure très sage car ce sont justement ces activités qui sont les plus menacées dans le contexte actuel de contraintes auxquelles sont soumises les universités. Comme le Québec accuse un retard marqué à ce niveau, ainsi que l'indiquait le Conseil dans son avis de l'an dernier,[7] il faut espérer que le gouvernement maintiendra cette tendance au cours des prochaines années.

Le Conseil est par ailleurs particulièrement heureux de constater que le volet « Centres » du programme FCAC a bénéficié d'une augmentation très importante. Parce qu'il vise à la constitution de groupes d'excellence bénéficiant d'une bonne stabilité, parce qu'il fait l'objet d'une évaluation particulière mettant l'accent entre autres sur la mission et la programmation d'ensemble des activités de recherche et parce qu'il permet un soutien direct à l'infrastructure de recherche, ce volet constitue un appui essentiel à des actions de concertation et de regroupement si nécessaires à un meilleur encadrement des étudiants et à l'émergence de recherches de plus haute qualité. Il faut espérer que les crédits disponibles permettront à un nombre de plus en plus grand de groupes de qualité d'accéder à ce mode de financement.

Pourcentage d'augmentation des crédits affectés aux programmes du fonds F.C.A.C.

	Entre 1980-81 et 1981-82
Programme FCAC	
Équipes et séminaires	25%
Programmes majeurs	20%
Centres de recherche	37%
Actions concertées	—
Organismes de services à la recherche	5%
Aide aux revues scientifiques	38%
Programme d'aide à l'édition d'ouvrages scientifiques	29%
Programme de bourses d'études de 2e et 3e cycles et de perfectionnement	32%

4. La gestion des programmes

De façon générale, la gestion des programmes du Fonds FCAC paraît s'être faite avec compétence et sérieux. Les experts sont en général représentatifs et qualifiés et le rapport des divers comités contiennent les informations requises quant au déroulement des opérations et aux raisons qui ont motivé les choix. Il faut cependant noter qu'en ce qui concerne le programme des bourses, le rapport transmis au Conseil est très schématique, se limitant à quelques statistiques et à la liste des comités de sélection et des boursiers. Sans mettre en doute le travail de ces comités, il conviendrait qu'ils explicitent leurs méthodes de sélection et les motifs de leurs choix. Bien sûr, étant donné le nombre considérable de demandes, le Conseil ne s'attend pas ici à des exposés détaillés dans chaque cas; mais il aimerait connaître brièvement les principales raisons des décisions.

D'autre part, le Conseil avait déjà exprimé le souhait d'être consulté lors des nominations des membres du Conseil d'administration du Fonds.[8]

[7] « La refonte du Programme FCAC », p. 12-26.
[8] « La refonte du Programme FCAC », p. 84 et en particulier la recommandation 11.

Une telle consultation ne peut que contribuer à accroître la transparence du processus. C'est là un point qui prend encore plus d'importance si le Fonds, se transformant en Fondation, espère obtenir des crédits de sources autres que gouvernementales.

5. Le programme FCAC

Dans la suite de l'avis, le Conseil des universités émet quelques commentaires spécifiques sur chacun des programmes administrés par le Fonds FCAC et d'abord sur quelques uns des volets du programme FCAC, dont on trouvera une description à l'annexe 1.

5.1 Le volet « Équipe et séminaires »

L'examen du rapport de ce volet du programme a permis de constater certaines améliorations, mais révèle aussi quelques problèmes. Dans l'ensemble, les divers comités d'évaluation paraissent s'être bien acquittés de leur tâche, quoique des efforts restent à faire pour assurer une plus grande uniformisation dans la pondération des critères, l'interprétation des règles et l'évaluation des besoins. Mais il s'agit là somme toute d'ajustements relativement mineurs qui n'enlèvent rien au sérieux de l'opération.

Certaines notions restent encore à préciser. Ainsi en est-il de la définition d'équipe. Comme le faisaient remarquer quelques comités sectoriels, certaines équipes paraissent peu intégrées et se présentent surtout comme des équipes omnibus constituées de chercheurs intéressés de près ou de loin à certains thèmes de recherche. Pour respecter l'esprit du programme, il y aurait lieu de vérifier le degré de collaboration entre les chercheurs tel qu'il s'exprime par exemple au niveau des publications conjointes et des projets communs. Certaines de ces équipes pourraient être scindées de façon à respecter plus étroitement les objectifs et les critères du volet, en particulier en ce qui concerne le travail commun sur un même projet.

Le Conseil a noté les efforts entrepris pour assurer une meilleure prise en considération des priorités du programme. Mais la façon actuelle de procéder, qui consiste à pondérer toutes les demandes en regard des priorités du programme, pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour toute recherche qui ne se situerait pas à l'intérieur de l'un ou l'autre des thèmes prioritaires. Jusqu'à maintenant, l'action des comités d'évaluation qui n'ont pas utilisé ce critère de façon trop stricte, ajoutée à l'ampleur du domaine couvert par les priorités, a permis de maintenir un bon équilibre entre la recherche libre et diversifiée et la recherche orientée à la lumière des thèmes prioritaires. Cependant si, comme le Conseil le suggère, les priorités étaient mieux définies et que les comités évaluaient plus rigoureusement les demandes en ce qui concerne leur rapport avec ces thèmes prioritaires, il y aurait lieu de craindre pour le support à la recherche dans les secteurs non reconnus prioritaires. Ce serait là des actions regrettables à l'intérieur d'un programme dont le premier objectif devrait être « de veiller au maintien d'une base adéquate de recherche libre et diversifiée dans l'ensemble du réseau universitaire »,[9] ainsi que le signalait le Conseil des universités dans son avis sur la refonte du programme FCAC. Dans ce même avis, le Conseil suggère des mécanismes plus appropriés qui permettent de stimuler la recherche dans des domaines prioritaires sans toutefois risquer de compromettre la poursuite de cet objectif.[10]

Le Conseil des universités a pu noter encore cette année les difficultés que peut causer l'exclusion de la recherche bio-médicale de ce volet du programme. Comme il n'y a pas de protocoles d'entente avec des organismes tels que le FRSQ concernant le transfert de demandes, pire, comme ce dernier organisme ne finance que les projets figurant dans ses priorités, il y a fort à craindre que certains secteurs moins valorisés ou dont l'intégration au

---

[9] « La refonte du programme FCAC », p. 73 et tout spécialement la recommandation 8.

[10] « La refonte du programme FCAC », p. 77-82 et particulièrement la recommandation 10.

domaine bio-médical est moins certaine, ne soient défavorisés. Ce pourrait être le cas de la biotechnologie par exemple. Aussi le Conseil estime-t-il urgent que s'établisse une concertation entre le Fonds FCAC et le Fonds de recherche en santé du Québec pour trouver une solution à cette situation.

5.2 Le volet « Centres »

Le Commission de la recherche universitaire a assuré encore cette année l'évaluation des demandes du volet « Centres » et le Conseil a consigné dans l'avis consécutif à cette opération, quelques remarques qui pourraient en améliorer la gestion. Dans l'ensemble les critères d'évaluation paraissent adéquats même si certains d'entre eux pourraient être précisés comme le Conseil le signalait dans son avis de l'an dernier.[11] L'accent mis sur la programmation est tout à fait pertinent dans un volet qui ne s'adresse pas qu'à des groupes de chercheurs formellement constitués en centre de recherche, mais de fait à tout regroupement de chercheurs désireux d'unir leurs efforts pour mieux explorer un même thème ou un même domaine de recherche. La programmation — et son respect — devient alors la manifestation la plus évidente de la cohérence et du sérieux du groupe ainsi constitué.

Par ailleurs, un soin de plus en plus attentif devra être porté à l'intégration du centre dans la ou les universités responsables, car on ne peut concevoir que les centres se multiplient de façon anarchique surtout si l'on entend s'en servir comme base d'un réseau de recherches mieux organisé et mieux concerté. Une révision des conditions d'admissibilité, comme le signalait le Conseil l'an dernier,[12] permettrait sans doute un développement plus rationnel. En particulier, il faudrait en arriver graduellement à ne financer que les centres qui oeuvrent dans des domaines d'intérêt prioritaire pour l'université concernée. On voit là à nouveau la nécessité que les universités se dotent de plans de développement de leurs activités de recherche et d'enseignement de deuxième et troisième cycles.

Mais, en général, le Conseil est satisfait de l'évolution suivie par ce volet au cours des dernières années. La levée du moratoire a permis l'arrivée de centres dynamiques et de grande qualité, et l'accroissement de la part du budget qui lui est consacré se révèle tout à fait fondé. Pour peu que soient précisées les intentions du livre blanc sur la recherche[13] et que soient retenues les recommandations du Conseil dans son avis sur la refonte du programme FCAC,[14] ce volet répondra encore mieux aux objectifs de structuration et d'organisation du réseau universitaire de recherches et d'études avancées.

5.3 Le volet « Programmes majeurs »

Le Comité responsable de la gestion de ce programme expérimental est actuellement à faire le point sur son évolution et entend déposer sous peu un rapport complémentaire. Le Conseil examinera attentivement ce rapport de même que les autres informations pertinentes et émettra alors un avis sur l'évolution future de ce volet et, en particulier, sur la levée de son caractère expérimental.

5.4 Le volet « Aide aux revues scientifiques »

Le Conseil a noté, à nouveau, l'existence dans certains domaines de recherche, par exemple le droit, de plusieurs revues québécoises et leur rattachement très étroit à l'une ou l'autre des universités du réseau. Dans plusieurs cas, comme le signale le comité d'évaluation des demandes, le comité de rédaction est constitué essentiellement de professeurs de la même université. Pourtant, l'existence de comités de rédaction « représentatifs de l'ensemble de la communauté scientifique du secteur visé, particulièrement au sein du réseau universitaire québécois »[15] constitue l'une des exigences du volet. Le Conseil juge nécessaire d'appliquer cette exigence avec plus de rigueur, car, comme l'indique la brochure, « ce caractère plu-

---

[11] « La refonte du programme FCAC », p. 57-60 et la recommandation 3.

[12] « La refonte du programme FCAC », p. 55-57 et la recommandation 2.

[13] « Un projet collectif », p. 79.

[14] « La refonte du programme FCAC », p. 54 et ss.

[15] « Le programme FCAC 1981-82 », p. 18.

raliste des périodiques permettra de servir une clientèle assez large sans qu'il y ait une multiplication inutile des revues ».[16] Ce serait là en tout cas une bonne façon de promouvoir une concertation plus réelle et plus efficace à l'intérieur d'un même domaine de recherche.

6. Le programme d'aide à l'édition d'ouvrages scientifiques en langue française

Le Conseil des universités est en général d'accord avec la gestion qui est faite de ce programme, dont on trouvera une description à l'annexe 3. Il est, en particulier, tout à fait raisonnable que dans une première étape on s'efforce de combler les besoins du premier cycle universitaire et du collégial. Mais dans la mesure où des crédits deviendront disponibles, le Conseil serait fort intéressé à ce que graduellement des ouvrages plus spécialisés soient subventionnés; car cela contribuerait à rehausser encore la vitalité du milieu scientifique québécois et à accroître sa visibilité. Aussi suivra-t-il avec intérêt, les démarches en ce sens du comité des ouvrages scientifiques.

7. Le programme de bourses d'études de deuxième et troisième cycles et de perfectionnement

Comme on le signalait plus haut, il est relativement difficile d'émettre des commentaires sur ce programme étant donné la concision du rapport du comité de gestion. Par ailleurs, ce programme a fait l'objet d'un examen critique en 1980 par un comité ad hoc du MEQ présidé par madame Michèle Fortin. Les recommandations de ce comité ont dans l'ensemble été assez bien suivies, si l'on en juge par la brochure explicative (annexe 2). Elles touchaient principalement aux orientations et à l'évolution globale du programme, le comité n'ayant pas trouvé de faille majeure dans le processus de sélection.

Le Conseil entend cependant souligner un point où il diverge quelque peu d'opinion avec le rapport du comité ad hoc. Ce dernier se veut non interventioniste et se refuse à introduire dans ce programme des modalités qui risqueraient d'en faire un instrument de planification universitaire ou de planification de la main-d'oeuvre. Le Conseil voudrait tempérer ici quelque peu cette affirmation; il estime en effet qu'on peut très bien vouloir corriger par le biais d'un programme de ce type certains défauts qui ont pu se développer dans nos habitudes ou mécanismes de formation. Ainsi, le Conseil a pu constater à maintes reprises le peu de mobilité des étudiants à l'intérieur du réseau québécois d'universités. Pourtant, on est généralement d'accord pour reconnaître les avantages que présente un changement de milieu dans le cours d'une formation avancée. Aussi, le Conseil verrait-il d'un bon oeil l'introduction dans certains concours, B-2 et B-3 par exemple, des incitations à la mobilité. De la même façon, on pourrait introduire dans certains cas des contraintes sur le choix des établissements. Par exemple, les bourses post-doctorales qui constituent un moyen d'intégration des jeunes chercheurs à la communauté scientifique pourraient dans certaines disciplines faire l'objet de contraites qui auraient pour but d'éviter que le jeune chercheur ne se retrouve isolé au moment de sa carrière où il a peut-être le plus besoin de contacts suivis avec des collègues. En d'autres termes, la bourse post-doctorale ne serait accordée qu'en autant que le bénéficiaire poursuive son perfectionnement dans un groupe de qualité reconnue. De cette façon, en outre, on contribuerait à la consolidation d'équipes de qualité.

En ce qui concerne la gestion de ce programme, le Conseil des universités constate certaines habitudes qui causent ou pourraient causer des problèmes. Ainsi conviendrait-il de requérir de façon systématique l'avis du département ou de la faculté d'origine du candidat concernant la qualité du candidat et de lui demander de le classifier ou d'indiquer sa valeur par rapport à un échantillon typique. Une telle évaluation constituerait un complément précieux au dossier académique et aux lettres de recommandation. Cette procédure pourrait même

[16] « Le programme FCAC 1981-82 », p. 18.

s'appliquer aux cas de renouvellements, étant entendu qu'il s'agit plus alors de demander aux unités concernées leur avis sur le progrès des travaux du candidat.

Par ailleurs, certains critères d'évaluation peuvent prêter à confusion. Ainsi, en adoptant comme critère de sélection « l'intérêt du projet d'études, de recherches ou de stage et l'orientation générale du plan de carrière du candidat »,[17] on se demande si l'on cherche à évaluer la maturité du candidat, la maîtrise de son sujet d'études ou de recherches et ses capacités d'exposition, ou si l'on cherche plutôt à déterminer la pertinence de ses projets. Dans un cas comme dans l'autre, cependant, il faut bien reconnaître que très souvent le candidat se fera assister de son directeur de thèse dans la rédaction de cet exposé, ce qui ne saurait manquer de jeter quelque ambiguité sur l'utilisation de ce critère. Aussi faudrait-il d'abord préciser les raisons de retenir ce critère d'évaluation et s'assurer, surtout si l'on vise à déterminer la compétence du candidat, que ce soit bien lui qui fournisse les informations demandées. Il va de soi, en outre, que l'utilisation d'un tel critère devrait tenir compte du niveau du candidat et de son secteur d'études.

L'échéancier adopté jusqu'à maintenant a été règle générale très tardif et a quelque peu manqué de souplesse. Dans la plupart des cas, c'est avant la fin de l'hiver que les étudiants doivent faire les choix d'orientation requis et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de revenus adéquats. Aussi conviendrait-il que l'annonce des décisions se fasse vers ce moment et non pas au mois de mai, même si cela signifie qu'il faille devancer le calendrier des opérations. Par ailleurs, comme plusieurs candidats à la maîtrise ou au doctorat débutent leurs travaux durant l'été et souvent dès le mois de mai, il serait souhaitable qu'ils puissent utiliser leur bourse dès ce moment.

Conclusion

Cet avis, on l'a signalé plus haut, se présente dans une année de transition et s'inscrit dans la suite de la révision en profondeur du programme FCAC effectué par le Conseil l'an dernier dans le cadre de son avis sur la refonte du programme FCAC, dont il retient les orientations et la plupart des recommandations. Parmi celles-ci, il a tenu à rappeler tout particulièrement les recommandations 2, 3, 8, 9, 10 et 11 qui ont trait aux objectifs et à la gestion du programme FCAC et qui demeurent d'actualité.

Le Conseil fait en outre quelques commentaires relativement à la gestion des divers programmes du Fonds FCAC. Il entend procéder bientôt à des analyses plus approfondies de certains d'entre eux comme par exemple le volet « Programmes majeurs » du programme FCAC et le programme de bourses d'études avancées et de perfectionnement.

Le Conseil a été heureux de constater que les programmes d'aide à la recherche et aux études avancées ont bénéficié d'un bon taux d'augmentation au cours de la dernière année et il recommande qu'il continue d'en être ainsi, compte tenu de la vulnérabilité de ces activités en période de contraintes budgétaires.

Enfin, l'absence de politique ministérielle précise en matière de développement de la recherche et des études avancées rend quelque peu aléatoires les actions des divers intervenants en ce domaine. Aussi le Conseil considère-t-il comme une priorité urgente que le ministère de l'Éducation remédie à cette situation.

[17] « Bourses d'études et de perfectionnement de l'enseignement supérieur pour l'année 1981-82 », DGES, Ministère de l'Éducation, p. 5.

Annexe 1

Le programme de formation de chercheurs et d'action concertée 1981-1982

Le service de la recherche universitaire

Historique, objectifs et priorités, caractéristiques du programme

Le ministère de l'Éducation contribue au développement scientifique de la communauté universitaire québécoise en assurant un important financement de ses activités de recherche. Il alloue ainsi des subventions d'équilibre inscrites aux budgets de fonctionnement et affectées en partie aux traitements des professeurs-chercheurs, des collaborateurs et des aides techniques, de même que des subventions inscrites aux budgets des investissements et couvrant les dépenses d'accroissement de surface, d'achat d'appareils et de documents. Enfin, il alloue également des bourses de perfectionnement.

Historique

Dès 1968, le ministère de l'Éducation tenait compte explicitement des besoins de la recherche, dans l'octroi de ses subventions, en faisant profiter les universités francophones de subventions de rattrapage. Afin de favoriser plus spécialement la constitution et le développement d'équipes créatrices, ce régime était remplacé en 1970 par le programme actuel de subventions « Formation de chercheurs et action concertée » (F.C.A.C.) dont l'ensemble des universités du Québec peuvent bénéficier depuis 1971.

L'année 1975 fut marquée par l'établissement de priorités et par l'amorce d'une programmation thématique.

En 1977, le volet « Programmes majeurs de recherche » était introduit de façon expérimentale.

En 1979, le Ministère a procédé à la mise à jour du programme F.C.A.C. à la lumière des avis obtenus des divers comités qui participaient à la gestion des subventions.

Au cours de l'année 1980, il précisait les caractéristiques, les critères d'évaluation et les conditions d'admissibilité du volet « Programmes majeurs de recherche » et levait le moratoire sur l'admissibilité de nouveaux centres de recherche.

L'année 1980 a également été marquée par l'examen du système scientifique québécois. En effet, la publication du Livre vert *Pour une politique québécoise de la recherche scientifique* a donné lieu à une période intensive d'études et de discussions dans les milieux universitaires et scientifiques. Au cours de la consultation, le Ministère s'est attaché à approfondir la réflexion sur la problématique de la recherche universitaire et sur les moyens à mettre en oeuvre pour en favoriser le développement au cours des prochaines années. La publication en mai dernier d'un *Énoncé d'orientations et plan d'action pour la mise en oeuvre d'une politique québécoise de la recherche scientifique* marque ainsi un tournant décisif dans la relance du développement scientifique.

Objectifs et priorités

Le programme F.C.A.C. découle à la fois d'objectifs qui sont propres à l'enseignement supérieur, d'objectifs spécifiques aux universités et d'objectifs qui correspondent aux aspirations de la collectivité.

En conséquence, le ministère de l'Éducation désire favoriser des activités et une organisation de la recherche qui soient le mieux adaptées possible à la formation de chercheurs et d'experts dont le Québec a et aura besoin, tout en soutenant la réalisation de projets qui répondent à des besoins socio-économiques et contribuent au progrès scientifique.

À ces objectifs complémentaires correspondent deux types de priorités: le premier s'exprimant par la définition de thèmes et de problèmes prioritaires (programmation thématique) et s'appliquait à l'ensemble du réseau universitaire; le second ayant trait davantage à la cohérence des activités d'enseignement et de recherche au sein de chaque établissement, d'une part, et à la différenciation de leur orientation suivant des axes de développement, d'autre part.

Il convient de réaffirmer que le volet « Équipes et séminaires » subventionne la recherche libre, fondamentale ou appliquée, et couvre des thèmes

universels reliés à l'ensemble des secteurs, sauf la recherche à caractère médical et biomédical. Parmi ces thèmes, le ministère de l'Éducation, en vue de répondre à des besoins socio-économiques et culturels, en a isolé quelques-uns qu'il a définis comme prioritaires.

Les priorités thématiques visent l'innovation dans l'acquisition de nouvelles connaissances applicables aux problèmes exposés ci-dessous. Elles feront l'objet d'une programmation d'activités de recherche qui s'efforcera de s'adapter à ces problèmes.

1. Ressources naturelles

Le Ministère juge prioritaire l'avancement des connaissances ayant trait aux ressources du territoire québécois, mais, plus particulièrement, le développement de la recherche portant sur l'océan, l'eau et l'énergie.

L'importance du Saint-Laurent dans la vie économique du Québec nécessite un accroissement des connaissances et des techniques de l'*océan* afin de permettre des applications et une exploitation plus rationnelle du fleuve et du golfe. Les travaux des chercheurs québécois porteront spécialement sur l'exploitation du milieu marin, la lutte et la prévention de la pollution, ainsi que sur l'aménagement du littoral. Leurs résultats permettront, entre autres, l'amélioration du sort des populations des régions qui dépendent de la mer pour leur subsistance (Basse Côte-Nord, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine).

Les chercheurs y contribueront en orientant leurs recherches sur la connaissance de l'*eau* et son évaluation qualitative et quantitative, ainsi que sur les problèmes méthodologiques, ou bien sur des problèmes de gestion, de contrôle et de conservation de celle-ci. Des réponses aux questions concernant les crues, les pluies, les sédiments de rivières, les caractéristiques biophysicochimiques de l'eau et son utilisation industrielle, les organismes aquatiques et l'épuration des eaux et des neiges usées pourront aussi être apportées. Ces connaissances vont permettre des économies très appréciables dans la réalisation des ouvrages de contrôle et d'adduction des eaux.

D'autres recherches vont permettre l'étude des problèmes de conversion, de production, de transport, de contrôle et de mise en réserve de l'*énergie*. Ce domaine est vital pour l'avenir du Québec si l'on considère que les besoins énergétiques de notre société doublent tous les huit ou dix ans et qu'ils constituent un des facteurs clés dans le développement de la structure industrielle du Québec. La technologie de pointe développée dans ce secteur présente également des possibilités d'exportation.

2. Technologie

Il est également important de contribuer au développement général d'une base technologique pour l'industrie québécoise, mais, plus particulièrement, au développement des recherches sur les télécommunications, les lasers, les transports et la technologie alimentaire.

Les travaux des chercheurs universitaires, effectués en liaison avec l'industrie, s'attaqueront aux problèmes posés par les *télécommunications* et l'ingénierie des systèmes, domaines essentiels dans le développement des sociétés modernes et à l'origine de la création d'industries de pointe où la recherche est poussée. Les résultats de ces travaux permettront de choisir et d'agencer les différentes composantes en vue d'en faire un système de communications qui tienne compte des exigences d'ordre technologique, économique et sociologique. Le domaine particulier de la *câblodistribution* fait l'objet d'une expérience de planification et de concertation désignée sous l'appellation d'*action concertée*.[1] Sa mise en oeuvre a été confiée au Bureau de la science et de la technologie.

Certaines recherches auront pour cible le développement accéléré de l'exploitation industrielle des *lasers* utilisant la technique d'excitation par

[1] Voir le volet « Actions concertées »

courants transversaux à pression atmosphérique (type CO_2-TEA). Les résultats des études menées en ce domaine contribueront au maintien de l'avance technologique de l'industrie québécoise dans la fabrication de lasers à haut rendement et ayant des applications industrielles nombreuses. Ce domaine fait l'objet d'une action concertée.

Des recherches effectuées sur les systèmes et la technologie des *transports* devraient permettre à un plus grand nombre de Québécois de réussir, grâce à la compétence acquise, à faire partie de la direction des grandes entreprises de transport national et international, et aussi d'améliorer la gestion des petites et moyennes entreprises de transport local et régional.

Des besoins précis se font sentir en matière de technologie applicable à l'*industrie alimentaire*. C'est un secteur industriel fort important qui dépend en partie des productions agricoles québécoises et qui est susceptible de bénéficier particulièrement d'innovations technologiques.

3. Sciences de l'éducation

Dans le cadre de sa mission privilégiée, le Ministère veut orienter davantage la recherche vers la solution des problèmes auxquels se heurte le monde de l'enseignement afin d'améliorer l'efficacité du système d'éducation.

Les études et recherches qui seront effectuées dans ce domaine permettront:

— d'analyser le nouveau type de relation enseignant-étudiant, compte tenu des nouvelles technologies de diffusion des connaissances, de la diversification des valeurs et des modes de vie caractérisant la société moderne;

— d'examiner les besoins spécifiques des différents types de clientèles scolaires (notamment l'enfance en difficulté d'apprentissage et d'adaptation et l'enseignement aux jeunes immigrants);

— de préciser les objectifs des divers niveaux d'enseignement et de les adapter à ceux-ci, spécialement au secondaire pour lequel il importe d'approfondir le concept de polyvalence et ses applications;

— de mieux intégrer le contenu des disciplines et les aspects psychopédagogiques des programmes scolaires;

— de préciser les objectifs de la formation des maîtres;

— de développer la pédagogie universitaire, en fonction des lacunes ressenties dans l'enseignement supérieur, particulièrement au niveau des 2e et 3e cycles;

— de faire progresser le développement curriculaire et les méthodes d'évaluation appropriées.

Des recherches à caractère plus théorique viseront à développer les assises scientifiques de la didactique.

4. Aménagement, développement économique et planification

Les recherches dans ce domaine contribueront à déterminer plus clairement, sous un aspect particulier ou dans la totalité des aspects, les divers choix qui s'offrent devant un problème donné et à expliciter en même temps leurs conséquences psychosociologiques, écologiques, institutionnelles, organisationnelles, économiques et politiques.

Dans cette perspective, les travaux des chercheurs permettront d'approfondir les processus théoriques et méthodologiques. Les résultats de ces recherches pourront contribuer à l'évolution des diverses politiques tout en fournissant de l'information aux organismes en cause.

5. Civilisation et culture québécoises

Les recherches en sciences humaines ont un rôle essentiel à jouer au plan de la connaissance de la

réalité québécoise sous tous ses aspects, notamment en ce qui a trait à l'identification du phénotype québécois par des études de synthèse.

Ces recherches porteront sur l'homme et ses oeuvres ainsi que sur la société dans laquelle il vit: les besoins, les idéaux, les comportements, la langue, la littérature, les arts, l'histoire, les institutions, les différentes collectivités et plus spécialement, la synthèse de ces aspects particuliers. S'inscriront également sous ce thème les études sur la condition féminine dans ses divers aspects.[2]

6. Administration, droit public et études internationales

Pour répondre aux impératifs de l'administration publique, il s'avère important de clarifier les données fondamentales ayant trait au droit et à la justice, aussi bien que les problèmes qui sont du ressort des administrations ou qui concernent les relations économiques ou politiques avec l'extérieur. La recherche contribuera à éclairer ces questions et aussi à développer les connaissances en matière de gestion applicables à tout genre d'entreprise.

Caractéristiques

Le programme F.C.A.C. est structuré en fonction des objectifs et priorités précédemment définis, ainsi que des moyens envisagés pour les atteindre.

Les priorités déterminent des « thèmes prioritaires » qui se distinguent des autres domaines de recherche (« thèmes généraux »)[3] par une sélection et une approche des problèmes davantage planifiées. Bien que les projets de recherche portant sur des thèmes prioritaires soient avantagés, d'autres projets peuvent également être subventionnés.

Au niveau des moyens et des modalités, les subventions sont destinées à des équipes regroupant les efforts et les compétences de plusieurs chercheurs. Toutefois, afin de mieux tenir compte de la spécificité des champs de recherche, des traditions et des pratiques, les sciences humaines et les mathématiques bénéficient de dispositions spéciales permettant d'accorder une subvention à un professeur-chercheur qui travaille avec des étudiants.

Les subventions favorisent également le développement de programmations scientifiques plus larges (programmes majeurs et centres de recherche) reliées aux besoins socio-économiques et culturels du Québec et correspondant aux axes institutionnels de développement. Des crédits sont aussi alloués afin de favoriser les transferts technologiques entre l'université, l'entreprise et les ministères sectoriels (actions concertées).D'autres subventions ont pour objet le développement des fonctions de support à la recherche universitaire (organismes de services à la recherche, aide aux revues scientifiques et subventions générales)

Dans le contexte qui a marqué l'origine et l'évolution du programme F.C.A.C., le financement fourni par celui-ci, par rapport à l'ensemble des organismes subventionnant la recherche universitaire et aux coûts de cette recherche, joue, dans certains cas, un rôle initiateur et, dans d'autres, un rôle complémentaire. Il vient alors s'ajouter aux autres subventions accordées à la recherche et assurer l'équilibre budgétaire dans la réalisation des projets et des programmes. Il permet généralement de favoriser le rattrapage dans certains secteurs de recherche, d'assurer la souplesse nécessaire au développement équilibré de l'ensemble de ces secteurs et, plus particulièrement, d'accélérer le développement des recherches qui répondent davantage aux priorités établies.

---

[2] Ce thème est déjà reconnu comme priorité gouvernementale et son insertion sous le thème « Civilisation et culture québécoises » a fait l'objet d'une recommandation du Comité-conseil.

[3] Voir à l'annexe 1, la « Classification des thèmes de recherche »

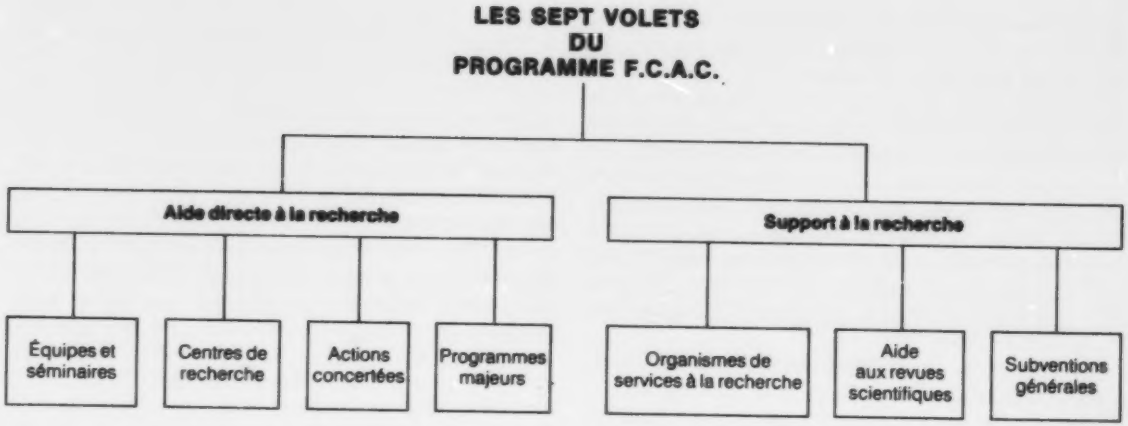

Catégories, normes et modalités de subventions

Le volet « Équipes et séminaires »

A) La catégorie « Équipes »

1. Conditions d'admissibilité

Pour pouvoir bénéficier de ces subventions, une équipe, qu'elle soit unidisciplinaire ou multidisciplinaire, doit comporter au moins deux professeurs-chercheurs encadrant des étudiants de 2e et 3e cycles. Elle peut comprendre aussi, le cas échéant, des assistants (y compris des boursiers post-doctoraux) et/ou du personnel de soutien.

L'équipe doit être un milieu stimulant pour la créativité et constituer un lieu de production et un réservoir d'idées novatrices. À cette fin, son programme doit avoir la souplesse nécessaire. Sa cohésion et sa stabilité doivent permettre le développement d'une capacité de recherche propre à l'équipe elle-même et dépassant celle des individus pris isolément. Dans ces conditions, l'équipe favorise aussi la concentration des énergies sur les problèmes à résoudre et la conduite à terme des projets entrepris, tout en apportant le soutien nécessaire aux travaux des étudiants.

Ce type de subventions vise à l'intégration et au regroupement des efforts des chercheurs. Ainsi, lorsque les mêmes chercheurs participent activement à plusieurs projets, ou lorsque des projets possèdent de grandes affinités entre eux, ceux-ci doivent obligatoirement être présentés dans le cadre d'une seule demande plutôt que de faire l'objet de demandes séparées.

En conséquence, ces projets à composantes multiples (programmes) doivent offrir transparence et cohérence de leurs éléments: une définition claire des objectifs et de la problématique d'ensemble ainsi que les liens entre les sous-projets, une articulation méthodologique suffisante et intégrée à l'ensemble du projet.

Il convient de spécifier que les subventions de cette catégorie sont affectées à des projets de recherche et non à

— des inventaires ou des cueillettes de données;
— des projets réunissant sous un même titre plusieurs sujets de thèses;
— une série de projets non intégrés ou réunis artificiellement menés par des chercheurs travaillant, en définitive, individuellement;
— des demandes visant le développement de programmes d'enseignement, aux différents cycles, y compris ceux qui s'appuient sur la recherche, étant donné qu'elles relèvent des dispositions prévues à l'élément de programme « Mission générale d'enseignement et de recherche »;
— des projets d'élaboration ou de publication de manuels;
— des projets touchant des activités de développement.[4]

2. Encadrement de l'équipe

Les professeurs-chercheurs qui sont responsables de l'encadrement d'une équipe au point de vue scientifique doivent posséder un doctorat ou l'équivalent. À cette fin, ils devront indiquer leurs diplômes et leur rang académique dans leur curriculum vitae.

3. Rôle des membres de l'équipe

Le rôle des membres de l'équipe doit être nécessairement décrit, à l'aide du formulaire, de manière à faire connaître la répartition des responsabilités et le taux de participation au projet pour chacun d'eux. Les étudiants de 2e et 3e cycles ne doivent être employés que pour des tâches ayant un caractère créatif et contribuant à l'avancement de leurs programmes d'études.

Dans le cas des projets à composantes multiples, la définition des rôles revêt une importance encore plus grande.

4. Dispositions spéciales s'appliquant aux sciences humaines et aux mathématiques.

Il importe de tenir compte des caractéristiques propres aux sciences humaines (nature des disciplines, traditions, normes, méthodes, comportements) et du fait que plusieurs équipes en ce domaine n'ont pour seule source de financement que le programme F.C.A.C. En conséquence, les sciences humaines bénéficient de dispositions spéciales qui permettent à un professeur-chercheur encadrant des étudiants, et éventuellement un (ou des) assistant(s), d'être admissible(s) à une subvention à l'intérieur de la catégorie « équipes ».

Par ailleurs, le programme maintient l'accent sur son mode d'organisation distinctif, à savoir les équipes de recherche encadrées par au moins deux professeurs-chercheurs. De plus, les subventions qui seront accordées en vertu des dispositions précédemment énoncées demeurent reliées à la formation de chercheurs.

Les demandes ainsi présentées seront évaluées avec les autres projets d'équipes, selon le même processus, et entreront en compétition avec eux.

Ces dispositions spéciales font l'objet d'une expérience qui a débuté au cours de l'exercice 1979-1980 et touchent les six comités de sciences humaines (6-7-8-9-10-11). Cette année, ces mesures s'appliquent également aux demandes en mathématiques présentées au Comité d'appréciation n° 3 (voir tableau II). Ces dispositions feront l'objet d'une évaluation par le Comité-conseil qui sera chargé de présenter un rapport détaillé sur cette question au terme du présent exercice.

Les demandes doivent être présentées sur le formulaire de la catégorie « Équipes » DGES-FCAC-81-02. La procédure est expliquée sous la rubrique 10, « Procédure de demande ».

5. Émergence

Les subventions d'« émergence » s'appliquent à des équipes de jeunes chercheurs, soit à des individus qui en sont à leurs débuts dans la recherche et dont le potentiel est reconnu. Elles ne

[4] Bien qu'il soit souvent difficile de fixer les frontières entre la recherche appliquée et le développement, les définitions fournies à l'annexe II « Signification des critères », qui s'inspirent du « Manuel de Frascati », serviront de guide aux comités d'appréciation.

peuvent donc toucher les équipes qui, bien que soumettant une première demande au programme F.C.A.C., possèdent déjà une bonne expérience de la recherche et un dossier valable de publications. L'équipe formée de professeurs-chercheurs qui débutent en recherche satisfait au critère d'« émergence ». On peut également considérer en « émergence » une équipe constituée d'un jeune chercheur appuyé par un chercheur sénior poursuivant des travaux dans le domaine de recherche du premier.

Comme l'« émergence » est liée assez étroitement à des préoccupations institutionnelles, il est important que les autorités de l'université (faculté, département, centre), au moment de signer les demandes, indiquent celles qu'elles estiment être en « émergence » tout en en donnant les raisons.

Les comités d'appréciation qui examineront ces demandes jugeront si les équipes doivent être considérées en « émergence ». Cependant, les décisions finales seront prises par le Comité-conseil qui tiendra compte du développement des différents domaines de recherche.

Prenant en considération le stade de développement de ces équipes, les comités feront preuve de souplesse, ainsi qu'il est précisé sous la rubrique « Exigences et critères », et fonderont davantage leur appréciation sur le potentiel des équipes et leur capacité de réaliser le projet de recherche.

La période d'« émergence » devrait normalement être de trois années et les équipes dont les projets sont retenus pour une première évaluation devraient pouvoir bénéficier d'une présomption de renouvellement pour une période équivalente, avec indication du montant prévu afin d'avoir le temps d'amorcer leurs travaux et de pouvoir faire état de certaines productions. (Voir la rubrique 9, « Durée des subventions »).

Les demandes d'équipes en « émergence » sont traitées en une catégorie distincte dotée d'une sous-enveloppe spécifique.

6. Exigences et critères

Les critères utilisés pour le volet « Équipes et séminaires » visent à l'évaluation de la qualité scientifique ainsi que de la pertinence des projets par rapport aux besoins socio-économiques et culturels du Québec. La responsabilité d'évaluer les projets dans leur totalité en tenant compte des caractères spécifiques de chaque discipline revient à un comité de pairs. À cette fin, ils s'attacheront particulièrement aux aspects suivants :

- qualité de la démarche dans la recherche poursuivie (créativité, problématique, hypothèse de travail, méthodologie);
- formation des chercheurs assurée par l'équipe (capacité, cohérence, ampleur);
- productivité de l'équipe;
- pertinence du projet par rapport aux besoins de la société;
- développement de l'équipe et conditions financières (incluant les équipements) nécessaires à son existence et à son évolution;
- niveau d'intégration des projets d'équipes dans le réseau universitaire québécois;

Le tableau ci-dessous présente les critères s'appliquant au volet « équipes et séminaires », utilisés comme grille lors de l'évaluation des demandes.

L'expérience des comités d'appréciation démontre que la valeur intrinsèque du projet, révélée par l'exposé de l'état de la question, de la problématique et de la méthodologie revêt une grande importance. On porte également beaucoup d'intérêt aux aspects de créativité et d'innovation reliés à la formation des chercheurs et au progrès scientifique. Enfin, les comités tiennent compte de l'apport du projet dans le cadre des thèmes prioritaires. À cette fin, le Comité-conseil devra s'assurer que le critère de pertinence est pris en considération en convenant avec les présidents des comités d'appréciation d'une méthode d'évaluation appropriée.

L'équipe de recherche est évaluée selon sa capacité d'effectuer la démarche prévue, d'atteindre les résultats attendus et d'intégrer tous ses membres (professeurs, étudiants, assistants), par leur participation à chacune des étapes du processus scientifique.

Tableau 1 — Critères [1]

Paramètres	Facteurs d'évaluation	Contexte (intégration par rapport au réseau et aux thèmes)	Résultats privés
Projets	Créativité Problématique Méthodologie	Insertion dans le cadre • d'axes institutionnels • de thèmes prioritaires • de thèmes généraux	Formation de chercheurs québécois Réponse à des besoins socio-économiques Innovation et progrès scientifique
Équipes	Capacité Cohérence Ampleur	Communication Concertation Regroupement	Étudiants et assistants québécois Productivité scientifique Expérience
Ressources financières:			
fonctionnement	Seuil de viabilité Rendement optimal	Autres sources de financement	Démarrage Développement normal Développement accéléré
équipement	Besoins	Absence de duplication inutile	Support à la réalisation de la recherche

[1] On trouvera à l'annexe II la « Signification des critères ».

Toutefois, dans le cas des équipes en émergence, certaines de ces exigences ne pourront s'appliquer en toute rigueur qu'au terme d'une phase initiale au cours de laquelle l'équipe aura pu se développer. Au début, on cherche néanmoins certaines formes de garantie en se basant sur son potentiel puisque sa production ne peut être comparée à celle d'équipes plus expérimentées. En ce qui concerne ces dernières, par contre, la *productivité scientifique* (publications arbitrées. . .) sera retenue comme critère important et fera l'objet d'une évaluation appropriée. Il revient toutefois aux comités de pairs de juger, selon les disciplines, du nombre suffisant de publications.

Le financement d'une équipe provenant généralement de plus d'une source, l'apport financier du présent programme tient compte des subventions obtenues ailleurs, du seuil de viabilité de l'équipe pour l'ensemble de ses activités, et enfin, de sa productivité.

Rôle des étudiants de 2e et de 3e cycles

Les étudiants qui participent aux projets de recherche doivent satisfaire aux conditions suivantes:

— être inscrits à un programme de 2e ou de 3e cycle;

— avoir amorcé une thèse dont l'objet est directement relié au projet;

— s'engager à une coopération impliquant un pourcentage suffisant de leur temps sur une base semestrielle.

Projets n'impliquant pas d'étudiants de 2e ou de 3e cycle

Il convient de signaler que c'est dans l'optique de développement que les comités sont invités à examiner les demandes d'équipes qui ne comportent pas ou peu d'étudiants de 2e ou de 3e cycle ou de stagiaires. Les règles qui suivent guideront les comités en ce qui a trait à l'application du critère de formation de chercheurs:

a) lorsque l'établissement d'où provient la demande offre des programmes d'enseignement de 2e ou de 3e cycle dans les disciplines pertinentes, le critère de formation de chercheurs s'applique rigoureusement;

b) lorsque l'établissement en question n'offre pas de tels programmes, le critère de formation de chercheurs peut s'appliquer dans une perspective à plus ou moins long terme. Puisque l'existence d'activités de recherche peut conditionner l'approbation éventuelle de nouveaux programmes d'enseignement de ce niveau, il importe de permettre et même de favoriser le développement de telles activités lorsqu'on peut présumer de l'opportunité de développer des enseignements correspondants;

c) lorsqu'il paraît improbable que l'établissement en vienne à offrir de tels programmes d'enseignement ou ne peut recruter, pour ces programmes, aucun étudiant quel que soit le niveau, le critère de formation de chercheurs s'applique dans toute sa rigueur. Cependant, le comité d'appréciation devra tenir compte de l'insertion dans une équipe d'un ou de plusieurs étudiants gradués inscrits à un programme de formation dispensé dans un autre établissement universitaire, mais effectuant un stage de recherche sous la direction d'un chercheur de l'équipe.

Les comités d'appréciation ont donc la possibilité de faire des recommandations favorables à l'égard d'équipes qui se trouvent dans le deuxième cas même si actuellement elles ne comportent pas ou peu d'étudiants ou de stagiaires. Par ailleurs, les comités tiendront également compte des conditions spécifiques d'organisation de la recherche ainsi que des modes de recrutement et d'encadrement des étudiants gradués dans chacun des établissements universitaires.

7. Évaluation des demandes

Dans le cas des subventions aux équipes et aux séminaires, les demandes sont d'abord analysées par des comités d'appréciation constitués de scientifiques provenant de chacun des établissements universitaires et oeuvrant dans des champs disciplinaires correspondant aux projets soumis. Les comités sont présidés par des scientifiques et assistés par des secrétaires désignés par l'administration. Leur sont adjoints des membres venant des autres secteurs d'activités de recherche (gouvernemental, paragouvernemental, industriel). Les recommandations formulées par les comités d'appréciation sont examinées par un Comité-conseil présidé par un universitaire et composé de chercheurs reconnus ainsi que de membres de la Fonction publique.

Dans l'évaluation des demandes de subventions soumises par des équipes, les comités d'appréciation doivent tenir compte de l'ensemble des critères qui figurent au tableau I, en accordant une attention particulière aux caractéristiques propres à chaque discipline.

L'organigramme présenté ci-après (voir le tableau II) décrit la structure d'évaluation et fait connaître le regroupement des disciplines qui a été retenu à cette fin. Il y a lieu de signaler que, par rapport à l'an dernier, une modification a été apportée à l'intérieur de cet organigramme. Elle concerne la liste des disciplines relevant des comités 9 et 10. Les projets de *sociolinguistique* seront désormais évalués par le Comité 9 en raison de leur plus grande affinité avec ceux examinés par ce jury.

Par ailleurs, les demandes de subventions relatives aux recherches médicales et biomédicales, effectuées dans les facultés de médecine, les instituts de recherche clinique ou les hôpitaux, ne sont plus admissibles au programme.[5] Pour l'application de cette mesure, les critères suivants seront retenus:

a) le point de rattachement de l'équipe (faculté de médecine, etc.);

b) l'orientation médicale ou bio-médicale du projet;

[5] Depuis 1979-1980, ces demandes ne sont plus admissibles au volet « Équipes et séminaires » mais le demeurent pour les autres volets. Cette mesure tenait compte du caractère marginal des subventions allouées par le programme F.C.A.C. dans ce secteur et visait à augmenter la subvention moyenne dans les sciences biologiques, domaine moins favorisé par les autres organismes subventionnaires.

c) l'importance qualitative et quantitative des subventions provenant d'organismes subventionnaires spécialisés dans le soutien à la recherche médicale et bio-médicale (C.R.M., C.R.S.Q., etc.);

d) le nombre d'étudiants boursiers de ces mêmes organismes.

a) Mandat des comités d'appréciation

On apporte la plus grande attention à la composition des comités d'appréciation de façon à préserver la crédibilité du programme F.C.A.C. Ainsi, les évaluateurs qui composent les jurys sont choisis à même une banque d'experts, périodiquement mise à jour, et sont nommés pour une période n'excédant généralement pas trois années. De plus, on fait appel à des spécialistes venant de l'extérieur du Québec ainsi qu'à des scientifiques qui n'occupent pas de fonction universitaire. Les présidents de comités ne peuvent être impliqués dans aucun des projets examinés par le jury dont ils assument la responsabilité.

Les comités d'appréciation doivent proposer au Comité-conseil l'allocation des subventions visant à permettre aux équipes, faisant l'objet de recommandations favorables, d'accéder à un rythme de travail convenable et aussi stable que possible.

Pour ce faire, ils ont pour fonctions principales de juger la qualité des projets de recherche, la capacité des équipes à les réaliser, leur productivité et leur apport dans la formation du personnel scientifique. De façon à assurer la cohérence et l'intégration des projets de recherche qui leur sont soumis, les comités d'appréciation peuvent formuler des recommandations en ce qui concerne les orientations à donner à la recherche. Leurs rapports doivent comporter des remarques appropriées à chaque demande de subvention consignées à l'aide des fiches d'appréciation prévues à cet effet. Les comités sont aussi invités à faire des observations générales.

Les recommandations d'ordre pécuniaire effectuées par les comités doivent demeurer à un niveau suffisant pour assurer le développement des équipes. À cette fin, les comités doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter le saupoudrage des crédits.

Un comité d'appréciation peut faire appel, au besoin, à la compétence de membres d'autres comités, particulièrement dans le cas de projets interdisciplinaires; il peut même recourir à des appréciateurs de l'extérieur, si nécessaire.

Les comités d'appréciation sont invités à identifier les équipes dont l'évaluation nécessiterait une visite (évaluation approfondie), en raison de leur ampleur, de la durée de la période de subvention ou de leur productivité (en termes de productivité scientifique ou de formation de chercheurs). Le Comité-conseil verra à constituer des comités visiteurs pour effectuer les évaluations requises.

b) Mandat du Comité-conseil

Le Comité-conseil a pour mandat de recommander au ministère de l'Éducation l'allocation de crédits, à des projets d'équipes et de séminaires de recherche. Il se fonde sur la politique contenue dans les documents émanant du Ministère et sur les rapports des comités d'appréciation. Il voit à assurer la cohérence d'ensemble conformément à la politique établie et prépare une proposition globale qui s'accorde aux crédits disponibles et aux priorités retenues.

Le Comité-conseil doit surveiller l'application des critères généraux du programme, veiller au respect des normes d'équité dans le partage des ressources et au maintien du pluralisme des écoles de pensée. Il doit voir à ce que la subvention moyenne découlant des recommandations adressées au Ministère demeure à un niveau suffisant pour assurer le développement des équipes et il doit prendre les mesures nécessaires pour éviter le saupoudrage des ressources financières. S'il le juge à propos, le Comité-conseil peut faire effectuer des évaluations supplémentaires avant d'établir ses propres recommandations.

Tableau II
F.C.A.C.
Organigramme pour l'évaluation des demandes d'équipes et de séminaires

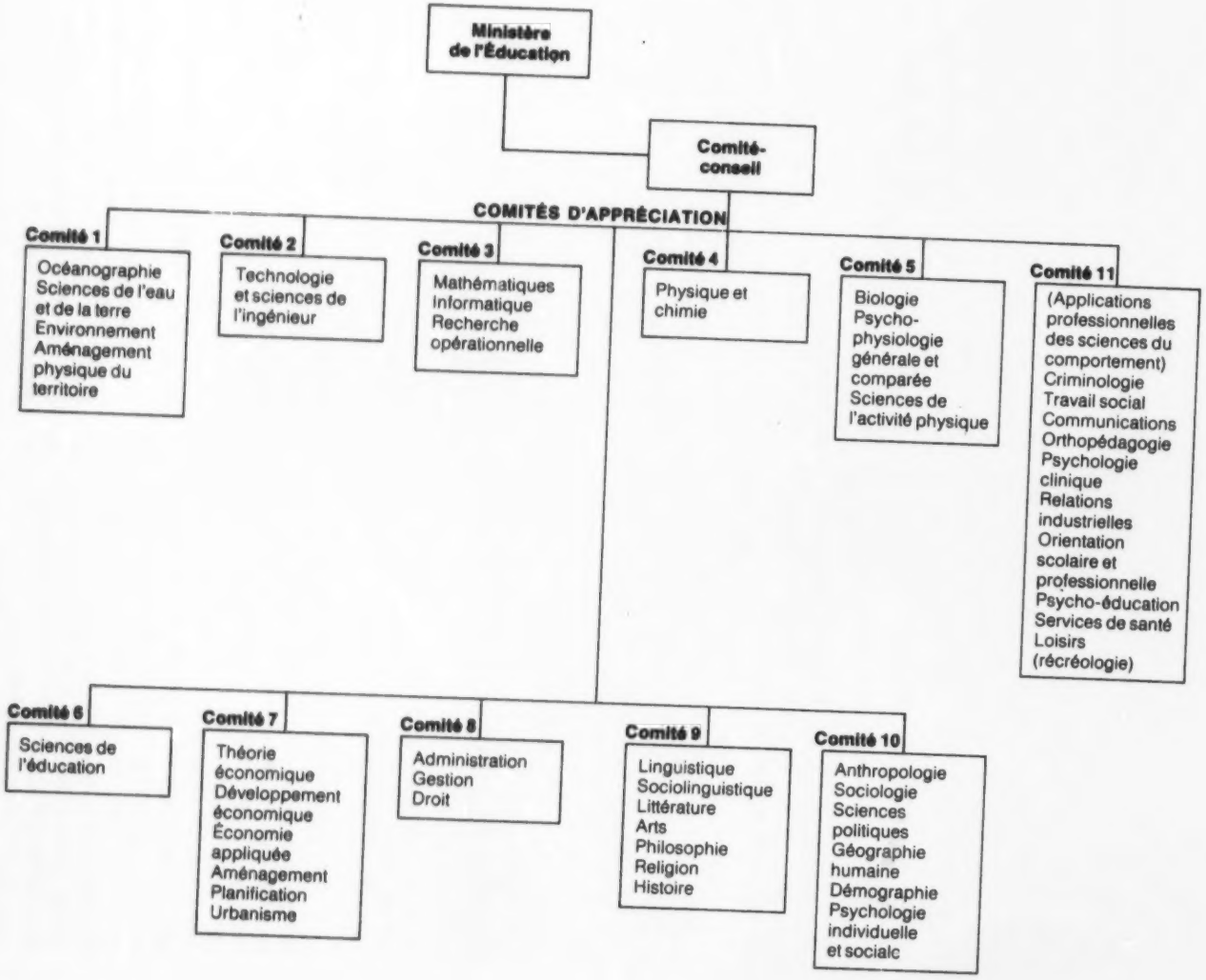

Il y a lieu de signaler qu'il fait effectuer lui-même, pour chaque projet auquel est associé un président de comité, deux évaluations par des spécialistes de l'extérieur. Ces appréciations sont comparées à l'évaluation faite par les comités d'appréciation et le Comité-conseil assume la recommandation finale. Les projets auxquels participent des membres des jurys sont également susceptibles d'être évalués à l'extérieur.

c) Fiche d'appréciation

Afin de faciliter le travail d'évaluation et de justifier les décisions, des fiches d'appréciation sont mises à la disposition des comités. Elles permettent de tracer un profil de chaque équipe en regard des critères décrits précédemment (Tableau I).

À la suite des réunions plénières, une fiche-synthèse est préparée pour chaque projet, par le président et le secrétaire des comités d'appréciation, et est acheminée au responsable administratif de l'équipe. Il convient de souligner que les remarques ainsi transmises ont un caractère confidentiel et ne valent qu'en fonction du programme F.C.A.C. Elles ne préjugent en rien du mérite d'un projet soumis éventuellement à d'autres organismes. Ces remarques visent à aider les chercheurs à mieux se qualifier pour l'obtention de subventions.

8. Déontologie

Étant donné la nature des recherches comportant la participation de sujets humains, et compte tenu de l'usage courant d'animaux à des fins d'expériences en laboratoire, les subventions seront accordées sur présentation d'un certificat d'éthique, ou de bons soins aux animaux, émis par le Comité de déontologie des établissements.

Puisque l'émission d'un tel certificat peut impliquer des modifications au protocole de recherche, on s'attend à ce que les équipes dont le projet est touché par la règle de déontolopgie produisent un certificat au moment de la présentation de leur demande de subvention.

Ces dispositions valent, le cas échéant, pour les autres volets.

9. Durée des subventions

Afin d'alléger le processus administratif, d'accroître la stabilité des équipes et la continuité de leurs travaux, un certain nombre d'équipes pourront bénéficier d'une présomption de renouvellement de leur subvention avec indication du montant prévu pour une deuxième année et, éventuellement, une troisième année, dans l'un ou l'autre des cas suivants:

a) lorsque la qualité et l'organisation de la recherche sont jugées excellentes;

b) lorsque la nature même du projet nécessite que les travaux s'étendent sur plus d'un an avant qu'il soit possible de produire des résultats significatifs;

c) lorsqu'il s'agit du projet d'une équipe « en émergence », afin de laisser aux chercheurs le temps de commencer les travaux.

De telles subventions seront accordées sur recommandation des comités d'appréciation et du Comité-conseil. Les crédits pourront être versés, la deuxième et, s'il y a lieu, la troisième année, sur présentation d'un rapport financier et d'un bref rapport d'étape jugés satisfaisants, dans la mesure où l'Assemblée nationale votera à cette fin les crédits suffisants.

L'expression « présomption de renouvellement » servira à désigner ce type de subvention.

Ces dispositions s'appliquent également aux projets auxquels sont associés des présidents de comités d'appréciation.

10. Procédure de demande

Les demandes de subventions pour la catégorie « Équipes » doivent être présentées sur le formulaire DGES-FCAC-81-02. L'université devra faire parvenir ses demandes au Ministère **avant le 17 novembre 1980.**

Celles-ci doivent être accompagnées du formulaire DGES-FCAC-81-03 (curriculum vitae) rempli par chacun des participants ayant le statut de professeur-chercheur ou celui d'assistant.

Pour compléter le formulaire « équipes », il faut se référer aux directives qui y sont jointes. Il importe toutefois d'attirer l'attention sur certaines indications particulières.

Indications particulières

Il convient d'inscrire, en première page du formulaire, LE NUMÉRO DU COMITÉ D'APPRÉCIATION auquel on souhaite que la demande soit soumise. En cas d'incertitude, particulièrement si les demandes se situent dans le champ de compétence de plusieurs comités, l'espace prévu peut être laissé en blanc. L'administration et le Comité-conseil détermineront alors le comité d'appréciation le plus apte à évaluer la demande.

Tous les membres participants, y compris les étudiants, doivent être désignés par leur nom, leur statut et la nature de leur participation au sein de l'équipe, qu'ils soient rémunérés ou non à même la subvention F.C.A.C.

Le responsable du projet doit indiquer la liste exhaustive de tous les crédits reçus ou demandés à des fins de recherche par les membres de l'équipe afin de présenter un tableau complet du financement de celle-ci.

11. Étudiants boursiers

Il serait normal que tous les étudiants admissibles aux divers programmes de bourses s'inscrivent à ces concours s'ils comptent s'intégrer à une équipe de recherche. Les crédits alloués seront calculés en supposant que le tiers des étudiants de l'équipe sont boursiers.

12. Rapports d'étape, rapports terminaux

Le bénéficiaire d'une subvention F.C.A.C. dans cette catégorie doit, lors du renouvellement de sa demande, faire connaître au Comité d'appréciation l'état de ses travaux en complétant la rubrique « Projet de l'équipe » du formulaire de demande.

Par ailleurs, les équipes bénéficiant d'une subvention d'une durée de deux ou trois ans auront à produire un rapport d'étape succinct dans lequel elles feront connaître l'état de l'avancement des travaux et les productions scientifiques réalisées durant l'année écoulée. Elles pourront en outre, le cas échéant, indiquer les correctifs apportés au plan de recherche initialement prévu, et les changements dans la composition de l'équipe. Les équipes devront présenter annuellement leur demande d'équipement même si elles bénéficient de présomption de renouvellement de leurs subventions. Le formulaire (DGES-FCAC-81-II) doit être utilisé pour ces rapports d'étape.

Le Ministère s'attend à ce que les équipes qui ont bénéficié d'une présomption de renouvellement déposent, au terme de cette période, un rapport plus élaboré sur l'évolution et les résultats de leurs travaux.

Au terme des activités de recherche, les résultats des travaux devront faire l'objet d'un rapport final transmis au Ministère dans les meilleurs délais.

De plus, une interruption ou un ralentissement de la recherche entraînant un retard par rapport au plan initial devra faire l'objet d'explications détaillées.

Enfin, dans le cas de la dissolution d'une équipe, le responsable du projet (ou l'université, l'école ou l'institut) doit en informer le Ministère, en préciser les raisons et faire un rapport sur l'état des recherches.

Ces divers rapports devront parvenir au Service de la recherche universitaire du ministère de l'Éducation. Toute demande de renouvellement ou toute nouvelle demande de subvention ne sera considérée que dans la mesure où les équipes se seront conformées à ces exigences du programme.

13. Règlements

La catégorie « Équipes » est assujettie aux règlements concernant l'utilisation et l'administration des crédits alloués (chapitre suivant). Les types de dépenses admissibles apparaissent sous forme de rubriques budgétaires dans le formulaire de demande.

B) La catégorie « Séminaires, congrès et colloques de recherche »

Des subventions sont prévues pour l'organisation de séminaires, de congrès ou de colloques de recherche tenus au Québec.

1. Conditions d'admissibilité

Ces subventions peuvent être accordées lorsque:

a) le sujet intéresse un nombre suffisant de chercheurs et d'étudiants universitaires québécois;

b) ces rencontres permettent aux chercheurs et aux étudiants d'entrer en relation avec les scientifiques au plan national et international en vue de l'acquisition, de la diffusion ou de l'approfondissement de connaissances;

c) ces réunions contribuent, d'une manière spéciale, à la formation de jeunes chercheurs québécois en permettant notamment la participation d'étudiants inscrits aux 2e et 3e cycles.

Les activités doivent être conçues en fonction des objectifs et des buts du programme F.C.A.C., au même titre que la recherche en équipe. À cette fin, les demandeurs doivent prévoir la participation *active* des jeunes chercheurs et des étudiants diplômés à la préparation de ces rencontres (élaboration du programme, de ses objectifs, évaluation de ses résultats, etc.). En somme, les étudiants ne doivent pas être confinés dans des tâches peu créatives.

Il convient de préciser ici que les séminaires courants faisant partie des programmes d'enseignement des universités, de même que les réunions statutaires et périodiques d'organismes professionnels ne sont pas admissibles aux subventions dont il est ici question.

2. Procédure de demande

Les demandes devront être présentées au Ministère sur le formulaire DGES-FCAC-81-04, **avant le 17 novembre 1980.** On y inscrira le programme des activités prévues, le nom des responsables et des principaux intervenants ainsi que les universités où ils enseignent ou les organismes dont ils sont membres. Pour les principaux intervenants, on devra énumérer les titres de leurs productions les plus importantes (publications diverses — communications) reliées à l'événement pour lequel on demande une subvention.

De plus, on exposera le thème général de la rencontre en expliquant sommairement son rapport avec l'état actuel de la recherche et des autres activités scientifiques liées au développement de la discipline ou du secteur de recherche en cause. On précisera aussi dans quelle mesure cette activité aidera à la formation de jeunes chercheurs québécois tout en indiquant leur niveau de participation.

Les demandes de subventions doivent inclure tous les détails budgétaires reliés à l'activité en question soit, d'une part, le relevé et l'origine de tous les revenus touchés ou sollicités et les sommes déjà engagées et, d'autre part, les dépenses susceptibles d'être effectuées pour l'organisation de ces activités.

3. Évaluation des demandes

Les demandes de subventions de cette catégorie sont soumises au même processus d'évaluation que les demandes provenant d'équipes, ainsi qu'il a été précisé antérieurement, et entrent en compétition avec elles.

4. Rapports d'activités

Une fois terminée la manifestation subventionnée, le Ministère devra recevoir un bref rapport d'activités précisant la façon dont la subvention F.C.A.C. a été utilisée, accompagné d'un état des revenus et dépenses.

5. Règlements

La catégorie « Séminaires » est assujettie aux règlements concernant l'utilisation et l'administration des crédits alloués (chapitre suivant). Les types de dépenses admissibles apparaissent sous forme de rubriques budgétaires dans le formulaire de demande.

Le Ministère s'attend que les activités financées entièrement ou partiellement par le programme F.C.A.C. tiennent compte du caractère francophone du Québec et que cette préoccupation se reflète dans les lettres d'invitation, les avis de réunion, les affiches annonçant la rencontre, les formulaires d'inscription et les rapports.

Le volet « Centres de recherche »

1. Conditions d'admissibilité

L'an dernier, le moratoire qui existait depuis janvier 1975 relativement à la présentation de nouvelles demandes a été levé.

Les nouvelles demandes, pour être admissibles, devront soumettre une programmation scientifique couvrant une période de trois années et faisant ressortir les objectifs précis, les orientations, les domaines de recherche et les moyens utilisés. Au terme de leur plan triennal accepté par le Ministère, les centres déjà subventionnés devront, pour être admissibles à de nouvelles subventions, satisfaire aux mêmes exigences. Aucune présomption de renouvellement n'existera alors en faveur de ces centres.

2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ces demandes sont les suivants :

a) conformité avec les besoins du Québec;
b) concordance avec un axe de développement ou une priorité institutionnels;
c) pertinence des objectifs et qualité de la programmation;
d) leadership scientifique de l'unité;
e) complémentarité avec les recherches entreprises dans d'autres établissements et d'autres milieux;
f) caractère multidisciplinaire des travaux;
g) leadership du responsable du programme ou de l'unité;
h) excellence des chercheurs et cohésion du groupe;
i) valeur de la production scientifique;
j) contribution à la formation des chercheurs;
k) nature et ampleur de la contribution de l'université;
l) niveau des autres contributions à la programmation de l'unité.

3. Condition de financement

Le montant des crédits alloués à un centre dépendra de la priorité que le Ministère peut accorder à la programmation de recherche de celui-ci, mais il ne dépassera généralement pas la contribution versée par l'université à même son propre budget.

4. Procédure de demande

Toute demande devra être soumise à l'aide du formulaire DGES-FCAC-81-05 **avant le 1er décembre 1980.**

Ce formulaire comporte une section pour la justification des sommes demandées et une autre pour la présentation du budget global du centre. La

demande devra être accompagnée du dernier rapport annuel et comporter la description détaillée de tout projet nouveau ou autre modification importante à la programmation.

Un état détaillé des revenus et des dépenses pour la dernière année écoulée doit être joint à la demande. Il importe également d'inclure une prévision des dépenses pour la période correspondant à la partie non écoulée de la programmation approuvée.

5. Évaluation des demandes

Les nouvelles demandes feront l'objet d'une évaluation par rapport aux critères indiqués précédemment. À l'échéance de leur programmation triennale acceptée, les centres actuellement financés seront soumis à la même procédure.

6. Règlements

Le volet est assujetti aux règlements concernant l'utilisation et l'administration des crédits alloués (chapitre suivant). Les types de dépenses admissibles apparaissent sous forme de rubriques budgétaires dans le formulaire de demande.

Le volet « Programmes majeurs de recherche

1. Caractéristiques

Le programme de Formation de chercheurs et d'action concertée (F.C.A.C.) comporte divers volets ayant leurs objectifs spécifiques. Le volet « Équipes et séminaires » a surtout pour but d'assurer la stabilité d'équipes de recherche de haute qualité, milieu favorable à la formation de chercheurs. Leur cohésion et leur stabilité doivent permettre le développement d'une capacité de recherche propre à chaque équipe et dépassant celle des individus pris isolément. Le volet « Centres » vise surtout la consolidation de groupes de recherche, en fonction de l'excellence scientifique et de la formation de chercheurs. De façon globale, les réalisations scientifiques et le nombre d'étudiants poursuivant des études avancées constituent la base des évaluations pour ces deux volets.

Le volet des Programmes majeurs ajoutera à l'exigence de la compétence et de la productivité scientifique, celle de la poursuite d'une activité de recherche orientée, comportant des projets intégrés et une programmation basée sur une période de temps délimitée.

En somme, un programme majeur comportera un ensemble de projets de recherche, visant un objectif précis, réalisables dans le cadre d'une programmation échelonnée sur quelques années. Il s'inscrira dans les thèmes prioritaires définis par le Ministère et sa réalisation aura un impact sur les besoins socio-économiques ou culturels du Québec.

2. Conditions d'admissibilité

Les programmes majeurs, pour être admissibles à une subvention, devront répondre aux conditions suivantes :

— maximum de deux (2) demandes par université, sauf pour l'ensemble de l'Université du Québec, qui pourra en soumettre cinq (5);

— unités de recherche non subventionnées au titre des « centres » du programme F.C.A.C.;

— insertion du programme dans les thèmes prioritaires enoncés dans la brochure F.C.A.C.

Chaque demande devra être accompagnée d'une lettre des autorités universitaires indiquant brièvement dans quelle mesure et de quelle manière (diminution des tâches d'enseignement, personnel, appareillage, locaux, etc.) elles seraient prêtes à supporter les chercheurs dans leurs travaux.

Il convient de souligner que le nombre maximum de demandes admissibles par établissement universitaire s'applique seulement aux nou-

velles demandes de subventions et exclut donc les programmes majeurs en cours de réalisation. De plus, des regroupements de chercheurs formant des équipes ou faisant déjà partie d'un centre subventionné par le programme F.C.A.C. sont admissibles au volet des Programmes majeurs dans la mesure où le programme de recherche proposé exclut l'ensemble des travaux des équipes ou du centre en cause.

3. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour des demandes, regroupés sous trois catégories, sont les suivants :

a) Critères propres aux Programmes majeurs

— Importance des besoins socio-économiques et culturels visés par le programme

Indépendamment de l'impact éventuel du programme de recherche proposé, l'importance relative des besoins visés par ce dernier dans le contexte de l'ensemble des préoccupations socio-économiques et culturelles du Québec sera évaluée. Les thèmes prioritaires définis par le Ministère serviront ici de référence de base.

— Précision de l'objectif de programme

Une des caractéristiques importantes d'un programme majeur de recherche est de présenter un objectif clair et précis. Pour ce faire, le proposeur doit dégager la problématique d'ensemble du domaine auquel il s'adresse, circonscrire les problèmes ou besoins particuliers auxquels il désire s'attaquer, puis définir une cible précise, c'est-à-dire les résultats qu'il entend obtenir. Il pourra s'agir d'aspects très appliqués (développement technologique), mais aussi de questions plus fondamentales (développement de nouvelles méthodes ou connaissances), constituant une étape préliminaire vers la solution de la problématique. Dans l'évaluation d'une demande, on s'attachera à la qualité de la démarche et à la clarté des objectifs proposés.

— Programmation scientifique intégrée

Les projets qui forment un programme majeur de recherche doivent être définis en fonction de l'objectif commun. Cette définition des projets ou des tâches complémentaires requises comportera, pour chaque projet, une problématique, une méthodologie et un objectifs spécifiques. Ce critère permettra de considérer la complémentarité, l'interdépendance, la pertinence et la convergence des projets. On examinera la capacité des membres de l'unité de recherche à travailler ensemble en fonction d'un objectif commun.

Un calendrier indiquera le cheminement, comparé dans le temps, des différentes tâches et des étapes principales.

Un programme majeur de recherche devra être réalisé à l'intérieur d'une période de deux (2) à trois (3) ans. Une évaluation périodique sera faite au cours des travaux de recherche.

— Impact du programme proposé sur les besoins

L'ensemble des éléments du programme majeur proposé seront considérés, soit la pertinence de la problématique dégagée et des objectifs visés, le réalisme de la programmation, le degré d'intégration des projets et leur qualité, la compétence de l'unité de recherche et les échanges qu'elle effectue avec les milieux concernés, de même que l'impact prévisible du programme sur les besoins socio-économiques et culturels du Québec.

b) Critères relatifs à la compétence des unités de recherche et à la qualité des projets :

— Compétence du responsable de l'unité de recherche

La capacité du responsable de l'unité de recherche sera évaluée sur la base de sa compétence administrative et scientifique, de même que sur celle de son leadership, c'est-à-dire sa compétence et sa réputation scientifiques, son esprit

d'initiative et sa capacité à motiver les chercheurs de son unité de recherche et à les faire travailler ensemble.

— Compétence de l'unité de recherche

On évaluera l'unité de recherche sur le plan de la qualité et de la quantité de ses réalisations scientifiques: nombre et importance des publications, des rapports, des brevets et des communications. Il sera tenu compte aussi de l'importance et de la provenance des subventions, des commandites et des contrats de recherche reçus.

— Qualité des projets

La qualité des projets constitue un élément essentiel. On examinera la pertinence et l'intérêt des objectifs de chaque projet en fonction de la problématique et de l'objectif central du programme de recherche, de même que chaque projet quant à la pertinence de la problématique, à la faisabilité et à l'originalité de la méthodologie envisagée.

c) Critères relatifs au soutien financier et institutionnel:

— Priorité et contribution institutionnelles

L'importance qu'accordent les autorités universitaires au programme majeur proposé dans le cadre des priorités de recherche de leur établissement sera prise en considération, de même que la contribution concrète qu'elles consentent à apporter au programme sous la forme de crédits, de personnel, de locaux et d'équipement.

— Impact financier de la subvention

À partir du budget global d'un programme de recherche, on examinera l'importance relative de la subvention demandée au titre des Programmes majeurs, ainsi que les éléments particuliers qu'elle rendra possibles, afin d'évaluer l'impact de la subvention demandée sur la réalisation du programme.

En fonction de ces critères d'évaluation, le volet des Programmes majeurs se situe donc, en définitive, entre la subvention conventionnelle et le contrat de recherche. Du contrat, il retient la nécessité d'une problématique circonscrite, d'une cible précise, d'une durée limitée, d'une programmation intégrée et d'une évaluation périodique. Cependant, à la différence du contrat, ce seront les chercheurs qui dégageront la problématique à laquelle ils désirent s'attaquer et qui détermineront les projets de recherche et leurs objectifs particuliers.

4. Durée des subventions

L'unité de recherche qui se verra octroyer une subvention de programme majeur pourra bénéficier d'une assistance financière s'étendant sur deux (2) ou trois (3) années. Une subvention supplémentaire pourra être allouée si le Comité des programmes majeurs le juge opportun. Un rapport d'avancement des travaux (voir rubrique suivante), présenté par les chercheurs, servira de base à cette décision.

5. Rapport d'avancement des travaux

Les chercheurs dont les projets seront subventionnés devront présenter un rapport d'avancement des travaux. Ce rapport devra être soumis au Service de la recherche universitaire dans les délais qui seront indiqués à chaque responsable de programme subventionné.

6. Procédure de demande

Les demandes de subventions pour le volet « Programmes majeurs de recherche » doivent être présentées sur le formulaire DGES-FCAC-81-07 **avant le 31 octobre 1980.** Ce formulaire comporte une section pour la présentation du programme de recherche et une autre pour celle du budget correspondant.

7. Évaluation des demandes

Les demandes de subventions soumises à ce titre sont évaluées par un comité formé par le Ministère. Le comité pourra faire appel à des spécialistes externes et effectuer des visites d'unités de recherche lors de l'évaluation des dossiers.

Ce volet conservera son caractère expérimental pour l'exercice 1981-1982.

8. Règlements

Le volet « Programmes majeurs de recherche » est assujetti aux règlements concernant l'utilisation et l'administration des crédits alloués (chapitre suivant). Les types de dépenses admissibles apparaissent sous forme de rubriques budgétaires dans le formulaire de demande. Seuls les coûts directs reliés au programme sont admissibles.

Le volet « Actions concertées »

Afin de favoriser la constitution d'une base technologique pour l'industrie québécoise, des actions concertées ont été poursuivies dans le domaine des lasers (type CO_2-TEA) depuis 1973 et dans celui des plasmas depuis 1975. Ces deux actions concertées ont été clôturées par l'intégration des groupes de recherche subventionnés oeuvrant dans ces secteurs au volet « Équipes et séminaires ». D'autres projets d'actions concertées sont présentement a l'étude et feront l'objet, s'il y a lieu, d'appels d'offres spécifiques. Par ailleurs, une autre action concertée portant sur la câblodistribution se poursuit en 1981-1982. Elle vise à inciter les chercheurs universitaires à effectuer des travaux en vue de développer des connaissances pouvant avoir un impact dans le secteur industriel[6]. Cette action a été confiée au Bureau de la science et de la technologie et la politique pertinente est décrite dans la brochure explicative intitulée « La câblodistribution ».[7]

Le volet « Organismes de services à la recherche »

1. Définition

Une subvention peut être accordée à un organisme dont la fonction principale consiste à faciliter les recherches entreprises dans les universités québécoises en mettant des ressources à leur disposition.

Les principaux types de fonctions qui peuvent être considérés à des fins de subventions se divisent en deux catégories. Dans la première, entrent ceux qui offrent des services à caractère plus technique, à savoir les observations, mesures, contrôles. Dans l'autre catégorie, sont retenus ceux qui stockent, organisent et diffusent de l'information, soit les banques de données et les centres de documentation spécialisée.

2. Conditions d'admissibilité

Les organismes de services à la recherche, pour obtenir une subvention, devront répondre aux conditions fixées pour la catégorie à laquelle ils appartiennent.

a) Services techniques

Les services de type technique devront avoir un caractère d'exclusivité, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas être accessibles ailleurs, à l'intérieur ou à l'extérieur du réseau universitaire. Ainsi, un organisme universitaire qui fournit des services similaires à ceux que l'on retrouve dans les secteurs privé ou gouvernemental, doit prouver qu'ils sont inaccessibles aux chercheurs universitaires. En effet, le

[6] Pour plus de précisions, voir la priorité thématique « technologie » définie précédemment.

[7] « La câblodistribution — action concertée (Ministère des Communications — Ministère de l'Éducation) », Bureau de la science et de la technologie, Québec, octobre 1979.

soutien d'un organisme universitaire au moyen d'une subvention du Ministère ne trouve sa justification que si sa rentabilité complète ne peut être assurée.

En ce qui concerne l'ampleur des services offerts, il faudra démontrer, de manière explicite, qu'ils répondent à un besoin ressenti par un nombre suffisant de chercheurs du réseau universitaire québécois.

Ce besoin devra plus particulièrement transparaître au niveau de la composition de la clientèle ainsi qu'à celui de la distribution des revenus prévus. Le cas échéant, des pièces justificatives provenant des utilisateurs universitaires seront jointes à la demande de subvention. L'organisme devra, en outre, dresser une liste des chercheurs qui ont effectivement demandé des subventions à l'intérieur desquelles sont prévus des frais pour l'utilisation de leurs services.

Les organismes doivent, de plus, faire connaître les services qu'ils offrent afin de les rendre accessibles à l'ensemble des chercheurs. À cette fin, ils devront produire un feuillet publicitaire dans lequel on pourra retrouver une description des services offerts ainsi que des coûts d'utilisation.

b) Centres de documentation

Un centre de documentation qui veut présenter une demande de subvention devra d'abord posséder une documentation spécialisée. Par documentation spécialisée, on entend des collections uniques ou des documents rares, ce qui exclut donc les centres de documentation qui font partie du système des bibliothèques ou encore ceux que l'on retrouve dans toutes les facultés.

Ce centre devra aussi être situé à un seul endroit à l'intérieur de l'ensemble des établissements universitaires, le choix de l'endroit étant déterminé par les membres du réseau. La collecte, l'organisation et la diffusion de l'information peuvent prendre différentes formes. Il appartient au réseau d'en établir les modes. Le centre doit aussi démontrer que l'information sera facilement accessible. Comme dans le cas des autres organismes de services à la recherche, il devra faire la démonstration que son existence est réclamée par un nombre suffisant de chercheurs.

À ces fins, l'organisme devra avoir conclu au préalable, avec le réseau universitaire, un protocole d'entente relatif à son emplacement, à la collecte, l'organisation et la diffusion de l'information. Il soumettra ce protocole à l'appui de sa demande.

Enfin, le Ministère s'attend que l'aide demandée initialement le soit pour les dépenses d'infrastructure. Une fois celle-ci mise en place, les frais de fonctionnement du centre devront en majeure partie être payés grâce aux revenus provenant de la clientèle.

3. Tarification

Cette section s'adresse aux organismes qui offrent des services à caractère technique. Il est nécessaire qu'ils abandonnent la gratuité et fixent un tarif qui, d'une part, favorise les chercheurs universitaires et, d'autre part, permet aux organismes d'atteindre un certain niveau d'autofinancement, en servant à payer les frais réels, y compris les indirects.

Le tarif doit différer selon que la clientèle est universitaire ou non. Au client non universitaire, de même qu'au chercheur du réseau qui bénéficie d'un contrat ou d'une commandite, l'organisme doit facturer le coût réel des services fournis s'il ne veut pas être déficitaire. Par ailleurs, au chercheur du réseau universitaire québécois qui utilise les services dans le cadre de projets subventionnés, l'organisme doit facturer, quel que soit l'établissement d'où provient la demande, 50% du coût total, l'autre moitié pouvant être par la suite assumée par le programme F.C.A.C.

4. Financement

La partie de la subvention demandée pour l'achat des équipements spéciaux pourra être évaluée par un expert qui soumettra un rapport au Comité d'évaluation en vue d'aider ce dernier à se prononcer sur la nécessité de ces équipements.

Le financement du fonctionnement diffère selon le caractère et le degré de développement des organismes.

a) Services techniques

Le financement des organismes qui présentent une demande de subvention pour la première fois sera déterminé en fonction des besoins respectifs de chacun. Au cours de la période de démarrage, fixée à trois ans, l'aide consentie peut être décroissante.

au terme de cette période, lorsque la vitesse de croisière sera atteinte, le financement sera assuré de façon plus mécanique. La formule retenue tient compte de plusieurs facteurs.

Le financement doit servir à payer les dépenses effectuées par les chercheurs universitaires sans toutefois pénaliser les organismes dont une partie de la clientèle est composée d'utilisateurs de l'extérieur. La formule est conçue de façon à inciter les organismes, non seulement à offrir leurs services aux chercheurs universitaires, mais aussi à rechercher la clientèle de ces derniers. Enfin, les mécanismes choisis assurent aux organismes de plus petite dimension les ressources suffisantes pour qu'ils puissent, d'une part, maintenir leur viabilité et, d'autre part, offrir un service de qualité.

La formule retenue implique qu'il existe à l'intérieur des organismes des tarifs différents fixés en fonction des dépenses réelles et que le tarif établi pour les chercheurs universitaires québécois représente 50% du coût total d'utilisation si les services sont destinés à des projets qui font l'objet de subventions.

Ainsi la subvention du Ministère sera égale aux revenus que l'organisme prévoit recevoir des utilisateurs universitaires (à l'exception de ceux provenant de contrats et de commandites) auxquels on ajoutera 15% si le volume prévu est plus petit que 20 000 $, 10% s'il se situe entre 20 000 $ et 50 000 $, et 5% s'il est supérieur à 50 000 $.

La différence entre les revenus prévus et les sommes qui sont effectivement reçus sera ajoutée ou retranchée l'année suivante lors du calcul de la subvention.

b) Centres de documentation

Le financement des centres de documentation spécialisée sera déterminé par le Comité chargé d'évaluer les demandes soumises dans le cadre du volet des organismes de services à la recherche. Pour chacune des demandes présentées, il reviendra au Comité de recommander l'allocation des ressources nécessaires au fonctionnement de ces centres.

5. Date de présentation des demandes

Afin de permettre aux organismes de dresser une liste des chercheurs qui ont effectivement demandé des subventions à l'intérieur desquelles sont prévus des frais pour l'utilisation de leurs services, les demandes devront parvenir au Ministère **avant le 2 mars 1981.**

6. Procédure de demande

Les demandes doivent être présentées sur le formulaire DGES-FCAC-81-06. Il y aura lieu de préciser les dépenses et les revenus prévus pour offrir les services à caractère technique ou de documentation spécialisée. D'autre part, on décrira les services offerts et l'on justifiera la demande en fonction des critères du volet.

Les organismes à caractère technique devront faire part des tarifs fixés et présenter, de façon détaillée, la répartition de la clientèle et des revenus prévus qui doivent provenir des utilisateurs du réseau universitaire québécois.

7. Évaluation des demandes

Les demandes sont évaluées par un comité constitué d'universitaires et de membres de la Fonction publique. À cette fin, le Comité peut recourir à des experts de l'extérieur et avoir des rencontres avec les responsables universitaires intéressés.

8. Règlements

Ce volet est assujetti aux règlements concernant l'utilisation et l'administration des crédits alloués (chapitre suivant). Les types de dépenses admissibles apparaissent sous forme de rubriques budgétaires dans le formulaire de demande.

Le volet « Aide aux revues scientifiques »

1. Historique, objectifs et caractéristiques du volet

Historique

Considérant la fonction de diffusion des connaissances comme importante et complémentaire de son programme de subventions à la recherche universitaire (F.C.A.C.), le ministère de l'Éducation a, depuis quelques années, soutenu financièrement les revues scientifiques existantes. Depuis cinq ans, diverses études ont été faites relativement au problème du financement des revues. En mars 1973, un jury des revues scientifiques fut mis sur pied. Son mandat consistait particulièrement à examiner les demandes de subventions pour l'exercice 1973-1974 afin de formuler des recommandations relatives à l'allocation des crédits et à conseiller la Direction générale de l'enseignement supérieur et le Conseil des universités quant aux éléments d'une politique de soutien et de développement des revues scientifiques.

Par la suite, un comité renouvelé a procédé à une évaluation qualitative et financière de chaque revue en plus de formuler un ensemble de recommandations visant à modifier et à diversifier le mode de financement des périodiques.

Se fondant sur les rapports de ces comités de même que sur des avis du Conseil des universités, le ministère de l'Éducation a créé à l'intérieur du programme F.C.A.C. un nouveau volet pour les subventions d'aide aux revues scientifiques.

Objectifs

Les deux objectifs que vise ce volet sont à la fois complémentaires l'un de l'autre et par rapport aux finalités même de la recherche :

a) la communication à d'autres chercheurs d'une partie des résultats de la recherche effectuée dans les universités, au moyen de revues et d'autres publications québécoises;

b) la diffusion à un public québécois élargi des connaissances scientifiques les plus avancées.

Le premier de ces objectifs se rattache à ceux des volets d'aide à la recherche puisqu'il s'agit d'assurer le rayonnement des travaux de recherche par la publication de leurs résultats. Le second découle davantage des objectifs de l'éducation permanente. Les crédits affectés à cette deuxième catégorie proviennent d'une enveloppe budgétaire distincte.

Le Ministère veut apporter son appui aux revues de qualité qui existent déjà et contribuer à la création de publications dans les domaines de recherche qui en sont dépourvus. Il tient, en outre, à encourager la publication d'une quantité suffisante de bonnes revues plustôt que la création d'un trop grand nombre de périodiques de moindre qualité.

C'est pourquoi dans l'éventualité de l'existence de plusieurs revues dans une même discipline, leurs responsables respectifs devront justifier la nécessité de revues distinctes.

Caractéristiques

Les revues scientifiques québécoises rencontrent des difficultés particulières à s'autofinancer. Ce problème est principalement lié à l'exiguïté du marché pour la diffusion (primaire) des résultats de recherches scientifiques. Ce phénomène, observé à l'échelle internationale, est accentué par le caractère particulier de nos revues.

Les crédits alloués par le Ministère sont destinés à soutenir les travaux de rédaction, de révi-

sion des textes et de distribution. Le programme n'a donc pas pour objectif le financement des maisons d'édition.

Par ailleurs, un certain nombre de travaux des chercheurs québécois seraient avantagés par un style de publication plus économique que les revues et mieux adapté à une circulation restreinte parmi des clientèles plus spécifiques.

2. Catégories de subventions

Suivant la distinction établie au sujet des objectifs et selon le genre de publication, les subventions comprennent trois catégories :

a) les subventions pour les revues de recherche;
b) les subventions pour les revues scientifiques qui ont une fonction d'éducation permanente;
c) les subventions pour les rapports et les mémoires de recherche.

Les exigences du volet s'appliquent généralement à l'une et l'autre de ces catégories, mais les critères d'évaluation s'y appliquent différemment puisque les caractéristiques du public auquel s'adresse une revue doivent influencer la sélection des auteurs et des articles publiés aussi bien que le style et la présentation des textes.

Il convient de signaler que ne peuvent recevoir une aide financière les revues qui répondent davantage à un besoin d'ordre pédagogique qu'à un besoin d'information scientifique, ainsi que les bulletins d'information et les revues publiés par des associations ou des groupements professionnels.

a) Revues de recherche

Ces revues ont comme fonction essentielle la publication de résultats de recherche suivant des normes généralement acceptées par la communauté scientifique internationale. Elles contiennent surtout des résultats inédits de recherches terminées et ou des réflexions critiques sur des questions fondamentales. Parmi leurs caractéristiques principales, on peut noter une diversité d'articles dans chaque parution et une périodicité normale de plus d'un numéro par an.

La vocation de ces revues peut être ***universaliste*** si les auteurs proviennent de la communauté scientifique internationale et si le contenu est axé sur le développement des connaissances fondamentales d'une discipline ou d'une technique. Toutefois, par les auteurs publiés ou le contenu des articles, elles peuvent avoir une vocation plus ***particulariste;*** tel est le cas des revues qui ne publient que des auteurs québécois, mais dont le contenu vise le développement des connaissances, de même que celles dont les auteurs proviennent de la communauté scientifique internationale et dont le contenu est consacré à l'étude des problèmes spécifiques au Québec.

b) Revues scientifiques ayant une fonction d'éducation permanente (vulgarisation scientifique)

Ces revues se distinguent des revues de recherche par leur contenu et par leurs lecteurs. Les résultats de recherche qu'on y présente ne sont pas inédits; ils sont en effet destinés à un public beaucoup plus large que celui des seuls spécialistes.

Ces revues ont pour fonction, soit la dissémination de connaissances spécialisées aux praticiens d'une discipline, soit la diffusion d'informations spécialisées auprès d'un public plus large constitué de membres des professions en général, d'étudiants ou de personnes ayant atteint un niveau d'études post-secondaires. Ces connaissances peuvent être limitées à quelques disciplines ou toucher à une variété étendue de domaines scientifiques.

C'est dans le contexte de la mission sociale de l'université que se situent ces subventions. Le maintien de standards de qualité élevés va de pair avec le niveau des clientèles et est assuré par un comité de rédaction approprié.

c) Rapports et mémoires de recherche

Cette catégorie comprend plusieurs types de publications scientifiques. Les deux principaux sont des prépublications (« discussion papers ») servant à la diffusion de résultats de recherches inédites mais habituellement non terminées, et les monographies, thèses ou autres travaux dont la clientèle est trop limitée pour justifier de les publier sous forme de livres ou de revues.

Les prépublications ont pour fonction de provoquer et de stimuler la discussion et de permettre ainsi une éventuelle réorientation de la recherche, une modification des méthodes ou des hypothèses. Ces textes deviennent souvent, par la suite, des articles que l'on retrouve dans les revues de recherche proprement dite. Il s'agit d'une forme de publication qui est particulièrement importante pour le développement de la recherche au Québec et elle intéresse spécialement les jeunes chercheurs.

Quant aux mémoires et monographies, ils présentent les résultats de recherches qui sont terminées mais qui portent sur un sujet très restreint ou très spécialisé et ils intéressent par conséquent une clientèle réduite. Ils répondent ainsi au besoin de publier avec un tirage limité, sous une forme modeste et peu coûteuse.

3. Exigences du volet

Langue de publication

Les responsables des publications ont l'obligation d'assurer le respect de l'esprit et de la qualité de la langue française et d'accorder à celle-ci une proportion suffisante des articles publiés. La présentation (titre, sous-titre, page frontispice, etc.) de même que le contenu de chaque publication doit respecter le caractère francophone du Québec. Chacun des articles publiés dans une autre langue que le français doit être accompagné d'un résumé dans la langue officielle du Québec et chaque publication doit être ouverte à la communauté scientifique francophone.

Comités de rédaction et responsables

Afin d'assurer la qualité et la régularité de parution des publications subventionnées, chaque périodique doit être dirigé par un comité de rédaction. Il importe que ces comités soient représentatifs de l'ensemble de la communauté scientifique du secteur visé, particulièrement au sein du réseau universitaire québécois. Ce caractère pluraliste des périodiques permettra de servir une clientèle assez large sans qu'il y ait une multiplication inutile de revues.

Dans le cas des revues d'éducation permanente, la composition du comité de rédaction doit refléter le caractère particuler de ce type de périodique qui s'adresse à un public diversifié.

Le comité de rédaction ne pouvant assumer seul les obligations qu'implique la parution d'un numéro, la présence d'un responsable de la revue dûment accrédité par l'université ou l'organisme qui la soutient est nécessaire.

Sélection des articles

Le choix des textes à publier ne doit pas reposer sur une seule personne. Selon la nature de la publication, les articles peuvent être sélectionnés par un comité permanent ou par des lecteurs choisis.

4. Premières demandes

Ne sont admissibles que les revues paraissant de façon régulière depuis au moins deux ans au moment où est déposée une première demande de subvention.

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle revue — moins de trois ans de publication régulière —, la demande doit être accompagnée d'un mémoire substantiel en justifiant l'opportunité. Ce mémoire devra porter sur la spécificité de la revue par rapport aux autres publications dans le même domaine, de même que sur les besoins qu'elle contribue à combler, tant du côté des auteurs que de celui de la clientèle. Un plan d'orientation et d'organisation respectant l'ensemble des exigences du Ministère doit accompagner la demande.

Il est nécessaire que toute revue soit rattachée directement à une université québécoise ou à un organisme qui contribue financièrement, de façon directe ou indirecte, à sa réalisation et qui en assume la responsabilité quant à son orientation et à sa viabilité financière. Plusieurs universités ou organismes peuvent soutenir une même publication mais l'une (l'un) d'entre elles (eux) doit engager sa responsabilité de façon particulière. Il est également possible de conclure un protocole d'entente déterminant la responsabilité collective ou successive de

plusieurs parties. De plus, il est nécessaire qu'une université québécoise accepte d'administrer les fonds.

Enfin les responsables des revues doivent démontrer que les procédés de publication seront le plus économiques possible.

5. Normes de financement

Le total de la subvention allouée à une revue scientifique est déterminé à partir d'un montant de base auquel s'ajoutent ou duquel se retranchent des crédits déterminés par quatre facteurs.[8]

Le montant de base représente approximativement la somme des coûts suivants, exprimés en pourcentage :

— compensation partielle pour le temps consacré à la rédaction et à la direction de la revue (par exemple : l'emploi d'un chargé de cours ou d'un (d') assistant(s) d'enseignement pour libérer le responsable de la revue pendant le quart de son temps);	33%
— compensation partielle pour le temps qu'une secrétaire consacre à la revue (par exemple : un quart de son temps);	20%
— frais de révision et de correction des textes;	20%
— frais de distribution;	20%
— frais divers (incluant les frais de participation de membres au comité de rédaction).	7%
	100%

Les facteurs dont il peut être tenu compte dans l'octroi des subventions sont les suivants :

a) un facteur *technique:* importance des frais découlant soit de la nature même de la matière à imprimer, soit de travaux particuliers comme la préparation d'un index ou d'un supplément;

b) un facteur de *quantité:* périodicité de la revue dépassant quatre parutions par an ou volume particulièrement considérable;

c) un facteur de *qualité:* revue jugée de qualité exceptionnelle ou inférieure à la moyenne;

d) un facteur *d'opportunité:* revue touchant des domaines établis comme prioritaires pour le développement de la recherche.

Les demandes de subventions pour les rapports et mémoires de recherche doivent être adressées par les chercheurs au vice-recteur à la recherche de leur institution, lequel déterminera les normes de financement et l'octroi des subventions à même une enveloppe monétaire réservée à cet effet et distribuée aux institutions par le ministère de l'Éducation.[9] Le vice-recteur devra faire un rapport détaillé à la Direction générale de l'enseignement supérieur à la fin de l'exercice financier sur l'utilisation de ces crédits.

D'une façon générale, le financement dont il est ici question suppose que le travail des directeurs de revues, des membres des comités de rédaction et des auteurs des articles fait partie intégrante de la tâche normale des professeurs ou des chercheurs. Ce travail demeure donc financièrement à la charge des universités et s'inscrit dans sa mission générale d'enseignement et de recherche. Il y a exception, cependant, dans le cas de professionnels de l'information qui contribuent à des articles de vulgarisation et la formule de financement peut être modifiée en fonction de ce besoin.

[8] À titre d'indication, le montant de base était fixé à 16 460 $ pour l'année 1980-1981. Les allocations supplémentaires reliées aux facteurs technique et de quantité étaient respectivement de 3 160 $ et de 2 530 $, alors que les montants déterminés par l'opportunité ou la qualité étaient de 3 790 $ et de 2 530 $.

[9] Cette enveloppe sera établie au prorata des montants obtenus par chaque université dans le cadre du volet « Équipes et séminaires » F.C.A.C. pour l'année précédant l'exercice en cours.

6. Procédure de demande

Toute demande de subvention doit être présentée au ministère de l'Éducation sur le formulaire DGES-F-CAC-81-09 que les intéressés trouveront au service de la recherche de leur établissement. Les universités doivent faire parvenir leurs demandes au Ministère **avant le 1er décembre 1980.**

Ce formulaire s'applique à l'une ou l'autre des catégories de subventions mentionnées précédemment, à l'exception des rapports et des mémoires de recherche.

7. Évaluation des demandes

Un comité présidé par un universitaire a pour mandat de recommander l'allocation des crédits affectés aux revues de recherche en se fondant sur la politique exposée dans la présente brochure. À cette fin, il désigne des experts chargés de tracer le profil qualitatif de chaque revue et voit à assurer la cohérence d'ensemble conformément à la politique établie par le Ministère. En principe, l'évaluation des revues sera faite tous les trois ans.

8. Règlements

Ce volet est assujetti aux règlements concernant l'utilisation et l'administration des crédits alloués (chapitre suivant). Les types de dépenses admissibles apparaissent sous forme de rubriques budgétaires dans le formulaire de demande.

Le volet « Subventions générales »

Des subventions générales sont accordées aux établissements universitaires dans le but d'assurer une certaine souplesse au programme, compte tenu des imprévus qui caractérisent la recherche et de la nécessité de favoriser des initiatives de développement. Elles peuvent donc servir non seulement au dépannage, mais aussi à amorcer des programmes nouveaux qui peuvent, par la suite, devenir admissibles à des subventions spécifiques.

La répartition, par institution, des crédits alloués au titre de la subvention générale de recherche permet d'octroyer aux universités, pour le dépannage des crédits proportionnels aux subventions obtenues dans le cadre du volet « Équipes et séminaires », tout en favorisant les établissements en situation d'émergence. Le Ministère désire ainsi que le potentiel de recherche soit manifeste et que, par ailleurs, il existe une relation entre la subvention générale et les autres aspects du programme F.C.A.C. La formule établie par le Ministère se résume de la façon suivante :

a) Dépannage = 6% du montant total des subventions obtenues dans le volet « Équipes et séminaires » en 1981-82

b) Émergence = plus 21 000 $ (montant de base)
et
(180 $ × nombre de professeurs à temps complet en 1979-1980)
moins
(1.5% × total des subventions et des contrats de recherche pour l'année 1978-1979).

Le Ministère effectuera une étude de l'utilisation de cette subvention par les universités.

Règlements.

Ce volet est assujetti aux dispositions prévues au chapitre suivant sous le titre « Rapport d'ordre financier ».

Règlements concernant l'utilisation et l'administration des crédits alloués

Règle générale

Les crédits alloués en vertu du programme F.C.A.C. font partie de la subvention que le ministère de l'Éducation verse annuellement à chaque univ[illegible]

sité. Ils sont compris dans l'élément 2 « Mission particulière d'enseignement et de recherche ». Il revient donc à chaque établissement de les administrer en conformité avec les règles générales établies par le Ministère et les règles particulières énoncées ci-après. Les institutions doivent utiliser ces subventions en respectant les fins spécifiques auxquelles elles sont destinées.

Dépenses admises par le programme

Au chapitre des dépenses admises par le programme, nous retenons:

a) les dépenses de *fonctionnement* incluant les salaires des participants aux projets ainsi que les frais de matériel et de fournitures, de publication, de voyage, etc.

b) les dépenses d'*équipement* comprenant les frais occasionnés par l'achat d'appareils dont le coût excède le montant de 3 000 $ et ceux dont le coût se situe entre 50 $ et 3 000 $.

a) Dépenses de fonctionnement

1. Crédits affectés aux membres de l'équipe

— Professeurs-chercheurs

Appartiennent à cette catégorie ceux qui répondent à la définition donnée à l'annexe III. Les subventions versées ne couvrent pas cette catégorie de dépenses puisqu'elle figure déjà à l'élément de programme « Mission générale d'enseignement et de recherche ». Elles ne peuvent en aucun cas servir à défrayer un supplément au salaire ordinaire.

Cependant, à titre d'exception, les salaires de chercheurs ou de professeurs-chercheurs peuvent être défrayés dans les cas de subventions de centres ou de programmes majeurs de recherche. En l'occurrence, les traitements pour les remplaçants des professeurs-chercheurs sont payés à même la Mission générale.

— Consultants, personnel professionnel, technique, de bureau et ouvrier

Les subventions F.C.A.C. peuvent servir à rémunérer les consultants et à payer les salaires du personnel professionnel, technique, de bureau, de métier et ouvrier s'ils répondent aux définitions contenues à l'annexe III. Pour ces catégories, le Ministère entend respecter les normes observées à l'intérieur des universités.

— étudiants

Sont admissibles à ce titre les étudiants inscrits à temps plein au 2e ou 3e cycle et dont la participation au projet de recherche contribue directement à l'avancement de leurs programmes d'études.

Il y a lieu de rappeler que le principe qui fonde les normes relatives à la partie des subventions applicables aux étudiants vise à maintenir l'incitation chez ceux-ci à faire des demandes dans le cadre du programme de « Bourses d'études et de perfectionnement de l'Enseignement supérieur ».

Pour le calcul des subventions, le Ministère applique les taux maxima suivants:

— 450 $ par mois pour un étudiant de 2e cycle;

— 500 $ par mois pour un étudiant de 3e cycle.

— Assistants

Sont considérés comme assistants les stagiaires professionnels qui, sans préparer un diplôme universitaire, recherchent un complément de formation. Leur travail est commandé par les besoins du projet et il est précisé dans la demande de subvention.

Les étudiants de 2e et 3e cycles ne peuvent être employés comme assistants que durant les trimestres où ils ne sont pas inscrits comme étudiants à temps complet.

Dans le cas d'un assistant de recherche, la catégorie (3e, 2e ou 1er cycle) doit correspondre au diplôme dont il est titulaire, alors que pour l'étudiant (2e ou 3e cycle), elle correspond au diplôme postulé.

L'assistant est rémunéré pour la période qu'il a réellement consacrée au projet. Les conditions d'embauche doivent fixer une période au-delà de laquelle l'emploi cessera nécessairement.

Pour le calcul des subventions, le Ministère applique les taux maxima suivants:

— 650 $ par mois pour un diplômé de 1er cycle;

— 750 $ par mois pour un diplômé de 2e cycle;

— 1 100 $ par mois pour un diplômé de 3e cycle.

2. Matériel et fournitures de recherche

Sont admissibles à ce titre, les dépenses nécessaires à la réalisation du projet (papier, impression, photocopies, livres, fournitures de laboratoire, entretien et réparation d'appareils).

Cette rubrique servira aussi à inscrire les dépenses effectuées pour l'achat de *petit équipement*, c'est-à-dire celui dont le coût unitaire est inférieur à 50 $.

3. Publications

Les crédits alloués peuvent être utilisés pour assurer la publication des travaux de recherche subventionnés. Une partie de la subvention peut ainsi être utilisée pour la préparation de manuscrits (dactylographie, etc.) et pour l'impression de courts tirages. Elle ne peut donc couvrir les frais d'édition.

Des subventions sont accordées aux universités dans le cadre du volet « Aide aux revues scientifiques » pour des publications économiques (rapports et mémoires de recherche).[10] À cette fin, des demandes peuvent être adressées au service à la recherche de chaque établissement universitaire.

Les frais de *publicité* entrent également à l'intérieur de cette rubrique.

4. Frais de voyage

Sont admissibles à ce titre, les frais de participation de membres de groupes de travail à des congrès, réunions, colloques, etc, reliés au projet de recherche. Les frais de séjour et de déplacement des personnes que l'on désire consulter peuvent également être admissibles.

5. Frais d'utilisation des organismes de services à la recherche

Sont admissibles à ce titre les frais prévus pour l'utilisation, par les universités, des services qu'offrent les organismes de services à la recherche subventionnés par F.C.A.C. (voir annexe VIII)

6. Autres frais

Sont admissibles à ce titre les dépenses pour la location d'équipements, les frais d'ordinateur qui ne peuvent être assumés par l'université et d'autres services techniques nécessaires à la réalisation du projet.

b) Dépenses d'équipement

Ne sont admissibles à ce titre, que les dépenses relatives à l'achat *d'équipement scientifique relié directement aux projets subventionnés.* L'achat d'ameublement tels que bureaux, classeurs,

[10] Voir au chapitre: Le volet « Aide aux revues scientifiques » en cours d'année », 2. Catégories de subventions.

machines à écrire, etc, de même que les installations de base ne sont pas admissibles. Les demandes d'équipement doivent regrouper toutes les composantes du même appareil.

Lorsque des crédits sont spécialement alloués pour l'achat d'équipement, ils sont intégrés au budget du projet et ne peuvent être dépensés qu'aux fins prévues au formulaire de demande.

Les équipements se divisent en deux catégories, soit ceux dont le coût unitaire est

1. **inférieur à 3 000 $:**

Il s'agit d'équipement dont le coût se situe entre 50 $ et 2 999 $.

2. **égal ou supérieur à 3 000 $:**

Les demandes pour des appareils importants dont la valeur dépasse 3 000 $, doivent appuyées par une justification faite à l'aide du formulaire DGES-FCAC-80-13. Ces demandes ne peuvent être présentées isolément. Elles doivent accompagner une demande dans l'un ou l'autre des volets du programme.[11]

Administration des crédits alloués

Les subventions F.C.A.C. sont accordées pour une année financière déterminée et en fonction des projets retenus dans les différents volets. Cependant, le Ministère fait preuve de souplesse en admettant la possibilité de transférer certains crédits ou de les reporter d'une année financière à l'autre.

1. Règles concernant la transférabilité des crédits en cours d'année

Aucun transfert de crédits n'est autorisé entre des projets pour lesquels des subventions ont été accordées, quel que soit le volet du programme F.C.A.C.

Lorsque le comité compétent a recommandé une ventilation spécifique des dépenses relatives à un projet, cette répartition doit être respectée.

Les crédits supplémentaires versés pour les équipements devront être dépensés pour l'achat des appareils spécialement identifiés par le comité. Si ce dernier ne s'est pas prononcé sur la distribution spécifique de ces crédits, l'équipe déterminera elle-même les équipements qu'elle juge les plus indispensables à la réalisation de ses travaux.

Afin de rendre plus explicite la gestion des crédits alloués pour l'achat d'équipement, le Ministère précise qu'ils relèvent d'un autre budget que celui du programme F.C..A.C., soit le « plan quinquennal d'investissements universitaires ». Ces crédits ne sont pas transférables et ne peuvent donc être utilisés pour des dépenses de fonctionnement. De la même façon, les crédits de fonctionnement ne peuvent servir à l'achat d'équipement. Il convient de noter que les dépenses pour les équipements dont le coût unitaire est inférieur à 50 $ sont assimilées aux dépenses de fonctionnement.

Il est possible, à l'intérieur des crédits de fonctionnement, d'effectuer des transferts d'une catégorie de dépenses à une autre dans le cadre d'un même projet, pour autant que la somme totale de ces transferts n'excède pas 2 000 $, dans le cas des subventions inférieures à 10 000 $, ou 20% dans le cas des subventions égales ou supérieures à ce montant.

Tous les transferts n'entrant pas dans l'une de ces catégorie devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Ministère.

2. Règles concernant le report des crédits d'une année à l'autre

Les crédits alloués au titre du programme et non dépensés à la fin de l'année budgétaire (31 mai) sont laissés, sur demande, à la disposition des bénéficiaires pour l'année suivante, à condition que

[11] Voir les « Règles concernant la transférabilité des crédits en cours d'année ».

a) les crédits en question soient inférieurs à 20% du total de la subvention (crédits de fonctionnement)

b) le demandeur certifie que ces crédits sont effectivement engagés avant le 1er septembre.

Une demande de report de crédits ne répondant pas simultanément à ces deux conditions pourra exceptionnellement être acceptée par le Ministère selon la procédure prévue à cette fin. Une telle demande devra non seulement fournir des explications relatives aux circonstances qui ont retardé le projet mais elle devra également expliciter les raisons qu'on a de croire pouvoir mener à terme les travaux, pendant l'année suivante.

3. Règle concernant les soldes non-engagés

À la fin d'une année financière (31 mai), sous réserve des dispositions énoncées à l'article précédent, les soldes non-engagés seront déduits du paiement de la subvention générale F.C.A.C. allouée aux universités l'année suivante. Dans ce cas, ceux-ci représenteront une avance sur la subvention générale à verser.

Fin de subventions

Une subvention se termine avec l'achèvement des activités du projet de recherche ou avec la dissolution de l'équipe. Dans chaque cas, le responsable administratif du projet doit fournir au Ministère un état final des dépenses ainsi qu'un rapport d'activités.

Il va de soi que le Ministère s'attend que, dans les publications découlant de recherches effectuées grâce à l'une de ses subventions, les auteurs fassent mention de l'aide reçue.

Rapports d'ordre financier

Afin d'alléger la procédure administrative, les exigences du Ministère sont réduites à la production d'un rapport financier par l'université.les chercheurs ne sont donc plus tenus de présenter des prévisions budgétaires révisées, comme antérieurement. Nous présumons que les dépenses de fonctionnement seront effectuées selon des proportions équivalant à celles qui figurent sur la demande pour les divers postes budgétaires. En cas de difficultés ou afin d'obtenir de plus amples renseignements, nous incitons les chercheurs à communiquer avec le service à la recherche de leur université.

Chaque subvention doit faire l'objet d'un rapport financier annuel approuvé par le Service des finances, à l'aide du formulaire DGES-FCAC-81-12 ou encore un formulaire équivalent agréé par le Ministère, pour le **15 septembre 1982.** Le Ministère se réserve le droit de faire contrôler les registres financiers par des vérificateurs agréés par lui.

En outre, une copie des états financiers certifiés pour le dernier exercice, dans le cas des centres et des organismes de services à la recherche, devra être adressée au Ministère. Enfin, chaque institution doit remettre au Ministère un rapport détaillé sur l'utilisation de la subvention générale F.C.A.C., **au plus tard le 1er septembre 1982.**

Cheminement des demandes et des rapports

Les demandes de subventions doivent être faites sur les formulaires appropriés que l'on peut se procurer au service à la recherche de chaque établissement universitaire.

Nous invitons les chercheurs à communiquer avec les responsables de ce service, lesquels pourront les aider à régler les questions adminis-

tratives touchant leurs subventions. Ceux-ci se mettront, au besoin, en relation avec le Service de la recherche universitaire du Ministère.

Les universités doivent faire parvenir leurs demandes au Ministère aux dates précédemment indiquées.[12] Chaque service à la recherche verra à coordonner au sein de son établissement la préparation des demandes de subventions et des rapports financiers. Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

Service de la recherche universitaire
Direction générale
de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Centre administratif « G » 20e étage
Cité parlementaire
Québec, QC
G1R 5A5

Entrée en vigueur

Les dispositions du présent document remplaceront celles de la brochure DGES-FCAC-80-01 à compter de la date de sa publication.

Crédits affectés au programme

Le Ministère publie, depuis 1971-1972, une brochure qui présente divers tableaux indiquant la répartition des crédits alloués dans le cadre du programme F.C.A.C. ainsi que la liste de ces subventions. Les brochures sont distribuées dans les universités dès qu'elles sont disponibles et des exemplaires en sont expédiés aux clients du programme.

* * *

La présente brochure demeure sujette à une approbation officielle par les instances centrales du Gouvernement du Québec.

[12] Pour plus de détails, voir le « calendrier indicatif des opérations » à l'annexe IV.

Annexe 2

Bourses d'études et de perfectionnement de l'enseignement supérieur pour l'année 1981-1982

Bourses de l'Enseignement supérieur 1981-1982

Présentation

Répondant à sa mission de favoriser le développement culturel, scientifique, social et économique du Québec, le ministère de l'Éducation offre un programme de bourses visant les objectifs généraux suivants:

a) aider les meilleurs étudiants à poursuivre des études supérieures de 2e et 3e cycles et de niveau post-doctoral;

b) favoriser par des programmes particuliers la formation et le perfectionnement professionnels de même que la formation de chercheurs en vue de répondre à des besoins prioritaires.

Les objectifs particuliers des différents concours sont les suivants:

B-1 aider les meilleurs étudiants à entreprendre ou à poursuivre des études et des recherches de 2e cycle;

B-2 aider les meilleurs étudiants à entreprendre ou à poursuivre des études et des recherches de 3e cycle;

B-3 encourager les jeunes chercheurs à compléter leur formation de chercheur au-delà du 3e cycle autant que possible par la participation à des équipes de recherche;

B-4 aider les artistes ayant complété leur formation de base et n'étant pas considérés comme professionnels à poursuivre des études supérieures, ne menant pas à un diplôme, dans un établissement ou auprès d'un maître reconnus.

A-3 doter les petites et moyennes entreprises (P.M.E.) du Québec d'administrateurs qualifiés;

aider les jeunes administrateurs à parfaire leur formation en fonction de leurs besoins et de ceux des P.M.E.

A-4 favoriser les études ou les recherches dans le domaine des transports;

A-6 aider les petites et moyennes entreprises à se doter d'administrateurs qualifiés;

aider les jeunes administrateurs actuels des petites et moyennes entreprises à se perfectionner par des études ou des recherches à temps partiel.

A-7 pour accroître l'autonomie énergétique et assurer le développement de l'économie et de l'emploi au Québec:

— former le personnel de recherche qui pourra aider le Québec à développer de nouvelles techniques et méthodes énergétiques;

— former le personnel qui pourra choisir, adapter et gérer les techniques et méthodes énergétiques d'avant-garde;

— former ces deux types de personnel dans des domaines où de nouveaux spécialistes seront requis.

C-1 favoriser les échanges culturels entre le Québec et l'Ontario; permettre à des étudiants francophones du Québec de poursuivre des études supérieures dans une université de langue anglaise de l'Ontario et permettre à des étudiants anglophones de l'Ontario de poursuivre des études supérieures dans une université de langue française du Québec.

C-2 en vue de souligner le 375e anniversaire de l'Acadie: permettre à des étudiants acadiens de poursuivre des études supérieures, de niveau de maîtrise ou de doctorat, dans une université de langue française du Québec.

D-1 — permettre aux stagiaires d'acquérir une connaissance pratique du fonctionnement de l'Assemblée nationale, du travail des députés et de l'organisation des institutions parlementaires;

— permettre aux stagiaires de participer à l'accomplissement des tâches incombant aux éléments constitutifs de l'Assemblée nationale, notamment en assistant les députés dans l'exercice de leurs fonctions.

À ces fins, une aide financière est offerte aux candidats dans le cadre d'un programme de bourses administré par le Direction générale de l'enseignement supérieur et dont les conditions d'obtention sont

déterminées par le ministère de l'Éducation. Le programme de bourses possède deux volets principaux. Le premier est à caractère « libre » (concours B-1, B-2, B-3 et B-4) et reçoit la part la plus importante des ressources financières consacrées à l'ensemble du programme; il se rapporte à la préoccupation de favoriser le développement de l'ensemble des programmes universitaires et de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre possible d'étudiants à ces programmes d'enseignement ou de recherche. Le second volet est à caractère « particulier » et vise à répondre à des besoins reconnus prioritaires pour le Québec et touchant le développement de domaines spécifiques de connaissances.

Ce programme de bourses ne doit pas être confondu avec le programme administré par le Service des prêts et bourses du ministère de l'Éducation. Le programme des prêts et bourses s'adresse à tous les étudiants du niveau post-secondaire. Les besoins financiers des candidats sont le seul critère d'attribution des prêts-bourses.

Quant aux bourses de l'Enseignement supérieur, elles sont accordées par voie de concours, sur recommandation d'un jury de sélection composé de personnalités du milieu des affaires, de l'université et de l'administration publique. Les besoins d'ordre pécuniaire n'entrent aucunement en ligne de compte dans le choix des boursiers.

Les principaux critères d'attribution des bourses sont: les notes obtenues par les candidats, les capacités dont ils ont fait preuve, selon les témoignages de leurs répondants, la pertinence de leur projet d'études ou de perfectionnement.

La présente brochure contient:

— les règlements généraux concernant le programme de bourses de l'Enseignement supérieur pour l'année 1981-1982;

— les renseignements particuliers relatifs à chacun des concours offerts dans le cadre de ce programme de bourses.

Mise en garde

Chaque année, après la session de sélection, certains candidats sont fort déçus de n'avoir pas été recommandés par le jury et contestent la décision du ministère, alléguant qu'ils ont présenté un dossier excellent qu'ils considèrent n'avoir pas été jugé à son mérite par les membres du jury.

Étant donné que le budget alloué au programme de bourses de l'Enseignement supérieur permet de n'attribuer une bourse qu'à un candidat sur trois environ, il est bien certain que bon nombre de *très bonnes* candidatures seront rejetées par le jury. Il s'agit-là, évidemment, d'une éventualité que tout candidat doit envisager, avec réalisme, en s'inscrivant à un concours *d'excellence* où la concurrence est forcément très vive et dont les règles du jeu déterminées au départ ne pourront être modifiées après la tenue desdits concours, qu'elle qu'en soit l'issue.

Chaque année, également, certains étudiants, dont le dossier de candidature n'a pas été complété dans les délais prescrits, sont fort mécontents du fait que leur demande a été rejetée, sans appel, par la Direction générale de l'enseignement supérieur. Nous croyons donc utile de souligner que l'obligation, pour un candidat de soumettre sa formule de demande de bourse avant la date limite d'inscription (31 janvier 1981) est une condition sine qua non de sa participation au concours et que cette règle doit s'appliquer rigoureusement à tous les candidats sans exception.

Les personnes intéressées sont donc priées de lire avec attention la présente brochure et de bien noter en particulier: les conditions d'admissibilité au concours de leur choix, les pièces et documents exigés ainsi que la date limite d'inscription pour l'année 1981-1982.

Règlement des bourses de l'Enseignement supérieur de ministère de l'Éducation

Section I

Dispositions générales

1. Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne leur attribue un sens différent, on entend par:

a) « bourse » ou « bourse de l'Enseignement supérieur »: l'aide pécuniaire accordée en vertu d'un programme de bourses de l'Enseignement supérieur faisant l'objet du présent règlement;

b) « boursier »: le candidat, femme ou homme, auquel l'octroi d'une bourse a été consenti par le ministre;

c) « candidat »: toute personne, femme ou homme, qui, conformément au règlement, soumet une demande de bourse;

d) « concours »: le mode d'évaluation et de sélection des dossiers de candidature établi pour désigner au mérite les candidats éligibles;

e) « demande »: la demande écrite faite par un candidat sur la formule prescrite par le ministre en vue d'obtenir une bourse;

f) « D.G.E.S. »: la Direction générale de l'enseignement supérieur du ministère de l'Éducation;

g) « durée du programme »: période de temps comprise dans la « durée d'attribution » et pendant laquelle le boursier doit poursuivre le programme d'études, de recherches ou de travaux pour lequel une bourse lui a été octroyée;

h) « jury »: désigne un jury de sélection ou le comité interne d'admissibilité;

i) « M.E.Q. » ou « ministère »: le ministère de l'Éducation;

j) « ministre »: le ministre de l'Éducation;

k) « durée d'attribution »: période limite de temps, s'étendant entre deux dates extrêmes, pendant laquelle la bourse doit être utilisée;

l) « règlement »: le présent règlement.

2. Application

Le règlement s'applique aux bourses accordées chaque année par le ministre, en vertu des programmes prévus à la section II; il ne vise en aucun cas les bourses régies par la loi des bourses pour le personnel enseignant (S.R., 1964, C.241).

Les dispositions générales de la présente section s'appliquent à toutes les catégories de bourses et de concours, sous réserve des dispositions particulières de la « SECTION II » du règlement.

3. Octroi des bourses

Les bourses de l'Enseignement supérieur sont accordées par le ministre, conformément au règlement, pour permettre aux bénéficiaires de suivre un programme de formation ou de perfectionnement, dans la discipline de leur choix, par des études ou des travaux de recherche à plein temps ou à temps partiel, dans un milieu de travail ou dans une institution d'enseignement ou de recherche du Québec.

Cependant, le ministre a la faculté d'approuver la poursuite d'un programme de formation ou de perfectionnement dans toute institution située hors du Québec si les conditions particulières d'attribution de telle catégorie de bourses le permettent.

4. Attribution au mérite

Toute bourse accordée par le ministre est attribuée au mérite par voie de concours. En présentant sa demande, le candidat doit mettre en évidence son mérite et indiquer les raisons pour lesquelles il postule une bourse et croit la mériter.

5. Critères de sélection

Compte tenu des exigences propres à chaque concours de bourses, les principaux critères généraux de sélection des candidats sont les suivants :

a) l'excellence des livrets scolaire et universitaire;
b) s'il y a lieu, la qualité et la pertinence de l'expérience professionnelle acquise par le candidat et attestée par son employeur;
c) l'intérêt du projet d'études, de recherches ou de stage et l'orientation générale du plan de carrière du candidat;
d) les capacités du candidat de mener son projet d'études à bonne fin;
e) la pertinence du projet du candidat et de l'orientation de sa carrière par rapport aux besoins prioritaires du Québec;
f) l'institution ou le centre de recherche choisi par le candidat ainsi que l'équipe de recherche dont il fait ou fera partie.

6. Demande de bourse

Quiconque veut obtenir une bourse doit remplir la *formule d'inscription officielle* prévue à cette fin, quelle que soit la bourse qu'il sollicite.

7. Inscription

La *formule d'inscription* prescrite pour chaque concours doit être mise à la disposition des candidats vers le 15 décembre de chaque année.

Un candidat ne peut s'inscrire qu'à un seul des concours prévus à la *section II*, sauf lorsque les dispositions particulières d'un concours le permettent.

8. Date de dépôt des demandes

À moins qu'une autre date ne soit fixée dans les dispositions particulières d'un concours, la date limite pour faire parvenir la formule d'inscription à la D.G.E.S. est fixée au 31 janvier de chaque année dans le cas d'une nouvelle demande, au 1er mars dans le cas d'une demande de renouvellement,

9. Admissibilité

Pour être admis à concourir, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

a) à la date fixée pour le dépôt de la demande de bourse, être citoyen canadien ou être résident permanent au sens de la loi sur l'immigration de 1976 (S.C. 1976-1977 chapître 52); avoir un statut de résident du Québec (résidence principale) :
   — le candidat détient un statut de résident du Québec, lorsque, au moment de sa demande de bourse, il possède ce statut de résident du Québec par douze (12) mois consécutifs de résidence principale au Québec, à l'exclusion du temps consacré à la poursuite d'études à plein temps dans une institution d'enseignement;
   — le résident permanent qui ne peut établir son statut de résident d'une province canadienne est réputé détenir le statut de résident du Québec :
      a) s'il détient un Certificat de sélection du ministère de l'Immigration du Québec ou s'il a été admis au Canada en tant que résident permanent suite à une demande présentée avant le 31 mars 1979;
      b) s'il a sa résidence principale au Québec;
      c) le candidat ayant présenté une demande de résidence permanente après le 31 mars 1979 doit fournir une copie du Certificat de sélection et de la formule de résidence permanente.
b) dans tous les cas, être domicilié au Québec depuis au moins un an avant la date fixée pour la soumission d'une demande de bourse.
c) détenir un diplôme ou certificat conforme aux exigences du programme de bourses et au concours auquel il s'inscrit;

d) envoyer à la D.G.E.S. la *formule d'inscription* dûment remplie ainsi que tout autre document requis.

Les professeurs qui bénéficient d'un congé sabbatique ou d'un congé d'études avec traitement ne sont pas admissibles à ce programme de bourses.

10. Constitution du dossier

Le dossier des pièces à déposer comprend la *formule d'inscription officielle*, qu'il s'agisse d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement de bourse, à laquelle devront être jointes les pièces nécessaires, notamment: livrets scolaire et universitaire, attestations officielles d'études, certificats et diplômes, lettres confidentielles d'appréciation ou d'attestation d'expérience et autres documents pertinents tels que le curriculum vitae.

11. Traduction

Tout document versé au dossier doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme, s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais.

12. Concours

Les bourses sont accordées par voie de concours permettant de faire l'évaluation et le classement de tous les candidats inscrits à un même concours de bourses.

Toutefois, vu la nature particulière du concours A-1, les boursiers sont choisis compte tenu des exigences propres à ce concours.

13. Sélection

Chaque concours est présidé par un *jury de sélection* ou par le *comité d'admissibilité* qui remplit d'office le rôle de jury de sélection pour le concours A-1, en raison des conditions particulières à ce concours, et pour les renouvellements de bourses.

A) Jury:

1- Composition:

Le *jury* comprend au moins trois personnes. Ce jury est composé majoritairement d'universitaires auxquels peuvent se joindre, selon le cas, des représentants du milieu des affaires et de l'administration publique. Ces personnes sont nommées par le ministre à même une liste constituée et tenue à jour par la D.G.E.S.

2- Fonctions:

Le jury a pour fonction, conformément au règlement et selon les conditions particulières à chaque concours, de faire l'évaluation des dossiers des candidats et de les classer par ordre de mérite. Il soumet ses recommandations au ministre de l'Éducation.

B) Comité d'admissibilité:

1- Composition:

Le comité d'admissibilité comprend au moins trois membres désignés par le ministre parmi les fonctionnaires du M.E.Q.

2- Fonctions:

a) Le comité d'admissibilité a pour fonction de vérifier la recevabilité des demandes, de les classer par catégories selon les concours et les disciplines, et, le cas échéant, d'acheminer les dossiers de candidature aux jurys;

b) dans le cas du concours A-1, le comité assume la responsabilité et exerce les fonctions de jury;

c) dans le cas de renouvellement de bourses, le comité exerce les fonctions de jury, mais il doit soumettre ses recommandations au comité consultatif.

14. Choix des boursiers

Avant d'être soumises au ministre, les recommandations des jurys sont revues par un comité consultatif composé des présidents de différents jurys et dont le quorum est établi à au moins trois membres.

15. Nombre de bourses

Le ministre détermine chaque année, compte tenu de l'article 18, le nombre de bourses pour chaque concours. Il les attribue par priorité aux candidats dont le renouvellement des bourses a été recommandé par le jury, puis aux candidats apparaissant sur une liste officielle dressée par la D.G.E.S., conformément aux recommandations du jury et du comité consultatif.

16. Décision du ministre

La décision du ministre est notifiée aux candidats par avis écrit de la D.G.E.S. vers le 15 mai de chaque année. Les notations, appréciations et commentaires de chaque membre des jurys sont strictement confidentiels et ne sont pas communiqués aux candidats.

17. Acceptation de la bourse

a) Dans les trente jours de l'avis prévu à l'article 16, le candidat admis à bénéficier d'une bourse doit notifier à la D.G.E.S. son acceptation en utilisant la formule officielle prévue à cette fin. Ce délai peut être étendu par le ministre en raison des circonstances exceptionnelles suivantes, dont la preuve incombe au candidat:

   — non réception de l'avis d'octroi de la bourse;

   — impossibilité pour le boursier de prendre connaissance dudit avis et d'y donner suite dans le délai prév de trente jours.

b) Aucun versement de bourse ne sera effectué ou adressé au candidat, à moins que la formule officielle d'acceptation n'ait été remplie et remise à la D.G.E.S. dans les délais requis.

18. Redistribution de bourses

Les montants provenant des bourses non acceptées, des bourses non octroyées en raison du nombre insuffisant de candidats dans un concours, ou provenant des crédits déclarés excédentaires par suite de cumul de revenus par les boursiers peuvent être accordés aux candidats dont les noms figurent sur la liste d'attente.

19. Révision

La décision du jury est sans appel. Puisqu'il s'agit d'un concours dont le premier critère est l'excellence, il est fréquent que des bons dossiers soient rejetés. Il y va de la justice envers chacun des candidats que les règles du jeu ne soient pas modifiées après coup. C'est pourquoi il n'y a pas de procédure d'appel.

20. Renouvellement

a) Le renouvellement d'une bourse n'est accordé que si le boursier, au témoignage de son directeur de travaux ou de thèse, donne satisfaction dans ses études ou ses recherches;

b) un candidat ne peut bénéficier de plus de deux bourses de maîtrise, de trois bourses de doctorat ou de deux bourses de niveau post-doctoral. Par contre, dans le cas des concours A-1, A-6 et C-1 les dispositions particulières à ces concours sont toujours applicables. De plus, la D.G.E.S. devra tenir compte du régime pédagogique particulier de certaines institutions, en ce qui concerne les sessions d'études;

c) un boursier qui obtient le renouvellement d'une bourse continue d'être assujetti aux conditions qui prévalaient au moment de l'octroi de ladite bourse tout en bénéficiant des conditions du présent règlement qui lui seraient plus avantageuses;

d) le renouvellement d'une bourse ne peut être fait qu'aux conditions du règlement en vigueur au moment de l'octroi de cette bourse.

21. Modification du programme approuvé

Les bourses ne sont pas transférables d'un programme à un autre (1); de plus, le boursier ne peut modifier son programme de travail, d'études ou de recherches, ni changer d'institution, sans autorisation préalable du ministre.

Toute dérogation au présent article sans cette autorisation est passible des sanctions prévues à l'article 32 du règlement.

22. Durée d'attribution

a) La période durant laquelle le boursier peut bénéficier de sa bourse s'étend du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante; toutefois moyennant l'approbation du ministre, il est possible d'étendre la durée d'attribution du 1er mai d'une année au 31 août de l'année suivante.

b) pour les bourses à temps partiel, la durée d'attribution est déterminée en fonction du programme d'études approuvé lors de l'octroi de ces bourses;

c) toute bourse doit être utilisée au cours de la durée prescrite pour son attribution.

23. Cumul de bourses

Sauf dans le cas des concours A-3 et B-3, un boursier peut accepter une autre bourse, pourvu qu'elle ne provienne pas d'un organisme ou d'un autre ministère du gouvernement du Québec.

Dans le calcul des revenus admissibles, la D.G.E.S. considérera le montant entier de la bourse reçu par le boursier et provenant d'autres organismes, peu importe le moment où le boursier effectuera ses sessions d'études ou de recherches.

24. Revenu d'emploi

Quel que soit le concours de bourses auquel est inscrit le boursier, aucun compte n'est tenu, dans le calcul de son revenu, de la rémunération qu'il perçoit pour un travail effectué en dehors de la période où il effectue ses sessions d'études ou de recherches.

Le montant des revenus d'emploi à temps partiel pendant la période où le boursier effectue ses sessions d'études ou de recherches ne devra pas dépasser, sous réserve des conditions particulières des concours A-3, A-4, A-7, B-4, C-1 et C-2, 4 000,00 $ au niveau de la maîtrise et 6 000,000 $ au niveau du doctorat et 5 000,00 $ au niveau du post-doctorat.

25. Revenus admissibles (bourses et revenus d'emploi)

Dans tous les cas, le boursier doit informer la D.G.E.S. des sommes qu'il gagne ou qu'il reçoit d'autres sources pendant la durée d'attribution de la bourse.

Sous réserve des conditions particulières des concours A-3, A-4, A-7, B-4, C-1 et C-2, le montant des revenus admissibles ne devra en aucun cas dépasser 4 000,00 $ au niveau de la maîtrise, 6 000,00 $ au niveau du doctorat et 5 000,00 $ au niveau du post-doctorat. Le cas échéant, la bourse sera amputée de tout excédant.

---

[1] Par exemple, un étudiant qui a été recommandé par le comité 51 (histoire) ne peut, par la suite, demander d'utiliser sa bourse pour étudier en géographie (comité 58).

26. Dispositions bancaires

Le boursier doit indiquer le nom de la banque ou de la caisse populaire située au Québec, avec laquelle il fait affaire en utilisant la formule prévue, et joindre celle-ci à la formule d'acceptation de la bourse.

27. Bourses d'études à temps partiel

À l'exception du concours A-6, les bourses d'études à temps partiel ne couvrent que les dépenses suivantes:

a) les frais d'inscription et de scolarité:
— les frais d'inscription et de scolarité, sauf les frais d'admission et d'étude de dossier;

b) les frais de séjour:
— allocation de 50,00 $ par semaine au boursier qui s'inscrit à plein temps à une session d'été ou qui participe à un stage, lorsque la distance du lieu où il enseigne au lieu où se donnent les cours ou se déroulent les stages est supérieure à 80 km;

c) les frais de déplacement:
— une indemnité est accordée au boursier qui est domicilié à plus de 25 km du lieu où se donnent les cours ou se déroulent les stages. Cette allocation est de 7 cents par kilomètre, à partir du 26e; ce tarif est en vigueur depuis le 1er janvier 1978;

— le coût d'un trajet (aller-retour) est remboursé au boursier qui, pendant la session d'été, suit un cours ou participe à un stage, dans une institution ou une entreprise située à plus de 80 km de son domicile;

N:B: Aux termes du présent règlement, on considère que le domicile du boursier se trouve au lieu où il enseigne.

d) pièces justificatives:
Dans tous les cas où la bourse consiste dans le paiement de frais de scolarité, de déplacement, de séjour, ou d'autres dépenses admissibles, le remboursement n'est effectué que sur production de pièces justificatives (factures acquittées et attestations officielles d'études avec minimum mention « passable ») requises pour chaque concours.

28. Bourses d'études à plein temps

a) définition:

On entend par bourse d'études à plein temps, la bourse qui est accordée pour la poursuite d'un programme de formation ou de perfectionnement pendant une année universitaire complète, c'est-à-dire, sauf en ce qui concerne le concours B-3, constituée de deux sessions d'environ quatre mois chacune;

b) durée d'attribution:

La durée d'attribution d'une bourse d'études à plein temps peut, conformément à l'article 22, s'étendre du 1er mai d'une année au 31 août de l'année suivante;

c) sessions d'études:

Un boursier peut répartir son programme d'études sur deux sessions non consécutives, mais comprises dans la durée d'attribution de sa bourse; il peut même s'inscrire à trois sessions d'études pendant cette période; toutefois, la troisième session ne peut donner droit à un versement de bourse qu'à la condition qu'elle fasse partie d'un renouvellement de bourse conforme au présent règlement;

La bourse du concours B-3 est nécessairement valable pour trois sessions d'études et la troisième session ne doit pas faire partie d'un renouvellement de bourse.

d) versements:

Le montant de la bourse est forfaitaire et déterminé par les conditions particulières du concours; il est payable en deux versements égaux dans les soixante jours de chaque demande de versement.

Le montant de la bourse du concours B-3 est soumis aux mêmes conditions mais il est payable en trois versements égaux dans les soixante jours de chaque demande de versement.

e) demande de versements:

Pour recevoir une partie de sa bourse, l'étudiant doit remplir la formule officielle prévue à cette fin et faire certifier:

— qu'il est dûment inscrit à l'établissement qu'il doit fréquenter;

— qu'il se consacre au programme d'études, de recherches ou de perfectionnement pour lequel la bourse lui a été accordée.

29. Changement d'adresse

Le boursier doit avertir la D.G.E.S. de tout changement d'adresse en utilisant la formule prescrite à cette fin.

30. Rapport du boursier

Dans les trois mois de l'expiration de la durée d'attribution de la bourse, le boursier doit fournir à la D.G.E.S. un rapport, en utilisant la formule prévue à cette fin, de même qu'une attestation d'études (relevé de notes).

31. Responsabilité

Le ministre n'encourt juridiquement aucune obligation ou responsabilité autre que celle du paiement de la bourse conformément au règlement.

32. Sanctions de l'inobservation des conditions

L'acceptation d'un candidat et l'attribution d'une bourse sont subordonnées au respect du présent règlement. En conséquence, le ministre peut retenir et annuler tout ou partie d'un versement de bourse, ou déclarer tout candidat ou boursier déchu de son droit à une bourse, lorsque ces derniers font sciemment une fausse déclaration en vue d'obtenir une bourse, ou enfreignent les conditions des concours auxquels ils s'inscrivent ou refusent de se conformer au présent règlement.

Dès que le candidat ou le boursier pris en défaut est avisé par le ministre de la perte de son droit, il doit remettre les sommes dues en conséquence au ministère, aux conditions convenues avec le ministre; à défaut, la totalité des sommes versées par le gouvernement en vertu de la bourse octroyée doit être remboursée par le boursier, payable sans autre avis, à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Annexe « A »
BOURSES D'ÉTUDES ET DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
1981-1982

Concours		Niveau d'études	Candidats	Durée d'attribution	Valeur maximale		Lieu d'études
Catégorie « A »	A-1	Brevet ou diplôme d'enseignement professionnel	Professeurs en exercice dans le secteur de l'enseignement professionnel dans les établissements privés	Temps partiel	Frais de scolarité, de transport et de séjour		au Québec
	A-3	Maîtrise en administration (M.B.A.) ou doctorat en administration « Jeunes administrateurs »	Jeunes cadres titulaires d'un diplôme de 1er ou 2e cycle (ou l'équivalent), possédant au moins 2 années d'expérience pertinente	12 mois		8 000 $	au Québec
	A-4	Maîtrise ou doctorat dans le domaine des transports	Titulaires d'un diplôme de 1er ou 2e cycle universitaire	12 mois	Maîtrise Doctorat	6 000 $ 8 000 $	au Québec ou hors du Québec
	A-6	Programme de perfectionnement conduisant à un diplôme de 1er ou 2e cycle « Jeunes administrateurs »	Cadres dans une P M E depuis au moins deux ans et qui continuent à travailler dans une telle entreprise pendant les études	Temps partiel	Bacc. 150 $ par crédit Maîtrise 265 $ par crédit		au Québec
	A-7	Maîtrise ou doctorat dans le domaine de l'énergie	Titulaires d'un diplôme de 1er ou 2e cycle universitaire	12 mois	Maîtrise Doctorat	6 000 $ 8 000 $	au Québec ou hors du Québec

Annexe « A » (suite)
BOURSES D'ÉTUDES ET DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
1981-1982

Concours		Niveau d'études	Candidats	Durée d'attribution	Valeur maximale		Lieu d'études
Catégorie « B »	B-1	Maîtrise ouvert à toutes disciplines	Titulaires d'un diplôme de 1er cycle	12 mois		4 500 $	au Québec
	B-2	Doctorat ouvert à toutes disciplines	Titulaires d'un diplôme de 2e cycle	12 mois		6 500 $	au Québec ou hors du Québec
	B-3	Post-doctorat ouvert à toutes disciplines	Titulaires d'un diplôme de 3e cycle	12 mois		10 000 $	au Québec ou hors du Québec
	B-4	Études et perfectionnement dans les arts	Les artistes qui ont terminé leur formation de base et qui ne sont pas considérés comme professionnels	12 mois		6 000 $	au Québec ou hors du Québec
Catégorie « C »	C-1	Maîtrise, doctorat et post-doctorat « Bourses Québec-Ontario »	Titulaires d'un diplôme de 1er cycle ou de 2e cycle ou de 3e cycle universitaire	12 mois	Maîtrise: Doctorat: Post-doctorat:	6 000 $ 8 000 $ 12 000 $	En Ontario
	C-2	Maîtrise ou doctorat « Québec-Acadie »	Titulaires d'un diplôme de 1er cycle ou de 2e cycle	12 mois	Maîtrise: Doctorat:	6 000 $ 8 000 $	au Québec
Catégorie « D »	D-1	Stages parlementaires « Fondation Jean-Charles Bonenfant »	Titulaires d'un diplôme de 1er cycle ou de 2e cycle	10 mois		10 000 $	L'Assemblée Nationale du Québec

Annexe 3

Appel d'offres 1980-1981

Les subventions d'aide à l'édition d'ouvrages scientifiques (traités, manuels) en langue française

Québec, le 15 septembre 1980

Service de la recherche universitaire
DGES-OU-80-01

Introduction

Dans le cadre des actions entreprises par le Gouvernement pour favoriser le développement culturel du Québec, le ministère de l'Éducation a décidé de créer, en 1979-1980, une nouvelle catégorie de subventions pour aider à la publication d'ouvrages scientifiques (traités, manuels) en français. Ces subventions sont administrées par le Service de la recherche universitaire de la Direction générale de l'enseignement supérieur avec le concours d'un comité d'évaluation.

Ce Comité a reçu pour mandat, dans le cadre du premier exercice financier, d'évaluer les demandes de subventions, de recommander l'allocation des crédits affectés aux ouvrages scientifiques et de proposer au Ministère, à la lumière de l'expérience acquise, des précisions relatives aux objectifs, aux critères, aux exigences et à la formule de financement caractérisant cette catégorie de subventions.

Le présent Appel d'offres, pour l'exercice 1980-1981, présente les caractéristiques du programme, précédées d'un bref exposé de la problématique à l'intérieur de laquelle s'inscrit l'action du Ministère en cette matière.

Notre invitation à soumettre des demandes de subventions s'adresse à tous ceux qui ont besoin d'une aide financière pour la rédaction et / ou l'édition de traités ou de manuels à l'usage des étudiants de niveau universitaire. Nous désirons souligner que le Comité des ouvrages scientifiques aura non seulement à juger de la qualité et de la pertinence des ouvrages proposés mais qu'il devra en outre évaluer dans quelle mesure ces projets sont réalisables.

1. État de la question

La carence de manuels en langue française pour les étudiants de niveau universitaire se fait sentir depuis de nombreuses années. Cette situation découle de la profusion d'ouvrages didactiques et scientifiques en langue anglaise, de l'exiguïté du marché francophone en Amérique du Nord et des coûts élevés de production de textes à caractère scientifique. Il convient d'ajouter que la très grande majorité des programmes d'aide à l'édition, offerts tant par le gouvernement fédéral que par celui du Québec, visent soit la publication de textes savants s'adressant aux spécialistes, soit la vulgarisation des connaissances scientifiques auprès d'un large public. Par ailleurs, ces programmes ne touchent pas tous les secteurs universitaires et ne favorisent pas les ouvrages à caractère didactique.

C'est pourquoi, en réponse aux représentations de nombreux organismes tels que le Conseil supérieur de l'éducation, le Conseil des universités, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (C.R.E.P.U.Q.), le ministère de l'Éducation a décidé de créer, en 1979-1980, à la Direction générale de l'enseignement supérieur, un programme de subventions pour favoriser la publication de manuels et de traités en français.

À la suite de la publication du premier appel d'offres, en février 1980, le Ministère a reçu quatre-vingt dix demandes de subventions émanant de plus de vingt disciplines, tant des sciences naturelles et du génie que des sciences humaines et de la médecine. Devant le succès remporté par ce nouveau programme, démontré non seulement par le nombre, mais également par la qualité des projets de publications, l'enveloppe, qui devait être initialement de 200 000 $, a été portée à 234 400 $ conformément à une recommandation formulée à cet effet par le Comité des ouvrages scientifiques. Les crédits alloués aux ouvrages scientifiques seront augmentés de façon substantielle en 1980-1981 pour atteindre 350 000 $.

Il s'est cependant avéré nécessaire, en dépit de l'augmentation des crédits disponibles, d'établir un certain nombre de priorités. C'est pourquoi le Comité a décidé, dans le cadre du premier concours annuel, de délimiter la clientèle-cible, de préciser la nature des ouvrages admissibles et de privilégier les ouvrages devant paraître avant la fin du printemps 1981.

Dès qu'ils seront disponibles, le Comité tiendra compte des résultats d'une enquête entreprise par l'Office de la langue française sur la

situation des manuels de la langue française dans les universités, qu'il complètera par des informations additionnelles. Ces données, confrontées avec les programmes d'enseignement, permettront de déterminer des priorités sectorielles.

2. Objectifs

Les subventions ont pour objectif de mettre à la disposition des étudiants québécois de niveau universitaire des ouvrages scientifiques (traités, manuels) rédigés en français et conçus au Québec. Le Ministère a décidé de privilégier, tout comme en 1979-1980, les ouvrages conçus avec un souci didactique, destinés à une large clientèle et devant paraître dans des délais rapprochés. Les étudiants disposant de ressources financières limitées, le Ministère veillera à ce que les manuels et les traités leur soient accessibles au meilleur prix.

3. Admissibilité

Conformément au projet de démocratisation de la science, tel qu'exposé dans l'*Énoncé d'orientations et (le) plan d'action pour la mise en oeuvre d'une politique québécoise de la recherche scientifique*, le ministère de l'Éducation a convenu que les subventions seraient accessibles à toute personne qui, bénéficiant d'une expérience didactique, est désireuse de rédiger un manuel ou un traité répondant aux objectifs du programme, même si la demande n'émane pas d'un établissement universitaire.

En ce qui a trait aux éditeurs, ces derniers doivent être établis au Québec. De plus, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Loi 51 *Sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, les éditeurs devront démontrer qu'ils sont admissibles à l'agrément délivré par le ministère des Affaires culturelles en vertu de cette loi.

4. Caractéristiques

Compte tenu de ces objectifs, les ouvrages doivent être rédigés en français et, règle générale, conçus au Québec. Toutefois, les solutions de rechange, telles que la traduction et l'adaptation, pourront être considérées à la condition expresse que la spécificité socio-culturelle du Québec soit respectée. Il en sera de même pour les ouvrages co-rédigés ou co-édités avec des non-québécois.

On entend par *traité*, un ouvrage didactique, en un ou plusieurs volumes, où est exposé de manière systématique un sujet ou un ensemble de sujets concernant une discipline. Un *manuel* est un volume présentant sous une forme maniable les notions essentielles d'une science ou d'une technique et répondant plus spécialement aux exigences requises par les programmes. La présentation d'un manuel et son contenu sont toujours guidés par un souci didactique et pédagogique.

Ces ouvrages peuvent toucher un public plus étendu que celui des étudiants de niveau universitaire et éventuellement intéresser des spécialistes, des étudiants du collégial ou des personnes ayant atteint un niveau d'études post-secondaires. Ils doivent cependant être principalement destinés aux étudiants de niveau universitaire et la priorité sera accordée aux ouvrages répondant de la façon la plus adéquate aux besoins de cette clientèle.

5. Critères d'évaluation

La priorité sera accordée, encore cette année, aux ouvrages destinés à une large clientèle composée essentiellement d'étudiants des cours élémentaires de 1er cycle. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux manuels et aux traités qui, bien que relativement spécialisés, seront utilisés par de nombreux étudiants dans des disciplines variées. Il en sera de même pour les ouvrages d'une grande pertinence socio-économique et devant servir dans le cadre de l'éducation permanente.

De plus, les ouvrages conçus avec un souci didactique seront privilégiés, étant donné qu'ils sont les plus susceptibles de toucher la clientèle décrite précédemment.

Enfin, les manuels et traités déjà en cours d'élaboration et devant paraître avant le 31 décembre 1981 seront subventionnés en priorité à même l'enveloppe de 1980-1981. Une exception pourra être faite pour les ouvrages qui nécessitent une aide technique à la rédaction s'échelonnant sur quelques années.

6. Normes de financement

L'aide à la rédaction est destinée à couvrir les dépenses relatives au support technique tel que le graphisme ou la dactylographie. L'engagement d'assistants pour contribuer à la recherche, à la rédaction ou à la correction n'est pas admissible. Par ailleurs, une demande de fonds peut être faite pour libérer un auteur d'une partie de sa charge d'enseignement. Le Ministère verra s'il y a lieu de maintenir cette forme de financement au terme de quelques expériences tentées dans ce sens.

L'aide à l'édition correspond à une partie des frais de publication. Lorsque les prévisions budgétaires présentées par des éditeurs sont nettement supérieures à la moyenne, le montant des subventions est ajusté en fonction de l'estimation des coûts apparaissant dans la majorité des demandes.

7. Procédure de demande

Chaque ouvrage doit faire l'objet d'une demande de subvention distincte. De plus, toute demande doit être présentée et signée conjointement par l'auteur et l'éditeur. Ce dernier manifeste ainsi son intention de publier l'ouvrage en question si le rédacteur reçoit l'aide nécessaire à la préparation du manuscrit et / ou si une subvention est accordée pour réduire les coûts de production. Les demandes doivent parvenir au Ministère AVANT LE 14 NOVEMBRE 1980 et elles doivent être présentées sur le formulaire DGES-OU-80-02 transmis avec le présent Appel d'offres. Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

Service de la recherche universitaire
Direction générale de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Centre administratif « G », 20e étage
Cité Parlementaire Québec, QC
G1R 5A5

8. Évaluation des demandes

Un comité a pour mandat de recommander l'allocation des crédits affectés à l'édition d'ouvrages scientifiques en français en se fondant sur la politique exposée dans l'appel d'offres. Étant donné la diversité des domaines couverts par les demandes de subventions, il fait appel à des appréciateurs externes lorsqu'il n'a pas l'expertise requise. Le Comité est également appelé à proposer des améliorations à apporter au programme lorsqu'il le juge à propos.

9. Administration des subventions

Les crédits alloués font partie de la subvention que le ministère de l'Éducation octroie annuellement à chaque université par l'entremise de la Direction générale de l'enseignement supérieur. Par conséquent, les subventions sont versées aux établissements universitaires et ces derniers remettent aux auteurs et aux éditeurs les sommes qui leur sont destinées selon les recommandations du Comité.

Les universités étant responsables de l'administration des crédits, elles sont tenues à ce titre de transmettre des rapports financiers au Ministère. Il est donc nécessaire que les auteurs et les éditeurs leur fournissent les informations requises relativement à l'utilisation des crédits. Pour les auteurs n'appartenant pas à une université, l'administration des fonds est effectuée selon des modalités particulières.

Enfin, deux exemplaires des ouvrages subventionnés doivent être envoyés au Service de la recherche universitaire du Ministère et ce dernier s'attend à ce qu'il y soit fait mention de l'aide reçue.

Rapport sur l'évaluation des études avancées et de la recherche Conseil des universités

Québec, le 28 janvier 1981.

Table des matières

	Page
Introduction	387
1. Objectifs de l'opération	388
2. Portée de l'opération	389
3. Démarche proposée	391
a) une banque minimale d'informations	391
b) des études sectorielles	392
4. Suivi de l'opération	394
Conclusion	395
Annexe I	397

Introduction

Déjà à maintes reprises, au cours des dernières années, le Conseil des universités a mis l'accent sur la nécessité d'une plus grande coordination entre les universités et d'une meilleure intégration du réseau. Que ce soit dans ses travaux antérieurs de planification, dans ses rapports annuels, dans son avis sur *L'Université québécoise des années '80* (79.13) ou dans ses avis particuliers sur les études de rationalisation (79.7), sur la refonte du programme FCAC (79.23), sur l'approbation de nouveaux programmes et même sur l'octroi de lettres patentes au Ceuoq (80.5), le Conseil a toujours mis de l'avant une conception du système universitaire québécois où l'interdépendance des établissements et les impératifs de la vie en réseau devaient venir moduler et même enrichir les avantages d'un système décentralisé et composé d'établissements grandement autonomes.

Cette exigence, pour le Conseil, ne s'applique pas avec une égale nécessité à l'ensemble des activités de l'université pas plus qu'elle ne découle d'une analyse abstraite de la réalité ou d'une volonté d'uniformisation et de contrôle bureaucratique a priori. Elle correspond plutôt aux nécessités de fonctionnement du système lui-même qui devra, au cours de la prochaine décennie et dans un contexte de rareté croissante des ressources, répondre aux besoins du Québec en matière d'enseignement supérieur et de recherche

— en maintenant un éventail de programmes et d'activités adéquat pour répondre aux besoins des individus et de la société québécoise,

— en assurant la meilleure qualité possible des programmes et des activités offertes,

— en évitant les dédoublements inutiles ou nuisibles à la qualité et

— en veillant à ce qu'un meilleur usage soit fait des ressources disponibles.

Ces objectifs ne sont pas nouveaux puisqu'ils ont présidé à l'élaboration des critères d'approbation des nouveaux programmes soumis au Comité conjoint des programmes depuis sa création. C'est aussi dans cette perspective, et pour élargir l'action un peu trop restreinte du comité conjoint, que le Conseil amorçait, en 1978, une série d'études de rationalisation de programmes, qu'il proposait et collaborait à la mise sur pied d'un fonds de développement pédagogique en 1979 et qu'il recommandait dans son avis sur la refonte du programme FCAC (79.23) la création d'un programme spécial visant à une meilleure structuration de la recherche dans le réseau.

Ces propositions et ces actions sont néanmoins demeurées partielles et ponctuelles et, tel que le Conseil lui-même l'exprimait dans son avis sur les études de rationalisation (79.7), le temps semble venu d'en élargir la portée.

C'est pourquoi le Conseil des universités propose donc d'entreprendre, de concert avec les universités, une opération plus globale d'évaluation des études avancées et de la recherche.

Cette évaluation s'adressera uniquement aux programmes de deuxième et troisième cycles et aux activités de recherche qui les supportent.

Elle privilégiera une approche sectorielle à partir de laquelle l'ensemble des programmes seront considérés, plutôt qu'une approche sélective où ne seraient examinés que les programmes jugés déficients compte tenu d'un ou de plusieurs critères donnés.

Elle fera appel à une perspective systémique plutôt qu'institutionnelle ou même interinstitutionnelle, tout en s'assurant la collaboration des universités à chacune des étapes de sa réalisation.

Elle devra conduire à des recommandations sur une clarification des missions, des champs d'activités et des priorités de développement de chacun des établissements du réseau et servir ainsi de base à une planification concertée du système qui fait actuellement défaut dans le réseau universitaire québécois.

Ces choix du Conseil concernant les modalités de l'approche considérée ne sont pas arbitraires, pas plus que la démarche qu'il propose aux universités pour réaliser cette opération. Ils relèvent tous au

contraire soit des objectifs que le Conseil veut fixer à cette opération, soit des caractéristiques particulières du système universitaire québécois, soit du modèle que le Conseil privilégie pour la gestion du système universitaire qu'il a décrit dans son avis *L'université québécoise des années '80* (79.13).

1. Objectifs de l'opération

Une opération du type de celle qui est proposée ici peut être orientée en fonction d'objectifs multiples, complémentaires ou concurrents. Elle peut viser l'excellence académique ou être élaborée dans une perspective de réduction de coût. C'est pourquoi il semble important au Conseil, avant même d'amorcer une discussion sur la pertinence et les modalités d'une telle opération, que soient précisés les objectifs qu'il vise et la perspective où il compte situer son action. Ceci apparaît d'autant plus important dans le contexte créé par la nouvelle politique gouvernementale d'austérité financière concernant les universités.

Il est important d'affirmer dès maintenant qu'une opération d'évaluation de programmes telle que celle qui est proposée ici, n'est pas et ne peut pas être un instrument majeur de réduction des coûts. En effet, même dans les cas où de telles évaluations devraient conduire à des suppressions de programmes, elles ne donneraient lieu à des économies véritables que si elles entraînaient, par la même occasion, des suppressions de cours et des mises à pied du corps professoral. Dans la majorité des cas, les économies à attendre d'une telle opération ne peuvent être que modestes au départ et gagnent souvent à être réinvesties dans des programmes prioritaires. Il faudrait donc éviter de voir dans ce projet un instrument visant à faciliter l'administration d'une politique de restriction budgétaire.

Néanmoins, il serait illusoire de vouloir faire abstraction du nouveau contexte économique et des difficultés financières auxquelles devront faire face les universités pour maintenir la qualité de leurs activités et pour en développer de nouvelles. En particulier dans le domaine de la recherche et des études avancées,où les clientèles sont plus faibles et les coûts relativement plus élevés, une baisse des ressources qui ne serait pas accompagnée d'une opération majeure de rationalisation des activités risquerait d'avoir des impacts néfastes majeurs et à long terme sur le développement scientifique du Québec.

Or, malgré cette situation d'austérité financière, il demeure de la responsabilité des universités, collectivement constituées en réseau, de répondre aux besoins de formation et de connaissance d'une société comme le Québec, par la meilleure utilisation possible des ressources mises à leur disposition. C'est pourquoi le Conseil juge-t-il essentiel que les universités elles-mêmes, de concert avec le Conseil, s'engagent volontairement dans une opération de rationalisation et de consolidation du réseau, que celle-ci repose en premier lieu sur une évaluation systématique de l'enseignement aux deuxième et troisième cycles et de la recherche et qu'elle donne suite à des prises de position formelles du ministre en réponse aux recommandations formulées par le Conseil des universités.

Cette opération poursuivrait, à l'échelle du réseau, les objectifs suivants :

1° Maintenir et développer la qualité et la diversité des programmes et des activités

— en identifiant et en protégeant les programmes d'excellence et dont la réputation dépasse le Québec,

— en favorisant, dans chaque secteur, le développement de programmes de qualité,

—en éliminant les programmes trop faibles et les duplications inutiles.

2° Assurer la capacité du sytème à se renouveler et à répondre aux besoins culturels, sociaux et économiques du Québec

— en s'assurant que les champs les plus pertinents et les plus avancés de la connaissance sont présents à l'université,

— en veillant à ce que soient transformés ou abolis les programmes ne répondant plus aux besoins,

— en s'assurant que, même en période de contrainte budgétaire, des ressources soient disponibles pour le développement d'activités nouvelles prioritaires, soit sur le plan de l'évolution de la connaissance, soit sur le plan de la réponse aux besoins socio-économiques.

3° Diffuser auprès de la population, et en particulier auprès des étudiants et des autres utilisateurs de services, les informations sur les activités de l'université et favoriser aussi l'ouverture de l'université et sa responsabilité en matière de reddition de compte.

4° Assurer, par voie de conséquence, une meilleure utilisation des ressources consacrées à l'enseignement supérieur et à la recherche.

2. Portée de l'opération

Une évaluation des programmes existants est une opération d'envergure. Qu'il suffise de rappeler qu'il existe présentement au Québec plus de 400 programmes de maîtrise et plus de 200 programmes de doctorat.

Étant donné l'étendue de la tâche, la plupart des États qui se sont engagés dans une revue des programmes existants ont essayé d'en délimiter l'ampleur. C'est ainsi que l'État de New-York, qui a mené dans les années 1970 une opération d'évaluation assez exhaustive des programmes, a néanmoins limité son étude aux programmes de deuxième et troisième cycles. L'État de Floride a accumulé un certain nombre d'informations sur l'ensemble des programmes, mais n'a poussé son évaluation que dans les cas où les programmes recensés n'atteignaient pas une norme quantitative minimale de productivité, ces programmes étant automatiquement mis en probation. En Virginie, seuls sont évalués les programmes définis par les établissements comme faisant partie des 20% se classant dans la catégorie inférieure à partir d'un certain nombre de critères. Au Wisconsin enfin, c'est l'université qui procède elle-même à l'évaluation, en fonction de lignes directrices définies par l'organisme central à qui elle achemine ses rapports.

Le Conseil, dans un premier temps, a donc choisi de porter son attention sur les programmes d'études avancées et sur la recherche. Les principales raisons de ce choix, dont le Conseil a déjà fait mention à l'occasion d'autres avis sont les suivantes :

1° La situation problématique du système universitaire québécois en matière d'études avancées et de recherche (multiplication et duplication des programmes, ralentissement des inscriptions, faible niveau de productivité en matière de diplômés et de recherche, dispersion des ressources et volonté d'expansion et de développement de tous les établissements à ce niveau);[1]

2° la plus grande vulnérabilité de ces programmes et de ces activités en période de contraction budgétaire et l'impact de ces mesures sur la qualité;

3° les caractéristiques propres aux programmes d'études avancées et de recherche qui les rendent les plus aptes à bénéficier d'une spécialisation accompagnée d'une plus grande coopération entre les établissements.

Parmi les autres découpages possibles à l'intérieur du vaste champ des études avancées et de la recherche, le Conseil, après avoir étudié les expériences étrangères et les résultats de ses propres travaux dans ce domaine, considère qu'une approche globale de type sectoriel serait préférable à une approche sélective et parcellaire telle qu'elle a pu être expérimentée dans d'autres États.

En effet, l'approche sélective présuppose généralement comme préalable à l'évaluation comme telle des programmes, une identification, à

[1] Pour une description de la situation, voir en particulier, les commentaires du Conseil des universités sur le Livre vert gouvernemental sur la politique scientifique (79.4), le chapitre 4 de son avis L'université québécoise des années '80 (79.13) et son avis sur la refonte du programme FCAC (79.23).

partir de critères d'ordre quantitatifs, de programmes « problèmes » dont la faiblesse apparente permet de mettre en doute la viabilité ou la qualité. L'indice le plus souvent choisi pour cette fin est un indice de productivité mesurée en terme de nombre de diplômés pour une période donnée. Les avantages de cette méthode tiennent surtout à sa simplicité et à son économie. Ses désavantages sont de trois ordres. Premièrement elle préjuge de la validité d'un très petit nombre d'indicateurs simples sans recours aux autres critères d'ordre davantage qualitatif. Elle met en évidence les seuls aspects négatifs d'une telle évaluation puisqu'elle néglige d'englober dans son étude les programmes de qualité et les centres d'excellence. Enfin elle suppose connues et généralisables les valeurs à accorder aux divers facteurs utilisés au moment de la pré-sélection des programmes soumis à l'évaluation. Or ces valeurs sont empiriques et la norme qui pourrait être acceptable pour le Québec ou pour une région donnée n'a pas été définie. Il peut arriver en effet qu'il soit essentiel pour une société d'oeuvrer dans un champ scientifique où la clientèle demeure limitée ou que certains besoins régionaux doivent être considérés lors de la répartition des activités d'un secteur donné. Ces aspects doivent donc être pris en compte dans une évaluation plus globale et faisant appel à plusieurs critères.

Dans la perspective où une opération d'évaluation globale est envisagée, l'approche sectorielle présente alors de multiples avantages, autant sur le plan opérationnel qu'en fonction des objectifs plus globaux de structuration du réseau. Sur le plan de la démarche, elle permet en effet de structurer une réalité multiforme et complexe en un nombre raisonnable d'ensemble d'activités apparentées et/ou interreliées[2]. Chacun de ces ensembles possédant des caractéristiques propres, un cadre d'évaluation général peut alors être modifié en fonction des besoins particuliers d'un secteur donné et permettre ainsi plus de flexibilité et de souplesse à toute l'opération. Enfin, elle permet de tirer profit des autres expériences, heureuses ou malheureuses, qu'a vécues le système universitaire au cours des dix dernières années (OSA, OSF, OSS, opérations de rationalisation du Conseil, etc. . .).

Son plus grand avantage toutefois réside moins dans son pouvoir de simplification de la démarche que dans sa capacité à structurer une opération de planification plus globale du réseau en fonction des lignes de force et de faiblesse déjà identifiées dans les secteurs et dans les établissements. Du point de vue de chaque secteur, elle favorise une stratégie de développement qui tienne compte de ses caractéristiques propres, de son niveau de développement et des besoins et priorités du Québec en ce qui le concerne. Du point de vue de l'établissement, l'abandon de programmes d'activités dans un secteur où il apparaît parmi les plus faibles pour se réorienter dans un secteur de plus grande qualité en vue d'atteindre l'excellence, devrait lui permettre de mieux remplir son rôle tout en contribuant à une rationalisation plus grande du réseau. En conséquence de cette opération, il devrait donc être possible de clarifier la mission, les champs d'activités et les priorités de développement de chaque établissement et d'assurer ainsi le financement de ces activités de façon plus cohérente.

Ce type systémique d'évaluation, fondé sur une connaissance des secteurs et des établissements, fait présentement défaut au Québec. Or, l'expérience l'a montré, aucune intention véritable de planification et de coordination du réseau ne peut être efficace si elle ne repose d'abord sur une telle connaissance et si elle n'est suivie de politiques cohérentes de financement de l'enseignement et de la recherche. Pour atteindre cet objectif, toutefois, il est indispensable d'obtenir la collaboration de toutes les parties intéressées en même temps que soit défini de façon précise un rôle approprié pour chacun des participants à une telle opération. Le Conseil a déjà proposé de façon très précise sa conception concernant le rôle approprié intervenants en matière de planification et de coordination du réseau, dans son avis sur **L'université québécoise des années '80**[3]. C'est dans le respect de ce modèle que le Conseil a élaboré la démarche qui suit.

---

[2] Une vingtaine de secteurs serait un nombre possible.

[3] Conseil des universités: **L'université québécoise des années '80,** chapitre 7.

3. Démarche proposée

De façon générale, l'opération d'évaluation dont il est question ici est une initiative du Conseil des universités et se situe dans le cadre de la mission qui lui est impartie par la loi: étudier les besoins de l'enseignement supérieur, proposer et réviser périodiquement les objectifs poursuivis et recommander les mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements. À la suite de cette opération, le Conseil transmettra au ministre de l'Éducation des recommandations auxquelles il lui reviendra d'accorder son appui et de donner suite de la façon qu'il jugera appropriée.

Toutefois, les universités étant des organismes autonomes au service du bien public, elles demeurent responsables de la qualité et de la pertinence de leurs activités, dont elles doivent rendre compte à la population et à l'État qui les financent. À ce titre, il est souhaitable qu'elles s'engagent elles-mêmes dans des opérations internes d'évaluation et de rationalisation, soit à l'intérieur d'établissements particuliers, soit collectivement par le biais d'un organisme commun.

L'intervention d'un organisme externe comme le Conseil s'impose toutefois pour assurer à toute opération d'évaluation du système:

- des garanties d'équité entre les établissements quant à l'ampleur et à la sévérité des évaluations;
- une perspective qui se situe à l'échelle du réseau dans son ensemble et qui dépasse les établissements dans l'évaluation et le classement des programmes;
- un gage d'objectivité et de transparence face aux établissements eux-mêmes et face à leurs interlocuteurs externes;
- un mécanisme qui permette de tenir compte à la fois des intérêts universitaires et des besoins de la population.

Cette implication d'un organisme externe ne doit pas toutefois être autoritaire et exclusive. Au contraire, de l'avis du Conseil, toute démarche de cette envergure doit respecter les exigences de flexibilité et de légèreté dans le processus et faire appel à la participation constante des universités, c'est-à-dire des responsables académiques, des professeurs et des étudiants, aux diverses phases du processus.

De façon plus précise, la démarche qui est proposée ici se décompose en deux phases distinctes, parallèles mais non subordonnées: la constitution d'une banque générale d'information sur l'ensemble du système et la mise sur pied d'études sectorielles d'évaluation des études avancées et de la recherche.

a) Une banque minimale d'informations

Le Conseil a déjà souligné son intention de mettre sur pied une banque de données sur les programmes de deuxième et troisième cycles afin de voir plus clairement quelles sont les principales coordonnées présidant au développement des études avancées et de la recherche. Déjà, les universités québécois transmettent annuellement un nombre d'informations à des organismes externes sur ces questions. Par exemple, la Canadian Association of Graduate Schools (CAGS) reçoit et publie des informations sur les inscriptions au deuxième et troisième cycles à temps complet et à temps partiel, sur les nouvelles inscriptions et sur les diplômés, par grands secteurs et par disciplines, sur l'origine des étudiants et même sur les débouchés des diplômés de doctorat. Les données de CAGS étant publiées de façon très agrégée, le Conseil, dans un premier temps, compte demander aux universités de lui remettre une copie des données transmises à CAGS depuis les cinq dernières années comme première étape dans la constitution de cette banque.

La seconde étape viserait à obtenir des universités qu'elles transmettent aussi annuellement au Conseil et suivant une base standardisée, un certain nombre de données supplémentaires qui pourront être déterminées conjointement avec les universités. Une hypothèse de départ pourrait tenter de s'approcher des indicateurs déjà présents dans la banque ontarienne constituée par le Council of Ontario Universities (COU) et dont les informations, par programme sont disponibles sur une période de

cinq ans[4]. L'avantage de cette méthode serait de permettre une comparaison inter-programmes non seulement à l'intérieur du Québec mais aussi avec des programmes semblables dispensés dans la province voisine. Il peut certes arriver que d'un commun accord les universités, le Conseil et même le ministère de l'Éducation s'entendent sur un certain nombre de données supplémentaires, dont la cueillette puisse être utile à tous. Dans un premier temps, cette banque de données doit comporter le nombre minimal d'informations tout en permettant une meilleure vision du système dans son ensemble, l'identification de secteurs particuliers et la comparaison interinstitutionnelle de programmes et de secteurs tout entiers. Une entente entre les principaux utilisateurs s'imposent ici concernant les items recueillis, leur définition, leur mode de transmission et leur diffusion dans le réseau. Cette opération, une fois enclenchée, présente un caractère récurrent et suppose une mise à jour annuelle.

b) Des études sectorielles

C'est par la mise sur pied d'études sectorielles globales toutefois que le Conseil se propose d'obtenir une meilleure connaissance du système, de procéder à une évaluation des programmes et des activités et de recommander au ministre des mécanismes appropriés de rationalisation et de concertation.

Chaque opération sectorielle aura comme objectif :

1) de connaître l'ensemble de la performance d'un secteur, spécialement en ce qui concerne son développement par rapport à la dynamique interne de la discipline et en ce qui concerne les réponses aux besoins du milieu;
2) d'identifier les caractéristiques et les problèmes propres à chaque secteur;
3) de mesurer la qualité et la productivité des programmes et des recherches qu'on y effectue;
4) de préciser les sphères d'activités couvertes par chaque université, de repérer les forces et les faiblesses à l'intérieur du secteur et d'indiquer, s'il y a lieu, les programmes à développer, à réorienter ou à terminer;
5) d'identifier les mesures et les actions susceptibles de bonifier le fonctionnement du secteur et d'en rationaliser les activités.

Aucune de ces études ne sera entreprise sans que les universités n'aient été consultées sur l'ensemble des propositions contenues dans le présent document et en particulier sur les objectifs visés par l'ensemble de l'opération. De plus, les universités seront consultées sur la taxinomie des secteurs à utiliser et sur la répartition des champs d'activité selon les secteurs, de même que sur le choix des secteurs qui devront faire l'objet d'études en priorité. Les universités se prononceront aussi sur le déroulement de la démarche proposée et sur les modalités de participation des universités à chacune des étapes (cueillette de données, participation aux comités, réactions aux divers rapports, suivi des recommandations). Ces études se dérouleraient sur une période de cinq ans, chacune d'entre elles s'étendant sur environ une année.

Chaque étude serait sous la responsabilité d'un comité directeur, composé de représentants du Conseil et de ses sous-organismes ou de membres nommés par lui après consultation avec les universités. Le président du Comité conjoint des programmes et le président de la Commission de la recherche universitaire en feraient partie d'office. Les membres de ce comité ne proviendront pas nécessairement du secteur soumis à l'évaluation mais devront en être suffisamment familier pour en saisir toute la problématique. Par contre ils devront avoir manifesté un intérêt certain pour les études avancées et la recherche, être bien informés des objectifs de l'étude poursuivie et posséder une connaissance adéquate du réseau universitaire québécois et de son environnement.

Ce comité ne sera pas un comité d'experts. Il aura pour mandat :

— de préciser les éléments du mandat général en fonction des caractéristiques particulières du secteur à étudier et les différentes étapes à poursuivre au cours de l'étude;

[4] Voir en annexe I la liste des indicateurs recueillis par le Council of Ontario Universities sur les programmes de 2e et 3e cycles.

— de définir les informations requises aux fins de l'étude et d'en faire la demande aux universités;

— de subdiviser, s'il y a lieu, le secteur en sous-secteurs qui devront faire l'objet d'études particulières;

— de procéder à la création de sous-comités d'experts chargés de l'évaluation proprement dite des activités de chaque sous-secteur, d'en choisir les membres et d'en définir les mandats;

— de solliciter des avis d'experts externes sur des sujets particuliers;

— de recevoir les rapports des comités d'experts et de recevoir la réaction des universités qui en auront reçu copie;

— d'élaborer une série d'hypothèses consécutives à ces évaluations en vue de permettre une bonification du secteur et de soumettre ses recommandations aux universités pour commentaires;

— de transmettre son rapport et ses recommandations au Conseil des universités.

Les comités d'experts chargés de l'évaluation des sous-secteurs ou des disciplines seront composés d'experts de la discipline n'appartenant pas au réseau des universités québécoises et présidés par un membre du comité directeur. Ces sous-comités auront comme fonction exclusive d'examiner les programmes et les recherches effectuées dans la discipline ou l'ensemble de disciplines connexes qu'ils auront à évaluer et de porter un jugement sur leur qualité dans le cadre du mandat prescrit par le comité directeur à qui ils devront remettre un rapport. Ce rapport devra fournir à la fois :

a) une analyse factuelle des activités poursuivies par chaque université dans le sous-secteur considéré, incluant
   — une description complète de chaque champ d'activités couvert par chaque université dans le sous-secteur considéré (professeurs impliqués, étudiants, cours offerts, recherches effectuées, diplômes octroyés);
   — des jugements de valeur sur la qualité des recherches, des thèses, de l'encadrement des étudiants, sur le niveau des exigences d'admission et sur la quantité et la qualité des ressources (professorales, matérielles, financières, incluant les subventions et commandites) et sur la taille minimale requise pour constituer une masse critique suffisante;
   — un jugement global sur la qualité du programme et des champs d'activités;
   — des commentaires sur les plans de développement ou les projets des unités concernées.

b) une analyse d'ensemble de l'état de l'enseignement et de la recherche au Québec incluant
   — une appréciation de la qualité générale du secteur par comparaison avec des systèmes universitaires voisins;
   — une appréciation de la couverture des divers champs de la discipline ou du sous-secteur;
   — une appréciation du niveau des ressources affectées au sous-secteur;
   — une analyse de la pertinence des activités évaluées en relation avec les besoins de la société (marché du travail, recherche, etc.);
   — une indication de l'évolution de la discipline et de ses relations avec les autres disciplines (en particulier en terme du support requis).

c) des recommandations concernant les principaux besoins de consolidation universitaire et l'élimination des duplications de même qu'une appréciation des effets de telles mesures sur les programmes en cause.

Chaque université recevra un exemplaire de la partie du rapport des experts la concernant et sera invitée à la discuter avec le comité directeur qui pourra alors s'adjoindre des membres de ses comités d'experts.

D'ailleurs tout au long de l'opération, la participation des universités sera requise et cette collaboration pourrait même être organisée de façon formelle.

Tout d'abord, comme il a été mentionné plus haut, les universités dans leur ensemble seront consultées sur le présent document, sur les objectifs qu'il fixe à cette opération et sur la démarche qu'il propose.

Tout au long de la démarche telle qu'elle est présentement conçue, elles sont appelées à donner leur avis sur :

— les indicateurs de base, leur définition et le mode de cueillette et de distribution le plus adéquat;
— la taxinomie des secteurs et le découpage des activités universitaires qui en découle;
— le choix des secteurs dont l'étude est prioritaire;
— le choix des experts chargés de l'évaluation des activités;
— le rapport des experts les concernant;
— les hypothèses de solution envisagées par le comité directeur pour bonifier le secteur et rationaliser les activités;
— le rapport final du comité directeur au Conseil des universités.

Dans cette perspective, il serait sans doute souhaitable que pour chaque étude sectorielle, les universités mettent sur pied un comité de répondants provenant des disciplines faisant l'objet d'une évaluation qui serait chargé d'agir comme interlocuteur auprès du comité directeur et de lui fournir des avis sur les aspects de la consultation propres à garantir la crédibilité du processus d'évaluation.

Cette participation continue des universités vise un triple objectif. Premièrement, elle assure plus de souplesse et de flexibilité au processus en permettant de mieux tenir compte de la complexité des situations et des différences qui existent entre les établissements qui composent le réseau. Ensuite elle permet une validation constante des informations et des opinions auprès des intéressés, rehaussant ainsi la crédibilité des analyses et des solutions à venir et garantissant auprès des universités, du gouvernement et de la population elle-même, la transparence de la démarche. Enfin, et surtout, par un processus d'information et d'animation continu, elle facilite l'implantation des recommandations qui feront suite à chacune des études.

4. Suivi de l'opération

Même si chaque étude sectorielle pouvait être poursuivie dans le seul but d'améliorer notre connaissance du milieu, le principal intérêt de cette entreprise réside dans le niveau d'atteinte des objectifs fixés en matière de bonification et de rationalisation des activités et de structuration du réseau.

Certes, le premier mérite de toute opération d'évaluation, en particulier si elle implique un regard extérieur, réside dans les exigences reliées au processus lui-même : examen de ses activités, opportunité d'en discuter avec des interlocuteurs internes et externes, sentiment de partager la même expérience avec les autres groupes du même secteur, nécessité d'envisager et de réagir à des hypothèses nouvelles, etc. Étant donné le peu de familiarité de certains secteurs de l'université avec ce type d'évaluation, l'expérience elle-même, même si elle apparaît menaçante au point de départ, ne peut qu'entraîner des résultats bénéfiques si elle se déroule de façon correcte.

Cette prise de conscience des groupes et des établissements à la suite d'un processus d'évaluation n'est cependant pas suffisante pour assurer la rationalisation du système par l'élimination des duplications inutiles et la différenciation des rôles et des missions des établissements. Les besoins et les priorités d'une université peuvent, en effet, ne pas coïncider avec les priorités du système dans son ensemble. Des mesures spéciales doivent donc être conçues pour inciter et assister les établissements à effectuer de tels changements, en particulier si ceux-ci impliquent la cessation ou la réorientation profonde d'activités.

De façon générale, étant donné que cette opération devra servir de base à une planification du réseau, le financement des universités et en particulier des études avancées et de la recherche devra s'y accorder. Dorénavant, et compte tenu de la conjoncture en matière de contraintes budgétaires, le financement des activités de façon différenciée s'imposera davantage comme la seule façon de préserver l'essentiel. Seule une opération concertée d'évaluation du système et l'analyse publique des recommandations qui en découlent, pourra éviter qu'une transformation aussi fondamentale du mode de financement ne repose sur le favoritisme et l'arbitraire.

De façon plus immédiate toutefois, il existe présentement un certain nombre d'outils dont l'efficacité pourrait être accrue s'ils étaient utilisés comme support à une telle opération.

Le premier de ces outils est le fonds de développement pédagogique qui par sa création même visait à promouvoir une rationalisation de la programmation académique et une concertation plus efficace entre les établissements. En l'absence de toute perspective d'ensemble, une telle action ne pouvait donc dépendre que du pouvoir d'initiative des universités et n'avoir qu'un impact parcellaire et relativement marginal sur la structuration du réseau. Associé à la démarche qui est présentée ici, toutefois, le fonds de développement pédagogique s'inscrit dans une perspective d'ensemble et devient une subvention directe à la rationalisation. C'est ainsi qu'un établissement qui désire fermer ou transformer un programme à la suite d'une recommandation émanant d'une étude sectorielle, pourra se voir défrayer les coûts initiaux d'une telle opération. Certes ce montant sera prélevé à même l'enveloppe de base prévue pour le réseau et représentera un coût à court terme pour le système, mais cet investissement ne saurait qu'être bénéfique à long terme pour l'ensemble.

De la même façon, le nouveau programme d'actions structurantes recommandé par le Conseil, dans son avis sur la refonte du programme FCAC (79.23), s'inscrirait comme une suite logique des évaluations sectorielles dont il est question plus haut.

Le financement et le soutien des infrastructures de recherche dans les universités deviendrait cohérent avec les axes prioritaires de développement du réseau et tiendrait compte des lignes de force et de faiblesse des établissements dans chacun des secteurs. Seuls seraient donc financés dans ce programme les groupes dont l'excellence est reconnue et qui travaillent à la fois dans des champs d'activités reconnus prioritaires pour le réseau et dont le développement doit être encouragé au sein de l'établissement où ils se situent.

Ces deux programmes ne sont toutefois pas les seuls instruments à la disposition du ministère pour appuyer de façon concrète les recommandations du Conseil découlant des évaluations sectorielles. D'autres mécanismes peuvent être mis en place pour assurer un suivi adéquat des orientations ministérielles en ce domaine. Toutefois, comme il l'a déjà souligné dans son avis sur *L'Université des années '80*, le Conseil des universités considère que ces derniers doivent être d'ordre financier et non réglementaire, si l'on veut que soient respectés le caractère décentralisé du réseau et la responsabilité académique des établissements.

Conclusion

En résumé, ce que le présent document propose aux universités, c'est de s'associer au Conseil des universités pour réaliser une évaluation globale des études avancées et de la recherche, en vue d'en améliorer la qualité et l'impact au niveau de l'ensemble du système. Cette proposition de la part du Conseil n'est pas nouvelle; seule la démarche proposée pour le déroulement d'une telle opération est inédite.

Au moment même où le Conseil amorce une consultation sur l'opportunité et les modalités d'une telle opération, il souhaiterait faire partager aux universités à la fois son sentiment d'urgence face aux besoins d'une telle opération et sa conviction de la nécessité pour les universités de s'y engager sans réserve.

La situation, maintes fois décrite, des études avancées et de la recherche et les perspectives d'austérité qui semblent devoir accompagner leur consolidation et leur développement suffisent à accentuer le caractère d'urgence d'une évaluation et d'une rationalisation des programmes et des activités, sans qu'il soit nécessaire de s'y attarder davantage.

Elle devrait aussi conduire les universités à saisir l'importance, pour elles-mêmes prises individuellement, et pour le réseau, de s'associer à une telle entreprise où elles sont conviées à participer de façon continue et où sont offertes des garanties de transparence, de flexibilité et d'objectivité. Certes les modalités de la démarche proposée peuvent être améliorées des résultats d'une consultation ouverte avec les principaux intéressés. Le Conseil ne croit pas toutefois que les universités rejetteront l'offre qui leur est faite de participer elles-mêmes et de façon concertée au maintien et à la qualité des services que collectivement elles ont la mission d'offrir à la population.

Lors de la tournée que le Conseil a effectuée récemment auprès des universités, nombre d'entre elles l'ont assuré de leur accord de principe à une telle entreprise et de leur appui au Conseil s'il venait à l'initier. Un tel accord, provenant de l'ensemble des universités viendrait maintenant confirmer, à la fois à l'État et à la population, non seulement l'acceptation des universités de rendre des comptes, mais d'abord et avant tout leur volonté collective, en tant que réseau, de répondre aux besoins de la société et de subordonner leur vision des intérêts de chaque établissement aux impératifs découlant des besoins de l'ensemble. Ce serait là une nouvelle preuve de la capacité de nos universités de travailler en réseau tout en conservant leurs caractéristiques propres et les avantages que leur procure leur autonomie de gestion dans un système décentralisé.

Annexe I

Macro-indicateurs du Council of Ontario Universities pour les programmes de 2e et 3e cycles

Étudiants de doctorat

1- inscrits à temps complet et à temps partiel;

2- avec visa;

3- admis durant la dernière année;

4- récipiendaires d'une bourse d'un ou l'autre des organismes désignés;

5- diplômés;

6- avec le temps moyen mis pour la terminaison des études.

Étudiants de maîtrise

7- à temps complet et à temps partiel, associés au programme de 3e cycle.

Professeurs

8- à temps complet et à temps partiel au sein du département responsable du programme;

9- nombre de ceux habilités à superviser des thèses, à donner des cours, à siéger sur un comité de supervision du 3e cycle;

10- nombre de ceux habilités à agir comme directeur de thèses;

11- nombre de ceux ayant agi comme directeur de thèses;

12- personnel équivalent temps complet calculé selon la répartition du temps des professeurs entre plusieurs programmes de 3e cycle.

Financement

13- montant des subventions de recherche adjugées par les pairs;

14- montant des subventions attribuées sur concours par certains autres organismes regroupant des pairs;

15- montant des contrats et autres fonds de recherche non inclus ci-haut.